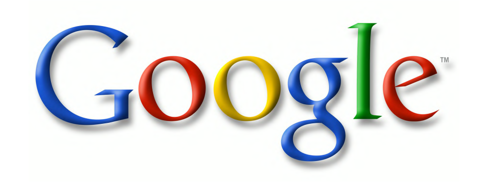
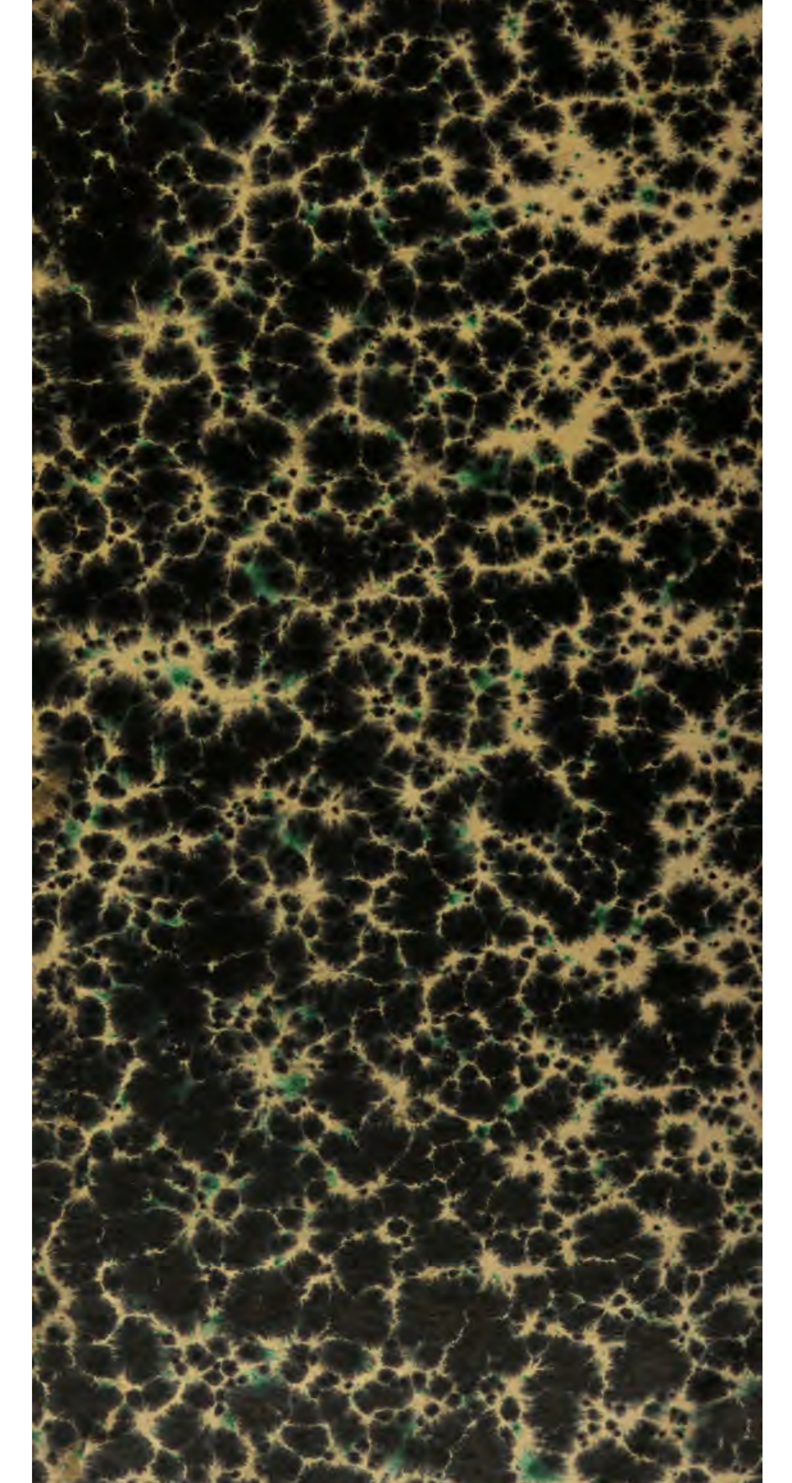
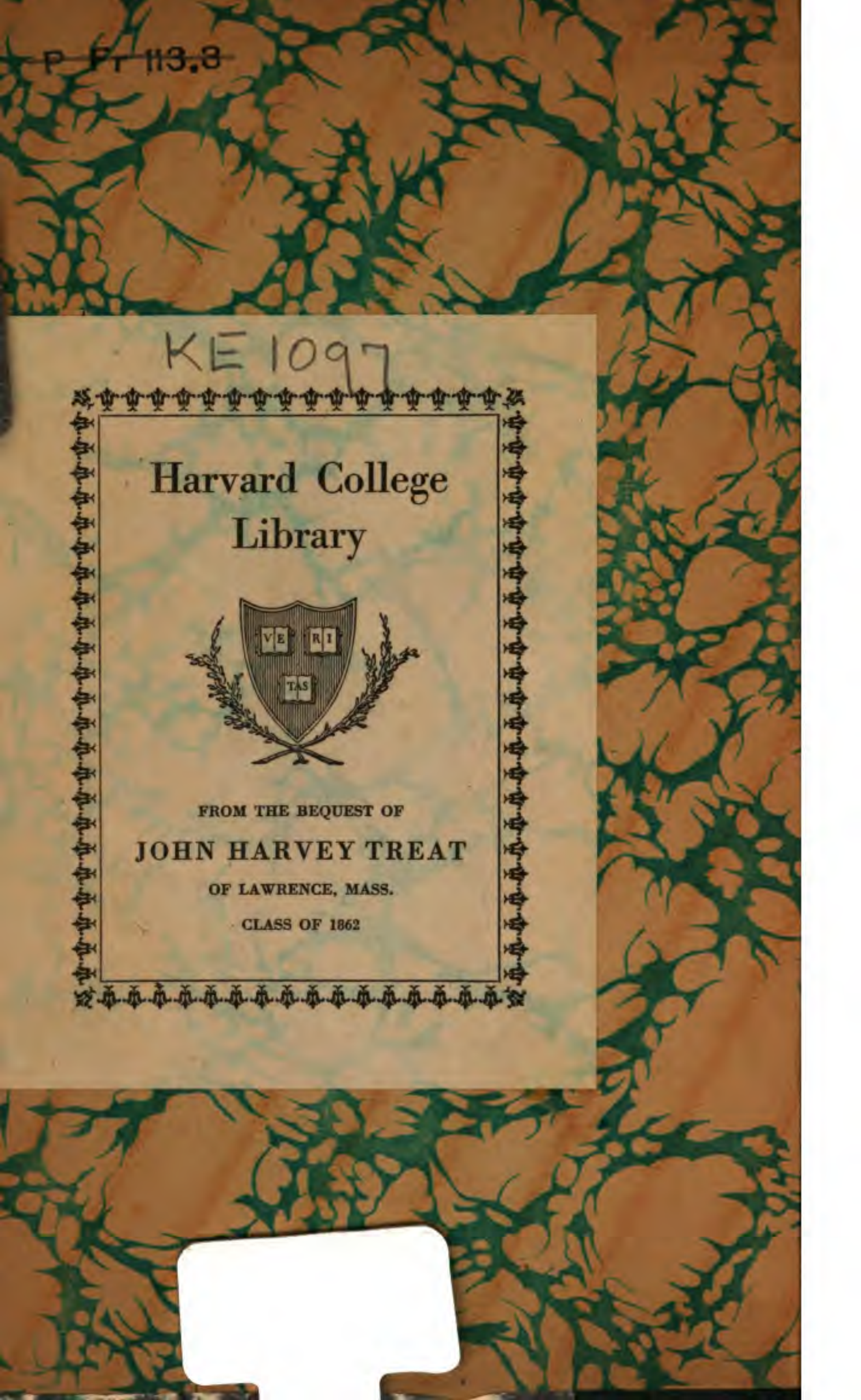
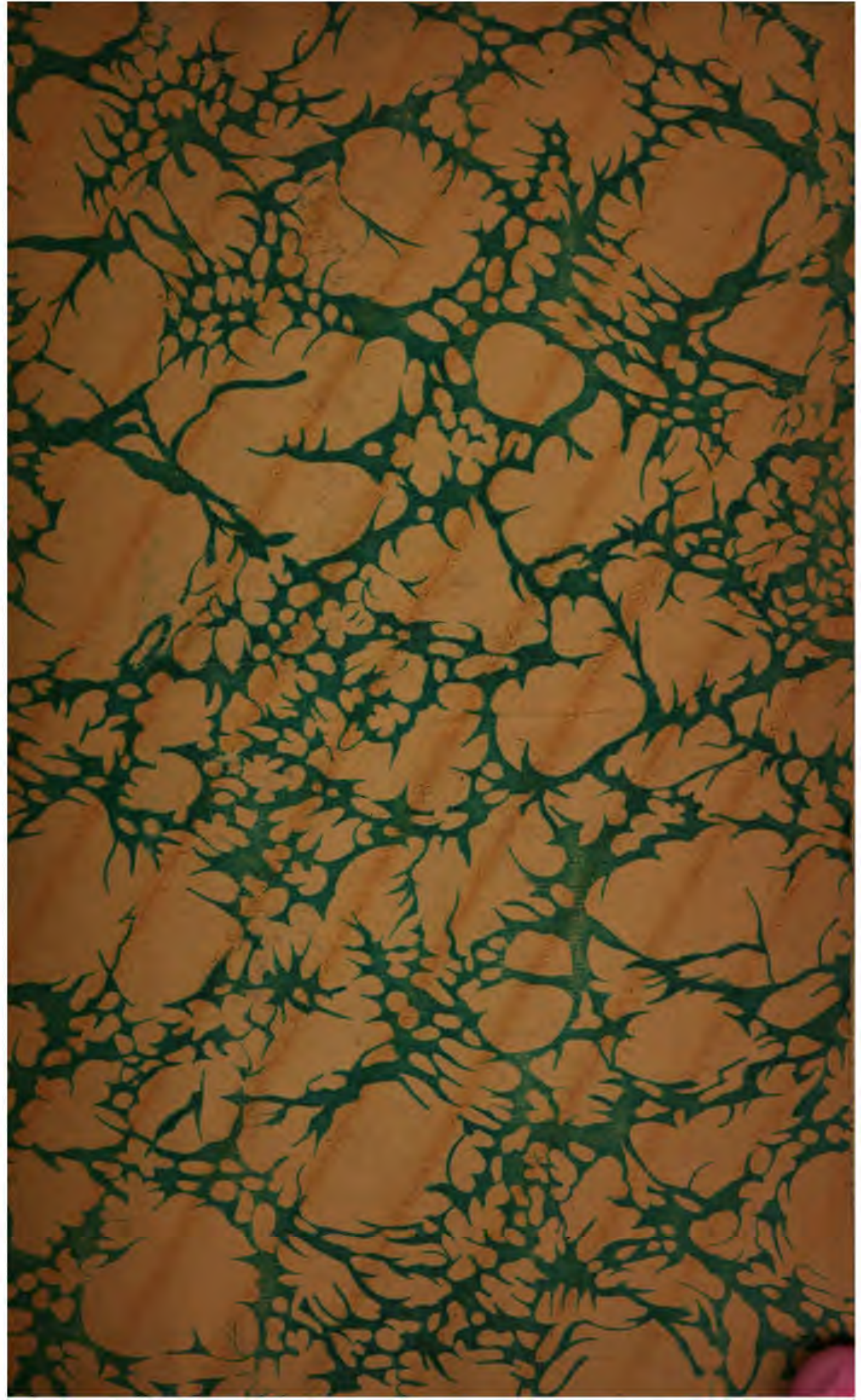

Google







L'AMI DE LA RELIGION ET DU ROI,

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

Annales catholiques.

TOME CINQUANTIEME.

Chaque vol. 7 francs et 8 francs franc de port.



A PARIS,

Chez Adr. Le Clere et compagnie, Imprimeurs de N. S. P. le PAPE et de Mgr l'Archevêque de Paris, quai des Augustins, n° 35.

M. DCCC. XXVII.

TABLE

DU CINQUANTIÈME VOLUME.

Pages.

Fin de la table du cinquantième volume.

L'AMI DE LA RELIGION

ET DU ROI.

Défense de l'ordre social attaqué dans ses fondemens au nom du libéralisme du XIXe siècle, par M. de Montlosier; par M. Madrolle (1).

Cet ouvrage se compose de quelques écrits déjà publiés à différentes époques par l'auteur, et d'additions importantes qu'il y a faites. Il a cru que ces écrits auroient plus de force quand ils seroient réunis, qu'ils s'appuyeroient l'un l'autre, et qu'ils seroient accompagnés de nouveaux développemens et de nouvelles considérations. Il a vu, dans les livres de M. de Montlosier, un système tendant à tout ébranler et à tout détruire, et il a jugé de son devoir de signaler une conspiration si dangereuse. Tout, dit-il, seroit détruit par les principes de M. de Montlosier, le Pape, les associations religieuses, le clergé, le culte, le dogme, la morale, la monarchie, la société religieuse et politique, etc. A ces attaques combinées, l'auteur oppose donc un système général de défense; il venge l'autorité pontificale, les associations religieuses, les missions, les Jésuites, des reproches de leurs détracteurs. Il montre combien il est injuste de vouloir exclure le clergé, non-seulement du gouvernement politique,

(1) 1 vol. in-8°, prix 6 fr. et 7 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Pillet; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

mais de l'instruction publique, de la loi même de propriété et de toute loi. Jusqu'à ces derniers temps, on avoit regardé l'instruction de la jeunesse comme une des attributions les plus naturelles et les plus légitimes du clergé. L'éducation, disoit Diderot, fait partie nécessaire du ministère de la religion qui appartient proprement au clergé. M. de Montlosier, au contraire, ne veut pas plus de prêtres dans les écoles qu'au conseil d'Etat; il prétend que les soins de l'éducation sont un *assemblage de frivolités* indignes de la gravité d'une congrégation religieuse, et il trouve à s'égayer sur le spectacle d'un recteur en costume ecclésiastique. Il oublie que jusqu'au dernier siècle l'éducation toute entière étoit entre les mains du clergé, que nos plus grands hommes dans tous les siècles et dans tous les rangs avoient eu des ecclésiastiques pour maîtres, et que presque tous les colléges même étoient confiés à des congrégations de prêtres et avoient les évêques pour surveillans. Ce ne fut guère que vers le milieu du dernier siècle qu'on s'écarta de ce plan et qu'on sécularisa l'éducation. Après la destruction des Jésuites, les parlemens s'emparèrent de la direction de l'instruction publique, et on ne peut douter que cette mesure ne fut destinée à diminuer l'influence de la religion, et qu'elle n'ait favorisé les vues de ceux qui dès-lors méditoient bien d'autres changemens.

Mais le système de M. de Montlosier ne tend pas seulement à ôter au clergé sa plus légitime influence, il tend encore à détruire le culte en présentant les observances de l'Eglise comme des pratiques minutieuses, ridicules, incompatibles avec les devoirs de la vie civile. L'auteur ne veut point qu'on parle de peines et de terreurs, qu'on cherche à prouver la religion, qu'on établisse une polémique sur le dogme. Il se propose de publier un ouvrage sur *les mystères de la vie humaine*, où il montrera que *la raison même*

est une révélation. La morale, selon lui, doit être indépendante du dogme; il se moque de ceux qui la font descendre du ciel; *l'objet du christianisme ne fut pas le rétablissement de la morale, il la trouva toute faite*, ce qui veut dire apparemment que la venue du Sauveur étoit inutile. On croyoit M. de Montlosier ennemi de la révolution, il s'est réconcilié avec elle; il déclare qu'il regarde comme d'une souveraine injustice toute poursuite, tout blâme contre les personnes qui ont participé à la révolution. Dans sa *Monarchie* en 1821, il parle de l'immensité des résultats de gloire de la révolution, et demande qu'on *plac la révolution elle-même dans la société, c'est-à-dire, tout ce qu'elle a eu de beau, de grand et d'honorable*. Il ne voit dans le gouvernement du Roi que fautes, erreurs, aveuglement, désordres, et trouve au contraire beaucoup à admirer dans le gouvernement de Buonaparte. C'est ainsi qu'il travaille à faire aimer la restauration.

M. Madrolle, dont nous suivons l'analyse, combat son adversaire, sous tous ces différens rapports; il recherche la cause de ses erreurs, et trouve qu'elles ont beaucoup d'analogie avec celles des partisans de la philosophie moderne. Il compare ses principes et ses idées avec le système de M. Benjamin Constant dans son dernier ouvrage. Les nombreuses inconséquences qu'il signale dans M. de Montlosier lui paroissent la circonstance la plus aggravante de ses funestes doctrines. Il finit par un appel aux anciens services de cet écrivain et par des réflexions sur les suites de sa démarche.

Tel est cet ouvrage, qui porte partout l'empreinte du zèle, de la bonne foi, d'un attachement sincère à la religion, d'un honorable dévoûment pour la cause de la monarchie. L'auteur, qui a déjà fait ses preuves à cet égard, y ajoute ici par la manière vive et pressante dont il serre son adversaire. Il le suit dans sa

marche, il analyse ses écrits et en montre la tendance et le but. Aux nombreuses citations qu'il rapporte de M. de Montlosier, il joint des réflexions le plus souvent assez courtes, et qui, comme des traits rapides, peuvent dissiper les nuages accumulés par les préventions. On voit que l'auteur a recherché la précision, et nous oserions même croire qu'il a poussé trop loin ce désir si louable. Il supprime quelquefois des développemens nécessaires et qui feroient mieux saisir, au commun des lecteurs, sa pensée et ses raisonnemens; quelquefois aussi, à force de se resserrer, il n'a pas toute l'exactitude nécessaire; ainsi, on trouve cette note page 146 : *En Espagne, dit M. de Montlosier, il suffit d'aller se confesser pour recevoir l'absolution. C'est que cela suffit en effet.* L'auteur, dont la religion est éclairée, sait aussi bien que moi que cela ne suffit pas, et que la confession n'est qu'une partie du sacrement de pénitence. J'oserois aussi blâmer la note page 408, où l'auteur ne me paroît ni juste, ni poli envers un homme célèbre. Je suis d'autant plus étonné du ton de cette note, que l'auteur, dans le reste de son ouvrage, ne parle qu'avec une extrême réserve, et même avec des égards fort marqués, des hommes dont les opinions s'éloignent le plus des siennes. Il fait, en deux endroits, l'éloge des rédacteurs du *Globe*, et va jusqu'à les appeler *les plus catholiques des libéraux*. J'avoue que je ne comprends pas trop cette expression employée par un zélé catholique, à l'égard des ennemis les plus déclarés de la religion. Ailleurs, l'auteur paroît improuver l'exclusion prononcée dernièrement contre M. Comte.

Je ne veux point reprocher à l'auteur une note où il se prononce fortement en faveur de la Grèce; c'est un point sur lequel les hommes les plus droits peuvent n'être pas du même avis. En général, M. Madrolle professe sur tous les objets essentiels les principes les plus sains et les plus fermes. Il attaque l'erreur de

front et ne compose point avec elle. S'il ménage quelques libéraux, il signale la marche et la théorie du libéralisme. Il nous montre dans M. de Montlosier l'organe et l'avocat de ce même parti. Nous ne citerons de son livre que ce passage, qui prouvera en même temps le mérite du penseur et celui de l'écrivain :

« La tactique perfide qui dirige ses traits sur la religion pour atteindre plus sûrement la politique, qui sape la royauté dans ses fondemens catholiques en semblant la flatter et la soutenir, qui a sinon pour objet, du moins pour résultat inévitable, d'établir une scission, un schisme entre le sacerdoce et l'empire, si essentiellement alliés et indispensables, pour les faire tomber tous les deux l'un par l'autre, au malheur des peuples et des générations; la tactique qui s'acharne sur un pouvoir en paroissant n'attaquer que ses abus, qui proteste de son attachement à l'autorité et lui dénie ses premiers moyens d'existence, qui reconnoît une autorité, mais abstraite et indépendante de la personne-roi ou de la personne-prêtre, c'est-à-dire, une autorité illusoire; qui proteste de son respect pour la souveraineté pontificale et même pour l'épiscopat, et calomnie indignement le clergé en général, et surtout les corporations, les missions et les congrégations religieuses, ses plus évidens moyens de recrue et de secours; cette épouvantable tactique, on ne sauroit se le dissimuler, se trouve dans tous les livres de M. de Montlosier, à toutes ses pages, même au milieu de celles qui en semblent le plus exemptes, à ce point, que nous nous trouvons dans la malheureuse obligation de conclure que cet homme, sans que la plupart des lecteurs s'en aperçoivent (tant de nos jours on lit ainsi qu'on écrit avec indifférence), n'a fait rien moins que ressusciter les doctrines de tous les jacobins, les erreurs de tous les sectaires, et les impiétés de tous les philosophes. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le dimanche 22 octobre eut lieu, dans l'église ab-

batiale de Saint-Grégoire, sur le mont Celio, le sacre de M. Soglia, aumônier de S. S., nommé archevêque d'Ephèse. Le consécrateur étoit M. le cardinal Bertazzoli, assisté de MM. Mucioli et Perugini, évêques d'Agathopolis et de Porphire. A la fin de la cérémonie, le saint Père arriva sans être attendu; et, après avoir adoré le saint sacrement et entendu une messe, S. S. entra dans le monastère contigu des religieux Camaldules, et visita plusieurs oratoires ainsi que les jardins du couvent. Elle dîna ensuite avec les cardinaux, prélats et religieux, et visita la bibliothèque choisie formée dans ce lieu par les doctes cardinaux Zurla et Capellari.

— Le mardi 24 octobre, M. Lambruschini, archevêque de Gênes, et désigné nonce près la cour de France, est arrivé à Rome, d'où il doit se rendre à sa destination.

— Le Père Joachim-Marie Gualdo, que S. S. avoit nommé, en 1825, prieur-général des Frères de la Charité, est mort, à Florence, d'une attaque d'apoplexie, dans la nuit du 5 au 6 septembre dernier. Il étoit né à Rome en 1752, et étoit connu par les services qu'il avoit rendus dans les hôpitaux. On sait que son ordre a commencé en Espagne, où il porte le nom de Frères hospitaliers; en Italie, on les appelle *ben Fratelli*, et en France on les nommoit Frères de la Charité.

— L'état de la population de Rome, à Pâque dernier, donne une population de 139,847 ames; dans ce nombre il y a 35 évêques, 1525 prêtres séculiers, 1726 religieux, 2040 religieuses, 382 séminaristes et collégiens, 2255 pauvres dans les hôpitaux, 998 prisonniers et 159 protestans, turcs ou infidèles, non compris les juifs, qui ne font point partie du tableau. Le nombre de ceux qui sont en âge de communier est de 106,293. Il y a eu dans l'année, depuis Pâque de l'année dernière, 1230 mariages, 4382 baptêmes et 3578 morts. La population, depuis 1817, a augmenté graduellement de 8491. On remarque encore que le nombre des paroisses de la capitale, qui étoit autrefois de 81, n'est plus que de 54 : on a supprimé les plus petites; il y en avoit qui n'avoient que 2 ou 300 ames.

PARIS. Le dimanche 12, M. l'évêque de Vannes a été sacré dans l'église de St-Germain-des-Prés par M. l'évêque

d'Aire, assisté de M. l'évêque de Montauban et de M. l'évêque d'Iméria. Plusieurs grands-vicaires, curés, supérieurs de communautés et autres ecclésiastiques assistoient à la cérémonie. Le lendemain, M. l'archevêque de Bordeaux, M. l'évêque de Montauban et M. l'évêque de Vannes ont prêté serment entre les mains du Roi. S. M. étoit descendue dans le bas de la chapelle, et les prélats ont été présentés au Roi par Mgr le cardinal grand-aumônier.

— Tout le monde a gémi de l'horrible affaire du malheureux Mingrat, et si nous n'en avons point entretenu nos lecteurs, ils en ont pénétré le motif. Ils savent que nous ne rendons point compte ordinairement de ces crimes dont trop de journaux recueillent les détails. Ici, les faits étoient si atroces, que l'imagination en étoit épouvantée, et cependant il semble que certaines gens éprouvent quelque plaisir à les raconter et à en répandre la connoissance parmi le peuple. Des estampes, des complaintes, des brochures, sont destinées non-seulement à présenter le crime dans toute sa noirceur, non-seulement à appeler l'horreur et l'indignation contre le coupable, mais à flétrir et à rendre odieux tous ceux qui portent le même habit qu'il a déshonoré. Il se trouve des gens qui colportent de ville en ville des écrits qui ont le double inconvénient de familiariser le peuple avec l'idée du crime, et d'appeler la haine sur toute une classe de citoyens. Ces distributions ont donné lieu à un procès qui a eu lieu dernièrement à Niort. Le sieur Gerin, frère de la malheureuse victime de Saint-Quentin, et qui prend le titre de bijoutier de Paris, étant arrivé à Niort, s'y occupoit moins du commerce de bijouterie que de répandre un *Précis historique sur Mingrat*. Gerin n'ayant ni le titre ni le brevet de libraire, le préfet donna l'ordre de saisir la brochure, dont le ton annonçoit plutôt encore le projet de flétrir tous les prêtres que le sentiment d'une juste indignation contre l'auteur d'un crime horrible. La femme Gerin non-seulement s'opposa à la saisie, mais s'échappa en injures contre le commissaire de police : *il agissoit ainsi par hypocrisie ; il étoit le protecteur des brigands et des assassins, le complice et l'ami de Mingrat ; elle se moquoit de son écharpe, et il paieroit cher ce qu'il faisoit.* On prétend même qu'elle s'étoit oubliée jusqu'à dire que *des députés lui avoient recommandé de tenir note des lieux où elle seroit inquiétée.*

Dans le procès-verbal, il est rapporté que la femme Gerin avoit dit qu'*elle feroit figurer le commissaire dans son livre*. Elle fut conduite en prison. Interrogée par le juge, elle montra la même exaltation : *les prêtres la tourmentoient, ils étoient sans cesse autour d'elle*. Exhalant, dit le *Journal des Deux-Sèvres* du 28 octobre, exhalant son ressentiment contre Mingrat en présence des autres prisonniers, elle confondoit dans ses discours, comme elle confond dans sa haine, la religion, les prêtres qui la prêchent, les fidèles qui la pratiquent, les magistrats qui répriment les écarts de ses ennemis, enfin tous ceux que l'imagination enflammée d'une femme furieuse lui montre comme des complices ou des fauteurs de crimes. M. l'aumônier l'a souvent engagée à garder le silence ; il a même pris inutilement la peine de rectifier ses idées, en lui faisant comprendre que le crime d'un seul homme n'est pas celui de tous, que la religion n'a jamais autorisé les désordres, qu'un individu peut être vicieux ou criminel sans que tout le corps soit coupable ou corrompu. Telles sont les seules persécutions que la femme Gerin ait eu à souffrir à Niort ; mais le *Constitutionnel* du 30 septembre n'a pas manqué de s'emparer d'un si beau champ de déclamations ; il a pris sous sa protection la bonne et douce Mme Gerin, et suppose que ses plaintes ont ému toutes les ames sensibles à Niort. Toutefois elle a été condamnée par le tribunal de cette ville à quinze jours de prison, et, sur l'appel du ministère public, la cour royale de Poitiers a confirmé le jugement. Quant à son mari, il a prétendu qu'on l'avoit accusé du meurtre de sa sœur, et que le *Précis* avoit été publié pour sa justification. La cause ayant été appelée le 22 septembre, l'avocat de Gerin a écarté la prévention, en ne peignant son client que comme un brave militaire qui repoussoit une odieuse calomnie. Ce système a été accueilli par le tribunal, et Gerin et sa femme pourront continuer à courir le royaume et à distribuer leur *Précis*, dont les persécutions qu'ils ont essuyées à Niort formeront même un épisode très-touchant. Il est probable qu'on y aura fait figurer quelques autorités de Niort comme des complices de Mingrat, ainsi que l'avoit annoncé la femme Gerin.

— Le dernier recensement d'Amsterdam a donné pour résultat 200,784 ames ; dans ce nombre les calvinistes sont

pour 100,899, les catholiques pour 43,212, les luthériens évangélistes pour 22,263, les luthériens réformés pour 9845, les remontrans pour 777, les anabaptistes pour 1945, les épiscopaux pour 237, les juifs allemands pour 18,978, les juifs portugais pour 2520, différens autres cultes pour 107. Tel est le tableau qu'offrent les journaux des Pays-Bas; mais on se demande ce que c'est que des luthériens évangélistes et des luthériens réformés; les premiers seroient-ils ceux qui se sont réunis aux calvinistes, comme en plusieurs cantons de l'Allemagne où ces réunions prennent le nom d'*évangéliques?* Quant aux épiscopaux, ce ne peut être que des anglicans. On peut remarquer encore dans ce tableau qu'il y a plus de catholiques à Amsterdam qu'on ne le croit communément. Nous avions supposé nous-même, n° 883, qu'il y en avoit 20,000 environ, et voilà que le recensement en compte plus de 43,000. On dit que le zèle et la ferveur de ces bons catholiques a quelque chose de touchant. Combien, en effet, ne leur a-t-il pas fallu de courage pour conserver leur foi au milieu de l'influence et même des vexations d'un parti dominant! Il y a dans la ville quatorze églises catholiques.

— Une des missions éloignées qui a le plus de droits pour intéresser les fidèles est l'église de Baltimore, qui a été érigée la première en siège épiscopal, mais qui n'en est pas pour cela mieux pourvue sous le rapport du temporel. L'archevêque actuel n'a aucun revenu, et ne jouit même pas des fonds que possédoient ses prédécesseurs, et qu'ils avoient cru peut-être avoir attachés à leur siège. Il habite, à la vérité, une ville riche et commerçante, mais cette circonstance même ajoute à la difficulté de sa position. Ses dépenses doivent nécessairement être plus fortes que celles d'un évêque qui habite dans des pays encore peu peuplés. Une grande ville, un vaste diocèse, une correspondance étendue, tout cela entraîne des frais plus considérables. De plus, la cathédrale qu'a bâtie le prélat lui a coûté énormément; elle doit près de 250,000 fr. qu'il a fallu emprunter à des négocians protestans, lesquels ont hypothèque sur l'édifice même. L'intérêt de cette dette est exigé tous les trois mois, et le moindre retard exposeroit à de graves inconvéniens. Le seul moyen de faire face à cette dépense est le loyer des bancs de la cathédrale, sur lequel il faut prendre encore tous les frais

de l'église et du service divin ; aussi il arrive plusieurs fois que la recette est au-dessous de la dépense. Dans cet état de choses, on pourroit être étonné que ce soit cette année la première fois que le diocèse de Baltimore ait été compris dans les distributions de fonds faites par l'association de la Propagation de la foi ; mais l'omission qui a eu lieu à cet égard, les années précédentes, tient sans doute à ce que M. l'archevêque de Baltimore n'avoit fait aucune démarche pour exciter l'intérêt des fidèles envers son église. Dans le voyage qu'il fit en Europe, il y a quelques années, il ne voulut recourir à aucune quête publique, et il se refusa à toutes propositions de ceux qui s'intéressoient à son église. Cette retenue lui parut commandée par diverses circonstances affligeantes pour la religion ; mais les besoins de son église ne lui en donnoient que plus de droits d'être compris dans les distributions de fonds de l'association dont nous avons parlé. On pourroit même trouver que la part assignée à cette mission n'est pas en proportion avec son importance, et il y a lieu d'espérer que, dans les distributions subséquentes, on aura égard aux considérations que nous venons d'exposer, et qui nous paroissent dignes de toute l'attention des ames pieuses et charitables.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi est arrivé samedi à Paris. Avant de partir de Fontainebleau, S. M. a remis à M. l'évêque de Meaux, à M. le préfet, et aux fonctionnaires de la ville et de l'arrondissement, plusieurs sommes pour servir soit au soulagement des pauvres, soit pour les différens établissemens qui se trouvent sous la surveillance de ces fonctionnaires, soit enfin pour les employés du château. Ces diverses sommes s'élevoient à 20,000 fr.

— Sur la demande de M. le sous-préfet de Trévoux, le Roi vient d'accorder un secours de 120 fr. à un ancien garde de Louis XVI, et 100 fr. à un vieillard auquel les royalistes eurent de grandes obligations en 93, et qui étoit, à cette époque, concierge des prisons.

— Le Roi a accordé un secours de 300 fr. aux victimes d'un incendie qui a éclaté dans l'arrondissement de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

— S. A. R. M. le Dauphin a daigné mettre à la disposition de M. le préfet du Nord une somme de 1000 fr. pour être distribuée entre les habitans des arrondissemens d'Avesnes et de Cambrai, qui ont le plus souffert des suites de l'orage du 5 août dernier.

— S. A. R. Mme la Dauphine vient d'accorder un secours de 300 fr. à un colonel, père de famille, qui se trouve dans le besoin.

— Le Roi, pendant son séjour à Fontainebleau, accompagné de Mgr le Dauphin et de Mme la Dauphine, est allé visiter l'hospice de Montpierreux, asile de l'enfance et de la vieillesse. S. M. y a donné des encouragemens et des consolations; puis elle est allée à l'hospice de la Charité, et passant devant chaque lit, a donné à chaque malade les témoignages de la plus touchante sollicitude. Partout S. M. a laissé des gages de sa munificence.

— On assure que S. A. R. Mgr le duc de Bourbon vient de faire des dispositions d'après lesquelles Mgr le duc de Nemours, second fils de Mgr le duc d'Orléans, est institué son héritier, à condition de prendre le titre de prince de Condé.

— On a appelé jeudi, au tribunal de police correctionnelle, l'affaire de la *Biographie des préfets*, dont M. Lamotte-Langon s'est reconnu l'auteur. M. l'avocat du Roi, tout en soutenant la prévention contre l'auteur, a reconnu que cet ouvrage étoit loin de présenter les caractères odieux de la diffamation que la justice eut à réprimer dans d'autres biographies. Le tribunal a remis la cause à huitaine.

— Dans sa séance de samedi, le tribunal de police correctionnelle a entendu les plaidoiries des avocats dans l'affaire des marchés d'Espagne. Me Berryer a porté la parole dans l'intérêt des sieurs Mauléon et Ouvrard; Me Barthe dans l'intérêt du sieur Baugé. Le tribunal a continué la cause à huitaine pour prononcer le jugement.

— Après la cause du sieur Ouvrard, on a appelé celle du sieur Dentu père, de ses deux fils qui sont en même temps ses associés, et des sieurs Massey de Tyrone, Maurice, Cyprien-Desmarais et Vigye, prévenus d'outrages envers les membres de la chambre des députés des départemens, à raison de la composition, de l'impression et de la distribution d'une Biographie in-8° des députés. Les rédacteurs de cet ouvrage se renvoient la balle. M. Massey convient d'en avoir composé la plus grande partie; mais il ajoute que M. Gabriel Dentu lui a corrigé différens articles qu'il a entièrement défigurés. M. Tarbé, avocat du Roi, a soutenu la prévention; et a conclu contre les prévenus à l'application des peines portées par la loi. La cause est continuée à huitaine pour prononcer le jugement.

— On assure qu'un projet de loi en treize articles, sur le jury, a été présenté, par Mgr le garde-des-sceaux, à l'examen du conseil d'Etat, et a été accueilli d'un accord unanime.

— S. Exc. M. le duc de Blacas, ambassadeur du Roi auprès de la cour de Naples, est arrivé à Paris, venant d'Italie.

— La Bibliothèque de la chambre des députés, par les soins de MM. Dubougerais et Dubruel, questeurs, et de M. Druon, bibliothécaire, a été enrichie d'un manuscrit hiéroglyphique des peuples indigènes du Mexique. Ces manuscrits sont extrêmement rares en Europe; selon M. de Humbold, il n'en existe de collection qu'à Vienne, Berlin, l'Escurial, Bologne, Vellétri et Rome.

— Une nouvelle galerie qui s'achève sur l'emplacement des bureaux du grand-livre de la dette publique, portera le nom de *gale-*

rie Colbert. On croit qu'elle sera livrée au public à l'époque du premier janvier.

— M. le comte de Saint-Cricq, ministre d'Etat, membre de la chambre des députés, président du bureau de commerce et des colonies, est appelé au conseil d'Etat.

— M. Bérit, avocat, et Mme Debonnaire, dont nous avons parlé dans notre dernier numéro, répondent à leur tour dans le *Constitutionnel* à la lettre qu'y avoit fait insérer l'administration des hospices. Ils déclarent l'un et l'autre que les faits avancés par l'administration ne sont pas avérés, et qu'en conséquence ils ne cesseront pas de demander justice aux tribunaux pour que la fille Debonnaire soit enfin rendue à sa mère.

— Le nouveau pont construit sur l'Orne, à l'entrée de la ville de Caen, pour la route de Paris à Cherbourg, a été livré au public le jour de la Saint-Charles. Il a été nommé Pont-Royal. On parle de la création d'un vaste bassin au-dessous de ce pont pour les navires.

— En dépit des déclamations de quelques journalistes, l'établissement qui vient de se former à Billom commence de la manière la plus brillante. Telle est l'horreur générale pour les Jésuites, que c'est à qui mettra ses enfans chez eux. De l'Auvergne et des pays voisins on accourt à Billom; mais ce qui est piquant, c'est que les plus grands ennemis de la société voient dans leur propre famille les exemples de l'estime et de la confiance qu'on accorde aux nouveaux maîtres. Un neveu de M. de Pradt, un neveu de M. de Montlosier, deux neveux de M. Moulin qui a prononcé dans le conseil-général ce beau discours que le *Constitutionnel* a recueilli, ont été placés à Billom. On diroit que cela a été fait exprès pour narguer les illustres écrivains et pour justifier le proverbe que *nul n'est prophète en son pays*. Il paroît qu'en Auvergne on estime les déclamations pour ce qu'elles sont.

— Les jeunes gens qui ont été arrêtés dans les derniers troubles de Brest ont adressé une requête au tribunal de cette ville, dans laquelle ils réclament qu'on les mette en liberté sous caution. En même temps ils demandent acte de la plainte collective qu'ils font contre M. le maire de Brest et le commissaire de police, et contre tous autres *fauteurs et adhérens*; c'est l'expression de ces messieurs.

— Un violent incendie a éclaté le 7 de ce mois, à neuf heures et demie du soir, à Lyon. Un espace de plus de douze cents pieds carrés a été entièrement dévoré, et n'offre plus qu'un monceau de ruines fumantes. Tout ce terrain est la propriété des hospices; mais les hangards et les constructions qu'il contenoit appartenoient aux locataires du terrain. Une trentaine de familles pauvres sont réduites à la plus affreuse détresse. On accorde beaucoup d'éloges à un grand nombre d'ecclésiastiques ainsi qu'à plusieurs missionnaires, aux Frères des hospices, aux Sœurs de la charité, qui ont rivalisé de zèle pour éteindre l'incendie. Le soir même de ce désastre les missionnaires ont recommandé à la charité des fidèles les malheureuses victimes, et l'on assure que les offrandes ont été abondantes.

— M. le maire de la ville de Bourges avoit sollicité de la munificence royale le portrait de S. M. Charles X. Ce pieux désir a été

rempli, et c'est le jour même de la fête du Roi qu'a été faite l'inauguration de ce don émané d'une main auguste. Toutes les autorités religieuses, civiles et militaires de la ville avoient été invitées à cette cérémonie à la fois grave et touchante. M. le maire, dans un discours rempli de nobles sentimens, a exprimé un hommage de reconnoissance et d'amour auquel s'associoit de cœur le nombreux auditoire qui l'avoit choisi pour son interprète.

— La ville d'Avignon a reçu aussi, de la munificence royale, un buste représentant S. M. Charles X. L'inauguration a eu lieu dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, en présence du préfet, de Mgr l'archevêque, du conseil municipal, de tous les fonctionnaires publics, et d'un grand nombre de personnes que cette intéressante cérémonie avoit attirées. M. le préfet a ensuite prononcé un discours plein de généreux sentimens, et qui a été accueilli par les cris réitérés de *vive le Roi!*

— Dans la nuit du 28 au 29 octobre, la rivière du Salat, qui baigne les murs de SaintGirons (Haute-Garonne), s'est débordée dans cette ville avec une telle fureur qu'elle a causé une infinité de désastres. Une foule de particuliers, et surtout les fabricans de papiers et les meuniers ont fait de grandes pertes.

— Des lettres venues de la côte de Grenade (Espagne) assurent que les Algériens ont débarqué dans les environs de Motril, et y ont enlevé 200 personnes des deux sexes.

— Le Trapiste qui, pendant la campagne de 1823, commanda un corps de quinze cents hommes en Catalogne et en Castille, est mort, le 9 de ce mois, dans son couvent, où il étoit rentré en 1824. Frère Antoine, c'est le nom du Trapiste, est mort de la manière la plus édifiante. Quoiqu'il eût perdu l'usage de la parole et presque toute connoissance, il fit un dernier effort pour se jeter lui-même sur la croix de cendre qui lui étoit préparée. Il y fut environ une heure et demie, après laquelle il expira.

— Une messe du Saint-Esprit a été célébrée avec une grande pompe à la cathédrale de Lisbonne le 27 du mois d'octobre, et le 30 du même mois la session des cortès a été ouverte au palais d'Ajuda. La régente a prononcé un long discours, qu'elle a adressé aux dignes pairs du royaume et à MM. les députés de la nation portugaise. Dans ce discours, l'infante a annoncé que son frère l'infant don Miguel avoit prêté son serment pur et simple à la charte constitutionnelle le 4 du mois d'octobre, et qu'aussitôt après cet acte il s'étoit adressé à S. S. pour en obtenir les dispenses nécessaires, à l'effet d'accomplir son mariage avec la jeune reine dona Maria II. L'infante a voulu persuader que le Portugal jouit de la plus grande tranquillité, malgré l'irritation de quelques esprits qui ne veulent pas de la constitution; elle a dit que le gouvernement représentatif n'étoit pas une innovation dans ce royaume; que le Portugal a fleuri long-temps avec cette forme de gouvernement; mais que les cortès oubliées de la nation par suite de défaut de convocation, il étoit réservé à nos jours de les relever. La régente a passé ensuite à ce qui doit être l'objet des travaux des représentans; elle les a surtout engagés à porter leur attention sur l'éducation et l'instruction

publiques, qui contribuent si efficacement, a-t-elle dit, « à épurer la morale des peuples, et dont le rétablissement, fondé sur les principes de la sainte religion que nous professons, et que nous défendrons constamment, raffermira la stabilité de la monarchie, et produira l'harmonie parfaite dans laquelle doivent vivre les membres de la grande famille portugaise. »

— La princesse régente de Portugal a nommé les conseillers d'Etat à vie dans l'ordre suivant : le cardinal patriarche de Lisbonne, vice-président de la chambre des pairs; le duc de Cadaval, président de ladite chambre; Pedro de Mello Breyner, ministre de la justice; Ignace da Costa-Quintella, ministre de la marine, et le maréchal-de-camp Frédéric de Caula. Les membres de l'ancien conseil d'Etat en conserveront le titre honorifique.

— En vertu d'un article de la charte qui l'autorise, la régente de Portugal vient de déterminer, par un décret, l'indemnité que recevront les députés pendant la session actuelle. Elle est de 23 fr. 50 c. par jour, et payée à la fin de chaque mois. L'infante a également fixé l'indemnité que la charte accorde aux députés pour frais de voyage; elle est d'autant de fois 23 fr. 50 cent. qu'il y a de fois six lieues de distance de la capitale à la résidence de chaque député des royaumes de Portugal et des Algarves.

— Le comte d'Alva vient d'adresser, aux habitans des Algarves, une proclamation qui rappelle celles que Mina publioit dans la Catalogne en 1823. Un châtiment exemplaire, dit le gouverneur, va montrer quel avenir est réservé à ces pervers et à ceux qui, les aidant dans leurs tentatives, leur donneront des secours ou un refuge.

— Le 9 de ce mois a eu lieu, à Londres, l'installation du lord-maire de cette capitale, et le soir le dîner d'usage a été donné à l'Hôtel-de-Ville.

— La température a éprouvé, à Londres, une singulière révolution en peu d'heures. Dans la journée du 6, la pluie étoit tombée en abondance, et, dans la nuit du 6 au 7, la gelée prit avec une telle force, que les glaciers ont pu faire dans la journée la provision de leurs glacières.

— On a éprouvé, dans la nuit du 16 octobre, à Catanzara, dans la Calabre, et dans quelques villes de la Sicile, une forte secousse de tremblement de terre, qui n'a occasionné aucun dommage.

— Le roi de Bavière a fait, le 22 septembre dernier, une dotation de 50,000 florins à l'institut des aveugles du royaume, pour y fonder des places gratuites.

— On doit célébrer, le 30 mai de l'année prochaine, le jubilé de trois cents ans de l'Université de Marbourg; et cette époque a été choisie pour la translation de cette Université à la résidence de Cassel.

— M. Pilat, rédacteur de *l'Observateur autrichien*, secrétaire de cour, a reçu de l'empereur d'Autriche l'autorisation de porter l'ordre du Christ qui lui a été conféré par le Pape.

— Un vol des plus hardis a été commis dernièrement à Berlin. Un voleur a pris le propre manteau du roi de Prusse, dans la voiture qui attendoit S. M. à la porte d'un théâtre.

— On annonce que l'insurrection qui a éclaté dans les Moluques a pris un caractère sérieux, et que toutes les autorités hollandaises s'empressoient de quitter ces îles.

— On annonce que des agens du gouvernement colombien ont essayé de lever, à New-Yorck, un petit emprunt d'un million de dollars sans pouvoir y réussir.

Préservatif contre l'incrédulité, ou Lettres d'un père à son fils sur la religion, par M. d'Exauvillez (1).

C'est sous ce titre qu'un estimable écrivain vient de publier un ouvrage où la religion est défendue avec zèle, et souvent avec succès. L'auteur savoit quel est, à son entrée dans le monde, l'étonnement d'un jeune homme, vertueux encore, mais souvent, et presque toujours, plus versé dans les sciences profanes qu'instruit dans la connoissance de sa religion; et il a cru devoir lui donner sur ce point de salutaires conseils. Combien ne voit-on pas de ces malheureux jeunes gens qui avoient cru parce qu'ils avoient vu croire, se hâter de nier aussitôt qu'ils ont entendu nier! Le moyen qu'il en soit autrement, lorsqu'à toute la fougue de leurs passions viennent se joindre tous les sophismes de l'incrédulité, toutes les séductions de l'exemple, toute l'influence des mauvaises lectures, tout le prestige enfin attaché à l'éclat de certains noms que l'impiété rendit célèbres, et que, pour rempart contre tant d'attaques, ils n'ont que le souvenir, quelquefois assez foible, des instructions qu'ils ont reçues! M. d'Exauvillex a voulu prévenir, pour son fils, un malheur que tant de motifs lui faisoient craindre. Tous les pères de famille doivent lui savoir gré d'avoir rendu public un ouvrage qui n'étoit destiné qu'à un seul enfant. Voici à peu près la marche que suit l'auteur dans sa controverse :

Il commence par guérir l'esprit du jeune homme de la crainte d'un joug trop austère, en lui faisant connoître toute la douceur de la loi évangélique, en lui démontrant que les jouissances que la religion procure sont plus réelles et plus durables que celles que peut offrir le monde. Il lui

(1) 2 vol. in-12. A Paris, chez Méquignon-Havard; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

dévoile ensuite toute l'absurdité des systèmes de la philosophie, les contradictions, les erreurs, les mensonges et l'infamie de la morale de ses plus fameux disciples; il lui explique les sources honteuses de l'incrédulité, qui sont l'ignorance et les passions; les maux qu'elle entraîne après elle, et le mépris qu'elle mérite. Arrivé aux preuves de la religion, il les expose avec clarté et quelquefois avec chaleur. Il oppose, à toutes les divagations de ses détracteurs, la constante uniformité de ceux qui l'ont défendue; il fait sentir toute la foiblesse des premiers et toute la force des seconds. S'appuyant de l'autorité des meilleurs apologistes de notre foi, les faisant souvent parler à sa place, il ne laisse rien à désirer pour la conviction de tout homme impartial. Puissent les jeunes gens faire de l'ouvrage de M. d'Exauvillez une lecture attentive! elle ne pourra que leur être profitable. Il pourra également être utile à d'autres personnes, surtout à celles qui aiment à s'instruire sur les motifs de leur croyance, et il seroit à souhaiter que ce fût le plus grand nombre.

L'ouvrage de M. d'Exauvillez nous rappelle un autre livre de la même nature dont nous avons annoncé la première partie dans le n° 1229 de notre journal, et envers lequel nous sommes en retard pour ce qui regarde la seconde. Il est intitulé *Lettres d'un père à ses fils*, par Goupil-Despallières (1). Dans cette seconde partie, l'auteur a traité de la politique, de la législation, de l'administration, de la police et des préjugés. Il s'est appliqué principalement à démontrer que la religion et la morale sont les sources où l'homme doit aller puiser la connoissance de ses devoirs envers Dieu, envers ses semblables et envers lui-même; que, sans la religion, il n'y a point de morale, parce qu'il n'y a aucun frein pour les crimes secrets, pour l'homme injuste et puissant, aucune consolation pour la vertu malheureuse; que, sans religion et sans morale, il seroit impossible à la société humaine de se conserver; qu'ainsi l'art de gouverner les hommes ne peut être fondé que sur elles, et qu'il seroit insensé de lui chercher d'autres bases. Justice et humanité, voilà les premiers principes de la politique; bonheur temporel des hommes, voilà le but qu'elle se propose. S.

(1) 2 vol. in-8°.

Notice sur M. l'abbé Baston.

(Suite du n° 1276.)

La révolution vint non pas interrompre, mais changer la direction des travaux de l'abbé Baston. On ne doute point qu'il n'ait pris beaucoup de part aux délibérations du chapitre de Rouen sur le décret de l'assemblée du 13 avril 1790, touchant la religion ; la déclaration du chapitre est du 5 mai, et est conforme à celle du chapitre de Paris, adoptée alors dans plusieurs diocèses. L'assemblée n'eut pas plutôt décrété ce qu'on appelle la constitution civile du clergé, que l'abbé Baston la combattit par de nombreux écrits. Près de vingt brochures de différentes dimensions se succédèrent dans l'espace de quinze mois, et déposèrent en même temps de son talent, de son zèle et de sa doctrine. Nous nous bornerons à donner les titres de ces écrits qui circulèrent principalement en Normandie, et qui furent moins connus ailleurs. Ces écrits sont donc : *la Doctrine catholique sur le mariage, par M. l'abbé B*****, P. D. T.* (professeur de théologie), Rouen, 1791, in-12 ; *Solution d'un cas de conscience proposé par quelques-uns de MM. les chapelains de l'église cathédrale de Rouen*, Rouen, 1791, in-8° ; *Adresse de quelques catholiques de Rouen à tous les catholiques du département de la Seine-Inférieure*, 1791, in-8° ; *Observations de quelques théologiens sur une Adresse de la société des Amis de la constitution sur le serment*, 1791, in-8° ; *Réponse aux calomnies des clubistes de Rouen, consignées dans leur pétition à l'assemblée sur la destruction des maisons religieuses*, 1791, in-8° ; *Doutes proposés à M. V**** (Verdier), *curé de Choisy-le-Roi, sur sa promotion à l'épiscopat*, 1791, in-8° ; *Lettres d'un curé du diocèse de Rouen à M. Charrier de la Roche, élu évêque de la Seine-Inférieure*, Paris, 1791, in-8° ; *Guillaume, prêtre dans le diocèse de Rouen, à M. Louis Charrier de la Roche, évêque constitutionnel de la Seine-Inférieure, salut et retour à l'unité*, 1791, in-8° ; *Remarques sur la Lettre circulaire de M. Charrier de la Roche, en*

date du 18 *mai* 1791, in-8°; *Eclaircissemens demandés à M. Charrier de la Roche sur sa Lettre pastorale aux fidèles*, in-8°; *Analyse raisonnée et critique de plusieurs ouvrages sur la constitution civile du clergé, composés par M. Charrier de la Roche*, 1791, in-8°; *Suite de l'Analyse; Conclusion de l'Analyse; Au solitaire auteur des Réflexions tirées de l'Ecriture sainte sur l'état actuel du clergé de France, paix et salut*, 1791, in-8°; *Point de réplique au solitaire*, 1791, in-8°; *Remontrance au peuple*, 1791, in-8°; *Aperçu d'un citoyen sur le serment*, 1791, in-8°; *Apologétique pour les persécutés, au peuple de R***, des campagnes circonvoisines et de tout le département, salut et bénédiction en celui qui est la force des foibles et la consolation des affligés*, 1791, in-8°; *le bon Pasteur, dédié à ses brebis*, en vers, Rouen, 1792, in-8°; *Psaume imité de Jérémie*, en vers, in-8°; *la Rareté, ou les Insermentés défendus et pleinement justifiés par M. Gratien*, in-8°; *M. Gratien invité à revoir ses assertions sur le mariage*, in-8°; *Essai de morale à l'usage de l'église gallicane non assermentée*, in-8°; *Supplément à l'Essai de morale*, in-8°; enfin *de l'Absolution donnée à l'article de la mort par un prêtre schismatique constitutionnel*, in-8°.

Cette liste nous est fournie par la *Notice biographique* de Rouen, car du reste nous avouons n'avoir point vu ces écrits. Il est remarquable qu'ils parurent dans le court espace d'environ une année. Ils furent tous imprimés à Rouen, à l'exception d'un qui porte le nom de Paris, et du dernier qu'on dit avoir été imprimé à Munster, et qui par conséquent doit être d'une date postérieure. Quoique l'abbé Baston n'eût mis son nom à aucun de ces écrits, cependant il étoit difficile qu'on n'en connût pas l'auteur; aussi, il se trouva désigné à l'animadversion des révolutionnaires. On eût dû, à la rigueur, ne pas le comprendre au nombre des fonctionnaires astreints au serment, et sujets à la déportation par le refus de le prêter; toutefois la municipalité de Rouen, à cette époque, n'hésita pas à le punir de son zèle et à l'inscrire un des premiers sur les listes de déportation. L'abbé Baston choisit pour exil les Pays-Bas, et s'embarqua à Rouen même dans les premiers jours de septembre 1792, pour le port d'Ostende; mais sa destination devoit être changée.

On étoit alors à une des époques les plus critiques de la révolution; les esprits échauffés par des prédications furieu-

ses se portoient, contre les prêtres, aux plus déplorables excès, et la nouvelle des massacres des Carmes, de l'Abbaye et de Saint-Firmin, se répandant dans les provinces, y excitoit d'affreuses cruautés. Le bâtiment sur lequel étoit embarqué l'abbé Baston étoit à peine à la hauteur de la Mailleraie en descendant la Seine, qu'on apprit que deux autres embarcations également chargées de prêtres avoient été arrêtées à Quillebeuf, qu'on avoit forcé les passagers de descendre, et qu'ils auroient infailliblement péri sans l'arrivée d'une compagnie de gardes nationales de Rouen, que le frère d'un de ces ecclésiastiques eut le crédit de faire venir. Il avoit été instruit du complot, et il ne fallut pas moins que la présence de la troupe accompagnée de deux pièces de canon, pour sauver les prêtres que l'on ramena à Rouen. Au milieu de cette fermentation des esprits, le capitaine du navire qui portoit l'abbé Baston, homme humain, et qui avoit horreur du crime, prit tous les moyens de soustraire ses passagers à la fureur des révolutionnaires. Il resta loin du rivage, jeta l'ancre au milieu de la Seine, et refusa de recevoir à son bord les forcenés qui demandoient à grands cris la tête des prêtres.

Ceux-ci, voyant l'imminence du danger, résolurent d'envoyer demander du secours aux autorités de Caudebec dont ils espéroient plus de modération. L'abbé Baston, par son esprit et son courage, parut propre à cette commission périlleuse, et fut désigné tout d'une voix avec un curé de Rouen. Ils s'embarquèrent dans la chaloupe pour Caudebec, et se présentèrent à la municipalité alors en permanence. Tous les membres n'étoient peut-être pas également bien disposés, mais l'adresse de l'abbé Baston aplanit les obstacles. La municipalité non-seulement consentit à procurer un asile aux prêtres proscrits, elle prit sur elle de viser leurs passeports et d'en changer la destination, afin qu'ils pussent gagner la frontière par différentes voies. M. Baston se dirigea sur Dieppe où il s'embarqua pour l'Angleterre. Il y retrouva son protecteur et son ami, l'abbé de St-Gervais, et la reconnoissance lui fit un devoir de s'attacher à sa fortune. Son séjour à Londres ne fut pas oisif; il apprit l'anglais, visita les monumens du pays, étudia les mœurs des habitans, et recueillit des notes et des observations dont il se proposoit de faire usage plus tard.

L'abbé de Saint-Gervais, croyant l'air de l'Angleterre nuisible à sa santé, résolut de passer sur le continent. L'abbé Baston l'y suivit, et ils s'embarquèrent à Douvres vers le mois d'octobre 1793, pour les Pays-Bas. Ils prirent terre à Ostende, traversèrent les Pays-Bas, et s'arrêtèrent à Hers, petit village peu éloigné de Maestricht. Ils y restèrent jusqu'au mois de juillet 1794, époque à laquelle l'approche des armées françaises les força de fuir. Ils allèrent d'abord à Mosck, à l'extrémité de la Gueldre prussienne, passèrent à Nimègue, à Arnheim, à Doesbourg, et entrèrent en Westphalie, reculant toujours devant les troupes républicaines; enfin ils s'arrêtèrent à Coesfeld où ils passèrent le temps de leur exil. Cette ville étoit de l'évêché de Munster, une des parties de l'Allemagne où les prêtres et les émigrés éprouvèrent plus d'égards et de bienveillance.

C'est pendant son séjour à Coesfeld que M. Baston rédigea ses Mémoires particuliers que l'on conserve dans sa famille, et qui forment quatre volumes in-4°; ces Mémoires ont beaucoup servi à la rédaction de la *Notice biographique* imprimée à Rouen, laquelle nous a été fort utile à nous-même. L'abbé Baston employa sa retraite à préparer quelques autres ouvrages dont nous parlerons plus bas. Il ne laissa pas, malgré l'éloignement, de prendre part aux affaires du diocèse de Rouen, et il entretint une correspondance aussi suivie que les circonstances le permettoient. Le cardinal de La Rochefoucauld, qui résidoit à Munster, à peu de distance de Coesfeld, lui avoit donné tous ses pouvoirs, et le nomma, le 28 mai 1799, à la prébende de Nécy, dans le chapitre, vacante par la mort du titulaire; faveur que les circonstances rendirent inutile, les biens du clergé étant déjà vendus depuis quelques années. Le cardinal mourut le 23 septembre de l'année suivante. La *Notice* de Rouen ne dit point quelle part eut l'abbé Baston dans l'administration pendant la vacance du siège, mais il est impossible qu'il n'y ait pas été pour quelque chose. Les démêlés qui s'élevèrent alors sur l'exercice de la juridiction nécessitèrent l'intervention de l'autorité pontificale. M. d'Argentré, évêque de Seez, obtint un bref du 1er juin 1801, qui le déclara administrateur du diocèse de Rouen; ce prélat, qui résidoit à Munster, fit paroître un Mandement du 15 juillet pour notifier ses pouvoirs; mais les vicaires capitulaires

nommés par une fraction du chapitre ne reconnurent pas son autorité, et continuèrent à exercer la juridiction. M. l'abbé de Salamon, aujourd'hui évêque de Saint-Flour, prit aussi le titre d'administrateur apostolique des diocèses vacans de Normandie. Le concordat publié en 1802 fit cesser ces contestations.

Des temps plus favorables ayant paru luire sur la France, l'abbé Baston rentra dans sa patrie, et arriva à Rouen le 26 mai 1802. Il s'étoit fait précéder d'un écrit sous ce titre : *la Branche d'olivier présentée aux ecclésiastiques du diocèse de Rouen*, in-8°, et peu après il donna encore *les Docteurs romains ou Entretiens sur la démission des évêques, recueillis par le citoyen Fridemmanns, à ****, 1802, in-8°. Dès son arrivée, l'abbé Baston s'étoit hâté d'aller visiter une de ses sœurs qui habitoit à St-Laurent, près Pontaudemer; mais M. Cambacérès, archevêque de Rouen, le tira de sa retraite. Le prélat le nomma d'abord à une cure importante que M. Baston refusa pour raison de santé; ensuite il le fit chanoine, et l'abbé Baston devint successivement grand-vicaire, official, théologal, et enfin doyen du chapitre. Il jouissoit de toute la confiance de l'archevêque, déclaré cardinal en 1803, et il l'accompagna à Paris lors de la cérémonie du sacre en 1804. Il passa assez long-temps dans la capitale, et renoua ses liaisons avec ses anciens amis, notamment avec M. Duvoisin, évêque de Nantes (1). A son retour à Rouen, il obtint du cardinal d'aller revoir ses amis de Westphalie, et passa avec eux quelques semaines, dans les douceurs d'un commerce qui n'étoit plus troublé, comme pendant son exil, par les désastres de sa patrie.

A Rouen, le temps de l'abbé Baston se partageoit entre l'exercice du ministère et l'administration du diocèse. Actif, laborieux, il prêchoit, dirigeoit les consciences, et donnoit ses soins à différentes communautés. On a trouvé parmi ses manuscrits des sermons, panégyriques et conférences, dont le recueil pourroit former 2 volumes in-8°. L'Académie de Rouen l'admit dans son sein, et depuis 1804 jusqu'en 1811 il y lut douze mémoires, dissertations ou opuscules sur des

(1) La *Notice* de Rouen dit qu'il revit alors M. de La Luzerne, ancien évêque de Langres. C'est une erreur : ce prélat ne rentra en France qu'en 1814.

sujets de littérature, d'histoire ou de critique (1). Les talens de l'abbé Baston, son savoir, son aptitude aux affaires, son expérience, tout contribuoit à le faire regarder comme un des hommes les plus distingués dans le clergé du deuxième ordre. Le cardinal Cambacérès voulut encore l'avoir auprès de lui, lorsqu'il vint à Paris en 1811 pour assister au concile. L'abbé Baston, dit la *Notice biographique* de Rouen, rédigea pour le cardinal une déclaration lue par celui-ci au concile, et qui fut approuvée de la plupart des évêques, et devint la base des articles arrêtés le 5 août; ainsi s'exprime la *Notice*, mais nous devons dire qu'ayant fait quelques recherches sur les opérations du concile, nous n'avions encore rien appris de la déclaration du cardinal Cambacérès. Du reste, nous avons quelques raisons de croire que l'abbé Baston approuva en effet le décret du 5 août, et il est assez probable qu'il porta le cardinal à voter dans ce sens. Mais ce décret ne fut point un service rendu à l'église gallicane, et la forme seule dans laquelle il étoit conçu indiquoit qu'on s'y étoit surtout proposé de plaire à l'empereur; aussi celui-ci fut content, dit toujours la *Notice*, du zèle de l'abbé Baston dans cette affaire, et lui fit offrir l'évêché de Seez. L'évêque de cette ville, M. Hilarion-François Chevigné de Boischollet avoit encouru la disgrâce de Buonaparte, qui l'avoit exilé à Nantes, et l'avoit forcé de donner sa démission. On assure que M. Baston refusa, ne voulant point accepter un siège sans savoir si la démission du titulaire avoit été acceptée par le saint Siège. Il ajouta qu'il désiroit par-dessus tout rester comme il étoit; tel est le récit des amis de Baston.

(1) Ces opuscules sont, suivant la *Notice* de Rouen, Apisticus ou le Favori, conte moral; Examen des réflexions du lord Bolingbrocke sur l'exil; Réclamation relative aux Voyages de Paul Lucas; Dissertation sur un fragment de tablettes enduites de cire dans le genre des Romains; Mémoire sur la couleur noire; Remarques historiques et critiques sur l'église de Westminster; Observations sur la prononciation du mot français qui signifie *prendre ou donner de l'orgueil;* Dissertation sur des antiquités découvertes dans la plaine de Saint-André-sur-Cailly; Examen du sentiment de Tatien, d'Arnobe, de saint Justin et de saint Irénée sur l'immortalité de l'ame, contre l'auteur de la Philosophie de la nature; Remarques sur le mot *considération;* Notice sur les serfs et la servitude dans la principauté de Munster, en Westphalie; Remarques sur la valeur et l'usage du mot *davantage*.

Il retourna donc à Rouen vaquer à l'administration du diocèse. Cependant les affaires de l'Eglise étoient toujours dans un état déplorable. En 1812, le Pape fut amené à Fontainebleau, et, au mois de janvier suivant, Buonaparte lui arracha quelques concessions que l'auguste captif révoqua bientôt. Ce fut dans ces circonstances que Buonaparte s'avisa de nommer à plusieurs sièges épiscopaux, entr'autres à Seez. Le décret de nomination de l'abbé Baston à ce siège étoit du 14 avril 1813; on dit, dans la *Notice* imprimée, qu'il hésita quelque temps à accepter. M. de Boischollet, évêque de Seez, étoit mort à Nantes le 23 février 1812; mais les circonstances n'en étoient pour cela guère plus favorables. Le Pape refusoit des bulles aux évêques nommés par son persécuteur; on essayoit d'y suppléer, en faisant donner par les chapitres des pouvoirs d'administrateurs capitulaires à ces évêques nommés. Le ministre des cultes écrivit donc au chapitre de Seez, comme à ceux de Troyes, de Gand et de Tournay. Le 30 avril, le chapitre de Seez s'assembla extraordinairement, et associa l'abbé Baston aux deux vicaires-généraux déjà nommés pendant la vacance du siège, MM. Le Clerc et Le Vavasseur. Toutefois la *Notice* prétend que l'abbé Baston ne consentit qu'avec répugnance, et par déférence pour les conseils de quelques amis, à se charger du fardeau de l'épiscopat. Ce fut, dit-elle, *avec la résignation d'un martyr plutôt qu'avec l'ardeur d'un apôtre* qu'il alla, le 30 mai, prêter le serment d'usage entre les mains de l'impératrice-régente; car l'empereur étoit alors en Allemagne. Loin de nous l'idée de vouloir plaisanter sur un tel sujet; mais la *résignation de ce martyr* ne dut pas être d'un grand effort, et la maladie qui s'en suivit, d'après la *Notice*, ne dut être ni grave, ni longue, puisque nous voyons, au mois de juin, M. Baston à Seez. Il nous reste à raconter ce qu'il y fit. Ici, nous sommes obligé de nous écarter entièrement de la *Notice*, qui, pour louer l'abbé Baston, semble inculper à la fois le Pape et tout le clergé d'un diocèse : nous tâcherons d'être plus juste, et nous rapporterons les faits avec impartialité. Peut-être notre récit aura-t-il d'autant plus d'intérêt, que rien jusqu'ici n'a été publié sur les affaires de Seez et sur l'administration de M. Baston.

(*La fin à un numéro prochain.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le *Moniteur* contient dans sa partie officielle la note suivante : « M. Panckoucke ayant sollicité auprès du conseil royal de l'instruction publique l'avantage de voir sa Traduction de *la Germanie*, de Tacite, faire partie des bibliothèques des colléges, son travail a été, suivant l'usage, soumis à un examen; d'après un rapport favorable, la demande de l'auteur a été accueillie. Malheureusement parmi les nombreuses notes dont le texte est accompagné, il en est une qui se trouve souillée d'une impiété grossière, et qui a échappé à l'attention de l'examinateur (note 5, chap. 8). En conséquence, le conseil royal se fait un devoir de déclarer que sa religion a été surprise, et qu'il a révoqué sa décision. » M. Panckoucke a fait insérer dans quelques journaux une lettre où il se plaint de l'*extrême sévérité* du conseil de l'Université. Il assure que la note qui a provoqué la décision du conseil n'est point son opinion particulière, que cette note, ainsi que les autres, sont extraites de divers auteurs : ce qui forme une excuse assez singulière; car en est-on moins répréhensible parce qu'on rapporte des impiétés déjà proférées par d'autres? Il paroît que M. Panckoucke, qui, ainsi que son père, a imprimé beaucoup de livres dont la religion auroit à se plaindre, n'est pas fort sévère en fait d'orthodoxie. La note blâmée est de la nature la plus injurieuse pour le culte de la sainte Vierge. Ce culte, quoi qu'on en dise, n'est point une institution récente, ni une dévotion accréditée dans les derniers temps : nous voyons, par l'histoire de l'Eglise, que, dès les premiers siècles, des églises furent consacrées sous le nom de Marie, et le concile général d'Ephèse, en 431, proclama, contre Nestorius, que la sainte Vierge étoit réellement mère de Dieu.

— Les trois prélats nouvellement institués ont eu, jeudi, une audience particulière du Roi, et se proposent de partir la semaine prochaine.

— Dimanche dernier, un juif âgé de vingt ans, et qui avoit déjà commencé des études pour devenir rabbin, a reçu le baptême dans la chapelle des Dames de la Visitation, rue

des Postes. Ce jeune homme est étranger, et avoit été instruit par M. Drach, qui a un zèle admirable pour la conversion de ses co-religionnaires. Il a été baptisé par M. Martin de Noirlieu, qui lui a adressé une petite exhortation en allemand.

— Le dimanche 5 de ce mois, on a célébré, dans la maison de la Force, la fête du Roi. La messe fut célébrée avec plus de solennité que de coutume, et les prisonniers y assistèrent avec un recueillement qui ne se trouve que rarement dans ces sortes d'asiles. Des chants d'église et des cantiques furent exécutés par les enfans condamnés ou prévenus. Après l'*Exaudiat*, M. l'aumônier leur fit une instruction comme à l'ordinaire, et, en paraphrasant le psaume qu'on venoit de chanter, il les exhorta à aimer et à bénir celui en qui tous les Français doivent voir un père, et qui, en effet, les porte tous dans son cœur. Les paroles de l'aumônier pénétrèrent les cœurs, et, malgré la sainteté du lieu, il y eut une explosion de cris en l'honneur du Roi et de la famille royale. Le 12, M. de Belleyme, procureur du Roi, vint visiter la grande Force avec un de ses substituts. Il parcourut tout le local, en commençant par les trois classes d'enfans; il leur parla à tous avec autant de sagesse que de bonté. Il les invita, ainsi que les hommes, à lui présenter leurs réclamations. Il se laissoit approcher de tous, écoutoit leurs plaintes et promettoit d'y avoir égard. Comme on apportoit la soupe et les vivres aux prévenus, il a voulu en goûter. Il a entendu les observations de M. l'aumônier, et lui a promis de le seconder, autant qu'il seroit en lui, pour le soulagement des malheureux et pour le succès de son ministère. Il a fait espérer quelques secours pour les prisonniers qui y ont le plus de droits. Cette visite du magistrat a réjoui ceux qui en étoient l'objet, et ne peut qu'avoir des résultats heureux pour la maison sous les rapports de la religion et de l'humanité. Nous apprenons que M. le procureur du Roi a visité également les autres prisons de la capitale.

— On vient de réimprimer dans un format plus commode l'*Histoire de la réforme protestante en Angleterre et en Irlande*, par Cobbett (1), que nous avons annoncée dans ce journal. Cette histoire, qui est écrite d'une manière très-

(1) 2 vol. in-18, prix, 2 fr. 25 cent. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Havard; et au bureau de ce journal.

piquante, et qui a eu un succès populaire en Angleterre, est vraiment un coup porté à la réforme anglicane. Ce n'est pas l'ouvrage d'un *papiste* crédule et partial, mais d'un libéral et d'un protestant. L'auteur révèle les turpitudes de Henri VIII, de ses conseillers et de ses agens; il arrache à la politique Elisabeth son masque de grandeur, de modération et de sagesse; il déplore les vexations, les violences, les destructions de monastères, les profanations d'églises, les lois cruelles, les exécutions sanglantes qui ont marqué cette époque si vantée, et il déroule une suite de faits dissimulés ou altérés jusqu'ici par les apologistes complaisans de la réforme. Cette histoire est pleine d'ailleurs de réflexions et de saillies qui coupent la narration d'une manière intéressante. Aussi a-t-elle été traduite en plusieurs langues. La traduction française paroît exacte, seulement il eût été à désirer qu'on y eût joint des notes pour expliquer des choses qui tiennent aux localités ou à des circonstances particulières que les étrangers n'entendent pas. Le premier volume, qui paroît en ce moment doit être bientôt suivi du second, que nous annoncerons dès qu'il aura paru. Cette édition, qui est de M. Méquignon-Havard, nous semble mériter d'être recommandée.

— Depuis que nous avons publié les notices sur l'abbé Pey, une lettre nous est parvenue qui renferme quelques détails sur cet homme estimable. Cette lettre étoit fort antérieure à l'époque de la publication de notre article, mais nous ne l'avons reçue que depuis peu. Elle nous apprend que l'abbé Pey résida quelque temps à Berg-op-Zoom. Ses entretiens, dit-on, respiroient la douceur, et ses actions paroissoient dirigées par l'esprit de piété et de simplicité. Il s'occupoit alors de trois ouvrages, savoir, de corrections et additions à son *Traité de l'autorité des deux puissances*, d'un *Catéchisme ou instructions familières sur les vérités de la religion*, et d'un ouvrage sur les prophéties, qui est probablement le même dont nous avons parlé dans notre n° 1238. Le *Catéchisme* fut traduit en flamand par un ecclésiastique belge; c'est, dit-on, un ouvrage solide et méthodique, et la traduction en doit incessamment voir le jour. Cet ouvrage doit donc être ajouté à ceux de l'abbé Pey et dont nous avons donné la liste. A Berg-op-Zoom, le respectable exilé étoit lié avec les plus estimables ecclésiastiques. A Lou-

vain, il l'étoit avec le docteur Van de Velde et M. Havelange, dernier recteur de l'Université. Il s'entretenoit souvent avec eux des opinions reçues chez nous, et il témoignoit quelque crainte d'y avoir trop déféré dans ses écrits. Ses *Vrais principes de la constitution de l'Eglise catholique opposée aux spéculations modernes destructives de la hiérarchie et de la jurisprudence canonique* ont été traduits en latin sous le titre de *Genuina ecclesiæ catholicæ constitutionis principia*. (Voy. Feller, *Journal historique*, 15 février 1791.) Enfin on a lieu de croire que Pey est l'auteur de la *Lettre pastorale de l'archevêque de Treves à l'église d'Augsbourg*, quoique le titre porte traduite de l'allemand; on croit qu'elle fut traduite du français par l'abbé Beck, alors grand-vicaire du diocèse d'Augsbourg, disgrâcié ensuite par suite de quelque manège de cour, parce qu'il donnoit au prince électeur de Trèves et évêque d'Augsbourg des conseils peu conformes à la politique adoptée par Joseph II. On voudra bien joindre ces renseignemens à ceux de notre n° 1238.

— Le 1er octobre, M. Rey, évêque de Pignerol, a administré avec pompe, dans sa cathédrale de Saint-Donat, le sacrement de baptême à un juif, Moïse Jonas, lequel avoit été instruit de la doctrine catholique par le recteur spirituel de l'hospice de charité. M. Ghighetti, syndic de la ville, a été parrain du nouveau converti.

— On commence, dans le royaume des Pays-Bas, à arrêter les ecclésiastiques sur les routes, comme cela se pratiquoit dans les beaux temps de la révolution. Un journal, le *Courrier de la Meuse*, raconte les tribulations d'un séminariste de Namur, arrêté le 25 octobre dernier, au moment où il se rendoit au séminaire pour la rentrée. On lui a fait rebrousser chemin, on l'a conduit avec des galériens, on l'a mis au cachot à Genappe, sous prétexte qu'il n'avoit pas ses papiers, comme s'il falloit des papiers pour aller d'une ville à une autre, dans un temps de paix. Notez que le jeune homme avoit l'habit de son état, et avoit dans son paquet un bréviaire; n'importe, les gendarmes l'ont arrêté, exposé aux risées de la populace, mis dans la prison avec les criminels. Ce n'est que sur les représentations du curé et sur les réclamations des supérieurs qu'on a relâché le jeune séminariste. Cette affaire pourroit servir de pendant à celle du sieur Chauvet dont nos journaux ont retenti ces jours

derniers. Il n'est pas très-étonnant que des gendarmes croient devoir arrêter un ecclésiastique dans un pays où on a une peur effroyable des Jésuites et des missionnaires, où le gouvernement ordonne de surveiller les prêtres, où les journaux déclament chaque jour contre la religion et le clergé. La maréchaussée se croit naturellement obligée de prendre des précautions contre des hommes qu'on peint journellement comme des espèces de conspirateurs et comme des fanatiques dont il faut réprimer les excès.

— On invoque la liberté de conscience quand un catholique veut se faire protestant, mais ce n'est plus la même chose quand il s'agit d'un protestant qui se fait catholique; alors certains journaux crient à la séduction et à l'esprit de prosélytisme; c'est ce qui vient d'arriver encore en dernier lieu à l'occasion de M. Beckendorf, directeur de la section des études en Prusse. Le *Constitutionnel* dit que ce fonctionnaire est rentré dans le sein de l'Eglise catholique, et il voit là l'effet *des intrigues du prosélytisme;* mais ce qu'il ajoute est assez remarquable, *la religion protestante étant en Prusse la religion de l'Etat, on pense que M. Beckendorf donnera sa démisssion de son poste.* Admirez l'inconséquence du journaliste; quoi! parce que la religion protestante est en Prusse la religion de l'Etat, un catholique ne peut occuper une place dans l'instruction publique; par la même raison apparemment, un protestant ne pourroit avoir d'emploi dans l'instruction publique en France où la religion catholique est la religion de l'Etat: la parité est exacte. Que diroit cependant le *Constitutionnel* si on prétendoit que M. Cuvier ne peut occuper un poste dans l'instruction publique; il crieroit à l'intolérance. Ne pourroit-on pas lui appliquer le même reproche pour son insinuation relative à M. Beckendorf?

— Le journal ministériel de Vienne, l'*Amts-Blatt*, contient, dans son n° 222, le texte officiel d'une circulaire du gouvernement provincial de la Basse-Autriche, relativement aux divertissemens, festins, bals et spectacles dans les temps consacrés à la piété. Cette circulaire cite un décret de l'empereur du 19 août dernier, qui, sur le rapport de la chancellerie de cour, ordonne ce qui suit: on doit observer le temps de l'Avent jusqu'à l'Epiphanie, et depuis le commencement du carême jusqu'au premier dimanche après Pâque-

Les Quatre-Temps, les veilles des grandes fêtes, les vendredis et samedis, il n'y aura point de festins ni de musique de bal. Il n'y aura point de festins, de bals et de spectacles les trois jours qui précèdent Noël, le jour de cette fête, le jour des Cendres, le dimanche des Rameaux, à la Fête-Dieu, à l'Annonciation et à la Nativité de la sainte Vierge. Il faudra des permissions particulières pour avoir des festins en marque et des *redoutes* depuis l'Epiphanie jusqu'au carnaval. Ces *redoutes*, suivant les réglemens, ne peuvent avoir lieu que dans la résidence de la cour et dans les capitales des provinces; mais, hors des temps fixés, elles pourront avoir lieu dans les autres grandes villes, avec des permissions particulières. Les musiques de bal et les représentations théâtrales ne peuvent commencer qu'une heure après l'office du soir, et ne doivent point se prolonger au-delà de minuit, les vendredis, les jours de jeûne et les jours de fête. Cette circulaire est datée de Vienne le 20 septembre 1826, et signée du baron de Hochkirchen, président impérial de la Basse-Autriche, et du baron de Bartenstein, conseiller impérial de la même province.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M. le duc de Bordeaux donne, dans un âge encore tendre, des preuves de discernement et d'intelligence, en même temps que du plus heureux caractère. Son plus grand désir est de s'instruire; il saisit très-bien ce qu'on lui montre, il le retient et l'applique dans l'occasion avec beaucoup de justesse et d'à-propos. Il témoigne aux personnes chargées de son éducation beaucoup d'ouverture et de confiance, et facilite leurs soins par son empressement à y répondre. Les journaux ont raconté le trait à l'égard de M. Rainouard. M. Rainouard est un officier de marine qui a offert au jeune prince une gazelle amenée d'Afrique. Ce présent a singulièrement flatté le prince, et c'est lui-même qui a imaginé de donner à M. Rainouard une boussole qu'il lui a offerte avec beaucoup de grâces. Un autre fait montre encore le jugement et la discrétion de l'auguste enfant. Chargé de donner le mot d'ordre pendant le voyage du Roi à Fontainebleau, il s'étoit d'abord proposé de choisir les mots de *Charles* et de *Fontainebleau*; mais s'étant aperçu que ces mots avoient été devinés par une personne qui l'approche de très-près, il les a changés de lui-même, et a donné les mots de *Fidélité* et de *Fontainebleau*.

— Le Roi vient d'accorder un secours de 1000 fr. aux incendiés de la commune de Mametz (Pas-de Calais). MADAME, duchesse de Berri, a donné 200 fr. à répartir entre ces incendiés et ceux de la commune de Berk.

— M. le Dauphin vient d'accorder une somme de 500 fr. pour aider à réparer l'église de la commune d'Esténos, dont l'état de vétusté lui avoit été exposé par M. le préfet de la Haute-Garonne.

— S. A. R. Mademoiselle, accompagnée de Mme la duchesse de Gontaut, a honoré de sa visite, mardi 7 de ce mois, le couvent des Dames anglaises. S. A. R. a été reçue par la supérieure de cette maison, à la tête des religieuses et de toutes les pensionnaires; et, après avoir parcouru le jardin et les classes de cet établissement, connu depuis long-temps par la bonne éducation que l'on y reçoit, a été reconduite à sa voiture aux cris de *vive le Roi! vive Mademoiselle!*

— Une ordonnance royale du 12 de ce mois supprimant la place d'administrateur qu'occupoit M. le comte de Sussy, une ordonnance du même jour l'a nommé président de l'administration des monnaies, en remplacement du sieur Sivard, décédé.

— L'éditeur responsable du *Journal du commerce*, les éditeurs de la *Gazette des tribunaux* et de *l'Echo du soir*, ont été cités à comparoître le 22 de ce mois devant le tribunal de police correctionnelle, prévenus d'avoir, dans un article sur les *arrestations arbitraires* publié le 16 septembre dernier, provoqué directement à la résistance, à l'aide de violences et de voies de fait, envers la force publique et les officiers ou agens de la police administrative ou judiciaire, agissant pour l'exécution des lois ou ordonnances de l'autorité publique.

— La cour royale, sur l'appel de M. le procureur du Roi, a infirmé, mercredi dernier, le jugement qui avoit renvoyé de la plainte le sieur Terry, libraire, cité pour contravention au réglement de la librairie, et l'a condamné à 500 fr. d'amende, par le motif qu'il est constant que Terry exerce la profession de libraire sous le nom et avec le brevet de Pesche, qui n'est évidemment qu'un prête-nom.

— La même cour a eu à statuer sur une accusation semblable contre le sieur Gérard-Duclos, tenant un cabinet de lecture à Versailles, avenue de Saint-Cloud, par application du réglement de 1723. Il résulte des faits que le sieur Duclos, ayant prêté un mauvais roman de Pigault-Lebrun à un élève du collége de Versailles, cet ouvrage fut saisi. Le tribunal de Versailles décida que le réglement de 1723, applicable au commerce de la librairie, ne l'étoit pas aux salons de lecture. Sur l'appel du procureur du Roi, la cause est venue en cour royale; et, malgré les efforts de Me Mauguin pour sauver le sieur Duclos, son client, celui-ci a été condamné à 300 fr. d'amende.

— Mardi prochain, 21 novembre, commenceront à être appelées devant la cour royale, première chambre, et la chambre correctionnelle réunies, les affaires relatives aux biographies et autres opuscules in-32, dont le ministère public a appelé. M. de Broë portera la parole dans ces différentes causes.

— Depuis quelque temps, plusieurs journaux sont en guerre ouverte avec la police; c'est elle qui est cause de tous les délits et de tous les désordres qui arrivent dans Paris; ses agens ne font point leur devoir. On sait assez cependant que la police ne sauroit être responsable de tous les délits; elle ne peut être partout ni prévenir tous les crimes. Que peuvent faire ses agens? On se plaint d'eux

quand ils se montrent, et on se plaint d'eux quand ils se cachent. Il y a dans ces clameurs un peu de cet esprit d'opposition qui aujourd'hui se mêle à tout.

— A la rentrée de la cour royale de Rouen, le procureur-général, M. de Vandœuvre, a prononcé un discours sur ce sujet, de la force dans le magistrat. Ce discours a été terminé par une éloquente péroraison où le magistrat a payé un tribut d'éloges à la mémoire de M. Bellart, dont il a peint heureusement les talens, le dévoûment, le caractère aimable et généreux, l'intégrité d'ame et les vertus publiques et privées.

— Le 10 novembre, la cour de cassation a jugé l'affaire du sieur Gigun, desservant de Fargues, diocèse d'Aire. Cette affaire, déjà plaidée à Saint-Sever et à Mont-de-Marsan, contient beaucoup de détails fâcheux. M. Gigun étoit accusé de diffamations envers la dame Lucman; on prétend même qu'il fit en chaire des allusions injurieuses envers elle. Le sieur Lucman se laissa à son tour aller à des menaces et des invectives contre le curé. Sur les plaintes de celui-ci, il y eut un premier jugement qui renvoyoit les parties hors de cause, attendu leurs torts respectifs. L'évêque du diocèse engagea, dit-on, vainement le curé à cesser les poursuites; il lui en donna même l'ordre, et ses injonctions étant méprisées, il interdit M. Gigun. C'est dans cet état que l'affaire a été portée par le curé devant la cour de cassation. M. Portalis, président, a engagé les avocats à se renfermer dans leur cause et à éviter de rapporter des faits affligeans et qui ne se lient point au fond. Le pourvoi a été rejeté, et le demandeur, M. Gigun, condamné à 150 fr. d'amende.

— Une requête avoit été adressée au tribunal de Brest par les détenus arrêtés dans les derniers troubles : le tribunal, après en avoir délibéré, a déclaré qu'en ce qui regarde la demande de liberté provisoire sur caution, elle ne peut être accordée aux prévenus d'après les lois, parce que le titre de l'accusation emporte une peine afflictive ou infamante. Attendu, 2° en ce qui regarde la plainte portée contre M. le maire de Brest et le commissaire de police Parison, que c'est au ministère public qu'il appartient d'apprécier cette plainte, de voir s'il doit ou non donner suite; 3° en ce qui regarde la demande de communication des procès-verbaux, que, tout en rendant hommage au principe incontestable que les pièces de la procédure doivent rester secrètes entre les mains du juge chargé de l'instruction, c'est spécialement à la garde de ce dernier qu'elles ont été confiées, le tribunal déclare n'avoir à statuer sur ce point. 4° En ce qui concerne les autres écrits ou déclarations adressés par les prévenus, ces pièces étant de tout point irrégulières, déclare qu'il n'y a pas lieu de s'en occuper.

— La *Gazette de Lyon* annonce que le gouvernement a rejeté la demande qui lui avoit été faite par la chambre de commerce de cette ville, à l'effet d'obtenir qu'une prime de 5 pour 100 fût accordée à l'exportation des étoffes unies provenant de sa fabrique. Le rejet seroit fondé sur ce que l'état de souffrance où se trouve momentanément la fabrique de Lyon affecte également toutes les autres villes manufacturières de France, et que ces villes ayant des droits égaux

à la sollicitude du gouvernement, pourroient solliciter la même faveur.

— Plusieurs exemples ont déjà prouvé la sagesse de l'article 77 du Code civil, qui prescrit de n'ensevelir les morts que vingt-quatre heures après leur décès. Un évènement récemment arrivé dans une commune du département du Var, démontre combien il seroit utile de dépasser même ce délai. Un habitant de T., que l'on conduisoit au cimetière, se mit sur son séant, et soit par suite de maladie, soit que le spectacle dont il fut témoin eût fait sur lui une forte impression, il vomit du sang en abondance. Il mourut réellement quelques instans après.

— On mande de Naples que le savant prélat et antiquaire M. Mai a retrouvé une œuvre précieuse de classiques latins dans un manuscrit de la bibliothèque royale qui a appartenu autrefois à l'abbaye de Saint-Colomban de Bobbio. Les amis des lettres attendent le retour du prélat pour constater une si importante découverte, sur laquelle de semblables annonces, qui ont été bientôt démenties, laissent encore quelques nuages. Nous avons annoncé, d'après plusieurs journaux, qu'on avoit découvert, dans un monastère du mont Liban, un manuscrit entier de l'Histoire d'Orose, avec des notes de la main de saint Augustin, et on ajoutoit que ce précieux manuscrit avoit été sur-le-champ expédié pour Rome. Les mêmes feuilles, dit le *Diario di Roma*, annonçoient dernièrement la découverte faite à Pise des quinze livres perdus de l'Histoire de Tite-Live; mais il est permis de douter de cette nouvelle, dont les journaux de Toscane ne font pas la moindre mention.

M. l'abbé La Chèvre, inventeur de la *Chronographie*, vient d'obtenir, pour la quatrième fois, l'honneur de la souscription de la couronne, pour un quatrième Tableau chronographique.

Ce Tableau montre l'ère identique, style grégorien, c'est-à-dire, l'ère commune aux deux styles, commençant par jeudi, avec l'année julienne 201.

De sorte que la date commune, 1er (13) janvier 1826, est fausse selon ce Tableau, où elle est 1er (13) janvier 1626, et vendredi comme sur l'almanach.

Le 1er janvier est effectivement jeudi en l'année julienne 201, puisqu'on lui trouve la lettre D pour dominicale dans *l'Art de vérifier les dates*, et que cette lettre est au 4 janvier dans le calendrier du Bréviaire; ce qui, donnant dimanche 4, on a samedi 3, vendredi 2 et jeudi 1er.

M. l'abbé La Chèvre ne prétend point abolir l'ère chrétienne; mais celle des Russes et des Grecs fixant l'équinoxe au 23 mars, dans le style grégorien; il a remonté, à partir de l'année actuelle, de 1826 années dans le passé, et a découvert l'ère chrétienne du style grégorien commençant le lundi 3 janvier de la première année de l'ère russe et grecque. Le Tableau n'en est pas encore lithographié.

Histoire critique de l'assemblée générale du clergé de France en 1682, et de la déclaration des quatre articles qui y furent adoptés, suivie du discours de Fleury sur les libertés gallicanes, avec des notes, par M. Tabaraud, 1826, in-8°.

(Suite du n° 1278.)

Je sais bien, dit M. Tabaraud, *qu'on n'a pas à redouter aujourd'hui de la puissance du Pape sur le temporel;* mais le sage et judicieux critique n'en travaille pas moins à alarmer les esprits à cet égard, et il met ses conjectures à la place des faits, et ses soupçons à la place de l'évidence. Pie VII déclara dans les conférences de Savone qu'il n'auroit pas de répugnance à admettre le premier article de la déclaration, mais, ajoute M. Tabaraud, *cette concession n'excluoit pas le regret que son siège en fût privé.* Quelle remarque pleine de bonté! Combien cette défiance est digne d'un enfant respectueux et soumis! De plus, *les nouvelles de Rome nous apprennent tout le chagrin qu'on y a ressenti des poursuites dirigées contre M. de La Mennais;* que répondre à un homme qui donne de telles preuves? Nous aussi, nous avons déploré ces poursuites dans notre journal, donc nous avons par là même attaqué le premier article de la déclaration. En vérité, la mauvaise humeur fait dire d'étranges choses, et il faut plaindre M. Tabaraud de céder à un si mauvais conseiller.

La discussion qu'il établit sur les trois derniers articles sont de la même force. Il combat une interprétation modérée et judicieuse qu'avoit donnée M. Emery

dans ses *Nouveaux Opuscules de Fleury*. Peu s'en faut même qu'il ne blâme le quatrième article où il voit une *concession*, une *complaisance*, un *ménagement de circonstance*. C'est un peu de foiblesse dont il veut bien ne pas faire un nouveau crime à Bossuet.

Comment les papes ont-ils répondu à cette complaisance? Par des *fautes*, des *aberrations*, des *excès* et des *scandales*. C'est ce que M. Tabaraud expose, tout en protestant de son profond respect pour les papes; et là commence une nouvelle discussion où, comme dans tout ce qui précède, l'auteur ne raconte que très-peu de faits, ne montre les objets que sous une seule face, et trouve toujours les papes dans leur tort. Ainsi, il accuse Alexandre VIII d'*obstination*, et il refuse d'admettre les explications données par Bossuet relativement à la dernière bulle de ce pontife. Innocent XII, qui termina le différend, n'échappe pas non plus au reproche d'*obstination*, et M. Tabaraud ne lui sait aucun gré des sacrifices qu'il fit pour le bien de la paix. Il lui reproche son allocution du 9 janvier 1692, que nous avons donnée n° 746, et que M. Tabaraud paroît avoir connue par nous (1). Il lui reproche d'avoir accepté l'hommage du livre de Roccabarti, et voit là une injure dont le roi eût pu témoigner son ressentiment. Les successeurs d'Innocent XII sont plus répréhensibles encore. Clément XI agit avec autant d'imprudence que de hauteur; c'est un pape que M. Tabaraud et ses amis ne sont pas accoutumés à ménager, et l'on sait pourquoi. Innocent XIII exigea que M. de Rastignac, nommé à l'évêché de Tulles, qui avoit présidé à une thèse où se trouvoient les quatre articles, écrivît une lettre de satisfaction. Nous ne nous arrêtons pas ici sur Be-

(1) Il ne cite nulle part les articles de notre tome XXIX sur les différends avec Rome, nous supposons cependant qu'ils ne lui ont pas été inutiles.

noît XIII et sur Clément XIII, papes qui ne sont pas moins mal notés que Clément XI dans le dictionnaire des jansénistes.

Pour Pie VI, M. Tabaraud a eu une bonne fortune; il a découvert une altération palpable dans la bulle *Auctorem fidei* contre le synode de Pistoie. Cette altération consiste en ce qu'en rapportant le titre du décret du synode, *de fide et ecclesiâ*, la bulle dit simplement *de fide*; c'est là, suivant M. Tabaraud, une infidélité manifeste. Nous avons le décret du synode sous les yeux, et il faut convenir que la manière dont les quatre articles sont amenés n'indique point que le synode ait voulu distinguer ce qui regardoit l'Eglise de ce qui étoit relatif à la foi. Il dit même formellement : *Ces articles serviront de conclusion à ce décret, et mettront le sceau à ce que nous avons établi ci-dessus*; paroles que M. Tabaraud a prudemment évité de rapporter, parce qu'elles montrent la liaison qui existoit dans l'idée du synode entre les quatre articles, et ce qui avoit été dit plus haut. Dans tout ce qui précède, le synode parle de croyance, et quand on le voit proclamer les quatre articles immédiatement, on est fondé à penser qu'il comprenoit ces articles comme devant diriger la croyance des fidèles. C'est donc un peu légèrement que M. Tabaraud triomphe de sa découverte, et le petit plaisir qu'il a eu à trouver dans une bulle une altération faite méchamment et à dessein ne lui a pas permis d'examiner la chose avec assez de soin.

Le reste de l'ouvrage de M. Tabaraud ne vaut pas beaucoup la peine d'être examiné; ce ne sont que des plaintes sur l'esprit actuel du clergé, des plaisanteries sur un prélat illustre, une critique de son discours et de la déclaration du 3 avril. Tout cela est terminé par un morceau sur ou plutôt contre les Jésuites; cette appendice étoit de rigueur dans la circonstance. M. Tabaraud assure en finissant que *ces judicieuses ré-*

flexions ne sont impregnées d'aucune teinte de libéralisme, ni de jansénisme, ni d'aucun intérêt de secte ou de parti. Comment veut-il que nous le croyions quand il saisit toutes les occasions de disculper les jansénistes, et qu'il nous dit avec emphase que *la consultation des avocats pour M. de Montlosier nous rappelle les beaux jours du barreau français, par la sagesse avec laquelle elle est écrite, par la pureté des principes et la solidité des preuves sur lesquelles en est fondé la conclusion.* Il est sûr que la consultation des quarante avocats doit naturellement rappeler à M. Tabaraud l'esprit du barreau il y a un siècle, et tant de consultations d'avocats pour le jansénisme, l'appel, les miracles, voire même les convulsions. Quel bonheur pour la France si ces *beaux jours* alloient recommencer!

Le volume est terminé par le *Discours de Fleury sur les libertés gallicanes*, que l'auteur a inséré, non pas uniquement pour grossir son livre, comme on pourroit le croire, mais encore pour se donner le plaisir de redresser Fleury dans quelques notes. L'auteur adopte l'édition du *Discours* donnée par M. Emery, édition qu'il avoue être plus exacte et plus sûre; mais il se donne bien de garde d'adopter les notes du sage et du savant éditeur, il fait même des notes contraires; ainsi, quand Fleury dit que c'est au Pape à présider aux conciles-généraux par lui-même ou par ses légats, M. Tabaraud ajoute en note que le droit des légats est contesté, et que la tradition ne l'établit pas. Les autres notes sont dans le même esprit d'opposition et de chicane.

Pour conclusion, nous dirons que nous n'avions pas d'histoire de l'assemblée de 1682, et que cet ouvrage est encore à faire. A coup sûr, M. Tabaraud qui a omis les trois quarts des faits, et qui ne présente l'autre quart qu'en le noyant dans de longues réflexions, ne peut prétendre au titre d'historien, et personne ne sera tenté de le lui donner.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le 21 novembre, jour où l'Église célèbre la fête de la Présentation de la sainte Vierge, a eu lieu, au séminaire Saint-Sulpice, la rénovation actuelle des promesses cléricales. S. Em. M. le cardinal Macchi, nonce de S. S., a présidé à cette cérémonie.

— M. l'archevêque de Bordeaux est parti le 18, et M. l'évêque de Montauban le 20. Ce dernier se rend directement dans son diocèse. M. de Cheverus passera quelques jours seulement dans sa famille avant de se rendre à Bordeaux. M. l'évêque de Vannes doit partir, dit-on, le lundi 27.

— Le jubilé a commencé à Rennes le dimanche 5 novembre. Après la grand'messe on lut la bulle du Pape. Le discours d'ouverture fut prononcé à la cathédrale par M. l'abbé de La Mennais, l'aîné, un des grands-vicaires; M. l'abbé Letourneur, qui devoit prêcher ce jour-là, s'étant trouvé indisposé. La procession générale suivit le discours. Le clergé étoit nombreux et suivi des autorités; l'affluence des fidèles étoit très-considérable. Les hommes occupoient un côté de la rue et les femmes l'autre, et dans l'espace au milieu, des ecclésiastiques circuloient en chantant ou en récitant des prières. Il y a eu beaucoup d'ordre et de recueillement, malgré la foule. Le lendemain, les discours et exercices pour le jubilé ont commencé dans les paroisses, sans que rien en troublât la tranquillité. Le jeudi 9, ont eu lieu les premières stations générales qui se font à St-Germain, à St-Sauveur, à St-Aubin et à la cathédrale. Le nombre des fidèles étoit moins considérable que le dimanche précédent; mais il étoit tel néanmoins, que lorsqu'on faisoit les prières de la station à St-Aubin, il y avoit encore du monde près de St-Sauveur, quoique la procession se fût développée en passant au haut de la Lisse et tout autour de l'église. Le 10, M. l'abbé Letourneur prêcha à St-Sauveur sur les dangers des divertissemens et des plaisirs du monde. Le dimanche 12, a commencé la retraite pour les femmes à la cathédrale, et la semaine d'après ce sera celle des hommes à St-Germain. Il doit y avoir sous peu une première commu-

nion d'une quarantaine de militaires. M. l'évêque, qui est encore foible, a voulu néanmoins assister aux stations le jeudi, et a paru à plusieurs exercices. Il paroît y avoir dans la ville une impulsion générale ; beaucoup de personnes qui étoient éloignées de la religion semblent disposées à y revenir, et sans les déclamations des mauvais journaux, on peut conjecturer que les exemples de ces sortes de retour seroient plus consolans encore.

— La nouvelle église bâtie à Ferney par les soins et le zèle de M. l'évêque de Belley, a été bénite avec beaucoup de pompe le 8 de ce mois. Plusieurs évêques, beaucoup d'ecclésiastiques des environs, et de pieux fidèles, s'étoient rendus à Ferney pour cette cérémonie. Le matin, le clergé et les autorités se sont réunis à l'ancienne église paroissiale, d'où on a enlevé le saint sacrement et les vases sacrés; on les a portés processionnellement dans la nouvelle église. Le clergé étoit composé d'environ 40 ecclésiastiques, parmi lesquels étoient des grands-vicaires, des chanoines et des curés. M. l'archevêque de Besançon, métropolitain de Belley, officioit; M. l'évêque de Belley avoit aussi invité M. l'évêque de Metz qui étoit venu passer quelque temps dans sa famille, et M. l'évêque de Lausanne, dont la juridiction s'étend aujourd'hui à Genève et dans le canton. Ces quatre prélats étoient assistés de leurs grands-vicaires. La procession étant arrivée à la nouvelle église, on a fait trois fois le tour en dehors, en chantant les prières prescrites par le pontifical. Le clergé est ensuite entré seul, et l'église a été bénite avec tout le cérémonial usité. Les fidèles ayant été enfin admis dans l'église, M. l'archevêque est monté en chaire, et a prononcé un discours relatif à la cérémonie. Il a célébré la messe à la suite de laquelle on a annoncé des indulgences aux assistans. A une heure et demie, tout étant terminé, les prélats ont été reconduits à la cure, d'où M. l'archevêque a donné la bénédiction au peuple. Parmi les fonctionnaires publics présens, on remarquoit les sous-préfets de Gex et de Nantua. Cette journée a été un triomphe pour la religion, par la pompe et le recueillement qui ont présidé à la fête; elle étoit une expiation des outrages et des sarcasmes partis autrefois de ce lieu, et qui ont rendu le nom de Ferney tristement célèbre dans les annales des causes de nos malheurs.

— Nous avons parlé, n[os] 729 et 927, d'un *Voyage à la Trappe de Melleray*, par M. Richer. Il existe un écrit du même genre sous le titre de *Trois jours au monastère des Trapistes de Melleray* (1), par M. l'abbé de Villefort. Le récit de l'auteur avoit déjà paru en 1825, dans les *Annales de littérature, des sciences et des arts*, et fut ensuite imprimé à part; aujourd'hui, M. l'abbé de Villefort en donne une seconde édition, accompagnée de quelques notes et de nouveaux détails. C'est en 1824 qu'il visita l'abbaye de Melleray, et il fut agréablement surpris de retrouver dans l'abbé, dom Antoine, un ancien condisciple et un ami. La peinture qu'il fait de la maison, de l'ordre, de la paix et du recueillement qui y règnent, est entremêlée des réflexions que fait naître naturellement ce touchant spectacle. L'auteur s'étonne que le gouvernement n'encourage pas d'une manière plus efficace un établissement si utile, et qui, outre l'avantage d'offrir un pieux asile aux hommes dégoûtés du monde, a de plus celui de favoriser les progrès de l'agriculture par les essais et les procédés qu'a introduits le Père abbé. Enfin, M. l'abbé de Villefort y a inséré une courte Notice sur l'histoire de la réforme de la Trappe. Il me paroît avoir puisé ses renseignemens à une source peu sûre, savoir l'*Histoire de la Trappe* par M. Dubois, ouvrage où nous avons signalé quelques inexactitudes. (*Voy.* notre n° 1106.) M. l'abbé de Villefort est le même qui a publié, il y a quelques années, des Oraisons funèbres de Louis XVI, de la Reine, de M[me] Elisabeth et du duc d'Enghien.

— Plusieurs journaux suisses ont publié la note suivante, adressée par M. Gizzi, auditeur de la nonciature de Lucerne, à M. Ruttimann, avoyer régnant. Cette note, datée du 18 octobre, est relative à quelques circonstances de la procédure dans l'affaire Keller :

« Le soussigné se voit obligé de faire au canton directeur de la confédération helvétique la communication suivante :

» Dans toute la Suisse, et peut-être dans une grande partie de l'Europe, il y a à peine un village où n'aient pas retenti les accusations calomnieuses qu'on a tâché de répandre contre la nonciature apostolique, relativement au meurtre prétendu de feu M. Keller.

(1) In-8°, prix, 1 fr. 50 cent. et 1 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, chez Trouvé; et au bureau de ce journal.

avoyer de Lucerne, et à un empoisonnement supposé, dont il est question page 198 du Recueil des actes du procès occasionné par cette déplorable affaire. Le saint Siège qui, soit dit en passant, ne permettroit pas que, dans ses Etats, on répandit impunément des calomnies, et surtout des calomnies d'un genre aussi atroce, contre une légation accréditée auprès de lui; le saint Siège aimoit à espérer que, sans attendre une demande de sa part, on s'empresseroit de lui donner une réparation convenable.

» Cet espoir ne s'étant pas encore réalisé jusqu'à présent, le saint Siège pense que sa dignité ne lui permet pas de garder plus longtemps le silence, et ayant le droit imprescriptible d'exiger une réparation complète pour l'attaque faite contre l'honneur de sa nonciature près la confédération suisse, il a ordonné au soussigné de demander que le gouvernement, par un acte public et d'une manière claire et précise, déclarât que les imputations dont il s'agit ne sont que des calomnies, et qu'il reconnût par conséquent l'innocence de la nonciature, et le droit incontestable du saint Siège à obtenir une satisfaction solennelle. Le soussigné croiroit faire injure à la sagesse du gouvernement, s'il se permettoit seulement de penser qu'il fût nécessaire de motiver davantage une demande de cette espèce, vu que dans tout pays civilisé, le droit d'en faire une semblable appartient à tout homme, même de la dernière classe, qui seroit attaqué dans son honneur, et calomnié devant une nation entière. A Lucerne comme dans toute la Suisse, on reconnoitra la justice de cette demande, et l'on saura gré au saint Siège de la modération qu'il met dans sa démarche. Le soussigné s'étant acquitté par cette note de la mission dont l'a chargé S. S., et étant convaincu que l'objet de cette communication sera rempli le plus tôt possible, saisit avec empressement cette occasion de renouveler au canton directeur l'expression de sa considération la plus distinguée.

» Lucerne, le 18 octobre 1826.

» *L'auditeur de la nonciature, chargé d'affaires du saint Siège près la confédération helvétique,* Gizzi. »

— Tous les journaux de la Belgique ont rapporté une conversation qu'ils prétendent avoir eu lieu entre le Pape et le comte de Celles. Cette conversation est tout-à-fait destituée de vraisemblance, ce qui n'a pas empêché nos journaux de la reproduire avec une facilité qui nous étonne. On suppose que dans le voyage que M. de Celles fit en Italie avant d'être ambassadeur, ayant été présenté au Pape, il *le trouva imbu d'idées libérales qu'il professoit ouvertement.* Un Pape et un Pape tel que Léon XII devenu libéral, c'est sans doute une métamorphose un peu singulière, et qui nous étonne, nous autres gens simples et asservis à nos vieilles idées. Nous avons peine d'ailleurs à concilier le

libéralisme du saint Père avec le langage qu'il tenoit dans la bulle du jubilé, avec sa bulle contre les francs-maçons, et avec les autres actes de son pontificat. Nous nous imaginons que si le Pape étoit libéral, les feuilles libérales ne l'attaqueroient pas avec tant de persévérance et d'aigreur. Mais ce n'est pas tout, Léon XII, dans une deuxième audience qu'il accorda au comte de Celles, s'étendit longuement sur le collège philosophique, et dit entr'autres : *Je suis fort étonné que cet établissement trouve tant de détracteurs en Belgique, car c'est une institution louable sous tous les rapports*. M. de Celles trouva ces paroles si précieuses à recueillir, qu'il en prit note en rentrant chez lui; dans une nouvelle audience, il prit la liberté de mettre ses notes sous les yeux du saint Père, pour s'assurer s'il avoit rendu fidèlement la pensée de S. S. *Oui*, dit le Pape, *c'est bien mon opinion, ma véritable opinion, je vous en donne l'assurance*. Comment douter d'un conte si bien arrangé, d'un récit si bien tissu, de circonstances si bien détaillées? Il est vrai que ceux qui font cette petite histoire sont les mêmes qui crient journellement contre le Pape et les évêques. Il est vrai que, si le fait étoit exact, le gouvernement des Pays-Bas se seroit hâté plus tôt de le publier. Il n'eût pas manqué sans doute de chercher à calmer, par les paroles du saint Père, l'opposition générale que le collège philosophique a rencontrée parmi le clergé du royaume. Le roi a parlé dernièrement dans une audience à plusieurs membres du clergé, il n'a rien dit de l'entretien supposé. C'est donc une invention du parti libéral, mais une invention à laquelle on n'a pas su donner la moindre couleur de vraisemblance. Ces messieurs devroient mettre plus d'adresse dans les contes qu'ils imaginent. Au surplus, ce qui n'est pas un conte, c'est la querelle qui vient de s'élever dans leur camp, et qui nous donne l'espoir de respirer un peu pendant qu'ils se battront. Le fait vaut la peine d'être raconté. Il s'est, comme on sait, il s'est formé depuis quelque temps un *Constitutionnel* pour le royaume des Pays-Bas, et il paroissoit digne de son modèle par l'esprit qui présidoit à la rédaction, et par la violence des attaques et la continuité des déclamations. On disoit que M. Tissot devoit, de Paris, diriger ce journal; mais il paroît que MM. du *Constitutionnel* de Paris n'ont pas vu de bon œil la création du nouveau journal, ils ont

craint que cela ne leur fît perdre des abonnés dans les Pays-Bas. On veut bien servir la cause, mais on veut avant tout soigner ses propres intérêts et sa petite fortune. Il y a donc eu de grandes plaintes, et on a exigé de M. Tissot qu'il renonçât à toute coopération au journal étranger. Il l'a fait, et les feuilles publiques ont annoncé sa détermination. Le *Constitutionnel* des Pays-Bas en a été piqué, comme on le pense bien, et voilà la guerre déclarée entre les *frères et amis*. Ce journal annonçoit dernièrement que le *Constitutionnel* français a fait alliance avec les Jésuites; il prétend avoir des preuves de cette alliance monstrueuse, il donnera quelques jours les articles du traité; en attendant, le *Constitutionnel* de Paris lui donne des démentis par ses éternelles déclamations contre la congrégation et contre Montrouge. Il est visible que cette dispute est une affaire d'argent; mais il est assez plaisant de voir ces amis si zélés s'injurier de si bon cœur. Qui eût cru que ce pauvre *Constitutionnel* fût accusé d'être Jésuite? A quoi ne faut-il point s'attendre, si nous voyons de telles métamorphoses!

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi vient d'accorder une somme de 6000 fr. aux incendiés des rues Suloc et Ste-Hélenne, à Lyon.

— S. M. a aussi envoyé une somme de 1500 fr. prise sur sa cassette, aux veuves et enfans des vingt-sept personnes composant l'équipage du *Saint-Jean*, de Dieppe, qui a péri dans les derniers jours du mois passé.

— Le Roi vient d'accorder une somme de 800 fr. pour aider à la construction de l'église du Portel, commune d'Outreau, arrondissement de Boulogne (Pas-de-Calais).

— M. le Dauphin vient de donner 300 fr. pour le mobilier de la chapelle des prisons à Nanci. Le Roi a aussi daigné envoyer une somme de 500 fr., destinée au soulagement des incendiés de Badonvillier. Mme la Dauphine a bien voulu y joindre 300 fr., et Madame, duchesse de Berri, 100 fr.

— M. le Dauphin vient d'accorder 500 fr., et Mme la Dauphine 200 fr., pour les besoins de l'église du Mesnil-sur-Oger (département de la Marne).

— M. le Dauphin a fait parvenir à M. le préfet de la Gironde une somme de 500 fr. pour contribuer à la restauration de l'église de Bazas.

— Par ordre de S. M., S. Exc. le ministre de l'intérieur a accordé

un secours provisoire de 3000 fr. aux habitans des trois communes des Pyrénées-Orientales qui ont été victimes du violent orage du 26 août dernier.

— Samedi dernier, M. le duc et Mme la duchesse d'Orléans sont venus remercier le Roi qui a nommé M. le duc de Nemours colonel du 1er régiment des chasseurs. Le jeune prince accompagné de son frère, M. le duc de Chartres, portoit l'uniforme de son grade.

— Le Roi vient de rendre une ordonnance qui tend à régler avec plus d'ordre et de précision les obligations et la responsabilité des comptables des finances, envers le Trésor, les communes et les établissemens de bienfaisance, ainsi que les garanties auxquelles ils ont droit pour les couvrir des effets de cette responsabilité.

— La cour suprême, à l'occasion du pourvoi du sieur Moulle contre le jugement du conseil de discipline de la garde nationale du 10 avril dernier, a décidé que l'on ne pouvoit infliger aucune peine de discipline à un citoyen pour refus de service, pendant qu'il étoit en réclamation auprès de l'autorité administrative à l'effet d'obtenir sa radiation des contrôles.

— Déjà, pour plusieurs délits contre les lois de la presse, le nommé Poulton avoit figuré devant la police correctionnelle : il y a paru encore aujourd'hui, comme ayant vendu l'ouvrage de Dupuis sur l'origine des cultes. Le jugement a été remis à huitaine.

— On a saisi chez un traiteur nouvellement établi rue de la Villelevêque, des ustensiles et des matériaux propres à la fabrication de fausse monnaie. Le traiteur et sa femme ont été conduits à la préfecture de police et la boutique a été fermée.

— Un commissaire de police, accompagné de deux agens, a saisi hier matin, chez M. Bénard, marchand d'estampes, passage Vivienne, ving-cinq exemplaires d'une lithographie représentant le libraire Touquet tenant d'une main l'Évangile, de l'autre la Charte. On a saisi encore quelques estampes représentant le duc de Reichstadt.

— Le *Constitutionnel*, qui surveille l'armée pour y maintenir la subordination et la discipline, s'étoit plaint, il y a quelques jours, d'un châtiment infligé à un marin à bord de *la Galathée*. M. le contre-amiral Roussin a fait une réponse qui le disculpe entièrement; il fait remarquer que les lois de l'armée maritime doivent être autres que celles de l'armée de terre, et que, dans l'occasion présente, elles ont été appliquées avec la plus grande modération.

— M. Rouzé, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, écrit au *Journal des débats*, une lettre dans laquelle il atteste que ce que le sieur Chauvet a dit, dans le *Constitutionnel*, s'être passé devant témoins à la sous-préfecture de Saint-Quentin, est un échafaudage de mensonges.

— M. le comte de Floirac, préfet de l'Aisne, donne dans une lettre datée de Laon, des détails sur l'affaire Chauvet, et achève de disculper M. le sous-préfet de Saint-Quentin des accusations de quelques journaux. Le 18 avril, un quidam d'assez mauvaise tenue, n'étant porteur d'aucun papier de sûreté, fut conduit par les gendarmes à l'autorité judiciaire. Cet individu offroit une exacte ressemblance avec un homme dont la police avoit donné le signalement : même

nom de Chauvet, même ville de Marseille, même profession apparente, une femme laissée à Bruxelles, et dont il ne peut indiquer la demeure, pas même la rue; taille, couleur de cheveux, yeux, teint absolument identiques avec ceux du signalement; et, pour confirmer tout cela, absence de papiers, aucune explication. En supposant que cet individu ne fût pas celui que la police désignoit, c'étoit au moins un vagabond; il n'avoit sur lui que des *recommandations de frères aux frères*, pour lui fournir des secours pécuniaires. Cet homme fut donc déposé, par ordre de l'autorité judiciaire, dans la chambre appelée *violon*. Sa translation à Tarascon se fit en voiture, et avec tous les égards prescrits à la gendarmerie du département. Et pourtant des colonnes de journaux ont été remplies de plaintes sur l'abus du pouvoir; on s'est pris d'une si belle passion pour un inconnu fort suspect par ses exagérations, et l'on a dénoncé partout comme inouie une sage mesure de l'autorité.

— Le procureur du Roi de Saint-Quentin a fait un rapport au garde-des-sceaux sur Chauvet. Le magistrat dit aussi que cet homme ne put présenter aucun papier, ni donner aucune explication; il ne savoit pas même où il avoit laissé sa femme. Ses réponses embarrassées augmentèrent les soupçons et motivèrent l'ordre de le transférer à Tarascon. Chauvet essaya de répondre dans le *Constitutionnel* aux déclarations du préfet et du procureur du Roi. A qui doit-on s'en rapporter sur cet individu? A ses allégations ou au témoignage des magistrats?

— Le tribunal de police correctionnelle a rendu le 18, son jugement dans l'affaire Ouvrard. Les sieurs Ouvrard, Ducroc, Espariat et Poissonnier, ont été renvoyés de la plainte. Ouvrard sera mis en liberté s'il n'est détenu pour autre cause. Mauléon et Baugé ont été condamnés en 6 mois de prison, 300 fr. d'amende et aux frais.

— Le même jour, le tribunal a entendu les plaidoiries dans l'affaire de la *Biographie des députés*. Il y a d'abord eu des débats entre Dentu père, Bigy et Massey de Tyrone, qui s'accusent réciproquement d'être les auteurs de la contrefaçon. M. Massey de Tyrone a prétendu qu'il appartenoit à l'opposition royaliste; lui et son avocat, M. Mauguin, ont soutenu qu'on pouvoit, sans se rendre coupable de diffamation, tourner des fonctionnaires en ridicule. Les avocats des autres prévenus et la cause ont été renvoyés au lundi pour la réplique du ministère public. Le lundi, M. Tarbé, avocat du Roi, a parlé dans la même affaire, les avocats ont répliqué. Le jugement sera prononcé le 29.

— Le canal Saint-Martin a été ouvert à la navigation le 15 de ce mois. Le perfectionnement des travaux et le zèle des entrepreneurs donnent tout lieu d'espérer que désormais cette navigation ne sera plus interrompue.

— Lors des troubles qui eurent lieu au théâtre des Célestins, à Lyon, à l'occasion de l'ouverture du jubilé, les sieurs Hurré jeune, natif de Paris; Deveau, natif de Genève, et Oriol, de St-Etienne, furent arrêtés comme moteurs du désordre. Cités, le 15 du courant, devant le tribunal de police correctionnelle, ils ont été condamnés, Hurré à 5 mois, Deveau et Oriol à 3 mois, et chacun à 300 fr. d'amende.

Les débats ont présenté Hurré comme un des agitateurs les plus ardens. On crioit *à bas la calotte, à bas la mission, à bas le jubilé!* Oriol et Devaux crioient et gesticuloient de toutes leurs forces. On a vu une trentaine d'individus défilant deux à deux comme pour imiter une procession. D'autres vouloient, disoient-ils, représenter le *Tartufe*. M. Battant de Pommerol, avocat du Roi, a considéré la demande du *Tartufe*, dans la circonstance, comme un véritable outrage : c'étoit le jour même de l'ouverture du jubilé, on vouloit protester en quelque sorte contre une pieuse cérémonie ; et ce qui l'indique assez, c'est que, pendant qu'on demandoit à grands cris le *Tartufe* dans la salle, les complices du dehors, formés en grouppes menaçans, crioient avec fureur *à bas les missionnaires, à bas le jubilé!* Les individus arrêtés dans la salle opposoient la plus vive résistance, et ceux du dehors formoient au même moment les rassemblemens les plus tumultueux. Tout sert donc à prouver l'existence d'un complot. Telle est l'analyse du réquisitoire.

— Le tribunal de police correctionnelle, à Lyon, vient de s'occuper de l'affaire du *Précurseur*. Ce journal avoit, au mois de mars 1822, une existence légale. Une loi déclara à cette époque que les journaux alors existans n'auroient nul besoin pour être continués d'une autorisation par ordonnance royale. La publication de ce journal fut forcément interrompue par manque de fonds. Depuis, ce journal ayant reparu, on l'a poursuivi comme existant illégalement. Le tribunal, considérant que cette interruption nécessitée par des circonstances indépendantes de la volonté des propriétaires, n'étoit pas une renonciation au privilège de paroître sous la faveur de l'article de la loi de mars 1822, a reconnu l'existence légale du *Précurseur*, et déclaré nulle et non avenue la saisie à laquelle il avoit été procédé.

— Dans la séance des cortès à Lisbonne, du 3 novembre, on a nommé au scrutin les cinq représentans entre lesquels la régente doit nommer le président de la chambre. Quatre de ces représentans sont membres des anciennes cortès. Dom de St-Louis, ancien coadjuteur de Coimbre, est celui qui a eu le plus de voix ; c'est un religieux Bénédictin qui a été membre des cortès, il y a quatre ans, et qui étoit tombé en disgrâce. C'est précisément lui que la régente a choisi pour président. Le lendemain, après la prestation de serment du prélat, en sa qualité de président de la chambre, les ministres ayant apporté un réglement de l'infante pour la chambre, ce projet de réglement est rejeté à l'unanimité. On nomme alors, à la presque unanimité, une commission de sept membres pour examiner et proposer les modifications à faire.

M. Boisy-d'Anglas, pair de France, est mort le 20 octobre. François-Antoine Boissy-d'Anglas, né à Annonay le 8 novembre 1756, d'une famille protestante, fut d'abord avocat au parlement de Paris, puis maître d'hôtel de Monsieur. Avoit-il, pour occuper ces places, renoncé au pro-

testantisme? C'est ce que nous ignorons; mais on sait que pour un grand nombre de places il falloit alors un certificat de catholicité. En 1789, il fut nommé député du tiers-état d'Annonai aux états-généraux, et y vota avec la majorité. Il dénonça un Mandement de l'archevêque de Vienne, répondit à la fameuse lettre de l'abbé Raynal, et sollicita des honneurs pour la mémoire de Rousseau. Nommé procureur-syndic de l'Ardèche après la session, il fut élu député à la Convention en 1792. Dans le procès du roi Louis XVI, il vota pour l'appel au peuple, pour la détention et le bannissement, et au quatrième appel nominal, pour le sursis. Pendant le règne de la terreur, il se tint à l'écart, et ne reparut à la tribune qu'après le 9 thermidor. Il entra ensuite au comité de salut public et y fit de fréquens rapports; le plus fameux est celui du 3 ventose an III (février 1795) sur la liberté des cultes. Ce discours présentoit toutes les religions comme des illusions et des erreurs; c'étoit une véritable insulte à toutes les croyances. L'orateur faisoit des vœux pour que la religion de Socrate, de Marc-Aurèle et de Cicéron, devînt la religion du monde. Le journal des constitutionnels s'éleva contre ce rapport (*Annales de la religion*, tome I, p. 32); on prétend même qu'on fit retrancher à l'orateur des passages pleins d'athéisme et de matérialisme. Quoi qu'il en soit, ce rapport, tel qu'il est, car nous l'avons sous les yeux, est encore une longue déclamation contre la superstition et le fanatisme, et l'auteur ne faisoit grâce à aucun culte ni à aucune secte. Peu après, Boissy-d'Anglas fit sa proposition pour rendre les biens des condamnés, proposition qui fut accueillie et adoptée. Il montra du courage dans des émeutes au sujet des approvisionnemens. Son nom s'étant trouvé dans la correspondance de Lemaitre, son crédit en souffrit dans la Convention. Il fut cependant élu membre du conseil des cinq-cents, parla en 1797 en faveur des prêtres déportés et de la liberté des cultes, et fut compris pour cela dans la loi de déportation du 18 fructidor, mais il parvint à s'y soustraire. Nommé tribun, puis sénateur, puis pair de France en 1814, il fut commissaire de Buonaparte pendant les cent jours, membre de la chambre des pairs, ce qui devoit l'exclure de celle du Roi; on voulut bien l'y rétablir le 17 août

1815. Il étoit en même temps de l'académie des inscriptions. Parmi les écrits de M. Boissy-d'Anglas, nous ferons mention de celui qu'il publia il y a quelques années sur Malesherbes : *Essai sur la vie, les écrits et les opinions de Malesherbes*, 1819-1821, 2 vol. in-8°. Dans cet écrit, l'auteur déplore les souffrances des protestans et ne parle pas de celles des catholiques. Il ne veut point qu'on croie que Malesherbes a eu quelques regrets d'avoir servi dans l'origine la cause de la philosophie. Nous ne pouvons mieux le lui apprendre qu'en citant un extrait d'un fort bon article que M. de Chateaubriand publia dans le *Conservateur* sur l'ouvrage de Boissy-d'Anglas :

« Pourquoi M. Boissy d'Anglas, qui a loué si dignement M. de Malesherbes, s'efforce-t-il de nier le changement qui s'étoit opéré dans quelques-unes des opinions de cet homme illustre? Quelle si grande importance met-il à prouver que l'ami et le protecteur de J.-J. Rousseau ne s'est jamais accusé d'avoir contribué par ses idées au malheur de la révolution? Cet aveu rendroit-il à ses yeux l'homme moins grand ou la révolution plus petite? Pourquoi rejette-t-il les faits avancés par M. de Molleville et par M. Hue? Pourquoi veut-il balancer, par son opinion étrangère, des traditions de famille? J'ai moi-même entendu M. de Malesherbes, déplorant ses anciennes liaisons avec Condorcet, s'expliquer sur le compte de ce philosophe avec une véhémence qui m'empêche de répéter ici ses propres paroles. M. de Tocqueville, qui a épousé une autre petite-fille de M. de Malesherbes, m'a raconté que cet homme admirable, la veille de sa mort, lui dit : *Mon ami, si vous avez des enfans, élevez-les pour en faire des chrétiens : il n'y a que cela de bon.* Ainsi, ce fidèle serviteur avoit profité de la leçon de son auguste maître : le Roi captif, en le chargeant d'aller lui chercher un prêtre non assermenté, lui avoit dit : *Mon ami, la religion console tout autrement que la philosophie.* M. de Malesherbes ne manqua pas de consolations religieuses à ses derniers momens; il y avoit quelques prêtres condamnés comme lui sur le tombereau qui le conduisit au lieu de l'exécution. »

M. le marquis de Rosambo, petit-fils de Malesherbes, réclame aussi contre les assertions de Boissy-d'Anglas. Sa lettre

fut insérée dans les journaux du temps, et nous en avons donné un extrait dans ce journal. Boissy d'Anglas, qui, en 1795, insultoit à toutes les croyances, étoit devenu depuis zélé protestant; il étoit membre du consistoire de Paris, et, en 1819, il fit annoncer dans tous les journaux que sa conscience ne lui permettoit pas de tendre sa maison pour les processions de la Fête-Dieu. Quelques-uns s'étonnèrent de ce scrupule qui lui arrivoit si tard. Il étoit membre d'un conseil de protestans qui fut formé, sous M. de Cazes, auprès du ministère de l'intérieur, et il écrivit en cette qualité une lettre dont nous avons parlé n° 566. Enfin, il étoit membre de la société de la morale chrétienne. Il votoit à la chambre avec l'opposition dite constitutionnelle. Il est mort presque subitement, et sera transporté à Annonay, suivant ses intentions. On parle même de lui élever un monument.

Les personnes pieuses avoient l'usage autrefois de se servir, pour les livres d'églises, d'images découpées à jour avec plus ou moins d'art et de délicatesse. On les faisoit venir d'Allemagne; mais le dessin des figures étoit souvent d'un goût assez bizarre. Un graveur a imaginé aujourd'hui de publier des images d'une exécution plus soignée; il a déjà composé un certain nombre de sujets, et il travaille en ce moment à en faire d'autres. Il en a qui représentent le Calvaire, l'Agneau sans tache, saint Joseph, saint Louis, etc. Ces images sont coloriées et découpées d'une manière élégante. Le graveur est M. Lambert, rue de la Harpe, n° 45.

M. Claray, de Crest-Volland, professeur de langues et de littérature, connu par des pièces de poésie dont quelques-unes ont trouvé place dans ce journal, vient de faire imprimer, chez Demonville, une Ode imidée du *Dies iræ*, et dédiée à M. l'évêque de Strasbourg. Cette pièce, qui est de dix strophes, offroit de grandes difficultés; l'auteur a triomphé de quelques-unes. Ses vers ne sont pas sans éclat et sans harmonie; on en jugera par cette dernière strophe :

Doux Jésus, auteur de mon être,
Vaste océan de charité,
Apprends-moi surtout à connoître
Le chemin de la vérité.
Du haut de la divine enceinte,
Des pécheurs qu'assiège la crainte
Ecoute les cris déchirans;
Et mets un terme au long supplice
De ces ames que ta justice
Livre à des brasiers dévorans.

Notice sur M. l'abbé Baston.

(Fin des nos 1276 et 1281.)

La nomination de M. Baston à l'épiscopat est une époque fâcheuse dans sa vie. Il avoit montré jusque-là autant de mesure dans sa conduite que de talent dans ses écrits. S'il avoit paru en quelques rencontres conciliant jusqu'à l'excès dans ses opinions, cette disposition pouvoit trouver quelque excuse dans la difficulté des circonstances; mais le malheur qu'il eut d'accepter l'épiscopat dans un temps critique le jeta dans une suite de démarches dont tout son esprit ne pouvoit sauver l'embarras. L'opposition qu'il rencontra l'aigrit, et le fit sortir de son caractère naturellement sage et modéré; on va en juger par ce que nous allons dire de son administration.

L'abbé Baston, associé par le chapitre de Seez aux vicaires-généraux, voulut bientôt exercer la juridiction tout seul. Il ne consultoit point ses collègues, et signoit seul les dispenses, pouvoirs et démissoires. Il approuva seul un livre de prières pour le diocèse. Cette prétention ayant excité des réclamations générales, le chapitre s'assembla de nouveau le 27 août 1813, et essaya de calmer l'orage en rappelant à M. Baston qu'il n'étoit pas seul grand-vicaire, et en confirmant par une délibération expresse les pouvoirs des deux premiers grands-vicaires, qui furent chargés formellement de concourir à l'administration diocésaine. M. Baston ne tint nul compte de cet avis et des représentations verbales qu'on lui fit, et il suivit la même ligne de conduite. Les prêtres récalcitrans étoient, disoit-on, des ignorans et des fanatiques; on les menaçoit de dénonciations. Dans cette extrémité, un ecclésiastique du diocèse fut député à Fontainebleau pour consulter le Pape; il remplit sa mission en novembre 1813, et fit présenter à S. S., par l'intermédiaire du cardinal Gabrielli, un mémoire et des questions sur la marche qu'on avoit à suivre. Le Pape répondit que le chapitre n'avoit pu donner des pouvoirs à M. Baston, que les actes de juridiction exercés par celui-ci étoient nuls, que

les dispenses de mariage qu'il accordoit dans les degrés prohibés, et sous prétexte d'un indult particulier, étoient également nulles. Cette réponse, propagée dans le diocèse, détermina les prêtres qui balançoient encore. Une soixantaine au plus se déclarèrent pour M. Baston, les autres refusèrent de communiquer avec lui, et même de lire ses mandemens, quoique signés des deux autres grands-vicaires, parce qu'on savoit qu'il les composoit seul. On avoit recours pour les actes de juridiction à l'abbé Levavasseur, à qui le Pape avoit accordé des pouvoirs extraordinaires. Le chapitre n'osoit toutefois s'opposer ouvertement aux prétentions de l'abbé Baston, qui, appuyé par le préfet dont il étoit l'ami, s'attribuoit les honneurs de l'épiscopat.

On avoit répandu dans le diocèse des *Observations* de Muzzarelli sur l'institution canonique des évêques; on en fit parvenir un exemplaire à M. Baston, qui entreprit d'y répondre par un long Mémoire qu'il lut au mois de décembre, dans une réunion d'une vingtaine de prêtres de la ville de Séez. Ce Mémoire fit peu d'effet, et l'on crut y voir l'apologie du schisme; l'auteur citoit des autorités jansénistes, et sembloit menacer les opposans de la colère de l'empereur. L'ordination de Noël approchant, le supérieur du séminaire remit aux deux grands-vicaires la liste des ordinands; mais M. Baston déclara qu'il vouloit signer seul les démissoires. On essaya vainement de le fléchir à cet égard, et il n'y eut pas d'ordination, les jeunes gens ayant mieux aimé ne pas recevoir les ordres que de se servir de ces démissoires. Il refusa de même de réclamer des sujets rappelés des conscriptions antérieures, et que les grands-vicaires pouvoient faire exempter. Instruit qu'il se faisoit secrètement des prières pour la paix de l'Eglise et de l'Etat, il les défendit *sous les peines canoniques*, par son Mandement du 29 janvier 1814. Il se plaignit aussi d'une société du Sacré-Cœur. Dans ses conversations, il parloit fort librement du Pape. Quand le Pape, disoit-il, lui déclareroit à lui-même qu'il annulloit les actes de juridiction des évêques nommés, il n'y auroit aucun égard. L'église de France étoit en droit, selon lui, de pourvoir elle-même à ses besoins; et dans les différends de Buonaparte avec Pie VII, l'évêque nommé laissoit volontiers croire que le premier avoit raison et que le deuxième étoit un entêté.

Le séminaire de Seez, fort bien dirigé, étoit un sujet d'édification comme d'espérance pour le diocèse; mais aux yeux de l'abbé Baston, c'étoit un foyer d'opposition, et il résolut de le dissoudre. Le 23 février 1814, il enjoignit au supérieur de congédier tous les ordinands dès le lendemain; toutes les représentations furent inutiles. Comme un des prétextes de cette mesure étoit qu'il n'y avoit pas de fonds, le supérieur attesta qu'il y avoit encore des provisions pour plusieurs mois, et les jeunes gens demandèrent à rester, dussent-ils manger du pain sec. Le séminaire fut évacué le 24 février, à sept heures du matin. Ce coup d'autorité consterna non-seulement les ordinands, mais tout le diocèse, et acheva d'échauffer les esprits contre M. Baston. La restauration, qui suivit de près, ne le trouva pas disposé à y applaudir. Le chapitre tenta deux fois, dans ses séances du 28 avril et du 12 mai, de briser le joug qu'on lui avoit imposé; enfin le 11 juin il révoqua les pouvoirs conférés précédemment à l'abbé Baston. Cette délibération fut prise à la majorité de 5 contre 3, notifiée à l'évêque nommé, et envoyée à tous les curés du diocèse, où elle excita une joie générale. M. Baston partit quelques semaines après, et se retira dans sa famille, à Saint-Laurent, près Pontaudemer. On prétend qu'il avoit compté sur le crédit de M. le chancelier dont il étoit connu et estimé, pour obtenir de retourner à Seez; mais les renseignemens qu'on eut sur son administration, et l'opposition déclarée qu'il avoit excitée dans tout le diocèse, éloignèrent ce projet. L'abbé Baston resta dans une sorte de disgrâce.

C'est à regret que nous avons signalé les torts d'un homme estimable à beaucoup d'égards, mais entraîné dans une fausse route par une mauvaise position. Il composa, à St-Laurent, un mémoire justificatif sous le titre d'*Exposition de la conduite que M. Baston a tenue à Seez, et de celle qu'on y a tenue à son égard*. Il se proposoit de le faire imprimer, mais il renonça ensuite à cette idée. Nous ne pouvons que louer cette réserve, et savoir gré à M. Baston de ce sacrifice. Dans les dispositions où il étoit, il est difficile que son *Exposition* n'eût pas offert quelque amertume. On s'en convainc surtout davantage quand on lit cette partie de la *Notice biographique* imprimée à Rouen. Dans cette *Notice*, c'est le clergé de Seez qui a tout le tort; M. Baston

a montré constamment une rare modération, tandis que ses adversaires étoient une coterie et une secte, étoient dirigés par la haine et l'envie, étoient enfin pleins d'exagération et d'esprit de parti. Il est vrai que l'auteur de la *Notice* a évité, dans cette portion de son travail, de rappeler aucun fait, et qu'il s'est borné à vanter son héros et à jeter du ridicule sur ses contradicteurs. Le ressentiment dont n'avoit pu se défendre l'abbé Baston perce encore dans une brochure qu'il publia en 1821, sous le titre de *Solution d'une question de droit canonique, par un docteur de Sorbonne*, in-8°. Il y plaidoit la cause de l'administration capitulaire des évêques nommés en homme intéressé à la chose, se plaignant des papes, de leur entêtement, de l'ultramontanisme, de la jeunesse des séminaires, insinuant assez ouvertement du blâme sur la conduite de Pie VII, parlant avec beaucoup de mépris du savant et pieux Muzzarelli. (Voy. ce que nous avons dit de cet écrit dans notre n° 731). On est affligé de voir un homme de l'âge et du mérite de M. Baston descendre à ce ton aigre et amer, si peu en harmonie jusque-là avec son caractère. C'est M. l'abbé Aimé Guillon qui fut éditeur de cette brochure.

La liaison de M. Baston avec ce critique pouvoit étonner, car ils n'avoient pas suivi les mêmes erremens sous Buonaparte; mais un certain esprit d'opposition les réunissoit momentanément. L'abbé Guillon fut encore l'éditeur des *Réclamations pour l'église de France et pour la vérité contre l'ouvrage de M. de Maistre (du Pape)*, ou du moins du premier volume qui parut en 1821, in-8°. Il y joignit une préface fort déplacée, dont nous aimons à croire que l'abbé Baston fut mécontent lui-même. La hauteur, les emportemens et les injures n'étoient pas dans son caractère, et le ton de la préface formoit un contraste choquant avec celui des *Réclamations*. Nous rendîmes compte de ce volume, n°s 755, 767 et 772. Un anonyme (le P. R.) publia contre les *Réclamations* un écrit annoncé dans notre n° 785, et depuis il nous adressa une lettre qui fut insérée n° 1050. Le mauvais office rendu à l'abbé Baston par son éditeur fut sans doute cause de l'intervalle qui s'écoula entre la publication du premier volume des *Réclamations* et celle du deuxième. On croyoit même que l'auteur avoit renoncé à faire paroître cette suite, quand elle parut en 1824, in-8°. Nous en avons parlé n° 1059.

En 1823, M. Baston donna l'*Antidote contre les erreurs et la réputation de l'Essai sur l'indifférence en matière de religion*, in-8°. La forme de ce livre est fort bizarre; c'est un dialogue entre l'*Essai* et la *critique;* celle-ci apostrophe le livre, et lui dit : *O ouvrage*. Le style n'est pas moins singulier que le cadre. Du reste, l'auteur suit pas à pas l'*Essai*, et fait quelquefois des objections assez pressantes.

Jean Bockelson, ou le Roi de Munster, fragment historique, 1824, in-8°, offre le récit des troubles de Munster au moment de la naissance des anabaptistes. L'auteur le composa d'après un manuscrit qu'il avoit trouvé pendant son séjour en Westphalie, dans la bibliothèque de la prévôté de Varlard, ordre de Prémontré. Ce fragment peut donner une idée des extravagances et des fureurs de l'esprit de secte; il va jusqu'à la mort de Bockelson, en 1536. Nous sommes bien aises d'avoir cette occasion d'annoncer un livre que nous avions reçu depuis assez long-temps, et que nous avions négligé d'annoncer.

Nous avions reçu également du même auteur une *Concordance des lois civiles et des lois ecclésiastiques de France, touchant le mariage*, 1824, in-12; c'est une suite de consultations sur des cas de conscience relatifs au mariage. L'auteur s'y montre assez favorable aux lois nouvelles; il juge plus convenable que l'officier civil commence, et que le ministre de la religion achève la formation du lien conjugal. Il propose un moyen de remédier aux inconvéniens de l'initiative accordée aux officiers de l'état civil; ce moyen seroit qu'on ne délivrât aux catholiques mariés civilement l'acte de leur mariage, qu'après qu'ils auroient représenté un certificat de leur mariage religieux. Mais ce moyen seroit-il aussi efficace que le supposoit l'auteur? En général, ses réponses aux consultations sont ingénieuses et subtiles, mais il y en a plusieurs qui paroissent hardies et hasardées; il y en a même qui mériteroient d'être discutées sérieusement. C'est là ce qui nous avoit empêché de rendre plus tôt compte de cet ouvrage, qui, curieux sur certains points, semble sur d'autres ne devoir être consulté qu'avec défiance. La rédaction de cette *Concordance* est d'ailleurs une espèce de tour de force assez étonnant à l'âge où étoit alors l'abbé Baston. Son manuscrit s'étant égaré, il le recomposa sur ses souvenirs; travail qui suppose une facilité bien extraordinaire à plus de 80 ans.

Son dernier écrit est un *Précis sur l'usure attribuée aux prêts de commerce*, 1825, in-8°. L'auteur raconte qu'il avoit composé, en 1771, un écrit sur le prêt, qu'il l'avoit soumis à plusieurs théologiens, Bergier, Riballier et Legrand, et que ceux-ci, tout en approuvant ses principes, lui avoient conseillé de ne pas mettre son travail au jour; mais ayant revu dernièrement son manuscrit, il s'est décidé à le rendre public. Son sentiment est que les trois contrats et les prêts de commerce sont une seule et même chose, et que les trois contrats ne sont condamnés par aucune autorité qui fasse loi. Il admet d'autres titres du prêt que ceux reconnus par le commun des théologiens. A la fin du volume se trouve l'*Opinion véritable de Bergier sur l'usure*, mise en regard avec celle qu'on lui prête dans les éditions de son *Dictionnaire de théologie*, faites à Toulouse en 1817 et 1818. Ce *Précis* est encore un ouvrage que nous avions reçu, et que nous n'avons pu annoncer plus tôt.

On voit que les dernières années de l'abbé Baston furent loin d'être oisives. Son esprit actif avoit besoin de s'exercer, et il se dédommageoit de son inaction forcée par les travaux du cabinet ou par les soins du ministère. Il paroît qu'il s'étoit flatté long-temps de retourner à Seez; et son illusion étoit telle, qu'il regardoit comme une injustice criante que les Bourbons n'eussent pas ratifié le choix que Buonaparte avoit fait de lui. Ses espérances évanouies le jetèrent dans une sorte d'opposition qui perce dans quelques-uns de ses écrits, notamment dans la *Solution d'une question de droit canonique*, où il parle du persécuteur de l'Eglise avec des égards et une bienveillance fort remarquables. On lui attribue quelques articles du recueil qui a paru sous le titre de *la France catholique*, entr'autres tome III, page 20.

Lorsque le Roi eut nommé à tous les sièges, et que l'abbé Baston n'eut plus d'espérance de retourner à Seez, il quitta sa retraite de Saint-Laurent, et vint reprendre son rang parmi les chanoines honoraires de Rouen. M. de Bernis, qui avoit succédé au cardinal Cambacérès sur le siège de Rouen, crut devoir profiter des talens de l'abbé Baston, et le nomma grand-vicaire; mais ce choix ne fut point agréé à la cour, en raison, sans doute, de la couleur et des opinions qu'on lui supposoit. M. de Bernis étant mort au commencement de 1823, l'abbé Baston redevint étranger à l'administration

du diocèse. Il conserva jusqu'à la fin toutes ses facultés, et sa mémoire surtout avoit quelque chose de prodigieux. En février 1824, il ressentit les premières atteintes d'une maladie cruelle, la strangurie, qu'il devoit peut-être à la continuité des travaux du cabinet. Les effets de cette maladie, et le traitement qu'elle exigeoit, le forcèrent de renoncer à ses occupations habituelles; ce qui fut pour lui une privation plus dure que ses souffrances. Il mourut avec résignation le 26 septembre 1825, chez son beau-frère, à Saint-Laurent, près Pontaudemer. Il étoit âgé de quatre-vingt-trois ans et dix mois.

Tous ceux qui l'ont connu savent qu'il avoit autant de finesse dans l'esprit que d'agrément dans le caractère. Doué d'un bon cœur, laborieux, actif, il possédoit des avantages plus précieux encore. Sincèrement attaché à la religion, il la faisoit aimer par ses manières insinuantes, et remplissoit avec exactitude tous les devoirs de son état. Les gens du monde recherchoient ses entretiens, et les personnes pieuses se félicitoient de suivre ses conseils. Il a laissé à Rouen la réputation d'un homme sage, d'un prêtre vertueux, d'un écrivain spirituel; et quelques préventions, suite d'une démarche fâcheuse, ne doivent point nous fermer les yeux sur son mérite, et sur les services qu'il rendit dans le reste de sa carrière. Il parut un article en son honneur dans le *Journal de Rouen* du 29 septembre 1825, puis la *Notice* plus étendue dont nous avons parlé. Outre ses ouvrages imprimés et inédits que nous avons indiqués dans le cours de notre Notice, l'abbé Baston laissa d'autres manuscrits, *le Banian ou Défense des animaux contre l'homme*, 2 vol. in-8°, ouvrage qu'on dit être original, et qui paroît du même temps que les *Narrations d'Omaï*. L'auteur se disposoit à le faire imprimer, et avoit déjà obtenu une approbation du censeur, lorsque la révolution ou d'autres raisons le firent changer d'avis. Il avoit composé encore une espèce de roman, *l'Oncle et le Neveu, ou l'Acquéreur et le Propriétaire*, dans lequel il avoit fait entrer, dit-on, beaucoup d'anecdotes relatives à la révolution. On a quelques raisons de croire qu'au moment de sa mort il étoit sur le point de publier cet ouvrage, que sa famille n'a pas retrouvé dans ses papiers.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. La fête du Roi de France a été célébrée dans l'église de Saint-Louis-des-Français, qui avoit été ornée avec beaucoup de goût. M. Artaud, chargé d'affaires; M. de Marcellus, ministre de France à Lucques; MM. de Mortier et de Gasville, secrétaires d'ambassade à Rome et à Lucques, sont arrivés les premiers à l'église, et ont reçu le corps diplomatique. On y remarquoit, entr'autres, Mgr Lambruschini, archevêque de Gênes, désigné nonce à la cour de France, qui avoit voulu s'unir aux vœux pour le Roi. L'infant duc de Lucques occupoit une place distinguée. A onze heures, on apprit que le saint Père alloit arriver; en effet, peu après S. S. arriva; elle fut reçue avec les honneurs accoutumés par le chargé d'affaires et par tout le corps diplomatique. Elle se rendit immédiatement devant l'autel de Saint-Louis, où, après avoir adoré le saint Sacrement, elle entendit la messe, célébrée par un de ses chapelains. La messe solennelle fut célébrée par Mgr Isoard, doyen de la rote. S. S., avant de se retirer, visita la chapelle des fonts, et examina les travaux qu'on y a faits.

— Le même jour on apprit que, par ordre du Roi de France, la frégate *la Galathée*, et d'autres bâtimens de guerre, avoient fait voile pour Alger, pour demander au dey la restitution immédiate des bâtimens pris et de leurs cargaisons, la liberté de leurs équipages, et un ordre aux navires algériens de s'abstenir de toute violence contre le pavillon pontifical. On sait que les pauvres prisonniers de l'Etat romain sont sous la protection de M. Deval, consul de France, qui pourvoit généreusement à leurs besoins.

— M. le cardinal Turiozzi est mort le 9 novembre, au soir. Fabrice Turiozzi, né à Toscanella le 16 novembre 1755, avoit été nommé autrefois, par Pie VI, à la place de chargé d'affaires près la cour de Turin, et envoyé ensuite, en 1798, aux conférences de Radstat. De retour à Rome, Pie VII lui confia le gouvernement de diverses provinces, le nomma assesseur de l'inquisition, et enfin le fit cardinal le 10 mars

1823. Une complication de maux l'a enlevé à l'Eglise et à ses amis.

— M. le comte de Celles, ambassadeur extraordinaire du roi des Pays-Bas près le saint Siège, est arrivé le 9 novembre à Rome. Il étoit accompagné de M. Germain, référendaire et conseiller d'ambassade, et du marquis de Frazegnies, attaché à l'ambassade. Les fonctions de secrétaire de cette mission extraordinaire seront remplies par celui qui étoit chargé d'affaires, M. Serruys.

Paris. La cérémonie annuelle du renouvellement des promesses cléricales, au séminaire de St-Sulpice, avoit attiré plusieurs membres distingués du clergé. Outre S. Em. M. le cardinal Macchi, qui présidoit la cérémonie, M. l'évêque d'Hermopolis et M. l'évêque de Tempe y ont aussi pris part. M. Garnier, supérieur-général, M. le curé de St-Sulpice, MM. les grands-vicaires du diocèse, M. l'abbé Jalabert, M. l'abbé Desjardins, M. le duc de Rohan, plusieurs curés et ecclésiastiques de la capitale ont successivement renouvelé leurs promesses cléricales entre les mains de S. Em. Au séminaire d'Issy, la cérémonie a été faite par M. l'évêque de Vannes, sacré il y a quelques jours. Le même jour, M. l'archevêque de Paris est allé célébrer la messe dans l'église de la Visitation, rue de Vaugirard; le prélat a reçu les vœux des religieuses, qui les renouvellent en ce jour suivant leur usage.

— Mgr Bernetti, qui étoit gouverneur de Rome, et en dernier lieu ambassadeur extraordinaire du saint Siège en Russie, est arrivé lundi de Moscou. Ce prélat, que le Pape a proclamé cardinal dans le dernier consistoire, a désiré venir passer quelque temps à Paris, où il avoit résidé pendant plusieurs années, lors de la dernière persécution, et où ses excellentes qualités lui ont procuré des amis qui lui sont tendrement attachés.

— Le jeudi 23, M. l'évêque d'Hermopolis a célébré la messe dans la chapelle du collège Louis-le-Grand, pour l'ouverture de l'école préparatoire formée dans cet établissement. Après la messe, S. Exc. a adressé aux élèves une allocution simple et touchante sur leurs devoirs, sur la nécessité de l'instruction, et sur les sentimens religieux dont ils devoient se pénétrer avant tout. Un grand nombre de membres de l'Université assistoient à cette cérémonie.

— Par ordonnance du 10 de ce mois, les bulles d'institution canonique de M. l'archevêque de Bordeaux, des évêques de Montauban et de Vannes, seront publiées en la forme ordinaire.

— M. l'abbé Boyer, de St-Sulpice, a terminé le cours de ses retraites de cette année par celle de Soissons, qui a commencé le 17 octobre et a fini le 24. Il s'y est trouvé 130 ecclésiastiques, et elle a été présidée par M. l'évêque. Le prélat avoit pris son logement au séminaire, et n'a manqué à aucun des exercices. Le dernier jour de la retraite, il y a eu la procession ordinaire à la cathédrale. M. l'évêque a célébré la messe; après l'évangile, M. Boyer prêcha sur les avantages de la retraite, moins encore pour les ecclésiastiques que pour les peuples confiés à leurs soins. Tous les prêtres, MM. les vicaires-généraux à la tête, reçurent la communion du prélat. Après le dernier évangile se fit le renouvellement des promesses cléricales. Les ecclésiastiques étant retournés au séminaire, et s'étant réunis dans la salle des exercices, ont témoigné leur reconnoissance à M. l'évêque de l'avantage qu'il venoit de leur procurer, et chacun est retourné ensuite à sa résidence.

— Les exercices du jubilé se continuent à Lyon avec calme. Le 10 novembre, une retraite pour les hommes a commencé dans l'église Saint-Jean; elle a duré huit jours. On y voyoit réunis, chaque soir, plusieurs milliers d'hommes dont le silence, l'ordre et le recueillement avoient quelque chose de frappant. Ils écoutoient avidement les instructions du missionnaire. Malgré ce grand concours, les autres églises de la ville où il y avoit des exercices n'ont pas cessé d'être remplies, et partout on remarquoit le même ordre et la même attention. Pas le moindre trouble ni au dedans, ni au dehors des églises. Le 17, au soir, on a fait dans toutes les églises la cérémonie de l'amende honorable; elle a été particulièrement très-imposante à la métropole. Un autel avoit été dressé au fond de l'église; il étoit couvert de flambeaux et de fleurs distribuées par gradins, et surmonté d'une croix lumineuse; le saint sacrement y avoit été exposé. M. l'abbé Rauzan prononça un discours touchant sur la miséricorde divine. Après avoir rappelé cette parole, qu'il y aura un jugement sans miséricorde pour celui qui n'aura pas fait miséricorde, il a exhorté ses auditeurs à pardonner

les injures qu'ils auroient reçues. Son discours étoit terminé par la promesse de pardonner à nos ennemis, promesse qui fut répétée avec acclamation redoublée par la multitude des fidèles. Le missionnaire et tout l'auditoire étoient prosternés devant le saint sacrement, et M. l'archevêque, entouré de son clergé, étoit au pied de l'autel. C'est ainsi que les prêtres et les missionnaires répondent à ceux qui les accusent de semer des divisions : ils prêchent le pardon des injures, et ils prient publiquement pour ceux qui les calomnient.

— Le jubilé s'est ouvert à Montpellier le 12 novembre, conformément au Mandement de M. l'évêque. Le prélat y déplore avec force les maux de l'Eglise et les désordres de la société :

« L'Eglise voit avec une amère douleur l'impiété devenant de jour en jour plus audacieuse, attaquer ouvertement ses dogmes et sa morale, répandre partout les plus funestes maximes, sources fécondes de désordres, de scandales et de crimes; elle leur oppose constamment son antique doctrine et ses vérités saintes, aussi propres à entretenir le repos des familles qu'à perpétuer le bonheur des Etats. Mais elle ne voit partout que des plaies profondes faites dans le cœur de ses enfans par le poison de l'impiété; elle voit leurs pensées incertaines et flottantes, leur ame dégradée, leurs sentimens flétris, leurs inclinations courbées vers la terre, les ténèbres répandues sur leur esprit, et l'obscurcissement presque entier de leur dignité première d'homme et de chrétien.

» Elle a mesuré l'étendue de cette dégradation morale, de cette dépravation universelle qui porte partout le désordre et la corruption, qui menace de briser de nouveau tous les liens de la société, et qui, sur les débris de toutes les inclinations nobles et de tous les principes qui les inspirent et les soutiennent, fomente, nourrit et enracine dans tous les cœurs l'égoïsme le plus dur et l'insensibilité la plus profonde. »

Les exercices du jubilé sont donnés à Montpellier par plusieurs ecclésiastiques auxquels s'est joint M. l'abbé Desmares, missionnaire de France. De semblables exercices auront lieu dans les autres villes du diocèse. A Beziers, la station sera prêchée par M. l'abbé Martin.

— La convocation générale du clergé anglican, qui a lieu à chaque nouveau parlement, s'est tenue à Londres le 15 novembre. Les juges, les jurisconsultes et les députés de la cour ecclésiastique s'étoient rendus le matin au chapitre, où se trouvoient réunis les membres du clergé, ayant à leur tête l'archevêque de Cantorbéri et l'évêque de Londres. A

onze heures, on s'est rendu en cortège à Saint-Paul où le service a été lu en latin, suivant le rit anglican, par l'évêque de Landaff. Le docteur Monck, doyen de Peterborough, a prêché en latin, et a lancé beaucoup de traits contre les catholiques. Il a dit que les doctrines de l'Eglise romaine ne s'étoient point améliorées, que les Irlandais étoient toujours excités et dominés par leurs prêtres, et que leurs doléances n'avoient d'autre but que l'accroissement du *papisme*. Il en a conclu qu'il falloit s'opposer fortement à l'émancipation. Après cette charitable allocution, l'archevêque a donné la bénédiction, et le cortège est retourné dans le même ordre. Cette convocation n'aboutit à aucun résultat positif, mais le clergé anglican est bien aise de constater par là le droit qu'il a de se réunir. Il est remarquable que toutes les circonstances de cette convocation, les prières qu'on y fait, les titres même des membres, rappellent les rits et les usages de l'Eglise catholique, et il est singulier que l'on déclame contre elle dans une réunion où tout devroit rappeler le souvenir de ses institutions les plus anciennes et les plus respectables.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Quelques journaux s'amusent depuis quelque temps à remplir leurs colonnes de récits de vols, d'attaques nocturnes et autres faits effrayans. Ici, c'est un sieur Lapotère, commis bijoutier, qui a été attaqué par des assassins sur le bord du canal, et qui n'a dû son salut qu'à des prodiges de courage. Cet homme, interrogé par M. le préfet de police, a été obligé de convenir qu'il avoit imaginé cette fable pour se donner du relief. Un médecin, M. Molle, qui avoit prétendu avoir été volé, a avoué depuis qu'il n'en étoit rien. Un maçon, nommé Ménage, avoit arrangé une autre histoire; poursuivi par des brigands, il n'avoit eu, dit-il, d'autre ressource que de se jeter dans la rivière, et il avoit été recueilli par un poste voisin. M. Molle et Ménage seront traduits en police correctionnelle. Un cocher, nommé Honoré Mathurin, a rétracté aussi la nouvelle de son arrestation dans la forêt de Fontainebleau, le 4 du mois. L'administration du pont des Arts a fait démentir le bruit répandu qu'un particulier avoit été arrêté sur ce pont. Quelques journaux avoient transporté à Paris un évènement arrivé au Hâvre, et avoient parlé d'un vol dans la rue des Drapiers, qui n'existe pas dans la capitale. C'est avec ces contes et autres semblables qu'on essaie d'exciter du mécontentement et des alarmes. Un journal dit assez plaisamment, à ce sujet, que les personnes volées, ou celles qui croiroient l'avoir été, doivent s'adresser, non plus à la police, mais au *Constitution-*

nel, qui est chargé désormais de maintenir le bon ordre, et qui reçoit les dénonciations tous les matins. Lisez son n° du mercredi 22, et voyez s'il est possible de sonner le tocsin d'une manière plus effrayante; le lendemain, il s'étoit subitement radouci. Cela viendroit-il de ce que l'éditeur de ce journal et celui de la *Nouveauté* ont été cités devant un juge d'instruction, pour fournir des renseignemens sur les vols dont ils ont parlé?

— Le Roi a ressenti, ces jours derniers, une légère atteinte de goutte aux pieds et aux genoux; S. M. n'est point sortie.

— Le mardi 21, M. le duc de Bordeaux a visité l'hôtel des Quinze-Vingts. Le conseil d'administration, qui étoit réuni sous la présidence de M. le cardinal grand-aumônier, a suspendu sa séance pour recevoir le jeune prince, qui étoit accompagné de M. le duc de Rivière. Après la visite, S. A. R. est partie aux acclamations réitérées des habitans de la maison et des autres spectateurs.

— M. de Lorimier est nommé président du premier arrondissement du collège électoral de la Manche, qui est convoqué pour le 12 décembre.

— Le 21 novembre, deux chambres de la cour royale, présidées par M. Séguier, ont statué sur des appels dans des affaires relatives à la presse. M. Alexis Lagarde étoit prévenu d'outrages à la religion de l'Etat et à ses ministres, pour avoir publié une seconde édition d'une satire en vers, intitulée *les Coteries*, à laquelle il a joint l'*Epître de Chénier à Voltaire.* Il avoit été condamné, en police correctionnelle, à neuf mois de prison et 16 fr. d'amende. Il a fait défaut devant la cour royale. L'imprimeur, Cabuchet, a seul comparu. M. de Broë, avocat-général, a soutenu l'accusation, et fait remarquer que la seconde édition est encore plus répréhensible que la première, l'auteur y ayant ajouté une préface et des notes scandaleuses. La cour a confirmé la sentence des premiers juges.

— On a appelé la cause du sieur Piton, auteur de la *Biographie des dames de la cour*, condamné, en première instance, à deux mois de prison et 1000 fr. d'amende. L'avocat-général a réclamé le huit-clos dans l'intérêt des bonnes mœurs. La cour a déféré à cette réquisition, et a condamné Piton à un an de prison et 500 fr. d'amende, et l'imprimeur Belin à trois mois de prison et 500 fr. d'amende.

— La société d'encouragement pour l'industrie nationale a tenu, mercredi 22, une séance pour la distribution des prix; elle étoit présidée par M. le duc de Doudeauville. Des prix ont été adjugés à divers particuliers inventeurs de procédés plus ou moins utiles.

— Un journal annonce que dix avocats de Brest ont rédigé et signé une consultation en faveur des jeunes gens détenus à l'occasion des troubles excités au spectacle, pendant la dernière mission. Les auteurs du mémoire disent qu'ils sont fiers d'avoir de tels cliens; il me semble qu'il n'y a pas de quoi être fier, et que ce n'est pas un si grand honneur que de défendre des gens qui ont fait du bruit dans un spectacle.

— Une ordonnance de la chambre du conseil, à Lyon, a décidé qu'il n'y avoit pas lieu à prévention contre cinq des individus arrê-

tés pour les troubles au spectacle; en conséquence ils ont été élargis. Quatre autres ont été renvoyés en police correctionnelle. Parmi eux se trouve le sieur Montaudon, éditeur responsable du *Précurseur*; il a été mis en liberté provisoire sous caution. L'affaire a dû être jugée le 22.

— Un rapport d'une commission de médecins sur la maladie qui s'est manifestée à Carry, près Marseille, porte que cette fièvre n'est point contagieuse, que le plus grand nombre des malades sont des enfans, et qu'il n'y a eu que très-peu de morts.

— Le départ du général Boyer et des officiers français au service d'Egypte est enfin expliqué. Le général ayant vainement sollicité des ministres du pacha la punition d'un officier français qui, à la vérité, n'étoit pas sous ses ordres, a cru que son autorité étoit compromise, et a donné sa démission. Ses compagnons d'armes ont suivi son exemple. Il est inutile de rechercher dans les hautes sources de la politique une émigration qui n'a d'autre cause qu'une légère blessure d'amour propre.

— Le 14, à midi, le haut-intendant (lord High Steward) a reçu, à Londres, le serment des nouveaux membres du parlement d'Angleterre. A 2 heures, les commissaires ont pris place devant le trône. Le lord chancelier a annoncé aux communes qu'il avoit reçu l'ordre de S. M. de les inviter à nommer un président, et de le présenter le lendemain à la barre des pairs pour y être approuvé de S. M. le roi. La chambre des communes a réélu à l'unanimité M. Charles Manners Sutton comme président de la chambre.

— L'ouverture du parlement d'Angleterre a été faite par le roi en personne; il a annoncé que ses relations avec les autres puissances étoient toujours de la nature la plus amicale, et a donné l'espoir que la diminution éprouvée par le commerce et par l'industrie touchoit à son terme.

— Il y a quelque temps un journal anglais, le *John Bull*, annonça que lord Arundell, pair catholique, avoit renvoyé de son service un vieux domestique qui ne vouloit pas se faire catholique. Lord Arundell a attaqué le journaliste en justice, et la publication de l'article étant constante, le propriétaire du *John Bull* a été condamné à payer au roi une amende de 3750 fr., et à rester en prison jusqu'au paiement de la somme.

— On lit dans un journal qu'à la vente faite dernièrement, à Hambourg, d'une riche collection d'anciennes armures, un bouclier, qui a dû servir à Jeanne d'Arc au siége d'Orléans, a été vendu 2370 fr.

— Les journaux ont publié une lettre du gouvernement de la Vieille Castille, d'après laquelle il paroitroit que le roi Ferdinand n'a pas reconnu le gouvernement constitutionnel de Lisbonne. C'est avec surprise, dit-on dans cette lettre, que le roi a appris la publication d'une reconnoissance qui n'a jamais existé.

— Le marquis de Chaves a publié un manifeste contre l'ordre de choses actuel en Portugal; ce manifeste, daté du 2 octobre, reconnoit pour roi l'infant don Miguel. Le général Sylveira a publié plus récemment une proclamation du même genre. Les deux seigneurs

ont fait, dit-on, prêter à leurs troupes serment au roi don Miguel, et à sa mère comme régente. Au surplus, on ne sait où se trouvent ces troupes, et où a été publié ce manifeste.

— Les premières séances des cortès de Lisbonne n'offrent rien de bien remarquable. La chambre des pairs, qui est composée de trente-sept membres, y compris les évêques, a nommé différentes commissions. Dans celle des députés, M. Borgès-Carneiro, ancien député aux cortès, a proposé d'élever un monument à don Pedro, ce qui a été résolu à l'unanimité.

Triomphe de l'Eglise, poème épique en dix chants, par M. Recullé (1).

Un poème épique est, en tout pays, une œuvre difficile; mais un poème épique en vers français composé en Angleterre seroit une espèce de prodige. Un Français qui demeure en pays étranger, et qui surtout y demeure depuis longtemps, perd nécessairement quelque chose sous le rapport du goût poétique. Le mélange de deux langues nuit à la perfection et à l'élégance du style, et on contracte, sans s'en apercevoir, quelque chose d'étranger dans la composition comme dans l'accent. C'est, je crois, ce qui est arrivé à M. l'abbé Recullé. Il nous apprend, sur le frontispice de son poème, qu'il est chapelain de Mmes Bland, Kipparx Park, Yorkshire; il faut convenir que ces noms, assez peu harmonieux pour nous, ne formeroient pas un préjugé en faveur de l'harmonie des vers de l'auteur. Mais on doit se défier des préjugés; nous avons donc cherché à connoître le mérite intrinsèque du poème, et nous en avons examiné à la fois l'ordonnance et le style.

Le plan est fort singulier; c'est une histoire abrégée de l'Eglise. L'auteur remonte même au commencement du monde, à la chute des anges, à la création de l'homme. Il saute de la vocation d'Abraham à la naissance du Sauveur. La descente du Saint-Esprit, la prédication des apôtres, les vertus des premiers chrétiens, le courage des martyrs, la conversion de Constantin, les conciles, les hérésies, le mahométisme, la révolution, l'auteur parcourt tout cela successivement. Le 10e chant est même consacré à l'avenir et aux derniers évènemens qui doivent accompagner la fin du monde, l'antechrist, la conversion des juifs, le jugement gé-

(1) In-8°. A Paris, chez Béthune, rue Palatine.

néral. Le sujet est donc immense; où est l'unité dans un tel plan? L'auteur y a joint entr'autres la ressource ordinaire des fictions; dans presque tous les chants, Satan et les démons viennent discourir et conspirer contre l'Eglise. Ce moyen, trop prodigué, finit par devenir monotone. "

Quant à l'exécution, tout le poème est en strophes de douze vers; cette marche ajoute à la monotonie. Ces strophes, qui tombent toutes au douzième vers, finissent par devenir fatigantes à la lecture. Je remarque même une singularité, c'est que dans le passage d'un chant à l'autre, l'ordre des rimes n'est point observé; ainsi, quand un chant finit par des rimes masculines, le chant qui suit devroit naturellement commencer par des rimes féminines, et au contraire, l'auteur a constamment affecté d'intervertir l'ordre. Mais tout cela n'est rien en comparaison du style, qui n'offre ni couleur, ni élégance, ni harmonie, ni mouvement, ni rien qui attache et intéresse. L'auteur, je n'ose dire le poète, ne paroît pas avoir la moindre idée de ce qui constitue le style poétique; ses strophes sont de la prose avec la mesure et la rime. La rime n'est même pas toujours bien correcte, comme dans ces vers :

> Il est vrai que la foi leur impose ce joug,
> Mais c'est un joug de paix, le plus léger de tout.

Le 9e chant, qui raconte les excès de la révolution, est peut-être le plus curieux de tous par l'absence de tout ce qu'on auroit cru y rencontrer; c'est partout une froideur mortelle et une versification dénuée de grâces et de vie. Admirez comment l'auteur caractérise Carrier :

> Ce tigre furieux ou cet homme brutal.

On ne peut que déplorer l'illusion d'un homme estimable, qui emploie des années entières à un tel travail, et qui ne voit pas que son astre en naissant ne l'a pas formé poète. M. l'abbé Recullé est, nous le croyons, un prêtre vertueux, un missionnaire zélé, il a toutes les qualités; pourquoi se donne-t-il le tort de rimer malgré Minerve? Je crois que c'est lui que Boileau avoit en vue lorsqu'il a dit :

> Pour lui Phébus est sourd et Pégase est rétif.

Discours de M. de Trinquelague, prononcé à Montpellier, le 6 novembre dernier.

Quelques journaux ont cité des fragmens de discours prononcés à la dernière rentrée des cours royales. On a rapporté entr'autres un passage d'un discours prononcé par M. Morgan-Béthune, procureur-général, à Amiens. Ce passage renfermoit une tirade contre l'hypocrisie, et le *Constitutionnel* en a paru fort content. Nous n'avons point lu le discours en entier, et nous ne saurions juger quel en est l'esprit général. Peut-être le morceau détaché du reste présente-t-il une autre couleur que s'il étoit joint à ce qui précède et à ce qui le suit. Nous nous abstiendrons donc de toute réflexion sur ce passage, sur lequel l'auteur croira peut-être devoir donner quelque explication. On sait que M. Morgan fut destitué sous le ministère de M. de Cazes, pour avoir fait partie d'une société royaliste secrète, et il n'est pas vraisemblable qu'il se soit jeté dans d'autres rangs et qu'il ait arboré d'autres couleurs. Quoi qu'il en soit, un autre discours nous a paru digne d'être mis, au moins par extrait, sous les yeux du lecteur; c'est celui de M. de Trinquelague, premier président de la cour royale de Montpellier. Le nom de ce respectable magistrat est déjà connu de la manière la plus honorable. M. de Trinquelague fut député à la chambre de 1815, et y vota constamment avec les amis de la religion. C'est sur son rapport que le divorce fut aboli. Depuis, il remplit successivement plusieurs fonctions importantes. Aujourd'hui premier président de la cour royale de Montpellier, il y donne l'exemple de cette sagesse qui convient aux interprètes des lois. On sera bien aise de voir comment s'explique un si digne magistrat sur des questions et des circonstances qui ont donné lieu à tant de divagations et de déclamations. On l'entendra avec plaisir répondre aux détracteurs du clergé, et signaler la licence de ses ennemis. Le langage de ce respectable vétéran de la magistrature nous offre quelque chose de consolant au milieu des égaremens, des préjugés et des passions. Puisse ce grave

et noble langage servir d'exemple et de leçon à ceux qui se-
roient tentés de suivre une autre route et de c... à de fâcheuses préventions :

« Nous ne pouvons pas nous le dissimuler, les doctrines les plus subversives du bonheur public, celles qui tendent à anéantir la religion et la monarchie, se propagent avec une incroyable audace. Comme elles vont au même but, elles se correspondent dans leur marche; leurs progrès se prêtent un mutuel appui, et leurs triomphes se confondent. Rappelez-vous que la constitution civile du clergé date de l'époque où fut porté le premier coup à l'autorité royale, et que le trône fut renversé quand, sur l'autel du Saint des saints, fut élevé l'impudique simulacre d'une vaine raison.

» On se dirige aujourd'hui par les mêmes voies, et l'impiété vient encore au secours de l'anarchie.

» Combien donc il importe de l'arrêter dans ses attaques! Combien il est nécessaire de se convaincre toujours davantage de ce que l'État doit à la religion!

» Je ne la considère point ici dans ses rapports particuliers; j'oublie dans ce moment ses consolations, ses promesses, son origine céleste; je ne la vois que comme moyen de gouvernement. En est-il de plus puissant? Que sont nos lois auprès des siennes? Les nôtres n'atteignent que les actions, les siennes soumettent à leur empire la volonté, la pensée même. Nous n'avons aucune législation morale. Où sont les peines contre l'ingratitude, l'infidélité, les passions haineuses, et tant d'autres vices, principes funestes de désordres et de malheurs? Ce n'est que dans les lois religieuses que les vices trouvent un frein, et les vertus un encouragement.

» Elles seules établissent sur un fondement solide le devoir de bien faire. En vain quelques hommes, dans leurs abstraites et impuissantes théories, ont cherché à lui donner d'autres bases; la religion est restée la morale du genre humain. Elle s'allie à nos intérêts les plus chers. Nous exaltons la liberté : songeons que c'est le christianisme qui porta le coup mortel à l'esclavage. Nous réclamons l'égalité des droits : eh! qu'est-ce qui peut mieux rappeler à cette égalité civile que l'égalité religieuse? Où les hommes sont-ils plus égaux que dans les temples de celui qui les fit tous à son image, et les appelle tous à la même destinée?

» Mais cette égalité même, il faut une autorité qui la maintienne; de qui cette autorité peut-elle emprunter un caractère plus imposant que de la religion, qui lui imprime le sceau de la Divinité?

» Aussi, quel est le législateur qui n'ait pas mis ses lois sous la garde de la religion? Parcourez l'histoire de tous les peuples; partout, depuis l'origine du monde, vous verrez la religion associée aux institutions politiques. Si elle fortifie l'autorité de ceux qui commandent, elle sert aussi de garantie à ceux qui obéissent. La religion montre aux rois, qui ne connoissent pas de juge sur la terre, une autorité supérieure, à laquelle ils rendront compte de l'usage qu'ils auront fait de la leur. « Il importe, dit Montesquieu, que les princes blanchis-

» sent d'écume le seul frein que ceux qui ne craignent pas les lois hu» maines puissent avoir. »

» Ces vérités sont d'une évidence trop sensible pour qu'on se permette de les attaquer de front; mais ce qu'on n'ose pas faire directement, on le tente par des voies détournées. En paroissant respecter la religion, on dirige sur ses ministres les coups qu'on veut lui porter; on verse sur eux sans mesure les soupçons, le mépris, les plus injurieuses accusations. On sait trop bien que, quoique le sacerdoce ne soit pas la religion, leur union est trop intime pour que la dégradation de l'un ne s'étende pas sur l'autre. L'esprit religieux se nourrit des enseignemens, des conseils, des exemples des ministres du culte : mais, sans la confiance, que peuvent leurs efforts? Croira-t-on à leurs enseignemens et à leurs conseils, si l'on soupçonne leur bonne foi? Quelle impression feront sur les cœurs leurs discours et leurs exemples, si l'on peut les supposer inspirés par l'intérêt et l'ambition? Et la fidélité due à Dieu et au Roi aura-t-elle beaucoup de crédit dans la bouche d'un conspirateur?

» Ce système de diffamation et de calomnie rempliroit donc parfaitement les vues des ennemis de la religion et de l'Etat, si la vérité ne sortoit pas de toutes parts pour les confondre.

» A les entendre, un esprit d'envahissement s'est emparé du clergé; il marche sourdement à la domination; les droits les plus sacrés du trône sont en péril, il conspire pour le détruire. Et afin de donner quelque couleur à ces chimériques suppositions, on traverse les siècles, on nous montre les souverains pontifes s'élevant au-dessus de tous les pouvoirs, attaquant l'indépendance temporelle des rois, mettant les royaumes en interdit, disposant des couronnes; les peuples, dans leur stupide crédulité, prêtant à ces excès un déplorable appui; et l'on nous menace, sinon du retour, du moins de l'approche de ces temps d'aveuglement et d'erreur.

» Etrange illusion! Comment n'a-t-on pas senti que tout déceloit la mauvaise foi de ces craintes?

» Qu'ont de commun, en effet, les temps dont on nous parle avec les temps où nous vivons? L'ignorance, qui traine toujours la superstition à sa suite, couvroit alors les Etats de ses plus épaisses ténèbres; la noblesse ne savoit que combattre, le peuple ne savoit qu'obéir; le clergé seul avoit conservé le dépôt des lumières, et, à l'influence religieuse, il joignoit celle du pouvoir et des richesses. Faut-il s'étonner si quelquefois il fit servir une aussi grande supériorité à l'agrandir encore? L'abus de nos moyens ne fut-il pas toujours le triste apanage de notre nature?

» Mais que voyons-nous aujourd'hui de semblable? Portez vos regards sur la société; vous trouverez l'instruction répandue partout; elle a pénétré dans les classes les plus obscures. Tous les droits sont mis en discussion; chacun connoît les siens. Une sage liberté fournit à chacun les moyens de les défendre. La constitution politique ne laisse aux abus, ni l'espoir de se cacher, ni le temps de s'établir; et ces augustes assemblées, où s'unissent, pour veiller au salut de l'Etat, d'une part l'élite des citoyens, et de l'autre cette illustre noblesse, aussi éclairée aujourd'hui qu'elle fut brave dans tous les temps, ne

sont-elles pas d'invincibles barrières contre tous les genres d'usurpations?

Que peut-on craindre du clergé? Son concours dans les affaires publiques? il en est exclu. Il étoit le premier ordre de l'Etat, il ne lui appartient plus que par ses prières. Ses richesses? elles ont disparu; son existence est devenue précaire; elle est dans les mains de ceux qui le salarient. Ses principes et ses sentimens? les échafauds teints de son sang, les nations étrangères, témoins de son dévoûment, attestent leur pureté. Ses réunions? il n'en a plus; à ces assemblées solennelles et périodiques, où se discutoient, avec ses intérêts particuliers, les intérêts de la religion; à ces assemblées qui contribuèrent si puissamment à la gloire de l'église gallicane et à l'affermissement de ses libertés, a succédé l'isolement le plus absolu. Plus de moyen de concert, plus de possibilité d'agir ensemble. Répartis dans les différentes circonscriptions des lieux où ils doivent exercer leurs fonctions, ses membres forment des classes indépendantes l'une de l'autre, et sur chacune desquelles l'autorité civile et locale exerce une surveillance attentive et perpétuelle. Dans un tel état de choses, la crainte de son influence politique n'est-elle pas dérisoire?

» On s'alarme du redoublement de ses efforts pour ranimer dans les cœurs les sentimens religieux, et l'on oublie que les doctrines et les fureurs de la révolution les y avoient à peu près éteints. Quand les secousses d'un violent tremblement de terre ont ébranlé l'édifice jusque dans ses fondemens, ne faut-il pas de nouveaux appuis et des précautions nouvelles pour prévenir sa chute?

» On semble craindre le succès de ces efforts. Ah! qu'on se rassure; les passions n'y mettront que trop d'obstacles. Mais d'ailleurs ces efforts, si amèrement censurés, quel est donc leur objet? N'est-il pas de pénétrer le cœur des peuples de cette morale évangélique, de ces vertus célestes que la terre doit au christianisme? et ce résultat pourroit-il être à redouter pour la société?

» Ce n'est pas ce qu'en pensoit Montesquieu réfutant les paradoxes de Bayle. « De véritables chrétiens, dit ce profond publiciste, se-
» roient des citoyens infiniment éclairés sur leurs devoirs, et qui au-
» roient un très-grand zèle pour les remplir. Plus ils croiroient devoir
» à la religion, plus ils penseroient devoir à la patrie. Les principes
» du christianisme, bien gravés dans les cœurs, seroient infiniment
» plus forts que ce faux honneur des monarchies, ces vertus humai-
» nes des républiques, et cette crainte servile des Etats despotiques. »

» Non, Messieurs, non, ce n'est pas là qu'est le danger. Chaque siècle a son caractère particulier; chaque siècle obéit à des impulsions qu'il faut favoriser ou combattre, accélérer ou retenir, selon leur nature ou leurs progrès. Si la superstition aveugla nos pères, craignons que l'abus des lumières ne nous précipite dans des excès contraires. La lutte a changé d'objet; elle est aujourd'hui entre la religion et l'incrédulité, entre l'indépendance et l'autorité légitime. On ne se déguise plus; c'est ouvertement que les fondemens de la religion et du trône sont attaqués. L'esprit révolutionnaire, un moment comprimé, s'est relevé audacieux et menaçant, et agite les deux mondes. Des torrens de livres, où toutes les ressources d'une philosophie so-

phistique se joignent à tout ce que la licence des mœurs a de plus effréné pour séduire les esprits et les cœurs, inondent les cités et les campagnes. Des associations sont formées pour diriger l'agression et les mouvemens; on ne se borne pas à des écrits, on a recours à la violence. En proclamant la liberté des cultes, on s'oppose avec fureur à l'exercice du culte de la religion de l'Etat. Les temples sont profanés, les prêtres sont assaillis. Des forcenés, dans leur délire irréligieux, osent porter leurs mains impies sur ces ministres de paix, dont la bouche ne s'ouvre que pour inspirer l'union et la charité......

» Et c'est au milieu de pareils désordres, que l'on vient simuler des craintes sur ces vieilles querelles religieuses élevées entre les théologiens d'en-deçà et d'en-delà des monts! Ne nous y trompons pas, Messieurs, ce n'est évidemment là qu'une diversion artificieuse, pour détourner notre sollicitude de ce qui doit le plus essentiellement l'exciter. Si quelques voix se sont fait entendre pour réveiller ces querelles depuis si long-temps oubliées, elles sont demeurées solitaires. La voix imposante de l'épiscopat français s'est hâtée de désavouer au pied du trône ces attaques téméraires dirigées contre les antiques maximes de l'église de France, et de rendre un hommage solennel au dogme politique et religieux de l'indépendance pleine et absolue des rois dans l'ordre temporel, de toute puissance ecclésiastique.

» Bannissons donc de vaines alarmes. Sans doute que si jamais elles pouvoient être justifiées, notre zèle ne seroit point au-dessous de nos devoirs. Il appartient à la magistrature de veiller, dans le cercle de ses attributions, à la garde de ces inviolables limites qui séparent les deux autorités. Elle doit aussi surveillance et protection à ces libertés qui, bien que communes de droit à toutes les églises catholiques, semblent appartenir plus spécialement à l'église gallicane, par la fermeté que dans tous les temps elle mit à les défendre et à les conserver. Loin de nous la pensée de manquer à de si grands intérêts. Nous saurons, s'il le faut, les soutenir, sans cesser toutefois de respecter le lien sacré qui, depuis quatorze siècles, nous unit au chef de l'Église.

» Mais sachons aussi apprécier les circonstances.

» C'est surtout du zèle qui enflammoit les d'Aguesseau et les Seguier, quand ils poursuivoient de toute la sévérité des lois ces écrits immoraux et séditieux, élémens funestes de notre révolution, qu'il importe aujourd'hui de nous armer. Mais il ne suffit pas de le faire éclater dans les actes de notre ministère. Une force morale est attachée à l'exemple du magistrat : faisons-la valoir, Messieurs, au profit de la religion et de la monarchie. Les regards sont fixés sur nous. La nation est sans crainte pour la liberté : de nombreuses barrières l'entourent ; la magnanime générosité du monarque l'a mise à l'abri de toute atteinte; mais le trône est dans ce moment l'objet de ses inquiètes pensées. Dans sa sollicitude, elle n'oublie pas que la magistrature en est un des plus solides appuis : c'est sur elle qu'elle fonde ses espérances; c'est son zèle qu'elle appelle de ses vœux ; c'est particulièrement d'elle qu'elle attend la défense et l'affermissement des principes sur lesquels repose la stabilité de ce trône, protecteur lui-même de tous les droits. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. Pierre-Matthieu-Guillaume de Belloc, chanoine de Paris, est mort le 18 novembre, à l'âge de 75 ans. M. l'abbé de Belloc, issu d'une famille honorable, étoit avant la révolution, grand-vicaire de Troyes. Le cardinal Maury, avec lequel il étoit lié, l'attira à Paris pendant qu'il administroit le diocèse, et lui procura un canonicat de Notre-Dame. Ses obsèques ont eu lieu le 18. M. l'archevêque lui a donné pour successeur M. l'abbé Morzières, premier vicaire de St-Jean-St-François. M. Morzières, du diocèse de Paris, étoit avant la révolution, attaché au clergé de St-Jean en Grève, qui étoit alors un des plus remarquables par son zèle et sa régularité. Aucun ecclésiastique n'y prêta le serment, et le vénérable curé, M. Royer, fut une des premières victimes massacrées à l'Abbaye, après le 10 août 1792. M. Morzières exerça le ministère en secret dans les temps les plus fâcheux. Dès que les prêtres purent se montrer, il se joignit à plusieurs de ses confrères pour rouvrir une église, et n'a cessé depuis de se livrer au ministère. Son application au travail, sa piété, sa modestie, son désintéressement, lui avoient mérité la confiance d'un grand nombre de fidèles, et le respect de tous ceux qui le connoissoient. M. l'abbé Morzières est âgé d'environ 60 ans. Sa nomination au canonicat vacant est une nouvelle preuve de l'intérêt que M. l'archevêque porte aux membres laborieux de son clergé, et de l'empressement qu'il met à placer honorablement les prêtres qui ont vieilli dans les fonctions pénibles du ministère.

— Quelques journaux ont annoncé avec empressement la défection d'un ecclésiastique attaché depuis plusieurs années au clergé d'une des paroisses de la capitale. Cet ecclésiastique s'est nommé lui-même dans une lettre adressée au *Courrier*, c'est M. O'Egger, ancien vicaire à Nôtre-Dame. Il déclare qu'il est faux qu'il ait abjuré la religion catholique pour embrasser le protestantisme; il a seulement, dit-il, quitté sa place, et renoncé aux fonctions du ministère, et a annoncé cette résolution à M. l'archevêque, par une lettre

du 7 novembre, où il exposé ses motifs. Nous ne pouvons que gémir sur cette triste affaire où les ennemis de la religion voient un sujet de triomphe. M. O'Egger est né à Bitche, dans la Lorraine allemande. Il est auteur d'un *Manuel de religion et de morale*, dont nous avons parlé, et d'un autre écrit sur lequel nous avions cru devoir garder le silence; nous en dirons plus tard la raison.

— Un ecclésiastique, distingué par son zèle et par ses emplois, nous écrit pour nous prier de soumettre au jugement de personnes éclairées une difficulté qui a pu se rencontrer plus d'une fois dans la circonstance du jubilé. Voici le cas: un confesseur a cru devoir, pour de graves raisons, différer l'absolution à un pénitent; le temps du jubilé étant expiré, il donne l'absolution à son pénitent, qui a rempli les autres conditions prescrites par la bulle; on demande si ce pénitent, en communiant dans un intervalle assez court après l'expiration du jubilé, peut gagner l'indulgence. Les personnes consultées ont été pour l'affirmative; tel est, selon elles, l'esprit de la bulle, et on l'a toujours comprise dans ce sens. M. l'abbé Bouvier dans l'excellent *Traité*, qu'il a publié cette année, *sur les indulgences et le jubilé*, et dont nous avons rendu compte dans ce journal, n'a point fait entrer ce cas de conscience; on suppose qu'il n'a pas cru que cela pût offrir de difficulté.

— Quelques journaux de la capitale, sur la foi d'un journal de province, avoient rapporté un fait horriblement calomnieux dont on accusoit un prêtre. On supposoit qu'une tentative de vol auroit été commise par un prêtre masqué chez une ancienne aubergiste dont il avoit appris en confession qu'elle avoit une grosse somme d'argent; ce prêtre masqué, ajoutoit-on, avoit été tué par un postillon qui logeoit dans la maison, et on avoit reconnu avec étonnement, sous le masque, le confesseur même de la femme. Les indications vagues que l'on donnoit faisoient croire que le fait s'étoit passé dans le département des Landes; le préfet de ce département a donc jugé de son devoir de réfuter la calomnie. Le magistrat est fondé à croire que l'auteur de cette fable n'a évidemment eu en vue que d'exciter l'animadversion contre les ministres de la religion. M. le préfet rapporte ensuite un fait qui est bien véritable, et que les libéraux se

garderoient bien de divulguer, il fait trop d'honneur au sacerdoce. Un individu avoit volé plusieurs fois chez M. le curé de Saint......, lorsque celui-ci parvint à le connoître; mais, au lieu de porter plainte devant le procureur du Roi, il pria seulement M. le sous-préfet de l'arrondissement de faire au voleur une sévère remontrance, et de l'engager à aller se fixer dans une autre paroisse, et de se charger de lui offrir de sa part une pension annuelle de 200 fr., afin que la misère ne le portât plus au crime. Ceci s'est passé aux environs de Dax. Si c'est de ce fait dont les journaux libéraux avoient voulu parler, ils l'avoient singulièrement dénaturé. La lettre dont nous avons tiré ces détails est datée de Mont-de-Marsan, 17 novembre, et est signée par M. le comte de Puységur, préfet des Landes.

— Charles-Antoine Caffarelli, frère des généraux de ce nom, vient de mourir au château du Falga, près Villefranche. Il avoit embrassé l'état ecclésiastique, et étoit, à l'époque de la révolution, chanoine de la cathédrale de Toul. Depuis, la faveur dont jouissoient ses frères auprès de Buonaparte, le lança dans les emplois de l'administration. M. Caffarelli fut successivement préfet de l'Ardèche, du Calvados et de l'Aube. Dans ces différentes places, il montra de la capacité et de la sagesse. On assure qu'il n'avoit pas entièrement oublié les obligations de son état, et qu'il disoit exactement son bréviaire. Il fut destitué par Buonaparte en 1814, pour n'avoir pas montré assez de dévoûment pour sa cause. Depuis ce temps, il vécut dans la retraite, et il avoit repris les habitudes qui convenoient à son état, se rendant utile pour différentes bonnes œuvres, et montrant même du zèle. Il étoit aussi frère de M. Jean-Baptiste-Marie Caffarelli, évêque de Saint Brieux, prélat pieux, zélé et aimable, mort presque subitement dans les premiers jours de janvier 1815.

— Nous avons parlé, il y a quelque temps, du projet d'acquisition d'une maison contiguë à l'église de St-Bonaventure, à Lyon, et destinée à servir de presbytère pour la paroisse. L'administration municipale de Lyon a traité avec le sieur Rhenter, propriétaire, et une ordonnance du Roi du 25 octobre autorise l'acquisition. Une autre ordonnance du 8 du même mois avoit autorisé le conseil de fabrique à

acheter une échoppe attenante à la maison Rhenter, et qui sera jointe au presbytère. Il seroit bien à souhaiter que de semblables mesures fussent prises dans les autres paroisses et dans les grandes villes du royaume.

— M. Rey, évêque de Pignerol, si connu par ses prédications éloquentes, a sollicité pour son diocèse l'érection d'une congrégation sous le nom d'Oblats de la B. V. Marie, qui s'obligent spécialement à conserver l'unité de la foi catholique et la communion immédiate avec le pontife romain. Le roi de Sardaigne a appuyé la demande du prélat, et le saint Père a chargé quelques cardinaux de la congrégation des évêques et réguliers. Les cardinaux nommés pour faire partie de la congrégation spéciale ont été MM. les cardinaux Pacca, préfet de la congrégation générale, Palotta, Pedicini, et le secrétaire de la congrégation, M. Marchetti, archevêque d'Ancyre, qui avoit voix délibérative. Cette congrégation spéciale, nommée le 9 juin dernier, a mûrement considéré les règles du nouvel institut et la formule du serment par lequel les membres s'obligent, comme nous venons de le dire; elle a examiné la supplique présentée par ceux-ci, et où ils demandoient qu'on fît attention à la formule qu'ils se proposent de renouveler tous les ans, lors de la fête des saints apôtres Pierre et Paul. Cette formule est ainsi conçue :

« Je........, promets et jure de suivre en tout la chaire apostolique, mère unique et maîtresse de toutes les églises dans tout l'univers chrétien, et d'être constamment en unité de doctrine avec elle en toutes choses, *à cause de sa plus puissante principauté*, de sa puissance suprême en son ordre et de son droit de gouvernement (*magisterium*) universel. Je promets et jure d'improuver sans distinction tout ce qu'elle improuve, et d'embrasser tout ce qu'elle approuve, parce que telle est la perpétuelle tradition des saints Pères, et la marque distinctive de l'unité et du schisme, en sorte que personne ne puisse revenir sur la sentence du pontife romain; parce que la religion demeure toujours inviolable dans la chaire apostolique en laquelle réside son entière et parfaite solidité; parce qu'enfin la première condition du salut, c'est de garder la règle de la vraie foi et de ne s'écarter en rien de la tradition des Pères; promettant en outre de ne point réciter dans les saints mystères les noms de ceux qui seroient retranchés de la communion de l'Eglise catholique, c'est-à-dire, qui ne s'accorderoient pas en tout avec le siège apostolique; le tout suivant la formule *approuvée dans toute l'Eglise*, fortifiée par une souscription expresse dans toutes les églises tant de l'Orient que

de l'Occident, répandue partout, propagée dans tous les siècles, consacrée par un concile œcuménique, comme le dit l'illustre évêque de Meaux, qui en conclut : *Quel chrétien la rejettera ?* »

La congrégation a été d'avis, le 15 juillet, d'approuver l'institut et ses règles, en y faisant néanmoins les corrections et amendemens indiqués ; on ne dit point dans l'extrait que nous suivons quels sont ces amendemens et corrections. La supplique au reste demandoit que le souverain pontife amendât, corrigeât et suppléât tout ce qui lui en paroîtroit susceptible. Un rapport ayant été fait à ce sujet par Mgr Marchetti à S. S., dans l'audience du 21 juillet, a approuvé ledit institut conformément au vœu de la congrégation, et a ordonné que, dans la formule du serment lue par le même secrétaire et examinée par S. S., on insérât la profession de foi orthodoxe selon toute la teneur ci-dessus; profession tirée de la tradition des saints Pères, et principalement du formulaire d'union des églises d'Orient et d'Occident sous saint Hormisdas, et du cinquième concile œcuménique qui fut tenu à Constantinople. Le rescrit est signé de M. le cardinal Barthelemi Pacca, préfet de la congrégation, et de M. l'archevêque d'Ancyre, secrétaire.

— M. le docteur England, évêque catholique de Charleston, aux Etats-Unis, ne néglige rien pour améliorer l'état de la religion dans son diocèse. Il a convoqué, cette année, une réunion des catholiques de Géorgie. Dans la lettre de convocation, qui est du 3 février dernier, il invite les députés des différentes congrégations à se réunir le 2 avril à Augusta. Outre les ecclésiastiques qui devoient assister à la réunion, il devoit y avoir des laïcs envoyés par les catholiques, savoir, pas plus de quatre d'Augusta, autant de Savannah, et deux de Locust-Grove. La réunion eut lieu, en effet, à Augusta, au jour indiqué. Le dimanche 2 avril, M. Edouard Swiney, grand-vicaire de l'évêque, célébra la messe solennelle, après laquelle le prélat ouvrit l'assemblée. Il s'y trouva sept ecclésiastiques, M. Swiney ci-dessus et MM. Boland, de Savannah ; O'Sullivan, de Locust-Grove ; Sheehan, d'Augusta ; Stokes, de Colombia ; M'Encroë et Bermingham, de Charleston. Les laïcs étoient aussi au nombre de sept, qui élurent pour leur président M. Robert Dillon, un d'eux. M. England leur adressa, de l'autel, un discours relatif à l'objet de l'assemblée; il déclara qu'il avoit

voulu s'entourer des lumières des catholiques sur les moyens les plus propres à assurer l'état de leur église. Les congrégations, dispersées et en petit nombre, étoient sans lien entre elles; il falloit trouver un moyen de les fortifier et de les étendre; il falloit chercher à soutenir la mission, en aidant la formation d'un séminaire diocésain. Après le discours, les députés se retirèrent pour délibérer, les ecclésiastiques d'un côté et les laïcs de l'autre; ils revinrent le soir dans l'église, et annoncèrent à l'évêque qu'ils avoient rempli leur objet. La *chambre* des laïcs choisit l'apôtre saint Pierre comme patron de l'église de Géorgie. Elle arrêta le nombre des députés pour les réunions ou *conventions* suivantes. Chaque *chambre* devoit élire des *trustees* pour gérer les affaires dans l'intervalle d'une convention à l'autre. Les *trustees* choisis par le clergé furent MM. Boland, O'Sullivan et Sheehan; ceux choisis par les laïcs étoient au nombre de six. La *chambre* du clergé arrêta une résolution portant que la *convention* recommandoit aux catholiques de Géorgie de contribuer généreusement au fonds general pour la mission, et de recueillir les sommes dans les divers districts pour les adresser au trésorier-général. La *chambre* des laïcs vota de même. On nomma un trésorier-général, et on arrêta qu'on feroit imprimer le discours de l'évêque et le procès-verbal de la séance. M. l'évêque approuva et confirma tout ce qui avoit été fait. Il déclara la *convention* dissoute, et engagea les ecclésiastiques à retourner à leurs églises respectives. Le prélat et son grand-vicaire feront d'office partie des *trustees*. Il paroît que le docteur England espère beaucoup de cette réunion et du concours des laïcs pour les mesures qui peuvent intéresser la religion. L'église de Géorgie étoit encore dans une situation peu brillante; les catholiques, qui étoient dispersés dans l'État, avoient besoin de se concerter pour leurs intérêts mutuels. Savannah et Augusta avoient des églises, mais ne possédoient un prêtre que depuis l'épiscopat du docteur England. On espéroit pouvoir organiser des congrégations sur divers points et exciter le zèle des catholiques pour travailler à favoriser l'accroissement du nombre des missionnaires. Le zèle, le talent et l'activité de l'évêque ne peuvent que produire une heureuse impulsion parmi cette portion de son troupeau; son diocèse embrasse les deux Carolines et la Géorgie.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi a daigné accorder aux incendiés de la ville d'Auch (Gers), un secours de 800 fr. sur sa cassette particulière.

— Le Roi vient d'accorder une somme annuelle de 3000 fr. à la *Société d'encouragement pour l'industrie nationale*.

— S. A. R. M. le Dauphin ayant appris les pertes que l'hôpital de Riom a particulièrement éprouvées par l'effet de l'inondation qui a ravagé cet arrondissement, a fait remettre à M. le préfet une somme de 500 fr. S. A. R. avoit déjà disposé d'une somme de 2000 fr. pour le soulagement des malheureux habitans des diverses communes de l'arrondissement de Riom, qui avoient le plus souffert de ce désastre.

— Mercredi 22, à onze heures, LL. AA. RR. Mme la Dauphine et Madame, duchesse de Berri, ont été visiter le monument de la Bourse. LL. AA. RR. furent reçues par M. le préfet de la Seine, et témoignèrent en se retirant, à ce sage administrateur du département, combien elles étoient satisfaites de leur visite.

— Par une ordonnance du Roi, les frais de mutations cadastrales, qui étoient à la charge des propriétaires, ont été mis à la charge de l'Etat.

— Vendredi dernier, dix affaires concernant la presse furent appelées au tribunal de police correctionnelle. Les préventions consistoient en publications d'ouvrages réimprimés à l'étranger, et vendus sans estampille, ou en vente de livres sans brevet de libraire. Tous les prévenus furent acquittés.

— On assure que la *Gazette des tribunaux* et le *Courrier français* vont avoir à soutenir un singulier procès, l'un pour avoir dit, l'autre pour avoir répété, que des malfaiteurs s'étoient entendus avec des cochers de fiacres pour leurs expéditions nocturnes. Les cochers de ces voitures publiques demandent, dit-on, que l'on applique à ces journaux les dispositions de la loi relative aux diffamations contre une classe de personnes. Ce bruit a un peu l'air d'une plaisanterie.

— L'exemple qu'a donné Talma ne sera pas perdu pour ses confrères. Antoine Michot, ancien acteur du Théâtre-Français, qui vient de mourir, a demandé aussi à n'être pas porté à l'église, et a refusé les secours de la religion. Michot ne s'étoit pas toujours borné à jouer la comédie, il parut sur la scène révolutionnaire. Nommé après le 10 août, commissaire du conseil exécutif, il fut envoyé en Savoie, y établit un club, et mérita la confiance du comité de salut public qui lui donna plusieurs autres missions. L'éloignement qu'un tel homme avoit pour la religion et pour ses ministres se conçoit aisément.

— La chambre des mises en accusation vient de renvoyer devant la cour d'assises du Nord, pour le trimestre de 1827, le sieur Fabvier, ancien maire d'Attiches (Nord), et ses deux frères, comme prévenus de sommation sous menace d'incendie.

— M. le comte de La Ferronnays, ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg, est arrivé à Paris.

— Cette pauvre *France chrétienne*, à qui on reprochoit de ne point avoir de couleur, a trouvé le moyen d'en avoir enfin une ; elle s'est mise entre les mains des libéraux, et elle est traduite en justice comme prévenue d'outrages envers la religion de l'Etat. A l'ouverture de l'audience de samedi, M. Berville, avocat de l'éditeur, a demandé et obtenu que le procès fût remis à quinzaine.

— M. le contre-amiral baron Lemarrant va se rendre à Rio-Janeiro, pour y prendre le commandement d'une division navale.

— Une expédition maritime considérable se prépare dans le port de Brest ; on évalue à vingt-sept le nombre des bâtimens de toute grandeur qui sont mis en armement. On dit vaguement que le but de ces préparatifs est de faire respecter notre pavillon sur toutes les mers.

— Un ancien conventionnel, Jean-Baptiste Leclerc, vient de mourir à Chalonne (Maine-et-Loire), à l'âge de 71 ans. Député de Maine-et-Loire à la convention nationale, il y vota la mort du roi sans appel et sans sursis. Lié avec Réveillère-Lépaux, il fut aussi un des propagateurs de la théophilantropie, et proposa au conseil des cinq-cents, le 26 août 1797, d'établir une *religion civile*, qui auroit pour dogme l'existence de Dieu, dont les prêtres seroient les magistrats, et dont la morale s'appliqueroit à toutes les croyances. Le conseil rejeta la motion. Leclerc, élu président en 1799, prononça un discours pour la commémoration du 21 janvier. Nous ne doutons pas que quelques journaux ne s'étendent en éloges sur ce vertueux citoyen.

— M. le docteur Bailly, qui partagea avec MM. Pariset, François et Audouard, la glorieuse mission d'aller combattre la fièvre jaune, à Barcelonne, vient d'arriver à Bruxelles. On croit qu'il est chargé par le gouvernement français de se rendre à Groningue, pour observer la maladie qui y règne.

— Les dernières nouvelles venues de Groningue ne sont pas encore satisfaisantes. L'épidémie fait toujours les mêmes ravages, excepté dans les compagnes où elle semble se ralentir depuis quelque temps.

— Un journal de Bruxelles dit que le nombre des citoyens des Pays-Bas que le projet de loi sur les gardes communales, que l'on discute dans les chambres de ce royaume, doit mettre à la disposition du gouvernement, s'élèvera à plus de cent seize mille. La seule ville de Bruxelles devra fournir, pour le service actif, mil six cent quatre-vingts hommes.

— On annonce que MM. l'abbé Smet, ancien professeur de rhétorique, Eugène Smet, juge-de-paix, et Joseph Poelman, éditeurs du *Courrier de la Flandre*, ont comparu devant M. le juge d'instruction, à Gand, à cause d'articles concernant l'ex-conventionnel Méaulle. Est-ce que dans les Pays-Bas l'autorité croit devoir protéger la mémoire des régicides ?

— Le chargé d'affaires du saint Siège, M. Gizzi, a remis une nouvelle note au président du directoire fédéral suisse. On assure que la réponse du gouvernement de Lucerne ne l'a pas satisfait.

— Le pont de Trillo, sur le Tage, vient d'être reconstruit par les soins de M. l'évêque de Siguenza. On a soumis à l'approbation du roi une inscription qui doit être placée sur ce pont. Elle rappelle que

les troupes de l'usurpateur Joseph Napoléon firent sauter ce monument le 23 octobre 1810, et qu'il a été réédifié sous le règne de Ferdinand VII, le 18 juin 1826.

— Il résulte des différens bruits qui circulent depuis quelques jours que, sur la frontière d'Espagne, il y a eu des mouvemens parmi les réfugiés portugais, et que le gouvernement espagnol a fait tout ce qu'il a pu pour s'opposer à de nouveaux actes d'hostilité.

— Les premières séances des députés de Lisbonne sont peu importantes. On a discuté quelques questions de finances, la vérification des pouvoirs de deux députés, et principalement de Manuel Mascarenhas, élu dans les Algarves, et qu'on accuse d'avoir pris parti parmi les insurgés. Le ministre de la guerre a présenté un projet qui déroge au décret royal de 1763, dont les dispositions introduiroient au conseil de guerre les connoissances du crime de haute-trahison.

— Le gouvernement de Prusse a donné de nouveau les ordres pour que l'on arrêtât les nommés Hoffmann et Rühl, de Darmstadt, prévenus d'avoir tenté un soulèvement dans une forteresse prussienne, pour opérer de là une révolution en Allemagne.

— Une ordonnance du prince de Schwartzbourg Sondershausen, en date du 20 octobre, abolit dans cette principauté la tutelle légale des hommes sur les femmes.

— Les provinces du Haut-Pérou se sont réunies sous le titre de république bolivienne, et le congrès du Pérou a reconnu cette république comme Etat souverain et indépendant.

Nous avions signalé, dans notre dernier numéro, la conduite du nommé Ménage, celle du docteur Molle et du jeune Lapotère, qui prétendoient tous trois avoir été volés ou attaqués par des assassins, et qui avoient ensuite rétracté leur déposition. Ces trois individus ayant été cités à comparoître devant le tribunal de police correctionnelle pour avoir fait des déclarations mensongères, les nommés Ménage et Lapotère ont déclaré d'abord avoir inventé ces fables pour se rendre plus intéressans; mais Lapotère n'a point persisté dans sa déposition, il a soutenu que sa rétractation lui avoit été arrachée par le sieur Vidoc, chef de la bande de sûreté. Quant au docteur Molle, il prétend que c'est par un effet d'aliénation mentale qu'il a disposé lui-même des cordes à sa fenêtre en forme d'échelle, et simulé des effractions dans son domicile.

M. Delapalme, avocat du Roi, s'est élevé avec force contre ces manœuvres qui tendent à jeter l'alarme parmi les citoyens, et à les faire douter de la protection de l'autorité. Ce réquisitoire nous a paru fort remarquable, et nous regrettons de ne pouvoir le faire connoître en entier. Après avoir démontré que la plupart des faits que les journaux avoient rapportés étoient faux ou exagérés, le magistrat s'est écrié : « Il a bien fallu, pour s'éclairer sur ces prétendus crimes, interpeller ceux-là mêmes qui en répandoient la nouvelle dans la France et dans l'Europe entière. Et ici, nous devrions, sans doute, prendre un langage plus sévère.

» Qu'ont répondu, à la voix du magistrat, ces distributeurs de nouvelles inquiétantes?.... C'est dans une lettre anonyme, dans un écrit

jeté à la boîte du journal, c'est dans une lettre qui se recommandoit par cette signature, *un de vos abonnés*, que ces détails ont été puisés. Souvent ils ont été extraits d'une autre feuille journalière. Et c'est sur de telles garanties qu'on s'est fait un prétendu devoir d'effrayer la nation et d'accuser les magistrats!.... Que Paris, que le commerce tournent donc leurs accusations contre ceux qui leur apportoient le trouble ou affectoient de se constituer leurs gardiens. Un autre mal, a dit ensuite M. Delapalme, a été enfanté par cette malveillance qui menace la société : en annonçant des forfaits restés impunis, en répétant que des magistrats inattentifs laissoient le crime tranquille, on a soufflé dans des cœurs coupables l'espérance d'une égale impunité; on leur a enseigné qu'ils pouvoient se jeter sans crainte dans une carrière devenue facile.... Et qui peut douter que plus d'un attentat n'ait été projeté au récit de ces attentats sans châtimens? »

M. l'avocat du Roi a signalé ensuite la conduite de ces personnes qui vont assiéger les plaignans pour en arracher les détails les plus minutieux pour les livrer à la curiosité publique, tandis que l'on devoit laisser ce soin aux magistrats, afin de ne pas fournir aux coupables les moyens de se soustraire à la vindicte des lois. Il a terminé en disant qu'il espéroit que l'on verroit enfin un terme à ce fléau redoutable, qu'il avoit dû en proclamer les dangers, et la mauvaise foi seule pourroit chercher à s'en dissimuler l'évidence. Malgré l'énergie de ce discours, le tribunal, considérant que, dans le fait reproché aux prévenus, il n'y a point outrage envers les dépositaires de la force publique, les a renvoyés de la plainte; mais en reconnoissant néanmoins comme mensongères les dernières déclarations de Lapotère.

Choix des Lettres édifiantes écrites des missions étrangères.
Deuxième édition, tomes VI, VII et VIII (1).

Ces trois volumes terminent l'entreprise déjà annoncée dans ce journal, nos 1052 et 1192. Nous avons alors rendu compte des cinq premiers volumes qui traitoient des missions de la Chine et pays adjacens, et des missions du Levant. Les derniers volumes roulent sur les missions de l'Amérique et sur celles de l'Inde. Le nouvel éditeur a un peu changé la distribution de M. l'abbé Montmignon, et il a mis les missions de l'Inde après celles de l'Amérique.

Le tome VI commence, comme dans l'édition de 1808, par un tableau historique de la découverte de l'Amérique.

---

(1) L'ouvrage forme 8 gros vol. in-8o, prix 48 fr. A Paris, chez Grimbert, rue de Savoie; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Ce tableau, rédigé par M. de Montmignon, est assez intéressant; seulement l'auteur a commis quelques erreurs relativement au Canada. Il fait honneur au cardinal de Richelieu du mouvement de zèle et de piété qui favorisa les progrès de cette colonie, et y forma des établissemens utiles à la religion. Nous ne voyons pas néanmoins que le cardinal ait pris beaucoup de part à cet élan de quelques ames généreuses. Il mourut au milieu de leurs premiers efforts. Ce ne fut pas lui certainement qui fit ériger l'évêché de Quebec, comme l'abbé Montmignon le prétend; cette érection n'eut lieu qu'en 1670, vingt-huit ans après la mort de Richelieu.

Le nouvel éditeur a suivi, pour les missions d'Amérique, le même plan que pour les volumes précédens. Il change la distribution des matières, il ajoute quelques nouvelles pièces, il en retranche d'autres; il tâche de mettre plus d'ordre, de suite et de liaison. Sa table surtout est rédigée avec soin, au lieu que celle de l'abbé Montmignon offroit assez de désordre. Les différentes pièces sont classées suivant les pays, et il y a des articles séparés pour les missions du Canada, pour celles de la Louisiane, pour celles de Saint-Domingue, pour celles de la Guiane, du Pérou, du Paraguay, etc.

Le tome VIII et dernier est consacré aux missions de l'Inde, qui, dans la première édition, occupoient le tom. IV. L'éditeur annonce qu'il n'a pu suivre pour ce volume le même ordre que dans les précédens; les lettres des missionnaires ne sont plus classées suivant les pays, elles sont simplement dans l'ordre chronologique. Le nouvel éditeur a retranché plusieurs morceaux admis par l'abbé Montmignon, il en a ajouté quelques autres, et particulièrement un Mémoire sur la guerre qui eut lieu dans les Indes de 1736 à 1751. Ce Mémoire, qui est un peu long, a de plus l'inconvénient de n'avoir pas un rapport bien direct avec l'histoire des missions.

Cet ouvrage, commencé en 1824, devoit être terminé dans l'espace de quelques mois; la maladie de l'éditeur a retardé la publication des livraisons. Il avoue, d'ailleurs, qu'il n'avoit pas mesuré d'abord toute l'étendue du travail dont il s'étoit chargé, et il espère qu'on lui saura gré de ses efforts pour améliorer la collection.

Heptaméron, ou les sept premiers jours de la création du monde et les sept âges de l'Eglise chrétienne; nouveau commentaire littéral et historique des deux premiers chapitres de la Genèse, de l'Apocalypse et d'autres prophéties (1).

Si nous n'entendons pas bien l'Apocalypse, ce ne sera pas faute d'interprètes et de commentateurs; voilà, depuis la restauration, six ou huit ouvrages sur ce sujet, le *Traité de l'époque de la fin du monde*, *les Précurseurs de l'antechrist*, l'*Explication de l'Apocalypse*, par M. Bridou, *le Triomphe de Jésus-Christ et de son Eglise*, *la Consommation des siècles prouvée*, *les Temps prophétisés*, etc. Nous avons rendu compte de la plupart de ces ouvrages, et nous avons hasardé quelques objections contre le système des auteurs, ou plutôt contre leurs systèmes, car chacun a le sien; ce que l'un admet, l'autre le rejette; ce que l'un trouve évident, l'autre le juge bizarre ou même ridicule, et ces explications contradictoires sont peut-être la meilleure réfutation qu'on puisse faire des unes et des autres. Le nouvel auteur sera-t-il plus heureux? il le croit sans doute. Il a beaucoup étudié l'Ecriture sainte, il a comparé les diverses prophéties, il est plein de zèle et de piété; il a médité depuis des années sur ce sujet; ce sont là autant de préjugés favorables, cependant j'avoue qu'il me reste encore quelques doutes, et je prends la liberté de les exposer à M. Lefebvre, qui les accueillera, j'espère, avec bienveillance. J'ai vu avec peine, par une lettre récente de

(1) Un gros vol. in-8°, prix, 10 fr. et 12 fr. franc de port. A Paris, chez Boret, rue Hautefeuille; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

lui, qu'il étoit un peu piqué de ce que son livre n'avoit pas été annoncé plus tôt. Il est vrai que l'ouvrage est publié depuis l'année dernière, et nous avoit été envoyé il y a déjà assez long-temps; s'il n'a pas été encore annoncé, ce n'est, de la part du rédacteur, ni malveillance, ni même, je crois, une négligence coupable; c'est tout simplement qu'il n'avoit pas encore eu le temps d'examiner le livre avec soin. Dans un moment où les publications se succèdent avec rapidité, on ne peut, avec la meilleure volonté du monde, répondre exactement au désir des auteurs, chacun croit que son ouvrage est le plus important et le plus utile, et doit être annoncé le premier. Il faut donc suivre un ordre, appeler chacun à son tour, et il vaut mieux au fond retarder les annonces que de les faire à la légère, et sans l'attention et les soins convenables. Après cette explication, qui, j'espère, apaisera un peu M. Lefebvre, je viens à l'*Heptaméron*.

L'auteur déclare dans sa préface qu'il a consulté un grand nombre de commentaires, et qu'il y a pris tout ce qui lui a convenu. *On ne trouvera pas dans son livre*, dit-il, *ces divagations et ces mysticités si fréquentes et si inutiles dans la plupart des commentaires; l'interprétation est rapide, autant que possible, je ne m'attache qu'à ce qui est historique*. Il est très-vrai que l'auteur de l'*Heptaméron* cite et rappelle un grand nombre de faits, mais l'application qu'il fait des prophéties aux évènemens est le plus souvent assez arbitraire; elle ne repose que sur des allusions et des analogies qui n'existent que dans l'imagination. La comparaison des sept premiers jours de la création et des sept âges de l'Eglise chrétienne n'offre que des rapports fugitifs qu'il est aussi aisé de nier que d'avancer. J'y vois même avec étonnement un rapport que je ne m'explique pas bien. *Lors de la création*, dit M. Lefebvre, *l'homme est formé, et au temps du concile de Trente le catholique romain fut formé.*

Qu'est-ce à dire? Est-ce que le catholique ne fut *formé* qu'au temps du concile de Trente? Cette expression, qui a échappé à l'auteur, présente un sens assez peu orthodoxe.

En général, il y a un peu de confusion dans son livre. L'auteur abuse de sa facilité à faire des rapprochemens; ceux qu'il établit page 58 et suivantes sur les anges, sur l'Eglise, sur le nombre sept, sur les étoiles, etc., sont bien frêles et bien arbitraires. Dans l'arbre de vie il voit le corps épiscopal, un autre y verra autre chose, et assiera son opinion sur des analogies tout aussi futiles. M. Lefebvre, qui est fécond, a trois tableaux différens des sept âges de l'Eglise chrétienne; on se perd dans ces tableaux un peu compliqués, dans ces rapports qui se croisent, dans ces analyses qui prétendent expliquer toutes les énigmes, et qui elles-mêmes auroient besoin d'explication. J'ai cherché à comprendre le grand tableau, page 53, qui offre une double analyse de l'Apocalypse, et j'avoue que j'y ai échoué, et que je n'ai pu saisir le fil qui m'eût guidé dans ce labyrinthe. Le plan symbolique de la cité chrétienne est dans le même goût. Les 1,440,000 dont il est parlé dans l'Apocalypse ne sont plus les enfans de Jacob, soit; c'est l'universalité des catholiques rangés sous un même pasteur. La succession des papes est, dit-on, désignée par les différentes tribus; saint Pierre est le premier pontife de la tribu de Ruben, saint Evariste de la tribu de Gad, saint Sylvestre de la tribu d'Aser, saint Jules de la tribu de Nephtali, saint Damase de la tribu de Manassé, saint Grégoire le Grand de la tribu de Siméon, Léon III de la tribu de Lévi, Grégoire XI de la tribu d'Issachar, Pie IV de la tribu de Zabulon, Pie VII de la tribu de Joseph; et sur quoi se fondent tous ces rapports? Sur des inductions si légères, qu'elles échappent à l'esprit.

Le règne de mille ans, qui a donné lieu à tant d'interprétations différentes, n'est pas ce que l'on croyoit;

ce n'est point un avènement intermédiaire de J.-C., ce n'est pas non plus toute l'étendue des siècles jusqu'au jour du jugement; les mille ans sont dix siècles très-précis qui se comptent depuis Charlemagne jusqu'à Napoléon. Pendant ce temps, les lois étoient toutes chrétiennes. Or, ce temps commence en l'an 800 jusqu'en 1800, ou mieux encore, dit l'auteur, de 814 à 1814. Remarquez que, dans cette époque si chrétienne, se trouvent comprises précisément les années où l'impiété a le plus dominé parmi nous. Ainsi, 1793 et 1794, où tout culte étoit aboli, se trouvent faire partie d'un *règne tout chrétien;* ce rapprochement n'est-il pas heureux? M. Lefebvre auroit pu se dispenser d'emprunter une idée si bizarre à l'abbé Wurts, qui l'a le premier émise dans ses *Précurseurs de l'antechrist.*

Autre interprétation non moins singulière; les deux témoins ne sont plus Enoch et Elie, comme on le croyoit jusqu'ici; ce sont les Jésuites, ayant à leur tête saint Ignace et saint François-Xavier, et marchant à la tête des autres missionnaires. Ce n'est même pas une simple conjecture. *Rien de plus vrai*, dit l'auteur, *que la mission des deux témoins, c'est-à-dire, des Jésuites comme représentant tous les missionnaires depuis le concile de Trente jusqu'à nos jours; le temps de notre révolution, le rétablissement des missions et des Jésuites, les jours, les mois et l'heure, tout est arrivé à point nommé, et sera calculé et démontré.* Voulez-vous connoître cette *démonstration* victorieuse? la voici. Il est dit que les deux témoins prophétiseront durant 1260 jours; or, comme il y a deux témoins, il faut, par la même analogie, dit naïvement l'auteur, doubler le temps de leur mission, c'est donc 2520 jours. Ces jours sont-ils des jours proprement dits, ou bien des mois, ou bien des années? Il convient à l'auteur que ce soient des mois, et les 2520 mois donneront 210 ans, nombre d'années écoulées depuis la clôture du concile de Trente en 1563 jusqu'à la

suppression des Jésuites en 1773. C'est la première partie de la démonstration. Voici la deuxième ; il est dit que les corps des deux témoins doivent rester trois jours et demi sans sépulture; ces trois jours et demi, dit M. Lefebvre, ne doivent pas être calculés de la même manière que les jours ci-dessus. C'est autant que 42 ans, 12 pour chaque jour; c'est tout le temps de la suppression des Jésuites depuis 1773 jusqu'à la bulle de Pie VII, en 1814. Si vous dites que cela ne fait que 41 ans, M. Lefebvre vous répondra que les 42 ans sont commencés, et que d'ailleurs la bulle ne peut avoir son effet qu'en 1815. *Le calcul est donc précis*, ajoute-t-il, *et justifié par l'évènement*. Effectivement, il est difficile de ne pas se rendre à des preuves si concluantes.

L'auteur de l'*Heptaméron* montre en plus d'un endroit la même assurance dans son système. *Nous devons conclure avec toute certitude*, dit-il...... *Enfin*, dit-il en finissant, *le vrai plan de ce livre admirable est aujourd'hui bien connu; avec le secours des auteurs qui m'ont précédé, il m'a été possible de présenter un ensemble régulier, suivi et conforme aux évènemens arrivés jusqu'à ce jour*. Donnons encore un autre exemple de rapprochement que l'auteur croit aussi avoir bien prouvé; l'histoire du malade de 38 ans guéri par le Sauveur le jour du sabbat est l'image du peuple juif qui persiste dans son aveuglement ; mais combien durera cet aveuglement? Cette fois, ces années sont 38 fois 50 ans ou 1900 ans; ce n'est qu'après cette époque que les juifs seront jetés dans la piscine, c'est-à-dire, convertis. *Le calcul des années, le jour de la guérison et d'autres circonstances en sont autant de preuves*. Comment voulez-vous répondre à tout cela? Des jours qui sont tout ce que l'on veut, tantôt des mois, tantôt 12 ans, des années qui sont cinquante ans; avouez que cela est commode.

Je ne chicanerai point l'auteur sur un endroit de sa

préface où il répond à un article de notre n° 991, sur un ouvrage à peu près semblable au sien. Il croit que depuis l'antechrist jusqu'à la fin des choses il s'écoulera encore un temps assez long; c'est une conjecture qu'on peut rendre plus ou moins vraisemblable, et sur laquelle je ne veux pas disputer. J'ai peut-être déjà trop contristé un homme dont j'admire le travail et les recherches, et dont je respecte le zèle et la piété. M. Lefebvre montre partout un vif attachement à l'Eglise, à la pureté de la foi, au saint Siège; il déplore les maux de la religion, il s'efforce de rappeler les hommes aux doctrines salutaires que le siècle a méconnues. Il règne dans son livre une bonne foi, une pureté d'intentions, un amour de la vérité, qui font estimer l'auteur. On est fâché de ne pouvoir adopter toutes ses vues, ni accueillir toutes ses conjectures, et on est touché de son dévoûment et de son zèle. Ce dévoûment et ce zèle lui ont mérité d'honorables suffrages; le Pape régnant, auquel il avoit envoyé son livre, lui a adressé, le 6 mai dernier, le bref le plus flatteur. A la vérité, S. S. lui marque qu'elle n'a pas eu le temps de lire l'ouvrage, mais elle le félicite de ses sentimens, de son respect pour le saint Siège, de son application à étudier les livres saints, de sa disposition à soumettre son livre au jugement de l'Eglise. Ce bref ne sauroit donc être regardé comme une approbation de l'*Heptaméron*, mais c'est un témoignage infiniment précieux pour la personne de l'auteur. Aussi M. Lefebvre l'a-t-il fait imprimer à part; on y a joint des extraits de lettres de deux prélats, de quelques ecclésiastiques et autres personnes. On ne nomme point ceux qui ont écrit ces lettres, et je suis disposé à y souscrire, si on y voit principalement ce qui y est en effet, c'est-à-dire, une juste estime pour les principes solides et les honorables sentimens d'un si savant et si pieux laïque.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le mardi 28, l'assemblée de trimestre pour l'œuvre des petits séminaires a eu lieu à l'Abbaye-aux-Bois. M. l'archevêque n'a pu la présider, le prélat étant retenu chez lui par un gros rhume. M. l'abbé Desjardins l'a remplacé. Le discours a été prononcé par un missionnaire, et a offert des considérations solides et intéressantes sur la situation et les besoins de l'Eglise, et sur l'importance de l'œuvre qui faisoit l'objet de la réunion. L'orateur a déploré les excès de la persécution que la révolution suscita contre la religion il y a 35 ans, et les excès d'une persécution nouvelle, celle des écrits, des calomnies et des injures, qui travaille avec tant d'ardeur à livrer la religion et ses ministres au mépris et à la haine. Les fidèles doivent repousser cette guerre funeste en honorant et en s'efforçant de perpétuer le sacerdoce. M. l'abbé Desjardins a présenté quelques réflexions sur le même objet, et a exhorté les dames trésorières à continuer les efforts de leur zèle. Plusieurs curés et ecclésiastiques, et un grand nombre de dames, assistoient à cette réunion.

— Le samedi 2 décembre, à dix heures du matin, il sera célébré, dans l'église des Missions-Etrangères, une messe solennelle en l'honneur de saint François-Xavier. Cette messe est destinée à appeler les bénédictions du ciel sur l'œuvre de l'association de la Propagation de la foi. Ceux qui s'intéressent au soutien des missions étrangères sont invités à prendre part aux prières qui vont se faire pour cet objet.

— MM. Lambert et de Rochemonteix, grands-vicaires de Poitiers, ont dernièrement exercé leur zèle dans le diocèse d'Albi où M. l'archevêque les avoit invités à venir. Ils ont d'abord donné une retraite ecclésiastique qui s'est trouvée composée de 250 prêtres. Le vénérable archevêque, malgré l'état de sa santé, a voulu assister à tous les exercices, et a plusieurs fois adressé à son clergé les conseils les plus sages. Le dernier jour de la retraite, le prélat officia dans sa métropole en présence d'un peuple nombreux; il donna la communion à tous les prêtres, et les exhorta, dans un dis-

cours touchant, à conserver les fruits de leurs pieuses méditations. M. l'abbé Lambert prononça, dans cette circonstance, un discours sur les bienfaits du sacerdoce. Après la retraite pastorale, les deux grands-vicaires que nous avons nommés ouvrirent la mission dans le diocèse d'Albi. Malgré l'affluence des auditeurs que la cathédrale pouvoit à peine contenir, tout s'est passé dans un grand recueillement. Beaucoup de personnes sont revenues à la pratique de la religion, et se sont réconciliées avec Dieu. La mission a été terminée par une communion générale très-nombreuse que présidoit M. l'archevêque, et par une procession au cimetière où assistoient environ 6000 ames. La religion est bien éloquente quand elle fait entendre sa voix au milieu des tombeaux. Dans le cours de la mission, M. Lambert a fait une exhortation aux prisonniers, il les a tous embrassés après son discours, et ces pauvres gens, touchés de sa charité, l'ont couvert de leurs larmes. M. l'archevêque d'Albi conduisit ensuite lui-même les deux missionnaires à Castres, et y partagea leurs travaux. Les fruits de cette nouvelle mission ont peut-être été encore plus abondans que ceux de la première. L'ancienne cathédrale de Castres ne pouvoit contenir la multitude des auditeurs, et les prêtres ne pouvoient suffire au travail des confessions. A la cérémonie de la communion générale, l'église se trouvoit entièrement remplie de ceux qui devoient participer à l'auguste sacrement, et il y avoit encore plus de monde à la procession du cimetière, où M. l'archevêque et les deux missionnaires parlèrent tour à tour sur la vanité des choses humaines. Des sentimens de paix et d'harmonie règnent entre les catholiques et les protestans de Castres; les missionnaires ont exhorté les fidèles à resserrer encore les liens de la charité, et cette conduite a touché les protestans, qui ont donné aux ouvriers évangéliques des témoignages d'estime et de respect.

— Les missionnaires dits de Saint-Martin, établis dans le diocèse de Tours, viennent de terminer une mission à Loches, une des villes les plus importantes du diocèse, et qui présentoit plus d'un obstacle à leur zèle. Ils en ont triomphé plus encore par leur douceur, leur patience et leur charité que par leur courage et leurs talens. Toutes les oppositions ont cédé à la voix paternelle de ces ministres de paix. La mission, qui avoit commencé le 15 octobre, n'a fini que le

20 novembre. La communion générale des femmes se fit le jeudi 16, dans les églises de Saint-Antoine et de Beaulieu; et celle des hommes, qui n'étoit pas moins nombreuse, eut lieu le dimanche 19, dans l'église principale de la ville, qui est dédiée à saint Ours. On estime qu'il a pu y avoir en tout trois mille sept cents communians. La plantation de la croix fut faite le lundi 20; elle étoit présidée par M. l'archevêque, et fut extrêmement pompeuse. Des salves d'artillerie se mêlèrent au son des cloches pour annoncer le départ de la procession. Les jeunes filles, les dames, les Hospitalières, un chœur de jeunes gens, précédoient les divisions des porteurs de la croix, commandées par d'anciens militaires et autres notables. M. l'abbé Suchet dirigeoit tout avec beaucoup d'activité et d'intelligence. La croix étoit portée sur un brancard richement orné; M. l'archevêque, précédé du clergé de la ville et de celui de l'arrondissement, marchoit après la croix, et étoit suivi de M. le sous-préfet, du tribunal civil en grand costume, du maire, des adjoints, etc. Les rues étoient tapissées, et la croix s'arrêtoit de temps en temps sous des arcs de triomphe. La procession, après avoir parcouru les principales rues de la ville, arriva sur le petit mail qui forme une espèce de quai prolongé sur les bords de l'Indre; elle présentoit là l'aspect le plus imposant. Là la division d'hommes composée des autorités attendoit que la croix lui fût remise. L'étendard de la croix fut déposé dans l'enceinte destinée à le recevoir, et s'éleva au milieu des acclamations et des cantiques. M. l'abbé Donnet, vicaire-général et supérieur des missions, prononça un fort beau discours, qui fut suivi d'acclamations réitérées. Quelques voix ayant crié *vivent les missionnaires!* M. Donnet leur imposa silence, et dit que tout le bienfait de la mission devoit être renvoyé au vertueux et digne prélat qui l'avoit accordée. Le soir, le même missionnaire prononça le discours d'adieux, qui fut très-touchant. Les habitans de Loches ont donné à l'envi, en cette circonstance, des témoignages d'estime, de reconnoissance et de regrets aux ouvriers évangéliques. Cet article étoit rédigé quand nous avons lu, dans le *Constitutionnel* de mardi, des réflexions foudroyantes sur cette même mission de Loches. La colère du journaliste a été surtout excitée par une affiche placardée dans cette ville, relativement à la plantation de la croix, affiche qui étoit signée du grand-

vicaire et *vue et approuvée* par le maire. Cette malheureuse affiche indigne le rédacteur. Qu'est-ce que cela veut dire? *L'Etat est-il dans l'Eglise? Sommes-nous retombés sous le joug théocratique?* Il y a une colonne entière d'interrogations de ce genre, et le journaliste finit par conclure que ce nouvel envahissement du clergé est un renversement d'idées et une sorte de monstruosité. N'est-ce pas une chose scandaleuse, en effet, qu'un maire consente à viser et approuver le *prospectus* d'une procession? Tout n'est-il pas perdu si un vicaire-général règle la marche d'une plantation de croix? Quelle honteuse usurpation! quelle humiliante anarchie! Nous oserons cependant conseiller au journaliste d'être plus sobre d'exclamations. Peut-être qu'à la fin toutes ces exagérations, ces grands mots pour si peu de chose, et ces terreurs affectées, finiront par paroître ridicules à plus d'un lecteur. On pourroit aussi trouver un peu d'hypocrisie dans la phrase bannale qui accompagne cette dénonciation : *C'est à regret*, dit le rédacteur, *que nous faisons ces observations*. Effectivement, il a dû en coûter à cet écrivain si sage et si moderé pour faire entendre des plaintes si amères. Quelle violence il lui a fallu se faire! combien un tel effort a dû être pénible à un homme si profondément religieux! O Molière! si tu avois vécu de nos jours, tu aurois, je crois, signalé d'autres tartufes, et tu aurois flétri ces hypocrites qui, tout en tonnant contre l'hypocrisie, affectent des sentimens qu'ils n'ont pas, et feignent de ne rapporter qu'à regret ce qui fait l'objet habituel et journalier de leurs déclamations!

— Le *Courrier français* avoit avancé, relativement à la mission de Brest, plusieurs choses inexactes ou même fausses; la lettre suivante, qui lui a été adressée, est destinée à redresser ces assertions :

Brest, 22 novembre 1826.

Monsieur, conformément à l'article 11 de la loi du 25 mars 1822, nous vous invitons à insérer dans votre journal la réponse suivante aux assertions que contiennent vos feuilles des 11 et 18 novembre courant.

La mission de M. l'abbé Guyon ne coûte pas à la fabrique de Brest 9,956 fr. 15 cent. comme vous le dites.

Elle s'étoit chargée seulement de faire confectionner à Nantes le *Christ*, qui est arrivé à Brest.

Les douze missionnaires n'ont, pour tous frais de route et autres, reçu que 1800 fr. et non 12 à 15,000 fr.

La fabrique n'a pas été entraînée dans un déficit de 5 à 6000 fr., et a payé tout ce qu'elle devoit; elle est disposée à rendre un compte sévère de ce qu'elle a fait; les dépenses ont été allouées à l'unanimité, loin d'avoir été refusées.

Les missionnaires, agréés par la fabrique, ont été demandés par l'ordinaire.

La mission terminée, M. l'abbé Guyon a quitté Brest en même temps que ses confrères, emportant les regrets et les témoignages de reconnoissance d'un très-grand nombre d'habitans.

Nous avons l'honneur, etc.

Les membres de la fabrique de Saint-Louis de Brest,

Pour M. le curé de Saint-Louis, L'OLLIVIER, premier vicaire, Laligne, H. Kerleguen-Kermeison, Chouest, de Lamarthe, Miorzec de Kerdanet, P. Mossard aîné, Rabier.

— Il y a trois ans, le maire de Feurs, département de la Loire, ouvrit une souscription pour une chapelle funéraire qui seroit érigée en mémoire des victimes immolées en 1793, à l'occasion du siége de Lyon. On se rappeloit qu'une commission dite de justice populaire, installée en ce lieu, avoit fait périr des habitans de Feurs, de Montbrison, et des autres parties du département, accusés d'avoir favorisé la résistance des Lyonnais. L'appel du maire de Feurs fut entendu; les familles qui avoient quelque perte à déplorer, les magistrats, les administrateurs, des personnes de toutes les classes, voulurent concourir au monument expiatoire, et le Roi et sa famille s'associèrent à ce pieux projet. La chapelle a été construite dans le lieu où avoient péri les vingt-huit dernières victimes, et où leurs ossemens avoient été retrouvés. Elle est de forme quadrangulaire, et a un pérystile avec un fronton sur lequel est gravée une instruction qui rappelle l'objet du monument. L'autel représente un sarcophage; en avant est l'endroit qui renferme les ossemens; une pierre tumulaire les recouvre, et porte une épitaphe. Le 16 novembre dernier, on a dédié la chapelle. Les restes des victimes furent déposées dans l'église paroissiale. Les autorités étoient réunies; le général Latour-d'Auvergne, commandant le département, et le maire de Montbrison, étoient venus prendre part à la cérémonie. A dix heures et demie commença l'office des morts. Les dépouilles des malheureuses victimes furent transportées processionnellement à la chapelle. Le cercueil étoit porté par la garde nationale; les autorités, les parens, et un nombreux concours de fidèles, suivoient le clergé. Après la bénédiction de la cha-

pelle, une messe des morts fut célébrée, et les ossemens furent inhumés dans le lieu qui leur avoit été préparé. Ainsi au bout de trente-trois ans, on a rendu les derniers devoirs aux victimes d'une horrible tyrannie. La nature pourra se retracer avec moins d'amertume leur fin déplorable, et la piété viendra prier sur leur tombe.

— Plusieurs journaux répétèrent, il y a quelque jours, un article où il étoit dit que M. le curé du Hâvre venoit d'abolir toute distinction entre le convoi du riche et celui du pauvre. Maintenant, disoit-on, quels que soient les droits payés à l'église, tous les morts arrivent par la même porte, un même ornement recouvre tous les cercueils, et s'il y a un cercueil de privilégié, c'est celui du pauvre qui jouit gratuitement des mêmes honneurs que le riche qui paie. Nous avouons qu'à la lecture de cet article nous y soupçonnâmes quelque inexactitude; il ne nous paroissoit pas vraisemblable qu'un pasteur entreprît d'abolir toute distinction dans les convois; cette distinction est dans la nature des choses, et ne peut blesser que les partisans de l'égalité absolue, qui est un rêve comme la loi agraire. La lettre suivante que nous recevons de M. le curé du Hâvre nous montre que nos soupçons étoient bien fondés; ce curé est M. l'abbé Robin, qui a succédé dernièrement à M. Paris, dont la mort si prompte a été un sujet d'affliction pour toute la paroisse. M. Robin étoit, depuis 12 ans, le coopérateur de M. Paris, et remplit par son zèle, sa piété et sa sagesse, le vide qu'a laissé le vénérable pasteur :

M. le rédacteur, plusieurs journaux, mal informés sans doute, m'ont donné des éloges que je n'ai point mérités, à l'occasion des funérailles des pauvres. J'ai trouvé le moyen de fournir gratuitement aux indigens une bière, un drap mortuaire, des porteurs et un luminaire décent, sans rien changer d'ailleurs aux différentes classes d'inhumations autorisées par l'usage et par les réglemens. Cette mesure, toute simple et dictée uniquement par le respect dû aux morts, a été présentée d'une manière qui lui donnoit une apparence d'exagération. Je vous prie de rétablir le fait dans sa simplicité.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble serviteur,

Le Hâvre, 24 novembre 1826. Robin, curé du Hâvre.

— Le dimanche 5 novembre, la fête du Roi a été célébrée avec autant d'empressement que d'édification à Saint-Michel en Grève, diocèse de Saint-Brieuc. La veille, on

avoit chanté une messe solennelle conformément à l'ordre de M. l'évêque, mais la fête fut remise au dimanche pour la plus grande commodité de la population. Le matin, il y eut encore une messe célébrée au milieu d'un plus nombreux concours. Dans l'après-midi, à deux heures, les maire et adjoint, en écharpe, et les préposés des douanes, se rendirent en cortège à l'église de St-Michel, où M. Dollo, curé, prononça un discours sur la fête. Son discours avoit pour texte ces paroles de saint Pierre : *Deum timete, regem honorificate*, qui furent la division naturelle du sujet. Le sage pasteur a développé toutes les raisons qu'avoient les Français pour être attachés à la personne du Roi. Après le discours, on chanta les vêpres suivies du salut; puis on alla, suivant l'usage des campagnes, allumer un feu de joie qui avoit été préparée par l'autorité locale. La procession revint en chantant l'*Exaudiat*, et la journée finit par une brillante illumination dans tout le bourg.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M. le Dauphin et Mme la Dauphine, ayant été informés que la paroisse de Trouvancourt (Oise) n'avoit qu'une église trop petite pour contenir la foule considérable de ses habitans, ont voulu contribuer aux frais des réparations que causera son agrandissement. M. le Dauphin a envoyé 500 fr., et Mme la Dauphine 300 fr.

— Mme la Dauphine est allée voir mardi dernier, aux ateliers de la ville, faubourg du Roule, le modèle d'une statue de Louis XVI, que M. Raggi va jeter en bronze pour la ville de Bordeaux. S. A. R. a témoigné à l'artiste qu'elle étoit satisfaite de son ouvrage.

— On assure qu'une ordonnance royale, portant la date du 19 novembre, prescrit une levée de quarante-cinq mille hommes sur la classe de 1825.

— Par ordonnance du Roi, M. le comte Jules de Rességuier, maître des requêtes en service extraordinaire, est nommé maître des requêtes en service ordinaire, en remplacement de M. le baron de Crouseilhes, nommé conseiller d'Etat.

— M. le directeur-général des musées royaux a prévenu les artistes que l'exposition des productions des artistes vivans aura lieu, au Louvre, le 4 novembre 1827, jour de la fête du Roi.

— La cour royale, sous la présidence de M. Séguier, s'est occupée, mardi, de deux affaires concernant les *Biographies* in-32 *de la chambre des pairs* et de celle *des députés*. Eugène de Monglave, auteur de la première, et Alexis Lagarde, auteur de la seconde, ainsi que leurs imprimeurs, Plassan et Béraud, et les libraires Terry, Vente et

Dauthereau, ont été de nouveau condamnés sur les conclusions de M. de Broë, avocat-général, qui a déploré dans son réquisitoire les excès d'une funeste licence.

— On a jugé mardi, en police correctionnelle, le nommé Gautier, ancien domestique du séminaire des Missions-Etrangères, prévenu de vol dans la maison. L'avocat de Gautier a invoqué en sa faveur quelques antécédens : cet homme n'avoit jamais rien fait soupçonner de semblable ; il a été quelque temps chez les Trapistes, et il rapporte de bons certificats de l'abbé. Il paroît que la misère l'a porté, dans un moment où il étoit sans place, à s'introduire dans la chambre du supérieur du séminaire, et à voler une somme assez considérable destinée aux missions. Il a été condamné à cinq ans de prison. M. l'abbé Langlois, supérieur du séminaire, l'a visité dans sa prison, et lui a donné des témoignages d'intérêt qui ont adouci la position de ce malheureux.

— Le tribunal de police correctionnelle a prononcé son jugement dans l'affaire relative à la *Biographie de la chambre septennale*, et a condamné Dentu père à quinze jours d'emprisonnement et 1000 fr. d'amende ; Gabriel Dentu, son fils, à six mois de prison et 600 fr. d'amende ; Anselme Dentu, un autre de ses fils, seulement à 100 fr. d'amende, attendu qu'il a pris une part beaucoup moins active à la publication de l'ouvrage ; Massey de Tyronne, l'auteur d'un grand nombre des articles incriminés, à six mois de prison et 600 fr. d'amende ; Maurice et Desmarais, pour avoir concouru à la rédaction de l'ouvrage, à quinze jours de prison et 100 fr. d'amende. Le tribunal renvoie Bigy de la plainte, parce qu'il n'est pas suffisamment établi qu'il ait vendu des exemplaires, et donne acte à Dentu des conclusions par lui déposées, et tendant à poursuivre Massey de Tyronne pour fait de diffamation à l'audience. Il avoit dit que M. Dentu avoit calomnié Louis XVIII en réimprimant le *Moniteur* de 1796.

— Le même tribunal a condamné ensuite à un an de prison et 500 fr. d'amende le nommé Poulton, libraire, prévenu de contravention aux lois sur la librairie, en mettant en vente des exemplaires des *Aventures de Faublas*, et quelques exemplaires de l'*Abrégé de l'Origine des cultes*, de Dupuis.

— Une forte partie des créanciers sous-traitans du munitionnaire-général de l'armée d'Espagne s'étoit réunie, jeudi, au tribunal de commerce, pour solliciter du tribunal la nomination d'un ou plusieurs liquidateurs, choisis parmi les hommes les plus considérés de la haute banque et de la haute administration, et investis du pouvoir de suivre la liquidation, qu'ils se plaignent de voir négligée par le munitionnaire-général. L'agréé de M. Ouvrard n'ayant point présenté de défense, le tribunal a remis à quinzaine pour prononcer le jugement.

— Un militaire, nommé Urbain, qui appartient au 1er régiment de la garde royale, s'introduisoit auprès des ecclésiastiques, feignant des sentimens religieux et leur empruntoit des sommes d'argent qu'il ne rendoit pas. Le colonel du régiment s'étant aperçu de la supercherie, porta contre lui une plainte en escroquerie. Urbain a été jugé par le premier conseil de guerre, et a été condamné à cinq ans de fers et à la dégradation.

— Le deuxième conseil de guerre de la première division a prononcé, mercredi, sur le nommé Poulmère, du 39e de ligne, accusé d'avoir tiré un coup de fusil, étant en faction à l'île Louviers, et d'avoir blessé grièvement les sieurs Hiolle père et fils, ébénistes. Poulmère a été condamné à deux mois de prison, 16 fr. d'amende et 600 fr. d'indemnité.

— Les professeurs du collège royal de France se sont assemblés le 26 novembre, pour nommer un candidat à la chaire de médecine vacante par la mort de M. Laennec. M. le docteur Récamier a eu six voix. L'institut doit aussi présenter un candidat, et ensuite le Roi nommera. Les talens et l'expérience de M. Récamier paroissent également militer en sa faveur.

— Le *Journal de la librairie* renfermoit dernièrement une liste de tous les journaux de la capitale. Leur nombre s'élève à cent quatre-vingt-neuf; mais M. Beuchot suppose qu'il y en a plusieurs dans ce nombre qui ont déjà cessé d'exister, et croit que le nombre réel des journaux qui se publient est de cent soixante-dix.

— Le ministre de la marine et des colonies vient de faire distribuer sur les fonds de la caisse des invalides du département, une somme d'environ 6000 francs, aux familles des marins qui ont péri à Terre-Neuve, dans le naufrage des navires *la Nathalie* et *la belle Julie*, de Granville.

— Une exposition de tableaux et d'objets d'art va être faite à Lyon, au profit des pauvres ouvriers de la ville.

— M. de Fourville, substitut de M. le procureur du Roi près le tribunal de première instance de Rouen, est nommé procureur du Roi à Pont-Audemer, en remplacement de M. Castel, décédé.

— On vient de lancer, à Livourne, une frégate de 64 pour le compte du pacha d'Egypte. Deux autres bâtimens de guerre, également pour son compte, se trouvoient dans le même port, presque complètement armés.

— Il a paru dans le *Journal de l'Aisne* un long rapport sur l'affaire du sieur Chauvet, en faveur duquel on s'est si fort échauffé. Il résulte de toutes ces pièces que la plupart des faits qui ont été mentionnés dans le *Constitutionnel* et le *Courrier* sont faux, et que les autres sont exagérés et inexacts. L'autorité, dans cette occasion, a dû agir ainsi qu'elle a fait; les réponses embarrassées de Chauvet présentent des motifs légitimes de suspicion.

— Un crime horrible vient d'être commis sur la personne d'un prêtre. M. Roux, curé du village de Moriès, arrondissement de Castellane (Basses-Alpes), a été trouvé étendu mort sur le plancher de sa chambre, nageant dans le sang. Les affreuses blessures qu'il avoit reçues, et le désordre des meubles de son appartement, annoncèrent qu'il avoit eu à soutenir une longue lutte avec son assassin. Les soupçons de la justice, qui étoient tombés d'abord sur la domestique du curé et ses parens, semblent s'être arrêtés sur un notaire, dont l'arrestation a eu lieu le 15 du courant.

— Des voleurs se sont introduits dans l'église d'Oberlauterbach en Alsace, ont endommagé et enlevé le tabernacle, renfermant le saint-ciboire et le saint sacrement. Le tabernacle a été retrouvé

dans un champ, à deux cents pas de l'église. Le nommé Gerstenmay, sur lequel pèsent des soupçons, a été arrêté.

— Le roi de Bavière a établi, aux universités de Wurtzbourg et d'Erlang, des cours de droit français, cours nécessaires à l'arrondissement bavarois du Rhin, où les lois françaises sont conservées.

— Un nommé Nicolas Bilgrain, qui avoit été obligé d'émigrer en Angleterre pendant la révolution, vivoit dans ce pays, depuis la restauration, avec une modique pension qu'il avoit obtenue sur la liste civile. Ayant hérité depuis peu d'une sœur qui lui a laissé des moyens d'existence suffisans, cet homme, aussi généreux que dévoué, a renoncé volontairement à la pension qu'il recevoit.

— Il paroît que les affaires du Portugal deviennent toujours plus graves. On annonce comme certain que les Portugais réfugiés sont entrés en Portugal par trois points différens, et qu'une lutte très-prochaine se prépare entre les royalistes et les constitutionnels de ce royaume.

— Les nouvelles de Gibraltar annoncent que les croiseurs algériens sont à la hauteur de cette place, et qu'ils capturent tous les bâtimens qu'ils rencontrent sous pavillon espagnol.

— L'empereur de Russie vient d'accorder un grand nombre de grâces aux conspirateurs exilés en Sibérie. D'autres individus ont aussi partagé la clémence de l'empereur.

— L'empereur de Russie a envoyé, au général Menzikoff, les insignes en diamans de l'ordre de Sainte-Anne, de première classe, en considération du zèle qu'a montré et de ce qu'a souffert ce général pendant sa mission en Perse.

— Des nouvelles de l'armée de Géorgie annoncent que le 25 septembre, Abbas-Mirza a été défait par les Russes aux environs d'Elisabethpol, qu'il avoit abondonné le territoire russe et repassé l'Araxe le 30.

— Le fils de Murat, qui s'étoit embarqué pour les Etats-Unis, vient de se battre en duel dans une ville de cette république, avec le colonel Malcomb. Le premier a été blessé.

— On prétend que l'abdication que le docteur Francia a faite de la dictature du Paraguay a donné lieu à des mouvemens qui ont occasionné quelques troubles dans les parties occidentales de cet Etat. La plupart des autorités ont refusé, dit-on, le serment au successeur que le docteur s'étoit choisi. Quelques personnes croient, au contraire, que l'abdication du docteur n'est qu'une feinte, et qu'il ne l'a imaginée que pour mieux consolider sa puissance.

— Des nouvelles de mer venues par Trieste portent que l'expédition égyptienne avoit dû sortir d'Alexandrie le 6 novembre. Elle étoit forte de cent voiles. On pensoit qu'elle ne portoit pas de troupes, mais seulement des munitions, des vivres et de fortes sommes d'argent.

— Le 2 août dernier, a eu lieu à Rio-Janeiro, capitale du Brésil, une cérémonie importante, c'est la reconnoissance du prince impérial comme successeur au trône. Cette cérémonie étoit déterminée par les articles de la constitution du pays. Le jeune prince n'a pas encore atteint un an.

Bref pour une congrégation d'Oblats.

Nous avons rapporté dans notre n° 1284 une formule de serment proposée pour une congrégation d'Oblats dans le diocèse de Pignerol, en Piémont, et nous avons dit qu'une congrégation de cardinaux formée à Rome par le saint Père avoit été d'avis d'approuver l'institut et ses règles, en y faisant néanmoins les corrections indiquées. Nous avions puisé ce document dans le cahier d'octobre d'un recueil religieux, qui donnoit le résumé de la cause et l'avis de la congrégation de cardinaux, en date du 15 juillet. Cette pièce étoit en latin, et nous n'en pouvions suspecter l'authenticité. Nous remarquâmes seulement qu'il y étoit question de corrections et d'amendemens aux règles de l'institut, sans que l'on indiquât ces corrections et ces amendemens. Nous apprenons aujourd'hui que cet avis de la congrégation, en date du 15 juillet, n'est pas tel que nous l'avons rapporté. Cet avis a pu être proposé à la congrégation en projet, et c'est peut-être ce projet qui sera tombé entre les mains de l'éditeur du recueil, et qu'il aura pris pour l'avis de la congrégation; mais la congrégation ne l'a point adopté, comme on le voit par le bref, et comme nous le savons d'ailleurs.

Le bref qui suit, et qui a été imprimé à Rome, à l'imprimerie de la chambre apostolique, explique quel est l'état de cette affaire. On y voit que la formule de serment prescrite n'est autre que celle prescrite par Pie IV, et reçue anciennement dans toute l'Eglise. Ainsi la formule que nous avions rapportée n'a point été approuvée, et c'est apparemment là une de ces corrections dont il est question dans le bref du 1er septembre. Nous voyons ici un nouvel exemple de la sagesse du saint Siège, qui rejette une formule extraordinaire pour s'en tenir à celle qui est consacrée depuis long-temps dans l'Eglise, et qui suffit sans doute à ses besoins et à ses vœux.

Ce qui se trouve à la fin du décret supposé auroit dû peut-

être nous inspirer quelque défiance; on y donnoit la formule du serment proposé comme tirée du formulaire d'union des églises d'Orient et d'Occident, sous le pape saint Hormisdas, ainsi que du cinquième concile œcuménique, tenu à Constantinople. Il n'y a point eu sous saint Hormisdas de formulaire d'union des églises d'Orient et d'Occident, mais seulement une réconciliation de l'église particulière de Constantinople avec le saint Siège. Il n'y a de même dans le cinquième concile général rien qui ait trait à la réunion des églises.

Après ce préliminaire, nous donnons la traduction du bref faite sur l'original :

Lettres apostoliques en forme de bref, qui approuvent et confirment les règles de la congrégation dite des prêtres séculiers Oblats de la B. V. M.

« LÉON XII, *ad perpetuam rei memoriam*,

» Quoique le Fils de Dieu permette que son Eglise qu'il a acquise au prix de son sang soit quelquefois agitée par les flots, tellement que nous soyons forcés de nous écrier, *Seigneur, sauvez-nous*, ainsi que faisoit autrefois, lorsqu'il marchoit sur les eaux, saint Pierre dont nous occupons la chaire, bien qu'avec des mérites si différens, nous savons cependant, par la promesse faite à Pierre par le même Fils de Dieu, que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre cette Eglise. A la vérité le monde, aujourd'hui surtout, est tout entier livré à la malice; mais celui qui a choisi ses apôtres parmi le monde, pour qu'ils fussent le sel de la terre et la lumière du monde, n'a jamais cessé et ne cessera point d'envoyer successivement d'autres ouvriers dans sa vigne; et comme il en a fait naître dans différens temps, il a daigné miséricordieusement susciter, même de nos jours, des hommes courageux pour nourrir les peuples de saines doctrines, et dissiper les erreurs de ceux qui sont assis dans les ténèbres et dans l'ombre de la mort.

» Parmi ces hommes, nos chers fils, Pie-Bruno Lanteri et Jean Reynaudi, prêtres du Piémont, paroissent dignes d'occuper une place; s'étant adjoint d'autres associés, ils ont, depuis quelques années, formé le dessein très-salutaire

de se consacrer tout entiers à augmenter les établissemens du clergé et à évangéliser les peuples. Le grand fruit dont la divine miséricorde a voulu jusqu'ici récompenser leurs efforts n'a pu long-temps rester ignoré, et plusieurs évêques les ont demandés pour procurer un si puissant secours à leurs troupeaux. Excités de plus en plus par ces bénédictions célestes à poursuivre et à achever leur œuvre, ces prêtres se sont appliqués avec un nouveau zèle à travailler à leur perfection et à procurer le salut des ames. Enfin, notre cher fils Pie-Bruno Lanteri est venu à Rome avec un autre prêtre, Joseph Logger, pour demander au siège apostolique, tant en son nom qu'en celui de l'autre fondateur, Jean Reynaudi, et de tous les associés, la confirmation des règles et des constitutions qu'ils ont cru devoir prescrire à la nouvelle congrégation.

» Or, le titre de la nouvelle société, tel qu'il a été choisi par les prêtres susdits, est celui de congrégation des Oblats de la bienheureuse Vierge Marie; par les règles et constitutions, il y a quatre vœux simples et perpétuels, ceux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance, et de plus de persévérance dans l'institut; vœux qui doivent être prononcés par les candidats, et dont peuvent dispenser seulement, le chef de la congrégation qu'ils appellent le recteur majeur, ou le souverain pontife. Pour maintenir plus fortement l'institut dans l'obéissance du siège apostolique, les associés ont choisi saint Pierre pour leur protecteur spécial, et ont ajouté cette clause, que tous les ans, le jour de la fête du prince des apôtres, tous les aspirans feroient la profession de foi, et promettroient une véritable obéissance au pontife romain, suivant la formule prescrite par notre prédécesseur Pie IV.

» Ce dessein a dû nous être d'autant plus agréable, qu'une guerre plus violente est déclarée aujourd'hui par des hommes pleins de malice, et qui commettent l'iniquité, à cette chaire apostolique, maîtresse suprême de la foi, et par conséquent à Pierre lui-même, puisque, comme disoit Chrysologue, *le bienheureux Pierre, qui vit et préside sur ce siège, donne à ceux qui la cherchent la vérité de la foi*. Or, cette congrégation tend, par ses constitutions et ses règles, à ce que tous les associés forment, par des liens étroits, un seul corps, fournissent surtout des secours au clergé, soit pour la réception des ordres, soit pour le soin des ames; qu'ils se

montrent toujours disposés à travailler à la réformation des peuples, principalement par les exercices spirituels, en public et en particulier, suivant la méthode proposée par saint Ignace, et approuvée par notre prédécesseur Paul III, et que, pour empêcher les grands maux que nous craignons de voir résulter du déluge de mauvais livres qui inonde aujourd'hui presque tout l'univers, ils travaillent à favoriser la lecture des livres d'une saine doctrine, à les disséminer et à les répandre.

» Quoique nous ne doutassions point qu'un tel institut n'honorât et ne secourût efficacement l'Eglise dans l'état affligeant où elle se trouve, nous avons voulu néanmoins nommer une congrégation spéciale de quelques-uns de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, tirés de la congrégation chargée des affaires et des consultations des évêques et des réguliers, lesquels, avec le secrétaire de la même congrégation, examineroient avec soin l'institut, ses constitutions et ses règles, et feroient à ce sujet un décret qui nous seroit ensuite soumis. Cette congrégation particulière, après avoir tout pesé avec soin, fut d'avis et décréta, le 15 juillet de la présente année, que nous serions *suppliés d'approuver l'institut et ses règles, après qu'il y auroit été fait quelques amendemens et corrections suivant le mode*.....

» Ces amendemens et ces corrections ayant été déjà communiqués, le décret nous fut soumis le 22 août par notre vénérable frère Barthelémi Pacca, évêque de Porto et Ste-Rufine, cardinal de l'Eglise romaine, préfet de la même congrégation, et de la plénitude de notre puissance apostolique, nous avons résolu de l'approuver en tout. Ainsi, louant, comme il convient, le zèle des sus-nommés Pie-Bruno Lanteri et Jean Reynaudi, qui, les premiers ont entrepris cette œuvre et ne cessent d'y travailler à notre grande satisfaction, et les déclarant eux et les autres que nos lettres concernent, absous de toute sentence d'excommunication et d'interdit, et des autres censures et peines ecclésiastiques, s'ils en avoient encouru; nous rendant à leurs instantes prières, et ayant égard à la demande de notre vénérable frère l'évêque de Pignerol, et aux bons offices de notre cher fils en J.-C. Charles-Félix, pieux roi de Sardaigne, dans les Etats duquel cet institut a pris son origine,

nous le confirmons volontiers de notre autorité apostolique, et nous permettons qu'il prenne le nom de congrégation de la bienheureuse Vierge Marie.

» En outre, nous approuvons ses règles et constitutions, et nous voulons qu'elles soient observées exactement par les sujets reçus et à recevoir à l'avenir dans cette congrégation, quelles que soient les fonctions qu'ils y occupent. Quant aux défauts de droit et de fait, comme on les appelle, qui auroient pu se glisser dans la rédaction de ces constitutions et de ces règles, nous y suppléons de notre autorité. Enfin nous exhortons et nous prions les sus-nommés Pie-Brunô Lanteri, Jean Reynaudi et leurs associés, de ne jamais s'éloigner des pieds de Marie, puisqu'ils se sont formés en congrégation sous son invocation. Par là il sera permis d'espérer davantage qu'appuyés sur son secours, ils produiront des fruits abondans. *Elle est*, pour employer les paroles de saint Bernard, dans le sermon des douze étoiles, *elle est la femme promise autrefois par Dieu pour briser de son pied la tête de l'ancien serpent, qui lui tendoit des embûches, et s'efforçoit vainement de lui mordre le talon; seule elle a triomphé de la malice de l'hérésie.*

» Nous l'ordonnons ainsi, voulant que ces lettres soient durables... *(Le reste est conforme au protocole d'usage.)*

» Donné à Rome, près l'église Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 1er de septembre 1826, l'an 3e de notre pontificat.

Lieu de l'anneau du pêcheur. J. cardinal Albani. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le premier dimanche de l'Avent, M. l'abbé d'Astros a prêché, le soir, à la chapelle de la cour. Mme la Dauphine et Madame assistoient au sermon, dont le texte étoit pris de l'Evangile du jour: *Tunc videbunt Filium hominis*... Le triomphe de Jésus sur le monde, et la manifestation de la justice divine sur les pécheurs, telle a été la division de ce discours. On y a remarqué, entr'autres, un passage où l'orateur, se mettant à la place du prophète, a supposé qu'une voix du ciel lui crioit : *Fode parietem.*

— Dans le nombre des sujets de déclamation qui retentissent dans une certaine classe de journaux, il n'en est point qui reviennent plus souvent que l'influence de la congrégation et des Jésuites sur la politique et l'administration. On a l'air de se plaindre sérieusement de l'asservissement du ministère aux Jésuites, on parle d'une espèce de traité fait entre eux, on suppose que c'est la congrégation et les Jésuites qui ont élevé et qui soutiennent les ministres actuels. Ceux-ci, dit-on, voudroient bien secouer le joug, mais ils n'osent; le parti les tient sous la férule, Montrouge leur dicte des lois, et Saint-Acheul leur envoie toutes les semaines des réprimandes ou des menaces. Cette idée se reproduit tous les jours sous toutes les formes dans les feuilles libérales, et dans des journaux même qui passoient pour n'avoir pas cette couleur. Les Jésuites et l'ultramontanisme, Montrouge et Saint-Acheul, la congrégation et les missionnaires, sont le refrain obligé du *Constitutionnel*, du *Courrier*, et de quelques autres encore. Quand ils n'ont plus de quoi remplir leurs colonnes, quand l'attention de leurs lecteurs se refroidit, quand nous sommes menacés de quelque relâche dans la fièvre qui nous tourmente, nos publicistes se hâtent de broyer un article bien noir dans lequel ils réveillent, à force d'assaisonnement, les esprits les plus assoupis. Ainsi, on nous disoit il y a quelques jours, que *le projet de rétablir cette peste* (les Jésuites) *est une entreprise plus téméraire et plus périlleuse que l'expédition de Moscou*. Effectivement, l'expédition de Moscou n'a fait périr que 3 à 400 mille hommes, au lieu que les Jésuites tendent apparemment à étouffer des générations entières. Que voulez-vous répondre à des gens qui vous font de tels raisonnemens, et qui nous supposent assez imbéciles pour en être dupes? Dans le même numéro, le *Constitutionnel*, au milieu d'un feu roulant de plaintes, d'injures et de noires prédictions, nous révéloit les effrayantes prétentions de Montrouge. *Montrouge*, disoit-il, *a demandé quatre choses, le rétablissement légal des Jésuites, la destruction de l'Université, la suppression de la liberté de la presse et l'introduction de l'inquisition*. Si vous demandez au journaliste ses preuves, il vous fera honte de votre simplicité. Ce projet des Jésuites est palpable, il ne peut échapper qu'à ceux qui se ferment volontairement les yeux et se

bouchent les oreilles. L'inquisition, par exemple, nous environne déjà de toutes parts, comme le journaliste l'expose doctement au même endroit, et il n'y a que des badauds qui puissent ne la point apercevoir. *Ce n'est pas seulement à ses bûchers*, dit-il, *que l'inquisition se fait reconnoître; elle étouffe plus de victimes dans l'ombre des cachots qu'elle n'en brûle à la clarté du jour sur les places publiques.* Et où sont les *victimes* que cette sourde inquisition a *étouffées?* ah! on ne les nomme pas; mais peut-être médite-t-elle de les *étouffer*, et c'est tout comme si c'étoit déjà fait. Pour nous faire croire à l'inquisition, on nous parle de ce bon M. Marcet, qui a cherché de la manière la plus brutale à diffamer ses maîtres et ses bienfaiteurs; vous croyez que c'est lui qui mériteroit le nom d'inquisiteur, puisqu'il va fouiller dans la vie privée des hommes les plus respectables, et qu'il leur impute des sentimens honteux et des actions atroces. Eh bien! non; le sieur Marcet est un jeune homme *consciencieux* et *de bonne foi;* ce sont ceux qui lui répondent, qui sont des inquisiteurs. Par la même raison, ceux qui ont des espions à la porte de chaque presbytère, qui insèrent tous les matins des dénonciations contre les prêtres, qui vous apprennent jour par jour tout ce qui se fait à Montrouge, et tout ce qu'on dit à Saint-Acheul, ceux-là sont des hommes sages, modestes et utiles, et les prêtres qui écrivent pour se justifier, et qui repoussent la calomnie, sont des inquisiteurs. Que cela est ingénieux et persuasif! et on imprime tous les jours des choses de cette force, et il se trouve des gens qui y croient, tant la calomnie répétée finit par étourdir ceux même qui s'en seroient méfiés d'abord!

— Le mardi 21 novembre, M. l'évêque de Beauvais a béni la chapelle et la maison du grand séminaire : c'étoit le jour où l'église célèbre la fête de la Présentation de la sainte Vierge, et où il est d'usage, dans la plupart des séminaires, de faire le renouvellement des promesses cléricales. Les autorités de la ville étoient présentes à la cérémonie. Le prélat a été complimenté à l'entrée de la chapelle par le supérieur du séminaire, qui lui a témoigné la reconnoissance des élèves pour le bienfait dont ils sont redevables à son activité et à son zèle, et qui a aussi adressé des remercîmens à M. le préfet pour son empressement à seconder les vues du prélat.

Après le *Veni, creator*, M. Feutrier a prononcé un discours analogue à la cérémonie. Après avoir parlé des sacrifices que la sainte Vierge s'imposoit dans le temple au moment de sa présentation, il a exhorté les jeunes ecclésiastiques à imiter cet esprit de dévoûment. Au milieu des besoins infinis du troupeau qui m'est confié, a-t-il dit, je n'ai qu'une espérance, et c'est sur vous qu'elle repose. J'ai vu de près la détresse des campagnes qui n'ont point de pasteurs; j'ai entendu leurs vœux et recueilli leurs soupirs. C'est vous que je leur ai montrés comme destinés à les édifier, à les éclairer, à les consoler. Le prélat a terminé son discours par une paraphrase touchante des paroles de la consécration. Tous les ecclésiastiques, ayant à leur tête MM. les vicaires-généraux et les chanoines, ont renouvelé leurs promesses cléricales au pied de l'autel, entre les mains de M. l'évêque. Après cette cérémonie, Mgr a béni la maison.

— M. Dubourg, évêque de Montauban, qui n'étoit attendu dans cette ville que le 27 novembre, y est arrivé à l'improviste le 25, au soir. Le lendemain dimanche, le clergé s'est rendu à l'évêché, et le prélat a été conduit processionnellement à la cathédrale, où il a été complimenté par M. l'archiprêtre, et où il a prononcé un discours après la grand'messe. Il a parlé des justes regrets qu'avoit laissés son vertueux et aimable prédécesseur, et a dit qu'il s'estimeroit heureux de marcher sur les traces d'un si pieux et si zélé prélat. M. Dubourg a montré, dans ses entretiens particuliers et dans ses relations avec les autorités, le même esprit de conciliation et de sagesse qui avoit gagné à M. de Cheverus les cœurs de ses diocésains.

— Le 22 novembre, une retraite militaire a été ouverte dans l'église de St-Matthieu, à Perpignan; elle avoit été annoncée par un ordre du jour de M. le vicomte d'Arnauld, maréchal-de-camp, commandant le département, qui a pris tous les moyens de faciliter les exercices. Les chefs des corps ont été invités à faire savoir aux officiers et soldats qui voudroient librement suivre les exercices, qu'ils devront les concilier avec leurs devoirs militaires; cependant ils seront exempts de corvées et d'exercices pendant huit jours. Le maréchal-de-camp exhorte les militaires à se bien pénétrer de ce que leur conscience doit leur dicter; il faut que chacun puisse, sans contrainte, suivre

et pratiquer les devoirs de religion, que tout se passe dans l'ordre, et que l'on respecte les pratiques de dévotion, sans se permettre rien de plus. A la suite de cet ordre du jour, remarquable par le bon esprit qui l'a dicté, la retraite, autorisée par M. l'évêque, s'est ouverte par une messe du Saint-Esprit, à laquelle ont assisté tous les chefs et tous les militaires, M. le préfet et les autorités. Dans l'après-midi, ont commencé les exercices qui seront dirigés alternativement par M. l'abbé Boyer, vicaire-général, et par M. l'abbé Naudo, supérieur du séminaire. Ces exercices auront lieu tous les soirs, pendant huit jours. On voit, avec intérêt, les militaires se rendre avec empressement à l'église, écouter attentivement les instructions, et prendre part aux prières qui les accompagnent.

— Nous avons annoncé, dans un dernier numéro, le don d'une somme de 800 fr. fait par le Roi aux habitans du Portel, près Boulogne, pour servir à la construction de leur église. Le zèle de ces habitans mérite d'être connu. Les marins du Portel, qui ne vivent que de la pêche, ont vu leur hameau s'accroître tellement dans les dernières années que leur nombre s'élève aujourd'hui à plus de 2000 ames, et que l'église d'Outreau, dont ils dépendent, est devenu trop petite, et peut à peine suffire aux autres habitans de la paroisse. Dans cet état de choses, ils ont senti le besoin d'avoir une église au milieu d'eux, et une église qui répondît aux progrès de la population. Ils ont acheté un terrein, et ont commencé à réunir des matériaux; on estime que la dépense pourra s'élever de 40 à 50,000 fr. Ces braves gens ont plus consulté leur zèle que leurs ressources, et méritoient bien l'encouragement qu'ils viennent de recevoir du Roi. Ils ont montré beaucoup d'empressement pour profiter de la grâce du jubilé; c'est un témoignage que leur rend leur curé. Ils sollicitent en ce moment de M. l'évêque d'Arras l'érection de leur succursale, et on espère que ce sage prélat, touché de leur zèle, encouragera un projet qui tend à la gloire de la religion. Des habitans qui bâtissent une église ne peuvent qu'être favorisés et protégés par leur évêque.

— Georges Menher, luthérien, âgé de trente-quatre ans, né à Hipsheim, en Alsace, ayant de lui-même demandé à être instruit dans la religion catholique, a fait abjuration du protestantisme le 12 octobre dernier, dans l'église de

Saint-Antoine de Compiègne, entre les mains de M. l'abbé Bondeville, vicaire de la paroisse. Le même jour, il a fait sa première communion, et le lendemain il a reçu la confirmation, qui lui a été administrée par M. l'évêque de Beauvais, lequel se trouvoit alors à Compiègne.

— Nous avons reçu une lettre de M. Dolivot, adjoint au maire de Givry, département de Saône-et-Loire, relativement à ce qui est dit de M. Chanon dans le livre du sieur Marcet. M. Dolivot déclare qu'ayant connu le respectable missionnaire lors de la mission de Châlons-sur-Saône en 1820, il fut charmé de sa candeur et de sa charité, et n'a reconnu en lui rien de ce que lui impute un ennemi trop violent pour n'être pas suspect. Ses manières aimables, dit la lettre, sa morale douce, sa tendre compassion pour les pauvres, tout le faisoit aimer. J'ai entretenu avec lui une correspondance, ajoute M. Dolivot, et elle n'étoit pas moins attachante que sa société intime. L'auteur de la lettre voudra bien excuser si nous ne la rapportons pas en entier; ce court extrait nous paroît suffisant pour montrer son estime et sa reconnoissance pour un zélé missionnaire dont la mémoire ne sera sans doute pas flétrie par les imputations d'un insensé.

— On a récemment décidé à Lucerne d'y établir un ministre protestant; cette innovation a paru assez étonnante dans un canton catholique. Dans la séance du petit conseil du 3 novembre, M. Falsi, de Zurich, a été nommé pasteur de la nouvelle église protestante. Ce ministre est employé à Vienne, dans la chapelle de l'archiduchesse Charles. Sept membres du conseil de Lucerne ont protesté contre cette nomination; MM. Pfyffer et Corragioni sont de ce nombre. Le lendemain, les doyens et le provicaire-général de M. l'évêque ont envoyé au conseil des représentations par écrit contre cette mesure; elles ont déplu à l'avoyer, qui a prétendu que la démarche du clergé étoit très-blâmable, comme s'il n'étoit pas tout simple que de zélés catholiques vissent avec peine l'introduction du culte protestant dans leur ville. La demande du clergé a été rejetée, sans même être renvoyée à une commission suivant l'usage.

— On a publié, à Constance, le rescrit suivant, au nom du vicariat-général; ce rescrit est signé de M. J.-H. de Wessenberg, qui prend le titre d'administrateur de l'évêché.



Nous avons déjà fait connoître l'esprit qui anime cet ecclésiastique, lequel s'est mis en opposition ouverte avec la cour de Rome, et a publié même des ouvrages d'une orthodoxie fort suspecte. Quoi qu'il en soit, voici la teneur du rescrit :

« Depuis un certain temps, nous avons remarqué que des voyageurs inconnus distribuoient *gratis*, parmi le peuple, des écrits dont l'étendue varie, et dont l'esprit et les principes s'écartoient plus ou moins de ceux de l'Eglise catholique, en les joignant quelquefois à d'autres qui s'accordent avec sa doctrine. Pour prévenir, autant que possible, les mauvais effets qui peuvent résulter de ces manœuvres, nous invitons, par les présentes, MM. les pasteurs à redoubler de vigilance sur les livres et les écrits imprimés qui circulent et se lisent dans leurs communes. Ils doivent prémunir avec le plus grand soin leurs paroissiens contre les dangers que peut avoir, pour les sentimens religieux, la lecture imprudente de pareils écrits, qui circulent dans l'ombre, et les exhorter à mettre en eux assez de confiance pour ne permettre l'accès et l'usage dans leurs maisons à aucun livre ou imprimé, avant de l'avoir soumis à l'examen de leur pasteur, et avant qu'il n'ait déclaré que la lecture de ces ouvrages n'a aucun inconvénient.

» Nous devons surtout insister sur l'obligation de ne permettre l'usage d'aucune autre Bible que celle qui est approuvée par les autorités de l'Eglise catholique. S'il s'étoit glissé ou se glissoit dans une commune quelques livres dont le contenu pût ébranler la foi des fidèles ou les porter à l'immoralité, à la superstition ou au fanatisme, le pasteur doit nous faire parvenir par le décanat son rapport à cet égard, afin qu'on puisse prendre les mesures nécessaires contre ce danger.

» Du reste, nous engageons à cette occasion MM. les pasteurs à faciliter autant que possible la propagation des livres de religion et de piété que nous avons approuvés, moyen, sans doute, le plus efficace pour fermer l'accès aux écrits qui peuvent être préjudiciables aux bonnes mœurs et aux sentimens religieux. »

Nous ne savons pas quels sont les livres contre lesquels s'élève ici M. de Wessenberg, mais nous ne croyons point que ce soient des livres publiés par les Jésuites de Fribourg, comme l'a dit le *Journal des débats*. Il paroît en Allemagne des livres un peu plus dangereux que ceux des Jésuites de Fribourg. Il est à remarquer, au surplus, que le journal cité, qui se déclare toujours en faveur de toutes les oppositions, a pris fait et cause pour M. de Wessenberg qu'il qualifie de *célèbre* et de *savant*. Nous renvoyons entr'autres à nos n[os] 401 et 432, où nous avons donné quelques détails sur ce personnage.

— Une proclamation du docteur Francia aux habitans du Paraguay, proclamation rendue apparemment avant sa démission, est relative à une nouvelle église bâtie dans la ville de l'Assomption, du produit des dons de tous les habitans du Paraguay. Le docteur les félicite de leur zèle et présente le résumé des dons. Il annonce que le département de l'Assomption a fourni 11,000 piastres fortes, celui de Candelaria 8734, celui de la Conception 6600, celui de Curagnatia 6040, celui de Saint-Jacques 4793, celui de Villaréal 4280, celui de Saint-Ferdinand 3500, et celui de Saint-Hermenigilde 2000 : c'est en tout 45,947 piastres fortes. On ajoute qu'une seule personne, Mme veuve Defort, a complété la somme d'un million, et que deux particuliers, MM. Epinola et Yegros, se sont engagés à fournir la chaux et les bois nécessaires pour la construction de l'édifice. Ces offrandes volontaires montrent que les circonstances n'ont point affoibli le zèle des habitans du Paraguay pour ce qui tient à la religion. Il s'en faut que le même esprit règne dans les pays environnans, qui sont livrés à tous les orages des révolutions. L'esprit de schisme s'y joint à l'esprit d'indépendance pour tout bouleverser. Dans la nouvelle république de Guatimala, le gouvernement a prétendu ériger un évêché à San-Salvador, et y a nommé un évêque. L'archevêque de Guatimala a protesté contre cette mesure. La *Gazette de Madrid* contenoit dernièrement la lettre de ce prélat au gouvernement, et un bref du Pape à l'archevêque. Cette dernière pièce est sous la date du 7 septembre 1825.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi, sur la demande de M. le ministre des finances, vient d'accorder à la commune d'Ouvaillhan (Aude) un dégrèvement de douze mille francs sur ses contributions directes. Ce secours, joint à ceux qui ont déjà été accordés, adoucira les souffrances qui pèsent depuis long-temps sur cette malheureuse commune.

— Du moment que les inondations qui ont dévasté quelques communes du département des Hautes-Pyrénées ont été connues, S. A. R. Mme la Dauphine a fait passer 3000 fr. à M. le préfet de ce département, pour venir au secours des victimes.

— M. le comte de Peyronnet, ministre de la justice, a fait don aux pauvres de la commune de Macan, d'une somme de 400 fr. qui

leur sera distribuée par M. le curé. L'année dernière, M. le garde-des-sceaux avoit fait don à la même commune d'une somme de 300 fr. pour être employée à faire des réparations à l'église.

— Le ministre de l'intérieur vient d'accorder les fonds nécessaires pour que quarante collections de modèles soient données, à titre d'encouragement, aux quarante villes industrieuses où les cours de géométrie et de mécanique ont obtenu déjà, ou obtiendront, cet hiver, le plus de succès dans ce nouvel enseignement.

— Vendredi dernier, toutes les chambres de la cour royale se sont réunies pour procéder à l'élection des aspirans à la candidature pour les deux places de conseillers-auditeurs vacantes. Treize aspirans se présentoient. On a élu, dans l'ordre ci-après, MM. Armand Séguier, fils de M. le premier président; de Boissieu, Faget de Baure, Delaselle, Jacquinot et Baron, M. Armand Séguier a été nommé, par ordonnance du Roi datée du 3 décembre, à la place vacante.

— Une ordonnance royale, du 19 novembre, appelle à l'activité quarante-cinq mille jeunes soldats de la classe de 1825, destinés à remplacer, dans les divers corps d'armée, ceux qui vont recevoir leurs congés. Les départs doivent s'effectuer du 18 au 31 décembre.

— La société royale des prisons se réunira vendredi prochain, 8 du courant, aux Tuileries, et elle sera présidée par M. le Dauphin.

— Une contestation s'étoit élevée entre une dame nommée Greteau et un sieur Garnier, tenant un bureau de loterie, au Palais-Royal. Cette dame avoit choisi chez ce Garnier quatre numéros qui se rapportoient au quantième des mois et aux années de la naissance et de la mort du général Foy, et il est arrivé que sur le registre-souche il est porté des numéros différens de ceux du billet qu'avoit pris Mme Greteau; cependant trois des numéros indiqués par cette dame sont sortis, elle a donc gagné un terne si l'on s'en tient à la formule du billet, et sa mise est stérile, s'il faut consulter la souche. Le tribunal de première instance avoit renvoyé les deux parties plaignantes devant l'autorité administrative, mais Mme Greteau ayant interjeté appel, la cour, sous la présidence de M. Séguier, a confirmé le jugement, et condamné l'appelant à l'amende et aux dépens. M. Séguier, après avoir prononcé l'arrêt, a ajouté : *Cela veut dire qu'il ne faut pas mettre à la loterie.* Puisse cette leçon profiter aux nombreux spectateurs qui s'étoient portés à l'audience!

— On a fait, au Louvre, des préparatifs pour la séance royale, où aura lieu l'ouverture de la session de 1827. Elle sera continuée au palais du corps législatif. Tout y est déjà préparé pour la nouvelle session.

— M. Carbon, proviseur du collége royal de Bourges, est appelé aux mêmes fonctions à Versailles. M. Cadas, censeur du collége royal de Lyon, est nommé proviseur à Bourges.

— Une affiliation de malfaiteurs a été découverte à Nantes. Vingt-quatre individus avoient été mis en prévention pour vingt-six vols dont ils se seroient rendus coupables; mais les charges qui existoient contre eux n'ont pas paru suffisantes pour motiver une prévention, quoiqu'il paroisse démontré que la bande dont ils font partie s'en soit rendue coupable.

— Le garde-des-sceaux a écrit une lettre au procureur du Roi de Saint-Quentin, dans laquelle il lui annonce que le Roi a été satisfait de sa conduite. Son Exc. regrette la méprise dont le sieur Chauvet a été victime; mais il reconnoît qu'il étoit impossible de l'éviter.

— On avoit paru redouter que la ville de Bordeaux eût aussi ses voleurs, mais la police de cette ville a pris des mesures pour que tous les vagabonds fussent éloignés de la ville. Tout donne la certitude que la sécurité dont jouit cette ville ne sera pas troublée.

— En vertu d'une délibération de la cour royale de Bourges, une députation de huit de ses membres a assisté aux quatre processions du jubilé, qui ont eu lieu dans cette ville, depuis le 6 novembre.

— Un bateau pêcheur a été saisi par la douane de Fécamp (Seine-Inférieure), parce qu'il étoit chargé de harengs provenant de la pêche étrangère. L'affaire a été portée devant le juge de paix, qui, suivant l'application des lois et ordonnances royales y relatives, a condamné les contrevenans à 500 fr. d'amende, et ordonné la confiscation de la barque, du poisson et des filets.

— Le *Journal du commerce* de Lyon a subi un nouveau procès. Il étoit prévenu d'avoir mal parlé des agens de la force publique, et notamment d'un capitaine de dragons dans l'exercice de ses fonctions. Il a été acquitté.

— Une tentative d'évasion vient d'avoir lieu au bagne de Rochefort, dans la salle des forçats condamnés à vie. Ces malheureux avoient travaillé pendant sept mois à se ménager les moyens de s'évader, sans que leur complot eût été découvert; mais le zèle de M. le commissaire et sa persévérance ont fait découvrir cette trame préparée dans l'ombre.

— La mortalité a diminué un peu à Groningue; cependant, du 17 au 21, le nombre des décès a été de quarante-cinq. Il est reconnu aujourd'hui que quelques villages de la province ont seuls échappé à l'épidémie.

— Pierre Paganel, ex-conventionnel, vient de mourir à Bruxelles où il étoit réfugié. Il étoit, au moment de la révolution, curé de Noaillac, près Agen, se déclara pour le nouvel ordre de choses, et devint vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel de son département. Son zèle lui mérita aussi d'être nommé procureur-syndic du district de Villeneuve, puis député de Lot-et-Garonne à l'assemblée législative. Le 5 février 1792, il dénonça les manœuvres des prêtres réfractaires contre les patriotes, et demanda des mesures vigoureuses. Réélu à la convention, Paganel vota contre l'appel au peuple dans le jugement du roi, et ensuite pour la mort avec l'amendement de Mailhe; il se déclara pour le sursis. Il remplit différentes missions dans les départemens; voyez les *Missionnaires de* 1793, par Fabry. Paganel dénonça l'évêque de Condom, et fit mander à la barre le procureur-général-syndic de son département, qu'il accusoit d'hypocrisie. Quoique dans les procès-verbaux de la convention, il ne soit pas désigné nommément comme ayant abjuré en novembre 1793, sa conduite précédente et postérieure ne donne que trop lieu de croire qu'il suivit l'exemple de la plupart de ses confrères à la convention. Après la session, il obtint une place aux affaires étrangères,

puis à la chancellerie de la Légion-d'Honneur. Obligé de sortir de France en 1816 comme régicide, il se retira à Liège. On a de lui un *Essai historique et critique sur la révolution*, qui parut en 1810, 3 vol. in-8°, et dont il y a eu deux autres éditions. Il a traduit le poëme des *Animaux parlans*, de Casti; sa traduction a été publiée à Liège en 1818, 3 vol. in-12.

— Le gouvernement prussien vient d'ordonner, dans les provinces du Rhin, des mesures sanitaires, à cause des maladies qui règnent en Hollande.

— On dit que le roi d'Espagne vient de nommer membres du conseil actuel des ministres, avec droit de vote, les conseillers d'Etat cardinal-archevêque de Tolède, duc de l'Infantado, comte de Venadito, et général Castanos.

— Quelques journaux avoient annoncé que M. Lamb, ambassadeur d'Angleterre près la cour d'Espagne, avoit subitement quitté Madrid, parce qu'il étoit mécontent, dit-on, de la réponse du gouvernement espagnol à une note qui lui avoit été présentée par cet ambassadeur. Cette nouvelle est controuvée.

— L'infant don Miguel occupe, à Vienne, un appartement dans la partie du palais impérial qui a été incendiée dernièrement, et qui est déjà remise en état. Le prince dîne tous les jours avec la famille impériale.

— Le duc de Cadaval, président de la chambre des pairs du Portugal, a donné sa démission de conseiller d'Etat.

— Les séances des chambres dans le Portugal n'offrent encore rien d'important. La chambre des pairs a adopté le message qui doit être transmis au roi don Pedro IV, pour le remercier des *bienfaits* de la charte octroyée par lui à la nation portugaise. Dans la chambre des députés, M. Leomil a fait la motion que tous les individus accusés d'avoir conspiré contre la charte de don Pedro soient immédiatement dégradés de leurs titres et livrés à des tribunaux qui les jugeront sans aucune des formalités d'usage. La chambre a pris cette proposition en considération. M. de Miranda réclame l'urgence sur les projets de loi de sûreté générale, « parce que, dit-il, la fermentation est presque générale, et que nos institutions sont fortement menacées. »

— On assure qu'à la suite des grandes pluies tombées dans la campagne de Rome, l'Anio s'est fait une nouvelle issue, et que les fameuses cascatelles de Tivoli n'existent plus.

— Parmi les objets curieux que l'on a découvert dans les fouilles que l'on fait à Pompéia (Naples), on remarque cinq bocaux de verre dans lesquels se trouvoient des olives dans un état parfait de conservation. Elles étoient enfouies depuis dix-huit siècles. On a fait l'analyse d'une partie de ces olives, et les autres ont été déposées au Musée, dans les bocaux mêmes où elles ont été trouvées.

— La goëlette du roi de Naples l'*Aristide*, ayant à bord trois millions de francs relatifs à l'emprunt de cette puissance, est arrivée aux îles d'Hyères.

— Le prince Gustave, fils de l'ancien roi de Suède, vient de recevoir le grade de lieutenant-colonel de hulans, dans l'armée de l'empereur d'Autriche,

— On annonce, comme définitivement arrêté, le mariage du prince Charles de Prusse avec la princesse Marie, fille aînée du grand-duc héréditaire de Saxe-Weymar.

— Les gouvernemens de Bade et de Bavière s'occupent de la rectification du cours du Rhin. Neuf percées seront pratiquées sur le territoire de Bade et sept sur le territoire de Bavière. La largeur du fleuve sera fixée à huit cents pieds, et cet espace sera continuellement tenu en bon état par de fortes digues. On dit que le gouvernement de Bade a entamé des négociations avec la France pour rectifier le cours du Rhin depuis Huningue jusqu'à Schvock. Si le gouvernement de Hesse suivoit cet exemple, les habitans des côtes de Hesse seroient moins sujets aux inondations auxquelles ils sont exposés.

— La diète de Hongrie s'est réunie, le 20 novembre, pour délibérer sur une résolution de l'empereur d'Autriche relativement à la contribution; mais avant de commencer les délibérations, les membres s'accordèrent à demander l'intervention légale de l'archiduc palatin entr'eux et l'empereur, afin d'amener l'arrangement dont on s'occupe depuis long-temps. L'archiduc a bien voulu promettre sa médiation.

— Le 7 novembre, on a promené en triomphe dans les rues de Saint-Pétersbourg trois drapeaux pris sur les Persans; ils étoient portés au son des trompettes. Deux de ces drapeaux sont blancs, avec un soleil devant, derrière un lion couché; sur le troisième, qui est rouge, on voit un lion d'or, tenant un glaive nu dans une de ses pattes. La hampe de ces drapeaux est terminée par une main droite ouverte argentée.

— La cour des finances de Plosko (Russie) ayant privé injustement de son emploi, et livré au tribunal criminel, un trésorier nommé Negonowsky, quoiqu'il se fût complètement justifié de l'accusation de dilapidation qui avoit été élevée contre lui, les membres de la cour de Plosko ont été condamnés par la section criminelle du sénat dirigeant, à indemniser sur leurs appointemens respectifs le trésorier, pour le temps pendant lequel il a été privé d'emploi et d'appointemens.

— Neuf négriers, sous divers pavillons, et portant ensemble deux mille cinq cent soixante esclaves, ont été pris par les croiseurs anglais. Le journal qui rapporte ce fait ajoute que l'on approuveroit plus le zèle ardent à poursuivre la traite, si, au lieu de faire vendre les prises qu'ils font, ils rendoient ces malheureux à leur terre natale.

— On annonce que le congrès de Panama a ouvert sa session à Acapulco le 4 septembre, et que quelques jours après, il s'est ajourné à Tacubaya. Le congrès mexicain a ouvert sa session le 14 septembre, avec les formalités ordinaires.

— Plusieurs journaux assurent que Bolivar devoit quitter, le 16 août, la capitale du Pérou, pour se rendre dans la Colombie. Son départ avoit été retardé par une conspiration dont on ne connoît pas le but, et qui avoit été formée par les généraux Corréa, Alvarado et Nicochea. A la suite de cette découverte, douze de ses principaux officiers ont été arrêtés.

Œuvres complètes de Bourdaloue, nouvelle édition en 16 volumes in-8° (1).

Le nom et la réputation de cet orateur nous dispensent d'insister long-temps sur le mérite de ses discours, et nous nous bornerons à rappeler quelques faits relatifs au succès de son ministère, et à donner une idée de la présente édition.

Louis Bourdaloue étoit né à Bourges, le 20 août 1632; c'est par erreur que dans l'édition actuelle on a mis 1633; et même dans la vie de Bourdaloue qui suit la préface du Père Bretonneau, la date véritable se trouve rétablie. Bourdaloue entra chez les Jésuites dès l'âge de 15 ans, et se prépara lentement par la méditation et par l'étude au ministère de la parole. Il paroît que ce fut en 1670 qu'il parut pour la première fois dans les chaires de la capitale. Il prêcha cette année-là le carême dans l'église des Jésuites, rue Saint-Antoine, et eut dès-lors un grand succès. L'esprit, le goût et la piété étoient également satisfaits de l'éloquence grave de l'orateur, de la solidité de ses preuves, de la sagesse de ses plans, de la noble simplicité de sa diction, de l'usage heureux qu'il faisoit de l'Ecriture et des Pères. Sa réputation ne fit que s'accroître d'année en année, et elle étoit soutenue par l'exemple d'une vie toute religieuse et sacerdotale. Ce célèbre prédicateur puisoit dans la prière ce qu'il y avoit de plus persuasif dans son talent; il ne descendoit de chaire que pour se livrer aux œuvres de piété et de charité. Les pauvres surtout étoient l'objet de

(1) Prix, 7 fr. le volume. A Paris, chez Méquignon-Havard; et au bureau de ce journal.

ses soins et de son zèle. Les personnes les plus distinguées par leur rang vouloient l'avoir pour directeur, mais l'humble religieux ne recherchoit point leur confiance. Mme de Maintenon l'eut quelque temps pour confesseur; mais il lui déclara qu'à cause de ses prédications, il ne pourroit plus la voir que tous les six mois. Cette circonstance augmenta l'estime de cette dame pour lui; car, ajoute-t-elle naïvement, *la direction de ma conscience n'étoit pas à dédaigner.*

Bourdaloue prêcha devant Louis XIV l'avent de 1670, les carêmes de 1672, 1674, 1675, 1680 et 1682, et les avents de 1684, 1686, 1689 et 1693. Il étoit sans exemple que le même orateur eût été appelé si souvent à la cour; mais on ne se lassoit pas d'entendre des discours si solides, si sages, si pleins de choses. Tous les mémoires du temps attestent l'impression générale qu'ils produisoient. Mme de Sévigné n'en parle dans ses lettres qu'avec admiration et enthousiasme. Elle écrivoit le vendredi-saint, 27 mars 1671 : *J'ai entendu la passion de Mascaron, j'avois grande envie de me jeter dans le Bourdaloue, mais l'impossibilité m'en a ôté le goût; les laquais y étoient dès le mercredi, et la presse étoit à mourir.* C'est sans doute une chose presque incroyable que l'on retînt des places dès le mercredi pour un discours qui ne devoit être prononcé que le surlendemain. La même dame dit dans une lettre du 27 février 1679 : *Bourdaloue tonne à Saint-Jacques de la Boucherie; la presse et les carosses y font une telle confusion, que tout le commerce de ce quartier-là en est interrompu. Il passe toutes les merveilles passées,* dit-elle ailleurs, *et personne n'a prêché jusqu'ici.*

En 1686, le célèbre Jésuite fut envoyé à Montpellier, pour travailler à la conversion des protestans. Dans l'intervalle que lui laissoient les stations, il étoit toujours occupé de bonnes œuvres, et ses travaux ne l'empêchèrent jamais, ni de dire la messe tous les jours,

ni de faire sa retraite annuelle. Dans ses dernières années, il s'efforça d'échapper en quelque sorte à la considération dont il jouissoit, et sollicita de ses supérieurs la permission de se retirer à la Flèche, pour y vivre dans une retraite absolue, et s'y préparer au dernier passage ; mais on ne voulut point priver la capitale des talens et de l'influence d'un homme si sage et si respecté, et Bourdaloue se soumit avec simplicité, et continua l'exercice de son zèle. Sa piété n'avoit rien d'austère et de repoussant, et son caractère ouvert et ses manières aimables ajoutoient encore à l'estime qu'il inspiroit. Huet, ancien évêque d'Avranches, qui s'étoit retiré à la maison professe, et qui y voyoit fréquemment le vertueux Jésuite, dit qu'il avoit une candeur qui faisoit lire au fond de son ame, et que personne ne savoit plaire davantage par les grâces de son esprit et par une douce gaîté. Une maladie très-vive enleva ce grand prédicateur, le 13 mai 1704 ; il étoit encore monté en chaire dix jours avant sa mort.

Peu après, le Père Bretonneau, aussi Jésuite et prédicateur, publia les sermons de son illustre confrère ; il en donna deux éditions, l'une en 14 vol. in-8°, l'autre en 15 vol. in-12. C'est sur celles-là qu'ont été faites toutes les éditions postérieures. L'éditeur y joignit une *préface* qui renferme une notice intéressante sur Bourdaloue, et il y a cinq *avertissemens* de lui, à la tête de divers volumes, car l'édition ne parut pas tout à la fois, et les *Exhortations* et la *Retraite* ne furent publiées qu'en 1721. Cette édition est connue sous le nom de *Rigaud*. A la fin du tome III du Carême, on trouve deux lettres sur Bourdaloue, l'une par le président de Lamoignon, son ami, l'autre, qui est la circulaire écrite par le Père Martineau aux maisons de la société, suivant l'usage de toutes les communautés. Ces deux pièces sont d'honorables témoignages de la vertu, de la piété, de la simplicité et du caractère

aimable du célèbre orateur. Plusieurs années après, Bretonneau donna encore deux volumes de *Pensées sur divers sujets de religion et de morale*, in-8°, 1734.

Les éditions de Bourdaloue faites depuis n'offrent rien de bien remarquable. En 1762, l'abbé de La Porte publia *l'Esprit de Bourdaloue tiré de ses sermons et de ses pensées*, in-12. En 1810, on mit au jour des *Sermons inédits du Père Bourdaloue, imprimés sur un manuscrit authentique*, in-8° et in-12. Cette publication se fit sous le nom de l'abbé Sicard, mais on sait que les sermons avoient été composés par Antoine Serieys, littérateur connu par beaucoup d'autres compilations, et par des ruses et des suppositions de noms du même genre. En 1816, une édition entière de Bourdaloue parut à Versailles, chez Lebel, par les soins de M. Villenave; il y joignit une notice où il traçoit le tableau de l'éloquence de la chaire, à l'époque où parut Bourdaloue. Il y inséra aussi une vie courte, mais intéressante, que Mme de Pringy avoit publiée en 1705, in-4°. Ce morceau, qui étoit assez peu connu, offre quelques nouveaux détails. On voit que l'auteur avoit particulièrement connu le Père Bourdaloue, et on y apprend entr'autres que la sœur du célèbre Jésuite avoit épousé M. de Chamillart-Villate, oncle du ministre de ce nom.

La nouvelle édition ne porte aucun avertissement de l'éditeur; en tête est un portrait du Jésuite, il est gravé avec soin; je ne sais s'il est ressemblant, mais il ne donne point à Bourdaloue la physionomie modeste des anciens portraits. La préface du Père Bretonneau, la vie de Mme de Pringy, les lettres du Père Martineau et du président de Lamoignon, précèdent les sermons. On y a joint quelques lettres de Bourdaloue, entr'autres deux lettres à Mme de Maintenon, l'une que M. de Bausset avoit insérée dans la deuxième édition de son *Histoire de Fénelon*, l'autre qui renferme des conseils de direction. Celle-ci paroît

être la même que M. de C. avoit publiée en 1819, et dont nous avons parlé n° 524, tome XXI. Ces morceaux sont suivis des jugemens de divers auteurs sur les sermons de Bourdaloue.

La distribution de l'édition est d'ailleurs assez conforme aux éditions précédentes. L'*Avent* forme le premier volume; le *Carême*, les tomes II, III et IV; la *Dominicale*, les tomes V, VI et VII; les *Mystères*, les tomes VIII et IX; les *Panégyriques*, les tomes X et XI; les *Exhortations*, les tomes XII et XIII, la *Retraite spirituelle*, le tome XIV, et deux volumes de *Pensées*. L'éditeur a conservé avec raison les *avertissemens* que le Père Bretonneau avoit mis à la tête des différentes parties de la collection. On trouvera dans le dernier volume un projet de cours de sermons pour l'avent et pour l'octave du saint sacrement; ces sermons, quoique imparfaits, sont encore dignes de l'attention des connoisseurs.

Cette édition est exécutée sur le même plan que celle de Massillon, donnée précédemment par M. Méquignon-Havard; le format, la beauté du papier, la netteté du caractère, le soin apporté à l'impression, tout cela recommande l'entreprise, et nos deux plus grands orateurs se trouvent reproduits d'une manière digne d'eux, et agréable en même temps pour l'œil du lecteur.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Mgr Bernetti, qui arrive de Russie où il avoit été envoyé comme ambassadeur extraordinaire, à l'occasion du couronnement de l'empereur Nicolas, a été présenté ces jours derniers au Roi, à M. le Dauphin et aux princesses. Quelques journaux, en annonçant cette nouvelle, ont ajouté que ce prélat étoit nommé gouverneur de Rome; le gouver-

neur actuel de cette capitale est M. Marco e Catàlan, auditeur de rote, qui a été installé le 6 novembre dernier, dans ses fonctions. Mgr Bernetti ocupoit précédemment cette place, et en a cessé les fonctions lorsqu'il a été envoyé en mission, cet été, en Russie. On sait que ce prélat a été déclaré cardinal dans le dernier consistoire, et on assure qu'il a prié le saint Père de le dispenser d'accepter cette haute dignité. Il n'en porte point les marques, et n'a point reçu la barrette qui lui avoit été apportée par un ablégat. Un pareil exemple de modestie fut donné dans le dernier siècle par Mgr Philipucci, de Macerata, nommé cardinal par Clément XI en 1706, et qui refusa constamment le chapeau.

— Le 29 novembre, M. l'abbé Barrès, grand-vicaire de Bordeaux, a pris possession du siège pour M. de Cheverus. L'administration des vicaires capitulaires a cessé de ce jour. Le nouvel archevêque a fait annoncer qu'il maintenoit tous les pouvoirs accordés précédemment. Son entrée solennelle à Bordeaux aura lieu le jeudi 14 décembre; le chapitre a arrêté que tout le clergé iroit le recevoir processionnellement à l'entrée du pont. Le grand-vicaire a annoncé ces dispositions dans une circulaire aux curés, où il les exhorte à prier pour l'administration de M. de Cheverus. C'est à tort que les journaux ont dit que M. l'archevêque de Bordeaux devoit prêter son serment comme pair, à la séance royale; il a demandé à se rendre immédiatement dans son diocèse où sa présence est impatiemment attendue, et où sa réputation l'a déjà devancé.

— On a établi, à Châlons-sur-Marne, à la suite de la mission, des réunions telles qu'il s'en pratique après ces sortes d'exercices, et telles que nous en avons vu par exemple, cet été, à Saint-Sulpice, après les instructions de M. l'abbé Guyon. Ces réunions se font à Châlons, dans l'église Saint-Maur; elles se tiennent environ une fois par mois, et sont annoncées publiquement dans les paroisses. Tout le monde peut donc savoir ce qui s'y passe; on y entend des instructions, on y fait des prières. Le plus souvent c'est M. l'évêque qui porte la parole, quelquefois des curés de la ville. L'heure et le lieu sont connus, et du dehors on peut entendre le chant des cantiques et la récitation des prières. Toutefois, il a plu à un journal de paroître effrayé de ces réu-

nions; le *Courrier* se demande d'un air inquiet ce qu'on fait dans l'église Saint-Maur : toute la ville de Châlons pourroit le rassurer, on fait à Saint-Maur ce qu'on fait dans toutes les églises, on y prie, on y écoute la parole de Dieu, on s'y tient en silence. Une telle réunion ne paroît pas fort alarmante, et Dieu veuille qu'il n'y en ait pas de plus dangereuses parmi nous! Ceux qui figurent dans les réunions de Saint-Maur ne sont pas de ceux qui déclament contre les prêtres, qui conspirent contre l'ordre public, qui cherchent à soulever des haines. C'est parmi eux que l'on trouve les hommes les plus laborieux, les enfans les plus modestes, les jeunes gens les plus rangés. Peut-être, à ne parler que politiquement, y a-t-il quelque avantage à offrir au peuple une distraction dans les jours ordinairement consacrés à la dissipation, à l'occuper à l'heure où il iroit perdre son temps et son argent dans des lieux de désordre et de tumulte. La morale, la société, la religion, sont également intéressées à favoriser de telles institutions; mais il faut convenir qu'elles peuvent déplaire à ceux qui aiment le trouble et le scandale. Le *Courrier français*, qui n'est point sans doute dans cette catégorie, voudra donc bien voir d'un œil favorable des réunions paisibles et inoffensives, sur lesquelles il ne s'est apparemment alarmé que par un excès de zèle.

— L'église de Saint-Pierre d'Avignon vient d'être témoin d'une belle solennité. Un autel magnifique de marbre a remplacé un ancien autel de bois qui avoit résisté aux fureurs du vandalisme. Le zèle du digne pasteur qui dirige cette paroisse, les soins des administrateurs, la charité des fidèles, ont surmonté les obstacles qu'une dépense si considérable opposoit à leurs vœux. Ce sacrifice est d'autant plus louable, que déjà, depuis six ans, une somme bien plus forte avoit été employée à un orgue absolument neuf. Le bloc énorme de marbre d'où est sorti ce superbe autel, venu de Carrare, en Italie, a été mis en œuvre par M. Mariotti, marbrier de cette ville, et ce chef-d'œuvre suffiroit pour sa réputation, si elle n'étoit déjà établie. M. l'archevêque, dont le zèle ne recule jamais devant une œuvre d'où peut sortir la gloire de Dieu, a fait, dimanche 26 novembre, la consécration de cet autel avec la plus grande pompe; et, pour en augmenter la solennité, il a permis que cette cérémonie fût suivie d'une octave, avec sermon et bénédiction chaque

jour. Des musiciens de cette ville ont parfaitement exécuté une messe en musique composée par M. Blaze père, Avignonnais, nouvellement gravée sous la direction de M. Castil-Blaze, et dont M. l'archevêque a daigné agréer la dédicace. Le meilleur ordre a régné pendant cette fête. Le respect dû à la majesté du lieu n'a rien souffert de la multitude qui se pressoit dans le temple.

— Le jubilé a été ouvert dans le collège royal de Tournon, le 12 novembre, par une procession solennelle, pendant laquelle on a visité les lieux désignés pour les stations. Les jours suivans, les élèves ont continué leurs visites dans les églises. Pendant toute la durée du jubilé, le proviseur et l'aumônier de la maison ont fait un cours régulier d'instructions sur les principales vérités de la religion qu'ils ont développées avec cette solidité et cette élégance qui satisfont les esprits, et avec cette onction qui touche et pénètre. Les trois derniers jours ont été consacrés aux exercices d'une retraite dirigée par M. l'abbé de Scorbiac, aumônier-général de l'Université. Les travaux de cet estimable missionnaire et de ses dignes coopérateurs ont produit des fruits abondans de salut, qui ont été en même temps la plus douce récompense de leurs peines. Le dimanche 26 novembre, jour de la clôture, ils ont eu la satisfaction de voir tous les fonctionnaires de la maison et un grand nombre d'élèves s'approcher de la table sainte; les autres participeront bientôt au même bonheur. Cette journée, qu'on peut appeler vraiment le jour du Seigneur, a été presque toute consacrée au service de Dieu. A une heure, les fonctionnaires du collège, les élèves et un clergé nombreux se sont mis en marche pour terminer les stations du jubilé. La croix destinée à perpétuer le souvenir de ce grand évènement étoit portée en tête de la procession par les élèves, qui se sont estimés heureux de pouvoir donner ce témoignage public et solennel de leur foi et des sentimens de piété qui les animent. Les vêpres, auxquelles M. le curé de Tournon a officié, le sermon et une quête abondante dont le produit a été remis à M. le curé, ont terminé cette journée de bonheur et la sainte carrière du jubilé.

— La nouvelle église que M. l'évêque de Belley a fait construire à Ferney, et qui a été consacrée avec une grande

solennité, comme nous l'avons raconté, est un monument du goût comme du zèle qui ont présidé à cette construction. Cette église, bâtie sur les dessins et sous la direction de M. Poyet, architecte de Lyon, est spacieuse, solide, et remarquable par la régularité du dessin et par l'harmonie de ses parties. Elle a trois nefs, dont les deux plus petites tournent autour du chœur. La voûte de la grande nef repose sur quatorze colonnes. Il y a trois chapelles au rond-point; celle du milieu est dédiée à la sainte Vierge, et doit être ornée d'une statue de la Mère de Dieu. Le maître-autel est en marbre blanc de Carrare, enrichi d'ornemens en bronze doré. On a apporté le plus grand soin à la construction de l'édifice; les colonnes et le portail sont en pierres de taille d'une belle dimension. Le clocher, qui a quatre-vingts pieds de haut, est terminé à son sommet par douze pilastres avec entablement portant un attique. De là on a une vue magnifique; on embrasse la chaîne des Alpes, la masse brillante du Mont-Blanc, le Jura, le lac de Genève et les sinuosités du Rhône. Tout le monument honore le zèle du prélat qui l'a entrepris, et la générosité des personnes qui ont coopéré à cette bonne œuvre. M. Henri de Budé, fils du propriétaire du château occupé autrefois par Voltaire, et protestant comme son père, a fait don à l'église d'un tableau de l'école florentine, qu'il a rapporté d'Italie et qui est estimé des connoisseurs. Ce tableau représente Jésus-Christ sur la croix, et au bas, suivant le goût du siècle, sainte Madeleine, saint François et saint André, patrons de Ferney. L'ancienne église, qui n'étoit plus nécessaire, qui étoit écartée, petite, sans sacristie, et d'une construction défectueuse, a été vendue à M. de Budé. On sait que cette église n'a point été bâtie par Voltaire, comme sa correspondance tendroit à le faire croire; au contraire, il fit raccourcir l'église, parce qu'elle se trouvoit gêner une allée de son château. Force lui fut de construire un nouveau portail, sur lequel il eut la jactance de mettre la fastueuse inscription *Deo erexit Voltaire*. La nouvelle église est une amende honorable pour cette insulte. Cette église est aujourd'hui la propriété de la paroisse. M. l'évêque, par un acte authentique, a fait aux habitans don pur et simple soit de l'église, soit du terrain sur lequel elle est assise. Indépendamment de ce bienfait et des sacrifices que le prélat s'est imposés pour cette

construction, il a formé à Ferney des établissemens publics en faveur de la jeunesse; il vient même d'y établir une communauté de ferventes Carmelites, qui, par leurs prières continuelles, appelleront les bénédictions du ciel sur la France et sur la paroisse. L'arrivée inattendue de ces pieuses filles étonna d'abord quelques personnes; mais elles ne demandent rien, elles ne font absolument que prier et jeûner: elles s'attirent le respect général par leur vie retirée et par leur ferveur. Cet établissement n'a fait qu'accroître la reconnoissance des habitans de Ferney pour M. de Belley, qu'ils regardent comme le bienfaiteur de la ville. Les protestans partagent ces sentimens; ils ont vu avec intérêt et satisfaction la cérémonie de la consécration, et ils ont rivalisé de zèle avec les catholiques pour offrir l'hospitalité aux ecclésiastiques que cette solennité avoit attirés; plusieurs même avoient d'avance demandé à M. le curé comme une grâce l'honneur de recevoir les prélats. Le retour du plus grand nombre d'entr'eux tient peut-être à peu de chose; l'éclat des cérémonies du culte catholique contribuera, sans doute, à dissiper leurs préventions. Ils ont été fort touchés du zèle et du désintéressement du prélat, qui, pour couronner son œuvre, a fait encore une fondation dans l'église pour assurer à perpétuité les prières qu'il avoit promises pour les bienfaiteurs.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. MM. les membres de la chambre des députés sont convoqués pour aujourd'hui samedi, à une heure, en réunion particulière à huit-clos, sous la présidence de M. Chilhaud de la Rigaudie, doyen d'âge. On tirera au sort la grande députation de vingt-cinq membres qui, aux termes de la loi de réglement, se rendra au devant de S. M. le 12 de ce mois, jour de la séance royale, et aussi pour tirer au sort les billets de la messe du Saint-Esprit, que l'on doit célébrer lundi à Notre-Dame, en présence du Roi et de la famille royale. Le jour de la séance d'ouverture, plusieurs députés nouvellement élus prêteront serment entre les mains du Roi. Les travaux des deux chambres commenceront probablement mercredi 13.

— Il y aura, aujourd'hui 9, une audience solennelle de toutes les chambres de la cour de cassation, réunies sous la présidence de M. le garde-des-sceaux, et à laquelle M. le comte de Sèze, premier président, ne pourra pas lui-même assister, à cause d'une indisposition qui le retient chez lui.

— La cour royale a statué, mardi dernier, sur l'appel de l'auteur de la *Missionéide* et du sieur Béraud, imprimeur, condamnés à un mois de prison et 100 fr. d'amende, comme coupables d'outrages envers la morale publique et religieuse. Après avoir entendu Me Joffrés, défenseur de Béraud, et M. de Broë, avocat-général, elle a confirmé purement et simplement la sentence des premiers juges. La cour s'est ensuite occupée de l'affaire du *petit Dictionnaire ministériel*, par M. Magalon, renvoyé de la plainte par les premiers juges, ainsi que son imprimeur et plusieurs libraires; et, malgré les défenses des prévenus par plusieurs avocats, la cour, considérant que l'ouvrage contient des outrages contre plusieurs députés, a condamné Magalon à quinze jours de prison et 500 fr. d'amende, Terry à 300 fr. d'amende, Dauthereau à 100 fr., et Duverger, imprimeur, à 50 fr.

— Le tribunal correctionnel a prononcé, mercredi dernier, son jugement dans l'affaire relative à la *Biographie des préfets*, pour laquelle MM. Lamotte-Langon, Plassan, Poulton et Dupont étoient prévenus d'outrages envers plusieurs fonctionnaires publics. Tous ont été renvoyés des fins de la plainte; mais le sieur Poulton, convaincu d'avoir exercé la librairie sans brevet, a été condamné à 500 fr. d'amende.

— La cause de la *Femme jésuite*, par le sieur Raban, a été portée le même jour, à l'audience de la sixième chambre de police correctionnelle. Dans cette affaire, le sieur Béraud, imprimeur, avoit été condamné, par défaut, à trois mois de prison et 300 fr. d'amende, comme complice du délit d'outrages envers la morale publique et religieuse, en tournant en dérision le sacrement du mariage; le tribunal, statuant sur l'opposition du sieur Béraud, a maintenu le jugement.

— Le tribunal correctionnel a condamné, jeudi, à trois mois de prison la femme Sara Athias, juive de nation, convaincue d'avoir, comme le sieur Cerf-Lévi, trompé un acheteur dans une de ces nombreuses boutiques sur lesquelles, pour attirer les passans, on écrit: *Vente après décès, vente après cessation de commerce.*

— L'Académie royale des sciences a procédé, lundi dernier, à la nomination d'un nouveau membre, pour remplir la place vacante par la mort de M. le docteur Pinel. Quatre candidats se présentoient: M. Frédéric Cuvier, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé membre de l'Académie, sauf l'approbation du Roi.

— M. Tissot, qui ne professe plus au collége de France, s'en dédommage amplement à l'Athénée; il a ouvert ces jours-ci le cours de l'année par un discours d'apparat, dont le sujet étoit la conspiration contre les lumières. L'orateur a vu les preuves de cette effroyable conspiration dans le retour des plus honteuses superstitions populaires, et dans tout ce qu'on fait contre l'enseignement mutuel, ce bienfait de notre siècle. Il a tonné contre la superstition avec toute la chaleur d'un style qui rappeloit les beaux temps de la convention, et il a fini par l'éloge de la jeunesse, de M. Bérenger et des Grecs. S'il

y a une conspiration contre les lumières, il est impossible qu'elle résiste à l'éloquence de M. Tissot; mais il ne sera peut-être pas aussi facile d'arrêter la conspiration qui prend à tâche d'exalter l'orgueil et l'esprit d'indépendance parmi la jeunesse, et qui dissimule mal son dessein de flétrir la religion sous le nom de superstition.

— Le bruit s'étoit répandu dans le public que la forme des malles-postes alloit être changée, et qu'elles ne transporteroient plus de voyageurs. Un journal annonce comme certain qu'il ne doit être fait aucun changement, soit dans la forme et la capacité des malles-postes, soit dans le nombre des voyageurs qu'elles transportent aujourd'hui.

— M. Crignon d'Ouzouer, membre de la chambre des députés, est mort, le 5 décembre, à Orléans.

— Quatre manœuvres, accusés d'avoir brisé une croix sur le bord d'un chemin, dans les environs de la commune de Saint-Rambert (Ain), ont été condamnés par défaut, à un an d'emprisonnement et 200 fr. d'amende.

— Le 12 novembre, le Vésuve a vomi quelques colonnes de fumée blanche. Cet évènement ne paroît pas avoir eu d'autres suites.

— La *Gazette de Madrid* contient une ordonnance du roi d'Espagne, qui déclare que le bataillon de l'Indépendance, qui fut créé à Cadix pendant le gouvernement révolutionnaire, n'est pas compris dans les décrets royaux concernant les compagnies sacrées et les milices nationales. Les individus qui feroient partie de ce bataillon seront admis à la pacification.

— Le colonel Fort, dit marquis de Guarany, connu à Madrid par la mission dont le docteur Francia le chargea auprès de cette cour, et par le long emprisonnement qu'il a subi sous le ministère de M. Zéa, continue à résider à l'Escurial, où il a des conférences avec le roi. On sait que c'est ce marquis de Guarany en faveur duquel a abdiqué le docteur Francia.

— M. Salmon, ministre des affaires étrangères en Espagne, a communiqué officiellement aux ambassadeurs de Portugal, d'Angleterre, de France, de Russie et d'Autriche, une note sur les décisions prises au conseil des ministres, le 28, au soir, sur les affaires du Portugal. Elle porte en substance, que le roi d'Espagne désavoue formellement la conduite des insurgés portugais, et que des ordres ont été donnés aux capitaines-généraux sur les frontières de rendre promptement au gouvernement portugais les armes des réfugiés, et de faire rentrer dans l'intérieur, et à soixante lieues des frontières, tous les émigrés portugais existant en Espagne, en les séparant de leurs chefs et officiers. En ce qui concerne le comte de Canellas et le marquis de Chaves, les deux chefs des insurgés royalistes, on ne veut plus les tolérer sur le territoire espagnol, et des ordres ont été donnés pour qu'ils soient conduits jusqu'à la frontière par la gendarmerie.

— Les journaux s'accordent à dire que les réfugiés portugais sont

entrés dans leur royaume, et qu'ils ont battu les troupes constitutionnelles près de Bragance. Celles-ci attendent, dans les nouvelles positions qu'elles ont prises, des renforts qu'on leur a promis de Lisbonne.

— Dans la chambre des députés au Portugal, on a agité plusieurs questions qui avoient rapport au réglement de la chambre. Il s'agissoit de savoir si les députés pourroient venir prendre part aux séances en habit ordinaire ou en habit brodé; ou bien si, à l'exemple des Romains, ils auroient de longues robes et seroient assis sur des chaises curules d'ivoire; si l'on pourroit parler de sa place, ou s'il étoit essentiel de monter à la tribune pour haranguer la chambre. Après de longs débats sur ces graves questions, il a été décidé que chaque député pourroit s'habiller à sa guise; mais qu'ils ne pourront faire partie d'aucune députation sans un costume uniforme, que l'on pourra parler de sa place, et qu'il ne sera point nécessaire de monter à la tribune pour lire les discours écrits, propositions ou rapports.

— Le gouvernement autrichien a contracté un nouvel emprunt de 15 millions de florins, souscrit par MM. Rothschild, Geymuller et Eskeles. On émettra des obligations de métalliques à 5 pour 100. On ne connoît pas encore quel prix les banquiers souscripteurs ont offert.

— Le sénat de Hambourg vient d'abolir trois établissemens religieux qui avoient survécu aux destructions précédentes, le couvent de Saint-Jean, celui du Saint-Esprit, et celui de Saint-Georges. Tous les biens que possédoient ces couvens ont été confisqués. Le *Journal des débats*, fidèle à ses nouveaux principes, applaudit fort à cette mesure, attendu, dit-il, que ces couvens formoient un Etat dans l'Etat. Effectivement, des gens qui prient Dieu dans la retraite sont bien redoutables.

— L'ouverture de l'assemblée des Etats, dans le royaume de Wurtemberg, a été faite le 1er décembre, par le roi en personne. Après le discours prononcé par S. M., le président de la chambre des Etats, prince Auguste de Hohenlohe Oehringen, a répondu sur-le-champ à ce discours.

— On prétend qu'un brasseur de Prusse a trouvé le moyen de tirer vingt livres de bon sucre, bien cristalisé, d'un boisseau de froment (mesure de Berlin). Ce brasseur, qui se nomme Wimmel, est en instance auprès du ministre de l'intérieur de Prusse pour obtenir un brevet d'invention. Si le fait est vrai, il ne peut que produire dans le commerce une révolution dont les conséquences seroient incalculables.

— Des commissaires du pacha d'Egypte ont sollicité auprès du gouvernement suédois la permission de faire construire plusieurs frégates dans les chantiers du royaume. Il paroît que cette demande n'a pas été accueillie.

— Le ministre des affaires étrangères du Brésil a fait connoître, aux consuls des diverses nations, que dorénavant aucun bâtiment

marchand ne pourroit être admis dans les ports de l'empire, sans un certificat du consul portugais qui constate sa nationalité.

Affaire de M. Isambert.

La *Gazette des tribunaux* ayant publié un article signé Isambert, avocat à la cour de cassation, et relatif aux arrestations arbitraires commises sur la voie publique, et à la légitime défense que les citoyens pourroient opposer en pareille circonstance, et cet article ayant été jugé digne des poursuites du procureur du Roi par la chambre du conseil, M. Isambert et les directeurs de la *Gazette des tribunaux*, du *Journal du commerce* et de l'*Écho du soir*, qui avoient répété cet article comme extrait de la *Gazette des tribunaux*, ont été assignés devant le tribunal. Cette cause a été appelée mardi devant la police correctionnelle, et M. Levavasseur a soutenu la prévention avec beaucoup de force et de talent. Suivant les principes de la matière, il a dit que tout citoyen arrêté, même illégalement, par un agent de l'autorité, devoit obéir d'abord à l'autorité, sauf à se pourvoir ensuite en dommages-intérêts contre l'auteur d'une arrestation arbitraire. Qu'au contraire la résistance étant érigée en droit, quel seroit le juge de la légalité ou de l'illégalité de l'arrestation? Le malfaiteur lui-même ne manqueroit pas, à l'aide d'un aréopage improvisé, de repousser la force publique : ainsi, l'on verroit infailliblement renaître le règne si redouté de la souveraineté populaire.

Partant de ces principes, M. l'avocat du Roi a prouvé que l'article incriminé contient évidemment le délit de provocation à la désobéissance aux agens de la force publique, et a conclu, contre Me Isambert, à quatre mois de prison et 1000 fr. d'amende, et contre les directeurs des trois journaux, à deux mois de prison et 500 fr. d'amende. Après ce plaidoyer qui a offert de beaux mouvemens relevés par une logique pressante, Me Dupin aîné, avocat de M. Isambert, a pris la parole, et a cherché à démontrer que ce n'étoit point par le désir d'une vaine célébrité, mais par le seul désir de l'accomplissement de ses devoirs, que M. Isambert avoit contesté ce droit d'arrestation arbitraire aux agens de la police, et que son article est dans les principes d'une sage liberté et d'une légitime défense. Le défenseur cite ensuite des arrêtés qui ont absous des particuliers qui s'étoient révoltés, même avec effusion de sang, contre des gendarmes qui procédoient à des saisies illégales. Arrivé à la discussion de l'article qui fait l'objet de la cause, Me Dupin est interrompu à raison de l'heure avancée. L'affaire est continuée au 9, pour entendre la fin du plaidoyer de Me Dupin.

Dans le *Constitutionnel* du 30 novembre dernier, on donnoit l'extrait d'une lettre particulière, qui étoit supposée écrite de Rome, et dans laquelle on annonçoit que le gou-

vernement romain, qui a fait commencer, comme on sait, une procédure criminelle à Ravenne, va commettre *une injustice cruelle et prochaine, ainsi qu'on y est habitué*. Le ton seul de cette insolente prophétie prouveroit que la lettre ne vient pas d'aussi loin qu'on vouloit le faire croire; elle est jetée dans le même moule que tant d'autres articles où tout ce qui se passe au dedans et au dehors est dénaturé et falsifié. Ici le *Constitutionnel* est aussi bon prophète qu'il est *habituellement* historien exact. Il cite deux faits pour prouver la *cruelle habitude* où l'on est à Rome d'envelopper les procédures d'un voile ténébreux pour étouffer la vérité, et transformer les innocens en coupables. Il auroit bien dû nous dire à qui il faut imputer une si noire politique; est-ce au saint Père? est-ce aux tribunaux? est-ce au peuple? est-ce à tous ensemble? Quoi qu'il en soit, quelqu'un qui se trouvoit à Rome lorsque les faits allégués se passèrent, se croit obligé d'avertir que les plaintes du *Constitutionnel* sont en contradiction avec des preuves écrites. On imprima et on distribua dans le temps tous les détails de la procédure qui forme un volume in-4°, chacun put y lire les informations et dépositions qui constatoient l'assassinat commis par Montanari, Targhini et leurs complices; on y voit aussi, par l'acte de naissance de Franconi, que ce domestique et assassin de Mgr Trajetto étoit âgé de 20 ans et non de 16. Assurément un Romain n'eût pu ignorer ces faits, ou n'eût pas osé les démentir. Le *Constitutionnel*, ordinairement si véridique, étoit en malheur ce jour-là, et tout son article est une fable mal tissue qui annonce un écrivain étranger aux localités comme à tous les documens.

Le 29 novembre dernier, il y a eu une discussion importante dans la chambre des communes du parlement d'Angleterre. Un membre, M. Hume, a présenté une pétition d'un déiste, Robert Taylor, le même qui a formé à Londres une *Société d'évidence chrétienne*, destinée à saper le christianisme, et dont nous avons fait connoître, n° 1092, une lettre fort singulière qui étoit tombée entre nos mains. Robert Taylor, qui veut absolument faire parler de lui, se plaint au parlement que son témoignage ne puisse être reçu

en justice, et demande qu'au lieu de jurer sur l'Evangile il lui soit permis de jurer *sur les œuvres de la nature*, ce qui ne laisseroit pas que d'être imposant. Plusieurs membres se sont élevés contre cette pétition. M. Onslow a dit que l'on ne pouvoit s'assurer des principes des déistes, puisqu'ils n'en ont point de fixes, et qu'aucune formule de serment ne peut les lier. M. Batler s'est étonné que la chambre ait pu souffrir la pétition d'un homme qui déclare ne pas croire à la divinité du Sauveur, et que M. Hume n'ait pas été interrompu dans la lecture d'une pièce si scandaleuse. Sir E. Carrington témoigne l'horreur que lui inspire la déclaration de semblables doctrines dans un pays chrétien. La chambre a refusé l'impression demandée par M. Hume. Tel est l'accueil qu'a reçu la pétition, dans un pays où sans doute on comprend la liberté des cultes. C'est un exemple à offrir aux publicistes et aux jurisconsultes qui ont prétendu chez nous que la profession ouverte du déisme étoit une conséquence nécessaire de la liberté des cultes. L'Angleterre constitutionnelle et protestante ne l'entend pas ainsi; avis à M. Touquet et à ceux qui ont écrit pour justifier le scandale de son *Evangile* dépouillé de tout caractère de divinité. Les mémoires et consultations que l'on annonce sur cet objet trouveroient leur réfutation dans l'horreur qu'en plein parlement on a témoignée pour la profession du déisme.

Etrennes religieuses et monarchiques, contenant, pour chaque jour de l'année, la vie du saint, une anecdote historique, et des sentences religieuses et morales; par M. Rougemaitre (1).

Chaque jour de l'année occupe une page de ce volume; chaque page offre un mot sur le saint ou la fête du jour, une anecdote tirée de l'histoire de France, et propre à faire aimer la famille de nos rois, une pensée en vers dictée par les mêmes sentimens, et une pensée pieuse. Le tout est fort court, mais l'ouvrage a été jugé utile. La société catholique des bons livres ne pouvant publier tous les ans un livre d'étrennes, recommande celui-ci à ses souscripteurs, comme remplissant le même but.

---

(1) In-18, prix, 1 fr. 50 cent. et 2 fr. franc de port. Avec huit gravures, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Béthune, rue Palatine; et au bureau de ce journal.

Histoire impartiale des Jésuites, avec cette épigraphe : *C'est ici le cri de la vérité et de l'innocence* (1).

Linguet avoit publié, en 1768, un ouvrage qui porte absolument le même titre, et qui ne satisfit ni les amis ni les ennemis des Jésuites; on ne devoit pas en être étonné de la part d'un écrivain connu pour aimer le paradoxe, et qui n'étoit ni assez grave, ni assez instruit, ni assez impartial, pour donner une histoire des Jésuites qui méritât quelque confiance. Un ouvrage de ce genre demandoit des recherches et des faits plutôt que des réflexions, et Linguet, qui a publié un grand nombre d'écrits, n'avoit pas le temps d'y mettre le soin et l'exactitude qu'eussent demandés la plupart des sujets, et trouvoit plus commode de suivre son imagination que de s'astreindre à un travail pénible, et de prendre de longues informations sur tel ou tel évènement, ou sur tel ou tel personnage. Le nouvel auteur sera-t-il plus heureux? a-t-il fait plus de recherches? a-t-il réuni plus de documens dans un plus petit volume? a-t-il enfin rempli son titre? C'est ce que nous nous proposons d'examiner.

La nouvelle histoire, quoique non divisée par chapitres, peut se partager en trois ou quatre parties, d'abord un abrégé de la vie de saint Ignace, ensuite un tableau des progrès de la société, puis des réponses à plusieurs objections, enfin le bref de Clément XIV, qui supprime la société, et la bulle de Pie VII, qui la rétablit; tout cela forme un vol. d'environ 250 pages. Il est dit dans le prospectus que l'ouvrage ne présente

(1) In-18, prix, 3 fr. et 3 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Delongchamps; et au bureau de ce journal.

pas de réflexions; c'est peut-être une distraction, il y a, au contraire, beaucoup plus de réflexions que de faits. J'ai vu aussi avec quelque étonnement que, dans les premières pages de son écrit, l'auteur s'annonçât comme le premier qui, depuis 50 ans, ait osé élever la voix en faveur de la société. Je ne veux rien diminuer du mérite de l'auteur, mais assurément il n'est pas le premier qui, depuis cinquante ans, ait écrit en faveur des Jésuites, et on pourroit lui citer, dans cet espace de temps, cinquante ouvrages composés pour leur défense.

Je ne m'arrêterai point ici sur l'abrégé que donne l'auteur de la vie de saint Ignace, mais je ne puis m'empêcher de remarquer que le tableau de l'histoire des Jésuites offre trop peu de faits. Les faits étoient nécessaires ici, puisque l'on annonçoit une histoire, et que d'ailleurs c'étoit le meilleur moyen de justifier les Jésuites. Il y a néanmoins de bonnes réflexions; ainsi l'auteur remarque qu'en Espagne où les Jésuites étoient le plus puissans, ils ne firent jamais de tentative pour s'emparer de l'inquisition; ce qui eût été un moyen assuré pour augmenter leur influence et leur crédit. Relativement aux opinions des casuistes, l'auteur remarque encore que nul souverain n'a jamais exigé des magistrats une parfaite uniformité dans les décisions, et qu'il n'est pas étonnant que cette uniformité ne se trouve pas non plus dans les décisions des casuistes, sur des points qui tiennent à ce qu'il y a de plus difficile et de plus délicat en morale, et dans les régles qui intéressent la conscience.

Malheureusement l'auteur n'est pas toujours exact, soit dans les faits, soit dans les réflexions qu'il y ajoute; il dit qu'Ignace créa *un capitaine-général qui étoit réellement le souverain de la société;* idée que l'auteur paroît avoir empruntée aux ennemis des Jésuites, et qu'on ne se seroit pas attendu à retrouver dans leur apologiste. Il reproduit la fable de la rétractation de Richer

faite sous le poignard de deux assassins apostés par le cardinal de Richelieu; fable absurde, et qui d'ailleurs n'avoit aucun trait à l'histoire des Jésuites. *La querelle sur le livre de Jansénius*, dit l'auteur, *créa le parti si célèbre des jansénistes;* ne seroit-il pas plus correct de dire que ce fut *le parti des jansénistes qui créa la querelle?* Il ajoute que *personne ne comprit dans le temps cette querelle*, et que *la postérité pouvoit seule l'éclaircir;* ainsi, tant de gens d'esprit se seroient disputés pendant 150 ans sans savoir pourquoi. Au surplus, ce n'est pas le seul exemple de la légèreté avec laquelle l'auteur s'explique sur ces matières; il prétend, page 102, que *personne n'a jamais lu le livre de Jansénius*, et que les propositions déférées comme extraites de ce livre *ne se trouvent nulle part;* assertions que l'auteur a copiées apparemment des pamphlets des jansénistes. *En* 1702, dit-il un peu plus loin, *parut le livre du Père Quesnel qui renouveloit le système de Jansénius, et sur-le-champ Innocent XI lança la fameuse bulle* Unigenitus, *qui foudroya de nouveau l'hérésie gallicane*. Tout le monde sait que le livre de Quesnel avoit paru bien avant 1702, et que ce ne fut pas Innocent XI, mais Clément XI qui le condamna. Tout cela prouve que l'auteur ne connoissoit pas parfaitement les faits qui se rattachoient à son sujet.

Il est à regretter que l'auteur ait mêlé de tels défauts à un ouvrage entrepris sans doute dans de bonnes vues. J'avois déjà remarqué ces méprises dans cette *Histoire impartiale*, lorsqu'elle parut en 1824, et c'est ce qui me fit différer d'en rendre compte. La voyant annoncée de nouveau, je me flattois qu'on y auroit fait quelques changemens. Le titre de 2e *édition* donnoit lieu d'espérer que l'auteur avoit revu son ouvrage, et auroit corrigé quelques erreurs. Je suis obligé de dire qu'il n'a pas pris cette peine, ou plutôt que cette 2e *édition* est absolument le même ouvrage qui avoit paru il y a deux ans; il n'y a pas eu un iota changé. On dit

néanmoins dans le prospectus que le livre obtint, en 1824, *le succès le plus brillant*. Puisse la 2e *édition* être plus heureuse, et ne pas nécessiter un 3e frontispice!

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La messe du Saint-Esprit pour l'ouverture de la session a été célébrée le lundi 11 du mois, à Notre-Dame. Un autel avoit été dressé dans la nef. LL. AA. RR. sont arrivées à midi à Notre-Dame, et ont été reçues à l'entrée par M. l'archevêque, accompagné de ses grands-vicaires et de son chapitre. M. le Dauphin, M. le duc d'Orléans et son fils se sont placés à droite du fauteuil du Roi, et les princesses à gauche. Les pairs, les députés, les ambassadeurs et un grand nombre de personnes de distinction, occupoient dans la nef et à droite et à gauche de l'autel les places qui leur avoient été destinées. M. l'archevêque a entonné le *Veni creator* et a officié pontificalement, assisté de MM. Desjardins et Borderies. La cérémonie a été terminée par le psaume *Exaudiat*, et LL. AA. RR. ont été reconduites avec les mêmes honneurs qu'à leur arrivée.

— On a peut-être trop parlé du sieur Marcet, et on a fait trop d'honneur à ce jeune et pétulant dénonciateur. Il étoit bon cependant de montrer, par l'excès de la calomnie, combien cet enfant perdu méritoit peu de confiance. Nous avons nous-même cité quelques lettres qui repoussoient vigoureusement ses odieuses et absurdes accusations. Deux autres lettres ont paru ces jours-ci : la première est de M. le vicomte Vilain XIV, d'une illustre famille de Gand, et est datée de Bazèle le 30 novembre dernier. Nous n'en citerons que quelques extraits :

« Si je n'élevois la voix pour défendre autant que je puis quelques-uns de ces MM. indignement outragés, je me regarderois comme un ingrat et un lâche, moi leur élève, moi qui ai trouvé en eux des amis plutôt que des maîtres; moi qui, après mes parens, leur dois le peu que je puis avoir de bon dans le cœur ou dans la tête..... La notice concernant M. Bayard est une infamie sans fondement, qui seroit ridicule si elle n'étoit si odieuse. Le caractère de l'excellent Père Ferrand est travesti de la manière la plus fausse...

» L'article Legrand contient contre nous tous, élèves de ce temps-là, une accusation d'empoisonnement contre laquelle je proteste, et dont je renvoie le titre à l'auteur de cette calomnie absurde. Tout ce qui regarde M. Loriquet est faux, de toute fausseté.... Toute la notice sur M. Ronsin est une calomnie infâme. Jamais M. Simon ne nous a tenu le discours qu'on lui prête. Enfin je réclame contre les articles Murphy, O'Mahoni, de Reverseau, Trancard; mes anciens et bons camarades ne peuvent pas être devenus des scélérats en aussi peu de temps. »

Nous avons reçu une autre lettre datée de Vesoul, le 30 novembre, et qui est signée de M. F. Bertrand. Elle est fort bien faite, et montre dans l'auteur les plus honorables sentimens. Nous l'aurions insérée en entier, si elle n'avoit aussi été adressée à d'autres feuilles, et si elle n'étoit d'ailleurs un peu longue pour la place que nous pouvons lui donner. Nous en citerons du moins un passage où le jeune camarade de M. Marcet lui fait un argument *ad hominem*, dont celui-ci seroit embarrassé, s'il n'avoit su se faire un front qui le met au-dessus de ces petites tribulations :

« Vous souvient-il, M. Marcet, qu'un an après votre sortie de Bordeaux, après avoir vécu au milieu des beaux exemples de Saint-Sulpice, vous adressâtes une certaine lettre à M. Ferrand, alors professeur de rhétorique à Saint-Acheul? Dans cette lettre, que disiez-vous? quel tableau vraiment épouvantable y faisiez-vous des tourmens de votre ame, des remords qui vous déchiroient, des craintes qui vous alarmoient, des regrets qui vous rongeoient depuis que vous erriez sur la mer du monde? comment vous peigniez le bonheur de ceux qui avoient persévéré dans l'état que vous aviez quitté! comment vous faisiez l'éloge de leur vertu! comment vous sembliez envier leur sort! Vous alliez jusqu'à demander la grâce de vous montrer à tous les jeunes Jésuites qui pourroient avoir quelque tentation de rentrer dans le siècle, pour les épouvanter par l'aspect de votre malheur, et les empêcher de sortir du port! J'étois moi-même à Saint-Acheul quand vous écrivîtes cette lettre, j'en eus connoissance : c'est à vous maintenant à l'accorder avec votre libelle.

» Mais quand j'étois avec vous à Montrouge et à Forcalquier, que me disiez-vous pour me fortifier dans une vocation qui n'étoit pas la mienne? Le mot de saint Louis de Gonzague, que vous m'avez souvent répété, n'est pas sans doute sorti de votre mémoire : alors avec quelle ardeur vous parliez du bonheur de la vie religieuse! quelle affection vous témoigniez pour la société qui vous avoit reçu dans son sein! N'étiez-vous alors qu'un hypocrite, ou bien n'êtes-vous aujourd'hui que l'artisan de la calomnie? »

Au surplus, quelque fâcheuses que soient ces lettres pour

le sieur Marcet, il est menacé d'un petit désagrément qui lui sera probablement plus sensible. Le préfet de la Haute-Loire a écrit à Paris pour réclamer ce jeune homme qui avoit été exempté de la conscription parce qu'on le croyoit destiné à l'état ecclésiastique, mais qui est appelé au service militaire dès qu'il ne suit pas sa première vocation. Que vont devenir les ouvrages qu'avoit promis le jeune dénonciateur? Le préfet auroit-il la cruauté de ne pas laisser à l'intéressant jeune homme le temps d'achever ses pamphlets? Quelle perte pour la société que d'interrompre ainsi les études studieuses d'un jeune libéral! C'est là, n'en doutons pas, une nouvelle perfidie des Jésuites ou une malice de la congrégation. Déjà, il y a quelques jours, M. Marcet avoit éprouvé une avanie assez désagréable. S'étant présenté au séminaire probablement pour faire quelque argent en vendant ce qui lui restoit de son costume ecclésiastique, il a été éconduit sans pitié par les domestiques. Quelle dureté d'accueillir si mal un si bon et si aimable jeune homme! Il s'en vengera bien dans ses Mémoires.

— Le dimanche 3 décembre, M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, a fait une ordination *extra tempora*; dans la chapelle de son séminaire. Il y a eu 63 ordinands, dont 23 prêtres, 14 diacres, 12 sous-diacres, 6 minorés et 8 tonsurés; tous appartenant au diocèse de Toulouse. M. le cardinal est parti le lendemain pour Paris, afin de se trouver à l'ouverture de la session; et c'est ce voyage qui avoit fait avancer l'ordination. On sait que S. Em. n'a point assisté aux sessions précédentes dans la chambre des pairs. Les soins de son diocèse la retenoient jusqu'ici à Toulouse, et elle vient enfin prendre part aux délibérations de la chambre. M. le cardinal, avant de quitter Toulouse, a donné une nouvelle ordonnance sur l'association de la Propagation de la foi. La première, rendue le 12 septembre 1825, n'avoit pas produit tout l'effet qu'on en attendoit, peut-être à cause du mode prescrit pour recueillir les dons, S. Em. a cru devoir revenir au mode indiqué par les statuts de l'association, savoir, à la division en sections et en centuries, et à l'aumône d'un sou par semaine. Le conseil-général à Toulouse sera présidé par Son Eminence ou par un de ses grands-vicaires, et sera composé en outre de neuf laïcs distingués. Il y aura des conseils particu-

liers dans les arrondissemens. A Toulouse, chaque curé et desservant sera président de la division formée dans sa paroisse, et chacun des dix membres de division sera chef de centurie. Hors la ville, il y aura une division dans chaque canton; le curé du chef-lieu en sera président, et les desservans présideront une centurie. S. Em. règle ainsi le mode d'organisation générale, et rappelle à ses diocésains l'importance des missions étrangères et la nécessité de la faire revivre, pour propager de nouveau la foi chez des peuples assis à l'ombre de la mort.

— M. de Cheverus, archevêque de Bordeaux, ayant voulu faire un petit voyage dans sa famille avant de se rendre dans son diocèse, est arrivé à Mayenne le 19 novembre; quoiqu'il n'eût point annoncé son arrivée d'une manière précise, cependant elle fut bientôt connue, et fut pour toute la ville un sujet de joie. Le prélat est né à Mayenne, et y a même été quelque temps curé. Le lendemain de son arrivée, il reçut les hommages du clergé, des autorités, et d'un grand nombre de personnes. Les jours suivans, il visita le couvent de la Visitation, le collège, l'hôpital et la prison, et porta partout des paroles de piété, d'encouragement et de consolation. Le dimanche 26 novembre, le prélat officia pontificalement à l'église Notre-Dame, et prêcha avec son onction ordinaire. L'affluence étoit telle, qu'il eut peine à se rendre à la chaire; son discours fut néanmoins entendu avec recueillement. Le dimanche suivant, le prélat prêcha à Saint-Martin. Il est parti de Mayenne le 4 décembre pour se rendre dans son diocèse. Il prend sa route par le Mans, où il devoit recevoir le *pallium* des mains du vénérable évêque de cette ville.

— Au dernier anniversaire de l'indépendance des Etats-Unis, le 4 juillet dernier, on célébra, à New-York, une fête suivant l'usage; on se réunit dans une église, et il y eut divers exercices religieux et patriotiques. Un orateur protestant, M. Abner Keeland, avoit été chargé de faire le discours, et on fut étonné de l'entendre déclamer contre la religion catholique, contre le Pape, l'inquisition et le fanatisme. Il exhorta les citoyens à n'accorder dans l'Etat aucune influence aux catholiques. Ces provocations parurent totalement en opposition avec l'esprit de la constitution des Etats-Unis, qui déclare qu'elle ne protège ni n'entrave au-

cun culte. Que penseront les nombreux catholiques répandus dans les Etats-Unis d'une telle attaque? A New-York, les catholiques forment 25,000 ames, le 6e de la population. Ils forment la majorité des habitans dans la Louisiane, le Mississipi, le Maryland, et d'autres Etats de l'ouest, et sont en assez grand nombre dans presque tous les autres. Le seul signataire vivant de la déclaration d'indépendance est un catholique, M. Charles Caroll de Carrolton, dont toute la famille professe la même religion. Il a paru dans le *Truth-teller* de New-York une réclamation contre le discours du ministre, et on y fait sentir l'imprudence et l'injustice d'une attaque si peu attendue.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. M. le Dauphin, sur la demande de M. le préfet de l'Arriège, a accordé une somme de 1000 fr. pour venir au secours des malheureux qui ont le plus souffert de l'inondation qui a ravagé quelques communes de ce département, les 27 et 28 octobre dernier.

— M. le Dauphin a daigné également accorder une somme de 300 fr. pour venir au secours des malheureux de la commune d'Azolette (Rhône), incendiée dans la nuit du 18 au 19 septembre.

— Le Roi vient de décider qu'à partir du 1er janvier 1828, il ne seroit plus fait de retenue sur la solde des officiers pour la musique des régimens, et qu'à dater de cette époque cette dépense seroit payée par l'Etat. S. M. a également décidé que, dès le 1er janvier 1827, il seroit pourvu à diverses dépenses pour lesquelles il n'avoit été accordé jusqu'ici aucune allocation aux corps.

— Mgr le duc d'Orléans vient de donner des ordres pour que l'horloge du Palais-Royal fût réglée d'après le *temps moyen*, à partir du 24 de ce mois. D'après les ordres de M. le vicomte de la Rochefoucauld, aide-de-camp du Roi, toutes les horloges qui dépendent du département des beaux-arts seront aussi réglées suivant la même marche.

— Son Exc. le ministre de la marine et des colonies a décidé qu'une commission spéciale seroit chargée de reconnoître et d'apprécier les indices propres à signaler les vaisseaux qui partent pour une *destination illicite* (la traite des nègres), et que dans le cas où la commission trouveroit des indices suffisans, il seroit sursis à la remise du rôle d'équipage.

— La société royale des prisons s'est réunie, vendredi dernier, sous la présidence de M. le Dauphin. S. A. R. a assuré, dans un discours qui a ouvert la séance, que la situation des prisons avoit éprouvé une amélioration sensible, et qu'on étoit parvenu, quoi-

qu'il restât encore beaucoup à faire, à surpasser en ce genre toutes les autres nations de l'Europe, même l'Angleterre. M. le ministre de l'intérieur a fait un rapport, dans lequel il attribue une grande partie des améliorations qui ont été faites à l'heureuse influence qu'a donnée M. le Dauphin. Il résulte de ce rapport que le nombre des condamnés, en 1826, est en plus grand nombre qu'en 1825; ce qui fait un singulier contraste avec les améliorations apportées dans le régime des prisons. Plusieurs membres de la société ont pris ensuite la parole, et la séance terminée, M. le Dauphin les a tous remerciés du zèle qu'ils mettoient à seconder les intentions charitables du gouvernement du Roi.

— Le tribunal de police correctionnelle (sixième chambre) s'est encore occupé d'un de ces livres dont le titre seul est un vrai scandale. Il s'agissoit d'une *Biographie anecdotique des nymphes du Palais-Royal.* L'auteur de cette infamie, Lepage; les libraires Terry, Lefèvre et Blanc, ainsi que l'imprimeur, ont été cités comme prévenus d'outrage aux mœurs et à la morale publique et religieuse. M. l'avocat du Roi, Levavasseur, a requis contre eux l'application de la loi du 17 mai 1819, s'en rapportant à la sagesse du tribunal pour la quotité de la peine. Le tribunal, après avoir entendu les plaidoiries des avocats, a remis à huitaine pour le prononcé du jugement.

— M. Massey de Tyronne, condamné à six mois de prison et 500 fr. d'amende, comme l'auteur principal de la *Biographie septennal des députés*, a interjeté appel, ainsi que M. Dentu père, et Gabriel Dentu, le plus jeune de ses fils. Les autres n'ont point formé appel.

— Demain jeudi, l'Académie française doit procéder au remplacement de MM. Villar et Lemontey.

— On annonce la formation d'une nouvelle société, à la tête de laquelle se trouvent placés MM. Laffite et autres banquiers. Cette société, établie pour trente années, a pour objet l'exploitation générale, par messageries, de toutes les routes de France. Le noyau est formé des services particuliers des diligences de MM. Caillard, Lecomte et Arnoux, qui restent intéressés dans la nouvelle société, et sont au nombre des administrateurs-généraux.

— Le *Constitutionnel* avoit rapporté, dans plusieurs de ses numéros, des fragmens que son correspondant de Milan supposoit extraits des manuscrits laissés par feu le marquis de Lucchesini. M. le marquis F. de Lucchesini, chargé d'affaires du roi de Prusse près la cour de Toscane, a désavoué le contenu de ces fragmens, qu'il considère comme outrageans pour la mémoire de son père. Les manuscrits laissés par feu M. de Lucchesini sont entre les mains de son fils, qui n'en a jamais donné communication à personne.

— Un Français, qui avoit servi dans nos armées comme officier de hussards, et qui avoit jugé qu'il seroit plus commode d'observer les préceptes de Mahomet que ceux du christianisme, est venu dernièrement à Paris pour y publier des *Mémoires sur la Grèce et l'Albanie.* Mais soit qu'il fût dévoré de chagrins domestiques, comme quelques journaux le supposent, soit que le souvenir de son apostasie dé-

ebinât cruellement son ame, il a fini d'une manière tragique, et s'est brûlé la cervelle dans un hôtel garni de Paris.

— Un arrêté de M. le préfet de Seine-et-Oise, en date du 23 novembre dernier, a suspendu de ses fonctions un adjoint d'une des communes du département, pour avoir refusé d'assister le vérificateur des poids et mesures lors de ses opérations dans sa commune.

— Les trois individus qui avoient été condamnés à Lyon par le tribunal correctionnel, comme coupables d'avoir outragé la religion de l'Etat et d'avoir participé aux scènes tumultueuses du théâtre, avoient interjeté appel. La cour royale a adopté les motifs qui avoient déterminé les premiers juges, et a maintenu leur sentence. Deux sont condamnés à trois mois d'emprisonnement et 300 fr. d'amende, et le troisième à cinq mois de la même peine et 300 fr. d'amende.

— Un individu nommé Voron étoit accusé d'avoir insulté grossièrement les dames qui se rendoient à l'église de Saint-Nizier, à Lyon, et d'avoir frappé les agens de police qui l'avoient arrêté : le tribunal de police correctionnelle, devant lequel Voron a comparu, a pensé que les propos insultans proférés contre les dames qui se rendoient aux exercices du jubilé étoient répréhensibles, sans doute; mais qu'adressés à des individus ils ne pouvoient constituer le délit d'outrages envers la religion de l'Etat. Mais déclaré coupable de résistance, avec voie de fait, envers la force publique, il a été condamné à cinq mois d'emprisonnement.

— Deux villages du département de la Moselle, Merten et Bibling, ont refusé, depuis les évènemens de 1815, de se soumettre au gouvernement prussien. Ils prétendent à la qualité de Français, et ils opposent constamment aux prétentions de la Prusse une résistance contre laquelle il n'avoit été employé jusqu'ici aucune mesure coercitive; mais des poursuites rigoureuses viennent d'être dirigées contre eux pour les contraindre au paiement des impôts arriérés. Ayant persisté dans leur résistance, des troupes sont venues occuper militairement les deux villages, et les habitans se sont réfugiés en grand nombre en France. Des troupes françaises sont parties de Thionville pour aller prévenir les désordres qui pourroient résulter de cette mésintelligence. Il est à souhaiter qu'un arrangement définitif entre les deux couronnes termine bientôt cette difficulté.

— Un détachement du train d'artillerie est parti de Perpignan, le 24 novembre, pour se rendre à Villefranche, conduisant des voitures chargées de divers objets d'artillerie pour l'armement de cette place et de celle de Mont-Louis.

— Le conseil de guerre permanent du royaume de Valence vient de juger et condamner trois révolutionnaires, dont deux ont été convaincus d'avoir fait une résistance opiniâtre aux volontaires royalistes qui les firent prisonniers. Ces deux prévenus ont été condamnés à être fusillés; le troisième sera détenu pendant dix années et un jour aux galères, dans une des colonies d'Afrique.

— La cour royale de Séville, chambre des affaires criminelles, ayant instruit la procédure contre les principaux auteurs des rébellions militaires, à l'effet de proclamer la constitution dite de Cadix, a condamné, le 20 octobre dernier, à la peine de mort par la stran-

gulation, aux frais du procès et à la confiscation de leurs biens en faveur du fisc, plusieurs capitaines, officiers et lieutenans des armées, contumaces. On remarque dans ce nombre Antonio Quiroga, Evariste San-Miguel, Manuel Gonzalez, Francisco de Caravano, etc. Ces condamnés néanmoins, s'ils viennent à se présenter ou à être pris, seront admis à se défendre.

— La régente du Portugal a cru que, dans certains couvens de ce royaume, et particulièrement dans celui de Saint-Benoît, à Lisbonne, l'on recevoit et l'on cachoit des hommes que le sort a appelés au service de l'armée : la princesse, persuadée que ces faits ont lieu à l'insu des supérieurs desdits couvens, a ordonné qu'on recommandât la plus grande vigilance, et que l'on sévît à l'avenir contre les coupables selon toute la rigueur des lois.

— Les nouvelles que nous avons données sur l'invasion des royalistes de Portugal se confirment de plus en plus, et les journaux de Lisbonne gardent le silence là-dessus; ils rapportent seulement les discours et motions qui ont eu lieu dans les séances des deux chambres. Dans une séance de la chambre des députés, un représentant a proposé d'attribuer à des conseils de guerre la connoissance des crimes de haute trahison. Un autre membre a dit, à ce sujet, qu'au lieu de perdre du temps à faire des lois nouvelles, il falloit inviter la princesse régente *à se servir du glaive que le Tout-Puissant a remis en ses mains, pour frapper les méchans.* Un député modéré étant d'avis de ne rien précipiter sur un sujet aussi grave, Sampayo, celui qui avoit fait la motion, a dit qu'un seul moment peut entrainer la ruine de la patrie, et qu'en conséquence il dira sans cesse : *Delenda est conjuratio.*

— En Angleterre, une diligence a essayé de s'éclairer pendant la nuit avec du gaz portatif, et on a été très-satisfait de cet expédient. On assure que toutes les voitures publiques de ce royaume vont suivre cet exemple.

— Le roi des Pays-Bas a ordonné, aux gouverneurs des provinces du royaume, de faire distribuer, pendant les quatre mois d'hiver, du thé au lait à tous les prisonniers.

— Les affaires devenant de plus en plus difficiles à Haïti, le gouvernement voudroit émettre du papier-monnoie; mais les négocians étrangers paroissent disposés à cesser leurs ventes, si on les force de recevoir en paiement le papier-monnoie, qui, selon leur manière de voir, n'existeroit pas long-temps au pair. L'émission, quoique autorisée et annoncée, n'a pas encore eu lieu.

— Une insurrection a éclaté, dit-on, dans le Paraguay, après l'abdication qu'a faite du pouvoir le docteur Francia. Un certain don Manuel Abendano, natif de Galice, avoit séduit un régiment de huit cents hommes, et s'étoit déclaré contre le nouveau gouverneur. Aussitôt que le docteur Francia en eut avis, il alla à leur rencontre; et, après s'être déguisé, il s'introduisit parmi la troupe, en se faisant connoître seulement de quelques amis : ce qui amena l'arrestation d'Abendano. Ce chef de rebelles fut passé par les armes, et sa mort arrêta les suites qu'auroit pu avoir son insurrection. On a

trouvé dans ses papiers des lettres de Balesteros, qui prouvent ses relations secrètes avec les constitutionnels d'Espagne.

— Quelques journaux ont publié un discours prononcé par Bolivar, en proclamant la constitution que ce *libérateur* a donnée à la république bolivienne. Cette constitution et ce discours seroient également l'objet de remarques assez curieuses. Le *libérateur* a parlé avec beaucoup de modestie de lui-même, il a dit anathème aux ambitieux qui usurperoient le pouvoir; en attendant, il se nomme lui-même président à vie. Le président, dit-il, est comme le soleil; son pouvoir immuable anime et vivifie tout. Il établit trois chambres qui concourront à la confection des lois, il abolit l'esclavage, il déclare qu'il ne veut rien statuer sur la religion. Il n'appartient pas au législateur, dit-il, d'établir des préceptes relatifs à la religion. Ce discours, tout en parlant beaucoup de liberté et d'indépendance, montre la présence d'un despotisme bien caractérisé, qui règne souverainement dans un pays, lui donne des lois, lui donne même son nom, et en impose à la multitude par de grands mots, tout en retenant la partie la plus importante du pouvoir.

Affaire de M. Isambert.

Dans son audience extraordinaire de samedi dernier, le tribunal de police correctionnelle a entendu le reste du discours de Me Dupin dans l'affaire de Me Isambert. Cet avocat a cherché à établir qu'aux magistrats seuls, c'est-à-dire, aux juges d'instruction, aux tribunaux et aux cours appartenoit le droit d'ordonner des arrestations; qu'eux seuls ont le droit de décerner des mandats d'arrêt; qu'eux seuls ont la plénitude de juridiction sur la liberté des citoyens. Quant aux procureurs du Roi, ce pouvoir leur est refusé par la loi; ils ne peuvent, hors le cas de crime flagrant, ordonner l'arrestation d'une personne domiciliée. Or, ajoute Me Dupin, si les droits de MM. les procureurs du Roi sont limités par le code d'instruction criminelle, à plus forte raison les agens de la police judiciaire et les gendarmes n'ont pas un droit aussi étendu que celui que l'on voudroit leur attribuer. Le défenseur de l'*Echo*, et Me Ledru, défenseur de la *Gazette des tribunaux*, ont ensuite obtenu la parole. M. Levavasseur, avocat du Roi, dans une réplique énergique, a prouvé, le code d'instruction criminelle à la main, et par la citation d'autres lois, que les agens de la police judiciaire et les gendarmes avoient le pouvoir d'opérer des arrestations, même quand il ne s'agissoit que de faits correctionnels. Il a conseillé, avec M. Legraverend et d'autres jurisconsultes, de ne point faire de rébellion dans ces circonstances, et de s'en remettre à la prompte décision des magistrats. Me Dupin a demandé et obtenu la permission de répliquer à M. l'avocat du Roi, et la cause a été continuée à samedi prochain, en audience extraordinaire qui se tiendra à neuf heures du matin. Me Barthe, défenseur du *Journal du commerce*, sera entendu dans cette audience. Me Isambert, principal prévenu, a annoncé qu'il demanderoit aussi la parole pour ajouter quelque chose à sa défense.

Discours du Roi, dans la séance royale du 12, *pour l'ouverture de la session.* (Nous donnerons samedi les détails de la séance.)

Messieurs, d'importans travaux ont été préparés pour cette session. Certain de votre zèle, je n'ai pas hésité à devancer l'époque ordinaire de votre convocation.

Deux codes seront soumis à votre examen : ils ont pour but de perfectionner la législation des forêts et de fixer les règles de la juridiction militaire. J'ai permis peu d'innovations dans ce travail : les bases en ont été prises dans le régime actuel de l'armée et dans l'ordonnance de mon auguste aïeul sur les forêts.

J'aurois désiré qu'il fût possible de ne pas s'occuper de la presse; mais, à mesure que la faculté de publier les écrits s'est développée, elle a produit de nouveaux abus, qui exigent des moyens de répression plus étendus et plus efficaces. Il étoit temps de faire cesser d'affligeans scandales, et de préserver la liberté de la presse elle-même du danger de ses propres excès. Un projet vous sera soumis pour atteindre ce but.

Des imperfections avoient été remarquées dans l'organisation du jury. Je vous ferai proposer un projet de loi pour l'améliorer et pour lui donner des règles plus conformes à la nature de cette institution.

Les peines portées contre la traite des noirs manquoient d'efficacité, et l'application pouvoit en être éludée. Une loi plus complète étoit nécessaire, j'ai prescrit, Messieurs, de vous en proposer le projet.

Je continue à recevoir de tous les gouvernemens étrangers l'assurance des dispositions les plus amicales et les plus conformes à mes propres sentimens pour le maintien de la paix.

Des troubles ont éclaté récemment dans une partie de la péninsule : j'unirai mes efforts à ceux de mes alliés pour y mettre un terme et pour en prévenir les conséquences.

L'accroissement progressif du produit des taxes indirectes nous permettra d'augmenter, cette année, les fonds affectés aux services publics, d'une somme égale à celle dont les contribuables ont été dégrévés par la dernière loi des finances.

Cette augmentation deviendra un véritable soulagement pour mes peuples. Elle affranchira les communes des supplémens qu'elles accordent à leurs desservans, et les classes indigentes trouveront d'abondantes ressources dans la nouvelle activité que prendront les travaux de nos grandes routes, de nos places fortes et de nos arsenaux maritimes.

J'ai lieu d'espérer que les allocations qui seront fixées pour les services publics, suffiront pendant plusieurs années à tous leurs besoins, et que je pourrai désormais appliquer les excédans de produits à la réduction des taxes les plus onéreuses.

Rendons grâces, Messieurs, à la divine Providence d'une situa-

tion si favorable, et travaillons de concert à l'accroître et à l'affermir, afin que mes peuples en puissent long-temps recueillir les fruits. La France, industrieuse et tranquille, acquerra une grandeur nouvelle, et ses succès dans la paix ne répandront pas moins d'éclat que n'en répandroient encore ses vertus guerrières, si l'honneur l'obligeoit à les déployer.

Un prêtre estimable par ses vertus est mort le 1er octobre dernier, à Colonges, près Lyon; c'est M. Jean Wendel Wurtz, vicaire de Saint-Nizier, de Lyon. Cet ecclésiastique étoit né en Allemagne, mais fixé depuis long-temps à Lyon, ou il a rendu de signalés services dans l'exercice du ministère. Une grande simplicité de mœurs, une piété vraie et profonde, une application constante à tous les devoirs, une charité à toute épreuve, lui avoient mérité l'amitié et la confiance de beaucoup de personnes. On étoit sûr de le trouver partout où il y avoit du bien à faire, des pauvres à secourir, des malheureux à consoler. Il sembloit ne vivre que pour le prochain, et son heureux caractère ajoutoit à l'efficacité de son zèle. On doit regretter que cet excellent homme ne se soit pas borné au bien qu'il pouvoit faire dans l'exercice de ses fonctions. A force de rêver sur les malheurs de la révolution, il se préoccupa d'un système, et publia ses idées sous le titre suivant : *les Précurseurs de l'antechrist, histoire prophétique des plus fameux impies qui ont paru depuis l'établissement de l'Eglise jusqu'à l'an* 1816, *ou la Révolution française prédite par saint Jean l'évangéliste, suivie d'une dissertation sur l'arrivée et le règne futur de l'antechrist*, Lyon, 1816, in-8°. Il est dit que c'est une 5e *édition, revue et considérablement augmentée*, et à la page 165, on parle d'éditions précédentes. Il paroît, en effet, que l'ouvrage parut presque en même temps sous des titres divers, mais il n'a pu être composé qu'après la restauration, et on y fait perpétuellement allusion à des évènemens récens, et même aux cent jours. Nous rendîmes compte de cet ouvrage n° 262, et en louant les intentions de l'auteur, nous nous permîmes quelques observations critiques. Nous ne dissimulâmes point qu'il y avoit dans le livre bien *de l'obscurité, de l'embarras, des contradictions et de l'arbitraire*. Nous aurions pu en dire davantage, si nous n'avions cru devoir quelques égards à un prêtre recommandable par la pureté

de ses intentions. Il faut bien convenir que l'ouvrage contenoit beaucoup de choses assez ridicules. L'auteur, entraîné par son imagination ou par son zèle, se laissoit égarer dans le vaste champ des conjectures. On peut voir l'ensemble de son système dans l'analyse que nous avons donnée autrefois de son livre. On lui a beaucoup reproché cette phrase qu'on lit page 111 : *N'est-ce pas alors* (en 1682) *que l'on érigea les quatre piliers qui servirent depuis à supporter tous les échafaudages des ennemis de l'Eglise ?*

Ce passage, et quelques autres qui furent relevés par la critique, motivèrent contre l'abbé Wurtz une accusation d'ultramontanisme. L'autorité civile intervint, et les grands-vicaires de Lyon crurent devoir, pour conjurer l'orage, retirer les pouvoirs de l'abbé Wurtz. Il quitta la paroisse de Saint-Nizier, et alla passer quelque temps chez un curé de ses amis. Mais son goût et ses inclinations le rappeloient dans une ville où il avoit laissé de nombreux amis et d'honorables souvenirs. On obtint qu'il reparût à Lyon, et il fut successivement attaché à la paroisse de la Guillotière, et à une communauté de religieuses comme directeur. Enfin, il rentra à Saint-Nizier, il y a environ deux ans, et y reprit ses travaux accoutumés. Son zèle, sa piété, sa charité, procurèrent de nouvelles consolations à son ministère; mais sa tête étoit toujours fortement préoccupée d'un objet; il regardoit les opinions gallicanes comme pouvant avoir les plus fâcheuses conséquences, et il ne put résister à l'envie de publier encore ce qu'il en pensoit. Il fit paroître, cet hiver, sous son nom, une *Lettre à M. l'abbé de La Mennais*, in-8°. Assurément l'homme célèbre auquel elle étoit adressée auroit été le premier à répudier l'encens qu'on lui offroit de la manière la plus maladroite. L'écrit de l'abbé Wurtz étoit dans le genre déclamatoire, et présentoit beaucoup de divagations et de mauvais goût; il servit de prétexte aux plaintes des ennemis du clergé, et dans un moment où un procès fameux occupoit tous les esprits, on dénonça la *Lettre* de l'abbé Wurtz comme une preuve des progrès de l'ultramontanisme. Le ministère public eut ordre de la poursuivre; on fit des recherches chez les libraires de Paris et de Lyon soupçonnés de la vendre. L'abbé Wurtz fut interrogé par le juge d'instruction, et le tribunal de police correctionnelle de Lyon rendit, le 18 janvier, un juge-

ment qui le renvoyoit de la plainte, et annulloit la saisie faite de sa brochure. Il étoit dit dans le *considérant* qu'il ne résultoit pas de son écrit qu'il eût attaqué la religion de l'Etat, ni la souveraineté temporelle du Roi, ni aucune des prérogatives de la couronne, ni qu'il eût provoqué à la désobéissance de la déclaration de 1682; *mais seulement qu'il auroit manifesté son opinion sur certains points de théologie controversés entre les docteurs.* On ajoutoit que *si cet écrit renfermoit quelques phrases peu mesurées qui annoncent de l'exagération dans les idées, cette exagération ne peut être attribuée qu'à l'état de maladie dans lequel il est notoire que M. Wurtz languit depuis long-temps, et où il se trouvoit encore lorsqu'il a rédigé son écrit, suivant qu'il l'a déclaré dans son interrogatoire devant M. le juge d'instruction, et non à aucune mauvaise intention de sa part.*

Il paroît que l'abbé Wurtz fut très-affecté de l'éclat de cette affaire; il quitta de nouveau Saint-Nizier, et se retira dans une campagne près de Lyon. C'est là qu'il est mort âgé d'environ 70 ans. Ses amis, et tous ceux qui ont connu ses excellentes qualités, regrettoient unanimement que son zèle ne se fût pas borné à son ministère et aux bonnes œuvres qui y étoient liées, et qu'il eût entrepris d'écrire, n'ayant ni assez de mesure dans l'esprit, ni assez de facilité à s'exprimer. On a encore de l'abbé Wurtz un autre ouvrage intitulé : *Superstitions et prestiges des philosophes, ou les Démonolatres du siècle des lumières*, par l'auteur des *Précurseurs de l'antechrist*, Lyon, 1817, in-12. Cet écrit, qu'il ne faut pas confondre avec celui de l'abbé Fiard, *la France trompée par les magiciens et démonolatres du* 18e *siècle* (voy. le no 438), *est*, dit l'auteur dans son avertissement, *la suite de celui qui parut l'année passée sous diverses formes, et qui, dans les deux dernières éditions, est intitulé les Précurseurs de l'antechrist.* L'auteur prétend prouver que le démon est l'auteur des phénomènes du magnétisme; il reporte à la même cause les miracles du diacre Paris, les visions de Cagliostro, les ventriloques, les francs-maçons, etc. Tout ce qu'il dit montre beaucoup de préoccupation et bien peu de critique; cependant l'abbé Wurtz discute assez bien le fait des révélations de Martin, dont on parloit tant il y a quelques années; il croit que l'ange prétendu étoit un être imaginaire ou un fourbe.

Attigny avec ses dépendances, son palais, ses conciles et autres évènemens qui ont contribué à son illustration et à sa décadence, par M. l'abbé Hulot (1).

Que de lieux jadis célèbres sont tombés aujourd'hui dans l'obscurité! Attigny, autrefois résidence royale, connu par des ordonnances, par des conciles, et par différens monumens d'histoire, n'est presque plus qu'un modeste village qui n'a conservé de son ancienne splendeur que le titre de chef-lieu de canton. Un ecclésiastique, distingué par ses connoissances et par son esprit de recherches, M. Hulot, curé d'Attigny, le même dont nous avons cité différens écrits (n° 906), a entrepris un travail sur les antiquités de sa paroisse. Il a interrogé tous les monumens du temps, les a étudiés sur les lieux mêmes, et est parvenu à recueillir des renseignemens précieux pour l'histoire. Il proposa à l'autorité civile de publier le résultat de son travail, et le préfet du département des Ardennes, M. Harmand, obtint que son manuscrit seroit imprimé aux frais du département. M. l'abbé Hulot méritoit en effet cette distinction par son zèle et son exactitude, et il seroit digne du gouvernement d'encourager ces recherches historiques qui tombent de plus en plus depuis la suppression des abbayes et des communautés, où le goût pour ce genre de travail s'étoit encore conservé. Le volume que publie M. Hulot est plein de faits intéressans aux yeux de ceux qui aiment les antiquités religieuses et civiles de notre pays; c'est ce qui nous engage à donner une idée sommaire de l'ouvrage.

(1) In-8°. A Attigny et à Reims, chez Delannois.

Attigny, situé sur l'Aisne, à trois lieues de Rhétel et six de Reims, fut acquis par Clovis II en 638, en échange de la terre de Fleury-sur-Loire. La tradition est que saint Méen, abbé célèbre en Bretagne, y prêcha. Le roi Chilpéric y mourut en 727. Pépin, encore simple maire du palais, y tint en 750 une cour plénière, et en 765 une assemblée générale de la nation, qui paroît avoir été un véritable concile; du moins on a les noms de 27 évêques et de 17 abbés qui s'y trouvèrent, et on conjecture qu'il y en eut plusieurs autres avec beaucoup d'officiers et de seigneurs. Le roi Carloman habita Attigny en 769, et Charlemagne vint y passer les fêtes de Noël en 771, et celles de Pâque en 772. C'est là que Witikind et Albion, chefs des Saxons, furent baptisés en 785 ou 786. Sous Louis le Débonnaire, il y eut à Attigny, en 822, un concile ou assemblée générale des Francs, où ce prince se soumit à la pénitence publique; M. Hulot raconte avec détail ce qui s'y passa. Il dut y avoir un autre concile dans le même lieu en 834, mais on n'en a pas retrouvé les actes. Le séjour d'Attigny paroît avoir été agréable à Charles le Chauve, et on trouve beaucoup d'actes de son règne datés de ce séjour. Il s'y tint un nouveau concile en 870, sous Hincmar de Reims, et M. Hulot en donne l'historique d'une manière très-circonstanciée. Charles le Gros et Charles le Simple affectionnèrent aussi Attigny, et ce dernier fonda l'église de Ste-Waubourg, dans le palais même d'Attigny. A ce sujet, l'historien donne quelques notions sur la position et l'étendue du palais, et sur la situation des églises de Ste-Waubourg et de Notre-Dame d'Attigny. Il remarque ensuite une lacune de plus d'un siècle où il n'est plus fait mention de cette résidence. Depuis, la terre d'Attigny passa aux archevêques de Reims; ce furent eux qui firent rebâtir l'église, et plusieurs chartes et actes sont datés de ce lieu. Pendant les guerres des protestans, Attigny souffrit beaucoup par l'invasion et le séjour

des troupes allemandes; l'église fut profanée, le château détruit, et les habitans s'enfuirent. L'état de la ville s'aggrava encore pendant les troubles de la Fronde, par le passage continuel de troupes. L'hôpital fut supprimé et réuni à celui de Rhétel en 1696.

Après l'histoire d'Attigny, l'auteur donne une notice des seigneurs du lieu, puis une notice des curés depuis 1571. Celle-ci est assez étendue, et finit par M. Courtier, curé d'Attigny, dépossédé pour refus de serment, et mort à Ath le 14 mars 1794. Quelques prêtres constitutionnels furent envoyés à Attigny, et y eurent peu de succès. A la fin de 1793, l'église fut profanée, et le club s'y établit; double scandale qui fut donné alors dans presque toute la France. Après la terreur, des ecclésiastiques non-assermentés vinrent de temps en temps à Attigny comme missionnaires, et en 1803, M. Henri-Louis Hulot, qui rentroit d'Allemagne, fut nommé curé. Il gouverna la paroisse jusqu'en 1819 qu'il fut nommé grand-vicaire de Reims. Il est aujourd'hui chanoine de la métropole, et est remplacé dans la cure d'Attigny par M. J.-V.-B. Hulot. Un ancien vicaire d'Attigny, M. Vincent Abraham, périt dans le massacre des prêtres aux Carmes, en septembre 1792.

Le volume est terminé par des pièces justificatives relatives à l'histoire d'Attigny; ce sont pour la plupart des chartes et des extraits d'anciens historiens.

L'auteur montre dans cet ouvrage cet esprit de recherches et cette érudition qui éclaircissent les difficultés. Son travail sera utile pour l'histoire du département des Ardennes; on peut le joindre aux *Annales d'Yvois*, autre ouvrage dans le même genre, dont nous avons rendu compte n° 815. On est seulement étonné que M. Hulot, avec l'exactitude et le soin qu'il apporte à ses écrits, ait négligé de joindre à celui-ci une table des matières ou au moins un sommaire des chapitres.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. On vient de publier le *Bref de Paris pour* 1827, Pâque tombant le 15 avril (1). Il contient, comme à l'ordinaire, l'avis pour les saintes huiles, celui pour la retraite ecclésiastique de l'année prochaine, et un extrait des rubriques générales. A la fin se trouve le nécrologe des ecclésiastiques décédés dans le diocèse du 22 novembre 1825 au 19 novembre dernier : il y a vingt-neuf ecclésiastiques morts. Dans ce nombre, il en est cinq dont nous avons fait mention dans ce journal, savoir, MM. Decagny, Tinthoin, Saint-Arroman, Lasausse et de Belloc. Parmi les autres, on remarque M. Jean-Baptiste Walsh, prêtre irlandais, docteur de la faculté de théologie de Paris, reçu comme tel en 1779. Pendant la révolution, il parvint, dit-on, à sauver les biens des établissemens irlandais en France, et, en 1805, il eut le crédit de se faire nommer administrateur-général des collèges britanniques. Il perdit sa place sous le Roi, lorsqu'il fut question de rendre à chaque nation les biens qui lui appartenoient, et que l'on avoit, depuis quelques années, confondus dans une masse générale. M. Walsh étoit un homme d'esprit et propre aux affaires. Il est mort le 20 décembre 1825, âgé de quatre-vingt-un ans, après avoir été éprouvé par de douloureuses infirmités. Parmi les ecclésiastiques indiqués dans le nécrologe, nous citerons encore ici M. Jean-Baptiste Gossin, ancien grand-chantre de la collégiale de Sainte-Madeleine de Verdun, puis vicaire de chœur à Notre-Dame, décédé le 8 janvier, à l'âge d'environ soixante-douze ans ; M. Jean-François Villard, ancien chanoine de la collégiale des Andelys, en dernier lieu chanoine honoraire d'Evreux, décédé sur la paroisse de Saint-Philippe-du-Roule le 19 février, âgé de soixante-quatorze ans ; et M. Pierre-Nicolas Meunier, ancien chapelain de Mme Adélaïde de France, puis curé de Montreuil, mort le 5 août,

(1) In-12, prix, 75 cent. et 1 fr. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

âgé de soixante-quatorze ans. Nous nommerons, dans un numéro suivant, les autres ecclésiastiques morts pendant l'année.

— Demain dimanche, dans toutes les églises et chapelles du diocèse, la messe paroissiale ou de communauté sera précédée du *Veni creator* et suivie de l'*Exaudiat;* on y dira les oraisons du Saint-Esprit et celles pour le Roi. A dater du jour de l'ouverture de la session, les prêtres doivent, pendant neuf jours, dire aux messes basses, l'oraison *Deus qui miro ordine...*

— On a célébré dimanche 10, à Ste-Geneviève, la fête de la Conception, qui est la fête patronale des associations établies par les missionnaires. M. l'abbé Jalabert, vicaire-général, a officié. L'église étoit remplie, et la communion a été tellement nombreuse et a duré si long-temps, que le célébrant a eu peine à achever la cérémonie, et a été obligé de se faire aider par un missionnaire. Le soir, un salut extrêmement pompeux a terminé la fête. On a remarqué ce jour-là, à Sainte-Geneviève, un plus grand concours qu'à l'ordinaire, et on croit que quelques bruits qui se sont répandus y avoient contribué. Beaucoup de pieux fidèles avoient voulu donner aux missionnaires une marque éclatante d'attachement et d'intérêt dans un moment où quelques journaux avoient parlé de mesures qu'on devoit prendre à leur égard. On prétend que, dans un conseil des ministres, il avoit été agité s'il ne falloit pas apporter quelque restriction à l'exercice du zèle des missionnaires. Il y avoit eu, disoit-on, un projet d'ordonnance, d'après lequel, en autorisant une association de missionnaires dans chaque diocèse, on stipuloit que ces associations ne pourroient étendre leur ministère au-delà de leurs diocèses respectifs, et qu'il faudroit que leurs prédications fussent demandées à la fois par l'autorité ecclésiastique et par l'autorité civile. On ajoutoit que, dans le conseil, les ministres avoient eté partagés sur ce projet, que quatre étoient pour, et quatre contre. Un des journaux du ministère a paru démentir ce bruit, et en effet, quoi de plus invraisemblable! Tandis que les prédicateurs du désordre et de l'impiété ont le champ libre, et peuvent journellement insulter à la religion dans les pamphlets, dans de gros livres, dans des cours publics, dans les feuil-

les qui paroissent sous toutes les formes, il ne seroit pas permis à des prêtres zélés de remplir en toute liberté un ministère de paix! Dans le royaume très-chrétien, on apporteroit des entraves à des prédications qui n'ont pour but que de ramener les hommes à la pratique de la religion! Sous un prince si distingué par sa piété, on frapperoit d'une sorte d'interdiction des ecclésiastiques pieux, courageux et charitables! Nous osons espérer qu'on ne donnera pas aux ennemis des missions ce grand sujet de joie, et qu'on ne clôra pas le jubilé par une si humiliante concession, et par une si désolante foiblesse, qui ne feroit qu'enhardir les méchans, affliger les gens de bien, et ôter à la religion et à la monarchie des appuis dont elles ont plus que jamais besoin au milieu des dangers qui les entourent.

— Ce n'est pas assez pour certaines gens de poursuivre l'ultramontanisme en France, ils étendent leur sollicitude au-delà des monts, et dans le zèle qui les dévore, ils voient partout des sujets d'inquiétude et d'alarmes. Nous avons parlé d'une congrégation d'Oblats formée dans le diocèse de Pignerol; cette congrégation a donné de l'ombrage à des gallicans très-susceptibles, et il a paru dans le *Journal des débats* de mercredi dernier un long article contre la congrégation, contre le prélat qui la protège, contre le bref qui la reconnoît. Mais remarquez ici la bonne foi du journaliste. On se rappelle que nous avions donné d'abord une formule de serment pour la congrégation des Oblats, et dans un numéro plus récent, nous avons dit que cette formule avoit été rejetée par le saint Siége, qui s'étoit contenté de prescrire la signature de la profession de foi de Pie IV; eh bien! dans son article, le rédacteur des *Débats* suppose toujours que la première formule a été prescrite aux Oblats. Il avoit lu notre n° 1286, puisqu'il cite plusieurs fois le bref qui y est rapporté; il avoit dû remarquer ce que nous avions dit, que la première formule avoit été rejetée par le saint Siége; cependant il raisonne toujours dans la supposition contraire, il regarde comme admis ce même serment que le saint Siége n'a pas cru devoir autoriser. Que dire d'un tel procédé? Peut-on imputer cette méprise à une simple légèreté ou à une préoccupation toujours répréhensible? Peut-on absoudre le journaliste de mauvaise foi dans une circonstance où il est difficile qu'il n'ait pas connu la vé-

rité? Comment insiste-t-il si fort pour montrer le venin de cette même formule que le Pape et la congrégation des cardinaux ont rejetée? Il se fatigue à crier contre la promesse de conserver la *communion immédiate* avec le Pape, de suivre *en tout* la chaire apostolique, d'improuver *sans distinction* tout ce qu'elle improuve. (Voyez le n° 1284.) Mais encore une fois ces clauses ont été rejetées à Rome, elles ont été rejetées sur l'avis de la congrégation des évêques et des réguliers. Que voulez-vous de plus? Quel prétexte avez-vous de vous plaindre quand cette même formule qui vous déplaît a été improuvée et mise à l'écart par le saint Siège? Mais ce n'est pas tout; il est évident par le bref du 1er septembre que la congrégation n'est approuvée que pour le Piémont; on ne parle que de l'évêque de Pignerol et des États du roi de Sardaigne; mais le journaliste, dans la frayeur qui le tourmente, voit déjà les Oblats inondant la France; *les Alpes sont aplanies devant eux, les continens vont en être peuplés, les vaisseaux les porteront aux extrémités du monde... Et le ministère se tait!* Ces métaphores brillantes et ces exagérations pompeuses pourroient-elles en imposer? au fond, *les Alpes aplanies et les continens peuplés*, tout cela n'existe que dans votre imagination. Le bref ne parle point de la France; il ne dit point que les Oblats se proposent *d'évangéliser les peuples partout*, ainsi que le prétend le journaliste qui, dans sa citation, a ajouté le mot *partout*, lequel ne se trouve pas dans notre traduction. Cette petite infidélité est digne de l'esprit qui a dicté tout l'article; on n'y trouve en effet qu'aigreur et déclamation. *Et le ministère se tait*, dites-vous; et que voudroit-on que fît le ministère dans une cause qui ne regarde qu'un royaume étranger? Le ministère peut-il empêcher le roi de Sardaigne de favoriser une congrégation dans ses États? Faut-il par hasard lui déclarer la guerre parce qu'il veut avoir des Oblats? En vérité, *l'esprit de vertige et de contumace est dans cette famille.*

— Les exercices du jubilé à Lyon se terminent en ce moment, et le zèle des missionnaires a été couronné d'un étonnant succès. Le dimanche 10, la communion générale des hommes a eu lieu à la métropole; l'affluence étoit si grande à sept heures du matin, que beaucoup de fidèles n'ont pu y trouver place et ont été obligés de retourner à

leurs paroisses respectives. La distribution de la communion a occupé quatre ecclésiastiques pendant une heure et demie. Dimanche prochain, d'autres communions auront lieu dans les paroisses. Les processions pour les stations, qui se font dans les différentes paroisses, sont nombreuses et édifiantes; les hommes s'y montrent en grand nombre, et les bannières, le chant, et tous les signes de la piété, forment un spectacle religieux qui touche et qui console. Honneur aux hommes généreux à qui la ville doit ce grand et beau mouvement!

— Les exercices du jubilé ont été terminés à Rennes le vendredi 8, par une procession générale qui a été imposante par le concours des fidèles et par la présence des autorités. La cour royale y assistoit en robes rouges, ayant à sa tête son premier président. Le général commandant la division, le préfet, le maire, et beaucoup de fonctionnaires grossissoient le cortège, et des détachemens de troupes étoient sous les armes. Déjà les antorités avoient donné le même exemple dans les processions pour les stations, les 9, 21 et 26 du mois précédent. La procession du 8 décembre a couronné dignement ces pieux exercices; elle partit à deux heures de la cathédrale, et se dirigea vers la croix de la mission qui fut plantée en 1818. M. l'évêque, quoiqu'encore foible, voulut suivre cette procession comme les précédentes; il marchoit appuyé sur un jeune ecclésiastique. Quand on fut arrivé au pied de la croix, M. l'abbé Letourneur, prédicateur du Roi, qui étoit venu à Rennes, comme nous l'avons vu, pour prêcher le jubilé, monta sur le piédestal de la croix, et prononça un discours sur les beautés de la religion. La procession ne rentra à l'église que sur les cinq heures. L'empressement des fidèles pour prendre part aux exercices du jubilé s'est soutenu jusqu'à la fin, et aucun trouble n'est venu affligé la piété.

— On termine en ce moment à Châlons-sur-Marne les exercices du jubilé; deux prêtres zélés sont venus prêter pour cela leur ministère, ce sont MM. Noailles frères, dont l'aîné est supérieur de la congrégation des pauvres prêtres, nouvellement fondée à Libourne. Leurs prédications ont été fort suivies. La ville de Châlons, quoi qu'en ait dit récemment le *Courrier français*, sait estimer le zèle et la

piété de ceux qui travaillent au salut des ames. On y voit fréquemment des exemples d'édification. Le 29 novembre dernier, une dame protestante a fait abjuration, elle avoit été instruite de la religion catholique par les soins de M. l'abbé Musard, supérieur du petit séminaire; elle a reçu le même jour la communion des mains du vertueux évêque de Châlons.

— Pendant que des hommes apostoliques font retentir les églises du Mans de la parole sainte et ébranlent les cœurs dans la ville épiscopale, les ecclésiastiques du diocèse, animés du même zèle, se réunissent sur plusieurs points dans les campagnes pour procurer aux peuples des secours extraordinaires pendant le jubilé. La paroisse de Courcemont, près Bonnétable, vient de jouir de cet avantage. Quelques ecclésiastiques du voisinage, répondant au zèle du pasteur, se sont concertés avec lui pour donner à ses paroissiens une espèce de mission. Les exercices ont commencé le 12 novembre, et consistoient en deux instructions, matin et soir; ils se sont terminés le 4 décembre par la plantation de la croix. M. le supérieur du grand séminaire du Mans avoit bien voulu s'arracher à ses fonctions pour présider à la cérémonie. Le concours des fidèles étoit très-considérable, malgré le mauvais temps, et la procession, composée de tous ceux qui avoient suivi la mission, présentoit une multitude d'hommes et de femmes, tous parés du signe de notre rédemption. La croix de mission, dont Mme la marquise Levayer avoit voulu faire présent, a été portée en triomphe tout le long du bourg. La communion générale avoit eu lieu la veille; mille personnes à peu près y avoient pris part, sans parler de ceux qui ont approché plus tard de la table sainte. Les confesseurs ont été accablés les huit derniers jours, et passoient dans le tribunal une partie des jours et des nuits. On voyoit se presser à l'entour des hommes long-temps éloignés de la religion. Les plus opiniâtres n'ont pu résister à la force de l'exemple et de la vérité, et ceux dont on espéroit le moins ont donné plus de consolations.

— Tous les journaux ont retenti des détails de l'affaire Keller, et on sait que, dans le prétendu assassinat, la calomnie avoit mêlé les personnages les plus estimables, et que la

nonciature de Lucerne fut même accusée d'y avoir eu part. La notoriété des actes judiciaires qui ont eu lieu à Lucerne ne laisse plus de prétexte à des bruits qui n'avoient pu être provoqués que par un déplorable esprit de parti. Toutefois, le saint Siège étoit en droit de demander une réparation convenable pour des imputations qui avoient retenti au loin, et ç'a été l'objet de la note rapportée dans notre numéro 1282, et adressée par M. Gizzi, auditeur de la nonciature, en l'absence du nonce. Nous donnerons aujourd'hui les réponses faites à cette note. Dès le lendemain, le directoire fédéral répondit en ces termes :

« Le conseil d'Etat de la ville et république de Lucerne, directoire actuel de la confédération suisse, a l'honneur d'accuser la réception de la note officielle de M. Gizzi, en date du 18 octobre.

» Certainement le directoire fédéral n'auroit besoin pour lui-même, ni d'examen ultérieur, ni d'autre information pour déclarer son intime conviction touchant la fausseté absolue et l'absurdité manifeste d'imputations semblables à celles dont fait mention la note de M. l'auditeur; mais comme la malheureuse affaire à laquelle il paroit que ces calomnies se rapportent est demeurée entièrement étrangère à l'autorité fédérale, et que le directoire n'en a aucune connoissance officielle, le conseil d'Etat soussigné s'est empressé, selon l'obligation de sa charge, de communiquer les réclamations de M. l'auditeur au gouvernement du canton de Lucerne, en l'invitant à donner à cette importante communication l'attention sérieuse qu'elle mérite, et à mettre le directoire fédéral en état d'y faire une réponse *ultérieure*.

» Dans l'attente du moment où il pourra remplir ce devoir, le conseil d'Etat fédéral a l'honneur de réitérer à M. l'auditeur l'assurance de sa considération très-distinguée.

» Les avoyers et le conseil d'Etat de la ville et république de Lucerne, directoire fédéral, et en leur nom, l'avoyer en charge,

» Lucerne, 19 octobre 1826. Vincent Ruttiman.

» Le chancelier de la confédération,
Mousson. »

Le gouvernement de Lucerne ne tarda pas à répondre au directoire fédéral, et le 3 novembre, il adressa la note suivante, qui fut aussitôt communiquée officiellement par le directoire à l'auditeur de la nonciature :

« L'avoyer et le petit conseil de la ville et république de Lucerne, au conseil d'Etat comme autorité fédérale.

» Excellences, le conseil a apporté toute son attention et une mûre délibération à la note de M. Gizzi, en date du 18 octobre, que

vos Excellences nous ont communiquée le 19. L'importance de son contenu, les égards que l'Etat de Lucerne aime toujours à observer envers le gouvernement d'une puissance amie, et particulièrement son respect profond et sincère pour le saint Siège, au nom duquel on réclame aujourd'hui; tous ces motifs ont fait naître dans le sein du conseil le vif désir et la résolution tout aussi prononcée de satisfaire pleinement à cette réclamation, comme le demandent la vérité et la justice, et dans la mesure prescrite par la nature des choses et par la position du gouvernement.

» Si la procédure relative à un prétendu assassinat commis en la personne de feu M. l'avoyer Keller a donné lieu à des imputations calomnieuses contre la nonciature apostolique, l'Etat de Lucerne témoigne franchement le profond regret qu'il en éprouve.

» Toutefois aucune responsabilité ne pèse sur le gouvernement à raison de ces imputations; il n'y a jamais prêté l'oreille, et ses sentimens de haute considération et de confiance pour l'envoyé du saint Siège sont restés inébranlables.

» Ce qu'une femme criminelle avoit avancé à cet égard, cette allégation unique, se trouve entièrement anéanti par le résultat de l'enquête officielle et par la sentence même du tribunal. Le conseil estime que la satisfaction la plus complète pour la nonciature se trouve dans ces circonstances.

» Pour répondre entièrement à la note du 18 octobre, il suffit d'ailleurs au conseil de se déclarer pleinement convaincu que toutes les imputations qui, soit antérieurement sur des bruits destitués de fondement, soit depuis sur les témoignages portés par des vagabonds, et reconnus faux et indignes de croyance, auroient été répandues contre la nonciature en raison du prétendu assassinat de l'avoyer ou pour d'autres crimes imaginaires du même genre, sont considérées par le gouvernement de l'État de Lucerne comme absolument mensongères et calomnieuses, et telles que le gouvernement ne sauroit concevoir qu'il restât désormais au saint Siège aucun motif d'attacher la plus légère importance à de tels bruits, tombés maintenant, et sans doute pour toujours, dans l'oubli qu'ils méritent.

» L'autorité fédérale est priée de vouloir bien porter la présente déclaration à la connoissance de M. le chargé d'affaires du saint Siège.

» Lucerne, le 3 novembre 1826.

» L'avoyer en charge, Vincent Ruttimann.

» Au nom du petit conseil, le secrétaire d'Etat, C. M. Kopp. »

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi ayant été informé de la maladie épidémique qui a désolé la commune de Carry (Bouches-du-Rhône), vient d'accorder 2000 fr. pour être distribués aux familles qui ont le plus souffert de ce fléau. M. le Dauphin a aussi accordé 500 fr. pour le même objet.

— Mme la Dauphine et Madame, duchesse de Berri, ont ajouté de nouveaux secours à ceux que le Roi avoit déjà accordés aux veuves et aux orphelins des vingt-sept hommes qui périrent lors du naufrage du bâteau pêcheur *le Saint-Jean*. Chacune des princesses a fait remettre 500 fr., Mgr le duc d'Orléans, 400 fr., et Mme la duchesse et Mlle d'Orléans chacune 150 fr.

— S. Exc. le ministre de l'intérieur vient d'accorder, sur les fonds de son département, une somme de 6000 fr. pour les incendiés de la rue Sala, à Lyon. Ce secours est indépendant de celui de pareille somme envoyé par le Roi aussitôt que S. M. a eu connoissance de l'évènement.

— S. Exc. le ministre de la guerre a autorisé les lieutenans-généraux commandant les divisions militaires à faire diriger librement, sur les corps auxquels ils étoient destinés, ou sur un des corps de l'intérieur, les jeunes soldats insoumis qui se présenteroient d'eux-mêmes, et contre lesquels il n'y auroit pas lieu à poursuites judiciaires. Ainsi, ces soldats ne craindront plus d'être conduits par la gendarmerie, et se rendront peut-être avec plus de soumission.

— La cour de cassation (chambres réunies), sous la présidence de Mgr le garde des sceaux, a statué samedi dernier, en réformant deux arrêts des cours royales de Nîmes et de Grenoble, « que la loi du 28 avril 1816 attache à l'exercice des professions qu'il rappelle, la présomption légale du débit des boissons, et leur impose les obligations qu'il détermine, indépendamment du débit. »

— Les sieurs Barthélemy, imprimeur, et les sieurs Poulton et Samson, libraires, s'étoient pourvus contre un jugement de première instance qui les condamnoit à un mois de prison et 100 fr. d'amende, pour la publication de la *Biographie de la chambre des députés*. Le sieur Raban, auteur de cet ouvrage, n'a point appelé de ce jugement. La cour a seulement réduit l'emprisonnement, à l'égard des deux libraires, à quinze jours.

— Une autre affaire, relative à la *Biographie des commissaires de police*, a été jugée. L'auteur, le sieur Guillon, avoit été condamné à neuf mois de prison et 300 fr. d'amende : la cour, après avoir entendu Me Moret pour l'auteur, a confirmé le jugement, et condamné le sieur Guillon aux frais.

— Une ordonnance vient d'être rendue concernant le corps royal d'état-major: Elle supprime les lieutenans-généraux, les maréchaux-de-camp et les lieutenans; elle réduit le nombre des colonels à trente, celui des lieutenans-colonels à trente, et celui des chefs de bataillon à cent; elle augmente le nombre des capitaines. La solde des différens grades est un peu plus élevée. Cependant les officiers supprimés seront conservés en disponibilité; les lieutenans passeront dans des régimens, et seront ensuite admis à concourir pour les places de capitaines qui viendroient à vaquer dans le corps royal.

— Le Roi, par une ordonnance du 3 de ce mois, a nommé chevaliers de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, deux capitaines de navire qui, lors du naufrage de *la belle Julie* et de *la Nathalie*, arrachèrent un grand nombre de marins à une mort inévitable.

— On annonce que les projets de loi concernant le code militaire

et le jury seront soumis d'abord, et dès l'ouverture de la session, à la chambre des pairs; le projet de code forestier et le projet sur la presse le seront en même temps à la chambre des députés. Il paroît que le budget ne sera pas présenté avant la fin de janvier.

— L'Académie française a nommé, jeudi dernier, aux deux places restées vacantes dans son sein, par la mort de MM. Lemontey et Villar. Au premier tour de scrutin, M. Fourrier, de l'académie des sciences, a d'abord été nommé. M. de Feletz ayant eu ensuite 19 voix pour lui, a été proclamé académicien. Les concurrens étoient M. Lebrun, qui a eu 13 voix; M. l'abbé Guillon, 4 voix; et M. Say, 2 voix.

— Une discussion s'est élevée entre M. Lafitte et M. Ternaux, pour le paiement du capital et des intérêts de l'emprunt d'Haïti. M. Brouard, se disant agent commercial de cette république, a terminé la difficulté, en déclarant que c'est chez M. Lafitte et compagnie que doivent se présenter, le 1er janvier, les porteurs des obligations d'Haïti pour le remboursement des intérêts et du vingt-cinquième échu du capital.

— Le 6 de ce mois, un incendie a éclaté à Lay-Saint-Christophe (Meurthe), dans une distillerie d'eau-de-vie. Trois cuves ont été la proie des flammes. Le curé de la commune, vieillard septuagénaire, s'est rendu un des premiers sur le théâtre de l'incendie, que, malgré la pluie, il n'a quitté qu'après l'entière extinction du feu.

— Des nouvelles de Brest assurent que M. le procureur du Roi a donné ses conclusions dans l'affaire des troubles du spectacle, et qu'elles ont été pour que les prévenus soient traduits en police correctionnelle. Ces conclusions auroient été, dit-on, adoptées par le tribunal, et la procédure devroit commencer le 15 de ce mois.

— Le collège électoral de l'arrondissement de Saint-Lô, département de la Manche, vient de procéder au remplacement de M. Yver, décédé. M. de Lorimier, président du collège, ayant réuni la majorité des voix, a été proclamé député.

— M. le marquis de Moustier, notre ambassadeur à Madrid, est parti pour Paris le 5 novembre.

— On assure que la régente de Portugal a fait connoître à l'ambassadeur d'Espagne près de sa cour, que ses fonctions avoient cessé, et qu'il étoit libre dès ce moment de demander ses passeports. De son côté, l'ambassadeur portugais près la cour du roi Ferdinand a demandé également ses passeports.

— On assure que l'insurrection est générale dans plusieurs villes de Portugal; les troupes constitutionnelles fuient devant les royalistes, et ne peuvent se défendre avec avantage. La chambre des pairs, pour prouver son dévoûment à la charte de don Pedro, a offert de marcher aux frontières. Les comtes de Sicalho, Taipa, Silveira et autres sont déjà partis comme volontaires.

— Le roi d'Angleterre a adressé, aux deux chambres de son royaume, un message par lequel il les informe que la princesse régente de Portugal réclame, au nom des anciennes obligations d'alliance et d'amitié qui subsistent entre l'Angleterre et le Portugal, l'assistance du roi contre une agression hostile de la part de l'Espagne. Le roi d'Angleterre fait cette communication aux chambres, dit-il, dans la

pleine confiance qu'elles concourront cordialement, et lui donneront leur appui pour maintenir la foi des traités, et pour garantir, contre des hostilités étrangères, la sûreté et l'indépendance du royaume de Portugal. Lord Bathurst, dans la chambre des pairs, et M. Canning, dans la chambre des communes, étoient chargés d'exposer les motifs du message du Roi. Le premier s'est efforcé de prouver que le cabinet de Madrid avoit secondé secrètement les desseins des réfugiés portugais. Quant à la France, lord Bathurst a dit qu'elle avoit témoigné hautement son mécontentement par le rappel de son ambassadeur. Sa seigneurie a fait ensuite la lecture d'une adresse au roi qui a passé sans contradiction. M. Canning a fait l'historique des traités qui lient l'Angleterre au Portugal, le plus ancien allié de la Grande-Bretagne; et il a conclu à ce que la chambre fît une adresse au roi pour lui témoigner qu'elle adopte le message. La décision de la chambre des communes a été la même que celle de la chambre des pairs.

— On écrit de Groningue que la nature de l'épidémie a beaucoup changé; les dangers ont disparu. Ceux qui n'en ont pas encore été atteints sont comptés pour sauvés.

Séance royale du 12.

Mardi dernier, une salve d'artillerie a annoncé le moment où le Roi a quitté ses appartemens pour aller faire l'ouverture de la session. S. M. s'est rendue, par la galerie du Muséum, à la salle du Louvre qui avoit été disposée pour la séance royale. Après que le Roi a été assis sur son trône, M. le Dauphin s'est placé à sa droite et M. le duc d'Orléans à sa gauche. A droite de S. M., ensuite de M. le Dauphin, étoit M. le duc de Chartres. M. le chancelier de France étoit en avant, à gauche de S. M. A droite et à gauche des degrés de l'estrade du trône, étoient M. le président du conseil des ministres, MM. les ministres secrétaires d'Etat, et quantité de maréchaux de France et des chevaliers des ordres du Roi. MM. les pairs de France étoient placés sur les banquettes, en face et à droite de S. M., et MM. les députés des départemens en face et à gauche de S. M. Mme la Dauphine, MADAME, duchesse de Berri, Mme la duchesse d'Orléans et Mlle d'Orléans, assistoient à la cérémonie dans une tribune. M. le duc de Bordeaux étoit à côté de sa mère. C'est la première fois que le jeune prince a paru en public.

L'assemblée étant debout et découverte, le Roi a dit: « MM. les pairs, asseyez-vous. » M. le chancelier de France a fait connoître à MM. les députés que S. M. leur permettoit de s'asseoir.

Le Roi a prononcé le discours que nous avons donné dans le dernier numéro.

Le discours terminé, MM. les députés nouvellement élus ont prêté serment devant S. M. Ensuite M. le chancelier a déclaré, par ordre du Roi, que la session de la chambre des pairs et de la chambre des députés, pour l'année 1827, étoit ouverte, et que chacune d'elles étoit invitée à se réunir, le lendemain, dans le lieu ordinaire

de ses séances, pour commencer le cours de ses travaux. Les cris réitérés de *vive le Roi!* qui avoient accueilli S. M. à son arrivée, se sont fait entendre après son discours, et l'ont accompagné à son départ.

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre s'est réunie le 13 de ce mois, et après avoir formé le bureau provisoire, il a été procédé à la nomination du bureau définitif. Les secrétaires nommés sont M. le comte Molitor, M. le comte d'Haussonville, M. le comte de Durfort et M. le duc de Montmorency. La chambre a ensuite nommé une commission de cinq membres chargés de rédiger le projet d'adresse en réponse au discours du Roi. Le surplus de la séance a été employé au tirage au sort et à l'organisation des bureaux. La chambre se réunira lorsque la commission sera prête à faire son rapport.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 13, M. Chilhaud de la Rigaudie, doyen d'âge, occupe le fauteuil du président. Après la composition des bureaux, la vérification des pouvoirs de MM. de Villeneuve et Farcy, nouvellement élus, est renvoyée au premier et deuxième bureaux. On a ensuite procédé au scrutin de la nomination des candidats à la présidence, mais l'un de MM. les secrétaires ayant fait l'appel nominal, on a reconnu que le nombre des membres présens n'étoit pas suffisant pour rendre la délibération valable, en conséquence le scrutin est déclaré nul, et la séance est renvoyée au lendemain.

Le 14, la séance, présidée par M. Chilhaud de La Rigaudie, est ouverte à une heure. On attend que MM. les députés se rendent; mais leur nombre s'accroît lentement. Enfin, MM. les ministres des finances, de l'intérieur et le garde des sceaux étant venus prendre part au scrutin, le résultat du recensement n'a donné que 191 votans; il en manquoit 24 pour que le scrutin fût valable. Il a donc été annullé.

On nous communique la pièce suivante qui paroît avoir un caractère officiel, et à laquelle nous nous ferions conscience de refuser la publicité convenable :

Arrêté des directeurs de la société des théistes, du 15 novembre 1826, G. O. de Paris.

« Considérant que le théisme étant une opinion religieuse comme une autre, et ayant droit à la protection d'un gouvernement constitutionnel, il est urgent de déterminer les règles à suivre lorsque l'on transportera au champ du repos les dépouilles mortelles de nos frères et amis, les théistes;

» Voulant éviter que nos pompes funèbres ne soient troublées par le son aigu de l'instrument à vent appelé sifflet, comme il est arrivé récemment aux obsèques de notre frère et ami, le grand T., afin de prévenir les indécentes plaisanteries des obscurans et des fanatiques;

» Les directeurs de la société des théistes arrêtent ce qui suit :

» Un vaste terrein sera acheté sur le Mont-Parnasse pour y établir le chef-lieu de la société, dont le but principal sera de faire une guerre à mort à une société trop fameuse, et à la congrégation redoutable qui en est sortie.

» Une portion de ce terrein sera réservée pour être le champ de repos éternel de nos frères les théistes. On placera sur la porte de l'enceinte l'inscription : *Champ du repos des théistes;* il seroit peut-être bon de laisser assez de place avant le dernier mot pour intercaler la majuscule A ; changement qu'on espère pouvoir faire dans un ou deux ans.

» Une commission dite sépulcrale sera choisie parmi les théistes les plus érudits, s'il y en a, et cherchera dans les mémoires de l'académie des inscriptions et dans les registres de l'opéra, les matériaux propres à dresser un rituel funéraire, moitié grec, moitié romain, à l'usage de la société.

» En attendant la publication de ce rituel indispensable, les dépouilles mortelles des théistes vulgaires seront transportées avec autant de décence et de recueillement qu'il sera possible d'en obtenir, et seront livrées à la terre dans le champ du repos.

» Celles des chefs, des directeurs, des grands acteurs, et de tous ceux qui, pendant leur vie, se seront signalés par leur zèle contre la religion et la légitimité, seront consumées sur un bûcher avec toutes les cérémonies jadis en usage pour l'apothéose des empereurs romains.

» Le bûcher sera décoré de drapeaux tricolores, au milieu desquels sera légèrement attaché l'oiseau de proie appelé buse. Au moment où l'ordonnateur de la pompe ou hiérophante allumera le bûcher, il coupera la ficelle qui retiendra la buse. Celle-ci s'élèvera en planant, et l'hiérophante s'écriera, comme a fait en pareil cas M. J. : *Je vois un aigle.* Tous les assistans le croiront ou en feront semblant; ce ne sera peut-être pas la première fois que des buses auront été prises pour des aigles.

» On chosira parmi les Sœurs celles qui seront reconnues pour avoir le plus à commandement le don des larmes; on les nommera pleureuses en titre de la société, en leur recommandant de ne point se laisser trop presser par la foule, lorsqu'elles seront près du lieu de repos, de peur qu'il ne leur arrive comme aux Sœurs pleureuses du grand T., qui ont fait la culbute; ce qui provoqueroit le rire des profanes, et nuiroit singulièrement à la gravité de la cérémonie.

» Enfin, il sera choisi huit Frères dont les nerfs seront plus aisés à s'émouvoir; ils seront les évanouisseurs à titre d'office, et auront soin de calculer leur évanouissement avec la précision nécessaire pour ne pas cheoir dans la fosse, ou pour n'être pas grillés sur le bûcher.

» Fait en assemblée générale et revêtu de toutes les signatures. »



Sur l'état de la religion catholique dans le royaume de Saxe.

Nous espérons pouvoir donner des détails exacts sur l'état de la religion catholique en Allemagne, et principalement dans le pays où le protestantisme domine. Ces détails, tout-à-fait neufs en France, ne peuvent manquer d'intéresser les amis de la religion qui ne sont point étrangers à ce qui touche leurs frères dans les différentes parties du monde catholique. Diverses circonstances appellent encore un plus haut degré d'intérêt sur les catholiques de Saxe; c'est là que le luthéranisme est né, et on y a travaillé long-temps avec ardeur à étouffer l'ancienne croyance. Dans ces derniers temps, l'esprit d'intolérance paroît avoir redoublé. Depuis la fête célébrée en 1817 pour l'anniversaire de l'établissement de la réforme, on a réveillé les insultes et les calomnies qui sembloient oubliées; on crie au prosélytisme, et il n'est point de moyens que quelques ministres et professeurs d'universités ne prennent pour détourner des conversions qui les irritent. Lors de l'abjuration de Mlle Loveday, à Paris, il y a quelques années, le premier ministre de Dresde, M. Ammon, homme d'ailleurs estimable sous plus d'un rapport, perdit lui-même toute retenue, monta en chaire, et exhorta ses auditeurs à se tenir en garde contre l'Eglise catholique dont il parla dans les termes les plus injurieux; ses deux sermons ont été imprimés et répandus en Allemagne. Un autre pasteur de Dresde, M. Schmalz, a suivi et même surpassé l'exemple de son confrère. Depuis qu'une illustre maison a abjuré le protestantisme, le dépit s'est accru et s'est soulagé par des pamphlets où on reproduit les déclamations de quelques journaux de Paris contre les Jésuites, l'intolérance et l'ultramontanisme. Quelques écrivains cherchent à calmer cette irritation des esprits; nous avons nommé, il y a quelque temps, des journaux rédigés avec sagesse; il vient de s'en former un autre à Leipsick, qui a pour auteur M. Charles-Edouard Goldmann, de Dresde, protestant converti. Ce journal n'est pas seule-

ment remarquable par la pureté de ses doctrines, mais encore par un ton de prudence et de charité qu'on ne sauroit assez louer; c'est un auxiliaire utile au *Catholique*, qui se publie sur les bords du Rhin.

On sait que le royaume de Saxe est gouverné par une famille qui est rentrée dans le sein de l'Eglise, il y a 130 ans, qui donne l'exemple de toutes les vertus, et qui est vénérée de toutes les communions. Rien n'est plus propre à dissiper les préventions des protestans que la piété douce de cette royale famille. Aussi le nombre des catholiques a beaucoup augmenté à Dresde; cette ville où on en eût compté à peine quelques-uns il y a cent ans, en a aujourd'hui plus de dix mille sur une population totale d'environ 55,000 ames. Un des plus beaux ornemens de cette résidence est sans contredit l'église catholique de la cour, commencée en 1738 sous Auguste III, roi de Pologne et électeur de Saxe, et consacrée en 1751 par l'archevêque de Nicée, Albert Archinto, alors nonce en Pologne, et depuis cardinal. Le maître-autel est orné d'un tableau représentant l'ascension du Sauveur, qui est un chef-d'œuvre du célèbre Mengs, peintre saxon. Outre cet autel, il y en a quatre autres des deux côtés, et autant aux quatre coins de l'église, dans des chapelles élégantes et ornées de coupoles. Ces chapelles sont décorées de marbres; toutes les colonnes sont en marbre et en serpentine, le pavé de l'église est également de marbre bleu et blanc. L'église est surmontée d'une haute tour avec de belles colonnes, et à l'extérieur 65 statues colossales de saints forment sur le toit une galerie d'un aspect très-agréable.

A la tête du clergé de cette église se trouve un ecclésiastique très-respectable qu'on appelle le Père supérieur; il a sous sa direction cinq vicaires dits royaux. Il y a de plus deux prédicateurs de la cour, l'un pour les dimanches et l'autre pour les fêtes. Jusqu'en 1807, cette église avoit seulement le nom de chapelle royale de la cour, et il étoit défendu par les lois de mettre des cloches dans la tour, quoiqu'elles eussent été fondues dès 1751. Les catholiques n'obtinrent ce droit que lors de la paix de Posen, époque où l'église prit le nom d'église royale de la cour, et devint l'église paroissiale des catholiques de Dresde; c'est là qu'on leur administre le baptême et les autres sacremens. En outre, dans le château royal qui touche à l'église, se trouve la

chapelle royale où un des deux chapelains de la cour dit la messe dans la semaine, et il y a de plus dans le château des princes une autre chapelle où ils assistent chaque jour au saint sacrifice.

Dans le quartier de Dresde appelé Neustadt, est une autre chapelle catholique, bâtie en 1738, et destinée jusqu'en 1803 pour l'ambassade autrichienne; elle étoit desservie par un ecclésiastique particulier. La parfaite parité entre les catholiques et les protestans ayant été établie à la paix de Posen, la cour d'Autriche a cédé cette chapelle à la Saxe. Depuis, elle est desservie par un chapelain royal, et en 1813, elle a été érigée en église paroissiale pour ce quartier, où est aussi une école qui compte 60 enfans. Dans le quartier de Frédéric *(Friedrichsstadt)* où la reine Joséphine a fondé, en 1747, un petit hôpital, se trouve une autre église avec une école de 80 enfans. Non loin de là est le cimetière catholique où l'on voit plusieurs beaux monumens d'artistes célèbres.

A une petite distance du palais des princes est l'école catholique principale, *katholische hauptschule*, bâtie en 1785, sous la direction du Père Joseph Preisler, chanoine de Varsovie et confesseur de la reine. Un des chapelains royaux dirige cet institut, et est secondé par un autre chapelain appelé *catéchète*. Six instituteurs et une institutrice y donnent gratuitement des leçons aux enfans catholiques; et de pieuses fondations de plusieurs ecclésiastiques et laïcs morts à Dresde, réunies aux dons de la commune catholique, mettent l'établissement en état de subvenir aux besoins des enfans pauvres. Le nombre des enfans des deux sexes qui reçoivent l'instruction dans cet institut est de 328 cette année.

Dans le presbytère, rue du Château, il existe une école latine où trois ecclésiastiques donnent l'instruction aux jeunes gens qui désirent se consacrer aux études.

Nous ne devons point oublier l'institut des filles fondé en 1776 par la reine Joséphine. Un chapelain royal y fait le service divin et donne l'instruction religieuse. D'après la volonté de la pieuse fondatrice, on y loge, on y nourrit, et on y instruit de pauvres filles nées de mariages légitimes; elles y sont reçues en bas âge, et instruites jusqu'à 17 ans, pour devenir de bonnes et pieuses servantes. On y compte chaque année 50 élèves. Dans la même maison est un insti-

tut pour les demoiselles nobles, fondé en 1782 par la baronne de Burkersroda, qui lui a légué tous ses biens; il y a en ce moment dix demoiselles nobles. Le vicaire apostolique de Dresde en a la direction principale, et une dame de la noblesse en est supérieure.

En sortant de Dresde pour visiter le reste de l'Etat, nous nous arrêtons d'abord à Misnie ou Meisen et Pirna, où il y a des églises catholiques. A Misnie, qui est à six lieues de Dresde, un chapelain royal de Dresde se rend six fois par an depuis 1769 pour y visiter les catholiques de la ville et des environs au nombre d'une centaine; il y manque encore une école. A Pirna, quatre lieues de Dresde, on voit depuis 1823 une très-petite église et une école qui compte déjà plus de trente enfans; les habitans doivent l'un et l'autre avantage à la libéralité de la pieuse princesse Cunégonde de Saxe, ancienne abbesse, morte il y a peu de temps, et dont nous avons parlé. A Pirna et dans les environs, il peut y avoir 300 catholiques. Ces deux églises sont sous la direction du Père supérieur de Dresde.

A Pilnitz, où le roi réside pendant l'été, est une jolie petite église avec une tour et deux cloches; elle est desservie par le clergé de la cour.

Depuis 1710, les catholiques de Leipzig sont en possession d'une chapelle qui se trouve dans le château de Pleisenbourg, mais qui est devenue beaucoup trop étroite pour la commune catholique, laquelle compte plus de 2000 ames. Ces catholiques sont dirigés par le Père Dietrich, en qualité de supérieur, et il a pour coopérateurs deux chapelains royaux. L'école catholique a été fondée par des personnes pieuses, principalement par deux négocians italiens établis en cette ville, François Belletti et Joseph Crippa, qui donnèrent pour cette fondation plus de 7000 écus saxons, à peu près 28,000 fr. Un chapelain royal est directeur de cet institut, et y explique chaque jour le catéchisme. Outre les trois instituteurs qui y enseignent les premiers élémens, le calcul, la géographie, etc., il y a un maître de dessin et un autre de français. Les filles ont en outre une institution pour les ouvrages de leur sexe. En 1820, on a bâti avec les dons des catholiques une belle maison pour y tenir l'école; chacun y a contribué. Il y a eu des souscriptions de cent louis, et d'autres de quelques sous par de pauvres domesti-

ques qui ont voulu s'associer à la bonne œuvre. On y compte cette année plus de 180 enfans. Les catholiques sont inhumés dans le même cimetière que les protestans, mais le Père supérieur fait l'inhumation suivant le rit catholique. Depuis 1818, le curé n'est plus obligé de payer les droits d'étole au clergé protestant, comme cela se pratiquoit auparavant, et comme c'est encore l'usage dans plusieurs pays protestans où on ne manque pas cependant de s'élever avec force contre l'intolérance des catholiques.

Dans les environs de Leipzig il n'y a point d'église catholique; mais M. le comte de Mengerschen et M[me] la baronne de Jacobi-Kloest ont, à trois milles de la ville, en différentes directions, le premier à Zschepplina, la deuxième à Berg, près Eilenbourg, une chapelle dans leurs châteaux, où se rassemblent quelquefois les catholiques d'alentour, lorsqu'un chapelain y vient de Leipzig pour y porter les secours spirituels. Autrefois, un chapelain royal de Leipzig se transportoit aussi à Chemnitz, à 8 lieues, et y faisoit l'office divin dans la chapelle d'un négociant, M. Rompano; mais depuis 1819, le prêtre de Zwickau, célèbre chaque mois la messe dans l'église protestante. La commune compte plus de 500 ames. On ne sauroit assez louer la parfaite harmonie qui règne à Chemnitz entre les protestans et les catholiques. Dans cette ville est une école pour ces derniers.

En 1819, on transféra tous les détenus de la maison de force à Leipzig, à Zwickau, à 24 lieues de Dresde et à 8 de Chemnitz, et on y bâtit une église qui sert pour les habitans catholiques de la ville et des environs, et pour les détenus. Depuis ce temps, il y a un prêtre catholique à Zwickau.

A 16 lieues de Dresde et 10 de Leipzig, se trouve le château royal de Saint-Hubert, avec une belle église bâtie en 1738 par le roi Auguste III. Un chapelain royal y fait les fonctions de curé des catholiques d'alentour. Le dimanche, il se trouve ordinairement jusqu'à 500 personnes à l'église. Les catholiques y ont une école.

A Oschals et à Freiberg, le nombre des catholiques a beaucoup augmenté depuis quelques années, mais ils n'ont pas encore les moyens de bâtir une église.

Il y a à Dresde un évêque *in part.*, qui fait les fonctions de vicaire apostolique pour tout le royaume de Saxe, et der-

nièrement le Pape lui a conféré la juridiction pour les catholiques du duché d'Anhalt-Coethen et de Reuss-Greitz. Ce prélat est M. Ignace-Bernard Mauermann, qui est dans la force de l'âge, et qui est généralement estimé des catholiques et des protestans. A d'excellentes qualités, il joint un caractère ferme, et sait maintenir ses droits, en même temps qu'il conserve l'harmonie entre les deux communions. Il y a bien parmi les protestans quelques esprits turbulens qui cherchent à semer la zizanie, mais il faut dire qu'en général les Saxons protestans vivent en bonne intelligence avec leurs frères catholiques.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le premier dimanche de l'avent, il y a eu chapelle papale dans la chapelle Sixtine, au Vatican; S. S. y a assisté avec les cardinaux, prélats et chefs d'ordres. M. della Porta Rodiani, patriarche de Constantinople et vice-gérant de Rome, a officié, et le Père Jabalot, Dominicain, a prêché. Après la messe, le saint Père a porté le saint sacrement de la chapelle Sixtine à la chapelle Pauline, pour les quarante heures.

— Le 21 novembre, S. Eminence M. le cardinal Zurla, vicaire de S. S., se rendit à la sacristie de l'église paroissiale de Saint-Augustin, pour installer des Sœurs de la charité qui vont s'établir sur cette paroisse pour assister et visiter les malades. Le curé et les Sœurs étoient réunis, ainsi que les Sœurs de la maison principale établie pour la même fin depuis 1819, sur la paroisse de Sainte-Marie du Mont, et M. François Baccari, vicaire-général de la congrégation des prêtres de la mission. Après les prières d'usage, S. Em. prononça un discours dans lequel elle exhorta les Sœurs à s'appliquer avec zèle aux bonnes œuvres, suivant l'esprit de leur vénérable fondateur, saint Vincent de Paul.

— M. le cardinal Denis Bardaxi de Azara, né le 9 octobre 1760, à Puyarraego, diocèse de Barbastro, en Espagne, cardinal le 8 mars 1816, du titre presbyteral de sainte Agnès, est mort le 3 décembre d'une affection catarrhale.

Ce cardinal résidoit depuis long-temps à Rome, où il avoit été auditeur de rote pour l'Espagne.

— M. le duc de Laval, ambassadeur de France, est de retour dans cette capitale. La comtesse de Celles, femme de l'ambassadeur des Pays-Bas, vient aussi d'y arriver, ainsi que le prince Léopold de Saxe-Cobourg, gendre du roi d'Angleterre; ce dernier a pris le nom de comte de Cennebery.

Paris. Samedi prochain, qui est le samedi des Quatre-Temps, M. l'archevêque fera l'ordination dans la grande salle de l'archevêché. Il doit y avoir environ 180 ordinands, dont 20 prêtres.

— Dimanche dernier, on a annoncé au prône, dans les différentes paroisses de la capitale, la quête pour la caisse diocésaine, qui se fait annuellement dans les églises le quatrième dimanche de l'avent.

— Le mercredi 20 décembre, M. l'abbé Defarges, chanoine honoraire de Périgueux, prêchera à deux heures dans l'église de Saint-Vincent de Paul, rue de Montholon, un sermon de charité en faveur de l'établissement que S. A. R. Mme la Dauphine honore de sa protection. Les personnes qui ne pourroient assister au sermon sont priées de vouloir bien envoyer leurs aumônes chez Mme la baronne Walckenaer, rue du Faubourg Poissonnière, n° 87; chez Mme de Charnois, même rue, n° 52, ou chez M. le curé de Saint-Vincent de Paul, rue Papillon, n° 9.

— M. Tharin, évêque de Strasbourg et précepteur de Mgr le duc de Bordeaux, a donné la démission de son siége. Malgré son attachement à son troupeau, le prélat, sévèrement attaché aux règles de l'Eglise, n'a pas cru devoir garder l'administration d'un diocèse où il ne pouvoit plus résider. C'est le 15 octobre qu'il avoit commencé auprès du jeune prince ses fonctions de précepteur, et, dès le 16 du mois suivant, il envoya sa démission au Roi. Le zèle et la piété de l'illustre prélat ont pu seuls l'engager à rompre si tôt des liens qui étoient chers à son cœur, et qu'avoit fortifiés tout le bien qu'il a fait à Strasbourg. Le clergé et les catholiques conserveront précieusement le souvenir de sa trop courte administration. Sa douceur mêlée de fermeté, son zèle toujours dirigé par la prudence, les institutions qu'il a formées ou encouragées, ses soins pour faire fleurir une sage

discipline, tous les actes de son épiscopat, motivent les regrets que va laisser sa retraite. Le Roi a choisi, pour le remplacer, un prélat dont l'expérience et la réputation ont paru convenir spécialement à un poste si important. M. de Treveru, évêque d'Aire, a été nommé, par ordonnance du 13, à l'évêché de Strasbourg. M. Le Pappe de Trevern étoit autrefois grand-vicaire de M. de La Luzerne, à Langres. Il est connu par un ouvrage plein de discussion et de recherches, *Discussion amicale sur l'église anglicane*, dont nous avons fait un juste éloge. On a encore de ce prélat des *Conférences sur la religion*, qu'il avoit prêchées il y a quelques années à Paris, et qui ont été depuis imprimées. Ainsi M. de Trevern a fait ses preuves dans la défense de la religion et de l'Eglise, et ses ouvrages peuvent servir à éclairer à la fois les incrédules et les protestans.

— Nous apprenons la mort du doyen des évêques de France. M. Gabriel-Laurent Paillou, évêque de la Rochelle, est décédé le vendredi 15, à la suite d'une courte maladie. Le prélat étoit né au Puy-Béliard le 7 mars 1735, et étoit par conséquent dans sa quatre-vingt-douzième année. Il étoit, avant la révolution, chanoine de Luçon, fut nommé, en 1802, chanoine de la Rochelle, puis grand-vicaire du diocèse, et enfin évêque du même siége, à la place de M. de Mandolx, et sacré par le Pape lui-même dans l'église de Saint-Sulpice, à Paris, le 2 février 1805. Ce prélat a conservé jusqu'à la fin une rare activité d'esprit, et n'avoit aucune des infirmités de la vieillesse. Il a reçu, avant de mourir, tous les sacremens de l'Eglise. On l'a exposé après sa mort, et ses obsèques auront lieu le jeudi 21.

— M. l'évêque de Fréjus a annoncé le jubilé à son diocèse par un Mandement du 6 octobre dernier; ce Mandement est précédé de la traduction de la bulle du Pape, et suivi des instructions et prières pour le jubilé. Le prélat assigne le 3 décembre dernier pour l'époque de l'ouverture du jubilé, qui doit finir le 3 juin de l'année prochaine, jour de la Pentecôte. Les curés désigneront les chapelles pour les stations. A Fréjus, les stations se feront dans la cathédrale; à Toulon, elles auront lieu dans les églises de Ste-Marie, de St-Louis, de St-François de Paule et de Saint-Pierre. M. de Richery s'élève avec force, dans son Mande-

ment, contre cette déplorable indifférence répandue aujourd'hui dans toutes les conditions, et qui frappe de stérilité le ministère ecclésiastique :

« Sans se livrer, dit-il, comme nos ennemis acharnés, aux invectives, aux calomnies, aux outrages contre la religion et ses ministres, la plupart des gens du monde n'approuvent pas ouvertement, il est vrai, ces excès, mais ils semblent les justifier par leur conduite. Ils feignent quelque respect pour la religion, mais comme s'ils lui étoient étrangers, ils ne daignent pas en suivre les maximes et en pratiquer les préceptes....

» Que les accens de notre reconnoissance montent jusqu'aux pieds du trône de l'Eternel, pour attirer sur notre bon Roi les grâces nécessaires pour conduire les peuples avec cet esprit de sagesse et de douceur, mais aussi de force et de justice, pour protéger les bons et punir les méchans, pour faire cesser ce débordement affreux de licence, d'impiété et de corruption, qui s'est répandu sur la France, et ne menace pas moins le trône que la religion, laquelle lui sert de base, et ne peut souffrir d'atteinte, sans que les Etats et la société toute entière n'en soient ébranlés. »

M. de Richery avoit sagement pensé qu'un des moyens de rendre le jubilé plus utile aux peuples, étoit d'y préparer le clergé lui-même par les exercices d'une retraite; il a même disposé les choses de manière qu'il y eût deux retraites pour la plus grande commodité des prêtres du diocèse. Le prélat a assisté à l'une qui a eu lieu dans le petit séminaire de Brignoles, et y a témoigné à ses prêtres une bienveillance et une cordialité qui rendent la soumission plus douce, et ajoutent au respect dû à l'autorité. Deux ecclésiastiques distingués, M. l'abbé Saurin, grand-vicaire, le même qui vient d'être enlevé au diocèse et qui y laissera de longs regrets (1), et M. l'abbé Bony, directeur au séminaire d'Aix, s'étoient chargés des instructions et discours. Le jour de la clôture, plus de 80 ecclésiastiques reçurent la communion des mains de leur évêque, et renouvelèrent à ses pieds leurs promesses cléricales. La deuxième retraite, qui se fit au petit séminaire de Grasse pour les ecclésiastiques de ce côté du diocèse, fut donné par M. l'abbé Perrin, chanoine de Fréjus et ancien missionnaire.

(1) Nous espérons qu'on nous mettra à même de payer un tribut à la mémoire d'un prêtre si recommandable par sa piété, son zèle et ses longs travaux.

— M. l'évêque de Nanci, aussitôt après la touchante cérémonie funèbre de la translation des restes des princes de la maison de Lorraine (1), partit pour faire une visite pastorale dans son diocèse. Pendant près d'un mois, il visita plus de soixante paroisses, ne se contentant pas de paroître dans les chefs-lieux de canton, et allant jusque dans les plus petits hameaux, à travers des chemins souvent impraticables. Partout sa présence a excité un enthousiasme difficile à décrire; les protestans eux-mêmes rivalisoient de zèle avec les catholiques dans les témoignages de leur respect pour un évêque qu'aucune difficulté ne rebute, qu'aucun obstacle n'arrête. Aussi plusieurs ont-ils demandé de rentrer dans le sein de l'Eglise. Toujours escorté d'une garde plus ou moins nombreuse, d'une paroisse à l'autre, tantôt à cheval, tantôt en voiture, le prélat étoit accueilli par des cris de joie prolongés, par des décharges d'armes à feu et des illuminations. Mgr prêchoit cinq à six fois par jour, bénissoit les enfans, visitoit les malades, administroit le sacrement de confirmation, et faisoit lui-même les communions générales dans toutes les paroisses où se donnoient les exercices du jubilé. Il reste à peine quelques hommes, dans les campagnes surtout, et même dans les villes, telles que Fénétrange, Marsal, etc., qui aient refusé de profiter de cette précieuse faveur de l'Eglise. A Marsal, où il y a une compagnie de vétérans, dont plusieurs ont fait la campagne d'Egypte, un bon nombre d'entr'eux, éloignés depuis longtemps des sacremens, s'en sont approchés. Le jubilé se poursuit avec activité, et bien d'autres résultats satisfaisans couronneront sans doute le zèle des ouvriers évangéliques qui se dévouent à ces pénibles fonctions. Les bons curés du diocèse ne peuvent voir sans une sainte jalousie les fruits de bénédictions dans les autres paroisses; ils veulent aussi que leurs paroissiens y participent. Plus de quatre-vingts ecclésiastiques ont demandé des missionnaires à M. l'évêque, pour cet hiver; c'est une preuve qu'ils n'envisagent pas comme un déshonneur pour eux la présence de ces prêtres auxiliaires. Le prélat, à peine de retour de cette longue tournée dans son diocèse, a visité les différentes églises de la ville, où on faisoit les exercices prescrits, et maintenant

(1) Nous avons reçu dernièrement le procès-verbal de cette translation, et nous en donnerons une relation abrégée.

il donne à Nanci une retraite aux hommes qui, de toute la ville et des faubourgs, se réunissent le soir à la cathédrale.

— On se rappelle que l'année dernière, en plusieurs endroits, les ennemis de la religion profitèrent de diverses circonstances pour échauffer les esprits contre le clergé catholique et encourager de tristes défections. On prétendit qu'à Rouen des jeunes gens s'étoient faits protestans pour échapper à l'inquisition dont les menaçoit, disoit-on, l'instruction pastorale de leur archevêque. On nous vanta beaucoup la démarche d'un négociant de Lyon, Mollard-Lefebvre, que la peur qu'il avoit des prêtres porta vers le même temps à embrasser le protestantisme. Un peu plus tard, à Sainte-Consorce, près Lyon, des esprits brouillons profitèrent de quelques différends pour aigrir les habitans et les pousser à changer de religion. Il n'y avoit point de protestans dans cette commune, mais des hommes ardens croyoient avoir de grands sujets de plainte contre le curé de la paroisse, et étoient surtout mécontens de la suppression de leur succursale. On fomenta et on aigrit leurs ressentimens, et d'adroits émissaires les exhortèrent à se réfugier dans les bras des protestans. Le vice-président du consistoire de Lyon, M. Claparède, se rendit à Sainte-Consorce pour offrir son ministère; le maire voulut s'opposer à des réunions qui ne lui paroissoient pas légales. Le pasteur fit valoir la Charte; elle étoit violée, selon lui, par les obstacles que l'on apportoit à l'exercice de son zèle, comme s'il pouvoit être permis à un ministre protestant de venir dans une paroisse catholique, et de profiter de quelque querelle particulière pour établir un prêche protestant à côté de l'église. Le préfet de Lyon, M. le comte de Brosses, écrivit le 31 août dernier à M. Claparède, pour l'engager à suspendre ses visites à Sainte-Consorce; les protestans de ce lieu, s'il y en avoit, pourroient aller au temple de Lyon. Il paroît que le pasteur ne tint pas grand compte de cette invitation. Le dimanche 10 septembre, il se rendit à Sainte-Consorce. Ces visites du pasteur, la présence de plusieurs autres protestans venus de Lyon pour la même fin, leurs efforts pour entraîner vers eux de pauvres paysans, causoient du trouble dans la commune. Les esprits s'échauffoient. Le 10 septembre, il y eut du tumulte dans la maison où se réunissoient les protestans dont les trois quarts étoient étrangers à la commune, et le 14,

le maire de Marcy et Ste-Consorce, M. Lacroix de Laval, frère du maire de Lyon, suspendit les réunions qui se faisoient chez la veuve Cazot. Le consistoire de Lyon a protesté contre cette mesure, et a fait imprimer un mémoire sous le titre de *Lettre du consistoire de l'église réformée de Lyon aux divers consistoires des églises réformées de France.* Cette lettre est signée Pache, Claparède et Gros; quoique fort longue, elle a été recueillie soigneusement par le *Constitutionnel* et le *Courrier*, avocats nés de la cause protestante. Seulement ils ont supprimé la lettre du préfet du 31 août, qui leur a paru propre à présenter l'affaire sous un jour tout différent. Cette lettre est rapportée dans la *Gazette universelle de Lyon*, et accompagnée de remarques fort justes sur les plaintes du consistoire. Le préfet, dans sa lettre du 31 août, déclare que des protestans modérés n'ont point du tout adopté la manière de voir des pasteurs de Lyon sur l'affaire de Sainte-Consorce, et le bon ordre s'oppose en effet à ce qu'on permette que, pour des motifs humains, il s'établisse dans les campagnes un culte protestant en rivalité avec les églises catholiques. Ce seroit le moyen d'amener des rixes, des discordes et des haines, que l'autorité est intéressée à prévenir.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi a daigné accorder un secours de 3000 fr. aux victimes de l'inondation de l'Arriège. M. le Dauphin avoit précédemment accordé 1000 fr. pour le même objet. M. le Dauphin et Mme la Dauphine ont également fait remettre à M. le sous-préfet de St-Gaudens une somme de 1000 fr. pour venir au secours de plusieurs habitans de son arrondissement, victimes des mêmes événemens.

— Le Roi, sur la proposition de M. le duc de Doudeauville, ministre de sa maison, vient d'accorder un secours de 300 fr. pour la restauration de l'église de Lessé (Mayenne).

— Mme la Dauphine vient de faire remettre une somme de 3000 fr. à M. le préfet des Hautes-Pyrénées, pour venir au secours des familles indigentes de l'arrondissement d'Argelès qui ont le plus perdu par suite des inondations qui ont désolé ce pays.

— Mme la Dauphine, informée que l'institution des sourdes et muettes de Besançon avoit pris une consistance assurée sous la direction de la respectable Sœur Rouzet, élève de M. l'abbé Sicard,

S. A. R. a daigné accorder à cette dame la permission de la placer sous son auguste protection.

— M. le général comte de Castelanne, commandant l'avant-garde de la division française de Cadix, est arrivé à Paris en congé.

— On a arrêté un individu nommé Bouquet, fondeur, dans la cour du Palais-Royal, au moment où il proféroit des cris séditieux.

— La *France chrétienne* vient encore de mourir pour la troisième ou quatrième fois. Elle a annoncé dans le dernier numéro que les circonstances la forçoient de suspendre quelque temps sa publication. On sait ce que signifie ce langage. Le journal ne pouvoit se soutenir, et tombé entre les mains des libéraux, il avoit pris une couleur telle qu'il ne pouvoit plaire aux hommes sincèrement religieux.

— Le département de l'Aveyron vient de fournir un exemple de longévité remarquable. Un cultivateur de la paroisse d'Entraygues est mort, le 25 novembre dernier, à l'âge de cent sept ans, après avoir aidé à faire la dernière vendange, à ramasser les chataignes, et même à arracher les pommes de terre dans ses champs.

— Il paroît, d'après les dernières nouvelles arrivées de Metz, que les troupes françaises et prussiennes continuent d'occuper leurs positions respectives sur la frontière. La position des habitans de Merten, qui, jusqu'à ces derniers temps, avoient été administrés par un maire nommé au nom du Roi de France, est vraiment déplorable : depuis douze ou quinze jours, la plus grande partie d'entr'eux s'étoient retirés dans les bois, où ils restoient même pendant la nuit; linge, lits, armoires, tout leur a été enlevé pour subvenir au paiement d'environ 28,000 fr. de contributions arriérées que réclame le gouvernement prussien.

— Plusieurs journaux, en insérant un article nécrologique sur M. de Montmorency, officier-élève à l'école royale de cavalerie, ont donné à entendre qu'une espèce d'épidémie régnoit dans l'école de Saumur. Cette assertion est inexacte; dix élèves seulement, sur un effectif de près de neuf cents personnes, ont été atteints, à de longs intervalles, d'affections varioliques, dont la guérison a eu lieu du huitième au vingt-cinquième jour. En ce moment, il n'existe, à l'école royale de cavalerie, aucun symptôme de variole ou de varicelle, et il seroit aussi inexact que fâcheux de laisser croire à l'existence d'une maladie épidémique ou contagieuse à Saumur.

— Les eaux du Rhin enflent considérablement. Les fortes pluies et la fonte subite des neiges ont si rapidement grossi les rivières et les ruisseaux qui se déchargent dans ce fleuve, que l'on craint beaucoup une inondation.

— Le 9 de ce mois, le jour de foire à Auzon (Haute-Loire), au moment où le bac de Chappe, sur l'Allier, étoit chargé d'un grand nombre de personnes et de quelques bestiaux, il fut aussitôt submergé par une vague énorme. Tous ont péri, à l'exception de deux qui ont pu regagner le rivage.

— Le rédacteur du *Kaléidoscope*, feuille qui se publie à Bordeaux, a été traduit devant le tribunal correctionnel de cette ville, comme accusé d'outrages envers M. le président du conseil des ministres, et

il a été condamné à un mois de prison, 300 fr. d'amende et aux frais.

— Le roi d'Espagne a quitté, avec la reine, les infans et les infantes, le palais de l'Escurial, où il résidoit depuis plusieurs mois, pour se rendre à Madrid. La population de cette capitale s'est portée à la rencontre de la famille royale, et a manifesté sa joie par les plus vives acclamations.

— Les journaux ont fait connoître le texte de la note adressée par le ministre des affaires étrangères de Portugal au comte de Casa-Flores, ambassadeur d'Espagne. Elle contient en substance que tant que le gouvernement espagnol n'aura pas donné des explications claires et satisfaisantes sur les secours en artillerie donnés par l'Espagne aux réfugiés portugais, M. de Casa-Flores sera considéré comme suspendu de ses fonctions d'ambassadeur. En conséquence de cette notification, M. l'ambassadeur a pris le parti de retourner à Madrid dès le 1er décembre.

— Le gouvernement portugais a admis à son service des chefs de l'ex-armée constitutionnelle d'Espagne. Le colonel François Valdès, le même qui avoit tenté le coup de main sur Tarifa en 1824, est déjà en activité pour la défense de la liberté portugaise. On parle du prochain débarquement sur les côtes de Galice du fameux général Mina.

— Les journaux donnent des détails sur la capitulation de Bragance, qui a eu lieu le 26 novembre. On remarque, entr'autres choses, que tous les chefs et officiers ont été considérés comme prisonniers de guerre, et retenus dans le fort où ils se trouvent, comme l'unique moyen de leur conserver la vie et de les soustraire aux insultes du peuple; que toutes les places ont été désarmées, et qu'on y a envoyé un officier pour recevoir les armemens et provisions de guerre qui leur appartenoient.

— La plus grande activité règne en Angleterre dans toutes les administrations du service public. Des régimens, mandés des lieux où ils tenoient garnison, se rendent avec célérité à leurs nouveaux postes, d'où ils doivent être embarqués pour Lisbonne.

— M. Flaxman, sculpteur anglais, connu en Europe par les belles compositions qu'il a faites d'après les œuvres d'Homère, d'Eschile et du Dante, est mort le 8 de ce mois, à l'âge de soixante-douze ans.

— Un ouragan a failli renouveler, en Russie, les désastres de la dernière inondation. La Neva, et les trois canaux principaux de la ville, refoulés par la tempête qui a duré toute la nuit, ont débordé, et plusieurs quartiers de la ville ont couru les plus grands dangers. Les phares de l'amirauté ont été allumés toute la nuit, et plusieurs coups de canon d'alarme ont été tirés de la forteresse. Cependant on n'a pas entendu parler d'accidens.

— On écrit de Gibraltar, qu'on y recrutoit ouvertement pour la légion portugaise dite étrangère. Beaucoup d'ouvriers qui manquent de travail se sont déjà enrôlés.

— Nous avions annoncé que, par la médiation du roi de France, les puissances barbaresques avoient promis de respecter le pavillon pontifical; cependant une escadre algérienne surprit, le 18 et le

19 août, dans la Méditerranée, deux petits bâtimens qu'elle conduisit à Alger avec leurs équipages. Le consul français à Alger prit les prisonniers sous sa protection, et obtint qu'ils fussent traités avec égard. Le roi de France, instruit du fait, dépêcha immédiatement la frégate *la Galathée* et la goelette *la Torche*, pour réclamer la liberté des équipages, et en effet les hommes furent remis le 29 octobre au commandant de *la Torche*, qui les a portés le 23 novembre à Civita-Vecchia, et y a été accueilli avec de vifs témoignages de reconnoissance par toute la population. Les malheureux délivrés étoient en bonne santé, et subissoient la quarantaine. On réclame à Alger une indemnité pour les pertes souffertes, et de nouvelles mesures pour assurer le pavillon pontifical.

— Les dernières nouvelles que l'on a reçues de Lima portent en substance que la découverte de la conspiration contre Bolivar se fit au moment où le *libérateur* se trouvoit au théâtre. Il en sortit de bonne heure et brusquement; les gardes furent doublées, et beaucoup d'officiers furent arrêtés et mis en prison. Cependant Bolivar manifesta le désir de partir pour la Colombie; alors une députation des dames de Lima et de quelques villages indiens étant venue le solliciter de rester, il céda facilement à leurs vœux. Le jour suivant, la scène changea au palais : le collége électoral se réunit au palais, et choisit le *libérateur* président pour la vie. On assure qu'on avoit menacé de la prison certains membres qui ne vouloient pas voter dans ce sens. Il paroît que la constitution de Bolivar sera aussi adoptée par le Pérou, plusieurs départemens l'ayant déjà approuvée. Toute cette comédie découvre aux moins clairvoyans le caractère du *libérateur*.

— Il a éclaté une insurrection parmi les esclaves de diverses plantations aux environs de la Nouvelle-Orléans. On a fait partir des troupes pour rétablir l'ordre.

— Le gouvernement mexicain manifeste l'intention d'émanciper les esclaves qui se trouvent sur son territoire, les grands possesseurs d'esclaves les emmènent à la hâte en Louisiane et en Arkensas, sur le territoire des Etats-Unis.

Affaire de M. Isambert.

Le tribunal de police correctionnelle (sixième chambre) s'est de nouveau occupé, samedi dernier, de l'affaire de Me Isambert. Ainsi qu'aux précédentes audiences, l'affluence des spectateurs étoit prodigieuse. Me Barthe, défenseur du *Journal du commerce*, prend d'abord la parole, et examine la question sous le point de vue de la liberté individuelle. Il dit que, sous l'empire, la liberté individuelle étoit à la merci de tout agent de police; mais qu'il en doit être autrement sous la Charte, qui garantit la liberté individuelle de tout citoyen. Me Barthe aborde ensuite la question en ce qui touche les officiers de paix. Il la résout dans l'intérêt de l'article incriminé, en

distinguant entre les officiers de paix et les officiers de police judiciaire, entre la police administrative et la police judiciaire. La première doit vivre avec les individus qu'elle suspecte; mais elle n'a aucun droit sur les citoyens domiciliés. Quant à la police judiciaire, elle peut ordonner des arrestations; mais aussi elle doit peser auparavant tous les élémens d'une accusation. Venant aux officiers de paix, Me Barthe soutient qu'aux termes des lois il faut qu'ils soient connus par leurs insignes, leur costume et leur nomination officielle; sans cela on peut ne pas les reconnoître.

Me Isambert a ajouté lui-même quelques mots pour expliquer la pureté de ses intentions. Il a remercié ses confrères du vif intérêt dont ils lui ont donné de si ardens témoignages.

M. Darmaing, rédacteur en chef de la *Gazette des tribunaux*, a également prononcé quelques mots pour démontrer la bonne foi et les intentions du journal qu'il rédige. Le tribunal remet à huitaine pour prononcer le jugement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 15 décembre, le procès-verbal ayant été lu et adopté, l'ordre du jour est le scrutin pour la nomination des candidats à la présidence; mais à peine douze députés se trouvent dans l'enceinte. MM. de Villèle, de Corbière et de Peyronnet sont au banc des ministres. A quatre heures, on fait le rappel, et l'on vérifie ensuite les votes. Ce nombre n'est que de 204; il manque donc onze votans. La séance est levée et renvoyée au lendemain.

Le 16 décembre, on a attendu plusieurs heures pour que le nombre des votans fût valable. Enfin, le député qui manquoit pour compléter le nombre de 215 étant arrivé, M. le président a ordonné de dépouiller le scrutin. Les secrétaires ayant fait le dépouillement, voici quel en a été le résultat : MM. Ravez, 170; le prince de Montmorency, 157; de La Rigaudie, 170; de Martignac, 27; le prince de Solre, 124; Chifflet, 70; de La Bourdonnaie, 47; Lastour, 23; de Saint-Cricq, 30; Hyde de Neuville, 28; Dupont, 2; Royer-Collart, 9; Vaublanc, 28. M. le président proclame MM. Ravez, le prince de Montmorency, de La Rigaudie et le prince de Solre candidats à la présidence.

Le 18, après la lecture du procès-verbal, on procède à un nouveau tour de scrutin pour la nomination du cinquième candidat à la présidence. A quatre heures et demie, M. le président proclame le résultat suivant. Nombre des votans, 218; majorité, 110 : M. Chifflet a obtenu 95 voix; MM. de La Bourdonnaie, 43; de Saint-Géry, 32; de Lastours, 14, etc. La chambre procède ensuite à un scrutin de ballotage entre MM. Chifflet et de La Bourdonnaie; mais le nombre des votans ne s'élevant alors qu'à 187, le scrutin est déclaré nul.

Histoire de saint Louis, roi de France, par sire de Joinville; nouvelle édition, précédée d'une Notice historique sur Joinville (1).

Jean sire de Joinville, né en 1223 ou 1224, d'une famille ancienne de Champagne, est célèbre par son attachement pour saint Louis. Cette union, dit M. Petitot, nous rappelle, sous plus d'un rapport, celle de Henri IV et de Sully; elle en différoit cependant en ce que Joinville paroissoit doué de cet enjouement plein de liberté avec lequel nous aimons à nous représenter le Béarnais, et que Louis montroit, au contraire, cette gravité qui caractérisoit le ministre de Henri; il s'établit entre le roi et Joinville une familiarité dont celui-ci n'abusa jamais; il savoit revêtir des formes les plus piquantes les avis les plus sérieux, et ses saillies, aussi naïves qu'innocentes, étoient la plus douce distraction d'un prince que sa piété ne sauvoit pas toujours de la mélancolie.

Joinville accompagna le roi dans la première croisade, et lui fut plus d'une fois utile par son dévoûment et par ses conseils; mais il refusa d'aller à la deuxième croisade. Les officiers du roi avoient, disoit-il, trop tourmenté ses vassaux pendant son absence, et un deuxième pélerinage les auroit ruinés. Joinville apprit avec une profonde douleur la mort du prince. Il déposa comme témoin dans les enquêtes pour la canonisation de Louis, lui érigea un autel dans la chapelle du château de Joinville, et y fonda une messe perpétuelle. Il mourut en 1317 ou en 1319,

(1) In-12, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Desauges, rue Jacob; et au bureau de ce journal.

si on s'en rapporte à une épitaphe que les savans croient apocryphe.

La *Vie de saint Louis*, par Joinville, a toujours été regardée comme un des monumens les plus précieux de notre histoire. Le grand nombre de faits qu'elle rapporte, la candeur de l'historien, la naïveté de ses récits, la sagesse de ses réflexions, son dévoûment au roi, tout intéresse le lecteur. Ce fut à la sollicitation de Jeanne, épouse de Philippe le Bel, que Joinville mit par écrit la vie du prince, auquel il avoit été attaché pendant plus de 22 ans. La première édition parut en 1547; Ducange en donna une plus soignée en 1668; mais la bibliothèque du roi ayant acquis, vers le milieu du siècle dernier, un nouveau manuscrit plus exact, on publia, en 1761, une belle édition des Mémoires de Joinville. C'est cette édition que l'on reproduit aujourd'hui dans un format plus commode.

Pour montrer l'état de la langue dans ce temps, on a laissé subsister même les fautes de copiste, qui sont corrigées au bas des pages. On explique dans des notes des expressions inusitées, et qui pourroient embarrasser le lecteur. Le volume est terminé par un glossaire des mots anciens. Pour les notes historiques, on s'est borné aux plus importantes prises dans les dissertations de Ducange.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La même ordonnance royale qui nomme M. l'évêque d'Aire à l'évêché de Strasbourg, lui donne pour successeur à Aire M. l'abbé Savy, grand-vicaire de Toulouse. M. l'abbé Savy est attaché depuis plusieurs années à l'administration du diocèse de Toulouse, et jouissoit de la confiance de M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, ainsi que de l'estime du

clergé et des fidèles. L'ordonnance du 13 décembre nomme encore M. l'abbé de Villeneuve-Esclapon, chanoine et grand-vicaire de Fréjus, à l'évêché de Verdun, vacant par la démission de M. d'Arbou. Nous savons que M. d'Arbou avoit, il y a plus d'un an, offert sa démission au Roi; la délicatesse de sa santé l'empêchant de remplir, comme il l'auroit desiré, toutes les fonctions de l'épiscopat, il ne croyoit pas pouvoir garder son siège. On voyoit avec peine la retraite d'un prélat si distingué par sa piété et par ses lumières; on le pressa d'attendre encore, et d'essayer si le temps et les soins ne lui rendroient pas un peu de force. Le prélat consentit à différer l'exécution de son projet; mais, voyant que l'état de sa santé ne s'amélioroit pas, il a sollicité de nouveau la permission de se retirer. Le Roi n'a pu se refuser à de si graves motifs; M. l'abbé de Villeneuve-Esclapon, que S. M. a nommé à Verdun, étoit grand-vicaire d'Ausch avant la révolution, et depuis quelques années chanoine et grand-vicaire de Fréjus. Nous avons cité, n° 884, une Notice sur la sainte Baume, rédigée par cet ecclésiastique, et publiée en Provence, il y a quatre ans.

— Le *Courrier*, dans son n° 341, a dénaturé et travesti un fait qui s'est passé dernièrement à Gentilly, près Paris; voici l'exacte vérité. Le père d'une dame mariée, Mme P., avoit écrit à M. le curé de Gentilly que sa fille étoit dangereusement malade, et qu'il le prioit de la voir. Le curé se transporta de suite au domicile de cette dame; mais ayant appris qu'elle étoit dans le bain, il attendit chez des voisins, et ne se fit annoncer que lorsqu'il fut assuré qu'elle étoit dans son lit. Il donna connoissance au mari de la lettre qu'il avoit reçue de son beau-père. M. P., dont, un an auparavant, la première femme étoit morte aussi sans sacremens, refusa de laisser voir sa femme dont il ne vouloit pas, disoit-il, interrompre le sommeil. Le curé le pria vainement de se rendre à ses désirs et à ceux du père. Ses instances furent inutiles. Ne pouvant le fléchir, il lui parle des conséquences que pourroit avoir son refus. *Avec de l'argent, nous verrons*, répondit sèchement M. P., et il se retira. Sa femme elle-même tint des propos encore plus déplacés qui furent rapportés depuis au curé. Celui-ci, en sortant de chez M. P., se rendit chez le père, qui demeure dans un autre quartier de la paroisse. Il l'instruisit du triste résultat de sa

démarche, et l'exhorta à tenter quelque effort. Le père parut fâché d'apprendre ce qui s'étoit passé; il iroit chez sa fille le lendemain, il arrangeroit tout cela; sans doute sa fille ne méconnoîtroit pas la voix d'un père. Le curé lui représenta que le lendemain seroit bien tard, vu l'état de la malade. Il offrit un cheval pour s'y transporter, et proposa de le suivre dans cette visite; mais le père craignoit la nuit et les mauvais chemins; le lendemain la malade n'étoit plus. Le curé, qui avoit pris les ordres de ses supérieurs, refusa la sépulture. Le corps fut conduit au cimetière par un chemin que l'autorité locale avoit indiqué; tout se passa sans désordre. Une personne récita le *de profundis*, sans chant, ni autres prières. Tel est le fait, où l'on ne voit pas quel reproche peut encourir le curé. Il seroit singulier qu'un pasteur fût responsable des chagrins et des refus qu'on lui fait essuyer.

— Je dénonce aux amis d'une sage liberté de la presse une conspiration contre ce plus précieux de nos droits politiques, comme on l'appelle. Cette conspiration est d'autant plus dangereuse et plus perfide, qu'elle est tramée par des écrivains qui plaident avec chaleur, en apparence, la cause de cette liberté, mais qui paroissent vouloir montrer, par leur exemple, jusqu'à quels excès on peut la pousser. On diroit qu'ils veulent nous en dégoûter à force d'en abuser. Ils avancent les faussetés les plus notoires, sans songer que chacun peut s'assurer de l'imposture. Ainsi, l'un d'eux disoit dernièrement que la France se couvroit de monastères, et comme il faut toujours frapper de plus fort en plus fort, le *Journal des débats* reprochoit, lundi dernier, au ministère, d'*épuiser la France à bâtir des monastères;* et où sont donc ces monastères que l'on nous bâtit de tous côtés? Est-ce que ces constructions se font en cachete? On vient d'achever à Paris un canal magnifique, un palais pour la Bourse, on bâtit des salles de spectacle; tout cela frappe tous les yeux; mais les monastères que le ministère fait bâtir, je les cherche et ne les trouve pas. Comment la France peut-elle être *épuisée* par des entreprises que personne ne voit? Sortiront-elles de dessous terre à notre insu? N'est-ce pas *épuiser* notre patience que de nous débiter d'un style pompeux tant de contre-vérités palpables? Quel fruit peut-on attendre de ces imprudentes déclamations? Et pourtant

c'est à qui mieux mieux entre ces MM. Le lendemain du jour où les *Débats* avoient flétri cet odieux ministère qui nous *épuise* par les monastères qui s'élèvent de tous côtés, mardi dernier, le *Constitutionnel*, qui ne veut pas être en reste, nous dénonçoit un nouveau crime; cette fois, ce n'est pas le ministère, ce sont les Jésuites. Ecoutez bien : *Un fait qui ne surprendra pas nos lecteurs, c'est que les élèves de Montrouge sont assidument instruits au maniement des armes, des leçons de tactique se mêlent aux exercices des classes, et la charge en douze temps ou à volonté occupe les heures de récréation. Déjà des militaires de robe courte, sortis de cette singulière école, servent le parti apostolique, et quelques-uns se sont fait remarquer parmi les rebelles portugais.* Que dire à cela? Voulez-vous répondre à de telles absurdités? Admirez-vous ce ton de confiance : *C'est un fait qui ne surprendra pas....* En effet, on ne peut plus être surpris de rien, et on ne sauroit mettre de frein à cette fureur de calomnie! Et l'Etat seroit perdu, et la Charte seroit violée, si on empêchoit un imposteur de débiter de tels contes, en se moquant sans doute tout bas de la crédulité des gens assez niais pour se laisser prendre à ces sornettes!

— Un ecclésiastique du clergé de la paroisse de St-Louis, à la Chaussée-d'Antin, M. l'abbé Pagès, est mort subitement le dimanche 17, en descendant de chaire, après avoir fait le prône; on n'a eu que le temps de lui administrer l'extrême-onction.

— On lisoit dans le *Constitutionnel* du 26 novembre, que c'est pour la deuxième fois que M. de Villèle, archevêque de Bourges, a refusé d'avoir des missionnaires. Le journaliste est mal informé; il est constant au contraire que M. l'archevêque de Bourges a fait tout ce qui étoit en lui pour avoir des missionnaires dans sa ville épiscopale pendant le jubilé. Des engagemens antérieurs pris par les missionnaires de Tours avec d'autres prélats, ont seuls privé la ville de Bourges des bienfaits de leur ministère; c'est ce que l'on tient des missionnaires eux-mêmes. Il ne paroît pas d'ailleurs qu'à Bourges on ait les missionnaires en horreur; nous avons donné n° 285 des détails assez étendus sur une mission donnée à Bourges, dans les mois de mars et d'avril 1817, et qui eut un succès éclatant. Il existe encore un monument de cette mission, et si le *Constitutionnel* veut en-

voyer un émissaire à Bourges, on lui montrera sur la place principale une belle croix de mission, où il pourra même lire les noms des missionnaires qui l'ont plantée. Ce monument prouve, ce me semble, que le souvenir de la mission n'a rien d'odieux pour les habitans de Bourges. Enfin le journaliste ajoute plaisamment que le refus prétendu qu'a fait M. l'archevêque de recevoir des missionnaires est une *grande preuve que le président du conseil est brouillé avec la congrégation.* Mais si le président du conseil est brouillé avec la congrégation, pourquoi nous parle-t-on sans cesse de l'influence de celle-ci que l'on suppose mener le ministère, et le forcer de souscrire à ses volontés? Quand on veut inventer des fictions, il faudroit avoir plus de mémoire, et ne pas se contredire soi-même.

— Avant de faire l'ouverture du jubilé dans son diocèse, M. l'évêque de Marseille a voulu procurer à son clergé une retraite pastorale qui lui servît comme de préparation pour recueillir les grâces du jubilé, et pour y faire participer les peuples. Le prélat s'est retiré lui-même pendant huit jours dans la maison des missionnaires; plus de cent prêtres s'y trouvoient avec lui, et ont suivi les exercices de la retraite qui étoit dirigée par le Père Enfantin. M. l'évêque animoit tout par sa présence; le premier à tous les exercices, il aimoit à se confondre avec ses prêtres, que sa bonté touchoit autant que ses vertus leur inspiroient de respect. Tous les soirs, ils descendoient en silence dans l'église de la mission, pour y assister au salut. Le peuple s'y portoit en foule, et étoit édifié de la piété de ses pasteurs. Le jour de la clôture de la retraite, tous les prêtres se rendirent en procession de l'église de la mission à la cathédrale, où M. l'évêque, après une exhortation toute pastorale, célébra les saints mystères, reçut le renouvellement des promesses cléricales de tous les ecclésiastiques, et leur donna la communion. L'ouverture du jubilé eut lieu à Marseille quelques jours après, par une procession générale à laquelle assistoient toutes les autorités et une multitude de fidèles; on y voyoit surtout beaucoup d'hommes et de jeunes gens, dont plusieurs appartenoient aux plus riches familles de la ville. Le recueillement de toutes les personnes du cortège, et même des spectateurs, a frappé tout le monde. Le soir du même jour, à l'issue des vêpres, les exercices du jubilé ont com-

mencé dans toutes les églises de la ville, au milieu d'une affluence extraordinaire. M. l'évêque avoit préparé les esprits par son Mandement du 1er novembre dernier, qui contient les exhortations les plus pressantes à profiter de la grâce du jubilé. Parmi plusieurs choses excellentes que renferme ce Mandement, nous citerons le passage où le sage prélat relève les aberrations d'un ouvrage récent :

« Nous le savons, N. T. C. F., c'est une erreur commune de nos jours, de faire consister sa religion dans une théorie superficielle qui laisse en repos les passions, et se réduit, dans le fond, à l'hommage de quelques expressions pompeuses, à quelques pratiques extérieures, on diroit d'un culte purement civil, laissant à d'autres qu'on appelle dévots, en opposition du simple nom de chrétien que l'on s'approprie, tout le surplus des pénibles devoirs dont on se dispense soi-même avec aussi peu de droit que de raison. Erreur funeste qui a plongé tant d'ames dans les abîmes de l'enfer, et qui vous entraîneroit immanquablement à votre perte, si nous ne nous hâtions de vous prémunir contre le danger de ce système pernicieux qu'on ne rougit pas de propager dans des ouvrages récens, que l'impiété recommande à la curiosité publique par des éloges mendiés et trompeurs.

» Tel est néanmoins le christianisme qu'on voudroit vous faire adopter; mais parviendroit-on à vous persuader d'avoir accompli toute justice, de vous être acquittés de tout devoir envers Dieu, lorsque, par une sorte de routine et pour vous conformer à des usages reçus, vous vous serez soumis extérieurement à quelques préceptes faciles de la loi de J.-C., tandis que ce divin législateur vous apprend lui-même dans son Evangile, qu'il n'est pas permis de retrancher un seul point, ni un seul iota de la loi qu'il a donnée, et qu'au dire de l'apôtre saint Jacques, *quiconque ayant gardé toute la loi, la viole en un seul point, est coupable comme l'ayant toute violée*.

» C'est en lisant ce livre divin qu'il vous sera facile de reconnoître que toutes les vertus que ces faux docteurs voudroient vous donner, dans leur délire, comme l'apanage des dévots, sont néanmoins autant de commandemens auxquels tout chrétien qui veut faire son salut doit se soumettre; que la *vie dévote* ainsi appelée par eux, n'est autre chose que l'ensemble des devoirs imposés par la religion à chacun de vous, car c'est à tous les hommes qu'il est prescrit, sous peine de damnation, *de crucifier leur chair, leurs vices et leurs convoitises*; c'est à tous les hommes qu'il a été dit *qu'il faut renoncer à soi-même et porter sa croix pour marcher à la suite de Jésus-Christ* et sauver son ame; et personne n'est excepté de l'obligation de se haïr pour être digne de devenir disciple du Fils de Dieu. Aussi sommes-nous prévenus que *ceux-là seuls qui se font violence emportent le royaume du ciel*, paroles énergiques, mais infaillibles, qui renferment et expriment, sans doute, tous les devoirs dont l'orgueil de l'esprit humain vouloit, dans ses aberrations, affranchir ce qu'il lui a plu d'appeler la vie chrétienne, pour en faire la part de la vie dévote. »

Dans le dispositif, M. l'évêque de Marseille annonce l'ouverture du jubilé pour le 3 décembre, et la clôture pour le 3 juin 1827. Les exercices religieux dureront un mois à Marseille, et dans le reste du diocèse les curés prendront l'époque qui leur paroîtra le plus favorable. A la procession générale d'ouverture, qui ne compte point pour les stations, on a visité les églises de St-Ferréol et de St-Martin. Les églises de stations sont la cathédrale, les églises de St-Victor et de St-Martin, et le Calvaire, situés dans l'ancien local de l'église de Notre-Dame des Accoules. Ceux qui, à raison de l'éloignement, ne pourroient visiter St-Victor, iront à l'église de la Trinité ou à St-Cannat, et, en cas de mauvais temps, la station du Calvaire devra se faire dans la chapelle de Notre-Dame de Bon Secours, située dans la même enceinte des Accoules. La première procession stationale faite par le chapitre et les séminaires a duré trois heures et demie; M. l'évêque y assistoit, et a dû être satisfait de la piété qu'on y a montrée. Les missionnaires prêchent deux fois par jour dans chaque église, et toujours avec une grande affluence. Déjà le clergé de la ville ne peut suffire pour entendre les confessions, et M. l'évêque a été obligé d'appeler des prêtres du dehors.

— Les exercices donnés à Lyon pour le jubilé se sont terminés le dimanche 17. Il y a eu, dans les différentes paroisses, une communion générale pour les personnes qui, par quelque raison que ce soit, n'avoient pu se trouver à la communion générale de la cathédrale, le dimanche précédent. Sans prétendre calculer le nombre des communians, on s'en fera une idée quand on saura que les églises se sont trouvées entièrement remplies de fidèles qui devoient s'asseoir à la sainte table; les hommes se sont particulièrement distingués par leur nombre et par leur maintien édifiant. Les fruits des exercices sont aussi manifestes que consolans; des ames rentrées dans les voies chrétiennes, des mariages bénis, des restitutions et des réconciliations, voilà ce qui a pu frapper tous les yeux. On cite une seule restitution faite à une maison de commerce de la ville, et qui s'est montée à 28,000 fr. Au milieu de ce mouvement des bons fidèles, on n'a eu à déplorer aucun trouble dans les églises. Lyon n'est point une ville où les agitateurs pussent espérer aucun succès. Quelle que soit la diversité des opinions,

tout le monde a rendu justice au zèle, à la charité, à la prudence des missionnaires. On les a vus se dévouer tout entiers à leur pénible ministère, sans se mêler à rien de ce qui y étoit étranger; et ce sont de tels hommes dont on voudroit comprimer et paralyser le zèle! Une seule réflexion suffit pour faire juger cette mesure; on peut dire que ce seroit un triomphe pour les ennemis de la religion, qui en pousseroient de longs cris de joie.

— Le jubilé s'est ouvert à Grenoble le dimanche 12 novembre, avec une grande solennité. M. l'évêque célébra la messe pontificalement; après l'Evangile, il publia la bulle du Pape, puis on fit lecture du Mandement du jubilé. Toutes les autorités et les corps assistèrent à la messe, après laquelle eut lieu la procession générale. Le recueillement qui régna, malgré la foule, donne l'espérance que cette époque de bénédiction aura des suites heureuses pour le diocèse.

— Le lundi 16 octobre, le roi d'Espagne a donné, avec le cérémonial usité, la barrette de cardinal au nonce du saint Siège en Espagne, Mgr Giustiniani, proclamé cardinal dans le dernier consistoire. La barrette avoit été apportée à Madrid par M. Ignace Cadolini, élu évêque de Cervia, et nommé ablégat apostolique. Le roi assista à la messe, et après avoir lu le bref du saint Père, l'ablégat prononça un petit discours latin, et remit la barrette à S. M., qui la posa sur la tête du nonce. Le cardinal se découvrit à l'instant pour remercier le roi, qui embrassa S. M. Le 29 du même mois eut lieu, dans la chapelle royale, le sacre de M. Cadolini, évêque de Cervia. Le roi assista à la cérémonie avec toute la cour; ce fut M. le cardinal Giustiniani, évêque d'Imola, qui sacra le nouvel évêque.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 21, à huit heures du soir, M. le chancelier de France a été introduit à la tête de la grande députation de la chambre des pairs, dans la salle du trône, avec le cérémonial d'usage. S. G., après avoir donné lecture de l'adresse en réponse au discours du Roi, a eu l'honneur de la remettre entre les mains de S. M. Cette adresse, qui est le commentaire du discours du trône, renferme le passage suivant: « Sire, nous aurions désiré qu'il fût possible de ne pas s'occuper de

la presse; mais V. M. a pensé qu'il étoit temps de faire cesser d'affligeans scandales. Lorsque le Roi manifeste l'intention de préserver la liberté de la presse de ses propres excès, cette sollicitude est une preuve nouvelle du prix que son cœur magnanime attache au maintient des libertés publiques. Animés des mêmes sentimens, les pairs de votre royaume uniront avec empressement leurs efforts à ceux de V. M. »

— Sur la proposition de S. Exc. M. le duc de Doudeauville, le Roi vient de faire don, à l'église paroissiale de Saint-Pierre au Gros-Caillou, de la croix et des chandeliers du maître-autel. Ce présent a été confectionné dans les ateliers de M. Choizelat.

— Mme la Dauphine vient de donner, à la société maternelle de Tours, une nouvelle preuve de sa sollicitude pour les malheureuses femmes en couches, en lui accordant un supplément de 500 fr.

— Mme la Dauphine a accordé aussi un supplément de 500 fr. pour le soulagement des pauvres secourus par la société de la Charité maternelle de Bordeaux.

— S. M., voulant donner à la ville d'Orléans un gage de sa satisfaction pour le bon esprit dont elle a toujours été animée, a daigné ordonner, par une décision du 10 de ce mois, que quatre tableaux de sa collection, représentant la *naissance du duc de Bordeaux*, par M. Du Buffe; *Jeanne d'Arc*, par M. Vinchon; *Clémence de Marc-Aurèle*, par M. Bergeret; et *Bienfaisance d'Antonin le Pieux*, par le même, seroient déposés, pour un temps illimité, dans les salles du musée de cette ville.

— Le Roi vient d'envoyer son portrait à M. de Burlo, demeurant à Trieste (Italie), celui qui avoit reçu, dans le caveau funéraire de sa famille, les dépouilles mortelles de Mmes de France Victoire et Adélaïde. Ce portrait est peint sur toile par un artiste fameux, avec un riche cadre sur lequel se trouve l'inscription suivante : *Donné par le Roi à M. le chevalier de Burlo, de Trieste,* 1826.

— M. le garde-des-sceaux vient d'arrêter qu'il seroit établi, à la chancellerie de France, un registre général, sur lequel seront inscrits le nom, les prénoms et l'âge des magistrats du royaume, les diverses fonctions qu'ils ont exercées, et la date de leur nomination à chacune de ces fonctions. Le même registre sera tenu, pour chaque ressort de cour royale, au parquet de MM. les procureurs-généraux. L'intention de S. Exc. le ministre de la justice est de faire ainsi conserver, avec plus de soin qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour, les titres successifs qu'acquièrent les magistrats, par les diverses fonctions qu'ils exercent, à la justice ou à la bienveillance du Roi.

— La cour de cassation a tenu mardi dernier, les trois chambres réunies en robes rouges, une audience solennelle pour la réception de M. Delpit, membre de la chambre des députés, président de chambre de la cour royale de Bordeaux, nommé conseiller de cassation par ordonnance du 4 novembre.

— L'Académie royale des sciences vient de présenter M. Magendie pour candidat à la chaire de médecine, vacante au collège de France par la mort de M. Laennec. Sur 55 votans, M. Magendie a réuni la majorité des suffrages. Il avoit pour concurrent M. Récamier.

— La chambre de commerce de Marseille a reçu une lettre du commandant de la marine à Toulon, dans laquelle il est dit que M. le contre-amiral de Rigny a fait remettre une grande quantité d'objets, pillés par des corsaires grecs, à des navires français. Cette nouvelle doit rassurer le commerce, puisqu'elle prouve que les armemens grecs sont surveillés avec activité, et que leurs déprédations sont immédiatement réprimées.

— Le feu a pris le 6 décembre, à onze heures du soir, à la nitrière de Metz. Cet établissement, situé loin de la ville, a été la proie des flammes, parce qu'on n'a pu y porter à temps les secours nécessaires.

— On assure que des légistes et le clergé de Salamanque ont fait paroître une consultation sur les droits de don Miguel à la couronne de Portugal.

— L'état de crise où se trouve le Portugal a engagé le gouvernement de ce pays à présenter, dans la chambre des députés, un projet de loi tendant à suspendre pour trois mois la liberté individuelle. Ce projet a été renvoyé à une commission qui en a fait son rapport; il a été ensuite discuté et adopté, le tout dans une seule séance. Pendant la même séance, on a adopté les articles d'une loi portant création d'une force destinée à la sûreté publique.

— Les différends existans entre la diète de Hongrie et le cabinet de Vienne ont été heureusement aplanis par la médiation de l'archiduc palatin. La diète s'est engagée à payer, pour tous les arriérés de contributions, un *quantum* estimé à 40 millions de florins, en plusieurs échéances. La contribution foncière courante sera remboursée en argent de convention.

— On a découvert dans l'île de Ste-Maure (autrefois Leucade) les débris du temple d'Apollon, auquel étoit un phare célèbre. C'est aux soins du riche négociant de Smyrne, M. Breslazdi, que les arts devront ces précieuses antiquités.

— Le 22 septembre, le président de la république d'Haïti a enfin promulgué, au Port-au-Prince, son arrêté concernant l'émission d'un papier-monnoie. Aucune disposition de l'arrêté ne détermine la quantité de billets qui seront mis en circulation.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 19, la chambre s'est réunie pour entendre le rapport de la commission nommée dans la dernière séance pour la rédaction de l'adresse. Au nom de cette commission, M. le duc de Lévis, l'un de ses membres, soumet à la chambre le projet d'adresse, qui est immédiatement examiné dans les bureaux. La séance est reprise après cet examen, durant lequel tous les ministres se sont rendus près de la chambre. Avant que la discussion soit ouverte sur ce projet, M. le ministre des affaires étrangères demande à être entendu; et, appelé à la tribune, il prononce un discours qui explique la conduite du

ministère français touchant les affaires de la péninsule, et la politique qui le dirige. Nous en citerons pour cette raison un assez long extrait :

« Lors de l'entrée de l'armée française en Espagne, en 1823, le gouvernement anglais demanda et obtint de la France la promesse qu'aucune hostilité ne seroit commise à l'égard du Portugal, et déclara dès-lors qu'il se regardoit comme obligé, par les traités antérieurs, à venir au secours de cette puissance, si elle étoit attaquée.

» Lors des derniers troubles qui ont éclaté en Portugal, une déclaration semblable fut faite par l'Angleterre à l'Espagne, et communiquée à la France ainsi qu'à toutes les grandes puissances du continent, et il fut convenu que l'Espagne n'entreprendroit rien contre le Portugal, et que, de son côté, l'Angleterre veilleroit à ce que le Portugal ne fit aucun acte d'hostilité contre l'Espagne.

» Nous devons à la vérité de dire que l'Angleterre a rempli l'obligation qu'elle avoit prise, et que, de leur côté, toutes les puissances n'ont cessé d'agir d'un commun accord auprès du cabinet espagnol pour qu'il ne fournît au Portugal aucun sujet de plainte.

» Cependant, au moment où ce cabinet assuroit que les armes enlevées aux réfugiés alloient être rendues au gouvernement portugais; au moment où des ordres étoient donnés pour que ces réfugiés eux-mêmes fussent éloignés des frontières, ceux-ci sont entrés en armes dans le Portugal, et cette attaque subite a été accompagnée de circonstances qui ne laissent aucun doute sur la coopération de quelques autorités espagnoles chargées d'exécuter les ordres de désarmement et de dispersion des réfugiés dans l'intérieur.

» La France, qui avoit le plus insisté pour prévenir toute hostilité de la part de l'Espagne, la France qui avoit le plus de droits à être écoutée; la France, dont l'intervention avoit dû inspirer au Portugal et à l'Angleterre le plus de sécurité sur l'accomplissement des engagemens pris par le cabinet espagnol, n'a pu rester indifférente à des évènemens d'où ressortoit d'une manière si évidente ou le mépris de ses conseils ou l'impuissance de les suivre; et le gouvernement du Roi a dû témoigner sur-le-champ sa désapprobation en rappelant de Madrid son ambassadeur.

» La France ne peut contester à l'Angleterre le droit que lui donne, le devoir même que lui impose une longue suite de traités, de venir au secours du Portugal; elle continuera ses efforts pour empêcher le renouvellement des actes qui ont autorisé les mesures prises par le cabinet britannique; elle n'épargnera rien pour empêcher une rupture entre l'Espagne et le Portugal. Elle espère y réussir; elle a déjà fait auprès du cabinet de Madrid, de concert avec tous ses alliés, les démarches les plus propres à atteindre ce but. Elle continue de recevoir, du cabinet britannique, les assurances les plus positives de son entière coopération. »

Après ce discours, M. le baron Pasquier présente à la chambre des considérations générales sur les affaires de la péninsule, sur la part

que peuvent y prendre les diverses puissances intéressées, et sur les évènemens qui pourroient en résulter. On demande l'impression du discours du noble pair; mais un autre pair ayant fait observer que la discussion des adresses devoit avoir lieu en comité secret, l'ordre du jour est mis aux voix et adopté. Un second orateur, M. de Chateaubriand, soumet à l'assemblée quelques observations en réponse à divers passages des discours tenus dans le parlement britannique. On donne ensuite lecture des divers paragraphes de l'adresse, qui deviennent l'objet de plusieurs observations. La chambre renvoie le tout à la commission spéciale, et s'ajourne au lendemain pour entendre le rapport de cette commission.

Le 20, à l'ouverture de la séance, la chambre a vérifié les titres et prononcé l'admission de M. le comte de Sussy, appelé à succéder à la pairie de feu M. le comte de Sussy, son père. La chambre a entendu ensuite une nouvelle lecture du projet d'adresse, qui a été adopté avec quelques modifications de rédaction proposées tant par la commission elle-même que dans le cours de la discussion. Il a été procédé ensuite au tirage de la grande députation qui sera chargée de présenter l'adresse au Roi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 19, on a ouvert le scrutin de ballotage entre MM. de la Bourdonnaye et Chifflet, qui ont obtenu le plus de voix au dernier scrutin pour la nomination du cinquième candidat à la présidence. Voici quel en a été le résultat : nombre des votans, 217; M. Chifflet, 110; M. de la Bourdonnaye, 93; il y a 14 billets blancs. En conséquence, M. Chifflet est nommé cinquième candidat à la présidence.

La chambre s'occupe aussitôt du scrutin pour les vice-présidens; mais il a fallu l'espace de deux heures pour réunir le nombre de votans nécessaires. A six heures, MM. de Villèle, de Corbière et de Peyronnet viennent prendre part au scrutin et se retirent. Le nombre des votans étant de même 217, M. de Martignac a obtenu 182 voix; M. de Vaublanc, 165; M. Carrelet de Loisy, 123; M. Pardessus, 105; M. de Lastours, 16; M. de la Bourdonnaye, 52. MM. de Martignac, de Vaublanc et Carrelet de Loisy sont nommés vice-présidens.

Le 20, l'ordre du jour est le scrutin pour la nomination du quatrième vice-président. Après l'appel nominal, M. Chilhaud de la Rigaudie donne lecture à la chambre de l'ordonnance par laquelle S. M., sur la présentation faite par la chambre des députés, de MM. Ravez, Chilhaud de la Rigaudie, le prince de Montmorency, le prince de Croï-Solre et Chifflet, comme candidats à la présidence, nomme M. Ravez président de la chambre des députés, pour la session de 1827. Le résultat du scrutin pour le quatrième vice-président est celui-ci : nombre des votans, 218; M. Pardessus a obtenu 128 voix; M. de la Bourdonnaye, 54; M. de Lastours, 12, etc. M. Pardessus ayant donc obtenu la majorité absolue, est proclamé quatrième vice-président. On procède à un second scrutin pour la nomination des

quatre secrétaires. Les voix sont partagées ainsi qu'il suit : MM. Chenevaz, 114; Baron, 110; de Castéja, 43; Haudry de Soucy, 18, etc. MM. Chenevaz et Baron ayant seuls obtenus la majorité absolue, sont proclamés secrétaires de la chambre.

Le 21, après le procès-verbal, on procède à un second scrutin pour la nomination des troisième et quatrième secrétaires. MM. de Villèle, de Corbière et de Peyronnet sont successivement introduits. Le nombre des votans est de 221. MM. Chevalier-Lemore, 113 voix; Huerne de Pommeuse, 110; de Beaumont, 47; de la Tour-du-Pin, 62, etc. En conséquence, M. Chevalier-Lemore est proclamé troisième secrétaire, et la chambre procède à un scrutin de ballotage entre MM. Huerne de Pommeuse et de la Tour-du-Pin, qui a été en faveur de ce dernier député. Après avoir fait connoître ce résultat, M. Chilhaud de la Rigaudie cède sa place à M. Ravez, qui prononce un discours pour témoigner sa reconnoissance à la chambre du choix qu'elle a bien voulu faire de lui pour présider ses séances. M. Ravez propose ensuite à la chambre de voter des remercimens au respectable doyen d'âge, et à MM. les secrétaires du bureau provisoire. Cette proposition est accueillie. M. le président fait observer que la chambre étant définitivement constituée, elle devra en donner avis à S. M. par une lettre adressée à M. le ministre de l'intérieur et à la chambre des pairs, par un message. Adopté.

Un homme de lettres fort connu, M. Malte-Brun, est mort à Paris, le jeudi 14 au soir, d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Conrad Malte-Brun étoit né dans le Jutland, en 1775, d'une famille luthérienne. Il fut d'abord destiné à entrer dans le clergé de cette communion; mais, au lieu de prendre ses degrés à Copenhague, il publia un volume de poésies et rédigea un journal de théâtre. Ami des idées libérales, il écrivit en faveur de l'affranchissement des paysans. Une satire violente qu'il fit, en 1796, contre le parti opposé, sous le titre de *Catéchisme des aristocrates*, l'obligea de se réfugier en Suède. Il reparut à Copenhague en 1797; mais un nouvel écrit politique le força de quitter le Danemarck. Il entra dans une société dite des *Scandinaves-Unis*, dont le but étoit de réunir les trois royaumes du Nord sous une sorte de république fédérative. En 1800, le gouvernement danois le fit condamner au bannissement. Malte-Brun résidoit alors à Paris, où il étoit venu chercher quelque ressource dans ses travaux littéraires. Après avoir été chargé d'abord d'une éducation particulière, il écrivit dans quelques journaux, et s'associa à Mentelle pour la com-

position d'une *Géographie* publiée de 1804 à 1807, en 16 vol. in-8°. En 1806, il devint rédacteur du *Journal des débats*, et l'a été depuis de la *Quotidienne*. En 1804, il avoit formé, avec un négociant de Norwège, une *association coloniale de la nouvelle Scandinavie*, projet qui n'étoit sans doute pas étranger à celui des *Scandinaves-Unis*. Malte-Brun a publié, en 1807, un *Tableau de la Pologne*, et, en 1808, il commença des *Annales des Voyages*, recueil qui se continue, et auquel travailloit aussi M. Eyriès. Pendant les cent jours, il publia une *Apologie de Louis XVIII*, et, en 1825, un *Traité de la légitimité*. Il a donné 6 volumes d'un *Précis de géographie universelle*. On dit que le septième est sur le point d'être terminé.

Malte-Brun avoit une grande facilité pour le travail; à force de s'appliquer à écrire en français, il étoit parvenu à se former un style qui ne sentoit pas trop l'étranger. L'étude de la géographie, à laquelle il s'étoit voué, étoit devenue pour lui une science au lieu d'être une aride nomenclature. Sans sortir de son cabinet, il avoit acquis des connoissances très-étendues, non-seulement sur les localités des pays, mais sur l'histoire, les langues, les mœurs, etc. Il rattachoit ainsi à la géographie une foule de détails qui auroient paru lui être étrangers.

Ses obsèques ont eu lieu au temple luthérien, et le pasteur Boissard a prononcé son éloge funèbre. Nous n'oserions, malgré cela, assurer que les principes religieux de M. Malte-Brun fussent ceux d'un chrétien bien attaché à la révélation; du moins plusieurs de ses écrits feroient craindre que ses croyances ne fussent pas bien arrêtées.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, je viens de lire dans le n° 1284 de votre journal, qu'on désiroit savoir si, lorsqu'un confesseur a jugé à propos de différer l'absolution à un pénitent, et que celui-ci a rempli, avant l'expiration du jubilé, les autres conditions requises, il pourra le gagner, ce temps étant expiré. Vous ajoutez que je n'ai point fait entrer ce cas de conscience dans mon *Traité des indulgences et du jubilé*.

Peut-être, en effet, si j'en juge par les questions qui m'ont été adressées depuis, n'ai-je pas traité ce point d'une manière assez explicite; cependant la difficulté pourroit paroître résolue par ce que

je dis de la prorogation faite par le confesseur, page 420 de la première édition, et 398 de la deuxième; car il est clair que celui à qui le confesseur ne veut pas donner l'absolution avant la fin du jubilé ne peut faire actuellement tout ce qui est prescrit; il a donc droit, s'il est de bonne foi, à la prorogation, comme ceux qui ont d'autres sortes d'empêchement.

La plupart des théologiens ne précisent point autant la question; néanmoins on la trouve clairement posée et décidée dans la *Bibliothèque canonique*, de Ferrari, au mot *jubilé*, art. II, nos 33 et 34. Cet auteur en cite neuf ou dix autres qui pensent comme lui. Quelques-uns vont jusqu'à dire que le confesseur peut user, à l'égard de ce pénitent, de tous les privilèges du jubilé, même pour les cas réservés et les vœux postérieurs au temps fixé; sentiment qui est généralement rejeté; mais tous soutiennent sans aucun doute que le confesseur peut absoudre des cas réservés où le pénitent seroit tombé, et commuer des vœux qu'il auroit faits avant la fin du jubilé. Il peut aussi, du moins je le pense, l'absoudre des péchés non-réservés, commis depuis ce temps; l'exception que font les auteurs des péchés réservés suppose manifestement qu'ils sont de ce sentiment.

Pendant combien de temps peut-on remettre ainsi le pénitent, sans lui faire perdre la grâce du jubilé? C'est ce qu'il est impossible de déterminer avec précision. S'il ne retombe point dans le péché, il n'y aura, ce me semble, aucune difficulté; mais si, pendant le temps qui lui est accordé pour se préparer, il se rend de nouveau indigne de l'absolution, je suis porté à croire qu'il perd la faculté de gagner le jubilé; autrement il pourroit la conserver indéfiniment en péchant toujours, ce qui répugne.

Vous ferez, Monsieur, de ces réflexions, l'usage que vous jugerez convenable, et vous agréerez l'assurance...

Votre très-humble serviteur,

Le Mans, 2 décembre 1826. Bouvier,

Vicaire-général et supérieur de séminaire.

Nous aurions pu, dès que la question fut proposée, remarquer que, dans les *Instructions pour le jubilé* publiées par M. l'archevêque de Paris, la question est résolue comme dans notre no 1284 et comme dans la lettre précédente. Quand on pense que ces instructions sont les mêmes qui avoient déjà été publiées dans ce diocèse par les prédécesseurs de M. l'archevêque, et qu'elles ont été adoptées dans plusieurs autres diocèses, le sentiment qu'elles énoncent sur le cas proposé acquiert encore plus d'autorité.

Depuis que nous avons reçu la lettre de M. l'abbé Bouvier, il nous en est parvenu une autre sur le même sujet. Elle paroît aussi d'un théologien; mais elle n'est point signée. Nous prions l'auteur de vouloir bien nous faire connoitre son nom, sauf à ne point le publier, s'il le désire. Sa lettre, que nous insérerions alors avec plus de confiance, ne nous paroît cependant pas décisive. L'auteur se déclare pour le sentiment opposé à celui de M. l'abbé Bouvier.

Abrégé de l'histoire sainte, à l'usage de la jeunesse, par M. de Magagnose (1).

Nous avions déjà divers ouvrages du même genre ; celui-ci se distingue de ceux qui l'ont précédé, en ce que l'auteur joint plus souvent des réflexions aux faits, et ne néglige aucune occasion d'inculquer aux jeunes gens des idées salutaires. Son *Abrégé* se compose de 40 chapitres, dans lesquels sont passés en revue les principaux faits de l'ancien Testament et de la vie du Sauveur. Mais ces faits ne sont point exposés d'une manière sèche ; l'auteur a soin de montrer la disposition de la Providence dans la conduite des évènemens. Il rapporte tout à la religion, et suit principalement Bossuet pour les explications de l'Ecriture sainte. Pour la vie du Sauveur, il s'attache moins à la partie historique qu'à la partie dogmatique et morale ; il expose les caractères de divinité de J.-C., et les principaux motifs qui doivent nous affectionner à sa doctrine. L'auteur ne se borne même pas à un abrégé de l'histoire sainte. Il parle dans quelques chapitres de l'établissement du christianisme, des vertus des premiers chrétiens, des persécutions, des martyrs, et des grands traits qui doivent nous rendre l'Eglise vénérable et chère.

Cet ouvrage est dans la forme la plus simple et la plus convenable pour la jeunesse ; il est par demandes et par réponses ; l'auteur y fait preuve, non-seulement d'un vif attachement à la religion, mais encore d'une instruction peu commune en cette matière. Il a étu-

(1) In-12, prix, 1 fr. 50 cent. broché, et 2 fr. 10 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

dié les caractères et les preuves de la religion, il la fait connoître et aimer. Un tel but doit faire estimer son travail; surtout dans un temps où bien d'autres s'efforcent de fausser l'esprit et de pervertir le cœur de la jeunesse.

J'ai bien envie de chicaner l'auteur sur une inexactitude qui heureusement ne diminue rien du mérite et de l'utilité de son *Abrégé*; il dit que Jésus-Christ mourut dans la 33e année de son âge, qui est la 33e de l'ère chrétienne. Cela suppose que l'époque de la naissance du Sauveur coïncide parfaitement avec le commencement de l'ère chrétienne, tandis qu'au contraire, suivant l'opinion des plus habiles chronologistes, le Sauveur est né quatre ou cinq ans avant l'ère vulgaire. Au fond, cela est peu important, surtout dans un ouvrage destiné à la jeunesse.

Ce volume est revêtu d'une approbation de M. l'archevêque de Paris; nous y apprenons que la première édition avoit déjà obtenu l'approbation de M. l'évêque de Nice. Cette édition est la deuxième; elle a été admise au nombre des livres élémentaires qui doivent composer la bibliothèque de Mgr le duc de Bordeaux. C'est assez dire que le livre a été jugé utile, et de si puissantes recommandations ne peuvent qu'être flatteuses pour l'auteur. M. de Magagnosc méritoit ces encouragemens; ancien officier à l'armée de Condé, il consacre aujourd'hui ses loisirs à des travaux modestes qui doivent lui attirer l'estime des pères de famille, des instituteurs et de tous les amis de la jeunesse.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le samedi des Quatre-Temps, M. l'archevêque a fait l'ordination dans la grande salle de l'archevêché. Il y a eu 24 prêtres dont 9 du diocèse de Paris, 43 diacres dont 10 de

Paris, 46 sous-diacres dont 8 de Paris, 59 minorés dont 8 de Paris, et 10 tonsurés. Dans le nombre de ces ordinands, il se trouvoit plusieurs Irlandais placés ou dans le séminaire de ce nom, ou dans les autres séminaires de la capitale. Parmi les ordinands français, on remarquoit le fils du premier président d'une des cours royales dans une grande province du royaume.

— Quelques journaux, qui ne paroissent pas porter un grand intérêt aux institutions religieuses, affectent de citer les ordonnances royales insérées successivement dans le *Bulletin des lois*, et qui autorisent diverses congrégations. Il paroît qu'on voudroit prouver par là cette assertion que nous avons relevée dernièrement, savoir, que le ministère ne s'occupe qu'à fonder des couvens, qu'il tend à couvrir la France de monastères et à nous replonger dans les ténèbres de la superstition. Nous nous permettrons de remarquer que, dans les ordonnances citées, il ne s'agit point de fonder des couvens, mais d'autoriser des établissemens déjà existans. Nous ajouterons que, si on vouloit parcourir le *Bulletin des lois* sous Buonaparte, on le trouveroit plein de décrets de la même nature. Il y a même des temps où ces décrets se trouvent si nombreux, que les ordonnances actuelles ne sont rien en comparaison : ainsi, sous la date du 22 octobre 1810, je trouve quinze établissemens d'institutrices ou d'hospitalières autorisés par décret ; j'en trouve dix-huit sous la date du 2 novembre, huit sous la date du 8 du même mois, onze sous la date du 13, trente-six sous la date du 15, huit du 18 au 24 du même mois, vingt-deux sous la date du 25 novembre, et trente-neuf sous la date du 14 décembre : cela fait donc en tout cent cinquante-sept établissemens de filles autorisés en moins de deux mois. Il est visible que Buonaparte travailloit aussi à couvrir la France de monastères et à nous replonger dans la superstition. Et cependant admirez la modération des journaux du temps ; ils ne se plaignoient pas d'un si déplorable système, ils ne se moquoient pas, comme on fait aujourd'hui, de ces couvens qui s'élevoient de tous côtés ; ils ne crioient pas contre les progrès de l'ultramontanisme, contre les envahissemens du clergé, contre la foiblesse du ministère. N'auroient-ils pas pu néanmoins appliquer alors une partie des belles choses qu'ils disent aujourd'hui ?

— M. de Cheverus, archevêque de Bordeaux, a fait son entrée dans cette ville le 14 décembre, comme on l'avoit annoncé. Un assez grand nombre de jeunes gens de la garde nationale à cheval étoient allés au-devant de lui jusqu'à une assez grande distance, et ont entouré et escorté sa voiture. Le prélat est descendu de voiture à l'extrémité du pont, près la place de Bourgogne; le chapitre de la métropole et le clergé de la ville s'y étoient rendus pour recevoir M. l'archevêque, qui a été complimenté par M. l'abbé Barrés, vicaire-général. On s'est rendu à l'église cathédrale, qui étoit remplie d'une foule de fidèles. Le prélat y a été complimenté de nouveau, et, étant monté en chaire, il a prononcé un discours qui a vivement ému tout l'auditoire. La grâce et l'onction de ses paroles, l'hommage qu'il rendit à la mémoire de son vénérable prédécesseur, les sentimens qu'il montra pour son nouveau troupeau, tout lui gagna les cœurs. Toutes les autorités se sont rendues chez le prélat à l'issue de la cérémonie; M. de Cheverus a parlé à tous avec cette facilité naturelle et cet heureux à-propos qu'il possède éminemment. Le peuple, quand il sort, lui témoigne son respect, et se félicite d'avoir retrouvé un archevêque si accessible et si affectueux.

— Les fruits des exercices du jubilé à Rennes ont surpassé toutes les espérances qu'on en avoit conçues. Les fidèles de toutes les classes, et les premiers fonctionnaires publics à leur tête, ont suivi les instructions avec la plus édifiante assiduité. Les exercices ne devoient d'abord avoir lieu que dans trois églises; il a fallu les étendre à toutes les églises de la ville. M. Dupont des Loges, premier président de la cour royale, a su concilier les devoirs de sa place avec le vœu de sa piété; on l'a vu à la tête de sa compagnie à toutes les processions, et il a suivi ensuite en particulier les autres exercices. M. de Villiers, lieutenant-général, commandant la division; M. de Vandœuvre, préfet, se sont fait un devoir d'assister aux instructions. Non-seulement aucun trouble n'a éclaté, mais on peut dire que personne n'auroit osé en avoir la pensée au milieu de l'entraînement général. Le nombre et le recueillement des hommes, soit dans les églises, soit dans les processions, étoient seuls un grand exemple. Il est vrai que le zèle du clergé étoit de nature à réchauffer les plus tièdes. L'association des missionnaires diocésains

s'est multipliée pour les instructions; M. l'abbé de La Mennais, l'aîné, s'est montré digne d'être leur chef; M. l'abbé Letourneur, qui avoit été appelé par M. l'évêque pour cette circonstance, a prêché vingt-huit fois à la cathédrale et dans d'autres églises. Son dernier discours à la procession du 8 décembre étoit sur les grandeurs et les abaissemens du Sauveur. Les recteurs des environs sont venus d'eux-mêmes s'offrir pour soulager le clergé de la ville, accablé du travail des confessions; leur secours a été précieux au milieu de l'abondance de la moisson. A la fin des exercices, beaucoup d'hommes, et particulièrement les premières autorités, sont allés témoigner leur reconnoissance au prédicateur qui étoit venu de si loin travailler à la bonne œuvre. Jusque dans les derniers jours, il se présentoit encore de nouvelles personnes au tribunal sacré; et les prédications, les cérémonies, de grands exemples, tout contribuoit à remuer les consciences, et à entrraîner ceux qui avoient lutté longtemps contre la grâce.

— M. Simon Garnier, évêque de Vannes, qui vient de prendre possession de son diocèse, a publié à cette occasion une Lettre pastorale datée de Vannes le 1er décembre. Cette Lettre pastorale est pleine d'affection, de modestie et de piété. Le prélat se félicite d'arriver dans un diocèse où la religion a conservé une partie de son influence :

« Quel motif d'encouragement ne trouvons-nous pas dans ce qui nous a été dit, dans ce que nous entendons répéter journellement de votre attachement à la religion de nos pères, de l'imperturbabilité de votre foi dans les jours d'orage! Proscrite dans d'autres contrées, la religion sembloit s'être réfugiée parmi vous; et, tandis qu'ailleurs ses ministres étoient forcés de fuir la lumière du jour, de chercher les retraites les plus obscures, chez vous, et souvent au plus fort de la tempête, placés sous la sauvegarde des paroisses, ils se montroient ouvertement, ils exerçoient paisiblement et sans crainte leur saint ministère.

» Avec quel empressement, nos très-chers frères, nous recueillons tous ces détails, qui semblent nous dire tout ce que peut se promettre de vous le ministre à qui Jésus-Christ a confié le soin de vos ames! Déjà, au simple récit qui nous en est fait, notre cœur en est tout ému; déjà nous sentons que nous sommes comme l'un de vous.

» Comme votre foi, les nations célèbrent au loin votre noble et généreux dévoûment à l'auguste dynastie de nos princes, de ces princes *dont la plus grande gloire*, dit Bossuet, *vient de leur foi et*

de la protection constante qu'ils ont donnée à l'Eglise. Vous avez vu périr au milieu de vous ces hommes forts et magnanimes qui se dévouèrent si glorieusement pour leur défense; mais rien n'a pu ni intimider ni ébranler votre fidélité : c'est dans la foi que vous l'aviez puisée. Le nom que vous avez donné à ce *Champ des Martyrs*, qui renferme leurs dépouilles mortelles, prouve que vous ne séparier pas la cause du trône de celle de l'autel. Dieu et le Roi, telle étoit la devise sacrée de vos cœurs, et par elle s'expliquent tous les prodiges dont nous entendons le récit. Nous y trouvons le fondement de notre espoir; nous aimons à y voir le gage des consolations qui nous attendent. »

Le prélat s'adresse d'abord à son clergé, lui promet toute sa tendresse et l'exhorte à l'union :

« Plus que jamais l'impiété redouble ses efforts; c'est surtout aux ministres de la religion qu'elle en veut, parce que son but, et elle ne le cache pas elle-même, seroit d'affranchir les peuples de l'enseignement sacerdotal, et par là du joug de la religion elle-même. De là cet acharnement qu'elle met à les poursuivre, à dénaturer leurs démarches les plus pures, à envenimer leurs intentions les plus innocentes. La vérité finit par se montrer; mais en attendant, les impressions religieuses s'affoiblissent, la foi s'éteint insensiblement dans les cœurs. Au milieu de cette multitude d'ennemis, dont les forces combinées agissent sans cesse et sous tant de formes diverses, que plus que jamais l'ordre et la discipline fleurissent dans la malice sainte; que la prière soit notre arme principale ; *que tout en nous respire la retenue et la piété, afin qu'il n'y ait en nous aucune action qui ne commande le respect.* Que le zèle se ranime, mais qu'il soit sans amertume; et puisqu'il n'est que trop vrai que ce saint ministère, qui n'est occupé qu'à verser des bienfaits, trouve des ennemis de nos jours, opposons aux invectives, aux injures, une patience à toute épreuve; aux calomnies, répondons par nos œuvres; que la charité l'emporte dans nos cœurs, et qu'ainsi l'on puisse nous appliquer ce que Tertullien disoit des chrétiens de son temps : « Ils » peuvent sans doute compter des ennemis, mais ils ne sauroient » être ennemis de personne; *christianus nullius est hostis.* »

M. l'évêque de Vannes s'adresse ensuite à toutes les classes, et on remarquera qu'il n'oublie pas même les pauvres. Le langage qu'il leur tient est tout-à-fait digne de la charité pastorale :

« Pourrions-nous vous oublier ici, vous, N. T. C. F., qui avez été l'objet spécial de la tendresse du divin Maître? Comme vous il a voulu être pauvre, pour vous encourager dans votre pauvreté. C'est pour vous qu'il est venu annoncer son Évangile, avec les magnifiques promesses qui vous regardent; c'est à vous qu'il a préparé le

royaume des cieux : tels ont été les grands desseins de sa bonté sur vous. En attendant que son divin cœur puisse les réaliser, il n'a pas voulu vous laisser orphelins ici-bas. La charité, dont il étoit embrasé pour vous, il l'a léguée à ses disciples, en gravant dans leur cœur ce mot si touchant, qui depuis s'est répété d'âge en âge : *Ce que vous ferez au moindre d'entr'eux, je le regarderai comme fait à moi-même.* C'est cette charité qui dans tous les temps a fondé, qui de nos jours a relevé ces refuges pour le malheur, ces asiles pour l'orphelin et l'indigent, ces abris pour l'innocence, ces retraites pour la vieillesse. Combien devez-vous donc bénir cette religion sainte qui ne se montre à vous que par des bienfaits, qui vous présente à la fois tous les soulagemens du temps et les richesses de l'immortalité pour être à jamais votre partage! Pauvres si chers à Jésus-Christ; vous, ses images vivantes sur la terre, quels droits n'aurez-vous donc pas à notre sollicitude et à notre affection paternelle! Et quelle mission plus consolante pour nous, que celle d'être les héritiers de la tendresse du divin Maître à votre égard ? »

— Trois missionnaires de Provence ont donné des exercices à Digne pendant un mois, à l'occasion du jubilé; c'étoient MM. Emie, Jancard et Guibert. Depuis leur arrivée, il y a eu constamment une grande affluence à la cathédrale; on y étoit attiré non-seulement par le zèle et le dévoûment des missionnaires, mais encore par leurs prévenances, leur douceur et leur charité. On les a vus constamment, tantôt dans la chaire, tantôt au confessionnal, accueillant ceux qui venoient les consulter, visitant les malades, excitant partout la confiance et fortifiant de généreuses résolutions. Sur la population de la ville, qui est de 4000 ames, environ 1,000 femmes, et plus de 500 hommes, ont pris part aux communions générales; de plus, bon nombre de fidèles, qui sont dans l'usage d'approcher des sacremens, avoient fait leur jubilé précédemment, et d'autres se disposent encore à le faire; car depuis le départ des missionnaires, qui a eu lieu le 12 décembre, les prêtres du clergé de la ville continuent à donner des instructions.

— Un professeur de séminaire a cru devoir donner, au *Traité de la Grâce* de Bailly, une forme qui lui a paru plus méthodique et plus propre à graver les principes et les preuves dans l'esprit des jeunes théologiens : il a donc publié un *Compendiosus de gratiâ Christi Tractatus*, in-12 de 82 pages. Cet abrégé est en deux parties, la partie historique et la partie dogmatique. Dans la première, on expose succinctement les diverses erreurs sur la grâce, et on cite les juge-

mens qui les ont proscrites; dans la partie dogmatique, on traite de la grâce actuelle et de la grâce habituelle. Sur la première, après un préambule sur les différens états de la nature humaine, on parle de l'existence de la grâce, de sa nature, de sa nécessité, de la grâce efficace, de la grâce suffisante. On distingue, sur divers points, le dogme des opinions admises dans l'école. Pour la grâce habituelle, on traite de sa nature, de la justification et du mérite. L'auteur a cherché à faire disparoître les difficultés qui pouvoient arrêter les étudians. Il se propose de faire le même travail sur cinq autres principaux traités de dogme de Bailly, savoir, sur l'Eucharistie, la Religion, l'Eglise, l'Incarnation et les Sacremens en général. Il annonce que ces traités, sans être beaucoup plus étendus, offriront néanmoins plus de détails ajoutés à Bailly. L'auteur de cet abrégé est M. l'abbé Clare, directeur au grand séminaire de Blois.

— Un simple prêtre, humble et pauvre, et qui n'occupa jamais de postes élevés, n'en est pas pour cela moins digne des regrets des gens de bien. M. François-Germain Leroux, vicaire à Saint-Laurent de la cathédrale de Strasbourg, étoit né dans cette ville en 1749; son père y étoit maître de musique à l'abbaye de Saint-Étienne, occupée en dernier lieu par des religieuses de la Visitation. Le jeune Leroux étudia sous les Jésuites, et fut témoin de leur destruction. Ce qu'il avoit vu de leurs vertus, et le traitement dont ils furent l'objet, le touchèrent vivement, et il ne dissimula point son attachement et son estime pour ses maîtres. Admis, après leur expulsion, dans le séminaire épiscopal, il fut envoyé comme vicaire, après son ordination, dans les paroisses de Sainte-Marie au Mines, puis de Viches, dans les Vosges. Le refus de serment l'obligea de sortir du royaume. Après quelques années de séjour sur la rive gauche, il rentra secrètement à Strasbourg, et y exerça le ministère dans les temps les plus difficiles. Il n'hésita jamais à se rendre en plein midi auprès des malades qui le faisoient appeler, et évitoit tout soupçon par l'extrême simplicité de son déguisement. Après le concordat, il fut nommé vicaire à Saint-Laurent de la cathédrale, et continua le même genre. Simple et austère pour lui-même, pauvrement vêtu, il se levoit de grand matin, ne faisoit qu'un repas par jour, s'abstenoit habituellement de vin. Assidu au confessionnal,

il n'en sortoit presque que pour visiter les pauvres et les malades. Rien ne le rebutoit pour cette œuvre de charité, ni l'inclémence des saisons, ni les réduits obscurs, ni les rues écartées, ni les escaliers difficiles. Son zèle pour le salut des ames étoit tempéré par la douceur, et ses instructions, nourries des paroles de l'Ecriture, avoient quelque chose qui parloit à l'âme. Chargé, pendant long-temps, des catéchismes à la cathédrale, il se concilioit la confiance des enfans par des manières pleines de bonté. Sous l'évêque Saurine, on l'accusa de morale relâchée; mais sa conduite réfutoit cette vaine imputation. Il refusa même de se prêter aux mariages mixtes, dont l'usage s'est principalement introduit en Alsace depuis 1774; il s'étoit convaincu par l'expérience que ces sortes d'unions étoient funestes aux enfans, et propageoient dans les familles l'indifférence pour la religion. Jamais il ne sollicita de places, et il aima mieux rester dans un emploi inférieur que de faire aucune démarche pour obtenir des postes distingués. D'ailleurs, les infirmités lui survinrent, une surdité pénible fut le prélude d'une hydropisie douloureuse. Il supporta ces maux avec patience, et mourut, le 25 avril 1826, à l'âge de soixante dix-sept ans. La révolution l'avoit privé de son patrimoine, et il n'eut à disposer que de ses livres et de quelques meubles qui n'avoient rien que de conforme à l'esprit de pauvreté.

— Le roi de Bavière, avant de quitter Aschaffenbourg où il a passé l'été, y a érigé, par décret, un établissement pour les individus nés aveugles, sourds et muets; il a assigné pour cet objet une somme de 50,000 florins, a fixé un nombre de places gratuites pour ces malheureux, et a recommandé spécialement qu'on leur donnât une éducation chrétienne. Le prince étant retourné à Munich, a résolu d'y faire construire une nouvelle chapelle de la cour, à la place de celle qui existe, qui est devenue paroisse, et qui d'ailleurs est assez petite. La première pierre de la nouvelle chapelle a été posée avec beaucoup d'appareil le jour de la Toussaint. La commission des édifices royaux se rendit en corps sur le terrein qui avoit été préparé, et y attendit le clergé qui arriva accompagné d'un officier de la cour. L'évêque de Byrta, directeur de la chapelle royale, planta l'étendard de la croix là où doit être érigé le maître-autel. Cependant le roi étant sorti de ses appartemens en grand

cortège, entendit la messe solennelle de la fête; s'étant rendu ensuite sur l'emplacement de la chapelle, il fut conduit à une tribune préparée pour le recevoir. L'évêque de Byrta se porta avec le clergé à l'endroit où étoit la première pierre, et il la bénit de la manière prescrite par le rituel romain. Le roi renferma dans la pierre un cuivre qui représentoit le plan de la nouvelle chapelle, un autre qui représentoit la façade, et un troisième qui portoit une inscription analogue; il y joignit son portrait et des monnoies. Pendant ce temps, le clergé entonna les litanies des saints, après lesquelles M. l'évêque de Byrta posa, sur la première pierre, une autre pierre où étoit gravée une croix, la frappa de quelques coups de marteaux, et y mit de la chaux. La même cérémonie fut répétée par le roi et par le prince Charles. L'évêque de Byrta bénit tout le terrein qui doit occuper la chapelle, et entonna le *Veni creator*; ce qui fut suivi d'une décharge d'artillerie. Après la bénédiction, le prélat adressa un discours de remercîment au roi, qui répondit en ces termes : *Je suis bien content de pouvoir élever une église qui sera un témoignage de la piété des habitans de ma résidence, et qui servira au culte public, et accroîtra la dévotion des fidèles.*

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Sur la demande de M. le préfet de la Corse, Mgr le Dauphin a daigné mettre à la disposition de ce magistrat une somme de 4000 fr., pour l'amélioration du régime intérieur des prisons de la Corse.

— S. Exc. le ministre de la maison du Roi a aussi accordé, sur la sollicitation de M. le préfet, un secours de 1000 fr. en faveur des familles des marins qui ont été victimes d'une incursion des Barbaresques à la pêche du corail de l'année 1817.

— Sur la demande de M. Leroy de Chavigny, préfet de l'Allier, M. le ministre de l'intérieur a accordé une médaille au sieur Chambraille de Gannat, qui a sauvé, le 30 août dernier, une mère de famille qui étoit en danger de se noyer.

— Par une ordonnance publiée samedi 16 de ce mois, le Roi fixe, pour les militaires de toutes armes de la garde royale, le mode d'avancement, de classement et d'admission au traitement de réforme ou à la retraite. Une seconde ordonnance, datée du même jour, est

relative à l'admission des sous-officiers et soldats dans les compagnies sédentaires.

— Une ordonnance du Roi, datée du 6 de ce mois, prescrit que les sous-officiers et soldats en activité ou rentrés dans leurs foyers, qui, étant âgés de moins de quarante ans, auroient accompli huit années de service, pourront être admis dans la compagnie sédentaire.

— Par une ordonnance, datée du 16 de ce mois, le Roi a nommé membres de la commission spéciale pour l'examen des comptes publiés par les ministres, et pour la vérification des livres et registres tenus à la direction de la dette inscrite, le comte Ruty, pair de France, président; de Fumeron, Taboureau, maîtres des requêtes; Delaistre, maître des comptes; Pasquier, Brialte et Duboy, conseillers référendaires à la cour des comptes.

— M. le procureur du Roi a interjeté appel du jugement qui a renvoyé absous M. le docteur Molle, les nommés Lapotère et Magnan; qui ont supposé, le premier, un prétendu vol, et les deux autres de prétendues attaques contre leurs personnes.

— Samedi dernier, le tribunal s'est occupé du procès intenté pour outrages aux ministres de la religion par le rédacteur de l'écrit périodique intitulé *la France chrétienne*. M. Granger, éditeur responsable, s'est reconnu auteur des deux articles inculpés. M. Delapalme, avocat du Roi, a exposé que ce journal, qui naguère en d'autres mains professoit d'autres doctrines, a changé tout à coup d'esprit en changeant de propriétaires et de rédacteurs. Les deux articles qu'il dénonce sont dirigés contre le sacerdoce; les prêtres y sont représentés comme les oppresseurs de l'humanité, comme les tyrans de l'espèce humaine. Me Berville, avocat du prévenu, a d'abord déclaré que le procès actuel n'étoit rien moins que le duplicata du procès de tendance intenté au *Constitutionnel* et au *Courrier*, et a prétendu que la société pouvoit se défendre contre la tendance politique d'une généralité d'hommes, d'une classe d'individus qui travaille à son asservissement. Le tribunal a continué la cause à huitaine pour prononcer son jugement.

— La Faculté de médecine de Paris a fait, lundi 18 décembre, en séance extraordinaire, la distribution des prix aux élèves de l'école pratique.

— Le mercredi 20, M. l'avocat Hennequin a donné une conférence à la Société des Bonnes-Etudes. Le sujet étoit la séparation de corps : l'orateur ne l'a point traitée d'une manière sèche et qui convînt seulement à des jurisconsultes. Il s'est élevé aux plus hautes considérations religieuses, morales et politiques, et il a trouvé le moyen d'intéresser toutes les classes de ses auditeurs. Ses digressions mêmes n'offroient pas moins d'utilité que d'à-propos. L'orateur a adressé souvent à la jeunesse qui l'écoutoit des conseils pleins de sagesse : il a combattu plus d'une fois avec art et mesure l'orgueil et les travers du siècle. Un rare bonheur d'expressions, quelques mouvemens pleins d'ame, et surtout des principes sûrs et des sentimens honorables, tel a été le caractère de ce discours, qui a été fréquemment applaudi. A la jeunesse studieuse qui suit ces con-

férences s'étoient joints des hommes de tous les âges, des députés, des magistrats, des ecclésiastiques, qui sembloient goûter d'autant plus le langage d'une raison calme et éclairée, que nous sommes, du temps qui court, trop souvent étourdis de fastidieuses déclamations en morale, en politique, et surtout en religion.

— La société des bonnes-lettres a ouvert ses séances, vendredi dernier, en présence d'un nombreux et brillant auditoire.

— M. le prince Octave de Broglie, maréchal-de-camp, remplace, dans le commandement de l'école spéciale militaire de St-Cyr, M. le comte de Durfort, nommé membre du comité d'état-major. M. le comte de Durfort est nommé commandant de la Légion-d'Honneur.

— Deux assassinats ont été commis dans la ville de Troyes sur deux séminaristes. L'un d'eux fut attaqué, le 18 de ce mois, sur le soir, par un homme qui lui porta plusieurs coups de couteau. Le 20, à la chute du jour, un autre séminariste fut accosté par un mendiant auquel il se disposoit à faire quelque aumône, et se sentit tout à coup frappé d'un couteau, qui heureusement vint s'amortir sur son portefeuille.

— L'affaire des *piétistes* sera appelée, le 27 de ce mois, devant la cour royale de Metz. M. Julien, premier avocat-général, doit soutenir la prévention.

— Le problème de la remonte du Rhône en bâteau à vapeur vient d'être résolu par MM. Seguin, Montgolfier, d'Ayme et compagnie, et un bâteau à vapeur qui leur appartient, parti d'Andance, a effectué la remonte jusqu'à la pointe de Perrache, en dix-huit heures de navigation; ce qui suppose une vitesse moyenne de 4,000 mètres par heure.

— M. le maire de Clermont (Puy-de-Dôme), a appelé, par une proclamation, la générosité des habitans de cette ville, en faveur des victimes des inondations qui ont ravagé les arrondissemens de Thiers et d'Ambert, et leur a fait connoître que M. Cavy, notaire, avoit été désigné pour recevoir leurs offrandes ou leurs souscriptions.

— Dimanche dernier, 17 de ce mois, le feu se manifesta dans un moulin à huile, dépendant de la ferme d'Orsigny, dans l'arrondissement de Versailles; aussitôt on appela les habitans de Jouy et la compagnie des pompiers de Versailles, qui portèrent du secours, et parvinrent à empêcher le feu de se communiquer aux bâtimens voisins; cependant le moulin tout entier a été consumé. La perte occasionnée par cet incendie est évaluée à environ 100,000 fr.

— Les royalistes portugais soutiennent toujours leur entreprise; mais on n'a point de nouvelles fraîches qui annoncent de leur part des succès décisifs.

— Un navire russe de 900 tonneaux, qui se trouvoit, depuis quelques mois, dans les bassins du hâvre, vient d'être acheté pour le compte du gouvernement d'Haïti, et va, dit-on, être employé au transport des cafés destinés par cette république au paiement de la dette nationale envers la France.

— Le message du roi d'Angleterre est arrivé à Dublin (Irlande) au moment de la réunion des membres de l'association catholique: on l'a interprété comme étant une déclaration de guerre, et les plus

zélés avocats de la cause catholique s'en sont réjouis dans l'espoir de voir l'Irlande sortir de l'état précaire où elle se trouve. Le but de cette réunion avoit pour objet d'examiner s'il y a nécessité pour eux d'avoir un agent à Londres. Après une longue discussion, il a été décidé que cela étoit nécessaire.

Affaire de M. Isambert.

La dixième chambre de police correctionnelle a prononcé samedi son jugement dans l'affaire relative à l'article de Me Isambert, sur les *arrestations arbitraires*. Le tribunal a déclaré, dans ses considérations, que la loi de brumaire an IV, qui créa les officiers de paix, est encore en vigueur, et qu'elle a été maintenue par une ordonnance de 1822; qu'ainsi en proclamant le droit de résistance contre ces agens, Me Isambert s'est rendu coupable de provocation à la rebellion. Pour ce qui concerne les gendarmes, le tribunal a décidé que l'ordonnance de 1820 leur attribue le droit d'arrestation, même pour de simples délits, et que Me Isambert, en conseillant à leur égard une résistance passive, s'est rendu coupable de provocation à la désobéissance aux lois.

En conséquence, la tribunal l'a condamné à 100 fr. d'amende, et les éditeurs des journaux qui ont reproduit l'article, chacun à 30 fr. d'amende, et tous solidairement aux frais.

Affaire des élèves de l'école royale de Châlons.

Au mois d'avril dernier, des troubles éclatèrent à l'école royale des arts et métiers de Châlons. On expulsa un assez grand nombre d'élèves, et cette peine ayant été jugée insuffisante à l'égard de huit d'entr'eux, à cause des excès dont on croit qu'ils s'étoient rendus coupables, une procédure s'instruisit; les prévenus ont été renvoyés devant la cour d'assises de Reims. Cette affaire a occupé les audiences des 18, 19, 20 et 21 décembre. Un grand nombre de témoins avoient été appelés. On distinguoit parmi eux les premiers fonctionnaires de la ville de Châlons, le directeur de l'école, M. le vicomte de Boisset, et plusieurs élèvesde l'école.

Trois des prévenus sont accusés d'avoir été les chefs de l'insurrection; les cinq autres sont seulement accusés d'avoir pris part à la rebellion. Il résulte de la déposition des témoins que le 1er avril, le désordre étoit au comble à l'école de Châlons, que des pierres furent jetées sur les surveillans, que les portes furent barricadées et crénelées; mais ils avouent en même temps que tous ces désordres ne sont que des torts d'écoliers, et qu'ils sont d'avis que la justice ne doit pas sévir contre eux. Les accusés disent à leur tour qu'ils n'en vouloient qu'à un seul surveillant, nommé Gaillet, qui usoit de trop de sévérité à leur égard; qu'ils étoient, en outre, fatigués des exercices religieux auxquels on les forçoit d'assister, sous peine

de n'avoir aucun avancement. M. le directeur de l'école protéste que cette dernière assertion est tellement dénuée de vérité, que l'on compte un plus grand nombre d'élèves peu fidèles à leurs devoirs religieux qui aient reçu des grades, que des élèves qui ont été exacts à les remplir. Dans l'audience du 21, la cour a entendu M. le procureur du Roi, qui a soutenu l'accusation ; mais le jury ayant résolu négativement les questions qui lui avoient été soumises, tous ces jeunes garçons ont été acquittés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 22, MM. les ministres des finances, de l'intérieur et de la justice assistent à la séance. Après l'adoption du procès-verbal, M. de Martignac, rapporteur du premier bureau, propose l'admission de M. Farcy. Elle est adoptée par la chambre. M. de Villeneuve est aussi proclamé membre de la chambre des députés. Sur la proposition de M. le président, de se réunir dans les bureaux, M. Casimir Périer demande qu'avant de se réunir, M. le président du conseil des ministres communique à la chambre certaines pièces qui prouvent que sa politique repose sur des faits. En vain M. le président lui fait sentir que le réglement interdit toute question jusqu'à ce que l'adresse soit rédigée, M. Casimir Périer s'en tient toujours à sa première demande.

Il est appuyé par M. Benjamin Constant, qui prétend que M. le président transgresse le réglement, lorsqu'il décide que telle question y est conforme ou contraire. A la chambre seule, dit-il, appartient de le juger. La proposition relative à la réunion dans les bureaux pour la nomination de trois commissions est mise aux voix et adoptée à la presque unanimité. Voici les membres du premier bureau qui sont chargés de la rédaction de l'adresse : MM. le vicomte de Martignac, marquis de Bailly, vicomte de Salaberry, Fadatte de Saint-Georges, le comte Pathouneau, de Gères, Fouquier Long, Roger, le chevalier de Berbis.

On nous a transmis la description d'un monument curieux, qui a été érigé récemment sur la terrasse de l'évêché de Valence : ce monument est dû à l'intelligence industrieuse d'un ecclésiastique fort distingué, M. Brun, curé de Peyrins, près Romans. Il est composé de trois pièces, le couronnement, les colonnes et le piédestal : le tout a environ douze pieds de hauteur. Le couronnement a trois pieds carrés de surface ; chaque face regarde un des quatre points cardinaux et contient un cadran solaire : ces quatre cadrans, tous différens par leur position, donnent cependant la même heure. Sur la face qui regarde le midi, au-

dessous de l'inscription en l'honneur de M. l'évêque de Valence, par le moyen de l'ombre de l'axe qui désigne l'heure précise, on connoît lorsqu'il est midi dans toutes les capitales : la hauteur du soleil sur notre hémisphère y est désignée à chaque heure du jour et les heures ordinaires y sont tracées. Sur la face qui regarde le levant est un cadran ; l'aiguille est mise en mouvement par une girouette placée au sommet du monument par le moyen d'un engrenage invisible : elle indique sans cesse de quel côté vient le vent. La face qui regarde le nord a un cadran boréal, dont les lignes horaires servent de rayons à la sainte Trinité, qui est représentée en haut par un triangle avec le Jéhovah. Chaque heure du jour y est désignée par un rayon du soleil, qui y est lancé par le moyen d'un miroir réfléchi. La face qui regarde le couchant contient un cadran, dont l'aiguille indique la position des Etats qui avoisinent la France. Toutes ces aiguilles sont mobiles et peuvent s'ôter à volonté.

Le couronnement quadrangulaire est soutenu par une colonne de cinq pieds de haut sur seize pouces de diamètre, qui contient, du côté du midi, un méridien au temps vrai, avec les douze signes du zodiaque, les solstices, les équinoxes, les douze mois de l'année distingués par différentes couleurs, le quantième du mois, avec la fête que l'on célèbre suivant le Bréviaire de Vienne. Du même côté on a gravé la table des nombres d'or, celles des épactes, du cycle solaire, de l'indiction romaine, de la lettre dominicale et de la lettre du martyrologe jusqu'à l'année 2200. Enfin est une méthode pour trouver à perpétuité les fêtes mobiles de chaque année.

Le côté du levant de la colonne contient la chronologie sacrée du monde, divisée en âges, depuis la création jusqu'à Jésus-Christ. Le côté du nord contient la chronologie des papes jusqu'à Léon XII, avec ce qui s'est passé de plus remarquable sous chaque pontificat, les institutions, les persécutions, les hérésies, etc. Le côté du couchant contient les conciles généraux, avec le nombre des évêques, et les objets qui y ont été traités; la chronologie des rois de France jusqu'à Charles X, avec leurs principaux exploits; la chronologie de tous les évêques de Valence, jusqu'à M. de la Tourette, avec tout ce qui s'est passé de plus remarquable dans le diocèse.

Ce monument, qui attire l'attention des étrangers, est orné d'emblêmes et d'inscriptions qui ont rapport à la religion. Sa forme élégante, et le grand nombre d'objets qu'il renferme, le rendent également remarquable.

L'Homme de Dieu en la personne du Père Surin, par Boudon (1).

L'éditeur de cet ouvrage, ayant reproduit successivement les livres de piété de Boudon, y a joint celui-ci, qui, il faut l'avouer, est moins une vie du Père Surin que des réflexions sur ses vertus. Boudon, homme d'oraison, parle beaucoup plus de l'oraison que des actions du Jésuite, et les faits qu'il rapporte sont clair-semés au milieu de considérations pieuses. C'est donc plutôt un livre ascétique que l'auteur a voulu faire qu'un livre d'histoire. Toutefois on y apprend quelques particularités sur le Père Surin, et nous en avons profité dans la notice que nous avons donnée sur ce Jésuite, nos 1142 et 1154. Peut-être l'éditeur eût-il dû joindre cette notice à son édition ; c'eût été en quelque sorte un supplément à ce que Boudon laisse à désirer sous le rapport historique. Peut-être aussi y auroit-il eu quelques suppressions ou corrections à faire ; car Boudon, dans son extrême fécondité, est souvent à côté de son sujet. Toutefois ceux qui considéreront principalement ici les matières de spiritualité trouveront sans doute des avis propres à les diriger dans les voies de la perfection. On sait que Boudon étoit éminemment un homme intérieur et contemplatif, et les résultats de ses méditations et de son expérience dans la conduite des ames ne peuvent qu'être utiles à ceux qui veulent marcher dans cette carrière.

On vient de publier la deuxième livraison des *Discours et Sermons de M. de Boulogne, évêque de Troyes*. Nous rendrons compte incessamment de cette livraison, et à cette occasion, nous parlerons de ses discours en général et du genre de son éloquence. Les deux vol. qui viennent de paroître ne montreront pas moins que les premiers le talent, la verve et la fécondité de l'illustre orateur.

Les Œuvres complètes de M. de Boulogne formeront 8 vol. in-8° de 600 pages chacun, sur papier fin, et seront divisées en trois classes, dont chacune pourra être acquise séparément. Les sermons et discours qui paroissent forment 4 vol., les mandemens et instructions pastorales feront 1 vol., les articles de critique et de mélanges feront 3 vol. Prix de chaque volume, 7 fr.

On souscrit à Paris, chez les éditeurs Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

---

(1) 2 vol. in-12, prix, 3 fr. et 4 fr. 50 c. franc de port. A Lyon et à Paris, chez Périsse, frères ; et au bureau de ce journal.

Translation des restes des princes de la maison de Lorraine, à Nanci, le 9 novembre dernier.

On nous a communiqué le procès-verbal de l'exhumation des restes des princes et princesses de la maison de Lorraine, de leur translation à l'église des Cordeliers, de leur réintégration dans l'ancien caveau ducal, dit de la chapelle ronde, et du service solennel qui, le 9 novembre dernier, a consacré cet acte expiatoire. Ce procès-verbal est dressé au nom de M. le baron de Vincent, commissaire pour l'empereur d'Autriche, et de M. le marquis de Foresta, commissaire pour le roi de France. On sait que la maison régnante en Autriche descend des anciens ducs de Lorraine, et M. le baron de Vincent, le même qui a été long-temps ambassadeur en France, et qui a des possessions en Lorraine, avoit été chargé par son souverain de le représenter dans les honneurs à rendre aux princes lorrains. Le procès-verbal commence par des détails historiques sur les sépultures ducales et sur les diverses translations qu'elles éprouvèrent.

La construction de la chapelle ronde, monument de la munificence des princes de la maison de Lorraine, remonte au règne du duc Charles III dit le Grand, mort en 1608. Il en fit jeter les fondemens dans l'enclos du couvent des Cordeliers, à l'angle septentrional du chœur de l'église, où déjà se voyoit le tombeau de son bisaïeul René II, fondateur du monastère, et de plusieurs autres princes de la branche de Vaudémont. Ce monument, achevé sous le duc Henri II, fut un siècle plus tard, enrichi de mausolées, de bas-reliefs et d'inscriptions, par le duc François III, dernier duc de Lorraine. Aux dépouilles mortelles de ses ancêtres, déjà rassemblées dans le caveau de la chapelle ronde, ce prince fit réunir, en 1743, celles qui plus anciennement avoient été inhumées dans l'église collégiale de St-Georges, aussi de fondation ducale, mais dont le chapitre fut supprimé à cette époque, et l'église démolie. Pareille translation eut lieu en 1762 de l'église de Vaudémont, dont le

chapitre venoit d'être réuni à celui de Bouxières; les restes du prince Henri, fondateur de cette collégiale, d'Antoine, comte de Vaudémont, et de leurs femmes, furent transférés solennellement au caveau des Cordeliers de Nanci. En 1772, l'église du noviciat des Jésuites, à Nanci, ayant été affectée à un collège confié à des séculiers, le corps de la princesse Dorothée de Lorraine, duchesse de Brunswick, et les cœurs de cinq princes et d'une princesse de cette maison, qui avoient élu leur sépulture dans le caveau de cette église, furent portés au caveau de la chapelle ronde. Enfin, au moment de la révolution, des communautés religieuses ayant été supprimées, et des monastères mis en vente, l'autorité locale, avant de livrer les édifices aux nouveaux acquéreurs, eut soin, dans le courant de l'année 1792, de faire extraire du caveau de l'église des Capucins de Varangéville, ainsi que de ceux des abbayes de Beaupré et de Clairlieu, les restes des princes qui y étoient déposés, et qui furent également transférés à la chapelle ronde.

Au moyen de toutes ces translations, le caveau de l'église des Cordeliers se trouva réunir les restes de beaucoup de princes et princesses de la maison de Lorraine, savoir, 35 de sépulture primitive, 8 provenant de l'église St-Georges, 4 de la collégiale de Vaudémont, 7 de l'église du noviciat des Jésuites, de Nanci, 2 de l'église des Capucins de Varangéville, 5 de l'abbaye de Beaupré, et 3 de l'abbaye de Clairlieu (1).

Les mains sacrilèges qui avoient profané les tombes royales de St-Denis ne devoient point épargner le caveau des Cordeliers; là comme ailleurs la religion des tombeaux fut violée; mais du moins, en bannissant les ossemens de leur sépulture héréditaire, on les déposa dans le cimetière de Boudonville, et la fosse où on les recueillit ne reçut aucun mélange étranger. Après la restauration, Louis XVIII conçut le dessein de réparer cet outrage, il ordonna de restau-

(1) Le procès-verbal donne la suite complète des ducs de Lorraine, depuis Gérard d'Alsace, mort en 1070, jusqu'au duc François III, qui devint empereur par son mariage avec Marie-Thérèse d'Autriche, et mourut en 1765. Il y a en tout 27 générations. On indique où les ducs et les femmes ont été inhumés; presque tous l'ont été dans divers monastères. Les plus anciens l'ont été généralement à l'abbaye de Stulzbroun.

rer la chapelle ronde et le caveau des Cordeliers. Un service expiatoire devoit consacrer cette restauration, et les services pieux prescrits par les fondations devoient être acquittés, l'empereur d'Autriche s'étant engagé à rendre le fruit annuel des dotations de ses ancêtres.

La restauration de la chapelle ronde et du caveau ducal étant achevée, les commissaires se sont transportés, le 19 octobre, à l'ancienne Chartreuse de Bosserville, paroisse d'Art-sur-Meurthe, et ont fait ouvrir dans le cimetière une fosse à l'endroit indiqué par le procès-verbal du 22 décembre 1817. Ils y ont trouvé le coffre qui contenoit les restes du duc Charles IV, fondateur de ce monastère, et ceux du prince de Vaudémont son fils, qui avoient été inhumés d'abord dans un caveau de l'église du monastère, puis retirés en 1798, et déposés dans le cimetière; ces restes ont été transportés dans une chapelle de la cathédrale de Nanci, pour y rester en dépôt. Le 20 octobre, ayant appris que les fouilles, entreprises depuis cinq jours dans le cimetière de Boudonville, avoient fait découvrir la fosse que l'on croyoit recéler les dépouilles extraites en 1793 du caveau des Cordeliers, les commissaires s'y sont rendus avec le maire et le premier adjoint de Nanci, et ont reconnu que le gisement de cette fosse répondoit aux indications du procès-verbal d'enquête du 22 décembre 1817. L'entassement des ossemens annonçoit qu'ils ne provenoient point d'inhumations partielles, et les dépositions de plusieurs témoins, présens à la translation du mois de décembre 1793, achevoient d'indiquer l'origine de ces dépouilles. On les a donc fait renfermer dans cinq cercueils de bois de sapin, recouverts chacun d'une deuxième caisse en chêne, et le tout a été transporté dans la chapelle de la cathédrale de Nanci.

Le 21 octobre, les commissaires ont fait extraire de la sacristie du couvent de la Visitation un petit coffre renfermant quelques restes de Gérard, premier comte de Vaudémont, inhumé au prieuré de Belval, d'où dom Calmet le fit transporter à Nanci, en 1718, dans l'église de l'abbaye de Saint-Léopold, possédée aujourd'hui par les dames de la Visitation. Cette église ayant été démolie en 1822, le coffre renfermant les ossemens de Gérard fut retrouvé sous une arcade, à l'endroit indiqué par l'écrivain Durival. Les commissaires ont fait aussi extraire du caveau de l'église

de Bon-Secours une boîte de plomb renfermant le cœur de Henri de Vaudémont, mort en 1611; boîte trouvée en 1811, dans les démolitions de l'église de Nanci, et restée entre les mains du sieur Oudinot, qui, en 1814, la fit transférer dans le caveau de l'église de Bon-Secours, à côté du tombeau de Stanislas. Le coffre et la boîte ont été portés également dans la chapelle de la cathédrale. Le même jour, le maire de Nanci y fit transporter un ballot ficelé et cacheté, dont il étoit resté dépositaire, et qui contenoit une boîte de plomb renfermant le cœur de Camille de Lorraine, mort en 1715; boîte trouvée au mois de juin dernier dans les démolitions de l'abbaye de Royaumont, et transmise au préfet de la Meurthe par le sieur Vandermersch, acquéreur de cette abbaye.

Enfin on a réuni aux autres cercueils déposés à la cathédrale une caisse renfermant les crânes de trois ducs et d'un évêque de Verdun; une autre caisse renfermant les cœurs du duc François II, de son épouse et de sa belle-mère, et une boîte contenant 278 os, 190 fragmens d'os, une touffe de cheveux, des lambeaux d'étoffe de soie, et des morceaux de plomb et de fer. Les quatre crânes provenoient de l'église des Capucins de Varangéville, et des abbayes de Beaupré et de Clairlieu. Les trois cœurs viennent d'un tombeau placé au milieu du sanctuaire de l'ancienne église de Notre-Dame de Nanci, démolie depuis la révolution. Les ossemens, lambeaux, touffe et débris de cercueil proviennent du caveau ducal des Cordeliers. Tous ces objets n'avoient point été réunis en 1792 et 1793 aux autres dépouilles des princes et princesses de la maison de Lorraine, transportées d'abord au caveau des Cordeliers, puis au cimetière de Boudonville, et étoient restés sous la garde particulière du docteur Simonin qui, les ayant retenus pour les soustraire aux profanations, s'est empressé, depuis la rentrée du Roi, de les remettre à l'autorité.

Ces préparatifs terminés, le 8 novembre, les commissaires se rendirent à la cathédrale, firent rompre les scellés posés sur la porte de la chapelle où étoient renfermés les cercueils ci-dessus. Ces cercueils et les caisses furent transportés dans une autre chapelle tendue de noir, et placés sur un catafalque pour y être exposés pendant vingt-quatre heures. A dix heures du matin, l'ouverture de cette chapelle at-

dente fut annoncée par une décharge d'artillerie, et par le son des cloches des églises de la ville. Peu après, M. l'évêque de Nanci, accompagné de son chapitre et du clergé de la cathédrale, vint jeter l'eau bénite sur les cercueils. Le clergé des différentes paroisses vint successivement rendre les mêmes honneurs aux corps, ainsi que les autorités, les officiers, les fonctionnaires, et un grand nombre d'habitans de la ville et du pays. La chapelle ardente ne fut fermée que le soir, au signal donné par le son des cloches et par une salve d'artillerie. Pendant la nuit, une garde d'honneur y est entrée, et des prêtres se sont relevés pour réciter des prières.

Le 9 novembre, à 7 heures du matin, la chapelle ardente fut ouverte de nouveau, et le peuple s'y porta en foule. Plusieurs messes basses y furent célébrées, et l'office des morts fut psalmodié. A 9 heures, les deux commissaires se rendirent dans la grande nef de la cathédrale, où les autorités étoient réunies. A dix heures, le cortège se mit en marche au son des cloches, et au milieu d'une haie de troupes. MM. les évêques de Verdun et de Saint-Dié étoient venus ajouter à l'éclat de la cérémonie. Les deux commissaires d'Autriche et de France suivoient le clergé. MM. de Merfeldt, de Landrian, de Mitry et de Raigecourt, marchoient, comme chevaliers d'honneur, à côté du corbillard. Les quatre coins du poêle étoient portés par les comtes de Ludre, d'Ourches, de Liguéville et de Lamberty. Les préfets de la Moselle et des Vosges étoient venus à cet effet à Nanci. Le corbillard étoit décoré avec beaucoup de magnificence. Le cortège suivit la rue de la Congrégation, la place Royale, la place Carrière et la grande rue Villevieille.

Arrivés à l'église des Cordeliers, qui étoit toute tendue jusqu'aux voûtes, les cercueils furent déposés sur un magnifique catafalque aux armes de Lorraine. M. l'évêque de Nanci et de Toul officia, et une messe des morts fut chantée à grand orchestre. A l'Evangile, le prélat prononça l'éloge de l'illustre dynastie qui, pendant près de huit siècles, fit le bonheur de la Lorraine. Après la messe, on chanta un *miserere* en expiation de l'outrage fait aux morts. Les absoutes terminées, les cercueils furent introduits dans le caveau, ainsi que les caisses et boîtes, et furent placés, chacun avec une inscription indiquant ce qui y est enfermé.

Ces restes précieux, ainsi rendus à la paix du tombeau, y resteront sans doute à jamais sous la triple sauvegarde de la religion, du respect des peuples et de la foi des traités. L'issue du caveau est fermée par une porte en fer, dont les clefs sont entre les mains des deux commissaires. Le procès-verbal rédigé a été adressé à l'empereur d'Autriche, au roi de France, au ministre des affaires ecclésiastiques, et sera déposé dans les archives du diocèse et dans celles du département. Il est signé du baron de Vincent, du marquis de Foresta, de M. l'évêque de Nanci, du premier président de la cour, du commandant du département, du procureur-général, des préfets de la Moselle et des Vosges, du maire et de ses adjoints, du curé de St-Epvre, enfin des huit personnages cités plus haut et qui entouroient le catafalque.

M. le vicomte Fr. de Villeneuve vient de mettre sous presse un ouvrage sous le titre de *Chapelle ducale de Nanci, ou Notices historiques sur les ducs de Lorraine et leurs tombeaux*.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 7 décembre, le saint Père se rendit dans la basilique de Saint-Pierre, où le saint sacrement étoit exposé pour les prières des quarante heures. S. S. assista à la messe solennelle, ainsi que les cardinaux du palais et les prélats de la chambre. Après la messe, le saint Père, un flambeau à la main, suivit en procession le saint sacrement, qui étoit porté par M. le cardinal Galeffi, et qui resta exposé à la vénération des fidèles dans la chapelle dite du Sacrement. La cérémonie terminée, le Pape se rendit dans une petite salle près l'autel de Saint-Léon, et y reçut M. le duc de Laval, ambassadeur de France, qui eut l'honneur de lui présenter quelques étrangers de distinction, ainsi que le commandant et les officiers de la goelette française *la Torche*, qui a ramené à Civita-Vecchia les marins délivrés d'Alger par l'intervention du Roi de France. Ces marins, habillés à neuf par la générosité du Roi, ont été admis au baisement des pieds de S. S., qui leur a donné à chacun une médaille d'argent.

Paris. La fête de sainte Geneviève et la neuvaine en son honneur seront célébrées comme les années précédentes dans l'église dédiée à la sainte patronne de la capitale. Le mercredi 3, jour de la fête, M. l'archevêque de Paris officiera, assisté de MM. les curés de St-Roch et de St-Nicolas du Chardonnet. Les 3 jours suivans, MM. les curés de Bonne-Nouvelle, de St-Louis en l'Ile et de St-Médard officieront; le dimanche 7, M. l'évêque de Caryste; le lundi et le mardi, M. le curé de St-Germain l'Auxerrois et M. le curé de St-Germain-des-Prés; le mercredi, M. le duc de Rohan, et le jeudi, M. l'abbé Desjardins, archidiacre de Ste-Geneviève. Chaque jour, quelqu'un des séminaires de la capitale assistera l'officiant. Les sermons seront prononcés successivement, le 3, par M. l'évêque de Caryste, et les jours suivans par MM. les abbés Olivier, Caillau, de Rohan, Martin, Rauzan, Fauvet, Auvergne, et par M. l'évêque de Nanci. Le salut chaque jour sera très-solennel, et sera donné le premier jour par M. l'évêque d'Iméria, et successivement par M. l'évêque d'Hermopolis, M. l'évêque de Caryste, M. l'ancien évêque de Tulles, M. l'évêque de Strasbourg, précepteur de M. le duc de Bordeaux, M. l'archevêque de Bourges, M. l'évêque de Nanci et Toul, M. l'abbé duc de Rohan et M. l'abbé Desjardins.

— Le dimanche 24, un jeune juif, âgé de 22 ans, et fils d'un rabbin, a été baptisé dans la chapelle du collége Stanislas. La cérémonie a été faite par M. l'abbé Augé, supérieur de l'établissement. Les parrain et marraine étoient M. le baron de Mallet et Mme la comtesse Heuzet. Ce jeune homme, dont deux frères avoient déjà embrassé le christianisme, a été comme eux instruit par M. Drach, qui a un zèle admirable pour la conversion de ses compatriotes. Il a été de plus éprouvé depuis six semaines dans la communauté où il demeure, et sa conduite pendant tout ce temps, sa candeur, son courage, ne laissent aucun doute sur la sincérité de sa démarche. Il paroît même que ce jeune homme est appelé à l'état ecclésiastique, et il va commencer des études dans ce but.

— Le samedi 23 décembre, une cérémonie édifiante a eu lieu dans l'église de la Charité, à Lyon. Cent militaires du 13e régiment d'infanterie légère, en garnison dans cette

ville, ont fait leur jubilé, après avoir suivi les instructions de leur aumônier, M. l'abbé Sève. Vingt-deux ont fait leur première communion, et 82 ont été confirmés par M. l'archevêque qui, dans un petit discours, les a félicités de leur recueillement, et les a exhortés à la persévérance. M. l'aumônier leur a aussi fait une exhortation. M. le lieutenant-général, commandant la 19e division militaire, et tous les officiers du 13e, ont assisté à la cérémonie. Le soir, M. l'aumônier a réuni ceux qui avoient fait leur première communion, et les a conduits à Fourvières où ils ont renouvelé les promesses de leur baptême, et prié pour le Roi et pour la France.

— Le jubilé produit les plus heureux fruits dans le diocèse de Belley, et l'on a la consolation de voir que le plus grand nombre sait apprécier cette faveur de l'Eglise et travaille à en profiter. La garnison du fort de Pierre-Châtel vient, à cet égard, de donner le spectacle le plus édifiant. Les exercices du jubilé ont été suivis avec un empressement remarquable; ils étoient donnés par M. l'abbé Depery, aumônier, assisté d'un respectable religieux, qui a été lui-même autrefois officier, et de deux ecclésiastiques d'un diocèse voisin. Dès les premiers jours, les tribunaux de la pénitence furent fréquentés; les officiers avoient donné l'exemple. Le 16 décembre, les exercices ont été terminés par une procession; le matin on avoit vu à la sainte table tous les soldats, et les officiers à leur tête. Ce fut un jour de joie; on s'embrassoit, on se félicitoit, on prenoit de généreuses résolutions pour l'avenir. Tous ceux qui furent témoins de ce spectacle en étoient touchés, et admiroient tout ce que peut la religion dans le cœur de ces braves, déjà si sensibles à la voix de l'honneur et aux grands exemples de leurs princes.

— Nous nous faisons un devoir de payer un tribut d'estime et de regrets aux hommes vertueux qui ont été, par leur zèle, la gloire du sacerdoce. Nous avions annoncé dernièrement la mort d'un de ces prêtres dignes de leur saint caractère, et dont la mémoire sera en éternelle bénédiction; c'est M. l'abbé Saurin, grand-vicaire de Fréjus. Ses excellentes qualités, ses travaux, les services qu'il a rendus dans toute la Provence, la juste réputation de sagesse et de piété qu'il avoit acquise, tout motive les honorables témoignages

rendus à sa mémoire. M. André Saurin, né à Scillans, en Provence, le 8 février 1759, se voua de bonne heure à l'état ecclésiastique; il fit ses études de philosophie et de théologie au séminaire de Fréjus, où il devint ensuite professeur. La révolution le força de se retirer en Italie. A son retour, il fut nommé directeur au petit séminaire, que M. de Cicé, archevêque d'Aix, avoit formé à la Seyne. On lui confia depuis la cure de Cogolin, et au bout de quelque temps on l'appela au grand séminaire d'Aix, où il fut un des directeurs et des professeurs, quoiqu'il ne fût pas attaché à la congrégation de MM. de Saint-Sulpice qui dirigent cet établissement; mais le mérite de M. Saurin expliquoit cette exception faite en sa faveur ou plutôt en faveur des jeunes séminaristes, dont sa piété aimable le faisoit chérir et respecter. Nommé à la cure de Fréjus peu avant le rétablissement du siège épiscopal, ce fut lui qui reçut M. de Richery, lorsque le prélat vint prendre possession de son église. M. l'évêque se hâta de le faire grand-vicaire, archidiacre, et président de la fabrique. Ces différentes fonctions n'empêchoient pas M. Saurin de faire au séminaire de Fréjus la classe d'Ecriture sainte. « Quelle vie, nous écrit son collègue et son ami, quelle vie plus constamment consacrée à procurer la gloire de Dieu et la sanctification des ames! Où trouver un zèle plus infatigable? En faisant tout, il ne faisoit jamais rien, à l'entendre. Quelle égalité, quelle aménité de caractère! quelle étendue de connoissances! Aucune science ne lui étoit étrangère. Doué d'une mémoire vraiment rare, il avoit beaucoup lu et n'avoit rien oublié; et ce qui étoit encore plus admirable en lui, ces talens supérieurs qui nous étonnoient tous, lui seul les méconnoissoit. » Tel est le portrait que trace de cet homme de bien celui que des rapports plus intimes avoient mis en état d'apprécier ses rares qualités. Sa lettre est surtout touchante par la douleur profonde qu'elle exprime sur la perte de M. l'abbé Saurin. Le 6 décembre, ce sage et pieux ecclésiastique a été enlevé au diocèse. Sa mort a causé un deuil général parmi le clergé et les fidèles du diocèse. M. l'évêque y a été plus sensible que personne, et a voulu donner une preuve éclatante de l'estime singulière qu'il faisoit de son digne coopérateur. Le prélat a prononcé un discours aux obsèques de M. Saurin, nous ne pouvons mieux termi-

ner notre article que par un extrait de ce discours plein d'une douloureuse sensibilité :

« Les espérances que nous vous donnions dimanche dernier, nos très-chers frères, se sont bientôt et bien douloureusement évanouies. Hélas! le Seigneur s'est montré inexorable; et malgré les vœux, les larmes, les prières et les supplications d'une ville entière, il a appelé à lui ce prêtre vénérable, ce modèle des pasteurs, ce père des pauvres, ce consolateur des affligés, cet homme vraiment apostolique et selon le cœur de Dieu. Nous avions eu le bonheur de le trouver à la tête de cette paroisse, quand la Providence nous confia le gouvernement de ce vaste diocèse; nous l'avions appelé à partager avec nous ce pesant fardeau, et il nous le rendoit facile par l'étendue de ses lumières, la sagesse de ses conseils, la pureté et la droiture de ses vues et de ses intentions, l'activité de son zèle, la considération et l'estime générale dont il jouissoit dans tout le diocèse et auprès de nos coopérateurs dans l'œuvre de Dieu. Un grand nombre d'entr'eux lui doivent leur éducation cléricale, la science qu'ils puisèrent dans ses instructions, la piété dont ils se pénétrèrent par ses exemples.

» O mon père, mon père, *pater mi, pater mi!* quels regrets amers vous laissez dans notre cœur; quel vide effrayant dans cette ville pour qui vous étiez une seconde Providence, et dans ce diocèse dont vous étiez l'ame et la lumière! Qui nous consolera dans notre affliction, qui nous dédommagera de votre irréparable perte, qui nous donnera des forces pour résister à tant de peines et de douleurs? Les fidèles et bien-aimés coopérateurs qui nous restent nous pardonneront sans doute l'excès et l'amertume de nos plaintes et de nos regrets. »

— Un libraire de Lille, qui a imprimé ou réimprimé dans ces derniers temps plusieurs bons ouvrages, annonce en ce moment une *Nouvelle Bibliothèque catholique*, destinée à contrebalancer la propagation des mauvais livres. Vingt volumes in-18 paroîtront chaque année, le prix sera de 6 fr. La note des livres qui seront publiés en 1827 peut donner une idée du choix des ouvrages. On fournira cinq volumes par chaque trimestre, savoir, dans le premier trimestre, les *Vies des Saints dans les plus humbles conditions de la société*, 2 vol.; la *Vie de Louis XVII*, 1 vol., et un *Choix de lectures chrétiennes et d'anecdotes intéressantes*, 2 vol. Dans le deuxième trimestre, on donnera les *Bienfaits du clergé de France*, 2 vol.; l'*Histoire de saint Louis*, 2 vol., et la *Vie de la bonne Armelle*, 1 vol. Dans le troisième trimestre, on publiera des *Conseils et exemples pour les habitans des campagnes*, 1 vol.; *Choix de Lettres édifiantes des*

missions étrangères, 1 vol.; des *Dialogues sur la sanctification du dimanche et autres sujets*, 1 vol., et des *Exemples de vertu*, 2 vol. Enfin, dans le dernier trimestre, paroîtront la *Vie de saint François-Xavier*, 2 vol.; une *Vie abrégée de B. J. Labre*, 1 vol., et *les Jeunes Bourbons proposés pour modèles à la jeunesse française*, 2 vol. On annonce que des personnes éclairées et des ecclésiastiques présideront à cette entreprise, qui paroît digne d'être encouragée, et pour laquelle on souscrit à Lille chez Lefort, et au bureau de ce journal.

— Le 5 décembre, M. le cardinal Fransoni, nonce du saint Siège en Portugal, a reçu la barrette en grande cérémonie. S. Em. s'étant rendue, à dix heures du matin, au palais d'Ajuda, passa dans l'oratoire de l'infante. Après y avoir entendu la messe, la princesse reçut le bref pontifical des mains de M. Mignardi, auditeur de la nonciature, nommé ablégat pour cette circonstance. Le même prélat adressa un petit discours à S. A. R., et lui présenta la barrette que la princesse mit sur la tête de S. Em. Le nouveau cardinal remercia l'infante, et complimenta ensuite la princesse Marie-Françoise-Benedicte, veuve du prince de Brésil.

— Le 8 décembre, jour de la fête de la Conception, on fit à Madrid l'ouverture du collège royal des nobles. La cérémonie eut lieu dans une chapelle de la maison des Jésuites. M. Ignace Cadolini, évêque de Cervia et ablégat pontifical, officia et entonna le *Te Deum* après la grand'messe. Le Père Lacalle, directeur du collège, prononça le discours d'ouverture qui traitoit de l'importance d'une bonne éducation, spécialement pour la noblesse appelée à la défense de la religion et du trône. Le nombre des élèves n'est pas encore très-grand, mais on ne doute pas qu'il ne s'augmente rapidement.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Jeudi soir, à huit heures, le Roi étant dans la salle du trône, a reçu la grande députation de la chambre des députés, chargée de présenter à S. M. l'adresse votée par la chambre. Nous y avons remarqué les passages suivans :

« Sire, le premier acte de votre puissance fut un témoignage éclatant de votre attachement aux libertés publiques. C'est pour sauver

de ses propres excès l'une de ces libertés, c'est pour faire cesser d'affligeans scandales, que V. M. nous annonce aujourd'hui une loi destinée à réprimer avec plus de force les abus de la presse. Sire, la France aime cette liberté, dont elle vous doit la plénitude; mais elle voit et déplore la licence, qui en est la plus irréconciliable ennemie. Les députés des départemens n'oublieront pas qu'un de leurs premiers devoirs est de veiller à la conservation de l'une, en assurant l'efficace répression de l'autre.......

» Les évènemens qui ont récemment troublé une partie de la péninsule ont frappé tous les amis de l'ordre d'une pénible surprise. Nous désirons, Sire, que vos efforts, d'accord avec ceux de vos alliés, mettent un terme à cet état d'agitation et de déchirement, et que la paix dont nous jouissons n'en reçoive aucune atteinte. La France peut, sans crainte d'être mal comprise, dire qu'elle souhaite la paix. On sait à quel prix elle ne voudroit pas la conserver. »

— M. le Dauphin, protecteur de l'école royale polytechnique, a visité mercredi cet établissement. Ce prince a été reçu à son arrivée par le gouverneur de l'école, à la tête des fonctionnaires et professeurs. S. A. R. a d'abord parcouru les rangs des élèves, adressant à plusieurs d'entre eux des paroles de bienveillance. Elle s'est ensuite rendue à la salle du conseil, où les membres du conseil de perfectionnement et les fonctionnaires de l'école lui ont été présentés. Au moment où le prince a quitté l'établissement, les élèves se sont pressés en foule autour de sa voiture, manifestant par leurs acclamations la reconnoissance dont ils sont pénétrés par la sollicitude toute paternelle que M. le Dauphin ne cesse de témoigner à l'école polytechnique.

— Mme la Dauphine, ayant été informée des désastres occasionnés aux usines et aux fabriques de Thiers par l'inondation de la Durole, a fait remettre une somme de 1000 fr. au sous-préfet de cet arrondissement, pour les victimes de ces désastres. S. A. R. a également fait remettre une somme de 500 fr. aux malheureuses victimes de l'inondation dans le département de l'Arriège.

— La chambre des députés s'est réunie mardi en comité secret, pour discuter l'adresse en réponse au discours du trône. On dit que M. le président, ayant lu l'adresse, M. Ricard a demandé qu'elle fût renvoyée dans les bureaux; que cette proposition, ayant été rejetée, M. Méchin a ouvert la discussion sur l'ensemble de l'adresse. M. de Vaublanc auroit pris ensuite la parole pour démontrer l'utilité politique de l'alliance de la France avec l'Espagne. L'honorable membre a, dit-on, désapprouvé les expressions de la note de M. le ministre des affaires étrangères relativement au roi d'Espagne. M. de Villèle a répondu à M. de Vaublanc, et il s'est tenu à justifier les mesures politiques du ministère. MM. de Beaumont et Agier ont vivement insisté sur l'éloignement du Portugal pour la charte de don Pédro. La chambre a ensuite entendu M. de Martignac, Hyde de Neuville et le général Sébastiani, et la discussion n'étant pas terminée, a été ajournée au lendemain.

— Le comité secret, sur l'adresse en réponse au discours du trône, s'est continué mercredi, et la discussion s'est ouverte par un discours

de M. de Bouville sur l'ensemble de l'adresse. Il a avancé, dit-on, que l'Angleterre n'étoit pas seulement intervenue pour faire respecter les anciens traités qui l'unissoient au Portugal, mais pour répandre des principes subversifs en Espagne. M. le ministre des affaires étrangères a répondu à ce discours; son opinion n'a été que le développement de la note qu'il a lue dans la chambre des pairs. M. de la Bourdonnaye a succédé à M. le ministre des affaires étrangères, et s'est élevé contre les prétentions de l'Angleterre, qui ne veut, a-t-il dit, dominer aujourd'hui dans le Portugal que pour avoir occasion de dominer bientôt dans toute la Péninsule. M. de Villèle, en répondant à ce discours, s'est attaché à cette idée que, si quelque puissance vouloit mal à propos et sans sujet troubler la paix générale dont jouit l'Europe, toutes les autres se réuniroient pour réprimer cette entreprise. On a passé ensuite à la discussion des paragraphes. Le premier a été adopté sans discussion. Le deuxième, relatif au code militaire a été adopté avec une légère modification. Le troisième paragraphe, relatif à la presse, a passé. Le quatrième, le cinquième et le sixième ont été également adoptés. La discussion sur le dernier paragraphe est renvoyée au lendemain.

— La discussion de la chambre, dans ce qui regarde le paragraphe de l'adresse concernant le Portugal, a été encore fort vive le jeudi. M. Clausel de Coussergues a soutenu que les menaces de l'Angleterre ont arraché à don Pédro la charte qu'il a envoyée au Brésil. Ce député a été appuyé par M. de Berthier, et combattu par M. le président du conseil des ministres. Ensuite la chambre, après avoir entendu, dit-on, MM. Hyde de Neuville, Sébastiani et Agier, a rejeté un amendement de M. de la Bourdonnaye, et d'autres amendemens proposés par MM. Casimir Perrier, de Saint-Chamans et Benjamin Constant. On a enfin voté au scrutin secret. Le résultat a été l'adoption de l'ensemble du projet présenté par la commission.

— La cour royale, chambre des appels de police correctionnelle, a statué mercredi dans l'affaire relative à la feuille intitulée *la Nouveauté*, dont les rédacteurs étoient prévenus de s'être occupés de matières politiques dans leurs articles. Le tribunal de première instance avoit condamné chacun des rédacteurs à un mois de prison et 300 fr. d'amende, la cour, attendu les circonstances atténuantes, a réduit la peine à 100 fr. d'amende seulement.

— Un jeune homme, nommé Adrien Lenoir, auteur d'un libelle intitulé *Projet d'assurance mutuelle entre les auteurs*, satire, a été condamné correctionnellement à trois mois de prison et 300 fr. d'amende, comme coupable d'outrages envers la religion de l'Etat, la morale publique, et divers fonctionnaires publics. Le sieur Béraud, imprimeur du libelle, a été condamné à la même peine.

— MM. Pontois et le comte Polydore de la Rochefoucault, nommés secrétaires de la légation au Brésil, sont partis, jeudi dernier, pour aller s'embarquer à Brest.

— La garnison de Paris va être changée; les quatre régimens qui sont dans ce moment dans la capitale seront remplacés par le 18e de ligne, le 21e, le 37e et le 14e léger.

— Après avoir vainement essayé de soulever les cours royales du

royaume contre une société de prêtres plus dignes de sa vénération que de son courroux, M. le comte de Montlosier vient, dit-on, de présenter à la chambre des pairs une pétition tendante à invoquer l'exécution des lois de l'Etat contre les Jésuites. On assure que cette pétition, avec un mémoire à l'appui, sera incessamment imprimée.

— M. le préfet de la Loire vient de retirer aux maires de son département la faculté de s'abonner, pour le compte de leurs communes, au *Journal des maires* et au *Mercure ségusien*.

— Le préfet de Lot-et-Garonne vient d'inviter les propriétaires riverains de la Garonne à se former en association pour subvenir régulièrement aux dépenses qu'exige annuellement la conservation des rives de ce fleuve, afin de prévenir les inondations.

— On annonce qu'un incendie considérable a consumé à Barcelonne l'un des magasins des vivres, qui renferme une grande quantité de paille : on n'a pu s'en rendre maître qu'en démolissant les maisons attenantes à ce magasin.

— Le ministre des affaires étrangères du Portugal a présensé, le 4 du courant, un long rapport à la chambre des députés, dans lequel on expose la position actuelle du Portugal, et l'état de ses relations avec les autres puissances. On se félicite beaucoup de l'Angleterre, on se plaint de l'Espagne, et l'on ne manque pas de dire que M. de Moustier, notre ambassadeur à Madrid, a, par sa conduite, entravé les négociations de Portugal avec l'Espagne.

— Un évènement très-remarquable vient d'arriver en Belgique. La seconde chambre de états-généraux a rejeté le projet de loi qui fixe les dépenses du budget. L'opposition a été de 77 suffrages contre 23. Le ministre des finances, en vertu d'une autorisation royale, a retiré le projet de loi sur les voies et moyens. Nous reviendrons sur cet évènement qui occupe beaucoup les esprits en Belgique.

— La société royale de Goettingue vient d'admettre, au nombre de ses membres, un savant chimiste français, M. Vauquelin.

— Les journaux anglais ont publié deux documens très-importans, qui ont peut-être influé sur le rappel de M. le marquis de Moustier; c'est une lettre du comte de Villa-Réal, ambassadeur de Portugal près la cour d'Espagne, à M. de Moustier, dans laquelle on sollicite cet ambassadeur de faire tous ses efforts auprès du roi Ferdinand, pour le déterminer à la reconnoissance pure et simple du gouvernement constitutionnel établi depuis peu en Portugal. M. le marquis de Moustier se contente de répondre laconiquement que la lettre de M. de Villa-Réal sera communiquée au gouvernement français.

— Une dépêche télégraphique a appris à Londres qu'une escadre avoit mis à la voile de Portsmouth pour le Portugal.

— On a vendu à l'encan, à Londres, un trône du roi des Birmans, et son char, qui avoient été pris dans la dernière guerre contre ce peuple. Les enchères sont montées de 100 guinées à 1000, pour le char, et à 100 guinées pour le trône.

— On assure qu'un parent de M. Canning, ministre des affaires étrangères en Angleterre, est rentré depuis peu dans le sein de l'Eglise catholique à Bamberg (Allemagne).

— On annonce qu'on a diminué les mesures de rigueur employées

contre le prince Alexandre Ipsilanti, prisonnier dans la forteresse de Mungatsch. Le prince pourra, dit-on, prendre le plaisir de la chasse, en donnant sa parole d'honneur de ne pas sortir d'un rayon donné. Cet adoucissement paroît être le présage de la liberté prochaine du prince Ipsilanti.

— On a ressenti, le 13 de ce mois, à Augsbourg, une secousse remarquable de tremblement de terre, dont le mouvement par ondulation se prolongeoit de l'est à l'ouest, et qui a duré plusieurs secondes.

— Le 15 de ce mois, à 8 heures du soir, une autre secousse de tremblement de terre assez forte a été ressentie dans la ville de Zurich, ses environs, et sur les bords du lac. Une secousse moins violente avoit été ressentie environ une heure plus tôt.

— Il avoit déjà été réglé à Weimar, par les lois de discipline de l'université, que le soupçon motivé de participation aux associations illégales d'étudians entraîneroit la perte des certificats de pauvreté et des secours qu'ils procurent. En conséquence de ce réglement, quelques individus jouissant des bourses de l'université et de tables gratuites, ont été privés de cet avantage. Désormais il en sera de même, en pareil cas, des bourses de familles.

— Nous avions parlé du prochain rétablissement des Bénédictins dans le royaume de Bavière : on va, dit-on, accorder trois établissemens à ces savans religieux, et l'on pense de plus à rendre aux Bernardins le couvent d'Ebrach, dont l'église et les bâtimens sont encore dans le meilleur état.

— Le roi de Prusse, en sortant de son cabinet, a fait une chute, et il en est résulté la fracture des os de la jambe, à peu près trois pouces au-dessus de la cheville. Le prince est néanmoins aussi bien que possible.

— Par suite d'un ordre du sultan, arrivé de Constantinople à Alexandrie, une partie des troupes égyptiennes qui étoient à bord de la flotte destinée pour la Grèce, avoient été mises à terre. On regarde généralement cette mesure comme le résultat des négociations des ministres européens.

Jugement de l'Evangile du sieur Touquet.

La cour royale, sous la présidence de M. le baron Séguier, s'est occupée, mardi dernier, du procès du sieur Touquet, condamné, en première instance, à neuf mois de prison et 100 fr. d'amende, pour avoir publié l'*Evangile* en le mutilant. Me Barthe a porté la parole dans l'intérêt du sieur Touquet. Il s'est efforcé de détruire les preuves qu'avoit apportées le ministère public lors de la première condamnation, pour démontrer la culpabilité de l'éditeur, et a dit que les juges s'étoient laissés entraîner par l'exaltation de M. le substitut. Il a essayé ensuite d'établir, par des faits, que passer sous silence ce n'étoit pas nier, et que nier ce n'étoit pas attaquer la divinité de l'Evangile. Me Barthe a fini son plaidoyer en invoquant les dispositions de la Charte : son esprit prévaudra, dit-il, dans ce second jugement ; c'est lui qui dictera le nouvel arrêt.

M. de Broë, avocat-général, a pris la parole pour soutenir l'accusation. Le ministère public eût trahi le premier de ses devoirs, a-t-il dit; il eût manqué à la loi, à la religion, à la conscience, à la société, si la falsification de l'Evangile n'eût pas été poursuivie. En effet, M. l'avocat-général établit que M. Touquet n'a pas seulement omis les miracles, mais dénaturé les faits historiques, corrompu le texte, tronqué les citations, et fait des additions à sa manière. Ensuite M. l'avocat-général regrette d'avoir à sévir contre un jeune avocat stagiaire, Me Amyot, qui, dans une consultation en faveur du sieur Touquet, a commis lui-même un délit d'outrage envers la religion de l'Etat. Il termine en requérant la suppression de cette consultation, et la condamnation de Touquet à neuf mois de prison et à 300 fr. d'amende. Me Barthe réplique sur-le-champ, et sollicite l'indulgence de la cour en faveur de son jeune confrère. Alors la cour se retire pour délibérer, et, après deux heures de discussion, elle déclare que le sieur Touquet, ayant outragé la religion de l'Etat et les autres cultes chrétiens par la publication de son *Evangile*, est condamné à neuf mois de prison et 500 fr. d'amende, et ordonne la suppression du mémoire publié par Me Amyot.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, il se trouve, dans le compte que vous avez rendu de la *Défense de l'ordre social attaqué dans ses fondemens, au nom du libéralisme du dix-neuvième siècle, par M. de Montlosier*, une phrase d'où l'on pourroit induire que cet ouvrage est en grande partie la réunion et la nouvelle édition de plusieurs écrits que j'aurois déjà publiés.

Comme votre journal est l'un de ceux qui s'honorent le plus par le mérite de la justice dans les choses et de l'exactitude dans les faits, j'ai pensé que vous ne vous refuseriez pas à accueillir l'explication suivante.

Le fait est qu'avant de publier la *Défense de l'ordre social*, j'avois trouvé convenable de faire imprimer à part, à très-petit nombre d'exemplaires, et plutôt pour être distribués à des personnes choisies que publiés dans l'acception propre du mot, les deux sujets les plus délicats de l'ouvrage, je veux dire les *congrégations* et le *saint Siège*. En un mot, je n'avois pas voulu émettre mes sentimens, j'avois voulu seulement consulter ceux des autres. J'appelois des conseils et des lumières pour en faire ensuite mon profit; ce qui est arrivé.

Ce qui concerne le *saint Siège* et les *congrégations* forme trois chapitres seulement de la *Défense de l'ordre social*, qui en contient plus de cinquante.

Du reste, Monsieur, qu'il me soit permis de vous remercier des honorables éloges et de quelques critiques non moins honorables d'un ouvrage où je me suis efforcé de sonder le mal dans toute sa profondeur, et de signaler les seuls moyens qui nous restent pour y remédier.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, etc. A. MADROLLE.

Sainte Bible, contenant l'ancien et le nouveau Testament, avec la traduction de Carrières et les commentaires de Menochius (1).

Les commentaires de Menochius sur l'Ecriture sainte jouissent depuis long-temps d'une réputation méritée. Jean-Etienne Menochius, ainsi appelé dans un temps où c'étoit assez l'usage des savans de donner à leur nom une terminaison latine, étoit né à Pavie en 1576 d'un père, célèbre professeur de jurisprudence, et qui a laissé des ouvrages estimés en ce genre. Le jeune Menochius embrassa à 17 ans la règle de saint Ignace, et se distingua dans la société par son application à l'étude, et surtout par ses travaux sur l'Ecriture sainte. Il occupa tour à tour, dans le collège de Milan, la chaire de théologie morale et celle d'Ecriture sainte. Il remplit successivement différens emplois dans sa province, et devint assistant du supérieur-général. Il mourut à Rome, dans la maison professe, le 4 février 1655. Presque tous ses ouvrages roulent sur l'Ecriture sainte; il fit imprimer de son vivant son Commentaire de l'Ecriture, un Recueil de dissertations pour expliquer divers passages des livres saints, son Traité de la république des Hébreux, et d'autres ouvrages de critique sacrés. Il laissa des OEuvres posthumes qui ont aussi été publiées.

Le plus célèbre des ouvrages de Menochius est sa *Courte explication du sens littéral de toute l'Ecriture*, publiée d'abord à Cologne en 1630, 2 vol. in-folio, et réimprimée plusieurs fois. La meilleure édition est celle du Père Tournemine, Paris, 1719; ce savant Jé-

(1) Prix, 6 fr. le volume. A Paris, chez Rusand, et au bureau de ce journal.

suite y ajouta une préface, des notices et des dissertations sur des points d'érudition sacrée, tirées de différens auteurs. Le commentaire de Menochius est encore regardé aujourd'hui comme un travail plein de clarté et de précision, et comme une des meilleures sources à consulter pour l'interprétation de l'Ecriture.

C'est cet ouvrage que M. Rusand vient de reproduire dans la présente édition, où il s'est proposé de réunir plusieurs autres avantages. Il offre d'abord le texte latin de la Vulgate, et à côté, sur une autre colonne, la traduction française du Père de Carrières, en indiquant par des lettres italiques la courte paraphrase de ce savant Oratorien. Le commentaire de Menochius est placé en note au bas de la page ; ainsi on peut embrasser d'un coup-d'œil le texte latin, la traduction française, la petite paraphrase de Carrières, et les petites explications du Jésuite italien ; on a donc en même temps sous les yeux tout ce qui peut éclaircir le texte et faciliter l'intelligence de l'Ecriture.

Le premier volume commence par les prolégomènes de Menochius sur l'Ecriture sainte ; ces prolégomènes en 28 chapitres sont une introduction à l'étude des livres saints ; en outre, on trouve à la tête de chaque livre les avertissemens du Père de Carrières. Ces avertissemens font connoître l'objet du livre, et mettent le lecteur sur la voie pour le mieux comprendre. Enfin, des notes en petit caractère, au bas des passages particulièrement attaqués par les incrédules modernes, renvoient aux réponses données par quelques apologistes, par exemple, aux *Lettres de quelques Juifs*, de l'abbé Guénée, aux *Réponses critiques*, de Bullet, ou à la *Bible vengée*, de l'abbé Duclot.

L'ouvrage aura quinze volumes in-8°, qui n'ont pas moins de 600 pages, et dont quelques-uns en ont jusqu'à 800 Il a déjà paru 9 volumes. Le premier contient la Genèse et l'Exode ; le 2ᵉ, le reste du Pentateuque ; le 3ᵉ, Josué, les Juges, Ruth, et les deux premiers livres

des Rois; le 4e, les deux derniers livres des Rois et les deux livres des Paralipomènes; le 5e, Esdras, Tobie, Judith, Esther et Job; le 6e, les Psaumes; le 7e, les Livres sapientiaux; le 8e, la fin de l'Ecclésiastique et Isaïe, et le 9e, Jérémie et Baruch.

Le dernier volume aura une table des matières, et l'éditeur annonce que son intention est de donner à la suite un volume qui renfermera les dissertations les plus intéressantes de l'édition du Père Tournemine.

L'impression paroît soignée, le caractère et le papier sont satisfaisans à l'œil, et la grosseur des volumes fera juger que le prix de 6 fr. pour la souscription n'est pas exorbitant. On ne paie rien d'avance.

Outre cette édition, il y en a une autre toute latine qui ne contient que le commentaire de Menochius. Cette édition fera 6 vol. in-8°, et peut convenir à ceux qui auroient déjà la Bible de Vence ou celle de Carrières. Il paroît 3 volumes de cette édition.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le samedi 6 janvier, le séminaire des Missions-Etrangères célébrera la fête de l'Epiphanie, qui est la fête patronale du séminaire. M. l'évêque d'Aire, nommé à l'évêché de Strasbourg, officiera pontificalement matin et soir. A dix heures, la grand'messe; à deux heures, sermon par M. l'abbé Fayet. A l'issue du sermon, une quête sera faite pour l'œuvre des missions étrangères, par Mme la princesse Aldobrandini et Mme la comtesse de La Ferronays. Les offrandes pourront être adressées aux quêteuses ou à M. le supérieur du séminaire.

— Nous avons annoncé que la *Société catholique des Bons-Livres* avoit mis au concours une *Vie de saint Vincent de Paul* et une *Histoire des bienfaits du clergé*; les prix de ces ouvrages avoient été fournis par le Roi, et devoient être adjugés dans une séance publique, en janvier 1826. Une commission, formée dans le sein de la société, a été chargée

d'examiner les ouvrages envoyés au concours; elle s'est arrêtée spécialement sur deux ouvrages, qui ont paru l'emporter sur les autres : l'un est de M. Capefigue, jeune et laborieux écrivain, déjà couronné trois fois par l'Académie des inscriptions, et dont on imprime en ce moment un autre ouvrage rempli de recherches et d'érudition. La seconde *Vie de saint Vincent de Paul* est de M. Le Reboul de Berville, auteur des *Souvenirs de* 1814 *et* 1815. La commission a été d'avis de décerner le premier prix à M. Capefigue, et le second à M. de Berville. Ces deux ouvrages seront sans doute publiés, et ont, dit-on, chacun leur genre de mérite. L'un conviendra davantage aux gens du monde, l'autre aura peut-être plus de rapports avec le ton et le but des livres que publie la société. Les prix seront proclamés dans la séance publique qui se tient vers la fin de janvier. Il n'y aura point de prix pour les *Bienfaits du clergé*, le sujet n'ayant pas paru avoir été traité comme on l'eût désiré.

— Plusieurs journaux font un grand éloge d'un écrit qui vient de paroître sous le nom de M. Cottu, conseiller à la cour royale de Paris. Cet écrit a pour titre : *De la situation du clergé, de la magistrature et du ministère à l'ouverture de la session de* 1827, in-8°. Nous pourrons rendre compte quelque jour de cet écrit, auquel la place qu'occupe l'auteur dans la magistrature pourroit donner quelque poids. M. Cottu est connu par un autre ouvrage qu'il a publié, au retour d'un voyage en Angleterre, sur la législation de ce pays. Il est d'une famille connue par son attachement aux opinions qui ont divisé l'église de France pendant le dernier siècle. M. Cottu a eu pour précepteur l'abbé Hautefage, un des rédacteurs des *Nouvelles ecclésiastiques*, éditeur des Œuvres d'Arnauld, et qui avoit voyagé en Hollande, en Allemagne et en Italie pour le succès d'une cause dont il étoit un des plus chauds partisans. Cet abbé Hautefage, dont nous avons parlé n° 461, est mort dans la maison de M. Cottu, chez lequel il étoit resté, l'éducation finie. Un tel homme n'aura pas dû inspirer à son élève un attachement bien vif pour les papes, pour les évêques et pour les Jésuites. Il y avoit, dans le siècle dernier, un Père Cottu, de l'Oratoire, qui étoit grand admirateur des convulsions, et qui dirigeoit des convulsionnaires. On trouve, dans la *Correspondance de Grimm*, une relation curieuse d'une séance

de convulsionnaires où ledit Père Cottu jouoit un grand rôle. Je crois que ce Père Cottu étoit grand oncle du conseiller. Voy. dans la *Correspondance de Grimm*, Ire partie, tome III, page 11.

— Le diocèse de Versailles vient de faire une perte qu'ont ressentie encore plus vivement les habitans de Treil; c'est la mort de leur pasteur, M. Jean-Simon Lespart, dont ils ont souvent éprouvé la charité. M. Lespart avoit été autrefois greffier au Chatelet, et vivoit alors avec une sœur vertueuse qui partageoit sa compassion pour les indigens. La révolution, en le privant de sa charge, lui enleva une ressource nécessaire. Poursuivi de plus pour ses opinions, il fut obligé de se réfugier à Rouen, où on lui procura la direction d'une manufacture de papiers. Sa maison étoit un asile pour les prêtres persécutés, et un oratoire pour les fidèles auxquels les églises étoient interdites. Il échappa cependant aux dangers que devoient lui attirer son zèle et sa charité. Vers l'époque du concordat, ses amis le pressèrent d'entrer dans l'état ecclésiastique; il s'y refusa d'abord, par modestie et à cause de son âge; car il avoit plus de 60 ans. Néanmoins il céda enfin, entra au séminaire, et devint vicaire à Treil, qui avoit alors pour curé M. l'abbé Ledoux, dont nous avons parlé nº 1047. M. Ledoux ayant quitté la cure de Treil au bout d'un an, M. l'évêque de Versailles y plaça M. l'abbé Lespart. Celui-ci s'acquitta des fonctions du ministère pendant 23 ans, avec un zèle et une assiduité qu'on auroit à peine trouvés dans un jeune homme. Il est mort le 16 août dernier, jour de deuil pour ses paroissiens, et surtout pour les pauvres.

— Les conférences ecclésiastiques du diocèse de Coutances se suivent avec beaucoup d'activité. Plusieurs pasteurs étoient privés d'y prendre part par leur éloignement du chef-lieu; tel étoit, entr'autres, le cas où se trouvoient des curés du canton de la Haie-du-Puits et de quelques paroisses adjacentes. Ils ont demandé à M. l'évêque de Coutances l'autorisation de se réunir dans un endroit plus rapproché d'eux: le prélat, toujours occupé du bien de son clergé, a favorablement accueilli cette demande; dix curés, savoir, ceux de Beuzeville, d'Appeville, de Houteville, de Coigny, de Cretteville, de Vin-de-Fontaine, de Pretot-Beaupte, de Saint-Jores, de Pretot, de Sainte-Suzanne, et les vicaires de Vin-

de-Fontaine et d'Appeville, ont été autorisés à se réunir dans l'église de Coigny, où se tenoient jadis les conférences du Beauptois. Le plus éloigné de ces ecclésiastiques n'aura pas plus d'une lieue à faire pour se rendre à la conférence. Ils ont témoigné leur joie et leur reconnoissance en arrêtant qu'il seroit célébré une messe solennelle où M. le curé de Cretteville, nommé président par M. l'évêque, a officié. Un discours sur l'avantage des conférences ecclésiastiques a été prononcé par M. le curé de Vin-de-Fontaine, qui a prêché avec succès en diverses parties du diocèse. Avant le rétablissement des conférences, les pasteurs du Beauptois étoient déjà dans l'usage de se réunir pour discuter et aplanir les difficultés du ministère. Il existe entr'eux l'union la plus cordiale, qui facilite les succès de leur zèle. A l'ouverture du jubilé, ils se concertèrent pour se rendre mutuellement service. Chacun indiqua le nombre de sermons qu'il pouvoit donner, et on convint des paroisses où on iroit successivement ; ainsi chaque paroisse a eu, pendant plusieurs mois, deux ou trois sermons par semaine, indépendamment des instructions particulières de chaque curé. Les retraites données dans plusieurs paroisses, les missions faites dans les autres, les écoles formées, les asiles procurés à la piété, différentes autres bonnes œuvres, sont le fruit de ce zèle des pasteurs du Beauptois, zèle soutenu par la générosité de personnes distinguées du canton. M. le curé de Valognes, vicaire-général, dont la sollicitude favorise tout ce qui est utile à la religion, a souvent présidé les réunions de ces pasteurs, et a encouragé leurs vues et protégé leurs établissemens.

— Un jeune juif, nommé Lazare Hers, de Haguenau, a été baptisé le 29 décembre, dans l'église Saint-André, à Lille. Il avoit été touché des conversions qui ont eu lieu dernièrement en Allemagne, et il avoit demandé à être instruit dans la religion chrétienne. Deux personnes notables de la ville ont été ses parrain et marraine.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Voici la réponse que S. M. a faite jeudi dernier à l'adresse de la chambre des députés :

« Je reçois toujours avec la même satisfaction l'expression des sentimens de la chambre des députés. Je vois avec un grand plaisir qu'elle entre dans mes vues, et qu'elle examinera avec autant de soin que d'attention les lois importantes que j'ai fait préparer pour le bonheur de la France. Vous désirez la paix, Messieurs; personne ne la désire plus sincèrement que moi. Les efforts que je fais pour la conserver sont dirigés par mon cœur. J'aime à vous annoncer que mes espérances à cet égard deviennent chaque jour plus fondées. Si la divine Providence en ordonnoit jamais autrement, comptez sur moi, Messieurs, comme je compte sur vous, comme je compte sur tous mes fidèles sujets, et soyez sûrs que l'honneur de la France restera pur et intact comme il l'a toujours été. »

— Le 31 décembre, S. G. le chancelier de France, précédé du grand-maître des cérémonies, accompagné du bureau de la chambre des pairs et de la grande députation, a été introduit, avec le cérémonial accoutumé, dans la salle du trône, auprès du Roi, et lui a adressé les hommages et les félicitations de la première chambre. La grande députation de la chambre des députés a été ensuite introduite. M. Ravez a été l'organe des hommages de MM. les députés. Avant la messe, le Roi a reçu les hommages de LL. Em. le cardinal grand-aumônier, de La Fare, de Latil; de Mgr l'archevêque de Paris, des maréchaux, des ministres, et autres personnes de distinction. Après la messe, S. M. a donné ordre de faire entrer les députations militaires.

— Le 1er janvier, à neuf heures du matin, M. le Dauphin, Mme la Dauphine, sont venus présenter au Roi leurs vœux et leurs hommages. S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, et ses augustes enfans, se sont empressés d'exprimer au Roi leurs vœux pour la santé et le bonheur de S. M. Ensuite le Roi a reçu les hommages des grands-officiers de sa maison et de ceux des différens services; en conséquence, S. Em. le cardinal prince de Croï a présenté à S. M. MM. les aumôniers, chapelains, etc. Avant la messe, le Roi a reçu, dans la salle du trône, l'hommage des ministres, des maréchaux, des pairs de France, ensuite celui du conseil d'Etat, à la tête duquel étoit M. le garde-des-sceaux. Après la messe, S. M. s'est rendue dans le salon de la Paix, où le corps municipal de Paris, à la tête duquel étoient MM. les préfets, a eu l'honneur d'offrir ses félicitations respectueuses au Roi. LL. AA. RR. Mgr le duc d'Orléans et sa famille étoient venus, le matin, rendre leurs respectueux devoirs à S. M. et aux princes et princesses de la famille royale.

— M. le Dauphin, sur la demande de M. le préfet de l'Allier, vient d'accorder une somme de 400 fr. à la commune de Louroux-le-Double, pour aider à la construction de son presbytère.

— M. le Dauphin vient d'accorder un autre secours de 2000 fr., applicable à ceux qui ont le plus souffert des maux qu'a causés au département des Pyrénées le débordement des torrens. S. A. R. MADEMOISELLE, déjà instruite à la bienfaisance, a voulu donner 300 fr.

— Mme la Dauphine vient de faire remettre à M. le sous-préfet de Thiers une somme de 1,000 fr. pour le soulagement des victimes

indigentes de cet arrondissement. S. A. R. Mlle d'Orléans a accordé une somme de 800 fr. pour le même objet.

— Le *Bulletin des lois* contient une ordonnance du Roi qui autorise l'institution royale des jeunes aveugles à accepter la donation faite par le docteur Cayol d'une somme de 3000 fr., que le sieur Comet, rédacteur de l'*Hygie*, est condamné à lui payer, à titre de dommages-intérêts, par arrêt de la cour royale de Paris du 15 décembre 1825.

— Par une décision du 7 octobre dernier, le conseil royal d'instruction publique a mis au nombre des livres approuvés pour les collèges et les maisons d'éducation, les *Leçons de littérature chrétienne*, 2 vol. in-8°, que nous avons annoncées dans un de nos numéros.

— Par ordonnance royale en date du 27 décembre dernier, S. M. a nommé M. Gaudinot-Gérard maire de la ville de Troyes, en remplacement de M. Fadate de Saint-Georges, appelé à d'autres fonctions.

— Le tribunal de police correctionnelle, sixième chambre, présidée par M. Dufour, a rendu, le 30 décembre, son jugement dans l'affaire de *la France chrétienne*, dont l'éditeur avoit été défendu, le samedi 23, par Me Berville. Le jugement est conçu en ces termes: « Attendu que la brochure intitulée : *la France chrétienne, journal religieux, politique et littéraire*, contient dans le quinzième numéro, deuxième volume, un article intitulé : *du Danger de confier l'éducation publique aux prêtres;* que cet article, qui commence à la page 49 et finit à la 60e, contient dans son ensemble des principes qui tendent à troubler la paix publique en excitant le mépris et la haine contre une classe de personnes, *le clergé;* que ces principes se manifestent plus particulièrement aux pages 54, 55, 56, 57, 58 et 59: qu'il ne peut y avoir aucun doute que l'article inculpé n'ait eu pour but de livrer à la haine et au mépris une classe de personnes, puisqu'en parlant des *prêtres*, il s'exprime ainsi : « La France et le Roi » ont un égal intérêt à ne pas confier l'éducation d'un peuple à une » *classe* d'hommes si dangereuse et si obstinée; » et attendu que Granger s'est reconnu l'éditeur de ladite brochure et l'auteur de l'article incriminé; qu'en le publiant par cette voie il s'est rendu coupable des délits prévus par les articles 6 et 10 de la loi du 25 mars 1812, le tribunal condamne Louis-François Granger à un mois d'emprisonnement et *mille francs* d'amende, et aux dépens; ordonne que les exemplaires saisis seront détruits. »

— Le même jour, le tribunal a prononcé son jugement dans l'affaire de la *Biographie des préfets*. Le tribunal a condamné M. Em. de St-H..., auteur du livre, à 500 fr. d'amende, pour délit d'outrage envers des fonctionnaires publics. L'imprimeur et plusieurs libraires ont été renvoyés de la plainte.

— On assure que, dans le courant de cette année, il y a eu à Paris seulement soixante-dix libraires qui ont fait faillite par suite de fausses spéculations ou d'entreprises téméraires.

— L'éditeur responsable du *Courrier français* est cité, pour le 6 de ce mois, devant le tribunal de police correctionnelle, au sujet de

l'article inséré samedi dans ce journal, et qui avoit pour titre : *du projet de loi sur la presse*. On a jugé cet article capable d'exciter à la haine et au mépris du gouvernement, et comme outrageant un des ministres du Roi dans l'exercice de ses fonctions.

— Les cabinets littéraires de la ville de Lyon, qui n'ont pas de brevet de libraire, ont reçu l'ordre de fermer avant le 6 janvier prochain.

— Le recensement de la population de Lyon pour 1826 présente un total effectif de 143,252 individus; il y a une diminution de 2443 sur le recensement de l'année dernière. Le nombre des métiers en non activité s'accorde parfaitement avec cette diminution; il est de 2423.

— Dans la nuit du 5 au 6 décembre, trois ouvriers maçons, à Lyon, se trouvant sans asile, brisèrent une palissade servant de clôture au couvent du Sacré-Cœur, à la Croix-Rousse. On cria *au voleur!* et deux des maçons furent arrêtés et traduits en police correctionnelle. Ils ont été condamnés à un mois d'emprisonnement, à l'amende et aux dépens. Le tribunal a considéré que ces ouvriers ne paroissoient pas avoir voulu voler, et qu'ils cherchoient seulement à se procurer un asile pour la nuit.

— On doit vendre à l'encan, à Londres, dans le courant du mois prochain, tous les manuscrits recueillis par J. Bruce, dans le cours de ses voyages en Egypte et en Abyssinie. Ils consistent en cent volumes environ, parfaitement conservés, et parmi lesquels on distingue la version éthiopienne de l'ancien Testament, excepté les Psaumes, qui ont été publiés par Ludolf, comprenant le livre d'Enoch, une des trois copies seulement qui existent; un manuscrit coptique extrêmement curieux et unique, écrit sur *papirus*, et dont on fait remonter l'origine au deuxième siècle; deux copies des quatre Evangiles en éthiopien; les Epitres et les Actes des apôtres, dans la même langue; la célèbre Chronicle d'Acum, et l'Histoire de Habbesh, en 5 volumes.

— La santé du duc d'Yorck, frère du roi d'Angleterre, est dans un état alarmant. Sur le désir expressément manifesté par le malade, l'évêque anglican de Londres l'a administré suivant le rit de son église.

— Le journal de Madrid rectifie quelques faits relatifs au général Vigodet, constitutionnel zélé, qui commandoit à Madrid en 1820, et fut un des trois régens qui accompagnèrent Ferdinand à Cadix. Ce général a été absous de la peine capitale par le tribunal de Séville, mais on assure que cette décision doit être soumise à la révision d'un autre tribunal. On avoit dit que le Père Cyrille Almeida avoit fait passer au général vingt-six pistoles par mois pendant tout le temps de son séjour à Gibraltar. Ce fait est controuvé; le Père Cyrille fut lié avec Vigodet en Amérique, mais la différence d'opinions dans la dernière révolution a rompu leurs rapports, et le Père Cyrille, quoique général des Cordeliers, n'a aucun fonds dont il puisse disposer, et n'auroit pu, quand il l'auroit voulu, envoyer un secours aussi considérable.

— En Portugal, le ministre de l'intérieur, don Francisco-Manuel de Trigozo, et celui de la marine, don Ignacio de Costa Quintella,

ayant prié la princesse régente d'agréer leur démission, S. A. R. a nommé pour remplacer le premier, Louis-Manuel de Moura Cabral, et en remplacement du second, le chef d'escadre, Manuel de Noranha. Le ministre des affaires étrangères, don Francisco d'Alméida, ayant également demandé sa démission, la princesse, en rendant le plus éclatant témoignage de son zèle pour son service, accepta cette démission le 6 de ce mois; mais le 10, elle a ordonné que ce ministre reprît immédiatement ses fonctions. La princesse a pris la même résolution à l'égard du ministre des finances, le baron de Sobral.

— Quelques journaux avoient annoncé qu'à l'occasion de son avènement au trône, l'empereur de Russie avoit fait une répartition de 400 mille paysans à ses hommes d'armes et favoris. Le *Journal de Francfort*, qui paroît bien informé, assure que le fait est entièrement faux, que pas un seul paysan n'a été donné depuis l'avènement de l'empereur Nicolas au trône, pas plus que sous le règne de son prédécesseur.

— On annonce que des débats très-animés ont eu lieu dans l'assemblée législative de la Jamaïque, au sujet de l'amélioration de la condition des noirs. Les propositions du ministère anglais ont rencontré une vive opposition de la part des habitans de l'île.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 29 décembre, trois projets de loi ont été présentés à la chambre, savoir, le projet sur le jury, par M. le garde des sceaux. S. Exc., après avoir fait connoître l'exposé des motifs de ce nouveau projet de loi sur le jury, en a donné lecture, et l'on a remarqué que désormais MM. les jurés ne seront plus nommés par MM. les préfets des départemens, mais ils seront pris parmi les membres des colléges électoraux. M. le premier président de la cour royale, dix jours au moins avant l'ouverture des assises, tirera au sort, sur la liste transmise par le préfet, et les trente-six noms qui sortiront les premiers formeront la liste des jurés pour toute la durée de la session.

M. le ministre de la marine a ensuite donné lecture du projet de loi sur la traite des noirs, et M. le ministre de la guerre de celui sur le code militaire. La chambre a prononcé l'admission de M. le comte de Sussy, dont les titres avoient été vérifiés dans une précédente séance. Elle a vérifié les titres de M. le comte Cholet, appelé à succéder à la pairie de feu M. le comte Cholet, décédé le 4 novembre dernier. La séance est terminée par le tirage au sort de la grande députation qui sera chargée de complimenter le Roi, à l'occasion du nouvel an.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 29 décembre, après la lecture du procès-verbal, M. le président donne lecture des lettres de six députés qui s'excusent de ne

pouvoir encore venir prendre part aux travaux de la chambre. Parmi les absens se trouve M. de Puymaurin. La parole est donnée à M. le ministre de l'intérieur, qui présente plusieurs projets de loi relatifs à des dépenses pour réparation de routes départementales. La chambre se réunira mardi dans les bureaux pour les examiner. M. de Martignac, commissaire du gouvernement, développe ensuite les motifs d'un projet de loi de code forestier. M. de Villèle remplace M. de Martignac à la tribune, et lit l'ordonnance royale qui le charge de présenter à la chambre le projet de loi. Ce projet renferme 224 articles, il sont imprimés, et la chambre dispense le ministre de les lui faire connoître. Le projet de loi sera distribué lundi.

M. de Vaulchier, autre commissaire du Roi, présente un projet de loi relatif à une rectification dans la taxe sur les lettres, telle qu'elle a été établie par la loi du 24 brumaire an VIII. Le projet fixe le tarif, à partir du 1er janvier 1828, d'après la distance, en ligne droite, du point de départ au point d'arrivée. M. Benoit, commissaire du Roi, présente un autre projet de loi qui établit le droit de circulation sur les cidres, poirés et hydromels, à raison de 60 cent. par hectolitre. Après cela, M. le président donne lecture d'une lettre de M. le grand-maître des cérémonies, qui prévient la chambre que le Roi recevra dimanche, avant la messe, la grande députation à l'occasion du renouvellement de l'année.

M. le ministre de la guerre présente un projet de loi relatif à l'acquisition de bâtimens pour le service des vivres de la guerre. M. le garde-des-sceaux, appelé à la tribune, donne d'abord lecture d'un projet de loi pour régler l'exécution des articles 2185 du Code civil, et 832 du Code de procédure civile, et tendant à dispenser le trésor royal de fournir caution dans le cas où il requiert la mise aux enchères d'un immeuble. S. Exc. présente ensuite le projet de loi concernant la presse; nous croyons devoir en donner le texte dans un moment où ce projet occupe fortement l'attention publique :

TITRE Ier. — *De la publication.*

CHAPITRE Ier. — *De la publication des écrits non périodiques.*

« Art. Ier. Nul écrit de vingt feuilles et au-dessous ne pourra être mis en vente, publié ou distribué, de quelque manière que ce soit, pendant les cinq jours qui suivront le dépôt prescrit par l'article 14 de la loi du 21 octobre 1814, et par l'article 29 de la loi du 26 mai 1819.

Le délai sera de dix jours pour les écrits de plus de vingt feuilles.

En cas de contravention, l'imprimeur sera puni d'une amende de 3,000 fr.; l'édition sera en outre supprimée et détruite.

La feuille d'impression se composera, pour chaque format, du nombre de pages admis dans le commerce de la librairie.

Ne seront comptés, pour la formation des feuilles d'impression, que les pages dont la composition, la justification et les caractères seront conformes aux règles et procédés ordinaires de l'imprimerie.

2. Les dispositions de l'article 1er ne s'appliquent point aux discours des membres des deux chambres; aux publications prescrites

par l'autorité publique; aux mandemens et lettres pastorales; aux mémoires sur procès, signés par un avocat inscrit au tableau, et publiés pendant le cours de l'instance; aux mémoires des sociétés littéraires et savantes, établies avec l'autorisation du Roi; aux journaux et écrits périodiques qui paroissent plus de deux fois par mois, et qui sont tenus en conséquence de fournir un cautionnement; aux écrits sur les projets de loi présentés aux chambres, lorsque ces écrits seront publiés pendant que la discussion sera ouverte dans chacune d'elles; aux avis et affiches dont la publication aura été permise par l'autorité municipale.

3. Sera puni des peines portées par les articles 15 et 16 de la loi du 21 octobre 1814, tout imprimeur qui imprimeroit un plus grand nombre de feuilles que le nombre énoncé dans la déclaration qu'il aura faite en exécution de l'article 14 de la même loi. Les feuilles qui excéderoient ce nombre seront supprimées et détruites.

4. Tout placement ou transport d'une partie quelconque de l'édition hors des ateliers de l'imprimeur, et avant l'expiration du délai fixé par l'article 1er, sera considéré comme tentative de publication. La tentative du délit de publication sera poursuivie et punie, dans ce cas, de la même manière que le délit.

5. Tout écrit de cinq feuilles et au-dessous sera assujetti au timbre fixe. Le timbre sera de 1 fr. pour la première feuille de chaque exemplaire et de 10 cent. pour les autres feuilles. Le droit sera dû pour les fractions de feuilles comme pour les feuilles entières. En cas de contravention, les imprimeurs, éditeurs et distributeurs seront punis d'une amende de 3,000 fr. L'édition sera en outre supprimée et détruite.

Sont toutefois exceptés de cette disposition les discours des membres des deux chambres, les publications prescrites par l'autorité publique, les mandemens et lettres pastorales, les catéchismes et livres de prières, les livres élémentaires employés dans les maisons d'éducation, les mémoires des sociétés littéraires et savantes établies avec l'autorisation du Roi, les journaux et affiches qui sont déjà soumis par les lois existantes au timbre fixe.

6. Les peines portées par les articles 1 et 5 de la présente loi sont indépendantes de celles que les auteurs de la publication auront encourues pour les autres crimes ou délits qui auront été commis par cette publication.

7. Les dispositions du présent titre sont indistinctement applicables à tous les écrits imprimés, quels que soient le mode et les procédés de leur impression.

CHAPITRE II. — *De la publication des écrits périodiques.*

Art. 8. Aucun journal ou écrit périodique quelconque ne pourra être publié, s'il n'a été fait préalablement une déclaration indiquant le nom des propriétaires, leur demeure et l'imprimerie autorisée dans laquelle le journal ou écrit périodique devra être imprimé. Cette déclaration sera faite par les propriétaires du journal, et non autrement. Elle sera reçue, à Paris, à la direction de la librairie, et dans les départemens, au secrétariat-général de la préfecture. Si la décla-

ration est reconnue fausse par les tribunaux, le journal ou écrit périodique cessera de paroître.

9. Nul ne sera admis et reconnu comme propriétaire d'un journal ou écrit périodique, s'il ne réunit les qualités exigées par l'art. 980 du Code civil. En cas de contestation sur le rejet de la déclaration, il sera statué par les tribunaux compétens, et néanmoins la décision du directeur de la librairie ou des préfets recevra provisoirement son exécution.

10. La déclaration des journaux actuellement existans sera faite ou renouvelée en la forme prescrite par l'art. 8, dans les trente jours qui suivront la promulgation de la présente loi; le tout sous les peines portées par l'art. 8 de la loi du 9 juin 1819.

11. Le nom des propriétaires des journaux ou écrits périodiques sera imprimé en tête de chaque exemplaire, à peine, contre l'imprimeur, d'une amende de 500 fr.

12. Aucun journal ou écrit périodique quelconque ne pourra paroître si les propriétaires n'ont fourni préalablement le cautionnement fixé par la loi du 9 juin 1819.

Sont seuls exceptés de cette disposition les écrits périodiques consacrés aux sciences, aux arts ou aux lettres, qui ne paroîtroient que deux fois par mois ou à des termes plus éloignés.

13. Les dispositions de l'article 1er de la loi du 15 janvier 1805 (25 nivose an XIII), et de l'article 2 de la loi du 25 février suivant (6 ventose an XIII), relatives au privilège du second ordre, institué au profit des prêteurs de fonds employés aux cautionnemens des comptables, ne sont pas applicables aux cautionnemens fournis par les propriétaires des journaux et écrits périodiques.

14. Les droits de timbre actuellement établis sur les journaux et écrits périodiques seront remplacés par un droit unique de dix centimes pour chaque feuille de trente décimètres carrés de superficie ou de dimension inférieure. Le même droit sera perçu pour les demi-feuilles ou autres fractions de feuilles. Il sera augmenté d'un centime pour chaque décimètre carré au-dessus de trente décimètres.

15. Nulle société relative à la propriété des journaux ou écrits périodiques ne pourra être contractée qu'en nom collectif, et suivant les formes établies pour ces sortes de sociétés par le Code de commerce. Les associés ne pourront excéder le nombre de cinq.

16. Tous actes, toutes conventions et dispositions, relatifs à la propriété d'un journal ou écrit périodique, qui seroient faits par l'auteur ou par les auteurs de la déclaration, seront valables, nonobstant toutes contre-lettres et stipulations contraires. Ces contre-lettres et stipulations seront nulles et sans effet envers toutes personnes, même entre les parties contractantes.

17. Seront nuls et sans effet tous actes, conventions et dispositions relatifs à la propriété d'un journal ou écrit périodique, qui seroient consentis par des personnes autres que celles qui auront fait la déclaration.

18. Toute poursuite pour délits et crimes commis par la publication d'un journal ou écrit périodique quelconque, sera dirigée contre les propriétaires de cet écrit périodique ou journal.

comme c'est à eux à prescrire à cet égard, dans leurs séminaires, tout ce qui sera compatible avec les circonstances. M. l'abbé Glaire ose présumer que leur zèle et leurs lumières apprécieront son travail. Les souscriptions des différens diocèses sont nécessaires pour favoriser la publication d'un tel ouvrage qui, dans l'état actuel du clergé, ne peut pas espérer de plus puissans encouragemens. Avec le nouveau dictionnaire et la grammaire de Ladvocat, qui, quoiqu'imparfaite, est simple et facile, on pourra, sans beaucoup de travail, acquérir des notions à l'aide desquelles chacun saura se perfectionner ensuite dans l'hébreu.

De la liberté religieuse en France à l'occasion des funérailles de Talma, et sous le rapport des conséquences politiques de cet évènement, par M. Lestrade (1).

« La mort de Talma telle que les libéraux nous l'ont faite, dit l'auteur, ses funérailles telles qu'ils les ont célébrées, sont un véritable évènement politique, qui, d'un côté, touche aux sources de l'athéisme, de l'autre aux calculs de la révolution. Le drame funèbre du 20 octobre est une espèce de saturnale philosophique. La mort et le convoi de Talma n'ont été que le prétexte des honneurs décernés à sa dépouille avec une exagération poussée jusqu'au ridicule; on a paru chérir sa mémoire de toute la haine qu'on porte à la religion; on a mesuré le faste de ses obsèques sur le mépris qu'on affecte pour l'autorité. Non, jamais la démocratie irréligieuse de la convention elle-même ne déborda avec moins de mesure les principes conservateurs de la société; jamais le bélier du jacobinisme ne battit avec plus de furie les bases de la croyance et de la civilisation française. »

Ce passage montre assez quel est l'esprit de cette brochure, qui peint très-bien le manège des libéraux à la mort de Talma, et le soin qu'ils ont pris d'*arranger* cet évènement pour la plus grande gloire de l'irréligion et de l'esprit de parti. L'auteur fait aussi remarquer l'audacieuse naïveté avec laquelle les journaux du parti ont présenté cet évènement comme une victoire signalée, comme l'époque de l'affranchissement de l'esprit humain, comme une espèce d'abjuration de la religion. Ainsi ces hommes qui affectent une si tendre vénération pour la Charte, en ont déchiré ce jour-là un des articles principaux. Les réflexions de l'auteur sur ce point, et sur tout ce qui se rattache à la grande scène jouée dernièrement par les libéraux, sont aussi piquantes pour la forme que solides pour le fond; et cet écrit est d'un homme qui connoît nos ennemis, qui les juge très-bien, et qui manie avec art l'arme du persifflage.

---

(1) Prix, 2 fr. et 2 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Pillet et Delaunay; et au bureau de ce journal.

Sermons, Discours, Panégyriques et Oraisons funèbres de M. de Boulogne, évêque de Troyes, précédés d'une Notice historique (1).

* Avec quelque effroi qu'on puisse envisager la nouvelle tempête que notre âge a soulevée contre la barque de Pierre, le miracle continu qui l'a jusqu'ici préservée du naufrage suffiroit pour nous rassurer. Mais un autre point de vue peut encore fortifier notre foi. Il semble, en effet, qu'il est entré dans les desseins de Dieu, pour venir au secours de son Eglise, de n'employer le plus souvent que la force en apparence humaine de ses ministres armés du glaive de la parole. Quelles espérances ne devons-nous donc pas concevoir lorsque nous voyons que la Providence n'a pas manqué de susciter, de nos jours, contre les nouvelles aggressions, les mêmes genres de défense qu'autrefois; de reproduire, dans tous les rangs des soldats de la foi, de ces hommes vaillans par la parole, dont la vie entière ne semble qu'un long combat sur les remparts de la cité sainte!

Ces considérations m'ont été inspirées par la lecture des sermons de M. de Boulogne, et elles m'ont paru propres à donner une plus juste idée du *caractère particulier qui dis-*

(1) 4 gros vol. in-8° sur papier fin, prix, 26 fr.

Les Œuvres complètes de M. de Boulogne formeront 8 gros vol. in-8°, et seront divisées en trois classes, dont chacune pourra être acquise séparément. Les Sermons et Discours qui paroissent, forment 4 vol., les Mandemens et Instructions pastorales feront 1 vol., les Articles de critique et de mélanges feront 3 vol. Prix de chaque volume, 7 fr.

On souscrit à Paris, chez les éditeurs Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

* Nous nous proposions de rendre un compte des Sermons et Discours de feu M. l'évêque de Troyes, quand nous avons reçu un jugement sur ces ouvrages, par un homme de lettres aussi recommandable par ses principes que distingué par son goût. Nos lecteurs nous sauront gré de leur communiquer ce morceau, qui leur offrira dans trois articles une appréciation judicieuse du talent de M. de Boulogne, et un examen réfléchi de ses principaux discours.

tingue sa *prédication*, à mieux faire apprécier et *le choix de ses sujets et la manière dont il les a traités*; enfin à mettre dans leur vrai jour *les talens et les dons particuliers de l'orateur.*

Quant au caractère de sa prédication, tout le monde conviendra que l'éloquence de la chaire a dû toujours s'empreindre du génie de chaque siècle, et des causes qui donnent au zèle évangélique une impulsion si diverse, selon les périls qui menacent la religion. Nous trouvons ces différences tellement sensibles dans les écrits des Pères de l'Eglise, que les seuls degrés de véhémence ou de tranquillité qu'on y remarque suffiroient pour nous indiquer les époques de guerre ou de paix que compta l'Eglise, et il en fut encore ainsi chez nous et dans les temps plus voisins du nôtre.

Après les débats du dernier schisme qui inspira les accens énergiques de la voix de Bossuet, l'état tranquille de l'église de France se réfléchit dans la prédication des orateurs du 17e siècle, dont l'éloquence grave et majestueuse n'eut à combattre que les vices, et tout au plus l'indifférence ou la tiédeur religieuse.

Tous ceux qui, pendant le siècle suivant, précédèrent M. de Boulogne dans la chaire chrétienne, aperçurent bien dans le lointain l'orage de la révolution; cependant ce n'étoit encore que des éclairs précurseurs de la foudre. Leur prédication s'adresse toujours, et dans le choix des sujets et dans leurs applications, à une société présumée chrétienne. Si les autels commençoient à être désertés, ils étoient encore debout, et l'étendard de la philosophie n'avoit pas encore remplacé celui du christianisme.

Mais à peine M. de Boulogne étoit-il monté dans la chaire, déjà l'impiété philosophique ayant rompu toutes les digues, s'étoit débordée de toutes parts; déjà l'athéisme n'avoit plus ni voile ni masque. L'esprit d'erreur et de persécution conjuré non contre toute religion, mais contre Dieu même, avoit rangé ses légions en bataille pour escalader le ciel.

Il fut donc réservé à M. de Boulogne d'assister à toutes les périodes de cette longue guerre qu'on appelle la révolution, et de prendre part à tous ses combats. Nul n'en avoit mieux saisi dès l'abord la tendance et la fin. Ses premiers discours ne sont déjà plus des prévisions. Il ne suit pas l'ennemi, il le devance dans ses projets, il dévoile ses plans, et l'histoire

des crimes à venir se trouve écrite d'avance dans les pages éloquentes qu'une prophétique terreur lui inspire. Aussi lui seul a eu le triste privilège de pouvoir, après plus de quarante années, prédisant encore sur les ruines anciennes, de nouvelles ruines, citer en garantie de ses craintes futures l'accomplissement de ses craintes passées, et appeler ce qu'il avoit autrefois prévu en garantie de ce qu'il prévoyoit encore.

Naturellement le genre de prédication de M. de Boulogne dut être l'expression de l'état défensif dans lequel la religion s'est trouvée de son temps. Aussi n'y a-t-il peut-être pas un seul de ses sermons dont les sujets ne renferment des applications sensibles aux doctrines perverses de la philosophie et à leurs funestes conséquences. Lorsque, dans leur plan de destruction, la tactique des ennemis de la religion avoit constamment été de séparer la morale chrétienne des théories philosophiques, la loi divine des lois humaines, les vertus évangéliques des vertus civiles, enfin le domaine religieux du domaine temporel, presque tous ses sermons tendirent à rattacher le ciel à la terre, à montrer qu'il n'y a de morale, de lois et de vertus, qu'il n'y a de bonheur public et privé que dans et par les croyances, les espérances et les œuvres de la religion.

Il étoit impossible qu'en face d'ennemis dont le but étoit d'effacer non-seulement l'idée de Dieu de l'esprit des hommes, mais encore son nom de leur mémoire, la défense de l'orateur ne s'élevât point à un degré d'énergie proportionné à l'audace des assaillans. Surtout après que les faits eurent accompli les projets, l'éloquence de la chaire ne dut-elle pas recevoir des malheurs et des crimes passés, cette vigueur d'indignation qui paroît avoir presque toujours animé le zèle de M. de Boulogne? Ce n'étoit plus sur les routes et sur les traces des deux grands maîtres de la chaire en France que le génie de la prédication pouvoit marcher.

Bourdaloue brille à la première place par l'éloquence de la raison, et par un art qui semble n'en être point. Il s'empare de son auditeur, d'autant mieux que c'est à son insu. Chez lui, peu d'images, point de mouvemens, rien de passionné. Son style pur, correct et didactique, est parfaitement d'accord avec cette vive et puissante dialectique qui va scrutant les secrets du cœur. C'est uniquement à la con-

science qu'il adresse son discours; il en développe tous les replis, il en touche les cordes les plus déliées. Comme il y a une éloquence en rapport avec chacune de nos facultés, il me paroît qu'on pourroit dire que Bourdaloue est l'orateur des consciences. Dès qu'on est entré dans ses voies, il n'y a plus moyen de reculer, il faut lui rendre les armes. Mais on le voit, cette éloquente et victorieuse logique ne pouvoit être employée que dans un auditoire où la foi étoit encore vivante, et vis-à-vis d'une société qui, sans doute, avoit des vices, mais qui, par la négation de toute vérité morale, n'étoit pas arrivée à s'en faire des vertus.

Lorsque Massillon lui succéda, le principe moral et religieux commençoit à s'affoiblir. La religion prêchée sans ornemens oratoires, sans aucun autre art que celui de la simple vérité, n'auroit eu peut-être que de froids auditeurs. Massillon comprit qu'il falloit frapper ailleurs qu'à la raison; il s'adressa de préférence au sentiment. Doué d'une éloquence féconde, facile et entraînante, joignant à cela les dons extérieurs de l'orateur, il conquit tous les suffrages. Ce qu'on doit dire, c'est qu'à une époque où, par la diminution de la foi et l'ascendant des passions, la religion n'étoit plus aussi puissante sur les ames, la prédication de Massillon sembla, dans l'opinion d'un monde superbe, conserver au christianisme, ou lui rendre un reste d'autorité, du moins de celle que l'inconséquence des esprits frivoles accorde à tout ce qui se produit avec des formes brillantes.

Mais quel immense intervalle, quoiqu'il ne soit que d'une cinquantaine d'années, sépare l'âge de Bourdaloue et de Massillon de celui où parut M. de Boulogne, sans doute un des premiers prédicateurs entre ceux dont les sermons sont imprimés, qu'on puisse placer à leur suite! (Nous laissons à d'autres le soin d'achever ce parallèle sous le rapport du talent et de l'éloquence.)

L'éloquence a toujours besoin de se donner un champ vaste, un but idéal. Mais l'orateur évangélique n'a pas toujours le choix; il ne peut pas s'empêcher de prendre l'homme tel que son siècle le lui présente, puisque c'est à ce siècle qu'il va parler. Que pouvoit faire l'orateur chrétien en face d'une société qui s'étoit prosternée devant la philosophie de Voltaire? Que pouvoit-il faire n'ayant à parler qu'à des

ames froides ou corrompues, à une raison rebelle qui n'avoit de foi que pour l'incrédulité? Auroit-il pu recourir aux effusions de cette douce piété, qui n'eût rencontré que des cœurs de pierre, ou aux argumens défensifs de la religion, devant un matérialisme qui eût triomphé du besoin même de la défense? Lui auroit-il été donné d'opérer, sur une génération vieillie dans l'endurcissement, l'effet que nous avons vu depuis se produire par l'influence d'un autre orateur sur une génération naissante? Non, sans doute, et nous croyons que ce qui pouvoit alors se faire de plus utile, de plus grand dans l'intérêt général de la cause, et de plus approprié aux dons particuliers de l'orateur, M. de Boulogne l'a fait. Il nous semble qu'inspiré sans doute par la nature de son talent, il auroit pensé qu'il s'agissoit moins de défendre le christianisme que de le relever; non de l'abaisser à se justifier, mais de le mettre au-dessus de toute apologie, et d'en faire, du sommet où il est inattaquable, l'accusateur à la fois et le juge de ses adversaires.

Telle est l'idée dominante qui nous semble ressortir de l'ensemble et de chacun des sermons de M. de Boulogne; tel est le noble et vaste point de vue sur lequel ses yeux se sont constamment fixés. Cela seul nous explique le caractère de son éloquence. Elle est toujours élevée, toujours soutenue, toujours au niveau des grandes conceptions qu'il embrasse, et des hauteurs d'où il fait voir la religion dans ses principes et dans ses effets. Il comprit qu'en la montrant supérieure, par son esprit et son action, à tout ce que la philosophie pouvoit imaginer ou exécuter, en faisant voir que seule elle est capable de remplir, par l'infini qu'elle possède, le vide infini du cœur humain, que seule elle remplace toutes les théories du raisonnement, et que seule elle ne peut être remplacée par rien, il la vengeroit des scandales de l'impiété, et la feroit triompher des attaques de l'incrédulité. Aucun orateur, ce me semble, n'avoit, avant lui, ni entrepris aussi complètement, ni poursuivi avec autant de constance une pareille tâche; aucun n'a peut-être jamais fait ressortir avec autant de succès la puissance et les beautés du christianisme.

Dans ce nouveau système d'apologie, M. de Boulogne devoit s'attaquer à tous les paradoxes et à tous les sophismes de l'esprit philosophique. Il n'en a pas laissé un seul

sans le combattre, et la suite de ses sermons devra se considérer comme une histoire complète de toutes les erreurs qui ont marqué d'un sceau de réprobation l'ère de la révolution. Obligé, dès son début, d'entrer en combat contre ce nouveau paganisme, il dut de bonne heure porter dans son éloquence cette même ardeur que nous retrouvons dans les écrits des premiers apologistes, tels que saint Athanase surtout et saint Grégoire de Nazianze. Voilà ce qui donna à ses compositions ce ton vif et passionné, cette chaleur d'ame, cette puissance d'action, cette verve de style qui les caractérise. On peut affirmer qu'aucun de ses sermons ne fut composé sans quelqu'une des vues que nous avons indiquées. Il n'y en a point où l'orateur ne se soit plu à faire ressortir de chaque vérité chrétienne la condamnation de quelque erreur de la philosophie. Mais c'est particulièrement par le choix des sujets, autant que par la manière dont il les a su ramener au grand but dont on a parlé, que M. de Boulogne est devenu l'homme de son époque, et sera considéré comme le véritable prédicateur de son siècle. A. C.

(*La suite à un numéro prochain.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le cardinal Bardaxi, qui vient de mourir, étoit né en Espagne, d'une famille honorable, et étoit, du côté maternel, allié avec le ministre Azara, ambassadeur d'Espagne à Rome. Il fut d'abord prieur de l'église de Sainte-Anne de Barcelonne. Nommé, en 1791, auditeur de rote pour l'Aragon, il remplit cet emploi jusqu'en 1798; alors les troubles le forcèrent de quitter Rome. Il retourna à son poste dès que l'ordre fut rétabli; mais de nouvelles traverses lui étoient réservées par la suite; son dévoûment au Pape lui valut d'être mis, le 1er janvier 1809, au château Saint-Ange; il fut ensuite déporté à Grenoble, et, au bout d'un an, envoyé à Vienne, puis enfin traduit à Grenoble, où il resta deux mois dans les prisons publiques, jusqu'à ce que sa santé le fît transférer à l'hôpital; deux soldats étoient chargés de le garder à vue. Quand il fut rétabli, on le renferma,

en mai 1812, au fort de Pierre-Châtel, d'où on le fit partir, à l'approche des alliés en 1814, pour le conduire au château de Saumur; mais s'étant trouvé malade à Nevers, on fut obligé de l'y arrêter; et la restauration lui rendit la liberté. Il retourna à Rome, et reprit ses fonctions d'auditeur de rote. En 1816, Pie VII récompensa son dévoûment en le faisant cardinal. Son premier titre fut des douze apôtres, et il le changea depuis pour Sainte-Agnès hors des murs. Charles IV lui donna l'ordre de la Conception, et Ferdinand VII le fit grand'croix du même ordre. Ce qui distinguoit le cardinal Bardaxi, c'étoit un vif attachement à la cause du saint Siége et de tous les souverains, et son application à tous ses devoirs. Bon, généreux, loyal, son commerce avoit quelque chose d'aimable et de cordial. Il supporta avec patience une surdité presque complète dont il fut atteint. Attaqué d'une maladie lente, il y succomba le 3 décembre, après avoir donné des marques éclatantes de résignation et de piété. Le 6, au soir, son corps fut porté à sa paroisse de Saint-Sauveur *in Lauro*, et inhumé le lendemain dans l'église de son titre.

— M. le cardinal Micara, ancien prédicateur apostolique, a continué son ministère cet avent, malgré sa promotion au cardinalat. S. Em. a prêché plusieurs fois devant le Pape et le sacré collège.

— On a publié la quatrième liste des dons pour la reconstruction de la basilique de Saint-Paul : elle se monte à 53,500 écus romains, qui font environ 321,000 fr. de notre monnoie. Sur cette somme, le Roi de France a donné 60,000 fr.; le roi des Pays-Bas, 20,000 florins de Hollande ou 7800 écus romains; trois cardinaux ont fourni 900 écus; des évêques d'Espagne, 2250; des évêques de Portugal, 792; des évêques et des catholiques des Etats du roi de Prusse, 3610; des évêques et le clergé d'Irlande, 731; l'hôpital de Montréal, en Canada, 401. De France, la liste ne cite que M. l'évêque de Fréjus, qui a envoyé 100 fr.; et M. le comte d'Herculais, de Lyon, qui a offert 200 fr. Cette liste, jointe à la première, qui étoit de 71,479 écus; à la seconde, qui étoit de 142,821, et à la troisième, qui étoit de 38,078, forme un total de 305,881 écus romains. L'écu romain est de 5 fr. 38 centimes.

PARIS. Mgr Lambruschini, archevêque de Gênes, et nommé nonce en France, est parti de Rome, le 9 décembre, pour se rendre dans son diocèse. Le prélat devoit passer à Gènes les fêtes de Noël, et se mettre en route pour la France dans les premiers jours de janvier. On croit qu'il passera quelques jours à Turin, et qu'il pourra être à Paris du 15 au 20.

— M. l'archevêque de Paris a officié dans l'église de Ste-Geneviève, le jour de la fête de la sainte; le matin, il y a eu beaucoup de communions. L'église a été décorée de tapisseries des Gobelins, et une grille pour la communion a été posée la veille même de la fête. On a découvert, à cette occasion, les peintures du dôme, qui font un bel effet du bas de l'église, lorque le soleil brille. La neuvaine attire tous les jours un grand nombre de fidèles. Le vendredi 5, le Roi, M. le Dauphin et les princesses, sont allés entendre la messe à Ste-Geneviève. La neuvaine se célèbre aussi à St-Etienne du Mont, où différentes paroisses de la ville et des environs se rendront successivement chaque jour.

— On gémit du grand nombre de brochures et de pamphlets qui trompent l'opinion; on gémit de l'égarement de leurs auteurs qui attaquent ce qu'il y a de plus respectable et abjurent tous les sentimens de la reconnoissance et de la justice. Des jeunes gens élevés dans des sentimens de religion se laissent, à leur entrée dans le monde, entraîner par de mauvaises lectures ou par des sociétés dangereuses, et flattés de la tentation d'écrire et de faire parler d'eux, se lancent dans la carrière des déclamations, et publient quelque satire bien âcre ou quelque libelle bien violent. C'est ce qui est arrivé à un jeune homme d'Amiens, élevé à St-Acheul, et auteur d'une brochure sous le titre de *Coup-d'œil dans l'intérieur de Saint-Acheul*, brochure qui n'est d'un bout à l'autre qu'une suite d'injures, de mensonges et de calomnies. Il étoit venu à Paris pour faire son droit, mais l'état de sa santé le força de retourner à Amiens, où il espéroit que les soins lui rendroient un peu de forces. Au contraire, le mal alla en croissant; le pauvre jeune homme se mit au lit, et fit des réflexions sérieuses sur le passé. Touché de repentir de ses fautes, il demanda un prêtre. On lui parla du pamphlet qu'il avoit publié, des larmes s'échappèrent de ses yeux; il demanda pardon du scandale qu'il avoit pu donner et du

mal dont il avoit pu être cause, et pria une de ses parentes qui se trouvoit là d'aller à Saint-Acheul, et d'y faire amende honorable en son nom. Il mourut peu après avoir appris le résultat de cette démarche. On tient ces détails de la personne même qui a reçu la rétractation. Ne pourroit-on pas proposer cet exemple à M. Marcet, et lui demander ce qu'il pensera à l'heure de la mort des absurdes calomnies qu'il s'est permises contre des hommes estimables qui étoient en outre ses maîtres et ses bienfaiteurs? Puisse-t-il avoir le temps de reconnoître, comme le jeune homme d'Amiens, le scandale qu'il a donné, et d'en demander pardon!

— Ce qui afflige et inquiète le plus les amis de la religion en Irlande, c'est l'état de l'éducation publique et le défaut de ressources particulièrement appropriées aux besoins de la population catholique. Aussi les évêques du pays se sont-ils occupés, dans ces derniers temps, de former des établissemens qui leur offrissent quelque garantie sous le triple rapport de l'instruction, de la bonne discipline et de l'orthodoxie. Parmi ces établissemens, on doit distinguer surtout une association de pieux laïques qui existe depuis dix-neuf ans dans la ville de Tullow, et qui a pour objet l'instruction des enfans et des adultes ignorans dans la classe du peuple. Ces bons laïques, mus uniquement par des motifs de religion, consacrent tout leur temps à cette œuvre. Dans la semaine, ils tiennent une école publique et gratuite où tous les pauvres enfans de la ville et des environs sont admis sans distinction de religion, et reçoivent des leçons de lecture, d'écriture et d'arithmétique. Les jours de dimanche et de fêtes, ils font une instruction aux hommes de tout âge, et s'en acquittent avec autant de simplicité que de zèle. Ceux qui ne sont pas occupés de l'école gagnent leur vie par le travail, cultivent la terre ou exercent quelque métier. Jusqu'ici cette édifiante communauté habitoit à loyer une maison étroite et incommode qui ne pouvoit suffire à son usage, et qui étoit même assez mal saine pour avoir causé des maladies parmi les associés, et pour en avoir forcé quelques-uns à quitter l'établissement. Pour remédier à ces inconvéniens, on leur a procuré à perpétuité un petit terrein sur lequel on a commencé quelques bâtimens qui, s'ils étoient achevés, leur serviroient à étendre leur école et à exercer plus à l'aise leur industrie; mais les

moyens leur manquent pour réaliser ce projet. Le grand nombre d'établissemens de charité formés en Irlande, et qui ne se soutiennent que par des dons et souscriptions volontaires, l'état général du pays et la détresse qui y règne, tout s'oppose à ce que la pieuse association reçoive les encouragemens efficaces auxquels elle auroit droit. Elle a donc tourné ses espérances au dehors, et elle a envoyé un de ses membres dans les pays étrangers pour y réclamer des secours. Un de ces pieux laïques, Patrice-Serenus Kelly, est venu en France, il est porteur de la plus honorable attestation de la part de son évêque, M. Jacques Doyle, évêque de Kildare et Leighlin, un des prélats les plus distingués de l'Irlande. Cette attestation, datée de Carlow, résidence de l'évêque, le 1er juillet dernier, et signée de la propre main du prélat, recommande Kelly comme un homme digne de toute confiance; elle le recommande surtout aux catholiques français, qui ont depuis si long-temps des rapports avec leurs frères d'Irlande, et qui leur ont donné de si fréquens témoignages d'attachement, de bienveillance et même de générosité. Les Irlandais, réfugiés parmi nous, y ont trouvé souvent accueil et protection; et des établissemens formés anciennement, et dont quelques-uns subsistent encore, attestent l'intérêt général qu'inspire en France ce peuple si attaché à sa foi. M. l'évêque de Kildare espère que ces nobles sentimens ne sont point éteints dans notre pays, et qu'on y accueillera avec bonté son envoyé, qui ne réclame que les moyens de se dévouer tout-à-fait à l'instruction de la génération naissante, et de faire fleurir dans les classes pauvres ces principes de morale et de religion, que de trop funestes exemples tendent aujourd'hui à effacer de plus en plus. Concourir, quoique de loin, à une telle œuvre, et s'associer au bien qu'elle produira, est une idée qui ne peut manquer de toucher la charité des ames généreuses.

— On nous a communiqué une lettre de Manille, qui donne quelques détails sur la situation de ces îles. Au milieu des troubles et des révolutions de l'Europe, ce pays a conservé sa paix, ses établissemens et son bon esprit. La religion y est florissante; environ deux cents religieux de différens ordres, Dominicains, Franciscains, Augustins, Récollets, contribuent à entretenir l'attachement à la foi. Trois millions d'Indiens y sont tranquilles et soumis. Les habi-

tans des Philippines n'ont point été égarés par les mauvais livres qui se sont si fort répandus en Europe depuis ces dernières années; ils ne font point de systèmes en religion et en politique, ils marchent dans les mêmes sentiers que leurs pères. Heureux pays, où on ne médite point de révolutions! Nous espérons pouvoir donner de plus amples renseignemens sur la situation présente de la religion dans ces îles, où nous savons que notre journal compte des lecteurs qui y paroissent fidèlement attachés, et nous recevrons avec reconnoissance ce qu'ils voudront bien nous transmettre de consolant et d'instructif sur ce qui se passe parmi eux.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Mercredi 3 janvier, S. M., après avoir entendu la messe à la chapelle, a reçu successivement les hommages et les félicitations des députations de la cour de cassation, de la cour des comptes, de la cour royale et des tribunaux du département de la Seine; des membres de l'Université, qui ont été présentés au Roi par M. l'évêque d'Hermopolis; des consistoires des religions réformées et du synode israélite; des commandans et officiers de l'école polytechnique. Tous ces corps ont adressé des paroles respectueuses au Roi, auxquelles S. M. a répondu de la manière la plus gracieuse. Ensuite, ces différentes députations ont eu l'honneur de présenter ces mêmes félicitations à LL. AA. RR.

— S. A. R. Mgr le Dauphin, sur la demande de M. le préfet du département de l'Aude, vient d'accorder une somme de 400 fr. pour l'église de Séléneis, arrondissement de Carcassone.

— Mme la Dauphine a accordé un secours supplémentaire de 500 fr. à la société maternelle de Nantes.

— Par ordonnance du 31 décembre dernier, le Roi a nommé plusieurs gentilshommes honoraires de la chambre du Roi. Sur la liste qu'on en a publiée, on remarque les noms de MM. le vicomte de Chabrol, vicomte Pailhou, comte Grundler, vicomte de Kergariou, vicomte d'Arlincourt, général baron Gressot, comte d'Aux, etc.

— Par ordonnance du 31 décembre dernier, MM. Sauvaire, Barthélemy, de Salaberry et de Louvigny, auditeurs de seconde classe au conseil d'Etat, sont nommés auditeurs de première classe.

— Le tribunal correctionnel a condamné, mardi dernier, à trois mois de prison et 500 fr. d'amende, M. Bénard, marchand d'estampes dans la galerie Vivienne, pour avoir mis en vente deux lithographies représentant, la première le duc de Reichstadt, la seconde le sieur Touquet, libraire, qui est représenté tenant d'une main la Charte, et de l'autre l'Evangile. La direction de la librairie avoit re-

fusé l'autorisation de publier ces lithographies, et c'est pour contravention à la loi du 25 mars 1822, que la condamnation a été prononcée.

— Le sieur Touquet avoit traduit en police correctionnelle les sieurs Imbert, auteur d'une *Biographie des libraires*, Setier, qui l'a imprimée, et Lefebvre, libraire, qui l'a vendue, pour demander réparation d'un article qui le concerne, et qu'il disoit être une calomnie. Le tribunal a condamné le sieur Imbert à 400 fr. d'amende, l'imprimeur et le libraire chacun à 100 fr. d'amende, et tous les prévenus solidairement à 495 fr. de dommages et intérêts envers le plaignant. Il a en outre ordonné la saisie de la *Biographie*, et l'affiche du jugement.

— Un journal du ministère annonce que plusieurs Espagnols, à qui on reproche trop d'ardeur et de zèle dans leurs opinions en ce qui concerne les affaires de Portugal, viennent de recevoir l'ordre de quitter Paris et les autres villes de France où ils étoient établis.

— Le *Constitutionnel* avoit indiqué, aux imprimeurs et aux libraires, la marche qu'ils devoient prendre pour s'opposer, autant qu'il est en eux, à l'adoption de la nouvelle loi sur la presse. Son appel a été entendu; une réunion a eu lieu chez MM. Treuttel et Wurtz, pour se concerter sur la rédaction d'une pétition qui doit être adressée aux chambres. Une autre pétition a été dressée par les ouvriers de M. Jules Didot, et une autre par ceux de M. Fournier.

— M. le chevalier Morel, lieutenant-colonel, est nommé commandant en second de l'école de cavalerie de Saumur, en remplacement de M. le colonel Blin, nommé chef du bureau de cavalerie.

— M. Domergue, de Nîmes, dont le père fut blessé en défendant M. le Dauphin, en 1815, et perdit sa fortune par suite des évènemens politiques des cent jours, ayant eu l'honneur de présenter un placet au Roi, S. M. l'a fait presqu'aussitôt appeler, et lui a promis sa protection. M. Domergue sollicitoit une place dans l'administration des postes.

— Un journal libéral annonce que, depuis quarante ans, 113 constitutions ont été adoptées et publiées, tant en Europe qu'en Amérique. Il est remarquable que ces constitutions qui se sont remplacées successivement devoient toutes être éternelles.

— Nous avons annoncé les secours envoyés par Mme la Dauphine aux victimes des inondations qui ont détruit les usines des arrondissemens de Thiers et d'Ambert (Puy-de-Dôme); Mgr l'évêque de Clermont vient, de son côté, d'appeler la bienfaisance publique en faveur de ces malheureux, par une lettre touchante adressée aux curés de son diocèse.

— La cour royale de Metz a rendu, le 30 décembre, dans l'affaire des *piétistes* d'Alsace, un arrêt conforme à la doctrine de la cour de cassation qui l'avoit saisie de la cause. M. Nordmann a été condamné à 200 fr. d'amende, aux termes des articles 291 et 292 du Code pénal, pour avoir reçu dans sa maison une association religieuse de plus de vingt personnes, non autorisée par le gouvernement.

— Le neuvième régiment de dragons en garnison à Limoges vient

d'offrir le spectacle imposant d'une fête à la fois religieuse, civile et militaire. Elle avoit pour objet la bénédiction et la remise au régiment d'un étendard donné par le Roi. Mme la Dauphine, représentée par Mme Coster, épouse du préfet de la Haute-Vienne, a daigné associer son nom auguste à cette cérémonie.

— M. Gambart, directeur de l'observatoire, de Marseille, a découvert, le 27 décembre dernier, à quatre heures du matin, une nouvelle comète dans la constellation d'Hercule. Cette comète est très-petite, et ne se voit que difficilement, même à l'aide de lunettes.

— Il existoit, dans un parc du prince d'Orange, dans les Pays-Bas, une chapelle attenante à la cellule où, selon une tradition populaire, saint Hubert avoit passé ses derniers jours. Ce prince, instruit de l'ancienne destination de ce bâtiment, a accordé une somme considérable pour rétablir ce monument de la piété de nos pères, et a écrit de sa main au prince-archevêque de Malines, pour qu'il voulût bien commettre quelqu'un pour bénir la chapelle.

— On annonce que le fils aîné du président Bolivar doit arriver dans peu de jours à Genève, pour y faire son éducation. Le fils du président des Etats-Unis de la Plata est depuis six mois dans cette ville. Est-ce pour en faire des hommes profondément pénétrés des vérités de notre religion, que ces catholiques envoient leurs enfans étudier dans un pays où le protestantisme domine?

— Le gouvernement espagnol a ordonné l'envoi d'un corps de troupes en Estramadure et dans la Vieille-Castille; ce corps doit se composer de sept régimens de milices provinciales, d'un régiment de la garde, et d'un régiment de chasseurs à cheval; en tout sept à huit mille hommes.

— M. de Mello-Breyner, ministre de la justice en Portugal, a donné sa démission, qui a été acceptée par la princesse régente. S. A. R. a nommé pour le remplacer M. Monga-Cabral, ministre de l'intérieur; et M. l'évêque de Viseu a été nommé pour remplacer M. Monga-Cabral.

— Le 23 décembre a eu lieu, en Portugal, la séance royale de clôture des cortès générales. Les deux chambres s'étoient assemblées au jour fixé, dans la salle du palais d'Ajuda. La princesse régente ne put s'y rendre à cause d'une indisposition; mais les ministres étoient présens. L'évêque de Viseu, pair du royaume et ministre, prononça le discours de clôture, dans lequel on remarque un sombre tableau de l'état actuel du Portugal. Il communiqua ensuite aux chambres le décret de la régente qui ordonnoit la fin de la session.

— Les étudians ont voulu faire un mouvement à Coïmbre (Portugal) en faveur des royalistes, mais à la première démonstration de la garnison, tout est rentré dans l'ordre. On n'a reçu aucune nouvelle certaine sur les progrès des insurgés.

— Le message du roi d'Angleterre a été communiqué officiellement aux cortès portugaises, et a été reçu, dit-on, avec quelques démonstrations de reconnoissance. Déjà plusieurs vaisseaux anglais sont arrivés à l'embouchure du Tage, et dans peu de jours, ils débarqueront à Lisbonne.

— On a terminé à Weimar (Saxe) les enquêtes sur les menées démagogiques, qui appeloient depuis quelques années l'attention publi-

que. Il résulte du jugement que trois individus sont condamnés à six années de prison dans une forteresse, et six autres, également convaincus d'affiliation à des sociétés secrètes, ont été renvoyés absous.

— Il résulte des derniers bulletins fournis sur la santé du roi de Prusse, que la guérison de S. M. faisoit des progrès rapides.

— Une rupture avoit éclaté entre le pacha de Tripoli et le consul de France, mais cette rupture n'a été que momentanée. Le pacha s'est rendu en personne chez le consul, et le résultat de leur explication a été la réconcilation des deux partis. L'on donne cette nouvelle pour prévenir l'effet des inquiétudes que la première auroit pu causer au commerce.

— Bolivar avoit reçu le portrait de Washington; le *libérateur*, à son tour, a envoyé le sien en Angleterre, à l'adresse de sir Robert Wilson, qui naguère encore a insulté de la manière la plus déplacée la personne du roi d'Espagne.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 3, à l'ouverture de la séance, la chambre a procédé à la réception de M. le comte de Sussy, et prononcé l'admission de M. le comte de Cholet, tous deux appelés à siéger dans la chambre à titre héréditaire. M. le marquis de Pastoret a prononcé l'éloge funèbre de M. le comte de Boissy-d'Anglas, décédé le 20 octobre dernier. La chambre a ensuite vérifié les titres de M. le comte de Boissy-d'Anglas fils. Son admission sera prononcée après les informations d'usage. Deux commissions spéciales ont été nommées; savoir, pour l'examen du projet de loi sur le jury, une commission de sept membres, composée de MM. le comte Siméon, le comte de Pontécoulant, le marquis de Lally, le marquis d'Orvilliers, le duc de Brissac, le marquis de Talaru et le comte de Breteuil; et pour l'examen du projet de loi relatif à la traite des noirs, une commission de cinq membres, composée de MM. le marquis de Marbois, le baron Portal, le comte Dupuy, le comte de Noé et le marquis d'Herbouville.

Le 4, la chambre s'est réunie sous la présidence de M. le marquis de Pastoret. A l'ouverture de la séance, M. le comte Cholet a été admis à prêter serment. L'admission de M. le comte de Boissy d'Anglas a été ensuite prononcée. Le surplus de la séance a été occupé par la nomination d'une commission de neuf membres pour l'examen du projet de code militaire. La chambre se réunira lorsque l'une des commissions sera prête à faire son rapport.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 2, la chambre a nommé plusieurs commissions relatives aux

projets de loi sur des emprunts à faire par divers départemens. Toutes ces commissions doivent se réunir le lendemain pour examiner ces différens projets.

Dans la séance des états-généraux des Pays-Bas, à Bruxelles, le 22 décembre dernier, séance où le budget des dépenses proposé par le ministre fut rejeté, M. de Sasse d'Ysselt, le même qui l'année précédente avoit parlé fortement contre le collège philosophique, revint encore sur ce sujet. L'opinion publique, dit-il, a confirmé ses réclamations contre les arrêtés du 14 juin. Le gouvernement demande de plus 500,000 florins pour les dépenses éventuelles du culte catholique; mais, comme il n'est pas vraisemblable qu'on parvienne à un concordat en maintenant les arrêtés, cette somme ne serviroit qu'à asservir le clergé. Telle est la méfiance des catholiques, méfiance légitimée par la conduite tenue envers eux, qu'ils n'entrevoient dans les projets les plus innocens peut-être qui les concernent, que des moyens hostiles; ils s'affligent de voir qu'on assujétise le clergé à un espionnage avilissant jusque dans l'exercice du ministère; que les ecclésiastiques, avant de pouvoir occuper une place quelconque, soient questionnés sur ce qu'ils pensent des arrêtés du 14 juin, et qu'on exérce contre eux une inquisition qui n'est ni de notre siècle ni de nos mœurs. Quand naguère les états provinciaux se disposèrent, aux termes de la loi fondamentale, à instruire le gouvernement, dans leurs assemblées respectives, de la situation des affaires, quelle peine ne s'est-on pas donnée pour leur fermer la bouche! Dans une province même, l'autorité a fait tomber son mécontentement sur des fonctionnaires qu'elle soupçonnoit d'avoir favorisé cette opinion générale. On nous parle de la nécessité de prendre des précautions contre les menées des Jésuites qui s'introduisent partout; mais ce n'est là qu'un prétexte; puisque le gouvernement est opposé aux Jésuites, ils ne peuvent se rétablir dans le royaume. Il seroit plus sage de songer aux résultats des arrêtés du 14 juin, par rapport à la défense d'étudier en pays étranger. Qu'ont produit ces arrêtés? Qu'on aille à Brigg, à Sion, à St-Acheul, à Stonyhurst, on le saura. M. de Sasse Van Ysselt finit son discours par ces mots : *Point de redressement des griefs,*

point d'argent. Plusieurs membres s'élevèrent aussi contre des impôts que l'opinion publique repousse, entr'autres contre l'impôt de mouture. La discussion, ayant été continuée au soir du même jour, fut fermée à dix heures du soir; on procéda à l'appel nominal. Le projet pour le remboursement de la dette publique fut adopté par 99 voix contre 2; ces deux étoient MM. de Sécus et de Sasse. La loi relative à des transpositions dans le budget décennal fut adoptée également par 99 voix contre 2 (MM. Verkeyen Van Boxmen et de Sasse). Mais le budget des dépenses fut rejeté par 77 voix contre 24. Une aussi grande majorité indique les dispositions de la chambre. Le roi a retiré le projet sur les recettes; on a remplacé les deux projets par une mesure provisoire pour assurer le service, et le 26 décembre, la deuxième chambre a adopté un projet de loi portant que le recouvrement des impôts se fera pendant le premier semestre de 1827 de la même manière qu'en 1826.

Histoire de l'ancien et du nouveau Testament, accompagnée de cent vingt tableaux, imitée de Christophe Schmid, par T. Derome. (1)

Cet ouvrage se divise naturellement en deux parties, l'une pour l'ancien Testament, l'autre pour le nouveau. Il y a soixante chapitres pour chaque partie; à chaque chapitre est attaché un tableau. Ces gravures ne sont point mal exécutées, et sont destinées à graver dans l'esprit des enfans les principaux faits de l'Ecriture.

Nous ne savons quel est ce Christophe Schmid, dont on dit que cet ouvrage est imité, et nous avions craint que ce ne fût un protestant qui eût cherché à insinuer ses erreurs avec plus ou moins d'art. Cependant la divinité de Jésus-Christ, ses miracles, sa résurrection, la Trinité, sont clairement énoncés dans l'*Histoire* de M. Derome; le pouvoir de l'Eglise et l'autorité du vicaire de Jésus-Christ y sont expressément reconnus, de manière à dissiper les doutes des amis de l'orthodoxie; seulement on est étonné que l'institution du sacrement de l'eucharistie à la dernière cène se trouve omise.

M. Derome, l'auteur de cette *Histoire*, est professeur de rhétorique au collège royal de Strasbourg, et estimé pour ses principes. Ses réflexions sur les faits de la Bible paroissent dictées par un attachement sincère à la religion et par le désir d'être utile à la jeunesse.

---

(2) In-8°, prix, 25 fr. A Paris, rue du faubourg St-Martin, n° 56; et au bureau de ce journal.

Sur un Traité de l'administration temporelle des paroisses.

On vient de mettre sous presse un ouvrage important et utile pour les curés et desservans, c'est un *Traité de l'administration temporelle des paroisses*. Cet ouvrage est destiné à guider les pasteurs dans une foule de cas qui seroient embarrassans par la multiplicité et la confusion des réglemens. Le besoin d'un tel travail étoit si généralement senti, que déjà plusieurs personnes l'avoient entrepris dans ces derniers temps. Nous avons annoncé, n° 877, l'écrit de M. Le Besnier, *Législation complète des fabriques des églises*, in-8°, écrit qui suppose une connoissance assez exacte des actes de l'administration civile, mais qui laisse désirer quelque chose sous d'autres rapports, comme nous l'avons remarqué dans ce même numéro. Nous avons parlé au même endroit du *Traité du gouvernement des paroisses*, par M. Carré, professeur en droit, à Rennes; écrit moins sûr encore, et dont l'auteur paroît trop disposé à accueillir les idées de quelques modernes sur l'autorité de la puissance séculière dans les matières qui tiennent le plus au pouvoir de l'Eglise. Il étoit à désirer que ce sujet fût traité par un ecclésiastique qui en eût fait une étude spéciale, qui connût bien à la fois et les règles de la discipline ecclésiastique et les actes et décisions de l'administration civile, qui tînt la balance égale entre les deux autorités, et qui joignît aux recherches la sagacité, la méthode et la clarté nécessaires pour bien classer et appliquer des réglemens nombreux, et pour indiquer la marche à suivre dans les différens cas; or, ces qualités se trouvoient éminemment dans l'auteur du livre que nous annonçons. M. l'abbé Affre, grand-vicaire d'Amiens, est déjà connu par des écrits marqués au coin de l'exactitude et de l'utilité. Il a publié, l'année dernière, un *Nouveau Traité des écoles primaires*. Ancien professeur de théologie, et ayant fait une étude particulière du droit canonique et de la législation nouvelle, il étoit plus en état que personne de coordonner et d'expliquer les décisions relatives à son sujet.

Son *Traité de l'administration temporelle des paroisses* sera divisé en quatre parties : 1° de l'administration des fabriques; 2° de celle des cures; 3° de la police extérieure de la religion ; 4° des délits commis contre elle. La première partie a déjà été imprimée à Amiens, chez Caron-Vitet; on la réimprime, en rectifiant quelques fautes, et en supprimant la forme par demandes et par réponses, qui faisoit un peu languir l'ouvrage, et qui n'ajoutoit rien à la clarté.

La première partie, de l'administration des fabriques, se divise en deux titres, l'un des personnes, l'autre des choses. Dans le premier titre, l'auteur traite dans autant de chapitres de la formation de la fabrique, du renouvellement de la fabrique, du conseil de la fabrique, du bureau; ce dernier chapitre surtout est fort étendu. L'auteur entre dans de grands détails sur les fonctions du trésorier. Il agite la question de savoir si le curé a voix délibérative dans le bureau. Un arrêté du 28 juillet 1803 supposoit que le curé n'avoit pas voix délibérative, mais cet arrêté a été rapporté implicitement par le décret du 30 septembre 1809, qui porte qu'en cas de partage le président aura une voix prépondérante; or, comme il n'y a dans le bureau que trois personnes sans le curé, le partage seroit impossible, si le curé ne délibéroit pas. M. l'abbé Affre juge donc, contre l'opinion de M. Carré, que le curé doit avoir voix délibérative. Il pense également que le curé peut être nommé président du conseil; aucune loi ne le défend, et les raisons qu'on apporte pour exclure le curé de la présidence ne paroissent pas fondées.

Dans le second titre, des biens de la fabrique, l'auteur parle, 1° des différentes espèces de biens qui appartiennent aux fabriques, 2° des charges de ces biens, 3° de leur administration, 4° des moyens conservatoires et des plaidoiries. Il indique ce qu'il faut faire pour le recouvrement des biens non-aliénés, et reproduit ici en grande partie l'instruction de M. l'évêque d'Amiens, en date du 15 septembre 1824, sur les biens des fabriques, instruction dont nous avons donné l'analyse n° 1061, tome XLI. Seulement il y a été fait quelques changemens pour rendre encore plus facile l'intelligence de ces matières. Ce que l'auteur dit sur les frais du culte pourra paroître minutieux; mais ces détails sont d'une pratique journalière, et il importoit de ne pas les

omettre. Les deux auteurs que nous avons nommés sont fort incomplets sur ce point.

En parcourant l'ouvrage de M. l'abbé Affre, on voit avec quelle méthode et quelle réserve il procède. Il se borne à présenter les décisions, et n'y joint ni commentaire, ni réflexions critiques. Très-rarement il se permet des discussions, et seulement lorsque le réglement présente un sens équivoque. Il rectifie quelques erreurs des précédens auteurs, mais sans y mêler rien qui sente la controverse. Afin qu'on puisse juger sur quelle base ses opinions sont assises, il indique le décret ou réglement sur lequel il s'appuie, et donne ensuite dans l'ordre chronologique tous les documens dont il s'est servi, et fait l'analyse des moins importans. L'ouvrage sera terminé par une table alphabétique des matières et par une table des chapitres.

Nous croyons que M. l'abbé Affre aura rendu, par son livre, un véritable service aux pasteurs. Trop souvent accablés des soins du ministère, ils ne peuvent connoître en détail l'état actuel de la législation à leur égard; ce qui les expose à des désagremens et à de fausses démarches, dont le succès de leur ministère souffre. L'auteur du nouveau Traité a eu en vue de leur épargner ces chagrins, et s'est dévoué pour cela à de longues recherches et à un travail assez aride. Il s'est interdit tout ce qui auroit pu faire briller son talent pour la discussion, et n'a ambitionné que le mérite d'être clair, précis, exact. L'abnégation qu'il a faite de tout amour-propre n'est qu'une nouvelle raison de plus de reconnoître tout ce qu'il y a de jugement, de sagesse et d'utilité dans son travail.

Le *Traité de l'administration temporelle des paroisses* formera 1 vol. in-8°, et s'imprime chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal. Il paroîtra le mois prochain.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La neuvaine de Sainte-Geneviève continue à attirer un grand nombre de fidèles. Le vendredi 5, le Roi s'y

rendit. S. M. arriva à onze heures, ayant dans sa voiture M. le Dauphin, Mme la Dauphine et MADAME. La voiture du Roi étoit suivie de quatre autres voitures pour les personnes de sa suite. S. M. fut reçue par M. l'archevêque, assisté de M. l'abbé Rauzan, supérieur des missionnaires. Le Roi fut conduit au prie-dieu qui lui étoit préparé, et entendit une messe basse célébrée par M. l'abbé Rauzan. S. M. et sa famille se retirèrent après la messe. La foule se porte surtout aux instructions et saluts du soir.

— Le Bréviaire romain, qui est le plus généralement suivi dans toute l'Eglise, est encore en usage dans plusieurs diocèses de France. Trois archevêchés et treize évêchés en ont conservé la liturgie; ce sont Bordeaux, Aix et Avignon, et pour les évêchés, Cambrai, Ajaccio, Digne, Montpellier, Saint-Flour, Bayonne, Rodez, Marseille, Saint-Claude, Perpignan, Strasbourg, Quimper et Tulles. Mais le Bréviaire romain commence à manquer dans ces diocèses, et il n'y en a point eu d'édition nouvelle en France depuis quarante ans. Un libraire a donc cru faire une entreprise agréable et utile au clergé en donnant une nouvelle édition du Bréviaire romain, calquée sur une édition récente qui a paru en Italie. On y trouvera les nouveaux offices admis par le saint Siège pour les saints canonisés dans les formes prescrites. Non-seulement les diocèses nommés ci-dessus, mais les corps et communautés qui se servent du romain, applaudiront à une opération qui devenoit de jour en jour plus nécessaire. L'éditeur a obtenu de M. l'archevêque de Paris l'autorisation que le saint Siège prescrit de demander à l'ordinaire. Comme l'usage du Bréviaire romain s'est conservé à la chapelle de la cour, M. le cardinal grand-aumônier a promis de favoriser la nouvelle entreprise. Des ecclésiastiques instruits ont bien voulu se charger de présider à l'édition, de revoir les épreuves et d'en soigner la correction. Le nouveau Bréviaire s'imprime sur papier fin des Vosges, avec un caractère neuf, sorti de la fonderie de Firmin Didot; le tout semblable au Prospectus qui se distribue en ce moment. Le Bréviaire formera 4 volumes in-12, qui seront publiés ensemble avant la fin de l'année, et qui auront chacun quarante feuilles d'impression. Il s'exécute chez Decourchant, successeur de Lebel. Le prix sera de 20 francs pour ceux qui souscriront avant le 31 mars prochain, et ils au-

ront le treizième exemplaire. Passé cette époque, le prix sera augmenté, et il n'y aura plus de treizième. On s'inscrit à Paris chez Méquignon-Junior, libraire de la Faculté de théologie, chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal, et au secrétariat des évêchés qui suivent le romain. Cette édition pourra servir non-seulement pour ces diocèses et pour les communautés religieuses, mais encore pour quelques diocèses voisins de la France où le romain est en usage.

— Le jubilé, qui avoit été ouvert dans le diocèse de Chartres le 5 avril, et interrompu le 1er juillet jusqu'au 29 septembre, vient d'être clos le dimanche 31 décembre. Ces jours de miséricorde et de salut n'ont pas été perdus pour les fidèles de ce diocèse. Les exercices religieux ont été suivis dans la ville épiscopale et dans les autres paroisses avec une grande édification et un immense concours. Non content d'avoir animé ses coopérateurs par un Mandement plein de feu et d'onction, M. l'évêque a voulu leur donner l'exemple du dévoûment le plus entier. Accompagné de quelques ecclésiastiques, il a parcouru à pied le plus grand nombre des paroisses du diocèse, édifiant partout par ses vertus, et ranimant la piété par ses instructions solides et paternelles. A la voix du pasteur, le bandeau des préjugés est tombé, de funestes et injustes préventions ont été dissipées, les passions ont fléchi sous l'impression de la grâce, les sentimens religieux se sont réveillés, la foi a repris son empire sur des cœurs que lui avoient disputés jusque-là les doctrines de l'incrédulité et de l'indifférence. L'empressement que les bons habitans de la campagne montroient pour entendre la parole du salut de la bouche de leur premier pasteur a souvent offert un spectacle touchant. On les voyoit tressaillir de joie dès qu'il paroissoit, se presser au-devant de lui pour recevoir sa bénédiction, venir de loin en grand nombre dans la paroisse où Mgr devoit se trouver, malgré les pluies et tous les inconvéniens des mauvais chemins. Partout on bénissoit le bon pasteur qui venoit visiter ses brebis, et on ne pouvoit assez admirer cette simplicité toute évangélique qui, dans plusieurs endroits, lui faisoit prendre l'hospitalité dans la chaumière de l'humble paysan. Dans le discours d'ouverture du jubilé, le prélat avoit établi, avec autant de force que d'éclat dans le style, l'obligation où est toute créature

raisonnable de croire un Dieu son créateur et son maître, qu'elle doit honorer, servir et aimer. Son discours pour la reprise des exercices eut pour objet la fin de l'homme. Un raisonnement vigoureux et pressant, des tableaux brillans et animés s'y réunissoient pour convaincre, toucher et entraîner les auditeurs. L'effet de ces deux discours n'a pu être égalé que par celui que M. Clausel a prononcé le 31 décembre, pour la clôture. Il y a peint sous les plus vives couleurs le bonheur de ceux qui ont profité de la grande grâce que la miséricorde de Dieu vient de ménager aux pécheurs, et il y a déploré, avec toute l'éloquence du sentiment, l'aveuglement inconcevable et la funeste obstination de ceux qui n'ont accueilli qu'avec indifférence les offres de la clémence divine. On n'a pu se défendre de quelque émotion lorsqu'on a entendu le bon pasteur présenter, vers la fin, ses propres péchés comme une des causes qui peut-être avoient été un obstacle à un plus grand succès de son ministère, et promettre à son peuple de se dévouer plus que jamais, de se sacrifier pour lui être utile, et le conduire dans les voies du salut. Dans la ville épiscopale, les instructions se sont multipliées; le zèle le plus pur et le plus ardent a animé M. le curé de la cathédrale, ceux des autres paroisses, et quelques ecclésiastiques qu'ils avoient appelés pour coopérer à l'œuvre de Dieu. A l'exemple de leur digne chef, ils ont rivalisé d'ardeur et de dévoûment pour éclairer les pécheurs, les toucher et les faire profiter de la grâce du salut. Cet exemple a été fidèlement suivi dans les autres villes et bourgs du diocèse. En une infinité d'endroits, des calvaires ont été élevés, des croix ont été plantées. Les fidèles ont montré une assiduité et un empressement remarquables, et les pasteurs ont obtenu la plus douce comme la plus précieuse récompense de leurs pénibles travaux, en voyant revenir à Dieu des personnes qui avoient négligé leurs devoirs de chrétiens depuis le commencement de nos orages politiques. Il est donc bien vrai que le peuple veut la religion; partout il en sent le besoin, et, quoi qu'en disent les partisans d'une triste indifférence, son instinct naturel lui fait voir dans la religion seule les élémens de la paix et du bonheur dont peut jouir l'homme dans l'état de corruption et de misère où le péché l'a mis. Le peuple ne sépare point, dans son respect et son amour pour la religion, les ministres de cette même religion, et il

s'empresse de les dédommager de la haine et de l'injustice de leurs ennemis, que les vertus du clergé irritent, et que ses bienfaits ne peuvent apaiser.

— Avant la clôture du jubilé et le dernier vendredi de l'avent, M. l'évêque de Châlons-sur-Marne a établi, dans sa cathédrale, la dévotion du chemin de la croix. L'église pouvoit à peine contenir la multitude des fidèles empressés de suivre les pas de leur premier pasteur, qui faisoit à genoux et à haute voix les prières de chaque station. Les exercices du jubilé se sont terminés le 27 décembre, jour de la fête de saint Jean; M. l'évêque présidoit à la cérémonie, et tout le clergé des paroisses et les différentes associations y étoient réunis. MM. Noailles, prêtres de la congrégation de Libourne, qui étoient venus sur la demande de M. l'évêque, et avec lesquels le prélat avoit partagé sa modeste habitation, ont prêché tous les jours, pendant un mois, dans les deux principales églises; ils ont formé une association dite de la Sainte-Famille, qui compte déjà un grand nombre de membres. Les deux missionnaires sont partis après avoir produit de grands fruits, et ce jubilé a été signalé par des exemples éclatans de retour vers Dieu, par des communions nombreuses, et par des exercices et des pratiques de piété, dont on a lieu d'espérer que l'impression sera durable.

— La ville de Breteuil, diocèse de Beauvais, récemment visitée par M. l'évêque, avoit été puissamment excitée par son zèle et ses discours, à profiter de l'heureuse époque du jubilé. Le curé et les habitans sollicitèrent du prélat qu'il voulût bien procurer à la ville quelque prédication extraordinaire, et M. l'évêque a chargé M. l'abbé Le Clerc, chanoine honoraire de sa cathédrale, d'aller donner à Breteuil une suite d'exercices. La retraite commença le 14 décembre. Après un discours sur les avantages et la facilité de revenir à la religion dans le moment du jubilé, il y eut une procession solennelle du saint sacrement, on y portoit les reliques de saint Constantin, pour lesquelles on a à Breteuil une grande vénération. Depuis ce jour, les instructions ont continué jusqu'au 31 décembre. Outre le sermon du soir, il y avoit le matin une instruction familière après la messe. Les habitans même des paroisses voisines y venoient malgré la mauvaise saison; ceux de Vaudreuil surtout, excités par

les exemples de M. le marquis de Montmorency, ne se contentoient pas d'une instruction que le prédicateur leur faisoit dans leur église, ils l'accompagnoient tous les jours à Breteuil. Bientôt on a vu que la parole de Dieu n'étoit pas stérile; les tribunaux de la pénitence ont été fréquentés, et le curé, quoiqu'aidé de deux de ses confrères, a eu peine à suffire au travail. Les autorités et bon nombre de familles ont donné le bon exemple. Une communion générale a eu lieu le jour de Noël, à la messe de minuit, et une deuxième le dimanche 31 décembre; la première surtout fut fort nombreuse. Les exercices ont été terminés par un salut solennel, où tous les hommes suivoient le dais un cierge à la main. Le prédicateur avoit fait sentir dans un discours les motifs qui doivent nous porter à la persévérance, savoir, la courte durée des épreuves de la vie chrétienne, et les consolations de sa paix et de ses espérances. Ainsi a été terminé le jubilé à Breteuil, car M. l'évêque, en ouvrant le jubilé le 4 mai pour les quatre villes principales de son diocèse, avoit reculé cette ouverture jusqu'au 1er juillet pour les autres paroisses.

— Un fait arrivé à Manosque, diocèse de Digne, a beaucoup édifié ceux qui en ont été témoins. Le 62e régiment de ligne, venant de Corse pour se rendre en garnison à Grenoble, passa par Manosque; un assez grand nombre de soldats se trouvèrent malades et furent conduits à l'hôpital. Le lendemain, l'aumônier, M. Genesy, alla visiter ces braves gens, et leur adressa des paroles de consolation. Il parla entr'autres plus long-temps à un militaire qui paroissoit souffrir beaucoup, et qui, touché de la charité du digne ecclésiastique, lui avoua en pleurant qu'il avoit bien besoin de son ministère. Cet homme étoit un enfant naturel, il avoit trente ans, et n'avoit pas été baptisé; il avoit pris le nom d'A. M., et étoit employé dans la musique de son régiment. L'aumônier et les Sœurs de Saint-Charles, qui sont chargées de l'hospice, travaillèrent avec zèle à l'instruire. Ce jeune homme fut baptisé, se confessa, et fit sa première communion. Il édifia tous les assistans par ses bons sentimens. En quittant Manosque pour rejoindre son régiment, il témoigna sa reconnoissance de la manière la plus franche et la plus expressive au respectable aumônier et aux bonnes Sœurs.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Samedi soir, à l'occasion de la fête de l'Epiphanie, a eu lieu, aux Tuileries, un dîner de famille, auquel ont assisté M. le duc d'Orléans avec sa famille et M. le duc de Bourbon. Conformément à l'antique usage, ils ont tiré le roi de la fève; elle est échue à M. le duc de Joinville, fils de M. le duc d'Orléans, qui a choisi pour reine Mme la Dauphine.

— Par ordonnance du 27 décembre, un préfet maritime sera établi, à dater du 1er février, dans chacun des cinq grands ports militaires du royaume, dont les attributions seront déterminées par un réglement soumis à l'approbation du Roi.

— Par ordonnance du 7 janvier, M. le baron Duperré, vice-amiral, est nommé préfet maritime du deuxième arrondissement; M. Jacob, vice-amiral, préfet maritime du cinquième arrondissement; M. Jurien-Lagravière, contre-amiral, préfet du quatrième arrondissement; M. le comte Radon de Beaupréau, intendant de la marine à Brest, préfet du troisième; M. Pouyer, intendant de la marine à Toulon, préfet maritime du premier arrondissement.

— Par ordonnance du même jour, M. le comte de Gourdon, vice-amiral, commandant de la marine de Brest, et M. le comte d'Augier, vice-amiral, commandant de la marine à Toulon, membre de la chambre des députés, sont nommés membres du conseil d'amirauté.

— Par ordonnance du Roi, en date du 6 décembre, M. Chauveau-Lagarde fils a été nommé avocat aux conseils du Roi et à la cour de cassation, en remplacement de son père, démissionnaire. On avoit annoncé, par erreur, que M. Chauveau-Lagarde père quittoit entièrement le barreau : il rentre dans l'ordre des avocats à la cour royale, où il continuera à se livrer aux affaires de sa profession.

— Un arrêté de M. le ministre de l'intérieur supprime la pépinière royale, et ordonne la vente des terrains qu'elle occupe, des serres et des bâtimens. On sait que la pépinière royale est formé de l'ancien enclos des Chartreux, et touche au jardin du Luxembourg.

— Tous les journaux de l'opposition sont remplis de pétitions contre le projet de loi; les imprimeurs en font et en font faire à leurs ouvriers. Les compositeurs, fondeurs, assembleurs, etc., s'élèvent avec énergie contre une loi atroce et désastreuse; on leur a dit que la loi réduiroit à la mendicité 25,000 familles; ce qui, heureusement, n'est pas bien sûr. Les dames libraires ont aussi fait une pétition, et on prépare des mémoires vigoureux. On espère que ce feu roulant d'écrits éclairera singulièrement l'opinion.

— L'*Aristarque* a cessé de paroître, il annonce que c'est le projet de loi qui l'engage à prendre ce parti. On soupçonne qu'il y a un autre motif; mais de semblables raisons ne s'avouent guère. Les abonnés de l'*Aristarque* recevront désormais la *Quotidienne*

— L'anniversaire du 21 janvier tombant, cette année, un dimanche, on croit que la cérémonie funèbre aura lieu la veille.

— L'auteur de la satire intitulée : *Projet d'assurance mutuelle entre les auteurs*, qui a été condamné par le tribunal de police correctionnelle à trois mois de prison, vient d'interjeter appel de ce jugement.

— Un arrêt de la cour royale de Riom a condamné une femme qui étoit dépositaire à charge au legs pieux, à rendre aux héritiers naturels la chose dont elle est dépositaire. La cour, par cet arrêt, a réformé un jugement du tribunal de première instance qui avoit repoussé la demande des héritiers.

— Le 2 janvier, à trois heures et demie après midi, on a éprouvé à Mortagne (Orne), dans la direction du nord au sud, un assez violent tremblement de terre. La secousse, qui a paru double, étoit accompagnée d'un bruit sourd, semblable à une explosion lointaine. Elle a duré de quatre à cinq secondes. Quelques cheminées seulement ont été légèrement endommagées.

— Les négociations entamées en exécution du traité de Paris, entre la France et le grand-duché de Bade, par M. le comte Guilleminot, commissaire du Roi pour la délimitation des frontières de l'est, et qui avoient été interrompues, viennent d'être reprises entre M. le préfet de Strasbourg, chargé des fonctions de commissaire du Roi, et le baron de Berckheim, ministre d'Etat de l'intérieur du grand-duché, et sont sur le point d'être terminées.

— Les journaux de Londres annoncent la mort du duc d'York, frère du roi d'Angleterre, né le 16 août 1763 : il avoit donc soixante-quatre ans. Ses titres étoient, prince Frédéric, duc d'York et d'Albany, comte d'Ulster en Irlande, évêque d'Osnabruck, feld-maréchal, commandant en chef les forces de terre, colonel du 1er régiment des gardes à pied, etc. etc. Il avoit épousé en 1791, à Berlin, la princesse Frédérique-Catherine, fille aînée du roi de Prusse. Il n'y a eu aucun enfant issu de ce mariage. En 1793 et 1799, le duc d'York a commandé les troupes anglaises sur le continent. En 1795, il fut nommé commandant en chef des forces de terre de la Grande-Bretagne. S'étant démis de ce poste en 1809, il le reprit en 1811, et l'a occupé jusqu'à sa mort. Par sa mort, la succession au trône est dévolue au duc de Clarence, autre frère du roi; et dans le cas où ce prince mourroit sans enfans, à la nièce du roi, Alexandrina Victoria, fille du feu duc de Kent.

— On assure que le duc de Wellington est nommé commandant en chef, en remplacement du duc d'York.

— On avoit fait courir le bruit d'uue insurrection en Irlande : un journal qui se publie à Dublin dément cette assertion, tout en blâmant avec sévérité la conduite des journaux anglais, qui, par leurs déclamations réitérées contre les catholiques, excitent ceux-ci à la vengeance.

— Le roi des Pays-Bas vient de rendre un arrêté portant qu'il sera pris des mesures pour faire découvrir et mettre au jour les documens qui concernent l'histoire des Pays-Bas, et qui jusqu'ici sont restés inconnus, ou dont il n'a point été fait un usage suffisant.

— Les dernières séances des cortès portugaises ont été occupées des discussions sur un emprunt de 15 millions de francs. L'emprunt a été décrété. On a délibéré ensuite sur la dotation de la reine Maria : on l'a fixée à 6000 fr. par jour; la princesse régente, 3000 fr.; l'impératrice-reine, 120,000 fr. par an; l'infant don Miguel, 240,000 fr.

— On annonce que le marquis de Chaves s'est emparé de la ville de Viseu, située dans la province de Beira, à cinquante-cinq lieues de Lisbonne.

— La princesse régente, en fixant au 23 décembre la clôture de la session actuelle des cortès, annonce que la séance royale d'ouverture des deux chambres aura lieu le 2 janvier, ainsi que le marque la charte.

— Une ordonnance du grand-duc de Bade enlève aux rabbins juifs l'exemption de service de milices, qui a toujours été et reste toujours accordée aux théologiens chrétiens.

— On assure que des instructions ont été transmises au baron d'Ottenfelds, internonce impérial à Constantinople, pour qu'il prenne une part active aux négociations entamées avec le divan, relativement aux affaires de la Grèce. Le préliminaire le plus important est la cessation des hostilités entre les Turcs et les Hellènes, et l'on croit que c'est déjà un point convenu.

— Les journaux ont publié le message du président des Etats-Unis au congrès. Ce qu'il y a de plus important dans ce message est ce qui est relatif aux discussions depuis long-temps existantes entre les Etats-Unis et l'Angleterre, relativement au commerce des colonies de cette dernière. Le message s'exprime à ce sujet en termes acerbes, et montre peu d'espoir que les choses puissent s'arranger d'une manière satisfaisante.

— Le célèbre voyageur Beltremi a découvert, dans un couvent de l'intérieur du Mexique, un manuscrit de la plus grande rareté; c'est l'*Evangile*, tel qu'il fut dicté par les premiers moines espagnols qui abordèrent dans ces parages, et qui fut traduit par Montezuma en langue mexicaine. Ce manuscrit, grand in-folio, est d'une écriture élégante, sur un papier indigène qui ressemble au parchemin, mais plus large que le *papyrus*.

— Les journaux contiennent une lettre de Bolivar, datée de Magdalena le 4 juin, qui supposeroit quelque désintéressement dans son auteur. Dans cette lettre, le *libérateur* refuse la présidence que lui a offerte, pour la neuvième fois, la république de Colombie, et fait remarquer que sa nomination est une transgression des lois fondamentales de la république.

Affaire du Courrier.

Le *Courrier* a été traduit en police correctionnelle, 1° pour délit de provocation à la haine et au mépris du gouvernement royal;

2° pour délit d'outrages envers ses ministres, à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. M. Peuchet, éditeur responsable, se déclare l'auteur de l'article incriminé. M. Delapalme, avocat du Roi, soutient d'abord qu'on est libre en France de discuter, de censurer même les actes des ministres; mais il dit ensuite que la loi sur la liberté de la presse ne permet pas de fomenter les passions, les haines, pour exciter au mépris du gouvernement du Roi. Il est des actes, dit-il, qui en attaquant les ministres, montent plus haut et attaquent des droits plus augustes. M. l'avocat fait la lecture des passages du *Courrier*, qu'il accuse, et prouve qu'ils ne sont qu'un tissu d'inventions contre le gouvernement, que l'expression du langage le plus amer. Les peuples ont besoin de confiance dans ceux qui les gouvernent; cette confiance est détruite quand on présente un ministre comme animé de sentimens hostiles envers ses libertés, comme s'occupant sans cesse à river ses chaînes. Ensuite, M. l'avocat du Roi fait remarquer que l'on auroit pu saisir à la poste le numéro du *Courrier* que l'on défère au tribunal; mais on ne l'a pas fait, par respect pour cette liberté de la presse dont on abuse tant néanmoins. M. l'avocat du Roi conclut en requérant contre le prévenu un mois de prison et 10,000 fr. d'amende.

Me Mérilhou, défenseur du *Courrier*, sera entendu aujourd'hui mercredi en audience extraordinaire.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 5 janvier, après l'adoption du procès-verbal, la chambre accorde des congés à MM. de Margadel et de Bellemare, que leur santé empêche de se réunir à leurs collègues. MM. Sirieys de Marinhac, Humbert de Sesmaisons, Dudon, Simonot, Nicod de Ronchaud, de Chabrol, Sébastiani, de Caumont et de Restaut, présentent successivement à la chambre un rapport sur chacun des projets de loi tendant à autoriser les départemens de l'Aude, de la Loire-Inférieure, de l'Ain, d'Eure-et-Loir, du Jura, du Puy-de-Dôme, de l'Aisne et de la Sarthe, à s'imposer extraordinairement pour faire face aux frais de construction ou de réparation de routes, et la ville d'Alençon à s'imposer de 60,000 fr. pour subvenir aux frais de construction d'une halle au blé. MM. les rapporteurs proposent tous l'adoption de ces projets de loi. La chambre ordonne l'impression des rapports et leur distribution.

Le 6, après la lecture du procès-verbal et le renvoi au troisième bureau des pièces relatives à l'élection de M. Lorrimier, député de la Manche, en remplacement de M. Yver, la chambre entend plusieurs rapports de diverses commissions chargées de l'examen de projets de loi autorisant plusieurs départemens à s'imposer extraordinairement. MM. les rapporteurs concluent à l'adoption de ces projets. MM. Boscal de Réal et de Sainte-Marie, rapporteurs de la commission des pétitions, montent successivement à la tribune. On a remar-

que les suivantes : M. Jean Leymeric, ancien médecin en chef de l'hôpital Cochin, de Paris, demande la réforme des lois sanitaires, soit qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas contagion. La commission propose le renvoi au ministre de l'intérieur. M. de Straforello, après avoir combattu la doctrine nouvelle de la non-contagion de la fièvre jaune, demande l'ordre du jour. M. Hyde de Neuville s'étonne de ce qu'au lieu de discussions sur la fièvre jaune, qui devroit être abandonnée aux controverses de l'école de médecine, la chambre ne s'occupe pas plutôt de cette fièvre rouge qui vient de débarquer dans le Tage (mouvement), qui nous dévore, et qui n'est que trop contagieuse. La chambre renvoie la pétition au ministre de l'intérieur. Le sieur Pierre, propriétaire dans le département de l'Oise, propose des vues sur les abus de la presse. Il voudroit que les mineurs ne publiassent point d'ouvrages sans le consentement de leurs parens, et les femmes sans celui de leurs maris. L'ordre du jour est adopté. M. Delpit, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi tendant à dispenser le gouvernement de fournir caution en cas de surenchère, a la parole ; il conclut à l'adoption du projet.

Le 8, M. de Lorimier, nommé par le département de la Manche, est proclamé député et admis à prêter serment. L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif à l'imposition extraordinaire votée par le département du Lot pour l'achèvement des routes départementales. M. Leclerc de Beaulieu déclare qu'il votera contre le projet, non pas parce qu'il le trouve mauvais, mais parce qu'il n'a pas assez de renseignemens. Il désireroit que l'examen des projets, en général, ne fût pas confié aux députés des départemens intéressés. M. Becquey, commissaire du Roi, répond à toutes les observations de M. Leclerc de Beaulieu. M. de Vallon soutient le projet. M. Méchin dit que le dégrèvement étant annullé par les impositions nouvelles que les départemens sont obligés de voter, les citoyens paieront autant d'impôts, et auront perdu leurs droits électoraux. M. de Berbis fait observer à l'honorable député qu'il a confondu les rentes royales et les rentes départementales. M. le président met aux voix le projet de loi, qui est adopté à la majorité de 240 voix sur 248 votans.

La chambre vote ensuite sans discussion une autre loi qui autorise le département de la Loire-Inférieure à s'imposer extraordinairement de 2 centimes additionnels au principal des contributions directes, pendant quatre années, pour le même objet. Ce second scrutin a donné pour résultat 218 boules blanches et 7 noires. La chambre se forme ensuite en comité secret.

Si on s'en rapporte à quelques journaux, il semble que nous n'ayons rien de mieux à faire qu'à quitter une terre flétrie par les fureurs d'une abjecte tyrannie, et aller chercher un refuge parmi les douceurs du régime musulman. Certainement Constantinople et Alger n'offrent pas une

peinture plus hideuse que Paris, si on s'en rapporte aux lamentations de quelques écrivains. Il est clair, d'après leur récit, que la capitale est plongée dans une profonde consternation, et les provinces croiront peut-être que les jours même du nouvel an n'ont pu nous tirer de cette stupeur, et qu'il n'y a eu ni mouvement dans les rues, ni réunion de familles, ni échanges de dons et de témoignages d'amitié. Lisez certains journaux, et vous ne serez frappé que des images du deuil, de la douleur et de l'oppression. *Vingt mille familles réduites à la mendicité, toute l'industrie détruite, la littérature couverte d'opprobre, tous les engagemens brisés*, voilà les résultats d'un seul projet de loi, *mélange de cruauté et de fraude, d'avarice et de colère. C'est une irruption de Welches nouveaux, qui viennent ravir les trésors de la civilisation, et étendre sur la France éclairée, libre, puissante, toutes les ténèbres et toutes les turpitudes du moyen âge.* Le nouveau projet paroît avoir été élaboré entre le Père Cyrille et le Père Ronsin, et il a été définitivement rédigé par le général Fortis, c'est encore le même journal qui l'assure. On a *le dessein avoué, formel, patent, d'abrutir la France; de métamorphoser toutes les imprimeries en cloîtres et toutes les manufactures en capucinières.* Vous allez peut-être soupçonner qu'il y a quelque exagération dans ce tableau et quelque violence dans ces plaintes; au contraire, ces journaux pèchent peut-être par trop de modération et de retenue; par exemple, le *Constitutionnel* disoit, le mardi 2, que la nouvelle loi *contraignoit* les imprimeurs *à se former en espèce de brigade de sûreté.* A la vérité, cela a un peu l'air d'une provocation; mais que voulez-vous? à Maroc comme à Maroc. Puisqu'on nous donne des lois atroces, il faut bien que chacun songe à sa propre défense. Tout est permis contre une tyrannie odieuse et cruelle..

Et remarquez que la nouvelle loi est d'autant plus révoltante, que les journaux, au vu et au su de tout le monde, montroient depuis quelque temps une sagesse qu'on ne peut assez admirer; c'est encore une observation que nous devons au même journal. *On étoit forcé de l'avouer*, dit-il, *les journaux avoient repris ce ton de modération envers les personnes, qui ne diminue rien de la force des choses, et à cet égard, nous en appelons sans crainte à nos lecteurs..... Personne n'osera le nier, les fluctuations sociales ont cessé, les*

opinions se sont assises dans le calme, les haines si vives de parti ont perdu graduellement de leur intensité, le peuple s'est éclairé.... Ainsi, tout alloit au mieux avant la nouvelle loi, mais tout est perdu par le projet. Auparavant, tout étoit calme et heureux, mais voilà que nous retombons sous un joug dur et ignominieux. Il n'est pas difficile de voir les motifs de cette opposition calculée; c'est toujours le même système. On veut irriter et aigrir les esprits, et on se sert de tout pour y parvenir. On crie contre le nouveau projet, on auroit crié contre tout autre. Il est clair qu'une loi sur la presse doit froisser quelques intérêts; on feint de croire que tout est perdu parce qu'il y a quelques mesures sévères, et que cependant on saura bien rendre illusoires. On nous parle du calme et de la prospérité de la France avant la loi, et les mêmes journaux crioient, il y a quinze jours, à la tyrannie et à l'oppression. Leur langage aujourd'hui est d'une violence qui va jusqu'au ridicule. *Le sang bout dans les veines*, disent-ils; effectivement, il paroît y avoir un peu de fièvre et de délire dans le mal qui les tourmente. Prions Dieu qu'il calme cette extrême agitation.

Nous ne voulons ici plaider ni pour ni contre le projet, il sera discuté et peut-être modifié. Plusieurs dispositions sont susceptibles d'être améliorées; mais on n'éclaire point l'opinion avec des déclamations furieuses et des exagérations insensées. Ceux qui crient le plus haut contre la loi sont ceux-là mêmes qui, par leurs excès, ont obligé le ministère d'en faire une; dès-lors, leurs plaintes sont un peu suspectes. Il est assez sage, quand on veut juger une mesure, de ne pas s'en rapporter à ceux qui l'ont rendue nécessaire, et qui sont intéressés à la décrier auprès du public; et le ton qu'ils prennent doit achever de leur ôter tout crédit.

Depuis que nous avons rédigé ces réflexions, la violence des expressions va *crescendo;* la loi est une loi *vandale*, celui qui la présente est comparé à Omar, il veut mettre le feu à toutes les bibliothèques; on lui prodigue les épithètes de *barbare* et de *niais*, d'*atroce* et de *stupide;* on est allé même jusqu'à nous parler du *parjure de Reims*, et vous voyez la portée de cette expression. On se plaint que nous sommes menacés de la théocratie, et pour éviter un si horrible inconvénient, on nous pousse à la démocratie. Un pair appelé à voter sur la loi, n'a pu attendre un mois pour nous dire ce

qu'il en pense ; il s'est jeté aussi dans la mêlée, et rivalise d'énergie avec les plus chauds adversaires du projet ; il compromet la dignité de son caractère dans ces tristes débats, et descend à un langage qui contraste avec la gravité de ses fonctions. Enfin, ce n'est point une opposition, c'est une frénésie ; on cherche à soulever les auteurs, les imprimeurs, et la classe même des ouvriers ; on échauffe les esprits, on fait signer des pétitions ; c'est la même tactique que lors du projet de loi sur le droit d'aînesse. Où aboutira ce débordement de déclamations et d'intrigues ? Il est impossible de le prévoir ; mais c'est un étrange moyen de plaider pour la liberté de la presse que d'en montrer les abus par des exagérations, des calomnies et des injures qui passent tout ce qu'on avoit vu jusqu'ici.

La fièvre qui nous agite, et le désordre qui règne dans les idées, font sentir à beaucoup de bons esprits la nécessité d'insister sur des doctrines qui calment un peu l'effervescence générale, et répriment des aberrations trop communes. Il faut présenter, à une génération qu'on égare, des principes fixes et assis sur des discussions approfondies. C'est ce besoin pressant qui a suggéré, à un homme de lettres estimable, le projet d'un ouvrage périodique destiné spécialement à être le dépôt des saines doctrines. M. Battur, déjà connu par des ouvrages de haute législation et de littérature religieuse, va faire paroître, sous le titre de *la Vérité*, un recueil où il embrassera les matières de droit politique, de jurisprudence, de morale, qui se rattachent aux grands intérêts de la société. Il montrera que l'accord des doctrines, des mœurs et des lois est la meilleure garantie du repos et de la prospérité des nations, et, en cherchant ce qui nous manque à cet égard, il indiquera les moyens de remplir une lacune qui fait le malheur de l'époque actuelle. Il cherchera donc les bases de la monarchie dans notre histoire, et, en s'occupant surtout des doctrines, il ne négligera cependant pas les faits comme élémens essentiels des sciences morales. La jurisprudence des tribunaux, l'administration, la constitution morale et physique des Etats, tout ce qui peut tendre à éclaircir et à fortifier les doctrines sociales, trouvera sa place dans cet ouvrage, et un tel but ne peut qu'appeler l'attention et l'intérêt des hommes sages sur le travail de l'auteur.

M. Battur est le même dont nous avons parlé n[os] 1209 et 1224, à l'occasion de son livre *de la Religion catholique considérée comme nécessité sociale*. Il a pour coopérateurs, dans sa nouvelle entreprise, des hommes distingués par leur caractère et leur talent, et lui-même offre, dans la solidité de ses principes et dans son attachement à la religion, des garanties de l'exactitude des doctrines qu'il se propose de développer et de défendre.

Sermons, Discours, Panégyriques et Oraisons funèbres de M. de Boulogne, évêque de Troyes, précédés d'une Notice historique (1).

(Suite du n° 1295.)

Si les bornes de cet article le permettoient, c'est ici qu'il conviendroit de présenter au lecteur, à l'appui de cette manière d'apprécier le genre d'éloquence de M. de Boulogne, un résumé de chacun de ses sermons, selon la direction qu'il y a constamment suivie. Il seroit encore très-curieux de pouvoir suivre les commencemens et le développement de son talent, selon l'ordre des temps ou des dates de chacun de ses ouvrages; mais on sent que nous ne pouvons donner ici qu'une foible esquisse de cette sorte de critique.

L'éditeur de M. de Boulogne a établi entre ses sermons une division chronologique, qui en fait trois classes. La première comprendroit, d'après les notions qu'on s'est procurées, les ouvrages de sa jeunesse; la seconde seroit de ceux qui précédèrent la révolution; la troisième contiendroit les sermons qu'il prononça depuis dans un âge plus mûr. Nous avouons que la plupart, soit par le témoignage des dates, soit par les faits qu'ils indiquent, ou les allusions qu'ils présentent, peuvent être soumis à cette division. Cependant, excepté un très-petit nombre, où l'on croit reconnoître quelques marques de jeunesse, on risqueroit de se tromper, en regardant cette classification comme une sûre indication, soit de la valeur relative des ouvrages,

(1) 4 gros vol. in-8° sur papier fin, prix, 28 fr.

Les Œuvres complètes de M. de Boulogne formeront 8 gros vol. in-8°, et seront divisées en trois classes, dont chacune pourra être acquise séparément. Les Sermons et Discours qui paroissent forment 4 vol., les Mandemens et Instructions pastorales feront 1 vol., les Articles de critique et de mélanges feront 3 vol. Prix de chaque volume, 7 fr.

On souscrit à Paris, chez les éditeurs Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

soit des degrés par lesquels auroit pu passer le talent du prédicateur.

En effet, si nous nous en rapportons au choix des sujets de ceux de ses sermons qui passent pour avoir été composés les premiers, nous voyons qu'il auroit traité, tout d'abord, précisément ce que la religion offre de plus grand, et ce que l'éloquence peut fournir de plus hardi. Si, dans ces discours, nous découvrons des beautés telles qu'aucun de ceux qu'on répute postérieurs, n'en présente ni de plus élevées, ni de plus rares, il nous faudra dire, ou qu'il est arrivé à M. de Boulogne, comme aux plus grands hommes en chaque genre, c'est-à-dire, de n'avoir que de très-peu surpassé ses premières productions, ou qu'il auroit, par la suite, porté une main plus exercée sur l'œuvre de ses premiers temps.

Ainsi, le second sermon du Ier tome, qui appartiendroit à la première série, comme l'indique la date de 1773, et qui a pour sujet *la Foi*, et pour division, *ses obscurités* et *ses lumières*, nous découvre une élévation d'idées, une profondeur de vues, une richesse d'éloquence, une nouveauté de rapprochemens, qui peuvent défier ce que l'orateur aura pu, dans la suite, produire de plus beau. Je n'en offre pour preuve que cette comparaison aussi ingénieuse que magnifique, *du sacrifice du cœur et du sacrifice de l'esprit*. Qu'on lise pages 193 et suivantes, un morceau dont le but est de prouver, entre les mérites de la foi chrétienne, qu'il est plus difficile, plus glorieux pour le chrétien, d'immoler à la religion son esprit, c'est-à-dire, le sentiment le plus vif de l'amour-propre, que le cœur, c'est-à-dire, les désirs et les passions, et combien ce sacrifice est plus méritoire, de la part surtout de ces génies privilégiés qui semblent avoir franchi leurs propres limites...... La fin surtout de ce parallèle où l'orateur esquisse le caractère du génie d'Augustin, me paroît admirable.

Le sermon sur *l'Immortalité*, le quatrième du tome Ier, date de 1777, et doit être de la première série; pour moi, je le mets dans la classe des plus beaux. C'est une succession de vues sublimes et touchantes. C'est là que M. de Boulogne a fait usage, avec beaucoup de succès, de ce mouvement qu'il emploie souvent, de l'accumulation d'idées et de rapports mis en contraste. Telle est son ingénieuse opposition

de ce que l'on appelle *un homme de l'autre monde* avec *l'homme de ce monde*. (Voy. pages 272 et 273.) Nul orateur ne me paroît avoir porté plus loin l'art d'approfondir une idée, d'en tirer tout ce qu'elle renferme. Qu'on lise, p. 280, le tableau des misères de l'homme, pour en déduire la preuve de son immortalité. « *Oui, les larmes conviennent à mon » état*, larmes précieuses, qu'il est donc grand le privilège » que j'ai de les répandre!.... Je pleure.... Grand Dieu! je » vous rends grâces. Que je serois à plaindre si j'étois satis- » fait! Malheur à moi si le monde pouvoit remplir le vide » immense de mon ame! Je ne serois donc né que pour le » temps. Je serois donc aussi borné que la terre, aussi vil » que ses chimères. Ces riens frivoles qui nous amusent, » sans nous remplir, seroient donc mon unique espérance. » Mon espérance..... ah! elle est toute dans l'immortalité. » *Reposita est hæc spes mea in sinu meo*, etc. »

Le sermon sur *l'Incrédulité*, qui vient immédiatement après le précédent, n'indique sa date, qui doit être antérieure à celle de la révolution, que par un passage où l'orateur parle du point où doit s'arrêter *la réforme des abus*. Or, on sait que c'étoit là le mot de ralliement des philosophes avant 1789, et le masque sous lequel ils cachoient tous leurs projets de destruction. Ce sermon, qui tend à montrer que la philosophie de ce siècle, impuissante pour produire, n'avoit de pouvoir que pour détruire, est un de ces morceaux composés de verve, dont on ne peut rien détacher, tant tout se tient; dont on ne sauroit rien citer, tant il seroit difficile de choisir.

Un sermon véritablement prophétique est le sermon sur *la Religion*, qui suit celui de *l'Incrédulité*. Il fut certainement prêché à la cour, peu avant la révolution. Il a pour but de montrer combien la religion est nécessaire à l'Etat, combien l'irréligion lui est funeste. La fécondité de l'orateur est telle, qu'ayant à rebattre à peu près le même terrein, il ne repasse sur aucune des routes qu'il s'est déjà frayées. Ce sermon, par la grandeur du sujet, par la nouveauté de ses développemens, et par la singularité des prévisions qu'il renferme, doit être distingué entre tous. La péroraison surtout par la belle prosopopée qui en fait le fond, s'élève à la plus haute éloquence.

Le second tome, beaucoup plus nombreux en sermons,

offre aussi, et plus de variétés dans les sujets, et de la part de l'orateur, des nuances de composition, de ton et de style, qui donnent de son talent une idée plus complète. On aime à trouver dans ses sermons de *la Charité fraternelle*, de *la Miséricorde de Dieu*, surtout dans la première partie de ce dernier, un charme de douceur et de sensibilité, une sorte d'aménité, même dans les formes du discours, qui prouvent que M. de Boulogne savoit toucher toutes les cordes, et se mettre au niveau de tous les sujets. De là encore chez lui un art de contraste, qui est le secret du génie; c'est, en effet, à la fin du sermon sur *la Miséricorde*, que se trouve, pages 77 et suivantes, le plus beau mouvement peut-être qu'il y ait chez aucun orateur.... *Le Seigneur a regardé du haut des cieux (Dominus de cœlo prospexit), et il a vu cette Babylone, cette princesse des provinces*, etc., etc.

Le sermon sur *la Ressemblance du chrétien avec Dieu* est un de ces sujets nouveaux et hardis dans leur conception, qui nous ont fait dire qu'aucun orateur n'avoit encore donné du christianisme une plus grande idée que M. de Boulogne, et que peut-être aucun génie ne l'avoit considéré, ni fait voir, d'un point de vue plus élevé. Plus on est étonné et presque effrayé d'abord du titre donné à ce discours, plus on admire en le lisant la hardiesse, et à la fois la sagesse des traits qui composent la ressemblance qu'il découvre; plus on est forcé d'applaudir, et à la justesse des vues, et à la perspicacité qui les a fait découvrir, et à l'inépuisable talent qui a su faire sortir d'aussi rares développemens, de ces seules paroles, *faisons l'homme à notre image.*

Il y a dans le sermon sur *l'Apologie des gens de bien*, sujet qui, sous un autre titre, rappelle quelques sermons de Bourdaloue, une manière de le traiter qui paroît plus vive, parce que les applications sont plus à notre portée. Il s'y trouve aussi un portrait de Voltaire, sans le nommer; ce portrait est frappant de justesse et de vérité.

Ce second tome contient divers sermons dont les sujets, comme leurs titres l'indiquent, rentrent plus particulièrement dans le domaine de la morale. Tels sont ceux de *l'Ambition*, de *l'Opinion*, de *l'Hypocrisie*, de *l'Amour des plaisirs*. M. de Boulogne a su leur appliquer, avec beaucoup de goût, un style moins élevé, et des formes moins oratoires. La région de la morale semble plus voisine de la terre; bien

que l'orateur chrétien ne l'ait jamais séparée de la sublime influence qui en fait toute la force, toutefois, dans des matières qui touchent de plus près à l'homme et à la société, aux foiblesses de l'humanité, et aux ressorts les plus cachés de ses passions, une qualité est essentielle, c'est une grande finesse de vues, et une pénétration à laquelle n'échappe aucun des mystères et des détours dont les passions savent s'envelopper.

Je doute qu'aucun moraliste de profession ait porté, dans cette sorte de dissection du cœur humain, un instrument plus subtil, ait poursuivi les sophismes de la philosophie par une controverse plus vive et plus décisive. Qu'on lise page 272, tome II, la réponse au philosophe qui demande ce que fait le motif d'une action, pourvu que l'action soit bonne en elle-même. Qu'on lise tome II, pages 286 et suivantes, la manière ironiquement sérieuse avec laquelle l'orateur poursuit cette inquiète curiosité de savoir ce que dit et ce que pense de nous le monde. Mais M. de Boulogne est trop porté aux réflexions graves pour ne pas tirer de chaque sujet et de ses développemens les plus austères vérités. C'est ainsi qu'après avoir poursuivi la tyrannie de l'opinion dans ses vanités et ses folies, il nous conduit à en considérer les horribles effets jusque dans le dernier de ses crimes. « Quelle horrible vérité, dit-il, page 297, tome II, n'ai-je » pas à révéler! Elle pousse sa tyrannie jusqu'au dernier » moment, elle domine encore sur le bord du tombeau, et » à mesure que tout s'écroule autour de nous, l'opinion seule » vit encore. Que sont, en effet, toutes ces morts scandaleu- » ses, toutes ces morts philosophiques, si communes de nos » jours, sinon autant de sacrifices déplorables faits à l'opi- » nion?....... Quoi! elle est donc possible cette démence in- » concevable! Quoi! seroit-il donc vrai que ce redoutable » moment ne fût encore qu'une scène, et que tout fût de » mode jusqu'à la façon de mourir? etc., etc. »

Il y auroit dans chacun des sermons de morale une multitude de citations à faire, de morceaux tous plus profonds, plus originaux les uns que les autres. Qu'on lise dans le sermon sur *l'Ambition*, pages 237 et suivantes, tome II, le morceau sur la vanité des espérances de l'ambitieux, et page 243, la belle comparaison de l'ambitieux avec l'esclave. Qu'on lise dans le sermon sur *l'Hypocrisie*, tome II, p. 316,

le dénombrement de toutes les espèces d'hypocrisies mondaines, opposées à celle de la dévotion ; et dans le sermon sur *l'Amour des plaisirs*, t. II, page 350, cette tirade vive et éloquente, dont l'espèce de refrain est : *il passe le temps..... Il est l'héritier des cieux et l'enfant des promesses, et il passe le temps!...Voilà la mort qui s'avance, et il passe le temps!... Insensé!... vous croyez que c'est le temps qui passe, et vous ne voyez pas que c'est vous qui passez*, etc., etc. Qu'on lise, tome II, page 357, « *Enfans des hommes que vous êtes* » *à plaindre!......* Vous aurez beau errer d'objet en objet; » en variant vos amusemens vous ne ferez que varier vos » chagrins et vos peines. Vous sortirez de la retraite, la so- » ciété vous déplaira; vous rentrerez dans vos palais, la » solitude vous effraiera. En vain vous changerez de place, » vous ne changerez pas d'état; vous serez autre part, mais » vous ne serez pas autre, etc. Nous ne voudrions donner » d'autre consolation, si elle étoit plus chrétienne, à tant » de pauvres dénués de tout, que le spectacle de ces illustres » malheureux, de ces brillans esclaves du plaisir, qui, au » milieu de leurs demeures superbes, etc., etc. »

Le tome III des OEuvres de M. de Boulogne est plus qu'à moitié rempli par sept de ses sermons, entre lesquels il seroit difficile d'indiquer une primauté, si la réputation qu'un plus fréquent débit, de la part de l'orateur, a donnée à quelques-uns, n'avoit en quelque sorte fixé leur rang.

Quel que soit le poids de ce jugement, nous n'hésiterons pas à mettre sur la première ligne le sermon sur *la Providence*, qui ouvre la série des discours de ce volume. L'orateur ne s'est, dans aucun, élevé à une plus grande hauteur de vues, et il est douteux qu'on puisse citer, ailleurs, un ensemble de considérations aussi grandes, aussi neuves, aussi victorieuses, que celles dont M. de Boulogne a fait sortir l'apologie de la Providence contre toutes les objections et les reproches de l'incrédulité. C'est avec une force étonnante de logique et d'éloquence qu'il retourne, en faveur de la Providence, l'objection tirée des désordres et du mélange inégal de biens et de maux dans cette vie, des prospérités de l'injustice et des larmes de la vertu. « Pourquoi, dit-il, » cette sorte de désordre nous paroît-il tel, s'il ne répugne » pas à un ordre primordial et nécessaire? Pourquoi est-il » une injustice, s'il n'est pas opposé à une justice origi-

» nelle et primitive? Pourquoi est-ce un mal, s'il n'existe » pas une règle inaltérable et éternelle qui le condamne? » D'où l'orateur conclut que cet ordre, cette justice, cette règle, ne sont autre chose que la divine Providence. Comme il a montré auparavant qu'il est nécessaire que la vertu soit récompensée, et comme il a trouvé dans son manque de récompense, en cette vie, la nécessité d'une autre vie, il ne peut plus y avoir lieu à objection contre la Providence. Le désordre que nous apercevons, et contre lequel on réclame ici-bas, l'explique et la justifie.

On ne sauroit s'empêcher de faire remarquer, dans ce volume, le sermon sur *la Simplicité chrétienne*, considérée d'abord à l'extérieur et dans son influence sur les mœurs, ensuite à l'intérieur du chrétien, c'est-à-dire, dans l'action que cette vertu exerce sur les qualités morales et leur emploi. Ce discours est un modèle de style tempéré; toutes les formes en sont d'accord avec le sujet même du discours, surtout dans la première partie. Mais M. de Boulogne trouve encore moyen de ramener la seconde partie à combattre la philosophie du siècle dans cette intempérance de l'esprit, dans cet abus des dons de la simple raison, qui égaroit déjà, au temps de Salomon, tant de ces prétendus sages, lesquels ne différoient en rien, à son avis, d'avec les insensés : *Quid habet ampliùs sapiens à stulto?*

Le sermon sur *la Vérité*, une des plus belles compositions de M. de Boulogne, une des plus fécondes en réflexions utiles et en moralités profondes, est le développement de cette proposition de saint Paul : *Nous ne pouvons rien contre la vérité; nous pouvons tout pour elle*. On ne sauroit rien détacher, ni par conséquent rien citer d'un ensemble dont toutes les parties sont enchaînées avec un art admirable, où tout se soutient sur le ton de la plus haute éloquence, et où la beauté des moyens du discours est au niveau de la hauteur des conceptions. Jamais, je pense, plus bel éloge n'a été fait de la vérité; j'entends de la vérité chrétienne, dont il est dit, que *les cieux et la terre passeront, mais que ses paroles ne passeront pas*. L'immutabilité est son caractère : *Veritas Domini manet in æternum*. Tout vieillit : les empires meurent; les factions, les partis, les sectes, se détruisent, etc. *La foi seule reste, la seule vérité demeure; elle n'a pas été, elle demeure; elle ne sera pas, elle demeure; elle ne dure pas,*

elle demeure ; elle ne vieillit pas, elle demeure ; elle ne diminue pas, elle n'augmente pas, elle demeure.

Nous voudrions pouvoir faire encore mention des sermons sur *l'Excellence de la charité chrétienne opposée à la philantropie mondaine*, sur *la Morale chrétienne*, dans lequel M. de Boulogne rapproche, avec autant de talent que de vérité, ce qu'il appelle l'homme intérieur ou sanctifié, chef-d'œuvre unique de la morale de Jésus-Christ, de ce qu'il appelle l'homme extérieur, formé par la sagesse humaine, cet homme tout en surface et en représentation. La réputation de ces deux discours, et surtout des derniers, nous dispense de nous y arrêter. A. C.

(*La fin à un numéro prochain.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. M. Augustin-Alexis Taillet, docteur de la maison et société de Sorbonne, ancien grand-vicaire et archidiacre de Saintes, est mort à Paris, dans la nuit du 9 au 10 janvier, à l'âge de 82 ans. M. l'abbé Taillet étoit né à Rouen, et avoit été reçu docteur en 1772. Il s'attacha à M. de La Rochefoucauld, évêque de Saintes, dont il étoit l'ami, et qu'il eut la douleur de perdre dans les massacres de septembre. Retiré en Angleterre, M. l'abbé Taillet y étoit souvent consulté par ses confrères, et les évêques estimoient sa prudence et recherchoient ses lumières. Il fut chargé de plusieurs missions importantes, et se trouvoit à Rome lors de la conclusion du concordat de 1801. M. le cardinal Pacca, qui l'affectionnoit, l'avoit reçu dans son palais. L'abbé Taillet fut chargé de conduire en Sardaigne le corps de Marie-Joséphine de Savoie, épouse de Louis XVIII, morte en Angleterre le 13 novembre 1810. Il ne rentra en France qu'à la restauration. Ses talens eussent pu encore être utiles à la religion, mais son âge et son goût pour la retraite le portèrent à refuser la place qu'on lui offrit. Il savoit cependant s'occuper dans le cabinet, et on croit qu'il a laissé quelques écrits.

— Le 31 décembre a été pour la ville de Nantes un jour

de joie et de consolation. Le jubilé, qui a produit des fruits si admirables dans diverses parties de la France, n'avoit pas commencé pour cette grande cité. Le vénérable prélat qui gouverne ce diocèse avec autant de zèle que de sagesse n'avoit pas attendu cependant jusqu'à ce jour pour ouvrir aux brebis de son troupeau la source des célestes miséricordes. Depuis quatre mois, les campagnes de ce département avoient ressenti les bienfaits du jubilé, mais la ville épiscopale n'avoit pu encore en jouir, à cause de la pénurie des ouvriers évangéliques qu'on vouloit réunir en plus grand nombre. La cérémonie d'ouverture s'est faite avec une pompe et un ordre admirables. Trente mille personnes au moins suivoient la procession, à laquelle assistoient en grande tenue toutes les autorités civiles, judiciaires et militaires. Tous les cœurs étoient touchés à la vue de cette imposante solennité, qui n'est que le prélude de plus grands biens encore. Les instructions doivent commencer immédiatement dans chaque paroisse. A la cathédrale, M. l'abbé Bonnet, jeune prêtre attaché au diocèse de Bordeaux, et qui a prêché tout l'avent avec un concours extraordinaire, continuera la station, à deux sermons par semaine, jusqu'à la mi-février. L'affluence des fidèles pour entendre la parole divine donne les plus grandes espérances pour l'avenir.

— Le 27 décembre dernier, M. l'évêque de Perpignan a donné un mandement à l'occasion de la prorogation du jubilé accordée à sa demande par le souverain pontife. Le jubilé, qui devoit expirer pour son diocèse le mardi 9 janvier, est continué jusqu'au 9 mars prochain. Les instructions prescrites par le mandement du premier mai continueront d'avoir lieu, autant que faire se pourra. Les processions stationales se feront jusqu'à la même époque dans les villes et les campagnes, et avec les mêmes avantages. La procession de clôture se fera le 4 mars, premier dimanche de carême. Ce qui a engagé M. l'évêque à demander cette prolongation, c'est qu'il a lieu de craindre que plusieurs de ses diocésains n'aient point pris part aux grâces du jubilé; il suppose que des circonstances inattendues les ont empêchés de profiter de ce saint temps, et il veut ôter tout prétexte à la négligence.

— Le dimanche 24 décembre, veille de Noël, a été pour la paroisse de la Magdeleine, dans la ville de Tarare, un

véritable jour de fête. M. l'abbé Gilibert, curé de cette paroisse, assisté d'un nombreux clergé, a béni solennellement et ouvert au public la nouvelle église, avec tout l'appareil qui convenoit à une telle cérémonie. Dès la veille, le canon avoit annoncé la fête. M. le maire, entouré de son conseil, la garde nationale, la compagnie des pompiers avec la musique, assistoient à la cérémonie, et formoient un cortège imposant, auquel s'étoient joints M. le marquis et Mme la marquise d'Albon. M. l'abbé Puy, curé de Chevinay, a prononcé le discours. Il a pris pour texte ces paroles du troisième livre des Rois : *Fecit Salomon festivitatem celebrem, et omnis Israel cum eo*, chap. 8, dont il a fait une heureuse application à la circonstance :

« N'ai-je pas exprimé, dit-il, mes Frères, dans le texte que je viens de citer, l'idée de la cérémonie imposante dont vous avez été les témoins? N'est-ce pas une fête, et une fête bien chère à tous les habitans de la Magdeleine qui voient leurs travaux couronnés d'un succès trop rapide, pour ne pas faire l'étonnement et l'admiration de toute une cité? Non, on ne peut se défendre d'un sentiment de surprise, et si l'on ne connoissoit le zèle et la générosité de cette paroisse, lorsqu'il s'agit de donner des témoignages authentiques de piété et de désintéressement, on seroit tenté de ne pas ajouter foi à ce que nous voyons de nos propres yeux. Célébrez donc ce jour avec allégresse, pasteur chéri, dont toute la sollicitude est de procurer le bonheur à des ouailles fières de vos lumières, de vos talens et de vos vertus. Célébrez ce jour avec allégresse, digne magistrat, secondé par l'empressement d'une commission et d'une fabrique qui ne connoit aucun sacrifice quand il faut bâtir un temple à l'Éternel. Ce monument attestera votre religion à la postérité, et votre administration, fertile en bonnes œuvres, sera toujours un bienfait public. Vous participerez aussi à notre joie, prélat vertueux, dont le nom, gravé sur la pierre des fondations, ne s'effacera jamais de notre souvenir. »

L'orateur a montré ensuite les avantages que nous trouvons dans nos temples, et sa péroraison a disposé les esprits à une quête qui a été faite pendant les vêpres. L'église de la Magdeleine, élevée sur les dessins et sous la direction de M. Pollet, architecte lyonnais, est à trois nefs. La voûte de la nef principale est supportée par seize colonnes d'ordre dorique. Les colonnes et la façade sont en pierre de taille du plus bel appareil. On peut dire que cette église a été bâtie comme par enchantement. Les fondations en furent jetées

le 10 juin 1825, et la toiture étoit achevée au commencement de décembre 1826. Le jour de Noël a été faite l'ouverture du jubilé avec tout l'appareil du jour précédent, et le plus grand ordre a régné dans la procession, à laquelle assistoit tout ce qu'il y a de plus distingué dans la ville.

— Un grand coupable vient de donner un exemple de repentir qui a singulièrement touché. Nicolas Bastien, de Mirecourt, prévenu d'assassinat et d'autres crimes, avoit été condamné à mort le 10 septembre, par la cour d'assises d'Epinal. Dès le jour de la condamnation, l'aumônier du 5e régiment de hussards, en garnison à Epinal, M. l'abbé Vanbeckom, se transporta à la prison, pour y exhorter et consoler Bastien. Ses soins et sa charité eurent tant de succès, que cet homme, qui, dans tout le cours de sa vie, dans la prison et surtout pendant les débats, avoit montré une audace et un cynisme incroyables, a été amené à des sentimens de religion et de repentir. Il a renoncé à se pourvoir en cassation, et le 14 septembre, il a été conduit à Mirecourt, pour y être exécuté, conformément au jugement. Dans la route d'Epinal à Mirecourt, il étoit accompagné du respectable ecclésiastique, et n'a cessé de pleurer, non sur sa mort prochaine, mais sur sa vie passée. Quand on fut arrivé au lieu du supplice, l'aumônier prenant la parole, déclara que Bastien ne mourroit consolé qu'autant qu'il obtiendroit le pardon de ceux qu'il avoit offensés et scandalisés. Un cri général de pardon s'est élevé de toutes parts, et ceux même qui étoient venus dans des sentimens bien différens ont été touchés d'une résignation si chrétienne et d'un repentir si profond, et ont rendu hommage à la religion qui dompte les esprits les plus fiers, et brise les cœurs les plus endurcis.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Quand on est décidé à trouver une loi mauvaise, on se sert de tout pour la combattre. Un journal, estimable à bien des égards, donnoit, jeudi, une lettre singulière contre le projet. Il est dit dans cette lettre que les livres irréligieux ont été imprimés en si grand nombre qu'on n'en veut plus, que les magasins en sont encombrés, que la France en est fournie pour vingt années, qu'on n'en réimprimera plus. C'est comme si on disoit qu'il y a du poison

en abondance, et qu'il est inutile de vouloir empêcher d'en composer de nouveaux. Est-il bien sûr d'ailleurs que l'on n'imprimera plus de livres irréligieux ? N'en voit-on pas paroître tous les jours ? On réimprime encore aujourd'hui Voltaire, et on annonce de nouvelles éditions des incrédules anciens et modernes. Ne devons-nous pas souhaiter qu'on mette des entraves à ces publications réitérées ? Mais non-seulement le projet de loi est inutile selon le même journaliste ; il est pernicieux en ce qu'il fera rechercher davantage les mêmes productions irréligieuses. En raisonnant ainsi, on ne feroit plus de lois repressives d'aucun genre.

— Le Roi vient d'accorder sur sa cassette une pension de 1200 fr. à la veuve de M. Mazois, inspecteur-général des travaux publics de Paris, mort depuis peu de temps.

— M. le Dauphin a bien voulu accorder un secours de 300 fr. à la commune de Saint-Nom-la-Bretèche, pour les réparations à faire à l'église paroissiale.

— Une ordonnance mentionnée dans le *Bulletin des lois* organise les écoles royales d'arts et métiers de Châlons et d'Angers. Le premier de ces établissemens contiendra quatre cents élèves, et le second deux cents. Le prix de la pension est de 500 fr. ; cent cinquante pensions bourse entière, cent cinquante trois-quarts de bourse, et cent cinquante demi-bourses sont à la charge de l'Etat. Celui-ci fournit en outre soixante-quinze bons de dégrèvement d'un quart de pension, pour servir d'encouragement aux élèves qui s'en seront montrés dignes.

— M. le comte de Rosily, vice-amiral, directeur-général du dépôt des cartes et plans de la marine, a fait agréer sa démission de cette dernière place au Roi, qui a nommé pour lui succéder M. de Rossel, contre-amiral honoraire, directeur-adjoint. Cependant le titre de directeur-général honoraire du dépôt des cartes et plans de la marine a été conféré par S. M. à M. le comte de Rosily, comme une marque de satisfaction de sa longue et honorable carrière.

— Un journal avoit annoncé la mort de M. Basterrèche ; il a démenti le lendemain cette nouvelle, tout en annonçant que ce député est retenu à son château de Biandos par une maladie grave.

— L'appel interjeté par MM. Moléon et Filleul-Baugé, du jugement qui les condamne à six mois de prison et 300 fr. d'amende, pour tentative de corruption, non suivie d'effet, envers des préposés à l'administration militaire de l'armée d'Espagne, sera plaidée devant la cour royale, le mercredi 17 de ce mois.

— On assure que le prince de Polignac, ambassadeur de France en Angleterre, est parti pour Paris. La princesse sa femme reste à Londres, avec toute la suite de l'ambassadeur. On ajoute que S. Exc. ne tardera pas à retourner à son poste.

— Sur la route de Grenoble à Lyon, il est tombé une si grande quantité de neiges, que les routes en sont encombrées. Dans plusieurs endroits, elles s'élèvent jusqu'à douze pieds de hauteur. Une multitude de voitures, berlines, diligences, etc., sont forcées d'attendre que les communications soient rétablies.

— Les propriétaires du *Mémorial* et de *l'Indicateur*, deux journaux

que l'on publie à Bordeaux, sont assignés à comparoître devant le tribunal de police correctionnelle. Ils sont accusés d'avoir inséré, au sujet du projet de loi sur la presse, des articles capables d'exciter à la haine et au mépris du gouvernement du Roi, et d'avoir outragé ses ministres à raison de leur qualité et de leurs fonctions.

— La chambre des appels de police correctionnelle de la cour d'Orléans vient de décider, en opposition à la jurisprudence de la cour de cassation, que l'arrêt du réglement de 1723, relatif à la librairie, étoit abrogé. On assure que plusieurs magistrats ont adressé à M. le garde-des-sceaux leur protestation contre cet arrêt.

— Le gouvernement espagnol vient de nommer le comte d'Offalia envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Londres, où il remplacera le comte d'Alcudia. Il a voulu d'abord refuser le poste auquel il est appelé; mais il a cédé à de nouvelles instances.

— Les relations diplomatiques entre le Portugal et l'Espagne sont presque rétablies. M. de Casa-Florès, ambassadeur d'Espagne en Portugal, a été reçu par la princesse régente en audience particulière, et tout fait espérer que la bonne intelligence régnera bientôt entre les deux cours de la péninsule. La *Gazette de Lisbonne* a publié plusieurs notes signées des ministres des affaires étrangères des deux puissances, qui attestent que les négociations se poursuivent avec une grande activité, et que l'Espagne consent à faire beaucoup de concessions.

— La peine de mort a été prononcée par la chambre criminelle de l'audience royale de Catalogne, contre le nommé Domingo Morel, âgé de 35 ans, pour avoir volé, dans l'église paroissiale, le saint ciboire, des bijoux de l'image de Notre-Dame, et l'argent qui étoit dans la caisse de l'œuvre destiné au culte de la même image. Le condamné a été traîné sur une claie au lieu du supplice, qui étoit celui de la potence.

— Une affreuse tempête a porté, le 14 décembre, la désolation et l'épouvante dans le détroit de Gallipoli (terre d'Otrante, royaume de Naples). La pluie a été si abondante, que plusieurs villages ont été inondés. L'eau s'est élevée jusqu'à huit palmes; on ne voyoit plus que la sommité des plus hauts arbres. Ce torrent de pluie étoit accompagné de grêle et de tonnerre. La foudre est tombée dans l'église des Pères Capucins de la commune de Cécarano, où elle a tué plusieurs personnes.

— On vient de punir du dernier supplice, à Londres, le libraire White, convaincu d'avoir incendié sa propre maison pour frauder une compagnie d'assurances.

— Un des bâtimens du moulin à poudre situé sur le Schie, sous la juridiction d'Hillegondsberg, en Hollande, a sauté. Quatre hommes y ont péri. On porte à neuf cents livres des Pays-Bas la quantité de poudre qui a fait explosion.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 9 janvier, la réunion dans les bureaux, pour l'examen prépa-

ratoire du projet de loi sur la presse, et du code forestier, s'est prolongée; cependant on assure que MM. les députés se sont séparés avant d'avoir nommé aucune commission. Après la lecture du procès-verbal, on soumet à la délibération de la chambre un projet de loi tendant à autoriser le département de l'Ain à s'imposer extraordinairement pour subvenir aux dépenses d'un tribunal civil et d'une maison d'arrêt à Belley. Personne ne demandant la parole, le projet est mis aux voix et adopté. On passe à un second projet de loi qui autorise le département d'Eure-et-Loir à une imposition extraordinaire, pendant huit années, de trois centimes additionnels, pour subvenir aux travaux de construction d'édifices départementaux, à l'établissement d'une section d'aliénés dans l'hôpital de Marie-Thérèse, et à l'achèvement de routes départementales. Adopté. Le troisième projet de loi est relatif au département du Jura, autorisé à s'imposer extraordinairement, pendant quatre années, pour diverses contributions. On procède à l'appel nominal; mais le nombre des votans n'étant pas suffisant, la séance est renvoyée au lendemain.

Le 10, après la lecture et l'adoption du procès-verbal, on procède au scrutin secret sur le projet de loi tendant à autoriser le département du Jura à s'imposer extraordinairement. Le projet est adopté. M. le président propose alors de continuer à se réunir dans les bureaux les jours suivans, pour l'examen de quelques autres projets de loi proposés à la chambre, et d'interrompre les séances publiques jusqu'à samedi. Adopté. On adopte ensuite à une majorité de 234 voix contre 60 le projet qui tend à autoriser le département du Puy-de-Dôme à s'imposer extraordinairement, pendant cinq années consécutives, à partir de 1827, trois centimes additionnels, destinés aux routes départementales. Un troisième projet, qui autorise le département de l'Aisne à s'imposer deux centimes additionnels, pour le même objet, pendant le même temps, et à partir de la même époque, est également adopté.

Huit bureaux sur neuf ont nommé des commissaires pour l'examen du projet de loi sur la presse. Ce sont MM. Gauthier, Miron de l'Epinay, de Sainte-Marie, baron Dudon, de Maquillé, Bonnet, marquis de Moustier, chevalier de Berbis.

Affaire du Courrier.

A 9 heures on a ouvert l'audience extraordinaire dans laquelle la cause du *Courrier* devoit être appelée. Me Mérilhou, défenseur de ce journal, ayant obtenu la parole, a rappelé les principes du droit constitutionnel qui dominent la cause. L'article 13 de la Charte, qui consacre, d'un côté, l'inviolabilité du souverain; de l'autre, la responsabilité des ministres. Par conséquent, si, en attaquant les actes du ministère on attaquoit l'autorité du Roi, il n'y auroit aucun de ses actes qui pût être censuré. Le gouvernement représentatif, dit Me Mérilhou, est tout entier dans ces dispositions, qui sont la conséquence de la Charte et des lois de 1819 et de 1822 sur la

presse. Il appuie son oppinion de l'autorité des écrivains anglais et français, et dit que les changemens qui ont eu lieu dans le ministère, depuis la restauration, prouvent que le prince étoit mécontent de leurs services. Il suit de là, ajoûte le défenseur, qu'on peut attaquer le ministère sans attaquer le Roi.

Me Mérilhou présente ensuite, comme circonstance atténuante, que le *Courrier* étoit menacé dans son existence par la loi proposée, et que cette situation a pu le faire sortir des bornes naturelles de la discussion..... Ici M. l'avocat du Roi demande que Me Mérilhou se renferme dans la cause. M. le président ayant déclaré que l'examen de la loi devant le tribunal devient inutile, Me Mérilhou termine en manifestant son étonnement de ce que le *Courrier* est seul poursuivi pour les expressions véhémentes qu'il a employées dans l'article inculpé, tandis que le *Constitutionnel, le Journal des débats, le Journal du commerce, l'Aristarque*, ont, en parlant de la même loi, fait usage d'expressions non moins acerbes.

Me Delapalme, avocat du Roi, réfute la plaidoierie du défenseur, et déclare que si le ministère public n'a pas poursuivi les autres ournaux, il l'a fait dans l'intérêt de la société; il n'a pas voulu comprimer la discussion concernant le projet de loi sur la presse. Me Mérilhou, dans sa réplique à M. l'avocat du Roi, reproduit les mêmes argumens de sa plaidoierie. Après une heure de délibération, le tribunal a reconnu non coupable de prévention à la haine et au mépris envers le gouvernement du Roi l'éditeur responsable du *Courrier français;* mais le jugeant coupable d'outrages envers l'un des ministres, il l'a condamné à 15 jours de prison et à 300 fr. d'amende.

On a beaucoup parlé dans le public d'une interpellation adressée à un auguste enfant, par le président d'une cour, dans le compliment de nouvelle année, et on s'étoit étonné de cette manière assez insolite de haranguer un prince. Il n'est pas d'usage, dans ces occasions solennelles, de questionner celui que l'on complimente. Quoi qu'il en soit, M. Marbois vient d'adresser aux journaux, où il se nomme comme l'auteur du compliment, une lettre, où il rectifie en même temps la version donnée dans quelques feuilles. Après avoir complimenté Mme la duchesse de Berri, M. Marbois s'adressa en ces termes à Mgr le duc de Bordeaux :

« Monseigneur, pour faire des heureux et pour l'être vous-même, vous serez juste, vous aimerez la vérité, vous encouragerez ceux qui vous la diront à vous la dire toujours. Vous souviendrez-vous, quand vous serez grand, de ce que vient de vous dire un vieillard à cheveux blancs? »

Sur la réponse affirmative du prince, M. Marbois ajouta : « Voilà une promesse que nous écrirons tout à l'heure sur notre livre, pour qu'on s'en souvienne toujours. » Nous croyons entrer dans les vues de M. Marbois en publiant ce petit colloque. Nous souhaitons comme lui qu'on dise toujours la vérité aux princes; seulement nous formons encore un vœu, c'est qu'on la dise aussi toujours aux peuples, et qu'il

n'y ait plus des écrivains qui égarent les esprits par des déclamations et par des calomnies. Ce vœu nous paroît non moins important que l'autre. Nous nous rassurons d'ailleurs complètement sur les nobles et religieux sentimens des illustres personnages chargés de prsèider à l'éducation du jeune prince : leur piété vraie, leur dévoûment et leur loyauté sont d'assez bonnes garanties qu'ils feront aimer la vérité à leur auguste élève. J'ai un peu plus de foi dans leurs leçons fortifiées par leurs exemples, que dans les sentences ou les déclamations de tous les beaux esprits.

Il paroît, au surplus, qu'on commence à se dégoûter des titres; on voit, comme aux beaux jours de 1789, de nobles personnages s'empresser de prendre des noms plus populaires. Il y a quelques jours, un illustre pair, qui a adressé une lettre aux journaux, a supprimé non-seulement le titre de vicomte dont il faisoit toujours précéder son nom, mais même le *de*, et a signé très-brièvement *Chateaubriand*. Un autre pair, non moins populaire, ne paroît plus attacher la même importance à son titre de marquis, et signe *Marbois* tout court. Il n'y a pas de doute que cela simplifiera beaucoup les correspondances : c'est un grand pas fait vers le système d'égalité.

Essai sur l'homme ou Accord de la philosophie et de la religion, par Edouard Alletz (1).

Nous rendrons compte prochainement de cet ouvrage, qui traite du corps, de l'ame, et de l'union de l'un et de l'autre. M. Alletz a donné des leçons de philosophie morale à la société des bonnes lettres. Il annonce, dans sa préface, que cet ouvrage est le fruit des réflexions de dix années, et que, s'étant appliqué à chercher un accord logique entre la philosophie et la religion, il a vu les preuves de celle-ci sortir de l'examen seul des facultés de l'esprit et des besoins du corps. Dans des considérations générales, il examine comment la philosophie du dernier siècle a été si puissante et si dangereuse. Ce que nous avons vu de cet *Essai* indique donc un ami des saines doctrines, et le reste de l'ouvrage confirmera sans doute un si favorable augure. On aime à voir un jeune écrivain se consacrer à des études aussi graves, dont les résultats ne peuvent qu'être avantageux pour lui et pour les autres.

La Vérité, ouvrage périodique dont nous avons fait mention dans notre dernier numéro, paroîtra tous les mois, à compter du 1er février 1827, par livraison de 6 feuilles ou 96 pages in-8o. Le prix de l'abonnement est de 18 fr. pour six mois, et de 36 fr. pour l'année. On souscrit à Paris, chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

---

(1) 1 vol. in-8o de 560 pages, sur papier superfin, prix, 6 fr. 50 c. et 8 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

De l'indépendance, de la couleur et du ton de ce journal.

Des écrivains que nous n'avons jamais attaqués ont cru pouvoir, en quelques rencontres, nous décocher des traits auxquels nous ne devions pas nous attendre. Au mois de juillet dernier, il a paru dans un recueil périodique une lettre où nous étions présenté comme une espèce d'apostat et de faux frère qui s'étoit réconcilié avec les jansénistes et les constitutionnels. Nous ne répondîmes point à cette agression qui nous parut tomber d'elle-même, et nous laissâmes nos lecteurs apprécier la justice des reproches qui nous étoient adressés. Nous avons lieu de croire qu'ils n'ont pas trouvé l'esprit de notre journal changé, et qu'ils ne nous regardent pas comme un déserteur de la bonne cause, par cela seul que nous n'adoptons point les exagérations de quelques esprits ardens. Notre silence ne nous a pas mis à l'abri de nouvelles attaques, auxquelles nous ne répondrons pas plus qu'aux précédentes. Nous croyons seulement devoir repousser une insinuation charitable qu'on s'est permise, et dont le but n'est pas équivoque; on a voulu faire croire que notre journal étoit le journal du ministère, que nous recevions des ordres des bureaux des affaires ecclésiastiques, que nous louions et que nous critiquions les ouvrages suivant les recommandations d'un ministre, en un mot, que nous étions le complaisant et l'organe du pouvoir. Cela s'est dit d'abord à l'oreille, puis on l'a glissé adroitement dans quelques articles de discussion; de sorte que si nous n'y répondions pas, on se croiroit peut-être autorisé à regarder la chose comme avérée. Or, actuellement en France, sous le gouvernement du Roi, être ministériel est une sorte de péché capital pour lequel il n'y auroit pas d'excuse. On trouve tout simple qu'un journal soit dévoué à un parti, serve les intérêts d'une coterie; mais être ministériel, plaider pour le gouvernement, parler en faveur des actes de l'autorité, quel rôle humiliant et honteux! Nous allons donc nous laver de

cette tache, en exposant simplement notre situation à l'égard du ministère.

Nous ne recevons d'ordre de personne, et notre journal est, nous pouvons le dire, aussi indépendant que tout autre. Nous n'avons jamais eu de faveur du ministère, et on ne nous a jamais vu dans les antichambres des ministres. Il n'est qu'un seul d'entre eux que nous ayons l'honneur de connoître personnellement, et nous avouons même que nous professons pour ce vertueux et illustre personnage une profonde vénération; mais il ne se mêle point du journal et ne nous envoie pas d'articles. Nos rapports avec lui sont rares et totalement étrangers à notre rédaction. Ses bureaux, où nous n'allons jamais, ne nous fournissent aucun article; nous n'avons pas plus d'accès aux cartons du secrétariat qu'à la caisse du trésorier. Nous n'apprenons les nouvelles de ce ministère que par les journaux officiels. Jamais on ne nous a donné l'ordre de louer ou de critiquer tel ouvrage, de ménager tel auteur et d'immoler tel autre. Aucune autre autorité ecclésiastique ou civile n'intervient dans la rédaction du journal, et les défauts qu'on y peut remarquer n'appartiennent qu'à nous. Il n'y a donc pas, nous le répétons, de journal plus indépendant que le nôtre. Nous ne jurons sur les paroles de personne; nous n'avons ni opinion particulière à faire prévaloir, ni système nouveau à défendre; nous ne nous passionnons point pour telle ou telle doctrine. Nous suivons les sentiers battus; la foi catholique, l'Église, le saint Siége, voilà notre autorité et notre règle; le reste, nous l'abandonnons aux disputes des hommes.

A la vérité, nous nous sommes élevé plus d'une fois contre le système d'opposition de quelques journaux; mais c'est que ce système nous paroît l'ouvrage de la passion. Nous ne saurions approuver ces déclamations, ces invectives, dont il rejaillit toujours quelque chose sur la personne du Roi, et qui contribueront peut-être avec d'autres fautes à la perte de la monarchie. Nous blâmons tout ce qui porte le caractère de l'exagération et de la haine. Autant nous concevons une opposition raisonnable qui improuve quelques actes du ministère, autant nous sommes effrayé d'un système persévérant d'attaques, de reproches et d'insultes marqués au coin de la partialité et de la violence. Est-ce que l'amour de la vérité sauroit inspirer un tel langage? Peut-on gouverner

tes Etats avec de tels emportemens? Du reste, en signalant les torts d'une opposition désordonnée, nous n'avons jamais prétendu flatter le ministère; nous ne nous piquons point d'approuver tout ce qu'il fait, et nous avons souvent regretté qu'il n'eût pas pris des mesures plus efficaces pour le bien de la religion, et qu'il montrât en plus d'une rencontre une indécision et une foiblesse dont on ne profite que trop. Nos lecteurs peuvent se rappeler les réflexions que nous avons faites dans ce genre en plusieurs circonstances. Qu'en doit-on conclure? C'est que nous n'obéissons à aucune ambition, à aucune passion, à aucune coterie. Nous écrivons en conscience, et nous ne cédons à aucune inspiration étrangère. Nous nous mettons également en garde contre les erreurs de l'autorité et contre les emportemens d'une opposition qui tend à dissoudre tous les liens. Nous n'encensons point ceux qui sont en place, mais nous ne cherchons point non plus à les renverser pour leur substituer nos amis ou nos protecteurs. Nous ne pensons point que ce soit servir la cause du Roi que de flétrir ceux qu'il honore de sa confiance. Nous croyons que le meilleur moyen de prouver notre zèle pour la monarchie n'est pas d'accabler de reproches les dépositaires du pouvoir, et de rendre leur tâche plus difficile en leur ôtant l'estime et la considération dont ils ont besoin. Enfin, nous ne voulons ni gouverner l'Etat, ni avilir ceux qui gouvernent, et si nous croyons pouvoir leur donner des avis, c'est toujours avec cette modération et cette retenue qui conviennent à de simples particuliers, et non avec cette arrogance et cette aigreur sous lesquelles l'orgueil et l'ambition se déguisent mal.

C'est ce qui explique la marche que nous avons suivie jusqu'ici, et dont nous comptons ne pas nous écarter. Nous avons même plus d'une raison pour rester fidèle à ce plan. Si nous voulions nous lancer dans les discussions de la politique, elles absorberoient bientôt une place que réclament les ouvrages et les faits qui intéressent plus spécialement la religion. Déjà nous sommes forcé de laisser en arrière des articles rédigés depuis quelque temps, et de faire un choix parmi tous les matériaux qui sont entre nos mains. Que seroit-ce si nous allions, à l'exemple de quelques journaux, faire dans chaque numéro un article sur la politique du moment, sur la discussion et le pamphlet du jour, sur des

nouvelles, des ouï-dire, des conjectures? Il ne nous resteroit bientôt plus d'espace pour ce qui fait notre objet principal, et pour ce qui touche particulièrement nos lecteurs. Ainsi, l'esprit de notre journal seroit changé, son but ne seroit plus atteint. Nous nous bornerons donc, comme nous l'avons fait jusqu'ici, aux nouvelles politiques les plus générales, et à quelques réflexions de loin en loin sur les objets qui s'y rattachent. Assez d'autres journaux remplissent leurs colonnes de longues discussions qu'on oublie bientôt, et dont il ne reste ni ne résulte rien. Il vaut mieux sans doute que nous employions le temps de nos lecteurs et le nôtre à des objets plus graves et d'une utilité durable. Ils aimeront mieux apprendre les périls et les consolations de la religion, que d'être avertis à point nommé de tout ce qui paroît de plus fort contre M. de Villèle, contre sa politique, contre les trois pour cent, et sur des matières d'administration et de finances. Ils approuveront donc, nous l'espérons, notre sobriété sur ce qui touche les débats du moment, et ils nous sauront gré de consacrer aux matières ecclésiastiques l'espace étroit dont nous pouvons disposer. Les circonstances graves où nous nous trouvons, la fièvre qui nous travaille, les coups redoublés portés à la religion, les attaques contre ses ministres, la licence et l'impunité des écrits, la direction funeste qu'ils donnent à l'opinion, les maux présens et les maux plus grands que nous fait craindre l'avenir, tout cela appelle l'intérêt sur un journal destiné à retracer ces agitations et ces combats. Les dangers de la religion doivent redoubler à la fois et le zèle des écrivains pour les peindre et les prévenir, et la curiosité des lecteurs pour les connoître. Nous continuerons à remplir notre tâche avec tout le dévoûment dont nous sommes capable. D'autres peuvent défendre la même cause avec plus de talent, nous l'avouons sans peine; d'autres peuvent avoir plus d'élévation ou plus d'énergie. Nous admirons en eux ces heureux dons; nous nous flattons du moins d'apporter à notre travail toute la bonne volonté, toute la bonne foi, toute l'application, toute l'exactitude que le lecteur doit attendre de nous. Il nous semble qu'on veut bien nous accorder ce foible mérite, et nous n'en demandons pas davantage.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Dans la séance de la congrégation des Rits du 16 décembre, on agita la question si l'on devoit approuver le culte rendu de temps immémorial à la bienheureuse Imelda Lambertini, fille noble de Bologne, religieuse de l'ordre de Saint-Dominique, morte, en 1333, dans le monastère de Sainte-Marie-Madeleine. La congrégation fut d'avis d'approuver ce culte. On soumit ensuite à la congrégation une autre cause sur l'identité du corps de saint Venance, évêque titulaire de l'église paroissiale, et protecteur du château d'Albacina, diocèse de Fabriano et Matelica. La congrégation arrêta de confirmer la sentence de l'ordinaire, qui a déclaré l'identité des reliques. Il fut question, dans la même séance, de la révision des écrits de la vénérable servante de Dieu la Sœur Claire-Isabelle Gherzi, abbesse du monastère de la Sainte-Trinité de Gubbio. La congrégation décida qu'on pouvoit passer outre dans l'examen de la cause.

PARIS. Le 21 janvier tombant un dimanche, l'anniversaire de la mort de Louis XVI sera célébré le samedi 20; on en étoit déjà prévenu par le bref du diocèse, qui porte que le service funèbre sera célébré ce jour-là à la métropole et dans toutes les églises.

— Le dimanche, veille du premier de l'an, M. le duc de Bordeaux a reçu dans ses appartemens plusieurs membres de l'association de Saint-Joseph, ayant à leur tête M. l'abbé Bervanger. Cet ecclésiastique a eu l'honneur d'adresser un petit discours au jeune prince, et lui a présenté les hommages et les vœux des associés de St-Joseph. S. A. R. étoit en uniforme de colonel des cuirassiers; elle étoit accompagnée de M. le duc de Rivière, son gouverneur, et de M. l'évêque de Strasbourg, son précepteur. Le premier a renouvelé avec beaucoup de bonté, aux associés de St-Joseph, l'assurance du vif intérêt que le prince prendra toujours à l'association. Cette œuvre, si précieuse pour la classe ouvrière, se continue avec succès. M. l'abbé Bervanger la dirige actuellement à la place de M. l'abbé Lœvembruck qui

a donné sa démission, et qui a été obligé de prendre du repos à la suite des scènes de Rouen, où il a failli être victime d'une troupe de furieux. M. l'abbé Bervanger, compatriote et ami de M. l'abbé Loevenbruck, conduit l'association avec beaucoup de sagesse et de prudence; il mérite la confiance des maîtres comme celle des jeunes gens, et tout fait espérer que l'œuvre atteindra de plus en plus, par ses soins, le but pour lequel elle a été formée.

— En rendant compte, n° 1295, de l'*Histoire de l'ancien et du nouveau Testament*, avec 120 tableaux, par M. Derome, nous avons omis de dire que cet ouvrage étoit muni d'une approbation de M. l'archevêque. Cette approbation, dont nous n'avions point connoissance alors, est conçue dans la forme ordinaire, et signée de M. l'abbé l'Ecuy, vicaire-général, chargé par le prélat de l'examen des ouvrages. Elle nous eût engagé à recommander plus fortement le livre, et eût dissipé les soupçons qui nous étoient venus d'abord. Les chapitres 22 et 51, dans la partie du nouveau Testament, suffiroient d'ailleurs pour établir l'orthodoxie de l'ouvrage sur les points douteux. On peut voir ce que dit l'auteur sur le pouvoir donné à saint Pierre, et sur ces mots du Sauveur : *Tout pouvoir m'a été donné*. M. Derome a travaillé sur l'Histoire sainte, de Schmid, qui jouit, dit-on, en Allemagne, d'une grande réputation. Quant aux tableaux qui accompagnent le texte, ils sont exécutés au moyen d'un procédé nouveau et économique, qui offre cet avantage, que les derniers tirages ne le cèdent point aux premiers. Les gravures sont donc beaucoup meilleures que le prix ne le feroit supposer, et cette collection, imprimée sur papier fort, a droit d'intéresser les familles et les maisons d'éducation chrétienne.

— La mission du Mans vient de se terminer de la manière la plus consolante, le mercredi 27 décembre. Les missionnaires avoient eu quelques obstacles à vaincre dès leur arrivée dans cette ville, et les instructions, continuées pendant deux mois à l'occasion du jubilé qui finissoit à peine, devoient naturellement ralentir l'empressement des peuples, et ôter à de nouvelles prédications une partie de leur intérêt; cependant, encouragés par les invitations de M. l'évêque, qui avoit obtenu du saint Siège la concession d'un nouveau jubilé pour les morts, les missionnaires de Laval en-

trèrent avec confiance dans la carrière qui leur étoit ouverte. Bientôt la foule accourut à leurs instructions. Les exercices, qui avoient lieu en même temps dans quatre églises, furent suivis assidument, et la cathédrale vit tous les soirs une multitude de chrétiens se presser dans ses vastes nefs, pour y entendre la parole de Dieu. Deux mille hommes se réunissoient chaque jour dans l'enceinte qui leur étoit destinée; le recueillement le plus profond a régné au milieu de cette immense assemblée; jamais l'ordre n'a été troublé un seul instant. Une mission militaire s'ouvrit bientôt dans l'ancienne église de la Visitation; 300 dragons à peu près, sur une garnison de 500 hommes, s'empressèrent d'en profiter. On a compté quatre communions générales; à chacune la cathédrale a été presqu'entièrement occupée par les fidèles qui désiroient s'approcher de la table sainte; d'illustres exemples ont été donnés dans cette occasion, et l'on a vu l'alliance de la valeur guerrière et de la loyauté française avec la pratique généreuse de tous les devoirs qu'impose le christianisme. Enfin, les exercices de la mission ont été couronnés par une pompe solennelle. On savoit que Sa Majesté avoit daigné permettre de prendre dans une forêt royale le bois nécessaire pour le monument de la croix. La procession a été magnifique. Les arcs de triomphe multipliés sur le passage du cortège, les tentures et les guirlandes disposées avec goût, les bannières et les oriflammes déployées de toutes parts, la garnison formant la haie, la musique du 12e de dragons, et les tambours de la garde nationale, précédant l'image du Roi de gloire, tout rappeloit dans cette cérémonie, favorisée par un beau temps, la marche imposante des anciens triomphateurs lorsqu'ils montoient au Capitole. Ici, du moins, les cœurs seuls étoient captifs volontaires, et les acclamations n'étoient point interrompues par des gémissemens. La croix a été élevée sur une terrasse située derrière le chœur de la cathédrale d'où elle domine toute la ville. Le lendemain, un spectacle bien différent frappoit les regards. Toute la population s'étoit rendue processionnellement au cimetière, où un autel avoit été dressé sous une tente formée avec des draperies funèbres. L'enceinte et les souvenirs parloient d'eux-mêmes, et bien des larmes se mêlèrent aux salutaires instructions prononcées sur la cendre des morts.

— Un journal a publié la relation d'un évènement extraordinaire arrivé à Migné, près Poitiers, et il le qualifie nettement de miracle. Nous n'oserions décider ainsi la question sur un fait récent sans avoir sous les yeux le jugement qu'en a porté l'autorité. Nous avons aussi reçu une relation de ce fait; mais nous nous abstiendrons de l'insérer ici, et nous attendrons le procès-verbal que l'on nous annonce, et qui, venant de l'autorité compétente, répondra mieux aux doutes et aux difficultés.

— Les ennemis de la religion, dit un journal estimable des Pays-Bas (le *Courrier de la Meuse*), ont bien vu que le meilleur moyen de succès étoit pour eux de s'emparer de l'instruction des jeunes ecclésiastiques. Ils n'ont garde d'avouer qu'ils cherchent à détruire la religion catholique, cela seroit trop maladroit, et le temps n'est pas encore venu d'annoncer aussi ouvertement leur plan. Aujourd'hui, ils ont l'air de travailler pour le bien de la religion; ils l'aiment, disent-ils; ils la soutiendront de tout leur pouvoir, et leur plus grand désir est de lui procurer des ecclésiastiques instruits. Voici leur tactique pour cela. On s'empare de l'enfant au sortir du berceau, on l'envoie dans des écoles où des maîtres tantôt incrédules, tantôt protestans, insinuent le déisme, louent la réforme, se moquent des papes, des moines, du clergé. Tous les livres que l'on met entre les mains sont rédigés dans cet esprit. L'enfant entre ensuite dans une école latine où on lui parle de tout, excepté de la religion. Il y apprend un peu de grec, un peu d'histoire, un peu de mathématiques, un peu de hollandais; mais on se garde bien de lui faire connoître et aimer la religion. S'il est possible qu'avec cette éducation il ait conservé quelque goût pour un état qu'on lui a souvent présenté comme méprisable, on ne l'enverra cependant pas encore au séminaire; il faudra auparavant qu'il aille dans une université étudier la philosophie, la chimie, la physique, l'agriculture, cinq ou six espèces de littérature, l'économie politique, toutes choses qui bien évidemment sont de première nécessité pour un théologien. Tous les maîtres qui, dans ces écoles, sont chargés de former la jeunesse sont indépendans de l'autorité ecclésiastique; ils enseignent le droit canon et l'histoire ecclésiastique d'après leurs opinions ou leurs préjugés, et les évêques n'ont pas à s'en mêler. Y a-t-il quelque apparence

qu'un jeune homme élevé ainsi persiste à vouloir être prêtre, et qu'il consente à embrasser un état dont tout tend à l'éloigner? Il faudroit une vocation bien extraordinaire pour résister à de telles épreuves. Enfin, on veut bien, à 20 ou 22 ans, le laisser entrer au séminaire; alors, pour la première fois, on lui parlera des devoirs et des vertus de l'état ecclésiastique; on lui prêchera la fuite des plaisirs du monde, des cafés, des spectacles; on lui apprendra à respecter le saint Siège, à aimer l'Eglise, à être attaché à l'orthodoxie. Un enseignement si contraire à celui qu'il avoit reçu s'insinuera-t-il aisément dans son esprit? Un jeune homme dont on aura faussé l'esprit et exalté les passions se pliera-t-il ainsi tout à coup aux mœurs sévères du caractère sacerdotal? Changera-t-on en un tour de main ses idées, ses principes, ses goûts, ses habitudes? Ce seroit un phénomène bien extraordinaire. Que deviendra donc le clergé si ce plan persévère? La réponse est facile; on aura des prêtres qui seront chimistes, naturalistes, physiciens, agriculteurs, mais qui ne se piqueront pas beaucoup d'être théologiens, ou qui le seront comme Febronius et Ricci; on aura des petits-maîtres qui sauront se costumer avec élégance, se présenter avec grâce, chanter des romances avec goût, déclamer à propos contre les papes et les Jésuites, se rendre agréables dans le monde par des manières lestes et brillantes, fréquenter les parties de plaisir et les divertissemens publics. De tels hommes honoreront sans doute beaucoup la religion, ils n'opposeront pas une résistance trop vive aux projets qu'on a sur elle, ils se plieront aisément à des vues de réforme. Voilà le secret du plan que l'on suit dans le royaume des Pays-Bas, et en voilà les conséquences.

— On annonce l'arrivée à Madrid d'un évêque du Chili, qui a été déporté de son pays, et qui s'est réfugié en Europe. Ce prélat est sans doute don Joseph-Jacques Rodriquez Zorilla, évêque de Saint-Jacques du Chili, né dans cette ville en 1750, et promu à ce siège le 15 mars 1775; car les deux autres sièges du Chili, savoir, celui de la Conception et celui de Cordova ou de Tucuman sont vacans. Le bon évêque a déplu apparemment aux républicains, et en vertu de la liberté et de la tolérance, on l'a enlevé de nuit de son lit et de son palais, il y a un an, et on l'a fait partir, sans autre forme de procès, avec son secrétaire et un domes-

tique. Ils ont été conduits à Valparaiso, port voisin, où on les a embarqués sur un mauvais bâtiment. L'évêque, étant arrivé à Acapulco, a traversé l'Etat du Mexique, mais sans passer par les grandes villes où sa présence auroit peut-être mis la chose publique en danger. Il s'est rendu à New-York où il s'est embarqué pour le Hâvre. Il a passé en France il y a quelques mois, et est arrivé à Madrid à la fin de décembre. Ainsi, il n'y a plus d'évêque au Chili, et les révolutionnaires sont moins gênés dans leurs projets sur ou plutôt contre la religion. Le traitement qu'a éprouvé l'évêque de Saint-Jacques est d'autant plus odieux, que ce prélat n'est point étranger au pays; don Zorilla est né dans le Chili, y a été élevé et y a passé toute sa vie. On l'en expulse à l'âge de 76 ans.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi, avant de quitter Compiègne, où il étoit allé passer quelques jours, a laissé au maire de cette ville et au sous-préfet de l'arrondissement une somme de 3000 fr. pour être distribuée aux indigens.

— Le Roi vient également d'adresser, à M. le préfet du Puy-de-Dôme, un secours de 3000 fr., pour être distribué aux victimes qui ont le plus souffert des ravages causés par la Durolle et la Dore. M. le Dauphin a aussi fait adresser, à M. le comte d'Allonville, une somme de 500 fr. pour le même objet.

— M. le Dauphin ayant appris l'état déplorable où se trouvoient deux malheureux aliénés, détenus dans les prisons de Villefranche (Aveyron), a daigné accorder une somme de 300 fr. pour disposer à l'hospice de cette ville un local où ils pussent recevoir les soins que leur état exige.

— Mme la Dauphine a accordé un supplément de 500 fr. pour le soulagement des pauvres secourus par la société de la charité maternelle d'Orléans.

— Mlle d'Orléans a envoyé une somme de 400 fr. à M. le maire de Lops (Puy-de-Dôme), pour de pauvres vignerons de cette commune de Lops, qui a été entièrement dévastée par un ouragan. M. le duc d'Orléans a ajouté 200 fr. au bienfait envoyé par sa sœur.

— Un rapport de MM. les questeurs de la chambre des députés avoit fait craindre que le mauvais état de la salle des séances ne rendît nécessaire, dès à présent, l'acquisition ou la location d'un autre local. Les architectes, chargés de l'examen de l'édifice, ont déclaré qu'il pouvoit être encore occupé, sans péril, pendant deux sessions.

— Les pétitions pleuvent contre le projet sur la presse; les auteurs,

les imprimeurs, leurs ouvriers, compositeurs, pressiers, brocheurs, plieurs, assembleurs, relieurs, les libraires, et surtout les dames libraires, font pétitions sur pétitions. L'imprimerie est ruinée, si le projet passe; il y aura vingt mille familles dans la misère, d'autres disent cent mille : c'est une légère différence, qui prouve que l'on n'est pas bien sûr de son fait. Mais qu'importe, pourvu que l'on répande l'alarme dans une classe nombreuse et que l'on échauffe l'opinion.

— On assure qu'un grand nombre d'intendans et de sous-intendans militaires sont admis à la retraite.

— M. le prince de Polignac, ambassadeur de France auprès du gouvernement britannique, est arrivé à Paris vendredi dernier.

— La commission de la chambre des députés chargée de l'examen du projet de loi sur la presse, a nommé M. Dudon son président, et M. de Maquillé son secrétaire.

— M. Hyde de Neuville a déposé lundi, sur le bureau du président de la chambre des députés, une pétition de M. le marquis de Banne-de-Puygéron, éditeur responsable de l'*Aristarque*, qui demande à être autorisé à poursuivre M. le garde-des-sceaux, qu'il accuse de diffamation envers les éditeurs responsables reconnus par la loi.

— Les propriétaires des maisons démolies révolutionnairement à Lyon, après le siège de cette ville, avoient déjà obtenu de l'Etat 1 million 500,000 fr. d'indemnités. Comme ils ont intenté une action contre la ville de Lyon, qui profite de la formation d'un quai élevé sur la place de ces maisons démolies, le conseil d'Etat, investi de la cause, a jugé en faveur de la ville de Lyon.

— L'éditeur de *l'Echo du Nord*, qui se publie à Lille, est cité à comparoître devant le tribunal de police correctionnelle, comme prévenu d'avoir excité à la haine et au mépris du gouvernement du Roi, en imprimant, dans un de ses numéros, deux articles sur la nouvelle loi de la presse qu'il avoit extraits du *Constitutionnel* et du *Courrier*. On remarque que ces deux articles n'ont pas été poursuivis à Paris.

— M. Basterrèche, membre de la chambre des députés, est mort dans sa terre de Biandos, près de Bayonne. Ses funérailles ont eu lieu le 6 janvier.

— Quelques journaux citent avec complaisance un jugement rendu à Château-Thierry contre M. l'Hôtellier, curé-doyen de La Fère en Tardenois, diocèse de Soissons. Cet ecclésiastique étoit accusé d'avoir, le 6 novembre dernier, donné la bénédiction nuptiale à des époux avant l'acte civil. Le ministère public a requis contre lui l'application de l'article 199 du Code pénal. Le 16 décembre dernier, M. le curé a été condamné à 16 fr. d'amende et aux frais. Nous n'en dirons pas davantage sur ce fait que nous ne connoissons que par les journaux.

— Sur la proposition de M. le duc Decazes, le conseil-général du département du Tarn vient de voter 2000 fr. destinés à élever un monument à la mémoire de Lapeyrouse, dans la ville d'Albi. S. M. a fait don de 1000 fr. pour cet objet, et S. A. R. Mme la Dauphine a accordé la même somme.

— Le procès intenté à divers jeunes gens de Brest, à l'occasion des

troubles excités au spectacle pendant la mission du jubilé, a occupé quatorze audiences. On a entendu près de cent quarante témoins. Un des avocats des prévenus a fait une sortie contre les processions religieuses qui avoient lieu à Brest, et le tribunal a jugé à propos de le suspendre pour un mois.

— M. de Lima a été reçu à la cour d'Espagne, en qualité de chargé d'affaires de Portugal. Il a été ensuite réinstallé dans ses fonctions avec les mêmes formalités qu'on a suivies à Lisbonne pour la réinstallation de M. Casa-Florès.

— Des troupes espagnoles sont toujours dirigées sur les frontières du Portugal. On prétend qu'il y aura plus de trente mille hommes, dont trois mille de cavalerie, réunis sur toute la ligne, depuis la Galice jusqu'à l'Estramadure.

— L'ouverture de la session des chambres portugaises pour l'année 1827, aura lieu au palais d'Ajuda, le 20 janvier, d'après un décret de convocation de la princesse régente.

— La seconde chambre des Etats de Hesse-Darmstadt a rejeté un projet de loi portant établissement d'une contribution personnelle, par la raison que les nobles et les militaires auroient été exemptés de cette contribution.

— Vingt-neuf individus, à Modène, ont fait usage de l'amnistie accordée aux membres des sociétés secrètes qui avoueront leurs torts dans un certain espace de temps, et ont abjuré le carbonarisme. On fait le procès à soixante autres, qui n'ont pas profité de l'amnistie avant l'expiration du terme fatal. Quatre individus de ce nombre ont été condamnés à la peine de mort, et trois exécutés.

— L'empereur de Russie vient de décider que la noblesse conférée à des individus de la classe des négocians, pour des services rendus à l'Etat, ne seroit à l'avenir que viagère, et qu'en conséquence elle ne passeroit pas à leurs descendans. Cette disposition n'ayant pas d'effet rétroactif, ne regarde point ceux qui avoient été précédemment l'objet de semblables faveurs.

— On annonce que des agens du roi de Perse sont arrivés au quartier-général du général russe Yermoloff, pour solliciter d'abord une suspension d'armes. On dit que, pour acquiescer à la paix que demandera peut-être le roi de Perse, la cour de Russie exigera, pour première condition, qu'il lui soit payé une indemnité pour les dépenses que l'attaque des Persans lui a occasionnées.

— On rapporte qu'Ibrahim a marqué sa dernière excursion de Calavrita (Morée) par un acte de cruauté qui fait frémir. Un religieux grec, âgé de soixante-dix ans, pendant qu'il célébroit à l'autel, fut entraîné, avec ses habits sacerdotaux, par les soldats d'Ibrahim, et ce chef sanguinaire le fit massacrer avec plusieurs autres personnes dont le seul crime étoit d'être chrétiens.

— Le 7 et le 8 novembre dernier, les îles Canaries ont été désolées par un ouragan effroyable. On affirme que mille personnes ont péri, au nombre desquelles se trouvoient le commandant du fort de Candelaria de Ténérife, sa famille, et toute la garnison. Les fortifications, les édifices et les navires, tout est perdu.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 15, on a procédé d'abord à la réception de M. le comte de Boissy-d'Anglas, appelé à succéder à son père, décédé. Ensuite M. le comte Lemercier a prononcé l'éloge funèbre de feu M. le comte Cholet. La chambre a entendu le rapport fait par M. le marquis de Marbois, au nom de la commission spéciale nommée pour l'examen du projet de loi relatif à la répression de la traite des noirs. La séance a été terminée par le tirage au sort de la grande députation qui se rendra, samedi prochain, à Saint-Denis, pour assister au service anniversaire du Roi Louis XVI et de la Reine Marie-Antoinette.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 13, après qu'on a tiré au sort le renouvellement des bureaux, M. de Saint-Luc, rapporteur de la commissiou des pétitions, monte à la tribune, et en lit une signée des habitans de Montmiral, canton de Saint-Mamert, département du Gard, lesquels se plaignent de l'administration forestière, qui a mis en réserve des forêts et des terrains qu'ils disent être communaux depuis un temps immémorial. La chambre renvoie cette pétition à la commission chargée de l'examen du Code forestier et au ministre des finances. M. Gavin, prêtre septuagénaire, demeurant à Paris, demande que la pension de 800 fr., qui a été promise à chaque ecclésiastique, soit payée intégralement et à des époques plus rapprochées que de six mois en six mois. On ordonne le renvoi au ministre des affaires ecclésiastiques.

M. Félix Mercier, à Rougemont (Doubs), demande à la chambre de provoquer une loi ou une ordonnance royale qui confère aux corporations religieuses professant les doctrines de Montrouge, Saint-Acheul et de Dôle, le soin d'une bonne éducation publique dans les universités et les lycées du royaume. La commission propose l'ordre du jour, attendu que cette question rentre dans les attributions du ministre de l'instruction publique. M. Bourdeau propose le renvoi au bureau des renseignemens, à moins que la chambre ne consente à en entendre de suite la lecture, ce que je ne crois pas qu'elle fasse, dit l'honorable député. Après quelques observations de M. Petou, dirigées contre les Jésuites, ce député demande l'ordre du jour, qui est adopté.

M. le comte de Caumont-Laforce fait également adopter l'ordre du jour sur deux autres pétitions du même signataire, tendantes, l'une à ce qu'on érige des monumens religieux, qu'on place des inscriptions, qu'on frappe des médailles, etc., afin de perpétuer le souvenir du jubilé, et l'autre à ce que la chambre avise aux moyens d'infliger une espèce de punition à tout électeur qui refuseroit d'aller voter sans empêchement légitime.

La dame veuve Libert, à Liège, et la dame Francisque Depayen, à

Paris, supplient la chambre d'inviter les ministres de S. M. à lui proposer un supplément au crédit accordé par la loi du 21 décembre 1814 pour payer les dettes contractées par les princes pendant leur séjour hors de France. La commission propose le renvoi au ministre des finances, attendu que c'est plutôt à S. Exc. à demander ce crédit, s'il est fondé. M. de Bouville appuie le renvoi, et demande des explications au ministre sur le non acquittement de toutes les dettes. M. de Villèle déclare qu'une multitude de réclamations pareilles à celles-ci parviennent chaque jour à son bureau; mais qu'on ne peut pas s'assurer si elles sont justes, puisqu'elles ne sont accompagnées d'aucuns renseignemens.

M. de Berthier et M. Hyde de Neuville insistent sur la nécessité d'examiner les titres des réclamans, et de voter des fonds pour l'acquittement de dettes qui doivent être sacrées pour la France. Ces deux orateurs appuient aussi le renvoi de la pétition à M. de Villèle. S. Exc. répond que le conseil d'État a reconnu le défaut de validité de ces créances, et cite en témoignage deux faits qui paroissent d'abord les mieux avérés, et qui, mieux examinés, ne fournissent aucune justification complète. L'ordre du jour ayant la priorité, est mis aux voix et rejeté. En conséquence, la chambre adopte le renvoi au ministre des finances.

La chambre adopte ensuite un projet de loi autorisant la ville d'Alençon à emprunter 60,000 fr. à 5 pour 100. M. de Blangy, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif au droit de circulation sur les cidres, poirés et hydromels, a la parole, et conclut à l'adoption du projet. On passe ensuite à la délibération sur le projet de loi tendant à autoriser le département de la Sarthe à s'imposer extraordinairement pendant dix années consécutives, à compter de 1827, 5 centimes additionnels affectés à l'entretien et à la confection des routes départementales. Après de courtes observations de MM. de Boisclaireau et Duchesnay, ce projet est adopté à une majorité de 216 voix contre 8.

Le 15, M. le président donne lecture de la réponse que lui a faite M. le grand-maître des cérémonies, pour lui annoncer que le Roi verra avec plaisir la grande députation de la chambre au service funèbre qui sera célébré, samedi 20, à Saint-Denis, pour le Roi Louis XVI et la Reine Marie-Antoinette. Ensuite M. le président tire au sort la grande députation. L'ordre du jour est la délibération sur les autres projets relatifs à des dépenses d'intérêt local. Le premier de ces projets autorise le département de la Manche à s'imposer extraordinairement, pendant l'année 1828, 3 centimes additionnels pour la construction de la cour d'assises et l'achèvement des prisons de Coutances, de Cherbourg et de Mortain. Après quelques observations de M. de Kergorlay, on procède au scrutin secret, et le projet est adopté.

On adopte ensuite, à une majorité de 218 voix contre 6, un autre projet qui autorise le département de la Haute-Garonne à s'imposer extraordinairement, pendant l'année 1829, 4 centimes additionnels pour les dépenses du premier établissement de l'école vétérinaire fondée à Toulouse par ordonnance royale du 6 juillet 1825. Un troisième

projet, tendant à autoriser le département de l'Arriège à s'imposer extraordinairement 5 centimes additionnels pendant cinq années consécutives, pour l'ouverture et la confection de ses routes départementales, est adopté. La chambre s'ajourne à demain dans les bureaux pour continuer l'examen du Code forestier; et à deux heures en séance publique, pour la discussion du projet de loi qui tend à dispenser le trésor royal de donner caution quand il fait des surenchères dans son intérêt.

M. Jean-Denis Lanjuinais, né à Rennes le 12 mars 1753, ancien avocat en cette ville, membre des états-généraux et de la convention, sénateur en 1800, puis pair de France, est mort le 14 janvier, après une maladie de quatre jours. Il est assez connu par la chaleur de ses opinions et par le rôle qu'il a joué pendant la révolution. Attaché de tout temps au parti qui a troublé la France dans le dernier siècle, il adopta avec zèle les principes de la révolution, et fut un des membres les plus influens du comité ecclésiastique où fut rédigée la constitution civile du clergé. Très-prudent dans son opposition sous Buonaparte qui respectoit si constamment les libertés publiques, il avoit arboré depuis la restauration l'étendard d'une opposition déclarée. Il présida la chambre pendant les cent jours, ce qui n'empêcha pas Fouché de le faire continuer dans la pairie. On le nomma même, en 1815, président du collége électoral d'Ille-et-Vilaine, ce qui occasionna de nombreuses réclamations. Il combattit dans la chambre des pairs la loi qui privoit de leurs pensions les prêtres mariés, et prétendit que c'étoit une loi immorale. Il écrivit aussi contre le concordat. Il fut, avec son ami M. G., un des rédacteurs de la *Chronique religieuse;* on le cite encore comme ayant été, avec le même, en 1825, co-éditeur et co-réviseur de la *Vie et Mémoires de Ricci*, par de Potter, 4 vol. in-8°; ouvrage plein de déclamations contre les papes et le clergé. La chambre des pairs n'avoit pas de membre qui s'exprimât avec plus de chaleur contre les Jésuites et contre l'influence des prêtres. Avec tout cela, M. Lanjuinais faisoit profession d'être fort attaché à la religion, et il ne paroissoit pas se douter qu'il servoit les vues du parti conjuré contre elle. Ses écrits et ses discours sont d'ailleurs dans la forme la moins attrayante, le style en est dur, obscur, bizarre, plein de néologisme; aussi on étoit à la chambre en possession de ne pas l'écouter.

Voyez, sur cet homme singulier, notre table générale, et surtout le n° 735, où nous avons rendu compte de ses *Mémoires sur la religion*. M. Lanjuinais étoit frère de l'abbé Lanjuinais, chanoine de Rennes, interdit pour cause de jansénisme, et qui publia en 1821 un *Mémoire* dont nous avons parlé.

Lettre à M. l'abbé de La Mennais (1).

Cette Lettre, que l'on croit être l'ouvrage d'un respectable prélat, est moins destinée à combattre les opinions de M. l'abbé de La Mennais qu'à montrer l'inopportunité de ces discussions dans les circonstances présentes. Le prélat rend hommage aux talens distingués de l'illustre écrivain, il fait un bel éloge du premier volume de l'*Essai sur l'indifférence*, il reconnoît que cet ouvrage a placé l'auteur à une grande élévation, et lui a donné un juste ascendant sur son siècle; mais il regrette que M. de La Mennais ait interrompu son ouvrage pour soulever une discussion nouvelle, et qu'il ait paru prêter des armes à ceux qui veulent troubler l'église de France;

« Permettez-moi de vous le demander, Monsieur, quel temps prenez-vous pour attaquer la déclaration de 1682? Quel avantage peuvent avoir les discussions qui doivent en être la suite naturelle? Que d'inconvéniens au contraire elles doivent nécessairement traîner après elle! Quoi! c'est dans un temps où le pouvoir du souverain est attaqué, miné de toutes parts, où une secte ennemie du trône emploie toutes ses forces, réunit tous ses efforts pour ressusciter ce qu'elle appelle le dogme de la souveraineté du peuple, et faire triompher cette maxime séditieuse; c'est dans ce temps, dis-je, que vous venez établir en principe que les rois trouvent sur la terre une autorité qui leur commande, et que les peuples peuvent invoquer pour les débarrasser du joug dont ils se plaignent. Mais n'est-ce point mettre les armes entre les mains de la multitude? Y a-t-il donc si loin pour aller du droit de se plaindre à celui de s'armer contre le prince que l'on redoute? La multitude raisonne-t-elle, et ne la vit-on jamais servir d'instrument à l'ambition?... »

L'auteur de la Lettre déplore surtout l'effet que ces disputes peuvent produire dans le clergé, les liens de la subordination relachés, l'autorité des évêques affoiblie, la présomption encouragée, la division parmi ceux qui avoient tant besoin de rester unis. Il finit par un tableau des succès que M. de La Mennais pouvoit avoir en se bornant à combattre les partisans de l'irréligion.

Cette Lettre, non datée, a 28 pages d'impression, et est signée seulement *N. N., ami de la religion et du Roi.*

---

(1) A Paris, chez Pihan-Delaforest, et au bureau de ce journal.

Des Doctrines philosophiques sur la certitude dans leurs rapports avec les fondemens de la théologie, par M. l'abbé Gerbet (1).

L'auteur de cet ouvrage estime qu'il y a une grande lacune dans l'enseignement de la théologie, en ce qu'on n'y donne point la théorie dogmatique de la foi. Il s'étonne que dans tous les cours de théologie on néglige de traiter une matière si importante, et il soutient que cette question fondamentale de la théologie : *Qu'est-ce que croire?* dépend évidemment de cette question fondamentale de la philosophie : *Qu'est-ce que la certitude?* Ainsi, M. l'abbé Gerbet semble faire dépendre la religion du principe d'autorité proclamé par son illustre ami; ce qui pourroit donner lieu à quelques objections spécieuses. Ne seroit-ce pas là, dira-t-on, prouver le plus par le moins? Appuyer la religion sur un système, n'est-ce pas asseoir une œuvre divine sur une base humaine? La foi peut-elle reposer sur une opinion nouvelle et contestée? Le principe d'autorité étoit ignoré partout il y a vingt ans; on ne connoissoit donc nulle part alors la vraie base de la foi. M. l'abbé Gerbet signale l'enseignement des théologiens modernes comme incomplet, et même comme *profondément altéré* par des idées fausses. Cet enseignement étoit-il plus complet ou moins altéré il y a cent ans? Dira-t-on que partout et depuis plus d'un siècle l'enseignement de la théologie étoit vicieux? car nulle part, dans aucune école du monde catholique, on ne donnoit à la théologie la base que l'auteur croit nécessaire. Par quel aveuglement auroit-on laissé subsister si long-temps une altération si importante et si fâcheuse? Que faudroit-il penser de l'E.

(1) In-8°. A Paris, au bureau du Mémorial.

glise qui auroit souffert et même favorisé un enseignement défectueux?

Cette difficulté est d'autant plus grave, que la lacune et l'altération reprochées à l'enseignement remonteroient plus haut; car, quoique M. l'abbé Gerbet paroisse croire qu'il n'en étoit pas ainsi avant Descartes, et que sa méthode est la cause du vide qui se trouve dans les théologies modernes, nous ne voyons pas cependant que l'enseignement fût moins incomplet avant ce philosophe. M. Gerbet dit, à la vérité, que les anciens docteurs, saint Thomas entr'autres et Suarez, avoient très-bien compris l'importance des questions qu'il soulève; mais en les traitant ils étoient conduits à d'inévitables contradictions, parce qu'ils altéroient la vraie notion de la certitude (page 89). Saint Thomas se propose une difficulté sur le principe de croyance, et *avec tout le respect que nous devons à un aussi grand docteur, il ne la résout point* (pages 87 et 89). *Suarez, de Lugo, et d'autres théologiens qui ont marché sur leurs traces, ne font que s'enfoncer plus avant dans la même difficulté... Ce n'est pas une leçon peu instructive que de voir dans quels embarras de grands théologiens modernes se trouvent précipités sans pouvoir en sortir, uniquement parce que la notion fondamentale de la certitude n'étoit pas nettement développée dans leur esprit* (pages 88 et 89).

Ainsi, il ne faut pas accuser seulement les théologiens les plus modernes; saint Thomas, Suarez, de Lugo, partageront le même reproche. Ces grands docteurs n'avoient pas d'idée bien nette sur la certitude, sur laquelle cependant la théologie repose toute entière. Y avoit-il donc un obscurcissement général dans l'Eglise, comme les jansénistes l'ont soutenu sur d'autres points? La doctrine des saints Pères étoit-elle tombée dans l'oubli, et étoit-il réservé à ces dernières années de la faire revivre? Ce ne seroit donc pas sans raison que les protestans ont accusé les théologiens d'avoir altéré la

doctrine de l'Eglise et les enseignemens de la tradition; leurs plaintes se trouveroient donc justifiées par le témoignage d'un homme aussi grave et aussi instruit que M. l'abbé Gerbet. Etoit-il bien nécessaire de faire un livre pour arriver à un tel résultat? Est-ce un si grand avantage pour la religion que de montrer que de savans évêques, que Bossuet, que M. de Pompignan n'ont pas bien su défendre la foi catholique contre les protestans? Sans doute, la cause de l'Eglise est indépendante des raisonnemens et de l'habileté de tel ou tel docteur; mais il n'en est pas moins extraordinaire de voir un théologien catholique fournir des armes à un ministre protestant. M. l'abbé Gerbet se mêle à la conférence de Bossuet avec Claude; il veut bien prêter le secours de son talent au ministre, il lui fournit des argumens, et, prenant deux fois la parole (pages 155 et 164), il se met à sa place, et presse vivement Bossuet. Il s'étonne comment le ministre a pu manquer une si belle occasion d'embarrasser le prélat, qui n'échappa au danger qu'en évitant de traiter la question générale. Aussi, dit l'auteur, *si la controverse fut conclue pour Mlle de Duras, elle ne le fut pas à l'égard du ministre; la question fondamentale qu'il avoit remuée resta toute entière, et dut nécessairement se reproduire dans la suite* (page 175).

Toute cette analyse de la conférence de Bossuet avec Claude est un morceau fort remarquable sous le rapport du talent; mais ce qui en reste dans l'esprit du lecteur, c'est que le ministre ne sut pas tirer parti de tous ses avantages; que s'il eût été plus ferme dans ses principes, Bossuet n'eût pas triomphé si aisément; que la discussion eût pris un caractère plus général, au lieu que la question est restée incomplète. Etoit-ce bien la peine de refaire la conférence avec Claude pour arriver à cette conclusion?

L'auteur discute aussi la *Controverse pacifique sur l'autorité de l'Eglise*; c'est le titre d'un petit in-12

qui parut à Montauban en 1757. On sait que cette Controverse est un recueil de quatre lettres, dont deux sont de M. de Pompignan, évêque du Puy, et deux autres sous le nom du ministre génevois des Certolz; mais l'auteur véritable de ces deux dernières étoit un chanoine d'Anneci, l'abbé Fabre, qui s'étoit caché sous les initiales du ministre protestant. M. l'abbé Gerbet paroît avoir ignoré cette circonstance, et raisonne toujours comme si les lettres étoient véritablement d'un ministre protestant; ce qui, au surplus, n'intéresse point le fond de la question. On pourroit trouver d'ailleurs que l'auteur ne ménage guère l'évêque du Puy. Le prélat, selon lui, loin de faire des réponses satisfaisantes, n'atteignit pas même la difficulté, et, pressé par son adversaire, il fut conduit à des conséquences fâcheuses, faute d'embrasser la doctrine d'autorité, doctrine que d'ailleurs personne ne connoissoit alors.

Nous avons voulu exposer de suite ces difficultés que fait naître la lecture de l'ouvrage de M. l'abbé Gerbet. Nous comptions donner ici une analyse de cet ouvrage, mais un tel sujet nous entraîneroit trop loin; ce sera la matière d'un deuxième article. Nous ne devons point cependant finir celui-ci sans rendre hommage au talent de l'auteur. Il procède en général avec beaucoup de méthode et d'habileté. Ses raisonnemens sont d'autant plus persuasifs, qu'ils sont revêtus d'un style clair et précis. Il n'y a point dans son livre de digression, de hors-d'œuvre; c'est un système bien lié, dont l'auteur a couvert les parties foibles avec beaucoup d'art.

J. O. S.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Du 9e au 14e siècle, il étoit d'usage que les papes

officiassent la nuit de Noël à Sainte-Marie-Majeure, où se conserve le berceau du Sauveur; ils célébroient la deuxième messe dans l'église de Sainte-Anastasie, et la troisième messe avec une grande solennité dans l'église de St-Pierre. S. S. a voulu rétablir cet ancien usage; ce qui nous prouve à la fois et sa piété et le bon état de sa santé. Le dimanche 24, au soir, elle s'est rendue à Sainte-Marie-Majeure, où elle a entonné les vêpres solennelles, auxquelles assistoient les cardinaux et prélats. Après quelques heures d'intervalle, le saint Père, étant retourné dans la sacristie, y bénit le chapeau et l'épée, suivant l'ancien usage. On se rendit en procession à la chapelle Sixtine, dite de la Crèche, où le Pape entonna matines qui furent continuées par les chantres pontificaux. Les leçons furent chantées par les cardinaux, et la dernière par le saint Père. Pendant le *Te Deum*, le chapitre et le clergé de la basilique portèrent avec pompe la relique du berceau à l'autel papal. Après l'hymne, S. S., revêtue de ses habits pontificaux pour la messe, précédée du sacré Collège et des prélats, se rendit sous le dais à l'autel papal, où elle officia suivant le rit usité. Elle étoit assistée de M. le cardinal Spina, comme évêque assistant, de M. le cardinal Cacciapiatti, diacre, et de Mgr Patrizi, sous-diacre. MM. les cardinaux Vidoni et Frosini étoient assistans au trône. Après la messe, le chapitre présenta au saint Père l'offrande accoutumée *pro missâ bene cantatâ*. S. S. se retira ensuite dans les appartemens de M. le cardinal-archiprêtre, où elle prit quelques heures de repos. Le matin, elle se rendit à l'église de Sainte-Anastasie, où elle célébra en particulier une messe basse, après laquelle elle entendit celle d'un de ses chapelains. Etant retournée dans sa résidence du Vatican, elle descendit dans l'église St-Pierre, où elle s'habilla dans la chapelle de la Piété; de là, elle fut portée en procession à la chapelle du Saint-Sacrement, et ensuite à son trône, pour entonner tierces. Après l'heure, s'étant rendue à l'autel papal, elle y célébra la troisième grand'messe, assistée de MM. les cardinaux Pacca, Cacciapiatti, Vidoni et Guerrieri. A la communion, S. S. donna la communion à ceux qui la servoient à l'autel, aux cardinaux-diacres, au sénateur et aux conservateurs de Rome. Le chapitre lui fit aussi l'offrande accoutumée.

PARIS. Le Roi a écrit aux évêques à l'occasion du service

anniversaire pour Louis XVI; ce service aura lieu partout le 20 janvier, le 21, dit la lettre, étant le jour du Seigneur. Le service sera aussi pour la reine Marie-Antoinette. On y invitera, suivant l'usage, toutes les autorités, et il ne sera prononcé aucun discours. On lira seulement le testament de Louis XVI. Des préparatifs ont été faits dans l'église Saint-Denis pour la cérémonie. Le service aura lieu également dans toutes les églises. A la Sorbonne, l'orchestre sera dirigé par M. Choron.

— Dimanche prochain, on célébrera dans l'église Saint-Sulpice la fête de ce saint patron de la paroisse. M. l'évêque de Nanci et Toul officiera pontificalement; M. l'abbé Boudot, chanoine de Notre-Dame, prêchera le soir.

— Le 11 janvier dernier, un service funèbre a été célébré à Poitiers pour M. d'Aviau, archevêque de Bordeaux, et autrefois chanoine et grand-vicaire de Poitiers. Ce service a eu lieu à l'occasion de l'arrivée du cœur du prélat, qui a été apporté de Bordeaux par M. le chevalier d'Aviau, son neveu. Le cœur a été déposé dans l'église de Saint-Hilaire, ancienne collégiale, dont M. d'Aviau étoit chanoine. Tout le clergé et les autorités de la ville étoient réunis pour cette cérémonie. M. l'évêque de Poitiers a célébré la messe, et M. l'ancien évêque de Gap a fait l'absoute. M. l'abbé Lambert, grand-vicaire du diocèse, a prononcé l'oraison funèbre du vénérable archevêque; son texte étoit pris de ces paroles de l'apôtre : *Justus ex fide vivit*. L'orateur a montré que M. d'Aviau avoit été grand par sa foi, soit dans les tempêtes de l'Église, soit dans les temps de calme. Cette division lui a donné lieu de parcourir les principales époques de la vie du prélat. Né l'aîné de sa famille, M. d'Aviau renonça à ses avantages pour embrasser l'état ecclésiastique; il prit part à l'administration du diocèse, et fit preuve d'autant de sagacité que de zèle dans les fonctions dont il fut chargé. Son mérite fut démêlé jusque dans la retraite modeste où il aimoit à se renfermer. Le roi le nomma à l'archevêché de Vienne; M. d'Aviau refusa d'abord, et ne se rendit qu'à des ordres réitérés. La révolution ne lui permit pas de résider long-temps dans son diocèse; il fut sacré le 3 janvier 1790, et obligé de sortir de France dès l'année suivante. Le séminaire d'Anneci fut son premier séjour, et

M. l'abbé Lambert se félicite d'y avoir connu le pieux prélat, qui étoit pour tous les élèves un exemple d'édification. Forcé de fuir, il se rendit à Rome à pied, cachant avec soin les marques de sa dignité. A Einsidlen, il fut reconnu et accueilli avec de grands honneurs. A Rome, Pie VI lui donna des marques d'intérêt et d'estime. Le désir de servir l'Eglise et de rejoindre son troupeau rappela de bonne heure l'archevêque en France. Il fit encore le voyage à pied avec un bâton, et parcourut de même son diocèse, se refusant à tous les honneurs, se résignant à toutes les privations, et vivant en véritable missionnaire. Outre son diocèse, il administroit ceux de Die et de Viviers, vacans, l'un par la mort du titulaire, l'autre par son apostasie. Le prélat fut souvent obligé de se cacher pour échapper à la persécution, et il faillit plus d'une fois être découvert; mais au milieu de ces orages, il conserva une paix et même une gaîté étonnantes. Dans la deuxième partie de son discours, M. l'abbé Lambert peint M. d'Aviau sur le siège de Bordeaux :

« Dans un sujet moins fécond, dit-il, je vous parlerois des oraisons continuelles de ce vénérable pontife, de ses entretiens journaliers avec Jésus-Christ dans le sacrement de son amour, de ses pénitences secrètes qui soumettoient le corps à l'esprit, de ses pieuses retraites où il méditoit dans le silence les années éternelles, de ses visites pastorales que les langueurs de la vieillesse ne pouvoient interrompre, et sur lesquelles le Seigneur se plaisoit à répandre ses bénédictions les plus abondantes. Mais arrêtons-nous aux plus grands traits d'une vie si précieuse, et suivons l'archevêque de Bordeaux dans les nombreux établissemens qu'il a formés, dans son ardente charité pour les pauvres, dans cette infirmité cruelle qu'il a soutenue avec tant de patience, et qui l'a conduit au tombeau. Nous admirerons partout la grandeur de sa foi. »

Nous ne pouvons suivre M. l'abbé Lambert dans les développemens de sa deuxième partie, et nous nous contenterons de citer un fait qu'il rapporte en note, et qui fait éclater l'esprit de charité et de pauvreté du prélat. Il se refusoit les choses les plus nécessaires et manquoit de linge. La supérieure de l'hôpital Saint-André imagina de lui demander de l'argent pour un gentilhomme qui n'avoit pas de linge; elle en obtint aisément pour un autre, et il se trouva que ce gentilhomme étoit précisément le prélat, qui

eut ainsi, comme malgré lui, ce qu'il ne consentoit à acheter que pour le prochain. L'intérêt de ce discours de M. l'abbé Lambert étoit encore accru par la présence de la famille du prélat. MM. d'Aviau père et fils, et les enfans de ce dernier, assistoient à la cérémonie, ainsi que plusieurs personnes qui avoient connu l'illustre défunt à Poitiers; leurs souvenirs se joignoient au talent de l'orateur pour émouvoir l'auditoire. Le discours a été imprimé, et on a bien voulu nous l'envoyer. Nous nous sommes arrêté d'autant plus volontiers à cette courte analyse, que nous n'avons pu encore donner la notice que nous avions promise sur le prélat. Nous espérons recueillir assez de matériaux pour nous en occuper enfin.

— Des conférences ont été données à Fontainebleau pour préparer les fidèles à bien finir le jubilé et à célébrer les fêtes de Noël. M. l'abbé Veillard avoit prêché précédemment à la reprise du jubilé, et M. l'abbé Renault s'étoit chargé de la station ordinaire de l'avent; mais M. l'abbé Liautard, curé de la paroisse, crut qu'une suite d'exercices plus particulièrement appropriés à la circonstance contribueroit à réveiller la foi chez les uns et à la fortifier chez les autres. Il invita M. l'abbé Auger à faire une suite de conférences. Le matin, à sept heures et demie, il y avoit une instruction familière sur les sacremens; cette instruction s'est faite tous les jours, excepté le dimanche. La conférence avoit lieu le soir, après le chant des cantiques et une glose. La première, le 13 décembre, roula sur le jubilé et sur les prétextes dont on se sert pour se dispenser de vivre chrétiennement. Le 14, on résolut les principales objections contre la révélation; le 15 et le 18, on traita de l'autorité de l'Eglise; le 19, du culte public; le 20, de la nécessité des bonnes œuvres; le 21, des sacremens, puis de l'amour de Dieu. M. le curé de Fontainebleau proposoit les difficultés, et M. l'abbé Auger en donnoit la solution. Ces conférences, où l'on passoit en revue les objections et les prétextes que l'on entend souvent dans le monde, ont vivement excité l'intérêt. Les difficultés étoient franchement exposées et solidement résolues; aussi les habitans de toutes les classes s'y portoient en foule. M. le sous-préfet y a constamment assisté, et toutes les personnes notables ont suivi les exercices. M. l'abbé Auger résolut, de plus, différentes objections

qui lui avoient été présentées par lettres. En outre, il y a eu, le dimanche, une assemblée d'hommes dans la chapelle de la mission; les principaux fonctionnaires s'y trouvoient, et une instruction fut faite sur les devoirs des pères de famille et des magistrats. Ces soins n'ont pas été infructueux, et jusqu'au dernier jour, on a vu revenir au confessionnal des personnes qui avoient négligé depuis long-temps de recourir au tribunal sacré. Le jubilé n'a pas été terminé le 31 décembre; M. le curé, d'après l'autorisation de M. l'évêque de Meaux, a remis la clôture au premier dimanche de janvier, où l'on célébroit la solennité de l'Epiphanie. Toutes les autorités ont assisté à la cérémonie, et M. l'abbé Brun, ancien principal du collège de Tulles, a prêché.

— Une dame d'un nom distingué, Mme la duchesse de Tourzel, qui ne cesse de combler de bienfaits la paroisse d'Abondant, diocèse de Chartres, vient de donner une nouvelle preuve de l'intérêt qu'elle porte aux habitans. En 1818, elle avoit donné une somme de 19,000 fr. pour l'établissement à perpétuité de deux Sœurs qui seroient chargées de l'instruction des jeunes filles. Elle a récemment accordé encore une pareille somme pour établir également à perpétuité deux Frères chargés de l'instruction des garçons. De plus, elle a fait présent de 6000 fr. pour le logement des Sœurs, et de 12,000 fr. pour loger les Frères. Ces dons d'une charité généreuse n'étonneront point dans celle qui a donné tant de preuves des plus nobles et des plus religieux sentimens.

— On nous avoit communiqué, il y a près de trois mois, la relation d'une guérison extraordinaire opérée à Eu, sur une religieuse; nous ne nous sommes pas pressé d'insérer ce fait, afin d'être bien assuré que la guérison étoit durable. On nous communique d'un autre côté des pièces propres à inspirer beaucoup de confiance; nous allons en donner un extrait. Mme Marie-Louise-Françoise-Renée Nouel de la Villehulin, dite en religion la mère Saint-Augustin, est supérieure des religieuses hospitalières de la Miséricorde de Jésus, à l'Hôtel-Dieu de la ville d'Eu, diocèse de Rouen. Cette dame, issue d'une famille honorable de Bretagne, et aussi distinguée par sa piété que par son mérite, est âgée de 47 ans, et souffroit d'un cancer de l'espèce la plus maligne.

Le 7 avril 1828, on lui fit l'opération la plus cruelle, qui n'empêcha pas les progrès du mal. Les racines de ce cancer formoient de gros cordons d'une dureté effrayante, qui occupoient dans diverses directions tout le devant du buste depuis la poitrine jusqu'à la ceinture. Toutes ces parties étoient d'une couleur pale, livide, et semées de marques gangréneuses. Les derniers mois, le corps cessa de faire ses fonctions, et l'enflure du ventre étoit prodigieuse. La malade étoit de plus tourmentée d'un goût et d'une odeur aussi pénibles pour elles que pour les personnes qui l'approchoient. Elle ne pouvoit plus avaler ni vin, ni bouillon, et sa foiblesse étoit extrême. On ne doutoit pas de sa mort prochaine; le 11 septembre, elle demanda les derniers sacremens, et se prépara avec calme, résignation et piété à subir la loi commune. Cependant on avoit écrit pour elle au prince de Hohenlohe, dont la réponse arriva le 29 septembre dernier. Le prince annonçoit qu'il prieroit pour la malade le 4 et le 13 octobre, mais on craignoit de ne pouvoir la conserver jusque-là, tant son état paroissoit désespéré. Le 7 octobre, au milieu de la neuvaine, jour où les religieuses célèbrent la fête de Notre-Dame de la Victoire, la supérieure s'endormit peu après minuit; elle se réveilla au bout de deux heures, ne sentant plus aucune douleur, et toutes les parties de son corps dans leur état naturel. Elle n'en dit rien d'abord, et voulut attendre l'heure du réveil de la communauté. A quatre heures, elle appela les religieuses qui étoient auprès d'elle, et les rendit témoins du prodige. On ne sauroit rendre leur étonnement et leur joie. La communauté vint auprès d'elle, et toutes unirent leurs actions de grâces. La malade s'habilla seule, se rendit sans appui au chœur, en traversant le jardin, présida à l'office, et assista à la messe d'actions de grâces. Depuis, elle suivit du matin au soir toutes les observances de la communauté et de l'Hôtel-Dieu, se prêtant à la multitude des visites que lui attiroit une guérison si inattendue. Le récit dont nous venons de donner un extrait est signé de M. l'abbé Martel, chapelain et directeur des hospitalières d'Eu, de 21 religieuses, de 6 Sœurs converses, d'une religieuse Ursuline, et de la dame veuve Gauthier. La supérieure a certifié le récit véritable et a signé. Cette pièce est datée du 19 octobre. De plus, il y a une autre pièce qui contient le détail exact de la maladie

et de la guérison. Cette pièce, datée du 15 octobre, est signée de toutes les personnes ci-dessus, et en outre de M. Chouffe, docteur-médecin. Le tout a été imprimé, et forme un écrit de 11 pages in-12, à Dieppe, chez Corsange. La guérison a persévéré, et nous avons vu une lettre de la Sœur St-Augustin, en date du 31 décembre dernier, qui confirme la guérison. La veille, la communauté avoit chanté un *Te Deum* très-solennel, indépendamment de celui qui avoit été chanté le jour même du prodige. Il est inutile de dire que cette nouvelle a ému toute la ville; chacun a voulu voir la supérieure et lui témoigner sa joie.

— Les ennemis de Rome et du clergé sont quelquefois bien mal conseillés par la haine, et à force de vouloir débiter des calomnies, ils tombent dans le ridicule et dans l'absurde. Le *Constitutionnel des Pays-Bas* donnoit dernièrement à ses lecteurs l'extrait d'une lettre de Bologne, où il étoit dit que des lettres de Rome annonçoient que tous les jours on voyoit sortir du château Saint-Ange, où l'on conservoit autrefois avec une grande économie le trésor du Pape, des fourgons chargés d'or et d'argent destinés à alimenter les royalistes portugais. Ce conte est si absurde, dit le *Courrier de la Meuse*, que le journaliste lui-même a l'air d'en douter; mais alors pourquoi insérer une telle nouvelle, sinon pour exciter des lecteurs crédules à la haine du saint Siège? Les finances du Pape, on le sait, ne sont pas dans un état assez brillant pour qu'il ait tous les jours *des fourgons chargés d'or et d'argent* à envoyer au loin. Il y a long-temps qu'il n'y a plus de trésor au château Saint-Ange; la révolution y a pourvu, et le directoire et Buonaparte ont bien su ravir le fruit de l'économie des souverains pontifes; mais après les avoir dépouillés, il seroit peut-être plus généreux de ne pas les calomnier.

— Le jour de la Saint-Charles on a rouvert à Constantinople l'ancienne église des Antonins, qui appartenoit à la France, et qui a été restaurée par les soins de M. le comte Guilleminot, et sous la direction de l'architecte Peveratta. L'ambassadeur s'y est rendu avec les envoyés de Sardaigne, d'Espagne et de Naples; toutes les personnes attachées à l'ambassade française et le corps des négocians. M. Vincent Corresi, archevêque de Sardes, et vicaire apostolique pour les

catholiques du rit latin, a officié, et la cérémonie a été terminée par le *Te Deum*. Le 12 décembre, on a ouvert le jubilé par des processions, des exercices et des discours dans toutes les églises catholiques.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. M. le Dauphin a daigné faire adresser à M. Blancart, maire de Nibas, une somme de 300 fr., pour être distribuée aux victimes de l'incendie qui a eu lieu en cette commune, le 19 mai dernier.

— Mme la Dauphine a bien voulu accorder une somme de 300 fr. à l'association de charité de la ville de Strasbourg.

— La cour royale s'est occupée mercredi de l'appel interjeté par MM. Mauléon et Beaugé, contre le jugement qui les condamne à six mois de prison et 300 fr. d'amende, pour tentative de corruption dans les marchés de la guerre d'Espagne. Malgré les efforts de Me Berryer et de Me Barthe, avocats des deux appelans, la cour a confirmé le jugement de première instance, réduisant à trois mois l'emprisonnement prononcé contre M. Mauléon.

— La sixième chambre de police correctionnelle a rendu, mardi dernier, son jugement dans l'affaire de *la Nouveauté*, journal de littérature, accusé d'avoir fait excursion sur le domaine de la politique. M. Masson, administrateur et rédacteur de ce journal, et M. David, imprimeur, ont été condamnés à 500 fr. d'amende et à un mois d'emprisonnement.

— Le 16 janvier, l'Académie française s'est occupée d'une proposition faite par M. Lacretelle de présenter au Roi une supplique contre le projet de loi sur la presse. Vingt-huit membres étoient présens. M. Lacretelle a développé et motivé sa proposition. On a lu une lettre de M. l'archevêque de Paris, qui annonçoit qu'il ne pouvoit venir à la séance. Le prélat y énonçoit son opinion sur la proposition, qu'il signaloit comme inutile et peut-être comme dangereuse. MM. Auger, Roger et Cuvier ont été d'avis que le projet de supplique sortoit des attributions de l'Académie; plusieurs pairs, M. Lainé, M. le duc de Lévis, M. le marquis de Lally, ont improuvé plus ou moins fortement la démarche; M. le marquis de La Place s'est récusé comme eux. MM. de Chateaubriand, Raynouard, Villemain, de Tracy, de Ségur, ont parlé pour la supplique. Cet avis a été adopté à la majorité de 18 voix contre 6. MM. de Chateaubriand, Lacretelle et Villemain sont chargés de la rédaction de l'adresse au Roi. On pourroit adjoindre cette commission à celle de la chambre des députés, ou charger celle-ci de délibérer sur des questions de poésie et de littérature. En attendant, il faut voir avec quel respect le *Constitutionnel* parle de l'Académie, dont il se moquoit naguère.

— Le *Moniteur* contenoit jeudi une ordonnance royale datée du 17 de ce mois, par laquelle M. Villemain est révoqué de ses fonctions de maître des requêtes au conseil d'Etat. Le *Moniteur* apprenoit aussi que par décision du Roi, M. Michaud, de l'Académie française, ne faisoit plus partie des lecteurs de S. M., et que, par arrêté de S. Exc. le ministre de l'intérieur, M. de Lacretelle a été révoqué de ses fonctions de censeur dramatique.

— Les obsèques de M. Lanjuinais ont eu lieu le 16. On y voyoit tous ses amis, M. Grégoire, M. Daunou, M. l'abbé Labouderie, MM. de La Fayette, Dupont de l'Eure, Devaux, Lafitte, Gilbert de Voisins, de Broglie, de Barante, Schonen, Ternaux, Julien, Dupin, Tissot, Bailleul. Trois discours ont été prononcés au cimetière, par MM. Remusat, Ternaux et Alexandre Boucher.

— M. de Montamant, conseiller de préfecture, membre du conseil général de la Seine, est mort, dans la nuit du 15 au 16, d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Il étoit du conseil lors de la courageuse délibération du 1er avril 1814.

— Le docteur Arnauld fit autrefois une dissertation selon la méthode des géomètres, pour la justification de ceux qui, en de certaines rencontres, emploient en écrivant des termes que le monde estime durs. Le *Journal des débats* a donné dernièrement un article dans le même sens, pour justifier ses sorties violentes contre le ministère. Il nous apprend là que c'est le ministère qui est responsable de la violence avec laquelle on l'attaque. Ceci rappelle le proverbe que *les battus paient l'amende*. Au surplus, le journaliste paroît plus décidé que jamais à persévérer dans son système d'injures. Il y a quelques jours, il appeloit la congrégation *stupide*. Il y a plaisir à avoir affaire à des adversaires si polis et si délicats.

— M. Deleuze, homme de lettres et naturaliste distingué, est nommé bibliothécaire du jardin du Roi.

— M. Dumas, proviseur du collège royal de Charlemagne, a versé, au bureau de charité du neuvième arrondissement, au nom des élèves, des professeurs et des fonctionnaires de ce collège, une somme de 880 fr., destinée au soulagement des pauvres.

— On assure que le coche d'Auxerre a été submergé à Pont-sur-Yonne : cependant tous les passagers ont été sauvés.

— Le tribunal correctionnel de Brest a prononcé, le 12 de ce mois, dans l'affaire des personnes prévenues d'avoir excité des troubles au spectacle, lors de la présence des missionnaires dans cette ville. MM. Lavallée jeune et Spréafico sont condamnés à neuf mois de prison et 600 fr. d'amende chacun. MM. Breton, Courié, Descher, Galmiche, Lavallée aîné, Barazet et Simon, à six mois de prison et 400 fr. d'amende; MM. Mongin, Mazurier, Hurel, Loyer jeune et Delobeau, à quatre mois de prison et 200 fr. d'amende. Les sieurs Loyer aîné, Guilhem, Chevillot, Beaudron, Robin, etc., ont été acquittés. Le résultat de ce jugement a fort désappointé les libéraux, qui croyoient que les magistrats seroient assez complaisans pour ne pas frapper du glaive de la justice les perturbateurs du repos public.

— Un incendie a éclaté à Orléans, dans la nuit du 5 au 6 de ce

mois. Une maison a été la proie des flammes, et, sans le secours du 6e régiment de la garde, plusieurs maisons eussent été détruites.

— La grande-duchesse de Toscane est heureusement accouchée d'une princesse le 9 de ce mois.

— Les dernières nouvelles de Berlin portent que le roi de Prusse n'éprouvoit plus de douleur, et que la guérison de la fracture avançoit d'une manière satisfaisante.

— Une souscription va être ouverte, en Angleterre, pour élever au duc d'Yorck une statue en pied et en habit de cérémonie, laquelle seroit placée devant la caserne de l'hôtel des gardes à cheval.

— Le gouvernement espagnol vient de publier une espèce de manifeste, sous la forme de circulaire du ministre de la guerre, aux capitaines-généraux, dans laquelle il exprime des intentions pacifiques, et la résolution formelle de s'abstenir de toute hostilité envers le Portugal.

— Aux termes de l'article 18 de la charte portugaise, la séance royale pour l'ouverture des cortès a eu lieu le 2 de ce mois, dans le palais d'Ajuda. La princesse régente n'ayant pu faire en personne cette ouverture, à cause d'une indisposition subite qui lui est survenue, en a chargé l'évêque de Viseu, ministre de l'intérieur. Son discours a roulé sur la situation présente de Portugal. Il a dit que la désunion qui s'est manifestée dans ce royaume seroit bientôt apaisée, et que le moment n'est pas bien éloigné où il n'y aura qu'une seule opinion parmi les vrais Portugais.

— Un journal annonce que trois vaisseaux de ligne anglais ont jeté l'ancre dans le Tage, le 27 et le 28 décembre. Les troupes de Gibraltar ne sont point encore arrivées à cause des vents contraires.

— On assure que la brigade suisse qui étoit à Madrid s'est mise en route, le 12 de ce mois, pour revenir en France.

— Le célèbre poète polonais Simon Zoborowski est entré dans la maison des Jésuites établie à Altorf (en Suisse), pour y prendre l'habit de cet ordre.

— On avoit annoncé le prochain départ de l'armée autrichienne d'occupation du royaume de Naples : il paroît que cette nouvelle est controuvée. La *Gazette d'Augsbourg*, qui se dit bien informée, est de ce dernier avis.

— Une feuille allemande, la *Gazette de village*, apprend qu'à Nordhouse, en Thuringe, il se trouve un pensionnat de jeunes personnes où on consacre à l'instruction trente-six heures par semaine. Sur ces trente-six heures, douze sont consacrées à la danse et deux à la religion. Ainsi, ajoute la feuille, quiconque désire avoir pour épouse une parfaite danseuse, peut s'adresser à ce pensionnat, où il est impossible qu'il ne rencontre pas en ce genre un talent supérieur si précieux dans le ménage.

— Le 13 de ce mois, à midi, un incendie a éclaté à Bruxelles, à l'extrémité ouest du bâtiment de l'ancienne cour, où se trouvoient la bibliothèque publique, le cabinet d'histoire naturelle, plusieurs objets d'art et des ateliers d'artistes, entr'autres celui de peinture de M. Odevaere. On a craint un instant pour la bibliothèque; mais les secours ont été dirigés avec tant d'intelligence et d'intrépidité par

les pompiers, qu'à huit heures tout étoit éteint. Le prince d'Orange et le prince Frédéric sont arrivés des premiers au lieu de l'incendie, et n'ont cessé de donner des ordres et d'encourager les travailleurs.

— Le 5 de ce mois, on a présenté au conseil quotidien de Lucerne le rapport sur le procès criminel dirigé contre Clara Wendel et les autres membres de sa famille. Il résulte de ce travail que la famille de Wendel, composée de sept individus, a commis dans treize cantons différens 579 vols, dont la valeur surpasse 23,600 fr. de Suisse.

— Si l'on en croit certains journaux, une révolution auroit éclaté à Saint-Domingue à la mi-novembre. Elle auroit été la suite des mesures coercitives qu'on avoit adoptées pour forcer les nègres à travailler à la terre, pour fournir à leur propre entretien et à celui du gouvernement. Ce qui nous engage à ne pas adopter cette nouvelle trop facilement, c'est qu'elle nous est parvenue par la voie de la Jamaïque et de l'Angleterre, et que, si elle étoit fondée, elle auroit pu arriver en France directement de Saint-Domingue, dans le même espace de temps.

— La *Gazette universelle de Lyon*, qui donne fréquemment de très-bons articles religieux et politiques, faisoit remarquer dernièrement à quelles agitations et à quelles secousses étoit livrée l'Amérique du sud, depuis qu'elle s'est soustraite à la domination de l'Espagne. Une vaste conspiration a eu lieu au Pérou, et a amené des arrestations et des exécutions nombreuses. Au Chili, le président Encelada a donné sa démission au mois de septembre, par un message où il se plaint des entraves qu'il a éprouvées, et fait un triste tableau de l'état de la république. Bolivar est maitre souverain dans la Colombie et au Pérou; il prend le titre de libérateur, et dispose de tout à son gré. Dernièrement, en quittant le Pérou pour retourner à Colombie, il a nommé tout seul ceux qui exerceroient le pouvoir en son absence. Est-ce là la liberté, et qu'ont gagné les peuples à ces changemens?

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 16 janvier, M. le marquis de Marbois, rapporteur de la commission chargée du projet relatif à la répression de la traite des noirs, a proposé quelques amendemens, et a mentionné seulement celui de M. de Chateaubriand. A l'issue de la séance, il y a eu chez M. le marquis de Sémonville une assez longue conférence entre MM. le président, le ministre de la marine et le marquis de Marbois.

Le 18 janvier, à l'ouverture de la séance, M. le comte Chaptal a prononcé l'éloge funèbre de M. le comte Collin de Sussy, décédé le 7 juillet dernier. Divers rapports ont ensuite été faits au nom du comité des pétitions, par M. le marquis d'Orvilliers, le comte de Montesquiou et le comte Daru. M. le comte Portalis, chargé du rapport de la pétition qui a été adressée à la chambre, par M. le comte de Montlosier, a divisé son travail en deux parties, il a examiné dans la première la dénonciation de M. de Montlosier contre ce qu'il nomme le *parti-prêtre*.

On assure que le rapporteur a trouvé cette expression, et les faits rapportés sur ce chef, tellement vagues, qu'ils ne pouvoient être l'objet d'une pétition : en conséquence, il a proposé l'ordre du jour sur cette partie de la dénonciation. Quant à la partie relative aux Jésuites, la commission a proposé le renvoi motivé à M. le président du conseil des ministres, attendu, dit-elle, qu'aucune loi n'autorisoit l'existence des Jésuites en France.

S. Em. Mgr le cardinal de La Fare a discuté les motifs du rapport, et a demandé qu'on passât à l'ordre du jour sur toute la pétition du comte de Montlosier. M. le duc de Choiseul a soutenu le renvoi motivé et les conclusions de M. le rapporteur. M. le duc de Fitz-James, sans traiter à fond la question que la pétition fait naître, a conclu en s'en rapportant à la sagesse du gouvernement. Il s'est affligé surtout que l'auteur de la pétition choisit la voie du scandale pour arriver jusqu'à la chambre.

Après ces trois discours, dont l'impression a été ordonnée, on a demandé la clôture; mais elle n'a point eu lieu, attendu que les opinions, qui doivent être imprimées, n'étoient pas encore distribuées, comme l'ordonne le réglement. Tous les pairs ecclésiastiques assistoient à cette séance.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 16, l'ordre du jour est la discussion du projet de loi tendant à régler l'exécution de l'article 2185 du Code civil, et de l'article 832 du Code de procédure civile. M. Méchin dit qu'il s'attendoit à voir les jurisconsultes qui siègent dans la chambre prendre la parole sur le projet; aucun ne l'ayant fait, il se hasarde à présenter quelques observations plutôt que des objections. Il trouve que les particuliers sont lésés par cette disposition, et qu'ils sont dépouillés d'avantages qu'ils possédoient. Il croit donc devoir voter contre la loi.

M. Bonnet fait observer que la loi présente ne fait que consacrer un principe éternel, consigné dans les lois romaines et admis en France. Le fisc ne peut être obligé de donner une caution qui n'est exigée que pour assurer la solvabilité de l'enchérisseur. M. Casimir Perrier désireroit que l'on mît des fonds destinés pour servir de caution à la disposition du ministre des finances, puisqu'il ne peut disposer d'une somme sans une autorisation des chambres. M. Pardessus présente des observations en faveur du projet, qui est mis aux voix et adopté à la majorité de 224 voix contre 13.

La chambre passe au second projet de loi, qui consiste en un seul article, ainsi conçu : « A partir de la publication de la présente loi, le droit de circulation sur le cidre, le poiré et l'hydromel, sera perçu à raison de 60 cent. par hectolitre. M. Durand d'Elcourt, tout en appuyant le projet, regrette que la même réduction n'ait pas été étendue aux bières. La chambre n'étant point en nombre, le scrutin est annulé.

Sermons, Discours, Panégyriques et Oraisons funèbres de M. de Boulogne, évêque de Troyes, précédés d'une Notice historique (1).

(Fin des nos 1295 et 1298.)

Il faut réserver à d'autres journaux le soin de traiter avec étendue ce qui concerne, dans les sermons de M. de Boulogne, la partie littéraire, savoir, le goût, le style, et les divers genres de talent qui assurent aussi aux ouvrages religieux, et un pouvoir d'opinion dans le monde, et ce succès durable dont jouissent les écrits des Pères de l'Eglise, et ceux de tous les orateurs évangéliques qui ont marché sur leurs traces. Quoique la piété, qui, dans ces ouvrages, ne veut se nourrir que de leur substance et de ce qui en fait le fond, ait de bonnes raisons pour s'inquiéter peu de leur forme, il est toutefois dans les intérêts de la religion que les dons supérieurs du génie viennent s'appliquer à en propager les doctrines. Et pourquoi ce qu'il est donné à l'intelligence humaine de concevoir de plus grand et de plus sublime dans l'ordre des doctrines et des croyances religieuses, ne se trouveroit-il pas assorti à ce qu'il y a de plus élevé dans l'art de les présenter à l'esprit du fidèle? Le christianisme a toujours admis cette sorte de luxe littéraire dans ses prédications, comme il a fait entrer la pompe de la décoration dans ses cérémonies, et toutes les magnificences des arts dans ses temples, dans leurs ornemens et leurs images. Nous bornerons cependant ici à un petit nombre de

(1) 4 gros vol. in-8° sur papier fin, prix, 28 fr.

Les Œuvres complètes de M. de Boulogne formeront 8 gros vol. in-8°, et seront divisées en trois classes, dont chacune pourra être acquise séparément. Les Sermons et Discours qui paroissent forment 4 vol., les Mandemens et Instructions pastorales feront 1 vol., les Articles de critique et de mélanges feront 3 vol. Prix de chaque volume, 7 fr.

On souscrit à Paris, chez les éditeurs Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

points ce que le talent de M. de Boulogne pourroit mériter d'observations.

Ce qu'on a déjà dit des circonstances au milieu desquelles, et aussi par lesquelles se forma le talent de M. de Boulogne, a fait voir qu'il dut en recevoir une inspiration toute particulière, et que, placé sur un tout autre champ, son éloquence avoit besoin de combattre avec d'autres armes. Aussi, sans prétendre établir de parallèle entre lui et les orateurs sacrés qui l'ont précédé dans la chaire française, je dirai qu'il me paroît n'avoir imité personne, et qu'il est entièrement original, autant pour ce qui est le fond de sa prédication, que par sa manière de donner, à des sujets déjà traités, une forme nouvelle, dans les aspects qu'il y découvre, et par la nature des impressions qu'il produit.

De la nature de sa position résulta naturellement une vigueur de pensées, et une énergie de peintures toujours soutenue : de là, dans son discours, cette abondance de sentimens vifs et profonds, cette plénitude de conviction, source inépuisable d'idées justes, d'images sensibles, de mouvemens hardis.

De là cette manière ample sans longueur, périodique sans obscurité, à la faveur de laquelle s'accumule cette multitude de traits, qui, loin de sentir la recherche, paroissent s'être présentés d'eux-mêmes, et comme pressés sous sa plume.

Personne n'a fait plus d'usage que lui, de cette figure oratoire, qu'on appelle *agglomération* (ou *congeries*), dont le propre est de soutenir l'attention, d'exciter l'intérêt, et de frapper d'autant plus l'esprit, qu'il a été plus long-temps tenu en suspens.

Il y a, dans toute composition en général, une manière qui lui est propre, et qui en révèle l'artifice ou l'exécution. Le secret de celles de M. de Boulogne ne se laisse pas facilement deviner. Sans doute ce ne peut être ni d'abondance ni subitement, que l'esprit peut détacher d'un centre d'idées, ces rapports variés et nombreux qu'il fait concourir vers un but commun : il faut ici une telle propriété d'expressions, une telle justesse de mesure, un tel accord entre le mot et la pensée, que de semblables rapprochemens, où brille surtout M. de Boulogne, demandent l'imagination la plus vive, et la réflexion la plus calme. Il y a donc chez lui un enchaîne-

ment logique, qui semble exclure le don de la facilité, et tout à la fois un entraînement dans le discours, qui fait supposer une source trop abondante pour que l'écoulement n'en soit pas rapide.

C'est surtout lorsqu'il se trouve porté par la hardiesse de son essor dans les plus hautes régions, soit des dogmes religieux, soit des vertus morales, c'est alors qu'il semble être le plus à son aise. C'est alors que dans la pensée comme dans le style, rien ne semble lui avoir coûté ni études ni recherches. On diroit qu'au milieu de cette atmosphère élevée, son action est plus libre, ses vues sont plus nettes, ses développemens plus abondans.

Il y a cela de remarquable chez lui, dans ces morceaux où il pousse jusqu'au bout les conséquences de sa thèse, par une sorte de *crescendo* d'idées, plus vives les unes que les autres; c'est qu'il en sort par un trait surprenant qui en paroît le corollaire. C'est ainsi que, dans le sermon de la *Ressemblance du chrétien avec Dieu*, obligé d'avouer les foiblesses du chrétien le plus parfait, il nous montre qu'elles sont les conditions mêmes de ses mérites, et finit par ce trait hardi : *Il seroit moins grand s'il étoit impeccable.*

Rien de plus beau, dans le sermon sur *l'Immortalité*, que le tableau des misères de l'homme, qui commence (p. 280) par ces mots : *Que l'homme soit malheureux*, etc., si ce n'est le mouvement d'inspiration qui en termine l'énumération : *Où fuir, ô mon Dieu, pour échapper à ces maux innombrables?.... Mes frères, dans une autre vie.... Sauvons-nous dans le siècle à venir.*

Lorsque, dans le sermon sur *l'Incrédulité*, tome I, p. 310, il prouve que sans la religion on ne sauroit être honnête homme, dans toute l'étendue du mot et de la chose, puisque l'apparence des actions suffit à celui qui n'agit que pour le monde, il veut bien pourtant supposer qu'un incrédule se dise honnête homme tout entier, c'est-à-dire, en domptant ses passions, son orgueil, etc. *Mes frères* (conclue l'orateur), *s'il dit qu'il l'est ainsi, c'est un hypocrite, et s'il l'est ainsi, c'est un insensé.*

Le style de M. de Boulogne n'est empreint d'aucun des vices de son époque. Sa diction est vive, animée, pleine de vigueur et d'harmonie. Les mots ne courent point après les idées, et leur nouveauté n'a pas la prétention de remplacer

la pensée. Chez lui, la pensée est le moule de la phrase, et c'est elle qui lui donne la noblesse ou la simplicité, la rondeur ou la vivacité qu'exige le sujet.

Avant d'avoir lu ses sermons, quelques-uns de ceux qui l'avoient entendu en chaire lui reprochoient l'abus de l'antithèse. Il est probable que certaines habitudes de son débit avoient contribué à exagérer l'effet de quelques habitudes de sa composition. Les mêmes personnes ont été désabusées à la lecture. On sait d'ailleurs qu'il faut distinguer deux espèces d'antithèses, celle des mots, qui n'est au fond qu'un jeu insipide, et celle des idées, lorsque le genre didactique, ou le besoin de faire discerner des contraires en amène le besoin et l'emploi. *Ces antithèses-là*, dit Fénelon (2e dialogue sur l'éloquence), *sont naturelles et forment une beauté solide. Alors, c'est la manière la plus courte et la plus simple d'exprimer les choses.*

Quoique M. de Boulogne se soit trouvé porté par les causes politiques dont on a parlé, et sans doute aussi par la nature de son caractère et de son esprit, à ce qu'il faut appeler le genre grave, et le ton soutenu d'une éloquence vigoureuse, qui se concilie assez difficilement avec cette onction du sentiment, dont le plus grand nombre est touché, il est impossible de ne pas lui accorder cette autre sorte de sensibilité, dont l'impression agit peut-être davantage sur les plus hautes facultés de notre ame, parce qu'elle procède souvent de la puissance de l'admiration. Nous avons eu occasion de citer plusieurs de ses sermons où cette grande qualité se fait remarquer. Il est difficile de lire aussi sans émotion celui de la *Charité chrétienne*, qui renferme les plus touchantes images.

On pourra reprocher à M. de Boulogne de tomber dans de fréquentes répétitions. A cet égard, il faut en distinguer de deux sortes : celles qui tiennent au retour des mêmes formes, des mêmes tournures, des mêmes mouvemens, et celles qui sont des redites ou des doubles emplois des mêmes morceaux.

A l'égard du premier genre de répétitions, on doit dire que M. de Boulogne n'eut ni le loisir, ni l'occasion de se livrer à ces séries de sermons, qu'on appelle de stations, soit pour le carême, soit pour l'avent, soit pour les dominicales. Quoiqu'il ait prêché une station de carême à la cour, il est

manifeste qu'il y adapta des sermons faits isolément, et dont l'ensemble n'avoit pas été primitivement destiné à former une suite d'ouvrages étudiés, dans la vue de se succéder. De là peut-être ces retours aux mêmes formes, qu'il auroit pu varier, s'il eût mis ses compositions en regard les unes avec les autres.

Quant aux redites que le lecteur y pourra rencontrer, elles s'expliquent de deux manières. M. de Boulogne fut souvent chargé à l'improviste de discours de circonstance; pressé par le temps, ou sa mémoire lui fournissoit, sans qu'il s'en aperçût, des pensées et des morceaux employés ailleurs, ou lui-même remplissoit à dessein son nouveau cadre de quelques parties qu'il y transposoit.

On doit croire enfin que, si lui-même eût présidé à la publication de ses Œuvres, l'impression, en passant sous ses yeux, lui auroit découvert ce que nous sommes loin de regarder comme une imperfection tenant au fond des choses, puisqu'elle auroit pu disparoître par un travail purement mécanique, et qu'il est bien probable que ce qui dans un ouvrage unique deviendroit un inconvénient, sera presque inaperçu au milieu d'un si grand nombre de sujets et de morceaux détachés.

Nous l'avons dit et nous le répétons, M. de Boulogne aura été le véritable prédicateur de son époque, et d'une époque qui ne cessera point d'être une des plus mémorables dans l'histoire du christianisme et de ses persécutions. Qui peut savoir à quels nouveaux combats il est encore réservé? Nous regardons toujours comme une circonstance heureuse pour le temps actuel, que la publication des ouvrages de l'éloquent et courageux évêque de Troyes soit venu offrir à la nouvelle milice évangélique un aussi beau modèle de la réunion du génie, du courage et de la vertu, dans le sublime exercice des fonctions apostoliques.

La collection de ses sermons trouvera sans doute sa place dans les bibliothèques de tout genre, mais elle sera indispensable à celles de tous les ministres de la religion, appelés à la défendre, quel que soit le rang où ils doivent combattre.

Nous sommes loin d'avoir épuisé tout ce que les quatre volumes des Discours et Sermons comprennent d'objets divers. Nous aurions à y faire remarquer la Notice historique

du prélat, morceau digne de lui, et digne du savant et estimable écrivain qui a consacré de longues veilles à cette édition. Il resteroit aussi à faire mention des Panégyriques et Oraisons funèbres, et de plusieurs autres morceaux de circonstance, qui ne le cèdent point, pour la plupart, à ses plus beaux sermons. Il faudroit rendre compte encore du discours très-remarquable sur *la Décadence de l'éloquence en France, et surtout de celle de la chaire.* Nous réservons pour un nouvel article qui paroîtra plus tard, l'analyse et l'examen de ces diverses productions. A. C.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Les jours de fête qui suivent la fête de Noël, il y a eu chapelle papale, suivant l'usage, au palais Vatican. Le 31 décembre, S. S. a entonné, dans la chapelle Sixtine, les vêpres de la Circoncision. Le soir, elle s'est rendue, avec sa suite, à l'église de Jésus, où elle a assisté au *Te Deum*, qu'il est d'usage de chanter ce jour-là pour remercier Dieu des bienfaits de l'année. Les cardinaux s'y trouvoient aussi. Le saint Père encensa le très-saint sacrement, et M. le cardinal della Somaglia donna la bénédiction. Le jour de la Circoncision, le Pape assista à la grand'messe, et fit appeler, pour l'assister à son trône, deux évêques anglais, M. Alexandre Patterson, évêque de Cybistra, et coadjuteur du vicaire apostolique dans les plaines d'Ecosse; et Pierre Baines, évêque de Siga, et coadjuteur du vicaire apostolique du district de l'Ouest, en Angleterre.

— Cette capitale vient de perdre, coup sur coup, des personnages distingués. Le plus célèbre est le savant littérateur et philologue M. l'abbé François Cancellieri, mort dans la nuit du 29 décembre. Nous reviendrons sur la perte de ce savant, qui joignoit à une grande érudition une rare modestie et les manières les plus aimables. Un prélat, M. Jules Carpegna, a succombé à une paralysie qui l'affligeoit depuis 25 ans; il avoit été autrefois inquisiteur à Malte, puis secrétaire des rits, mais ses infirmités l'avoient obligé d'abandonner toutes les affaires. Il a supporté son état avec

une rare patience, et a édifié tous ses amis par sa résignation. Enfin, un savant professeur de théologie, le Père Joseph-André Faraldi, Dominicain, né à Mentone, diocèse de Ventimille, en 1748, est mort le 29 décembre, dans le couvent de la Minerve; il avoit compté autrefois le Pape actuel parmi ses disciples, et étoit aussi estimé pour sa piété et ses qualités que pour ses travaux théologiques.

Paris. Le service anniversaire pour Louis XVI a été célébré dans l'église Saint-Denis avec la pompe accoutumée. Au milieu du cœur s'élevoit un grand sarcophage avec les attributs de la royauté. Mme la Dauphine occupoit, comme à l'ordinaire, une tribune voilée. M. le Dauphin, M. le duc d'Orléans et M. le duc de Chartres sont arrivés dans l'église à onze heures, et se sont placés au-dessous de la tribune de Mme la Dauphine. Mme la duchesse d'Orléans et Mlle d'Orléans étoient dans la tribune en face. M. l'ancien évêque de Tulles a officié, assisté de plusieurs membres du chapitre de Saint-Denis; M. l'évêque d'Evreux a lu le testament. Le corps diplomatique, les députations des chambres et des cours, les grands-officiers de la maison du Roi, les maréchaux de France, et beaucoup de personnes de distinction assistoient à la cérémonie, qui a fini à une heure. A la chapelle du château, où se trouvoient le Roi, Mme la duchesse de Berri et les ministres, M. l'archevêque de Bourges a officié, et M. l'évêque de Nanci a lu le testament. A Notre-Dame, M. l'archevêque de Paris a officié pontificalement, et M. l'abbé Morzière, chanoine, a lu le testament; les membres du corps municipal, des magistrats, des officiers de l'état-major et des légions de la garde nationale assistoient à la cérémonie, où on distinguoit entr'autres M. le général comte Coutard.

— Le jeudi 25, jour de la fête de la conversion de saint Paul, la société catholique des bons-livres célébrera, suivant l'usage, la fête patronale; la messe aura lieu dans l'église St-Sulpice, à onze heures du matin. Après la messe, il y aura un discours prononcé par M. l'abbé de Salinis, aumônier du collège de Henri IV, et un des directeurs de la société. M. l'évêque de Strasbourg, précepteur de M. le duc de Bordeaux, donnera ensuite le salut. Il n'y aura point de quête pour l'œuvre. Le lendemain 26, la société se

réunira dans la salle des bonnes études, près l'Estrapade; la séance aura lieu à huit heures du soir, et sera présidée par M. le duc de Rivière; c'est là que seront distribués les prix que la société a adjugés à M. Capefigue et à M. Reboul de Berville. On y annoncera aussi d'autres sujets de prix pour l'année prochaine.

— Nous avons annoncé que M. l'abbé Martin de Noirlieu, aumônier de l'Ecole Polytechnique, avoit donné sa démission. Il avoit été sollicité de reprendre ses fonctions, mais il a jugé qu'elles étoient incompatibles avec celles de sous-précepteur de M. le duc de Bordeaux. En conséquence, et sur ses instances même, M. l'abbé Jammes, ecclésiastique d'un mérite distingué, a été nommé aumônier de l'Ecole par ordonnance du 31 décembre. M. l'abbé Jammes étoit précédemment principal du collège du Puy, et a quitté cette place au grand regret des élèves et des familles. Il a été installé, dimanche dernier, à l'Ecole par M. l'abbé Martin, a célébré la messe, et a prononcé un petit discours qui a paru annoncer autant de talent que de tact. On a lieu de croire que ce choix est un des plus propres à remplir le vide qu'a laissé à l'Ecole M. l'abbé Martin, qui, par son zèle et sa piété, comme par sa douceur et sa prudence, s'y étoit concilié l'estime générale.

— Une mission a été donnée à la ville d'Albert, diocèse d'Amiens, pour la clôture du jubilé. Cette mission s'ouvrit le 12 novembre, avec le renouvellement du jubilé, à la suite de la suspension ordonnée par M. l'évêque d'Amiens. Elle fut mise sous la protection de la sainte Vierge, qui est spécialement honorée et invoquée dans cette paroisse, sous le nom de Notre-Dame de Brebières. Les exercices ont été constamment suivis, tant par les habitans d'Albert que par ceux des paroisses voisines, qui se sont empressés de profiter d'une occasion si favorable. Les instructions du matin, celles du soir, les conférences données alternativement, ont réveillé la foi endormie. Dès la deuxième semaine, les tribunaux de la pénitence se sont trouvés assiégés; au milieu du concours des pénitens, les quatre missionnaires se montroient supérieurs aux besoins de la nature; ils employoient aux confessions tout le temps qui n'étoit pas consacré aux exercices publics. Une heureuse révolution s'est opérée; les

vieillards donnoient l'exemple aux jeunes gens, les pères et mères à leurs enfans, les maîtres aux serviteurs. Les ouvriers et ouvrières des ateliers et fabriques établis dans la ville sacrifioient le temps de leur repos pour mettre à profit le bienfait de la mission. Le chant des cantiques remplaçoit les chansons profanes. Le dimanche, veille de Noël, le jour de la fête et les deux jours suivans ont été employés à la communion générale, et, pendant ces quatre jours, plus de 1500 fidèles, sur une population de 2500 ames, se sont assis à la table sainte. La mission a été terminée le 27 décembre par la plantation de la croix; les jeunes gens, les jeunes personnes, tous ont concouru à la pompe de la cérémonie, et les autorités ont donné l'exemple. MM. Sellier et Maillard ont parlé successivement sur le triomphe de la croix, et le chemin de la croix a été érigé le soir. La matinée du lendemain a été consacrée aux prières pour les morts, et à la procession au cimetière. Une congrégation de la sainte Vierge doit être établie, et contribuera sans doute à maintenir les bonnes dispositions de plusieurs.

— L'*Echo du Midi*, de Toulouse, annonce une abjuration d'un protestant, qui a eu lieu dans le diocèse de Tarbes. M. Louis-Denis Natural, officier en retraite, né à Versailles en 1757 d'une famille protestante, a fait son abjuration le jour de Noël dernier entre les mains de M. Abadie, curé de Forgues.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Samedi dernier, à l'issue du service funèbre célébré à Saint-Denis, pendant que M. le prince de Talleyrand attendoit sa voiture pour partir, un particulier, nommé M. de Maubreuil, s'est jeté sur le prince, et l'a frappé avec tant de violence, qu'il est tombé à la renverse. Les gendarmes se sont bientôt emparés de ce furieux. M. de Talleyrand a été saigné deux fois, et l'on espère que ses blessures n'auront pas de suite.

— Le Roi vient d'approuver la nomination de M. le docteur Chomel à la place de membre titulaire de l'Académie royale de médecine; et, par décision du ministre de l'instruction publique, ce même docteur a été nommé professeur de médecine clinique en remplacement de M. Laennec, décédé.

— Sept propriétaires de fiacres, représentés par Me Théodore Per-

rin, ont soutenu jeudi dernier, devant le tribunal de police correctionnelle, la plainte par eux portée contre les éditeurs de la *Gazette des tribunaux* et du *Courrier*, qui, en dénonçant dans leurs journaux plusieurs nouvelles espèces de vols, assuroient que quelques voleurs, d'accord avec des cochers de fiacres, s'embusquoient dans des rues désertes, et attendoient au fond de la voiture l'occasion de faire un coup de main, puis disparoissoient subitement. Les plaignans prétendoient que leur classe étoit diffamée, et demandoient en conséquence 3000 fr. de dommages et intérêts. Le tribunal, conformément aux conclusions de Me Hennequin, chargé de la défense, qui a démontré que les plaignans ne représentoient pas légalement les cochers, les a déclarés non-recevables, et les a condamnés aux dépens.

— Le système des pétitions contre le projet de loi de la presse se soutient et s'étend. Les Académies de provinces suivent l'exemple de l'Académie française; celle de Lyon a commencé, et a dû délibérer le 23 sur cet objet. Les imprimeurs de provinces commencent aussi à envoyer leurs doléances. Enfin, il n'est pas jusqu'à M. Ternaux qui vient de faire imprimer une pétition sur cet objet, comme s'il s'agissoit de schalls et de mérinos. La pétition de M. Ternaux est adressée à la chambre des pairs sur laquelle il compte plus apparemment.

— En parlant, dans notre avant-dernier numéro, d'un incendie qui eut lieu à Orléans, dans la nuit du 5 au 6 janvier, et où se signala le 6e régiment de la garde, nous avons omis une circonstance sur laquelle on nous saura gré de revenir, c'est que les élèves du séminaire de cette ville furent d'un très grand secours dans cette occasion; leurs supérieurs leur ayant permis de suivre le mouvement de leur zèle, ils accoururent au nombre de plus de deux cents, depuis les écoliers de cinquième jusqu'aux étudians en théologie, et s'employèrent de suite au service de la chaîne, avec d'autant plus de mérite que la nuit étoit glaciale, et que la plupart n'avoient eu le temps de s'habiller qu'à moitié. Ce renfort, survenu dès le commencement de l'incendie, contribua puissamment à en arrêter les progrès qui eussent pu être rapides dans un quartier presque entièrement construit en bois. Le lendemain, le séminaire reçut une lettre extrêmement flatteuse du premier adjoint, M. d'Haffringues. On a remarqué au même incendie, parmi les plus ardens travailleurs, plusieurs prêtres de la ville et les Frères des écoles chrétiennes. Nous avons ouï parler d'un jeune prêtre du même diocèse, qui, informé au milieu d'une nuit de décembre dernier, qu'un incendie avoit éclaté dans un village de sa paroisse, mais situé à plus d'une lieue de sa résidence, s'y est aussitôt transporté, et a si bien payé de sa personne, qu'il en a été depuis malade à l'extrémité.

— Le 11 de ce mois, la foudre est tombée dans trois moulins des environs d'Abbeville, et y a causé quelques ravages. Ces moulins étoient éloignés de deux lieues environ l'un de l'autre, et c'est le même coup qui les a atteints.

— Les vétérans de la révolution disparoissent successivement. Matthieu Lecointre-Puiraveau est mort à Bruxelles le 15 janvier. Il étoit

d'abord homme de loi à Saint-Maixent, puis député à l'assemblée législative et à la convention. Il dénonça les ministres et l'évêque de Mende, vota la mort du Roi, et fut un des plus chauds ennemis des royalistes, des émigrés et des chouans. Il en voyoit partout et les dénonçoit fréquemment. Il poursuivit aussi les prêtres, et sollicita plusieurs fois des mesures révolutionnaires. Après le 18 brumaire, il entra au tribunat, et fut commissaire-général de police à Marseille. Banni comme régicide en 1816, il se réfugia en Italie, puis dans les Pays-Bas. Un autre conventionnel, Antoine Laplaigne, vient de mourir dans le département du Gers. Il avoit aussi voté la mort du Roi, fut décrété d'arrestation au 31 mai, et mis hors la loi; mais il parvint à se soustraire au décret, et rentra, en 1795, dans la convention. En 1800, il fut président du tribunal d'Ausch. En 1816, il se retira en Suisse, et avoit apparemment obtenu de rentrer dans sa patrie. On lit dans le *Journal de Bruxelles* que le desservant de la paroisse d'Ixelles, dans laquelle est mort Lecointre-Puiraveau, a refusé à son corps la sépulture ecclésiastique. L'autorité civile a fait procéder à son inhumation dans le cimetière ordinaire.

— Le roi et la reine de Sardaigne, qui étoient allés passer plus de deux mois à Nice, sont revenus par la voie de Gênes à Turin, où ils sont arrivés le 9 de ce mois.

— Le duc de Wellington est décidément nommé commandant en chef des troupes d'Angleterre, à la place du feu duc d'Yorck.

— Le libraire Carlisle, si connu en Angletere pour son impiété déclarée et pour les différentes condamnations que lui ont attirées ses livres impies et immoraux, s'est plaint devant les tribunaux d'un nommé John Haywood, qui auroit commis un vol dans sa boutique. Le juge ayant demandé à Carlisle s'il croyoit à la divinité de l'Evangile sur lequel il venoit de prêter serment de dire la vérité, et celui-ci ayant répondu négativement, ainsi qu'à la question s'il croyoit du moins à l'existence de Dieu, le juge lui a dit: « Je ne puis recevoir la plainte d'un homme qui ose renier son auteur, et qui proclame hautement son incrédulité relativement aux saintes Écritures. Asseyez-vous donc, et faites place aux autres témoins. »

— Un courrier extraordinaire, arrivé à l'intendance générale de la police, à Madrid, annonce qu'une ancienne bande constitutionnelle a reparu, et plus forte que jamais, dans les montagnes de Ronda, et que, dans les eaux de Stepon et Marvella, on a aperçu plusieurs bâtimens qui manifestoient l'intention de débarquer.

— Les Espagnols réfugiés en Angleterre avoient pris la résolution de se réunir, afin de se concerter sur les mesures à prendre pour le bien de leur pays, mais ils n'ont pas encore réalisé cette réunion.

— On annonce que le gouverneur de Cadix, voulant mettre un terme aux désastres qu'entraîne la pratique du magnétisme animal, à laquelle s'adonnent un certain nombre d'individus, a défendu à toute autre personne qu'aux docteurs en médecine l'emploi de cette méthode curative.

— D'après la liste des vaisseaux anglais entrés dans le Tage, et l'état des hommes qu'ils ont débarqués, on voit que le nombre des soldats

anglais de toutes armes ne montoit, le 6 janvier, qu'à 1576. Quelques troupes sont encore débarquées depuis.

— On vient d'exposer à Berlin un plan en relief de la ville de Saint-Pétersbourg, dont le transport a nécessité l'emploi de huit grandes voitures. Ce plan, dont la surface est de mille cent trente aunes carrées de Berlin, a coûté trois années de travail à l'auteur, M. de Rossi, qui s'est fait aider par plusieurs artistes et ouvriers distingués.

— Le nombre des personnes qui ont péri dans le désastre survenu aux Canaries, le 7 novembre dernier, est estimé à dix-sept cents. A l'époque du 1er décembre, on trouvoit encore des cadavres de mères, de filles et de sœurs qui se tenoient embrassées.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 19, à l'ouverture de la séance, M. le comte de Tascher a déposé sur le bureau une proposition tendante à changer le mode fixé par le réglement intérieur pour la nomination des commissions spéciales. La chambre a déclaré qu'elle s'occuperoit de cette proposition dans les délais du réglement. La discussion a ensuite été reprise sur la pétition du comte de Montlosier. La chambre a entendu successivement MM. le vicomte Dambray, le vicomte Lainé, le vicomte de Bonald, le baron de Barante, le ministre des affaires ecclésiastiques et le baron Pasquier. L'ordre du jour, proposé par divers membres sur l'ensemble de la pétition, a ensuite été mis aux voix, et rejeté au scrutin, à la majorité de 113 voix contre 73.

La chambre a adopté les conclusions du rapport de la commission, tendantes à ce que l'ordre du jour fût prononcé sur les trois premiers chefs de la pétition, et à ce que le quatrième chef, relatif aux établissemens des Jésuites en France, fût renvoyé au président du conseil des ministres.

Nous reviendrons sur ces deux séances, lorsque les discours que l'on y a prononcés auront été tous imprimés.

Le 22, M. le garde-des-sceaux a présenté le projet de loi relatif à l'interprétation de l'article 2185 du Code civil. Ensuite M. le comte Siméon a fait le rapport du projet de loi relatif au jury. La chambre s'est occupée aussi du projet de loi sur la traite des noirs. Les orateurs entendus sur ce projet sont MM. le comte de Kergorlay et le ministre de la marine. La discussion continuera demain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 19, M. Saladin, rapporteur de la commission des pétitions, est appelé à la tribune. Il fait connoître d'abord celle de Mme de La Boëssière, de Saint-Pol-de-Léon (Finistère), qui réclame la propriété des bacs et bateaux pour le passage de Recouvrance à Brest, dont le port

a été creusé dans la rivière de Peufel. Cette dame fonde sa réclamation sur des titres remontant à 1440, et suivis de possession jusqu'à la promulgation de la loi du 6 frimaire an 7 (26 novembre 1798), qui l'a, dit-elle, dépossédée sans indemnité. La commission propose l'ordre du jour, qui est adopté. Le sieur Renier, docteur-médecin, à Châtillon-sur-Marne, propose les moyens de secourir les pauvres, surtout dans leur maladie, 1° en établissant un impôt de 100 fr. sur certains jeux publics; 2° en augmentant les amendes dont sont passibles les cabaretiers qui reçoivent à des heures indues; 3° en mettant un taux de 5 fr. sur les chiens inutiles. La commission ayant proposé l'ordre du jour, M. Fouqueraud demande qu'on la renvoie au président du conseil des ministres, parce qu'elle peut faire naître de bonnes vues. M. de Beaumont appuie l'avis de la commission, parce qu'on doit repousser tout ce qui ressembleroit à une taxe des pauvres. Cet avis est adopté.

Le comte de Pfaffen-Hoffen, se prétendant créancier du Roi d'une somme de 470,997 fr., demande à la chambre de voter un fonds supplémentaire pour acquitter cette dette. Le pétitionnaire, dit M. le rapporteur, demande un délai, et c'est à la chambre à décider s'il doit lui être accordé. Ce délai auroit pour but de donner à l'auteur de la pétition le temps de fournir plusieurs documens. Après quelques observations de M. Agier et de M. de Bouville, la chambre décide que le rapport sera renvoyé à la semaine prochaine. Le sieur Franclieu, électeur à Senlis (Oise), demande que la chambre rejette le projet de loi sur la presse; il improuve spécialement les dispositions qui rendent l'imprimeur et le libraire, chargés d'un ouvrage, responsables avec l'éditeur ou l'auteur. La commission propose de renvoyer cette pétition à la commission chargée de l'examen du projet de loi sur la police de la presse.

M. de Castelbajac demande l'ordre du jour. Il se fonde sur les antécédens de la chambre et sur la raison; il prouve que ces pétitions contre le projet de loi n'ont ni la forme, ni le fonds qui constitue le véritable droit de pétition. Il ne s'agit ici ni d'un tort à réparer, ni d'un déni de justice. On ne doit donc pas prévenir l'opinion de la chambre ni entraver ses discussions. On peut publier son opinion sur les lois; mais il est impossible de s'interposer entre le trône et la chambre. M. Royer-Collard soutient que le droit de pétition ne découle pas de la Charte, qu'il lui est antérieur; que rien ne peut limiter ce droit, et que ce n'est pas à une chambre populaire à repousser les vœux du peuple. Le renvoi à la commission est ordonné. Le sieur Spy demande que la réimpression des mauvais livres anti-religieux et anti-monarchiques soit défendue par la loi. On adopte pour cette pétition, ainsi que pour celles de plusieurs imprimeurs, compositeurs, fondeurs, etc., le même renvoi à la commission du projet de loi sur la presse.

Après quelques autres pétitions, qui ne présentent aucun intérêt, et sur lesquelles la chambre passe à l'ordre du jour, M. le président annonce qu'on va s'occuper du scrutin secret pour le projet de loi tendant à réduire le droit de circulation sur le cidre, le poiré et l'hydromel. Il est adopté à la majorité de 242 voix sur 251 votans.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, je n'ai nul droit de préférer au jugement que vous avez porté sur mon livre ma propre manière de voir sur cet ouvrage, et il m'est impossible de croire que vous puissiez agir par une impulsion étrangère. J'aime surtout à vous rendre cette justice, Monsieur, de penser que c'est votre conscience seule que vous avez écoutée, en écrivant l'article de votre nº 1266 sur le livre *du Mal*, qui va au reste paroître de nouveau, retouché, sous ce titre indépendant des circonstances, *du Mal sur la terre et de sa conciliation avec la bonté et les autres perfections de Dieu* (1). Cependant, vous me permettrez de croire aussi, Monsieur, qu'il y a trop de rigueur dans ce jugement. D'autres journalistes, éclairés aussi, en ont porté un tout opposé. Je n'ai pas l'honneur de les connoître, ni d'en être connu personnellement. Je puis donc croire avec assez de fondement, qu'il y a quelque chose de rigoureux dans votre façon de penser sur l'ouvrage. Je ne signalerai ici rien en particulier.

Permettez cependant de vous observer, Monsieur, que mon ouvrage n'est point, ainsi que vous le dites, un assemblage de sermons : je n'ai point de sermons écrits; je prêche d'après des canevas, qui sont un tissu des textes des saints Pères et de l'Ecriture sainte. J'avoue néanmoins y avoir inséré quelques fragmens d'un discours que j'ai composé sur l'éternité. Mais j'ai surtout à cœur de repousser loin de moi une sorte d'inculpation, assez pénible à mes sentimens religieux, celle de manquer d'égard pour les pontifes de l'Eglise de Dieu, qui gouvernent les diocèses du royaume très-chrétien. Il en est parmi eux qui m'honorent de leur amitié, et j'ai une trop haute idée du sacerdoce du Fils de Dieu, dont je possède moi-même une portion dans le second ordre de la hiérarchie; je connois trop bien les vertus et le savoir du clergé de France, pour ne point faire profession du plus sincère respect et de la plus profonde vénération envers lui.

Puis-je espérer, Monsieur, que vous voudrez bien insérer dans un de vos numéros suivans cette lettre, avec l'expression des sentimens d'estime et de considération distinguée, que m'inspirent et vos travaux pour la religion et vos sentimens religieux?

Je suis, etc. Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

VRINDTS, prêtre.

Paris, 10 janvier 1827.

Cette lettre fait trop d'honneur aux sentimens de M. l'abbé Vrindts pour que nous ne nous empressassions pas de l'insérer. Elle montre combien il est supérieur aux irritations de l'amour-propre, et elle nous feroit regretter ce que nous avons dit de son livre, si nous avions agi par d'autres motifs que des motifs de conscience. M. l'abbé Vrindts a raison de croire que nous n'avons cédé à aucune impulsion étran-

(1) 2 vol. in-8º, prix, 6 fr. A Paris, chez Méquignon-Havard; et au bureau de ce journal.

gère. Personne n'avoit cherché à nous prévenir ni contre l'auteur ni contre l'ouvrage, et nous n'avons donné que le résultat de l'examen le plus affranchi de toute influence extérieure.

Nous voyons même avec plaisir que M. l'abbé Vrindts semble reconnoître la justice de plusieurs de nos observations. Il a senti la nécessité de changer le titre et de retoucher l'ouvrage. Avec des vues si droites, il s'empressera de supprimer quelques passages, d'en éclaircir ou d'en adoucir d'autres, de faire disparoître enfin tout ce qui avoit échappé à son attention dans une composition trop rapide. Le ton seul de sagesse et de modération qui règne dans sa lettre nous persuade qu'il regrettera de s'être laissé aller dans son livre à des reproches qui sentent un peu la déclamation et l'amertume.

Pour adoucir nous-même ce que notre premier jugement pouvoit offrir de sévère, nous aimons à publier ce que nous avons appris du zèle et des travaux de M. l'abbé Vrindts. Il a prêché l'année dernière à St-Philippe du Roule, et l'auditoire y a été constamment nombreux à l'exercice du soir, et les dimanches et fêtes. On a vu, depuis le jubilé, beaucoup plus de fidèles assidus aux offices. A Angoulême, où cet ecclésiastique a passé une partie de l'été, les exercices ont été très-suivis, et le prédicateur a recueilli les fruits de son zèle, et peut se féliciter d'avoir préparé les voies à la mission qu'y donnent en ce moment les missionnaires de France.

Dans la petite ville de Briançon, diocèse de Gap, où M. Vrindts s'est rendu ensuite, il y a eu, après un mois de prédication, une communion générale du jubilé, à laquelle 5 ou 600 personnes ont pris part. A Gap son ministère a été plus consolant encore; il est vrai que M. l'évêque mettoit lui-même la main à l'ouvrage. Le prélat confessoit les hommes et de pauvres habitans des campagnes; son zèle et sa piété le rendent respectable et cher à tout son diocèse. La nuit de Noël il donna la communion à une multitude de personnes; ce qui n'empêcha point qu'il n'y eût une communion générale le dernier jour de l'année. M. l'abbé Vrindts y dit la messe, et fit de l'autel même les actes préparatoires à la communion. La distribution de la communion fut très-longue par le grand nombre de fidèles qui y prirent part, et la cérémonie fut très-édifiante. Le jour de l'an, M. Vrindts prêcha encore deux fois.

C'est à l'occasion du jubilé qu'il se livre à ce ministère : on dit que son projet est de donner des retraites ecclésiastiques, et c'est un service qu'il rendra à des diocèses qui souhaitent en avoir, et qui ne pouvoient s'en procurer, vu le petit nombre des prêtres qui se consacrent à ce genre de travaux.

Guide des étrangers à Paris, ou Description détaillée de cette capitale, précédée d'un avertissement aux étrangers, et suivie d'un tableau des mœurs parisiennes (1).

L'auteur de ce petit ouvrage paroît s'être proposé surtout de dé-

(1) In-32, prix, 60 cent. A Paris, chez Théry, au Palais-Royal.

goûter les étrangers de venir à Paris. Il fait de cette capitale un portrait hideux. *A l'exception*, dit il, *de quelques monumens et établissemens remarquables, elle n'offre guère à ses malheureux habitans que ce qui est abhorré dans les autres villes;* ailleurs, il assure que cette vaste cité est *détestée d'un grand nombre de ses propres habitans* Le chapitre X, *des mœurs parisiennes*, donne la plus mauvaise idée de toute la population; l'auteur veut bien excepter quelques familles de la corruption; tout le reste est plongé dans une dépravation profonde. *Tout est couvert du voile épais d'une politesse hypocrite et raffinée...* Parmi les personnes de distinction, *il règne en général des usages si sots, une petitesse d'esprit si avilissante, qu'on ne pourroit en parler sans se rendre ridicule. C'est ainsi qu'il est du bon ton de passer des soirées entières absorbé dans des jeux tellement niais, que partout ailleurs un enfant de dix ans rougiroit de s'en occuper.* Quant au peuple et aux jeunes gens, le tableau est encore plus sombre.

Sans doute, il se passe dans la capitale d'effroyables choses; mais il y a aussi de grands exemples de vertus, et le bien n'est pas aussi rare qu'on voudroit nous le persuader. Le ton seul de l'auteur annonce de l'exagération, quand il parle de *cette ville avilie*, quand il dit qu'elle est *détestée par un grand nombre de ses habitans*. Pour éloigner les jeunes gens de venir à Paris, il n'est pas nécessaire d'outrer les choses; le mal réel est assez grand, sans y ajouter des couleurs trop chargées. Comment l'auteur n'a-t-il pas songé que ceux qui sont sur les lieux s'apercevroient tout de suite que ses tableaux ne sont pas ressemblans? Son zèle l'a manifestement entraîné trop loin, et son livre me paroît indiquer l'ardeur irréfléchie d'un jeune homme qui ne sait pas se tenir dans les bornes de l'exactitude et de la prudence.

Le *Guide des étrangers* contient d'ailleurs dans un petit volume des indications rapides sur les églises, les hôpitaux, les palais, les places, les marchés, les bibliothèques, les écoles de la capitale, etc. On n'a pu ici entrer dans tous les détails, mais l'essentiel s'y trouve. L'auteur décrit les plus belles églises, et nomme simplement les autres. Il mêle à sa description quelques légères erreurs, comme lorsqu'il dit que, sous Louis XIV, on bâtit dans Paris 33 églises; il auroit pu hardiment en mettre le double. Louis XIV, selon lui, posa la première pierre de Saint-Roch en 1635; Louis XIV n'étoit pas encore né à cette époque. Il est à croire qu'au lieu de 1635 il faut lire 1653. Je crois que l'auteur diminue trop le nombre des communautés de femmes; il y en a certainement plus de vingt dans la capitale.

En tout cet ouvrage, entrepris sans doute dans les vues les plus droites, laisse désirer quelque chose sous le rapport de l'exécution. L'auteur pourroit le revoir et y faire quelques améliorations; il supprimeroit des traits trop rembrunis, il y mettroit plus de discrétion et de sagesse, et alors nous serions les premiers à applaudir complètement à ses efforts.

Opinion de M. le cardinal de La Fare sur la pétition de M. de Montlosier, prononcée dans la séance de la chambre des pairs du 18 janvier 1827.

En attendant que nous donnions l'ensemble de la discussion qui a eu lieu à la chambre des pairs sur la pétition de M. de Montlosier, nous croyons devoir insérer en entier le discours prononcé par un des plus anciens prélats du clergé de France, qui pouvoit être regardé comme l'organe de tout l'épiscopat. Ce discours, plein de sagesse et de modération, répondoit à toutes les objections raisonnables, et étoit de nature à éclairer et à rassurer la chambre sur les craintes qu'on avoit cherché à lui faire concevoir :

« Messieurs, à la question qui nous occupe se rattache un très-haut intérêt, un intérêt éminemment national. Etranger toute ma vie à l'esprit de parti, j'apporte aujourd'hui, à cette tribune, les mêmes principes et les mêmes sentimens que j'ai professés autrefois à la tribune de la première de nos assemblées politiques. Elève de l'Université de Paris, je n'ai pas dû mon éducation à cette société célèbre, si vantée d'une part, si calomniée de l'autre. Mon enfance vit commencer ses malheurs; ma jeunesse en a suivi le cours. Ma vie entière a été témoin des vicissitudes qui l'ont accompagnée.

» Il est naturel à celui devant qui se développe un si étrange spectacle, de vouloir en rechercher les causes, les approfondir, éclairer et asseoir son jugement. Je me suis imposé cette tâche, et je l'ai remplie, autant que je l'ai pu.

» Jeté hors de France par la tempête révolutionnaire, la nécessité m'a fait parcourir une grande partie de l'Europe, et m'a mis à même d'y recueillir les opinions dominantes sur la société des Jésuites. Partout, j'ai remarqué un vif regret de sa suppression, une profonde indignation contre les calomnies dont on l'a noircie, une vénération générale pour ceux de ses membres que le temps avoit épargnés.

» En Autriche surtout, dans ce pays en quelque sorte privilégié, qui, au milieu des agitations et des égaremens de l'Europe, est toujours demeuré calme et fidèle, jamais l'opinion n'a cessé d'être favorable aux Jésuites. Sourde à toutes les instances de la diplomatie étrangère, l'immortelle impératrice Marie-Thérèse leur conserva dans ses Etats, jusqu'à la bulle de suppression de la société, son affection et leur existence.

» Héritier de ces sentimens maternels, Léopold, alors grand-duc

de Toscane, ne crut pouvoir mieux faire que de choisir, dans les membres de la société, l'instituteur des deux jeunes archiducs, les aînés de sa nombreuse famille. C'étoit le vertueux François, devenu depuis un si admirable souverain, et cet archiduc Charles, aussi recommandable par ses vertus domestiques, que célèbre par l habileté et la gloire de ses compagnes.

» Plusieurs fois, durant mon séjour à Vienne, il fut question, dans le cabinet de l'empereur, d'employer les Jésuites dans l'éducation publique, et de leur remettre l'académie Thérésienne, *collège* le plus important de l'Autriche. En ce moment, ils ont, à Tarnopol, ville de Gallicie, un collège très-florissant.

» Si, de l'Autriche, mes regards se promènent sur les autres contrées, je vois ces victimes d'une persécution inouie réintégrées, comme société religieuse, par un saint pontife, qui lui-même fut si indignement persécuté. Je vois les Jésuites rappelés et rétablis, non-seulement dans presque tous les Etats catholiques, mais je les vois encore accueillis et honorés en Angleterre, en Suisse, dans les Etats-Unis, et formant, dans tous ces pays, avec le concours et la protection de l'autorité publique d'utiles et précieux établissemens. En Russie, des jalousies de religion et des raisons d'Etat ont *occasionné* leur éloignement; mais ils y ont été et y sont encore universellement regrettés.

» A cette vue, ma raison s'incline avec admiration et respect devant cette suprême Providence, qui, selon ses impénétrables *desseins* de colère ou de miséricorde, éteint ou rallume les flambeaux qu'elle avoit placés au milieu des nations. Plus féconde que tous les raisonnemens humains, cette pensée m'explique la disparution temporaire de la société des Jésuites de ce monde qu'elle éclairoit; son retour, pour ainsi dire, miraculeux dans la plupart des Etats qui l'avoient perdue; sa situation encore incertaine dans d'autres *climats*. Ainsi, dans l'ordre physique, après de longs et ténébreux *orages*, la lumière ne perce les nuages que par degré, les plus épais résistent plus long-temps à l'activité de ses rayons.

» En retrouvant, dans l'évènement si mémorable qui avoit privé le monde de la société des Jésuites, l'action cachée de la Providence, je n'ai pas besoin d'entrer dans le détail des causes secondes qui ont concouru à l'exécution. Je ne rappellerai pas cette formidable coalition contre les Jésuites, composée des sectaires de toutes les opinions, de tous les adeptes du philosophisme, de tous les ennemis de la religion, de l'Eglise et de la royauté. D'un bout de l'Europe à l'autre, ils se sont écriés : Unissons, contre cette société qui nous résiste, notre aversion et nos efforts; qu'elle soit dissoute, et qu'elle périsse à jamais. Je ne dirai pas comment, dans trois puissans royaumes, trois ministres se sont rencontrés, qui, mettant en commun leur haine particulière, leurs moyens et leur influence, se firent les chefs de l'entreprise, intéressèrent à son explosion les cabinets de leurs maîtres, surprirent la religion de nos cours souveraines, et, à l'aide de ce levier redoutable, parvinrent à renverser ce boulevard imposant de la foi catholique et de la monarchie.

» C'est un axiome de droit que le mal est présumé l'œuvre de

ceux à qui il profite. Or, à qui, dans notre France, la destruction de la société des Jésuites a-t-elle profité ? C'est incontestablement à ceux qui, depuis longues années, tramoient en secret la ruine de l'autel et du trône, appeloient de tous leurs vœux la révolution, préparoient leurs mains au déchirement de la patrie. Depuis cette époque, la ligue et l'audace des conspirateurs n'ont fait que s'accroître jusqu'à ce qu'enfin leur fureur éclata, et couvrit de désastres irréparables nos cités et nos campagnes.

» Seroit-il besoin de leçons plus terribles, pour fermer à jamais les oreilles de tout Français aux échos encore si bruyans du philosophisme et des doctrines ennemies, pour le tenir dans une continuelle défiance contre ces prétendus défenseurs des lois et de la monarchie, qui, sous ce titre usurpé, cachent les intentions les plus sinistres? Leur projet bien connu est d'éteindre la foi catholique, pour arriver ensuite à l'abolition du christianisme. Le nom de Jésuite est, pour eux, un nom de proscription qu'ils appliquent également à tout ecclésiastique, à tout catholique, à tout homme de bien. Sous ce nom, leurs outrages attaquent à la fois les missionnaires, l'association pieuse de la congrégation, les prêtres des paroisses, les paroissiens fidèles. Aux voies de fait et de violence contre les gens d'église, ils joignent vis-à-vis du peuple toutes les ressources de la séduction la plus perfide. Par eux est exhumé et répandu avec profusion dans toutes les parties de la France, dans les palais comme dans les chaumières, tout ce que la licence de la presse a pu produire de plus impie, de plus obscène, de plus séditieux.

» A ces traits, nobles pairs, reconnoissez les véritables ennemis des Jésuites. Voilà ceux qui ont tant d'intérêt à vous dénoncer, comme dangereux, d'estimables prêtres, instituteurs éprouvés de la jeunesse, l'édification des lieux qu'ils habitent. Mais combien ils méconnoissent la justice impartiale de vos seigneuries, s'ils ont pu se flatter de trouver, parmi nous, des approbateurs de leurs iniques dénonciations.

» Ils viennent, disent-ils, invoquer auprès de ce tribunal suprême l'exécution des lois qui jadis ont frappé la société des Jésuites; mais, jusqu'à présent, quel cas ces zélateurs ont-ils fait des lois anciennes, quand il a été question des droits les plus sacrés, des droits de la couronne, de l'Eglise, des hôpitaux, des communes? Avec quel dédain alors ils les écartent, comme des lois surannées, abrogées par la révolution, condamnées à la désuétude et à l'oubli.

» Vous êtes, nobles pairs, les dépositaires de la Charte, les conservateurs des franchises nationales, les protecteurs de tous les droits. Et cependant qu'ose-t-on vous proposer aujourd'hui? Rien moins que de contrevenir au texte et à l'esprit de la Charte.

» La Charte reconnoît que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'Etat. Donc elle existe légalement dans l'Etat, avec ses attributs nécessaires, avec la liberté d'agir selon le vœu de la conscience, avec la pratique des conseils évangéliques, avec les associations pieuses.

» La Charte déclare que chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient, pour son culte, une même protection.

» Ainsi, aux termes mêmes de la Charte, le catholique peut, avec d'autres individus, animés des mêmes principes et des mêmes sentimens que lui, se réunir pour professer, dans une vie toute privée et toute intérieure, sous la sauvegarde et la dépendance de la loi civile, l'exercice le plus parfait de sa religion. L'Etat, qui doit le laisser libre et même le protéger, peut bien ne pas reconnoître légalement ce mode d'existence, refuser d'y attacher la jouissance d'aucuns droits civils, mais la Charte ne permet pas de le troubler. Agir autrement, ce seroit avoir deux balances, ce seroit introduire une *intolérance* d'autant plus odieuse, qu'elle n'opprimeroit que le catholique. On peut, à sa volonté, être athée, impie, juif, mahométan; le catholique seul ne pourroit professer sa religion à sa manière, lorsque cette manière est aussi innocente qu'elle est favorable au repos de l'Etat. Où seroit, dans ce cas, la parité de droits, l'égalité de liberté et de protection que la Charte a établies?

» Ceux que l'on attaque devant vous, nobles pairs, sont des individus sans caractère aux yeux de la loi. Religieux pour eux-mêmes, et dans les rapports de leur conscience avec Dieu, ils n'ont, comme association, aucune existence légale, aucuns droits de recevoir, d'acquérir, de posséder. Ils sont sous la dépendance entière de la puissance temporelle et de l'autorité épiscopale.

» N'existe-t-il pas, en France, des associations de toute espèce, que la loi protège? N'est-il pas même des sociétés secrètes, de tout temps proscrites et poursuivies par nos lois? Pourquoi, de préférence, inquiéter, dans leur vie paisible, des individus dont l'objet respectable est la pratique de règles pieuses, l'assiduité à la prière, l'exercice du saint ministère, l'enseignement et l'éducation de la jeunesse, quand les évêques, leurs supérieurs locaux, les chargent de diriger et d'instruire, sous la surveillance et d'après l'intention épiscopale, leurs petits séminaires?

» Pour indisposer vos seigneuries contre ces respectables instituteurs, on vous les représente comme des envahisseurs dangereux; on vous fait craindre de voir l'éducation de toute la jeunesse française concentrée dans leurs écoles; on met en avant l'immensité de leur crédit.

» Mais quel a été, jusqu'ici, l'effet de ce système d'invasion si redoutable? Il s'est, dans le laps de quinze ans, élevé jusqu'à l'obtention de sept petits séminaires, que les évêques respectifs peuvent, à leur volonté, leur retirer. Quantité d'autres petits séminaires, et celui de mon diocèse en particulier, leur ont été offerts; mais ces envahisseurs les ont refusés, aimant mieux perfectionner les établissemens déjà formés que les multiplier et s'étendre. Comment d'ailleurs concilier, avec l'ordre actuel des choses, cette ambition envahissante?

» En effet, nobles pairs, examinons sans cet esprit de prévention qui dénature tout, le véritable caractère des maisons d'éducation gouvernées par ceux que l'on vous dénonce, toute prévention sera bientôt dissipée. Ces maisons ne sont pas des colléges proprement dits, et rivalisant avec les colléges royaux, ce sont des petits séminaires, tels que ceux qui, avec l'autorisation du Roi, subsistent dans

les divers diocèses du royaume. Ils ont le même caractère légal, la même dépendance des évêques, l'enseignement de la même doctrine, la même profession de ces principes régénérateurs qui font les bons chrétiens, les sujets fidèles, les fils respectueux et soumis.

» A la vérité, la formation de jeunes clercs pour le sacerdoce est l'objet spécial des uns et des autres petits séminaires. Dans cette vue, ils sont ouverts à tous ceux qui joignent, à l'envie de s'instruire, celle de discerner et d'éprouver leur vocation. Sur le nombre des élèves, qui entrent incertains sur le parti qu'ils prendront, les uns se décident pour la cléricature, les autres se distribuent dans les différens états de la société. Sous ce rapport, les petits séminaires ont un résultat semblable à celui des colléges ; mais il est entre eux cette différence essentielle, que les colléges sont, par excellence, des maisons d'études, et que les petits séminaires sont, par leur institution, des maisons d'épreuves, et subsidiairement des maisons d'études.

» Le mode d'éducation, et ses succès généralement reconnus, doivent, il est vrai, procurer aux directeurs de ces maisons, non ce crédit immense, qu'on leur suppose et qu'on leur envie, mais cette confiance méritée, qui fait que beaucoup de pères de famille, et plusieurs même de ceux qui figurent parmi leurs détracteurs, leur amènent et leur confient leurs enfans. Feroit-on un crime à ces sages instituteurs de l'estime qu'ils inspirent, et de la confiance qu'on leur témoigne ?

» Pour dire encore un mot des véritables Jésuites, que la loi doit toujours distinguer des individus que je défends, j'affirmerai, comme un fait incontestable, que, dans les différentes régions de l'Europe, soit que le ciel ait daigné les préserver des horreurs de la révolution, soit que ce feu dévorant s'y soit plus promptement amorti, il en est peu où les Jésuites n'aient été redemandés avec instance, reçus avec joie, traités avec toute espèce de considération, mis sous la protection la plus bienveillante des lois et des gouvernemens.

» D'où provient, nobles pairs, une faveur si contraire aux opinions du siècle, une faveur si décisive et si signalée ? C'est, on n'en peut douter, de la conviction, si chèrement acquise par tous les souverains, de ce que l'on doit attendre des doctrines des Jésuites et de celles des révolutionnaires. Seroit-il possible qu'entre le royaume très-chrétien et les autres Etats de l'Europe se maintint, à cet égard, une opposition d'opinion et de conduite ?

» Dans la question actuelle, cette noble chambre, si renommée par ses lumières et par la sagesse de ses décisions, ajoutera encore à la masse de gloire dont elle jouit. Sa justice rejettera l'inconcevable dénonciation qu'on a osé lui soumettre, en haine de la société des Jésuites, et en abusant de ce nom. Dès ce moment, sa prévoyance éclairée repoussera, loin d'elle, une responsabilité effrayante pour l'avenir, si, par la méprise d'une décision anticipée, elle privoit, pour toujours peut-être, les générations futures du retour en France de cette société bienfaitrice, qui n'est en butte à tant de malveillance, que parce qu'elle sert avec zèle et défend avec courage la religion et la royauté. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Mgr Lambruschini, archevêque de Gênes et nommé nonce en France, est attendu très-prochainement dans cette capitale. Le prélat a dû partir de Gênes le 16 de ce mois; il passera quelques jours à Turin, et on croit qu'il pourra arriver à Paris les derniers jours de janvier. S. Em. M. le cardinal Macchi doit, dit-on, rester encore quelque temps pour présenter le nouveau nonce à la cour, et le mettre au courant des affaires. On croit que S. Em. partira vers la fin de février pour retourner à Rome.

— Un journal des Pays-Bas annonce que M. le cardinal Capellari et le prélat Capaccini ont été chargés par le Pape de suivre les négociations pour un concordat relatif au royaume des Pays-Bas. Le premier étoit vicaire-général des Camaldules et consulteur de diverses congrégations; il a été admis dans le sacré Collège au mois de mars de l'année dernière. De plus, le saint Père a adjoint aux négociateurs, Mgr Nazalli et son auditeur M. Belli, qui ont demeuré précédemment dans les Pays-Bas pour essayer d'y conclure un concordat. Enfin, Mgr Mazio a été aussi nommé un des négociateurs. Tels sont, si on en croit un journal des Pays-Pas, ceux qui doivent traiter avec M. de Celles.

— S. Em. M. le cardinal le grand-aumônier de France, qui a permis que le *Bréviaire romain*, que publie M. Méquignon-Junior, parût sous ses auspices, vient de donner une nouvelle preuve de l'intérêt qu'elle porte à cette utile entreprise, en souscrivant pour un certain nombre d'exemplaires.

— Le 29 janvier, jour de la fête de saint François de Sales, patron de l'œuvre des Savoyards, il y aura, dans l'église des Missions-Etrangères, la réunion annuelle pour cette œuvre. Le sermon sera prononcé à deux heures par M. l'abbé de Pontchevron, aumônier de Mme la duchesse de Berri, grand-vicaire de Beauvais. La quête sera faite pat Mme la princesse de Craon et Mme la vicomtesse de Luppé. On sait que cette œuvre intéressante ne se soutient que par la cha-

rité publique. Les services qu'elle a rendus à un grand nombre de Savoyards arrachés à la corruption et à la misère, le bien qu'elle fait encore, celui qu'elle continuera de faire, si elle est encouragée, sont autant de motifs qui doivent intéresser en faveur de cette œuvre, une des plus heureuses créations de la charité du vertueux abbé Duval. Les personnes qui ne pourroient assister à la réunion de lundi, sont priés d'adresser leur offrande à MM. Desjardins et Borderies, grands-vicaires, ou à M. le curé des Missions, ou aux dames quêteuses.

— Tout le monde sait quel succès ont eu les *Conférences sur la religion*, par M. l'évêque d'Hermopolis (1). Elles ont ramené à la religion des hommes de tout rang et de tout âge, elles en ont affermi beaucoup d'autres dans la foi, et elles continuent encore aujourd'hui, par la voie de l'impression, le bien qu'elles ont fait lorsqu'elles étoient prononcées en chaire. Ce succès console encore au milieu de l'affligeante défection dont nous sommes témoins; mais il paroît aussi qu'il blesse quelques esprits jaloux. Voici ce qu'on lisoit, lundi dernier, sur ces *Conférences*, dans un journal qui a plaidé long-temps la cause de la religion : *Un prélat, battu dans ses raisonnemens à la tribune ou à l'Académie, laisse soupçonner aux esprits foibles qu'il seroit battu avec la même facilité sur d'autres argumens, s'il ne parloit alors dans un lieu où seul il a le privilège de parler, et rien n'affoiblit davantage les croyances*. Le *Journal des débats* ne pouvoit dire plus clairement aux *esprits foibles*, qu'ils avoient tort de se laisser persuader si facilement par les raisonnemens de l'orateur. Admirable zèle, qui craint apparemment que les jeunes gens ne cèdent trop aisément à la voix de l'éloquent apologiste! Les incrédules sauront certainement gré au journaliste d'une si bienveillante attention, et les amis de la religion reconnoîtront l'esprit qui préside depuis quelque temps à la rédaction de cette feuille. Il importe, en effet, au bien de la société et de la monarchie, de prémunir la jeunesse contre les argumens d'un prélat illustre, et d'empêcher que le respect pour le christianisme ne jette de trop

---

(1) 3 vol. in-8°, papier superfin satiné, prix, 20 fr. et 25 fr. franc de port, et 3 vol. in-12, prix, 7 fr. 50 cent. et 10 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

profondes racines chez les générations qui s'élèvent; ce seroit là une espèce de fléau qui auroit les suites les plus funestes pour le repos de l'Etat et le bonheur des familles. Honneur aux sages dont le zèle prudent travaille à nous délivrer de cette dangereuse contagion!

— Nous nous faisons un plaisir de communiquer à nos lecteurs la pièce suivante, qui est aussi authentique qu'édifiante, et qui doit être jointe aux autres actes de ce genre déjà consignés dans ce journal :

« Je soussigné, Pierre Delmosé, originaire de Bouillon, diocèse de Liège, âgé de 61 ans, sain de corps et d'esprit, jouissant d'une bonne et parfaite santé, pour le présent retiré à l'abbaye de la Trappe de Melleray, où je désire terminer ma carrière et expier les égaremens de ma vie, voulant réparer par une rétractation publique et authentique les scandales que j'ai donnés, les fautes sans nombre que j'ai faites ou occasionnées, souhaitant, par la sincérité et la publicité de mon retour, consoler l'Église que j'ai cruellement affligée, intéresser en ma faveur toutes les ames pieuses qui prieront pour ma sincère conversion, encourager les pusillanimes et les lâches qui, ayant été entraînés comme moi, languissent dans leur funeste apostasie, et n'ont pas la force de briser leurs coupables liens.

» Je déclare qu'après avoir fait profession solennelle de la vie religieuse, parmi les chanoines réguliers de Saint-Augustin, sorti de mon cloître par les suites de la révolution, j'ai eu la foiblesse de recevoir les ordres, et de me laisser imposer les mains par un *évêque intrus*, schismatique et apostat; que, roulant d'abîmes en abîmes, j'ai eu l'audace de contracter une union criminelle avec une fille libre, et ai vécu environ huit ans avec elle. J'avois cependant demandé et obtenu dispense du saint Siège de mon double empêchement, aussitôt qu'il a été possible de l'obtenir. Le bon Dieu a bientôt après appelé à lui celle à laquelle j'avois eu la témérité de m'unir. Dégagé de ces funestes liens, courbé sous le poids de mes iniquités, mais rassuré par la miséricorde infinie de Dieu, n'ayant d'autre désir que sa gloire et mon salut, voulant travailler sérieusement à réparer des fautes aussi graves que multipliées, j'ai cru que le principal acte de mon retour et de ma conversion devoit être le désaveu le plus sincère et le plus entier de tous mes égaremens; c'est dans ce désir que je rétracte aux pieds du vénérable abbé de cette maison, dans toute la sincérité de mon cœur, le priant de donner à cette rétractation toute la publicité qu'elle peut avoir; je rétracte, dis-je, déteste sincèrement mon intrusion, mon apostasie, mon union et mon attachement à la prétendue constitution civile du clergé, les sermens que j'ai eu le malheur de prêter à ce code sacrilège, et tous les désordres enfin qui sont sortis de ces sources empoisonnées. Je crois tout ce que croit la sainte Église catholique, apostolique et romaine; je condamne tout ce qu'elle condamne; j'abjure du fond de mon cœur

toutes mes erreurs religieuses et politiques, je suis enfant soumis de notre saint Père le Pape que je reconnois pour le vicaire de Jésus-Christ, et sujet fidèle et dévoué du bon, sage et légitime Roi, que Dieu a daigné placer sur le trône de ses pères. Je conjure tous ceux qui liront ma rétractation, de prier Dieu pour moi, et tout indigne que je suis, je prierai tous les jours de ma vie pour les pécheurs, surtout pour ces malheureux schismatiques, intrus, apostats, qui m'ont trop long-temps compté dans leurs rangs, et plein de confiance dans le prix infini du sang de J.-C., j'attendrai de sa miséricorde le pardon qu'il n'a jamais refusé à un cœur sincèrement contrit et humilié.

Abbaye de Melleray, 8 janvier 1827. *Signé*, Pierre Delmosé.

Je certifie la présente copie entièrement conforme à l'original que j'ai entre les mains. F. Antoine, abbé de la Trappe de Melleray. »

— Le doyen des évêques de la chrétienté vient de mourir à St-Pétersbourg; c'est M. Siestrzencewicz, archevêque catholique de Mohilow. Stanislas Siestrzencewicz de Bohusz, né le 4 septembre 1731, à Zabludow, diocèse de Wilna, étoit d'une famille protestante, et embrassa d'abord la profession des armes. Il devint officier dans un régiment prussien; ayant connu le prince Massalski, évêque de Wilna, le prélat le détermina à se faire catholique, et à embrasser même l'état ecclésiastique; il lui donna un riche canonicat dans sa cathédrale, et l'ordonna prêtre en 1762. Lors du premier partage de la Pologne, l'impératrice de Russie, ne voulant pas que ses nouvelles acquisitions continuassent à dépendre des évêques de Pologne, sollicita du saint Siège la nomination d'un évêque pour les catholiques de ces provinces. M. Siestrzencewicz fut fait évêque de Mallo *in part.*, et vicaire apostolique pour la Russie blanche. Ce fut en cette qualité que le 28 juin 1779, il permit aux Jésuites de ce pays de recevoir des novices (1). Voyez des détails sur ce fait dans les *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique du dix-huitième siècle*, tome II, page 653. Peu après, Catherine, pour rompre entièrement toute communication entre les catholiques de la Russie blanche et l'évêque polonais de Wilna, dont il dépendoit, demanda que Mohilow fût érigé en archevêché. M. Siestrzencewicz fut nommé à ce siège, qui fut érigé par Pie VI le 15 avril 1783. M. Archetti, nonce en Pologne, fut chargé des détails de cette érection; il fit le

(1) Les jansénistes furent, à cette époque, très-mécontens de M. Siestrzencewicz; voy. les *Nouvelles ecclésiastiques* de 1780, pages 9, 33, 81 et 89.

voyage de Pétersbourg, et M. Siestrzencewicz fut transféré le 15 décembre 1783, de l'évêché de Mallo à l'archevêché de Mohilow, et prêta, en 1784, son serment de fidélité au pape, entre les mains du nonce et dans la nouvelle église catholique de Pétersbourg, dont la dédicace venoit d'être faite par le même prélat Archetti. Un chapitre cathédral fut érigé à Mohilow, et on donna un coadjuteur au nouvel archevêque; ce fut M. Jean Benislawski, évêque de Gadara *in part.* On trouve des détails relatifs à cet objet à la suite de la *Lettre synodale de Nicolas*, traduite par l'abbé de Rastignac, Paris, chez Crapart, 1791, in-8°, et mieux encore dans un *Recueil de pièces sur l'archevêché de Mohilow*, publié peu après par M. l'abbé Bossard, in-8° de 128 pages, chez le même libraire. Les constitutionnels de France avoient voulu tirer avantage de l'érection de Mohilow en archevêché; érection qu'ils supposoient faite par l'impératrice seule. Les pièces citées dans le recueil démentent cette supposition. La juridiction de M. Siestrzencewicz s'étendoit sur tous les catholiques des nouvelles possessions de la Russie; elle reçut même depuis une plus grande extension, car il prenoit le titre d'archevêque et métropolitain de toutes les Russies. Il résidoit ordinairement à Pétersbourg, et étoit président du collège ecclésiastique, premier département pour le rit latin. Il avoit trois suffragans, un à Mohilow, un à *Polock*, M. Cyprien Odynicc, évêque d'Hyppone, mort il y a quelques années, et qui n'a pas été remplacé, et un à Kiow. En 1814, M. Siestrzencewicz perdit l'évêque de Gadara, son coadjuteur, prélat estimable, qui suppléoit par son zèle et ses soins à l'absence du métropolitain, et qui malheureusement ne fut pas remplacé. Dans ces derniers temps, l'immense juridiction de l'archevêque de Mohilow fut encore accrue; car on lui confia l'administration du vaste diocèse de Wilna, où il avoit quatre évêques suffragans. Quel homme auroit pu suffire à gouverner des provinces si distantes les unes des autres? L'âge de l'archevêque l'eût seul empêché de visiter un territoire si étendu. C'étoit d'ailleurs un homme actif; il étoit membre de plusieurs sociétés littéraires, économiques et autres. On lui doit une *Histoire de la Crimée*, qu'il avoit visitée deux fois, et un *Précis de recherches historiques sur l'origine des Slaves*, in-4°. Il s'intéressoit au progrès des sciences et à la culture des arts. Une

constitution forte et une grande sobriété lui permirent de pousser sa carrière au-delà du terme ordinaire. Il est mort à Pétersbourg le 13 décembre dernier, dans sa 96e année. Il a conservé jusqu'à ses derniers momens, dit le journal de Pétersbourg, une tête parfaitement libre, et il a prescrit l'ordre de ses obsèques, et fait des dispositions pour sa famille et sa maison. Il est bien à désirer, dans l'intérêt de la religion catholique en Russie, qu'on n'accumule pas sur une seule tête des fonctions si importantes, et qu'on donne aux diocèses des prélats qui puissent y résider (1).

---

(1) Nous trouvons dans le *Directorium officii divini et missarum pro clero diœcesis Mohileviensis*, 1817, une énumération curieuse et trois fois répétée des titres de M. Siestrzencewicz; voici ses titres :

« Stanislas Siestrzencewicz de Bohusz, archevêque de Mohilow, unique métropolitain des églises catholiques romaines en Russie, administrateur et prélat-doyen de la cathédrale de Wilna, commandeur et chevalier de l'ordre de Saint-André apôtre, chevalier des ordres de Saint-Alexandre Newski, de Saint-Vladimir et de Sainte-Anne de 1re classe, de la grande croix de Saint-Jean de Jérusalem, de l'Aigle blanc et de Saint-Stanislas, président du collège catholique romain, 1re division, associé honoraire de l'académie impériale de Russie, des universités de Moscow et de Wilna, et de l'académie impériale médico-chirurgicale, président des sociétés économiques et de la société impériale libre, associé honoraire de la société d'agriculture d'Abo et de Londres. ».

C'est sans doute la première fois qu'un archevêque se trouve membre d'une société médico-chirurgicale. Un autre *Directorium*, celui de Wilna en 1817, donne encore au prélat le titre de membre de la société biblique de Pétersbourg; mais il paroît qu'il sentit lui-même le ridicule d'un tel titre, puisqu'il le fit supprimer dans le *Directorium* de Mohilow.

Le même *Directorium* contient un état du clergé catholique en Russie. L'archevêque avoit 2 suffragans, Matthias Mozdzenieuwski, évêque d'Acon depuis 1815, prévôt de la cathédrale de Mohilow, et Valerien-Henri Kamionko, évêque d'Alberta depuis 1815. Il y a deux archidiacres avec juridiction dans leurs districts respectifs, le prélat Joachim Grabowski, chanoine de Zitomir et de Kiow, et Casimir Kubeszowski, chanoine de Kiow. Le chapitre de Mohilow est composé de 5 dignitaires ou prélats et de 8 chanoines ayant des prébendes. Il y a de plus, dans le diocèse, une collégiale à Kiow; mais les canonicats ne sont qu'honoraires. Il y a 32 doyens forains, ceux de Pétersbourg, de Mohilow, etc. Les ordres religieux cités sont les Jésuites, les Prêtres de la mission, les Chanoines-réguliers, les Pères des écoles pies, les Frères prêcheurs, les Trinitaires, les Carmes, les Franciscains, les Franciscains de l'observance, ceux de la réforme et les Capucins. Il y a en tout 278 paroisses; celles de Moscow sont

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Mgr le Dauphin ayant été informé qu'un incendie avoit détruit plusieurs maisons de la commune d'Omon, département des Ardennes, a mis à la disposition du préfet de ce département une somme de 500 fr., pour être répartie aux plus indigens.

— Mme la Dauphine a fait mettre à la disposition de M. l'administrateur du bureau de charité du deuxième arrondissement, plusieurs voies de bois à brûler, pour être distribuées aux indigens de son quartier.

— L'Académie française, dans sa séance de mardi, a entendu le travail de sa commission chargée de rédiger une supplique respectueuse au Roi, au sujet du nouveau projet de loi sur la presse. Cette rédaction a été longuement discutée, et votée ensuite à la majorité des voix.

— L'Académie s'étant assemblée jeudi, M. le chancelier a lu une lettre de M. le premier gentilhomme de service, qui annonçoit qu'il avoit pris les ordres du Roi, et que S. M. avoit dit qu'elle ne recevroit point M. le directeur de l'Académie. Alors l'Académie a décidé que la supplique qu'elle avoit votée, et dont elle avoit ordonné la transcription sur ses registres, ne seroit point publiée.

— On dit que la commission de la presse avoit nommé M. Dudon pour son rapporteur; mais que ce député a refusé pour raison de santé. La commission s'est ensuite partagée entre M. Miron de l'Epinay et M. Bonnet. Celui-ci a réuni le plus grand nombre de voix, et sera chargé du rapport. On assure que la commission a fait au projet plusieurs amendemens importans.

— Dans sa séance de mercredi, la chambre de commerce a arrêté qu'il seroit adressé au Roi, par l'intermédiaire de M. le ministre de l'intérieur, une pétition respectueuse, où elle exprime les alarmes du commerce de Paris sur le projet de loi relatif à la police de la presse.

— M. Cottu, conseiller de la cour royale de Paris, qui avoit publié, il y a quelque temps, une brochure sur le ministère, le clergé et la magistrature, vient d'en donner une nouvelle intitulée : *Obser-*

---

l'église de Saint-Pierre et de Saint-Paul et l'église Saint-Louis. A Pétersbourg, il y a la paroisse Sainte-Catherine desservie par les Dominicains, la chapelle métropolitaine, celle de Saint-Jean de Jérusalem, et celle dans l'île de Basile.

Le collège catholique romain, 1re division, siégeant à Pétersbourg, étoit composé de l'archevêque-président et du prince Simon Giedroyc, évêque d'Adramite, prévôt de Samogitie; la deuxième place est vacante. Il y a de plus des assesseurs choisis pour trois ans, dans les chapitres, par les évêques de Mohilow, de Wilna, de Samogitie, de Lucko, de Kamimiek et de Minsk, un procurateur et deux secrétaires.

vations sur le nouveau projet de loi de la presse; cette brochure semble être encore moins une protestation vigoureuse contre le projet qu'un appel aux passions. L'auteur oppose notre gloire sous Buonaparte à notre honte actuelle. *O honte*, dit-il, *nos camps sont changés en cloîtres, nos conscrits en missionnaires, notre assurance martiale en astuce et en hypocrisie! De vils imposteurs, dont la plupart ne croient pas en Dieu, viennent nous prêcher la suprématie du Pape, et voudroient remplacer par des chapelets les couronnes de laurier qui décorent nos enseignes.* Tel est le ton de M. Cottu; puis il poursuit en ces termes : *Un ministère inaccessible aux élans de la gloire comme aux douceurs de la liberté, nous a fait rétrograder au temps de Charles VI; la démence de ce malheureux prince semble être passée dans les conseils de son successeur.* Voilà ce que l'on imprime sous les yeux du Roi! et l'auteur est un magistrat qui se nomme! et l'on nous vantera les salutaires effets de la liberté de la presse!

— Le ministre de l'intérieur vient de souscrire, pour dix exemplaires, à la traduction de la *Messiade* de Klopstock, par M. d'Horrer. Cette nouvelle traduction est la seule complète qui ait été publiée en France jusqu'à ce jour. Nous avons à nous reprocher de n'avoir pas encore parlé d'une production qui honore et enrichit notre littérature, et nous nous proposons de réparer au plus tôt cette omission. L'ouvrage de M. d'Horrer forme 3 vol. in-8°. Prix. 18 fr. et 22 fr. 50 cent. par la poste, chez Gaume, rue du Pot-de-Fer, et au bureau de ce journal.

— Le feu a pris, mardi matin, dans un des bureaux de la Trésorerie faisant face à la galerie des manuscrits de la Bibliothèque du Roi. Grâce à l'activité et au courage des pompiers, l'incendie a été éteint presque aussitôt.

— Le mandat de dépôt décerné contre le sieur de Maubreuil, à la suite de son attentat contre M. de Talleyrand, qualifie ce fait de coups portés et de blessures faites, avec préméditation et guet-à-pens, à M. de Talleyrand, à l'occasion de ses fonctions comme membre du gouvernement provisoire et comme ministre de Sa Majesté Louis XVIII en 1814. Le fait ainsi caractérisé est puni de la réclusion et du carcan.

— Le Maubreuil qui a frappé M. de Talleyrand est le même dont on parloit tant il y a quelques années au sujet d'un vol de diamans fait, en 1814, à la princesse de Wurtemberg, épouse de Jérôme Buonaparte. Il fut traduit devant les tribunaux, s'échappa de prison, et tenta de se donner la mort. On prétend que son but, dans sa dernière tentative, est de forcer M. de Talleyrand à comparoître devant les tribunaux, et de faire publiquement des révélations importantes.

— M. le maréchal-de-camp, comte d'Hautefeuille, est nommé commandant du département du Calvados.

— Un Espagnol, capitaine dans la garde de son souverain, et nommé Valdès Alguer, vient de quitter la France par suite d'un ordre impératif émané de la police. On assure que cet officier espagnol manifestoit un zèle trop ardent pour le triomphe des insurgés portugais.

— M. le proviseur du collège royal de Bourbon a versé, au bureau de charité, la somme de 722 fr., produit d'une collecte faite en faveur des pauvres, entre MM. les fonctionnaires, professeurs et les élèves de cet établissement.

— Le sieur Favier, maire d'Attiches, accusé de sommations minatoires d'incendie, vient d'être condamné, par la cour d'assises du département du Nord, à dix ans de travaux forcés.

— On avoit parlé du projet de transférer ailleurs l'école royale d'artillerie de la ville d'Auxonne : une décision toute récente *du Roi* calme les alarmes qu'avoit inspirées dans cette ville la nouvelle du nouveau projet.

— Un évènement déplorable a jeté dans l'affliction la commune de Pinsaguel (Haute-Garonne). Huit ouvriers, cinq hommes et trois femmes, voulant traverser le fleuve dans une barque, furent entraînés par le courant, et bientôt précipités dans la rivière. Malgré les efforts réunis des habitans de Pinsaguel et de Portet, dirigés avec autant de zèle que de persévérance par M. le curé et M. le maire de la commune, deux des femmes n'ont plus été retrouvées. On a surtout remarqué le courage du jeune Raymond Pons, qui a sauvé à lui seul deux hommes qui couroient le plus grand danger.

— Le 7 de ce mois, deux dames, placées dans un traîneau sur l'étang Saint-Jean, près de Nanci, furent malheureusement dirigées vers un endroit où la glace ne put soutenir ce fardeau, et elles disparurent sous les glaçons. Aussitôt M. Durand, de Nanci, et un fourrier de régiment, nommé Schet, se précipitèrent dans le gouffre qui venoit de s'ouvrir, et, après avoir nagé pendant vingt-cinq minutes, ils parvinrent à sauver chacun une de ces dames.

— Le 4 de ce mois, un incendie, dont on ignore la cause, s'est manifesté dans la commune de Mamey, département de la Meurthe. Malgré les secours les mieux dirigés, une maison a été entièrement réduite en cendres; un enfant au berceau a péri dans les flammes. On doit les plus grands éloges au zèle qu'ont déployé, dans cette malheureuse circonstance, MM. les desservans des communes d'Avrainville, Bernécourt et Tremblecourt, qui, non contens de guider les efforts des travailleurs, portoient eux-mêmes l'eau dans les endroits où le péril étoit le plus imminent.

— Le roi d'Espagne et sa famille ont quitté Madrid le 15 de ce mois, pour aller habiter la résidence du Prado. Une foule immense s'étoit portée sur le passage du roi, et l'a salué avec les plus vives acclamations.

— Le roi d'Espagne vient d'autoriser l'introduction des pierres lithographiques dans ses Etats, moyennant un droit de 5 pour 100 par navire espagnol, et de 15 pour 100 sous pavillon étranger.

— On annonce que les réfugiés portugais qui avoient abandonné dernièrement la route de Coïmbre, et avoient passé le Mondégo en se rapprochant des frontières d'Espagne, ont été battus le 9 à Coruches de Beira, où ils ont essuyé une perte considérable. On annonce, des frontières, qu'un grand nombre avoit été déjà refoulé sur le territoire espagnol.

— Un journal annonce que, le 9 janvier, il est parti, pour le

quartier-général du comte de Villa-Flor, un colonel anglais avec une escorte de cavalerie anglaise et un employé du ministre de la guerre, et il ajoute qu'ils vont traiter avec le marquis de Chaves.

— Un navire hollandais, le *Vassenaar*, a échoué, le 16, près de la ville d'Egmond (Hollande). Environ quatre cents naufragés, parmi lesquels se trouvent cent cinq hommes de la marine et au-delà de trois cents hommes de ligne, sont parvenus à se sauver. On évalue le nombre des morts à quarante personnes environ.

— L'avocat Van der Noot, si célèbre par le rôle qu'il avoit joué dans les premiers troubles de la Belgique, sous Joseph II, est mort le 13 janvier, à l'âge de 96 ans, à Strombeck, près Bruxelles. Il avoit conservé l'usage de toutes ses facultés, et a fait ses dernières dispositions avec calme et présence d'esprit. Henri-Charles-Nicolas Van der Noot vivoit depuis long-temps dans la retraite. La *Biographie des Contemporains* prétend que cet ancien avocat mourut en 1817; méprise d'autant plus étonnante, que Van der Noot étoit fort connu dans les Pays-Bas, et venoit souvent de la campagne à Bruxelles.

— Lord Cochrane assure, dans une lettre, que son intérêt pour la Grèce a pu seul l'empêcher de démentir des articles erronés qui ont paru dans les journaux sur son expédition. Il déclare que le temps n'est pas éloigné où il pourra répondre aux espérances des amis des Grecs.

— Le colonel Gustafson, ex-roi de Suède, qui, après la mort de l'empereur Alexandre, avoit quitté Cassel sans qu'on pût connoître le lieu de son nouveau domicile, s'est fixé définitivement à Ulm, où il va s'occuper de travaux littéraires.

— La mer Caspienne, refoulée par un ouragan, a débordé, le 16 novembre, à Astrakan, et y a causé de grands dommages. Les ponts ont été enlevés et beaucoup de bâtimens ont péri. On a éprouvé la violence de l'ouragan sur toute l'étendue de la côte.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 23, la chambre a continué la discussion du projet de loi relatif à la traite des noirs. Les orateurs entendus dans cette séance sont MM. le vicomte Dubouchage, le comte de Noé, le duc de Fitz-James, le vicomte Lainé et le président du conseil des ministres. La discussion générale ayant ensuite été close, M. le marquis de Marbois en a présenté le résumé. La délibération des articles a été remise au lendemain.

Le 24, on a délibéré sur le projet de loi sur la traite des noirs. Un amendement proposé par M. le duc de Broglie, ayant pour objet de substituer, dans le projet, la peine de la réclusion à celle du bannissement, a donné lieu à une discussion dans laquelle ont été entendus MM. le comte de Pontécoulant, le duc Decazes, le marquis de Marbois, le garde-des-sceaux et le président du conseil des ministres. Cet amendement n'a pas été adopté. Les autres dispositions ont ensuite été adoptées avec quelques amendemens proposés par la com-

mission et consentis par les ministres. L'ensemble du projet a été voté au scrutin et adopté à la majorité de 113 voix contre 14.

Le comité des pétitions est formé des membres suivans : MM. le duc de Brissac, le vicomte Lainé, le duc de Choiseul, le comte Lemercier, le duc de Broglie, le marquis de Véras.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Les membres de la commission chargée de l'examen du projet de Code forestier sont, MM. le baron de Langlade, Lebeau, Olivier, Revelière, le baron Saladin, Chifflet, Fouquier-Long, Carrelet de Loisy, le marquis de Foucault.

Œuvres spirituelles du Père Judde, recueillies par l'abbé Lenoir-Duparc; 3e édition (1).

Les premiers volumes de cette édition parurent en 1825, et nous les annonçâmes n° 1173. Nous donnâmes alors une idée de la Retraite spirituelle qui remplissoit les deux premiers volumes, et nous y joignîmes une courte notice sur l'auteur, Claude Judde, mort en 1735. L'éditeur vient de donner la suite de son édition, qui se compose actuellement de 5 volumes. La Retraite spirituelle fait les deux premiers. Le tome III renferme trois traités spirituels, un de la confession, un de l'oraison, un du sacrifice de la messe, et une instruction pour les jeunes professeurs qui enseignent les humanités. Ce dernier écrit, fruit de l'expérience du Père Judde dans l'enseignement, nous a paru rédigé avec beaucoup de sagesse, et il pourroit être fort utile à ceux qui suivent la carrière de l'enseignement. Le tome IV contient des exhortations sur divers sujets de piété; exhortations déjà publiées par le Père Chéron, mais qui offroient alors beaucoup de fautes. Le nouvel éditeur en a changé l'ordre et la distribution; il commence par les exhortations qui ont pour objet la perfection chrétienne en général, et elles sont suivies de celles qui concernent les ecclésiastiques ou la vie religieuse. Le tome V offre une retraite pour les personnes qui vivent en communauté; cette retraite est de dix jours, et est suivie de méditations pour les trois jours de retraite qui précèdent la profession ou renouvellement des vœux.

L'abbé Lourdet, censeur royal, dit, dans l'approbation qu'il donna en 1780, que cette collection, par les principes solides que l'auteur y développe, justifie l'idée que l'on avoit de ses connoissances et de son expérience dans la vie spirituelle.

La *Retraite* que nous avons annoncée l'année dernière se vend toujours séparément ou avec le reste de la collection, suivant le désir des acheteurs.

(1) 5 vol. in-12, prix, 12 fr. et 17 fr. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Junior; et au bureau de ce journal.

Discussion dans la chambre des pairs sur la pétition de M. de Montlosier.

On pourroit s'étonner que la chambre des pairs ait cru devoir donner quelque attention à la pétition d'un homme qui a cherché à appeler le mépris et la haine, non-seulement sur les Jésuites, mais sur tout le clergé, sur les hommes les plus religieux et sur les pratiques de la religion; mais la chambre a respecté le droit de pétition, même dans celui qui en abusoit le plus. La pétition de M. de Montlosier avoit beaucoup de rapports avec son *Mémoire* dont nous avons rendu compte l'année dernière; nous en avons montré l'esprit et le but. Rien sans doute n'étoit plus odieux que les déclamations et les plaisanteries de l'auteur sur les prêtres, sur *l'esprit-prêtre*, sur le *parti-prêtre*, sur les pratiques de la religion, sur la différence entre la vie chrétienne et la vie dévote, etc. On se rappelle même que l'auteur ne craignoit pas de jeter du ridicule sur les personnes du plus haut rang. Il envoya sa *Dénonciation* à la cour royale, qui se déclara incompétente; depuis il l'adressa au ministre de l'intérieur, qui, comme on peut le croire, ne lui fit aucune réponse. Enfin, il a envoyé une pétition à la chambre des pairs; il y invite la chambre, 1° à prévenir les dangers dont nous menacent les congrégations et les Jésuites; 2° à faire reconnoître la déclaration de 1682; 3° à nommer une commission pour faire rechercher les anciennes lois contre les entreprises et les abus de pouvoir du clergé; 4° à proposer quelques nouvelles lois à ce sujet.

De quoi se mêle ici M. de Montlosier? Le premier venu pourra-t-il donc faire perdre à la chambre un temps précieux? Sera-t-elle obligée de délibérer sur les idées qui passeront par la tête de tel et tel individu? Voilà donc les chambres livrées, comme l'a dit M. Portalis, *à la tourbe des pétitionnaires; ils disposeroient du temps des deux premiers corps de l'Etat, et par une double inconvenance, ils en disposeroient souvent d'une manière indigne d'eux.* Toutefois, la

commission a cru devoir apporter quelque examen à la pétition de M. de Montlosier, et cette pétition a été l'objet d'un long rapport que M. le comte Portalis a fait dans la séance du 18 janvier. Le noble pair a écarté tout ce qui avoit trait à la personne de l'auteur et à ses précédens écrits; il a envisagé la pétition en elle-même, indépendamment des circonstances et des préventions légitimes dont elle pouvoit être l'objet. Il remarque que des quatre chefs de la pétition, il y en a trois qui se résolvent en propositions de lois; les règles posées par la Charte pour l'initiative des lois autorisoient donc la chambre à passer à l'ordre du jour sans examen ultérieur. Toutefois, le rapporteur fait quelques réflexions sur ces trois chefs, tout en proposant l'ordre du jour. Il croit que la législation sur les appels comme d'abus est suffisante, et il convient qu'il y auroit quelque inconvénient à confier la connoissance de ces sortes d'affaires aux tribunaux ordinaires. Sur les libertés gallicanes, le rapporteur regarde aussi la législation actuelle comme suffisante. Il rappelle les édits des rois et les arrêts des parlemens, tout en avouant qu'*un zèle trop outré pour les maximes du royaume entraînoit* quelquefois ceux-ci *au-delà des bornes;* il cite, entr'autres, les arrêts du parlement de Paris en 1752, en 1753, en 1763, etc. *Il est remarquable*, ajoute-t-il, *qu'à aucune de ces diverses époques nulle réclamation ne s'éleva de la part du clergé.*

On est un peu étonné d'une telle assertion de la part d'un magistrat aussi éclairé que M. Portalis; il ne peut ignorer que, dans le siècle dernier, le clergé de France réclama au contraire continuellement contre les arrêts des parlemens. Ainsi, le 11 juin 1752, vingt-un évêques adressèrent au roi des représentations sur les entreprises des magistrats, et particulièrement contre l'arrêt de réglement du 18 avril précédent. Un autre arrêt de réglement du 26 janvier 1753, et la persévérance du parlement à le soutenir, malgré les ordres réitérés du roi, firent exiler le parlement à Pontoise. Toutes les assemblées du clergé, et notamment celles de 1755, de 1758, de 1760, de 1762 et de 1765, réclamèrent contre les arrêts, présentèrent des mémoires au roi, et caractérisèrent avec plus ou moins de force la conduite violente, les entreprises et les empiétemens de la magistrature. On peut consulter à cet égard les procès-verbaux du clergé et les *Mémoires pour*

servir à l'histoire ecclésiastique du 18e *siècle*; les uns et les autres attestent les efforts du clergé pour réprimer les envahissemens du parlement, et il est étonnant que des faits si constans, si connus, si faciles à vérifier, aient échappé à l'attention du judicieux rapporteur.

Quoi qu'il en soit, M. Portalis propose l'ordre du jour sur trois chefs de la pétition; quant au quatrième chef, sur les congrégations et les ordres monastiques, il entre dans une longue discussion où il se borne à ce qu'il appelle la question légale. Il cite l'arrêt du parlement de Paris du 9 mai 1760 sur les congrégations; *cet arrêt*, dit-il, *fut rendu en vue des congrégations fondées par les Jésuites; il fut exécuté, et dans l'examen de la plupart de ces confréries, on ne trouva rien qui blessât l'ordre public, les mœurs, ni la religion*. Nous lisons même, dans le *Répertoire de jurisprudence*, que *le parlement garda le silence sur nombre de ces petites confréries connues sous le titre de congrégations, qu'il auroit pu supprimer comme n'étant point revêtues de lettres-patentes, mais qu'il crut devoir tolérer à la cause des avantages spirituels qui pouvoient en résulter sans aucun inconvénient*. Le rapporteur cite ensuite la loi du 18 août 1792 et le décret du 22 juin 1804, et ajoute que *nous vivons sous l'empire de ces derniers actes législatifs*. Oserois-je demander s'il est bien convenable, sous le Roi, de qualifier d'*actes législatifs* un simple décret qui n'étoit certainement pas une loi, et une loi rendue à une époque d'anarchie et de terreur, après la déchéance de Louis XVI, lorsque ce prince venoit d'être relégué dans une prison, lorsque les proscriptions et les massacres étoient à l'ordre du jour dans la capitale? Est-ce avec de tels *actes* que nous devons être gouvernés sous la restauration? Toutefois, le rapporteur veut bien convenir qu'il semble résulter de l'article 291 du Code pénal, que l'agrément du gouvernement est, pour la congrégation, une garantie suffisante; la pétition de M. de Montlosier ne caractérisant d'ailleurs aucun fait, *il est impossible d'y donner aucune suite en ce qui concerne les congrégations*.

Enfin, le rapporteur arrive aux Jésuites, et n'envisageant encore ici que la question légale, il cite les édits de Louis XV et de Louis XVI, et de nouveau le décret du 18 août 1792 et celui du 22 juin 1804; l'existence des Jésuites lui paroît

en opposition avec ces actes. Elle est de plus, dit-il, contraire à la Charte, et le rapporteur cherche à répondre aux objections qu'on lui peut faire. Comme plusieurs orateurs, dans la suite de la discussion, ont examiné cette question sous toutes ses faces, nous sommes dispensé de nous y arrêter. Nous remarquerons seulement que le rapporteur dit, en finissant, que, si la société des Jésuites *est reconnue utile, elle doit être autorisée*. Il proposoit donc de renvoyer la pétition, pour ce dernier chef, au président du conseil. Telle est la substance de ce rapport, qui est fait certainement avec beaucoup d'art, mais où le noble pair paroît plutôt avoir considéré son sujet en jurisconsulte qu'en homme d'Etat, et où il semble avoir donné un peu trop d'autorité à des actes de la révolution.

Le rapport terminé, on en a ordonné l'impression, M. le comte de Ségur a proposé de renvoyer la délibération à un autre jour; M. l'archevêque de Paris a demandé, au contraire, que la discussion s'ouvrît immédiatement, ainsi qu'il est d'usage pour les pétitions. La chambre décida que la discussion auroit lieu de suite. M. le cardinal de La Fare prononça le discours que nous avons donné en entier dans notre dernier numéro. M. le duc de Choiseul, qui parla après lui, appuya les conclusions du rapport. Il déplora une *domination secrète* qui s'étend *presque dans toutes les communes de la France; cet envahissement si dangereux est le sujet de l'inquiétude générale. Si le gouvernement est embarrassé et arrêté par l'influence d'une puissance occulte*, il trouvera un appui dans la chambre des pairs. Le noble duc se fait honneur de suivre les traces de l'ancienne magistrature, de l'ancienne pairie, et d'un ministre célèbre qui contribua au renversement des Jésuites; il est effrayé du danger dont nous menace le retour de ces religieux, et demande le renvoi de la pétition au conseil des ministres.

M. le duc de Fitz-James, qui a parlé après M. de Choiseul, ne s'est pas cru obligé de partager les erreurs et d'excuser les fautes de l'ancienne magistrature et de l'ancienne pairie. Il a reconnu franchement les torts commis il y a soixante ans, et n'a point cru que des persécutions et des proscriptions fussent des autorités et des exemples qu'on pût invoquer sous un régime légal. Mais on objecte la Charte, ici nous laissons parler le noble pair :

« En vertu de nos libertés constitutionnelles, tout Français a le droit d'exercer librement toute profession à laquelle il veut consacrer ses talens ou son industrie, en se conformant aux lois et réglemens qui régissent ce qui la concerne. Or, les Jésuites se présentent-ils en ce moment réunis en société monastique? On a raison d'invoquer contre eux l'arrêt de 62, et surtout les lois de l'assemblée constituante. Se présentent-ils à l'abri de la Charte, comme Français exerçant la profession d'instituteurs, ou comme prêtres soumis à l'ordinaire et prêchant la parole de Dieu dans les localités où ils sont appelés par MM. les évêques? Je ne conçois plus alors ce qu'on peut alléguer contre eux, et en vertu de quelle loi on peut prétendre les priver des droits accordés par la Charte à tous les Français. Toute la question est là. Voilà ce que nous avons à examiner, en cherchant à nous garantir de toute prévention, de toute passion, de tout esprit de parti ancien ou moderne.

» On s'effraie de voir leurs collèges se multiplier. Qu'est-ce que cela prouve, si ce n'est la confiance des pères de famille. Si l'opinion générale les repoussoit, leurs collèges seroient vides. De quel droit, dans un temps de libertés, iroit-on faire violence à un père, scruter la manière dont il place sa confiance, et lui dire : Nous ne voulons pas que vous éleviez vos enfans dans tels ou tels principes; nous ne voulons pas que vous les confiez à tel ou tel homme, parce qu'il porte tel ou tel nom, tel ou tel habit. Il me semble qu'à une époque où l'on se montre si ombrageux sur la liberté, ce seroit lui faire une étrange violence. Eh quoi! s'il me prend fantaisie de confier l'éducation de mon fils à un quaker, un méthodiste, un rabbin, ou un iman qui, autorisé par le gouvernement, je le suppose, à l'abri de la Charte et de la liberté des cultes, aura fondé une maison d'éducation pour les jeunes gens de sa secte ou de sa religion, non-seulement rien ne pourra m'en empêcher, mais je suis sûr que mille voix applaudiront à ma philosophie; et mon voisin qui, nourri de vieux préjugés, tenant plus que moi à la religion de ses pères, voudra confier son fils à des prêtres catholiques, dans l'idée vraie ou fausse que ces prêtres élèveront son enfant dans des principes conformes aux siens, le rendront plus attaché à tous ses devoirs d'homme et de chrétien, et le lui renverront fils plus soumis et plus respectueux, ce voisin n'aura pas la liberté de suivre son penchant, parce que ces hommes porteront un habit noir, et s'appelleront Jésuites. »

M. le duc de Fitz-James répond ensuite aux plaintes contre les Jésuites; il avoue qu'il craint moins un Jésuite qu'un jacobin. Ce qui l'effraie, ce sont les sociétés secrètes et l'esprit qui les favorise ou les tolère. Il craint que la cour royale ne soit entrée un peu trop dans l'héritage des parlemens, et regrette qu'elle n'ait pas mieux étudié nos véritables dangers. Il fait un portrait peu flatteur de M. de Montlosier :

« Veut-on connoître à fond cet homme bizarre à qui je voudrois avoir à ne reprocher que de la folie, si les calomnies dirigées par lui contre le personnage le plus auguste, sous le masque d'un respect hypocrite, ne méritoient pas un autre nom. Nous l'avons tous connu en Angleterre; là, comme aujourd'hui dans ses montagnes, sa tête travailloit toujours, et il fut un temps où elle s'exerçoit particulièrement à enfanter des plans de contre-révolution. Un jour, il convoqua ses amis, pour leur faire lecture du dernier de ces projets sorti de son cerveau, et voulez-vous savoir quel étoit un des moyens qu'il vouloit employer contre le jacobinisme? Il ne se proposoit pas moins que de réunir en armée tous les capucins de l'Europe, et de faire entrer processionnellement en France cette armée, portant la croix pour étendard. Voilà l'homme qui dénonce aujourd'hui le clergé, les processions et les missionnaires. S'il eût été mieux connu, j'aime à croire qu'on auroit fait moins d'honneur à son factum, et qu'il n'eût point trouvé le moyen de parvenir jusqu'à vous. »

Le noble pair ne ménage pas surtout les journalistes, et caractérise très-bien ces faux amis de la liberté, de la jeunesse et de leur pays, qui ne savent qu'insulter, tromper ou avilir. Enfin, il rappelle les passions et les intrigues qui ont provoqué la destruction des Jésuites, il y a soixante ans. En tout, ce discours plein de saillies ingénieuses et de vues très-justes sur notre situation actuelle, a paru faire beaucoup d'impression sur la chambre.

Ainsi a fini la discussion, le 18 janvier; nous sommes obligé de renvoyer à un autre numéro le compte rendu de la séance du 19.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Nous avons annoncé, il y a environ deux mois, que Mgr Bernetti, précédemment gouverneur de Rome, et depuis ambassadeur extraordinaire en Russie, avoit prié le Pape de le dispenser d'accepter la dignité de cardinal, à laquelle il avoit été promu dans le consistoire du 2 octobre dernier. On assure que le prélat, à son arrivée en France, avoit adressé au saint Père les représentations les plus respectueuses, mais les plus fortes pour décliner les honneurs de la pourpre. Il étoit parti de Paris pour Fermo, sa patrie, avant de savoir si sa demande avoit été accueillie. Nous ap-

prenons qu'il a reçu depuis des lettres telles qu'il ne lui restoit plus qu'à obéir. Non-seulement S. S. veut que le prélat soit cardinal, elle se propose de lui donner elle-même la barrette que Mgr Bernetti avoit dû recevoir des mains du Roi, à son passage par Paris. Cette faveur est d'autant plus remarquable que, suivant l'usage, un cardinal nommé doit toujours recevoir la barrette avant d'entrer dans Rome. On ajoute que le saint Père a voulu se charger de toute la dépense de l'habillement du nouveau cardinal, qui doit être en ce moment à Rome, et qui logera, au moins provisoirement, au palais Quirinal. Ces distinctions, qui font connoître la bienveillance toute particulière de Léon XII pour Mgr Bernetti, sont le sujet de tous les entretiens à Rome, et donnent lieu à plus d'une conjecture.

— La société catholique des bons-livres a assisté jeudi à la messe qu'elle fait célébrer annuellement le jour de la fête de la conversion de saint Paul. La messe a été célébrée à onze heures, dans l'église Saint-Sulpice, par M. l'abbé Magnin, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois et membre du conseil-général de la société catholique. Après la messe, un discours a été prononcé par M. l'abbé de Salinis; son texte étoit *Non possumus aliquid contra veritatem*. L'orateur a montré le triomphe de la religion contre les attaques qu'elle a essuyées dans tous les siècles; il a fait voir qu'une religion ainsi combattue, tantôt par la puissance publique, tantôt par les erreurs, tantôt par les passions, n'auroit pu que succomber si elle n'avoit pas eu une origine céleste. Il a présenté le contraste des moyens que prend la religion pour s'étendre, avec ceux que lui opposent ses ennemis. L'orateur a fini par une péroraison où il a paraphrasé heureusement le psaume *Sæpe expugnaverunt me*. Après le sermon, M. l'archevêque de Bourges a donné le salut. Le vendredi soir, la société catholique a eu une réunion générale; la direction a rendu son compte annuel au conseil-général et à l'assemblée des souscripteurs. La séance a eu lieu dans la salle des bonnes études, elle étoit présidée par S. Em. Mgr le cardinal Macchi, nonce du Pape. M. l'archevêque d'Aix, des pairs, des députés, des magistrats, des académiciens, avoient bien voulu honorer la réunion de leur présence. Son Em. s'est félicité, en peu de mots, de présider une réunion si intéressante. M. Laurentie, secrétaire de la direction, a fait

son rapport; il a présenté l'état des progrès de la société des bons-livres et le résultat de ses travaux, et a exposé un nouveau plan qui doit encore, on l'espère, en augmenter les bienfaits. Ce plan consiste à établir, sur tous les points de la France, des dépôts de bons livres, où les jeunes gens comme les pères de famille pourront emprunter, soit gratuitement, soit pour la rétribution la plus modique, des livres utiles qu'ils feront circuler dans leur famille. On formeroit une association où chaque membre donneroit cinq sous par mois. Plus cette offrande est légère, plus il est à désirer que les souscripteurs soient en grand nombre pour couvrir les dépenses. Il faudroit, s'il étoit possible, qu'on établît des dépôts, non-seulement dans les villes, mais dans les campagnes. On appelle donc toutes les classes de la société à concourir à cette œuvre. Nous reviendrons sur ce plan et sur le *Prospectus* que la société catholique a répandu, et qui offre des réflexions malheureusement trop fondées sur le mal produit par les mauvais livres. M. Laurentie a fait ensuite le rapport sur le concours pour la vie de saint Vincent de Paul, et a proclamé les noms de M. Capefigue et de M. de Reboul-Berville, qui ont reçu chacun une médaille d'or des mains de M. le cardinal président. On a lu quelques fragmens de l'ouvrage du premier, qui ont été fort applaudis; on croit que la société se propose de publier le travail des deux concurrens. Celui de M. Capefigue, écrit avec élégance, a paru plus fait pour les gens du monde et pour les gens de lettres; celui de M. de Reboul-Berville est peut-être plus en harmonie avec le ton et le but des livres de la société, il fera connoître et aimer saint Vincent de Paul dans les classes dont ce grand homme fut spécialement le bienfaiteur. Après l'annonce des prix, M. Berryer fils a présenté l'état des recettes et des dépenses de la société pour la deuxième année. Enfin, M. Laurentie a fait encore un rapport sur un nouveau concours que la direction se propose d'ouvrir; ce concours devant embrasser plusieurs objets, nous sommes obligé de renvoyer à une autre fois ce que nous avions à en dire.

— L'ouverture de la mission a eu lieu, à Angoulême, le 14 janvier, par une procession générale à laquelle ont assisté toutes les autorités. M. l'abbé Rauzan s'y trouvoit à la tête de ses coopérateurs, et le peuple s'étoit porté avec un grand concours à la cathédrale; cependant on avoit cherché à se-

mer l'alarme dans quelques esprits et à inspirer de la défiance pour les missionnaires. Les premiers jours, il y avoit peu d'empressement pour assister aux exercices ; mais bientôt les discours des missionnaires, leur zèle, leur charité, ont fait tomber les nuages qu'on avoit voulu répandre contre eux. Chaque jour, on voit se grossir la foule de leurs auditeurs, et l'on peut prévoir dès ce moment que leurs travaux obtiendront la seule récompense à laquelle ils aspirent, et qu'un grand nombre de chrétiens reviendront à cette religion qui seule peut faire leur bonheur. C'est ainsi que s'achèvera l'œuvre qu'avoit commencée un ecclésiastique zélé, pendant les trois premiers mois du jubilé. M. l'évêque avoit suspendu sagement les exercices, pour les reprendre à l'arrivée des missionnaires.

— Les exercices du jubilé viennent de se terminer à la Guillotière, faubourg de Lyon. Cette paroisse s'est fait remarquer par l'empressement et l'assiduité du plus grand nombre des habitans à profiter du zèle des missionnaires. Deux ecclésiastiques du diocèse, et qui, depuis quelques années, sont employés ailleurs, ont bien voulu revenir dans cette occasion pour offrir le tribut de leur dévoûment ; M. l'abbé Donnet, supérieur des missions de Saint-Martin, à Tours, et M. l'abbé Suchet, son collègue, ont fait des instructions pendant un mois. Une retraite pour les hommes a duré dix jours de suite. L'affluence aux cérémonies étoit telle, qu'il a fallu en établir de distinctes pour les hommes et pour les femmes ; quoiqu'on eût construit exprès une grande tribune, il se trouvoit chaque jour 2 ou 300 personnes qui ne pouvoient entrer dans l'église. M. l'archevêque d'Amasie a assisté à l'un des exercices, et a prononcé le discours. Le dimanche 21, M. l'abbé Cholleton, grand-vicaire, a administré la communion aux hommes qui remplissoient l'église en grand nombre.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, vient d'envoyer à chacun des douze maires de la ville de Paris une somme de 1,000 fr., pour être employée à acheter du bois pour les indigens de leur arrondissement les plus exposés à souffrir de la rigueur de la saison.

— S. A. R. Mgr le duc d'Orléans vient de faire remettre, à M. le maire de Granville, une somme de 500 fr. pour les veuves et enfans des naufragés de la *belle Julie* et la *Nathalie*, deux navires qui ont péri, corps et biens, dans les glaces, au retour de la pêche de la morue au banc de Terre-Neuve.

— M. le directeur des beaux-arts vient de charger M. Vafflard de l'exécution d'un tableau destiné à la décoration de la chapelle de l'Ecole militaire. Ce tableau, qui doit représenter un sujet tiré de la vie de saint Louis, aura dix-huit pieds de haut sur onze de large.

— M. le ministre de la guerre vient d'acheter, pour les distribuer dans les régimens, 500 exemplaires de l'ouvrage de M. de Jussieu, intitulé : *Histoire de Pierre Giberne*, auquel l'Académie française a décerné une des médailles fondées par M. de Montyon.

— Une personne qui a voulu demeurer inconnue a fait verser, dans les mains de M. le maire du premier arrondissement de Paris, une somme de 500 fr. destinée au soulagement des pauvres.

— On croit que M. Bonnet ne pourra pas présenter son travail à la commission nommée pour examiner le projet de loi sur la presse, avant samedi prochain; ce qui renverroit le rapport devant la chambre à lundi de la semaine prochaine.

— L'assemblée générale des actionnaires de la Banque s'étoit réunie pour entendre la proposition d'un de ses membres. Cette demande étoit relative à une adresse sur le projet de loi de la presse. Le seul actionnaire de cet avis a été celui qui l'avoit proposé.

— M. le prince de Polignac, ambassadeur à Londres, dont le voyage en France avoit donné lieu à tant de bruits divers, est parti, samedi dernier, pour retourner à son poste. M. de Polignac a eu du Roi son audience de congé.

— M. le comte Louis de La Rochefoucauld, inspecteur des postes des départemens de Seine-et-Marne et Seine-et-Oise, vient d'être nommé inspecteur des postes de la cour, en remplacement de M. le comte de Bougars, décédé.

— M. Sarran vient de présenter à la chambre des pairs une pétition, par laquelle il la prie de présenter au Roi une humble adresse à l'effet d'obtenir de S. M. la convocation des colléges électoraux pour l'élection d'une autre chambre, en remplacement de la chambre actuelle, qui, selon le pétitionnaire, est dépouillée de droit des trois cinquièmes de son personnel, d'après la législation qui a présidé à sa formation en 1823.

— Une ordonnance royale du 21 janvier convoque à Orléans, pour le 5 mars prochain, le collège électoral du premier arrondissement du Loiret, afin de procéder au remplacement de M. Crignon d'Auzouer, membre de la chambre des députés, décédé.

— Le sieur de Maubreuil a été extrait samedi de la Force, et interrogé par le juge chargé de l'instruction de l'affaire. Ce magistrat a reçu aussi les dépositions de M. le duc de Doudeauville, ministre de la maison du Roi; de M. le marquis de Dreux-Brézé, grand-maître des cérémonies; et de M. le lieutenant-général de Grundler, qui s'étoient rendus au palais à cet effet.

— M. de Villa-Campa, Espagnol royaliste et capitaine dans l'at-

mée de son souverain, a été contraint, par ordre supérieur, de quitter Paris.

— Le tribunal d'appel de Quimper a accordé la liberté provisoire, sous caution, aux condamnés dans l'affaire des désordres du spectacle de Brest.

— Plusieurs incendies ayant affligé la ville de Lyon le 21 de ce mois, plusieurs maisons ont été entièrement détruites, et l'on assure que quelques personnes ont été la proie des flammes.

— Les journaux annoncent que le général Miolis est mort à Aix le 15 de ce mois; il est différent du général de ce nom qui commandoit à Rome lors de la translation du pape Pie VII en France. Celui-ci a deux autres frères, M. l'évêque de Digne et l'ancien préfet du Finistère.

— Le tribunal correctionnel de Lille a acquitté l'éditeur de *l'Echo du Nord*, qui étoit accusé d'avoir inséré deux articles contre le nouveau projet de loi sur la presse, tendant à porter à la haine du gouvernement et à outrager un ministre du Roi dans l'exercice de ses fonctions.

— La cause de l'*Indicateur* de Bordeaux et du *Mémorial bordelais* a été aussi jugée le 25 par le tribunal de police correctionnelle de Bordeaux. L'un et l'autre ont été acquittés.

— Une tempête horrible, qui a éclaté, le 14 de ce mois, sur les côtes de la Hollande, a mis la consternation dans cette contrée. Nous avons déjà parlé d'un vaisseau qui avoit été la proie de cette tempête. On assure qu'à La Haye on reçoit de tous côtés des nouvelles désastreuses des effets de cet ouragan.

— Des ouragans, accompagnés de neige, ont causé de grands désastres cette année dans la Suisse. Les Pères du mont Saint-Bernard sont, depuis long-temps, privés de toute communication avec le reste des hommes. Un bateau à vapeur a été battu par la tempête sur le lac de Genève, et les gens de l'équipage, manquant de vivres et de combustibles, n'ont trouvé d'autre moyen d'échapper à la mort dont les menaçoient la faim et l'ouragan, que d'échouer le bateau sur un banc de sable, près de Sécheron.

— On a découvert un monument antique près de Syracuse (Sicile), qui excite la curiosité. C'est une étuve ou balnéaire. Sa largeur est de dix palmes, sa hauteur, jusqu'à la naissance de la voûte, de sept, et sa longueur de douze; l'intérieur est orné de peintures; deux enfans sont représentés sur la voûte, et des fleurs et des oiseaux sur les parois. On croit que tout n'est pas découvert, et que l'on est sur la voie d'une suite de chambres et de monumens, où l'on s'attend à trouver des objets intéressans.

— On assure que sir Robert Wilson est allé d'Angleterre en Portugal, pour y organiser et commander une légion de neuf mille hommes, qui sera considérée comme un corps libre.

— Le général Longa, capitaine-général de la Vieille-Castille, a été traduit devant un conseil de guerre, ainsi que le général Flayres, gouverneur de Ciudad-Rodrigo, et le brigadier Llorente, colonel du régiment d'infanterie de ligne, pour avoir transgressé les ordres qu'ils avoient reçus au sujet des réfugiés portugais.

— Il a paru dans la *Gazette de Madrid* un article officiel qui fait connoître les intentions du gouvernement espagnol sur les affaires du Portugal. Il y est dit que l'Espagne a dû naturellement se mettre en garde contre l'influence des innovations introduites dans le Portugal, que la nécessité de sa conservation, et le droit des gens qui en dérive, l'y autorisoient, et c'est pour cette raison qu'elle avoit placé un corps d'observation sur la ligne du Tage. Du reste, le roi d'Espagne, ajoute-t-on, ne désire rien tant que la paix, et il n'oubliera rien pour la procurer à son peuple. Il n'interviendra dans aucun acte hostile contre le Portugal, mais il réprimera toutes les tentatives révolutionnaires.

— Plusieurs journaux s'accordent à dire qu'une colonne de constitutionnels, forte d'à peu près trois cents hommes, auroit débarqué sur les côtes de Malaga en Espagne. Le commandant de la province et les volontaires royalistes se seroient mis à sa poursuite, et se seroient emparés de trente-trois hommes, qui auroient de suite été passés par les armes.

— Toutes les nouvelles qu'on reçoit du Portugal sont peu favorables à la cause des anti-constitutionnels. On assure que les villes de Chaves et de Bragance sont tombées au pouvoir des troupes de la princesse-régente.

— Le marquis de Ribeaupierre, ambassadeur de Russie à *Constantinople*, est enfin parti d'Odessa, pour se rendre dans la capitale de l'empire ottoman. Nous avons déjà annoncé qu'il a reçu l'ordre de son souverain d'appuyer les propositions que doit faire l'Angleterre au sultan pour la pacification de la Grèce.

— Il paroit que le mécontentement règne parmi les habitans de l'île Saint-Domingue. Personne ne veut plus travailler; on néglige la culture des terres. On assure qu'on a adopté, dans cette république, un système de coaction militaire, pour contraindre le peuple aux travaux assidus de la culture des terres.

— On annonce que le fameux congrès des républiques américaines, qui s'étoit transporté de Panama à Acapulco, et de là à Tacubaya, est dissous. Que dira de cette mésaventure l'historien de tous les congrès, le célèbre M. de Pradt?

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 27, on a d'abord procédé à la réception de M. le duc de Montebello, nommé pair par ordonnance du 17 juin 1815, et auquel son âge n'avoit pas permis encore de prendre séance. La chambre a nommé ensuite trois commissions spéciales pour l'examen de divers projets de loi présentés dans l'avant-dernière séance. La première de ces commissions, à laquelle ont été renvoyés les six projets de loi relatifs aux impositions extraordinaires votées par divers départemens pour l'achèvement des routes départementales, se compose de MM. le marquis de Brézé, le marquis de Coislin, le marquis de la Suse et le marquis de Rougé.

La seconde a été chargée de l'examen de six autres projets de loi relatifs à des impositions extraordinaires votées pour diverses constructions locales, et à un emprunt demandé par la ville d'Alençon. Les membres de cette commission sont : MM. le comte de Saint-Priest, le marquis d'Aligre, le comte Bastard, le comte d'Orglande et le duc de La Force.

La troisième commission est chargée de l'examen du projet de loi sur l'interprétation de l'article 2181 du Code civil. Elle se compose de MM. le comte Mollien, le marquis de Maleville et le marquis d'Orvilliers. La chambre a entendu, à la fin de la séance, le développement d'une proposition faite par M. le comte Tascher, et relative aux nominations des commissions. Elle sera prise en considération.

La chambre s'est réunie pour la discussion du projet de loi relatif au jury. Quatre orateurs, MM. le comte de Boissy-d'Anglas, le marquis de Mortemart, le duc de Cazes et le comte de Tournon, ont été entendus sur l'ensemble du projet. Divers amendemens proposés ont été renvoyés à la commission. M. le rapporteur présentera demain le résumé de la discussion générale, et la délibération sur les articles commencera.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La 27, la chambre accorde un congé à M. le baron de Ranchin; ensuite M. le ministre de la marine expose les motifs du projet de loi relatif à la répression de la traite des noirs, tel qu'il a été amendé et adopté par la chambre des pairs. La chambre décide qu'elle se réunira mardi dans ses bureaux, pour l'examen préparatoire de cette loi. M. le président rappelle à la chambre qu'elle a ajourné à ce jour le rapport que la commission des pétitions avoit à lui faire sur une réclamation dont l'auteur avoit demandé lui-même l'ajournement pour fournir de nouvelles pièces à l'appui. Il s'agit du comte de Pfaffen-Hoffen, qui se prétend créancier du Roi pour une somme de 470,997 fr. M. Saladin, au nom de la commission, propose le renvoi du mémoire à M. le ministre des finances, afin qu'il examine les droits du pétitionnaire.

M. Agier appuie vivement la réclamation, et fait un reproche au ministre des finances de ce qu'on a traité de roman la malheureuse affaire de M. Magon de la Ballue. M. de Bouville développe les mêmes motifs que l'orateur auquel il succède, et demande que la pétition soit renvoyée à la commission, pour qu'elle entre dans l'examen des titres du pétitionnaire.

M. de Villèle donne d'abord à la chambre les renseignemens qu'il s'est procurés sur trois pétitions qui lui ont été précédemment envoyées, puis il annonce que la réclamation de M. Pfaffen-Hoffen fut soumise en 1814 à l'examen de la commission nommée dans le ministère de la maison du Roi, pour la liquidation des dettes de cette nature, et fut rejetée par elle. M. le ministre dit qu'il n'oppose pas

au pétitionnaire les échecs qu'ont déjà essuyés ses réclamations, mais au moins qu'il les établisse sur des titres. S. Exc. repousse ici les paroles qu'un orateur lui a prêtées relativement aux réclamations de la famille Magon de la Ballue, et termine en invitant la chambre à prendre sur toutes les pétitions de cette nature, la résolution définitive de les écarter, si elle ne veut pas se mettre elle-même dans la nécessité d'accorder des crédits qui ne finiroient pas.

M. Agier demande la parole pour un fait personnel, et rapporte une réponse qu'il prétend avoir été faite par M. le ministre des finances lui-même à un officier français qui lui parloit en faveur des héritiers Magon de la Ballue. Cette assertion excite de violens murmures. M. de Berthier appuie la proposition faite par M. de Bouville, et dit qu'il est fort étonné que M. de Villèle, qui a fait tant d'efforts pour déterminer le roi d'Espagne à reconnoître l'emprunt des cortès, se montre si opposé au paiement des dettes du Roi de France. (On crie de toutes parts l'ordre du jour).

Pendant le tumulte qu'excite un moment cette proposition, M. de Saint-André monte à la tribune, et dit que si l'on vouloit reconnoître toutes les créances d'une époque désastreuse, il en est d'autres en France qui ne sont pas encore acquittées La Vendée réclame aussi le paiement des dettes nombreuses, et les engagemens contractés par Charrette ne sont pas encore reconnus; en conséquence, il appuie l'ordre du jour. M. Saladin soutient l'avis de la commission; cependant la chambre passe à l'ordre du jour sur toute la pétition.

M. de Saint Cricq, au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif au tarif des lettres, paroît à la tribune, et fait un rapport assez étendu sur ce projet dont il propose l'adoption avec les amendemens votés par la commission. La chambre décide qu'elle discutera cette loi en assemblée publique, jeudi prochain.

Réfutation de l'opinion de M. l'abbé de La Mennais sur l'étendue de la puissance spirituelle du Pape (1).

C'est avec un véritable chagrin, dit l'auteur de cette *Réfutation*, que nous avons vu aux prises avec les tribunaux correctionnels, un ecclésiastique respectable que des talens distingués mettent à même de défendre avec avantage la religion et la monarchie ébranlées par les erreurs et les sophismes de notre siècle. Ce langage fait assez pressentir que l'auteur n'est point un ennemi de M. de La Mennais, et qu'il conservera dans cette discussion le ton de modération qui doit toujours régner dans les controverses entre des hommes qui cherchent la vérité de bonne foi. L'auteur n'examine le dernier livre de M. de La Mennais que par rapport au premier des articles de 1682, et s'occupe surtout des circonstances où les droits d'un prince seroient contestés pour abus de pouvoir, et de la règle à suivre dans ce cas.

(1) In-8°. Prix, 2 fr. et 2 fr. 50 c. franc de port. A Paris, au bureau de ce journal.

« Ce tribunal, dit-il, qu'on suppose établi pour juger les rois dès cette vie, ne conviendroit tout au plus qu'aux Etats catholiques où l'autorité de l'Eglise est reconnue, le reste des peuples en seroit donc privé; de plus, un roi catholique pourroit donc se soustraire à cette juridiction en se séparant de la communion de l'Eglise. D'ailleurs, dans les Etats catholiques même, quand la question sera-t elle assez douteuse pour être portée devant le juge? Suffira-t-il qu'une faction seulement accuse le souverain, ou faudra-t-il attendre qu'une révolte générale manifeste la volonté du peuple entier? D'abord, les révoltes les plus générales ne sont le plus souvent que le résultat des intrigues de quelques factieux, le souverain sera donc à leur merci; ensuite le peuple et le souverain soumettront-ils volontairement leur contestation au chef de l'Eglise? et alors quels sont les moyens de les y contraindre? Quels huissiers les citeront devant ce tribunal? Quels y seront leurs défenseurs et leurs avocats? Quelle est la forme d'y procéder? Si tout cela n'est pas prévu, c'est que le tribunal n'existe pas. Enfin, quand la sentence sera rendue, quels sont les moyens de la mettre à exécution? »

Cette *Réfutation* est partagée en trois questions: 1° l'opinion de M. de La Mennais est elle la seule catholique? 2° l'autorité spirituelle de l'Eglise peut-elle s'étendre, même indirectement, sur le temporel des rois? 3° le contrat social est-il dissoluble par l'abus du pouvoir? En traitant la première question, l'auteur trace une espèce d'historique de l'assemblée de 1682. Ce récit paroit puisé dans l'*Histoire de Bossuet*, par le cardinal de Bausset, et pourroit donner lieu à quelques observations. Nous n'oserions pas affirmer positivement, comme le fait l'auteur, que Louis XIV sut alors parfaitement *concilier sa dignité, sa puissance et ses droits avec le respect le plus inviolable pour la religion, l'Eglise et le saint Siège*. Nous avouons même que plusieurs des mesures prises alors par ce prince nous semblent difficiles à justifier. Nous n'entrerons point ici dans le détail, ayant eu occasion de traiter ailleurs cette matière, et nous renvoyons à ce que nous en avons dit dans le *Précis* sur ces contestations, tome XXIX de ce journal.

Dans la seconde question, l'auteur recherche, 1° si, dès l'origine du monde, l'autorité souveraine étoit légitime, même parmi les infidèles; 2° si elle venoit de Dieu; 3° si Dieu l'avoit soumise à une autre puissance sur la terre; 4° si, par l'établissement du sacerdoce, Dieu a changé quelque chose à l'autorité souveraine; 5° si, par l'institution du christianisme, il a changé quelque chose à la souveraineté temporelle. L'auteur termine ainsi cette partie de son ouvrage:

« Ne déplaçons point la question par des conséquences fausses ou forcées. En proclamant l'indépendance de la puissance temporelle, nous ne l'affranchissons pas de la loi divine, nous n'enseignons point aux rois à mépriser le législateur suprême, ni aux peuples à ne regarder les lois civiles que comme la volonté d'un supérieur temporel. Nous disons, au contraire, que la souveraineté vient de Dieu, dont elle reçoit son autorité et sa force, mais non pas de l'Eglise, dont elle

n'emprunte aucune autorité. Nous disons aux rois qu'ils doivent se régler sur la loi divine; mais qu'aucun pouvoir sur la terre ne peut les régler. Nous disons aux peuples, qu'ils ne doivent regarder les rois que comme les lieutenans de Dieu, et que si ce qu'ils leur ordonnent est manifestement contraire à la loi divine, il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes; mais qu'alors il faut savoir mourir, et non se révolter. Par là nous n'enseignons pas l'athéisme politique, et c'est à tort qu'on le considère comme une conséquence immédiate de la maxime que la puissance temporelle est indépendante de la puissance spirituelle. »

Enfin, sur la troisième question, l'auteur prouve que le contrat social est indissoluble de sa nature, et il combat ici principalement Rousseau et les philosophes du dernier siècle.

L'auteur de cet ouvrage, qu'on dit être un magistrat estimable, montre à la fois de la sagesse et une instruction rare dans les laïcs sur les matières qui tiennent à la religion. En traitant des questions délicates, il ne s'écarte point généralement de la précision et de la mesure qu'y demandent les théologiens. Il y a pourtant quelques endroits où il nous paroît ou trop sévère ou peu exact. Ainsi, il reproche à M. de La Mennais de ne pas expliquer s'il entend par l'*église anglicane* les catholiques anglais ou les protestans, comme s'il n'étoit pas clair que l'église anglicane est, comme tout le monde l'entend, l'église protestante, telle qu'elle est établie par les lois du *royaume*; personne n'a jamais donné aux catholiques anglais le nom d'église anglicane. A la page 110, l'auteur dit que *c'est particulièrement pour les rois qu'est établie la religion;* proposition dont je ne vois pas trop le sens : la religion n'est pas plus pour les rois que pour les peuples.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 février sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

Ce Journal paroît les mercredi et samedi de chaque semaine; prix pour la France 8 francs pour trois mois, 15 francs pour six mois, et 28 francs pour l'année, franc de port : POUR LES PAYS ETRANGERS, la Suisse exceptée, 9 francs 50 cent. pour trois mois, 18 francs pour six mois et 33 francs pour l'année. Chaque trimestre formant un volume, on ne peut souscrire que des 12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre, époques où commence chaque volume. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis et adressés à M. Ad. LE CLERE, au bureau de ce journal.

Suite de la discussion dans la chambre des pairs sur la pétition de M. de Montlosier.

Dans la séance du 19 janvier, la chambre des pairs a continué à s'occuper de la pétition sur laquelle un rapport avoit été fait la veille. Six orateurs ont parlé sur cette pétition; le premier, M. le vicomte Dambray, s'est étonné de l'importance qu'on donnoit à la pétition; la renvoyer au président du conseil ne seroit autre chose que donner au pétitionnaire un témoignage de bienveillance; le mérite-t-il, celui qui n'a pas craint de s'adresser aux passions du peuple en empruntant le langage de l'esprit d'irréligion, qui s'est associé à tous les moyens de l'esprit de parti, qui a versé le mépris et la défiance sur la religion même et sur tous les rangs de ses ministres? Quant aux Jésuites, dont l'orateur ne connoît pas un, l'effroi qu'ils causent à l'impiété seroit peut-être leur meilleure apologie. Au surplus, il peut y avoir en France des hommes engagés, quant au for intérieur, par des promesses que le despotisme ne peut ôter le droit de faire, et ces liens ne sont pas plus coupables que ceux qui unissent les francs-maçons, les souscripteurs pour le champ d'asile ou d'autres associations; mais il n'y a pas d'ordre ayant une existence civile, possédant des biens, et dont le général puisse à son gré employer les membres dans l'instruction publique. Si, parmi ceux que M. de Montlosier dénonce, il y a des hommes que leurs talens, leurs études, leur zèle, rendent dignes de la confiance d'un évêque, quelle loi les déclare incapables d'occuper des emplois? Pourquoi seroient-ils hors des lois communes? L'évêque ne peut-il pas toujours les renvoyer? N'y auroit-il pas de l'imprudence à attacher quelque réalité à des craintes chimériques? La pétition n'est que l'abrégé du fameux *Mémoire à consulter*; elle ne contient point de faits sur lesquels on puisse délibérer; elle va plus loin que les révolutionnaires qui, en attaquant les Jésuites et les missionnaires, affectent de respecter le clergé des paroisses. M. de Montlosier, par

ses dénonciations contre le *parti-prêtre*, attaque tout le clergé; en dénonçant les séminaires comme des écoles dangereuses, il inculpe les évêques, les grands-vicaires, les supérieurs; de pareilles inconvenances suffisent pour décréditer la pétition. Fera-t-on valoir l'ancienne réputation et les services de l'auteur? Mais le souvenir de ces services n'est-il pas affoibli par le rôle qu'il joue aujourd'hui, par ses nouvelles alliances et par le ton de ses écrits? La pétition n'est donc ni assez neuve ni assez décente pour mériter d'occuper la chambre; elle contient des expressions peu mesurées, injurieuses même pour les ecclésiastiques, et le renvoi au ministre seroit sans but.

M. Lainé, qui succède à M. Dambray, appuie au contraire les conclusions du rapport dans un discours très-étendu. Il parle de l'agitation que le nom de Jésuite produit dans les esprits. On a taxé M. de Montlosier de folie. Ici l'orateur a rappelé le courage et les mots heureux de M. de Montlosier à l'assemblée constituante; mots cependant, s'il nous étoit permis de dire ici notre sentiment, qui ne lui donnoient pas le droit d'insulter aujourd'hui le clergé. L'orateur ne veut point juger le procès des Jésuites; mais il les voit condamnés par six rois assistés de leurs conseils, par les parlemens, par un pape. La chose ne semble-t-elle pas suffisamment jugée? On cite une bulle de 1814 et un édit de Ferdinand VII; mais que nous importe le droit public des autres Etats? Ce qu'il faut considérer, c'est la Charte; le noble pair soutient que par la Charte ils ne peuvent être tolérés, et paroît effrayé de leur influence et de leur crédit; il répond ensuite aux argumens qu'on tire en leur faveur de l'article 5. L'orateur a paru surtout plaindre beaucoup l'Université qu'il suppose menacée par les Jésuites, comme si sept ou huit petits séminaires pouvoient mettre en péril deux cents collèges. Il suppose que l'on favorise les établissemens des Jésuites, tandis qu'au contraire ils sont abandonnés à eux-mêmes. Enfin, M. Lainé voit un très-grand inconvénient à passer à l'ordre du jour sur la pétition, tandis qu'au contraire le renvoi au ministre n'a aucun effet nuisible.

M. le vicomte de Bonald n'entreprend point de faire l'apologie des Jésuites; cette apologie est dans leur histoire. On leur a reproché un esprit d'envahissement; mais tous

les corps tendent à s'agrandir. Les Jésuites ont envahi le monde, mais pour le convertir. La réforme, éternelle antagoniste des Jésuites, vouloit aussi s'étendre et s'est étendue; pourquoi ne s'élève-t-on pas contre ses envahissemens? Revenant à la pétition, l'opinant s'étonne d'entendre demander la dissolution des Jésuites, comme s'ils existoient en congrégation. Dix mille pères de famille, dont la plupart sont dans les rangs les plus élevés, ont confié aux Jésuites ce qu'ils ont de plus cher, c'est-à-dire, le soin de leurs enfans; ils les leur ont confiés sur la foi de la liberté religieuse, et sur la foi d'une tolérance qu'on accorde aujourd'hui à toutes les sectes. Est-ce que la voix et les vœux de ces pères de famille ne méritent pas aussi d'être entendus? Est-ce qu'ils ne pourroient pas aussi faire des pétitions? C'est contre eux qu'on vient proposer à la chambre des mesures de destruction; on veut, par des haines et des terreurs affectées, provoquer un acte de tyrannie de la part de ceux qui sont, par leur situation, tuteurs de toutes les libertés et de tous les intérêts légitimes. On exhume de la poussière avec un respect hypocrite, pour tourmenter des familles, d'anciens arrêts, et l'on pousse la dérision jusqu'à nous apprendre que toutes les lois de l'ancien régime, qui pourroient nous défendre, ont été abrogées par la révolution, laquelle n'a respecté que celles qui pouvoient nous opprimer. On parle beaucoup aujourd'hui du mal qu'un projet de loi peut faire au commerce de la librairie, et on ne parleroit pas du deuil de tant de milliers de familles, si on les privoit du droit de faire élever leurs enfans selon leurs désirs! Qu'on y prenne garde, on veut entraîner la France dans les mêmes voies que l'Angleterre, et peut-être nos enfans seront-ils réduits un jour à solliciter cette émancipation que les catholiques d'Irlande demandent en vain. M. de Bonald vote pour l'ordre du jour.

M. de Barante, inscrit pour parler en faveur des conclusions du rapport, ne veut point de tolérance pour les Jésuites; les souffrir est un excès de pouvoir de la part de l'autorité. Quels motifs ont pu la porter à cette violation des lois? Est-ce l'avantage de l'instruction? mais les Jésuites n'ont pas un seul nom célèbre dans les sciences ou la littérature. Est-ce le bien de la morale? mais qu'attendre de ceux qui proclament l'autorité absolue dans le supérieur, et exigent

de l'inférieur une obéissance passive? De tels principes peuvent-ils développer la vertu? Ne tendent-ils pas, au contraire, à faire de l'homme une brute ou un hypocrite? M. de Barante n'examine pas quelle sinistre influence ont les Jésuites sur l'administration de l'Etat; mais il est épouvanté de leur esprit de domination, et en présage les plus terribles effets. On a dit qu'il falloit choisir entre les Jésuites et les jacobins; le vrai moyen de se préserver des uns, c'est de renvoyer les autres.

M. l'évêque d'Hermopolis, ministre des affaires ecclésiastiques, demande à être entendu, et présente des considérations importantes et étendues. Nous donnerons ici l'analyse de son discours d'après le *Moniteur* :

Depuis deux ans surtout, le nom de Jésuite retentit dans la France entière, béni par les uns, maudit par les autres, présenté tantôt comme un fanal de salut, tantôt comme un signe de ruine et de calamité; la cause de la célèbre société des Jésuites n'est restée étrangère à personne; vous trouveriez des hommes plutôt *indifférens* sur la religion et sur la politique que sur cette société; et, *à son égard*, on diroit qu'il n'est pas de milieu pour nous entre l'enthousiasme et la haine.

Si l'on remarque à son sujet une grande agitation dans les esprits, elle vient chez les uns de ce qu'ils n'ont que des idées confuses, exagérées de l'ancien état de la société, et chez les autres, de ce que l'état présent de ceux de ses membres qui peuvent se rencontrer parmi nous semble contraire aux lois du royaume. C'est pour jeter quelque lumière sur toute cette matière que je viens examiner devant vos seigneuries les trois questions suivantes :

Que faut-il penser des éloges que peut avoir reçus, depuis son origine jusqu'à sa destruction, la société des Jésuites?

Que faut-il penser des accusations qui lui ont été intentées?

Que faut-il penser de son rétablissement par Pie VII, et de l'introduction de ses membres dans notre France?

Je puis dire que, dans cette discussion, nobles pairs, je n'aurai d'autre règle que la justice et d'autre politique que la vérité.

Amis et ennemis s'accordent sur trois points, et sur le talent des Jésuites pour l'éducation de la jeunesse, et sur leurs succès prodigieux dans les missions étrangères, et sur l'austérité de leurs mœurs.

Jamais instituteurs n'ont mieux connu l'art de gagner la confiance de leurs élèves, de diriger leur esprit et leur cœur, et de les animer d'une noble émulation. Le plus célèbre écrivain de nos jours, et qui siége dans cette chambre, a remarqué qu'ils *étoient singulièrement agréables à la jeunesse*, et l'illustre chancelier Bacon leur avoit rendu ce témoignage, qu'*il n'étoit rien de mieux pour l'instruction de la jeunesse que ce qui se pratiquoit dans les classes des Jésuites.*

Au lieu de les suivre dans leurs courses apostoliques au sein des nations les plus superstitieuses, les plus incultes, les plus sauvages, je me borne à dire qu'il existe un monument irrécusable des prodiges opérés par eux en ce genre dans le recueil des *Lettres édifiantes et curieuses*, dont Fontenelle a dit que jamais livre n'avoit mieux rempli son titre. Robertson s'est joint à Montesquieu et à Buffon pour célébrer le zèle et les travaux de la société.

Quant à la sainteté de leur vie, je n'invoque qu'un témoignage, celui d'un prélat qui n'étoit pas leur ami, et qui, à l'époque de leur destruction en France, publia une lettre pastorale dans laquelle il disoit : « On leur rend volontiers cette justice, qu'il n'y a peut-être » point d'ordre dans l'Eglise dont les religieux soient plus réguliers et » plus austères dans leurs mœurs. »

Je passe aux accusations qui leur furent intentées. On les accusa de professer universellement une morale fort relâchée, ou bien d'avoir à dessein des casuistes exacts et des casuistes complaisans, afin de se servir des uns et des autres, suivant les goûts de chacun, et de dominer par là tous les esprits.

Oui, Messieurs, la société eut dans son sein des casuistes qui auroient voulu applanir les routes de la vertu, en conciliant, s'il étoit possible, avec la sainte pureté de l'Evangile les foiblesses de l'humanité; mais pour être juste, il faut dire que cette molle condescendance ne leur étoit pas particulière; que pour un théologien condamnable dans une décision, on en trouveroit vingt de la même société qui ne l'étoient pas; qu'un des plus grands adversaires du relâchement fut son général, Thyrse Gonzalès, loué à ce sujet par Bossuet dans l'assemblée du clergé de 1700, et je crois devoir remarquer que la plupart des Jésuites immolés au ridicule dans les *Provinciales* n'étoient pas Français. Fut-il jamais moraliste plus exact que Bourdaloue? et combien d'autres prédicateurs de la même compagnie ont marché sur ses traces!

Quelle apparence que vingt mille religieux répandus dans les diverses contrées du monde fussent les complices d'un effroyable complot, celui de corrompre à dessein le dépôt de la morale sacrée pour s'accommoder aux désirs de tous. Ainsi donc, ces religieux, qui étoient des hommes irréprochables dans leur vie privée, savans, lettrés, dévoués à leurs devoirs, à toutes les œuvres les plus pénibles du zèle et de la charité, n'auroient été qu'un amas de fourbes et de scélérats, corrupteurs de la morale par système, et se jouant de ce qu'il y a de plus sacré aux yeux du chrétien. En vérité, si quelque chose peut faire voir ici l'innocence des accusés, c'est bien la monstruosité de l'accusation.

On les accusa de professer hautement ces maximes ultramontaines qui reconnoissent dans le Pape une suprématie même temporelle, qui l'établiroit comme l'arbitre et le maître des couronnes.

Oui, Messieurs, la reconnoissance dans le Pape du pouvoir soit direct, soit indirect sur l'autorité temporelle, fut enseignée par les Jésuites, surtout chez les nations différentes de la nôtre; mais il faut ajouter qu'elle étoit répandue en Europe depuis plus de quatre siècles avant la naissance des Jésuites; elle prit de la consistance dans

le onzième, et ce n'est que dans le seizième qu'ont paru les disciples de saint Ignace. Née au sein d'une anarchie sanglante, cette exorbitante opinion sortit comme du fond même de la disposition des peuples opprimés, qui cherchoient un asile là où ils voyoient la plus grande puissance unie à plus de lumières et de vertus, dans les pontifes romains, et leur attribuoient volontiers un pouvoir qui ne leur appartenoit pas. Les Jésuites la trouvèrent établie, ils suivirent le torrent. J'ajouterai que, dans le cours des 17e et 18e siècles, les Jésuites de France se montrèrent fidèles à nos maximes; je pourrois citer à ce sujet des actes solennels émanés d'eux en 1626, 1681, 1713, 1757 et 1761.

On les accusa d'avoir été les grands sectateurs de cette meurtrière et abominable doctrine qui met la vie des princes à la merci d'un scélérat.

Mais avant que l'Espagnol Mariana mît au jour cette doctrine, elle avoit été condamnée, il y avoit plus de 150 ans, dans Jean Petit, docteur de Paris, par le concile de Constance; et je ne puis m'empêcher de dire qu'elle fut solennellement proscrite par le général de la société, Aquaviva, dans un décret que chacun peut lire encore.

On les accusa d'un esprit de domination et d'ambition sans bornes.

« Leur prétendue ambition n'étoit que celle du zèle; pesez la » masse du bien que les Jésuites ont fait, souvenez-vous des écri» vains célèbres que leur corps a donnés à la France ou de ceux qui » se sont formés dans leurs écoles. Rappelez-vous les royaumes entiers » qu'ils ont conquis à notre commerce par leur habileté, leurs sueurs » et leur sang; repassez dans votre mémoire les miracles de leurs » missions au Canada, au Paraguay, à la Chine, et vous verrez que » le peu de mal dont les philosophes les accusent ne balance pas un » moment les services qu'ils ont rendus à la société. »

(Génie du christianisme.)

Mais, dira-t-on, s'ils n'ont pas été aussi coupables qu'on l'écrit si souvent, comment se fait-il qu'ils aient soulevé contre eux les universités, les autres corps religieux, la magistrature, tant de doctes écrivains, les princes, et enfin le saint Siège lui-même, qui les supprima? Comment se fait-il qu'ils aient amassé sur leurs têtes toutes ces tempêtes qui les ont engloutis?

Je demanderai à mon tour comment, s'ils ont été aussi coupables qu'on le suppose, comment, pendant deux siècles, ils ont su se concilier l'estime de tant de papes, de l'immense majorité des évêques, de tant de princes, de tant de graves et doctes magistrats, tels que les Christophe de Thou, les Séguier, les Molé, les Lamoignon;

Comment il se fait que les états-généraux de 1614 et de 1615 en aient fait de si grands éloges, et aient exprimé le désir de les voir se multiplier pour le biende la religion, des mœurs et de l'éducation;

Comment il se fait que les parlemens aient tant de fois enregistré des lettres-patentes pour l'établissement de leurs colléges;

Comment il se fait que des pontifes, tels que Fénelon et Bossuet, aient célébré leur institut et leurs services, et qu'en 1761 quarante évêques, consultés par Louis XV, et répondant aux quatre questions

qui leur étoient proposées sur cette société, en aient rendu le témoignage le plus honorable comme le plus réfléchi qui fût jamais? ...

Comment il se fait enfin que Pie VII, ce pontife de sainte mémoire, à peine rendu à la liberté, crut devoir la rétablir, *cédant*, ainsi qu'il le dit lui-même dans sa bulle, *aux vœux unanimes de presque tout l'univers chrétien*.

Je n'entrerai pas dans plus de détails, mais peut-être, nobles pairs, pourroit-on indiquer les causes de ce qui s'est passé à l'époque de sa destruction, et sans scruter les intentions, sans accuser les personnes, trouveroit-on l'explication de ces évènemens dans une influence d'opinions et de circonstances dont ne sont pas toujours à l'abri ni le corps ni les cabinets

Je viens à la question légale. Voyons ce qu'étoit autrefois en France la société des Jésuites, voyons ce qu'elle est actuellement dans ceux de ses membres qui sont au milieu de nous : comparons et jugeons.

Autrefois la société des Jésuites étoit autorisée et reconnue en France aux mêmes titres que les autres corps religieux. Elle avoit pour elle non-seulement une possession sans trouble depuis 150 ans, mais toutes les dispositions qui constituent une existence légale, savoir : l'édit de Henri IV de 1603, enregistré par les parlemens; des arrêts de cours souveraines, qui supposoient cette existence; des lettres-patentes pour érection de colléges, qui en étoient la confirmation. Alors elle jouissoit comme corps de tous les droits civils; elle pouvoit en cette qualité posséder et acquérir; elle gouvernoit des colléges, qui étoient comme son domaine; elle tiroit de son sein même le mouvement et la vie sous la protection des lois.

Etoient-ce les évêques diocésains qui l'appeloient à la tête des colléges qu'elle dirigeoit? Les évêques étoient-ils libres de recevoir ou de rejeter les chefs de ses écoles, les maîtres qui s'y trouvoient préparés à l'enseignement? Non, sans doute, établis dans leurs maisons par la loi, il n'y avoit que la loi ou les dépositaires de la loi qui pût les en priver. Voilà donc une société qui exerçoit tous les droits civils, et qui étoit, sur bien des points de ses fonctions publiques, indépendante de l'autorité épiscopale.

Aujourd'hui, rien de semblable; je vois des individus sans existence légale, unis entr'eux au for de la conscience par des liens spirituels de fraternité et de subordination, surveillés par l'autorité, mais non reconnus par elle, ne pouvant ouvrir une seule école de leur chef, appelés dans quelques petits séminaires, conservés ou renvoyés par l'évêque diocésain. Point d'exception, point de privilège, point d'indépendance devant l'Eglise ni devant l'Etat.

On a dit que ces petits séminaires étoient exempts de la rétribution universitaire, qui est le vingtième de la pension; mais cette exemption ne leur est point particulière, elle s'étend à toutes les écoles ecclésiastiques de ce genre, quels qu'en soient les directeurs. A ce sujet, pour le dire en passant, on a manifesté quelques inquiétudes pour l'Université; j'ose assurer qu'elles n'ont aucun fondement. En général, l'Université prospère; les études y sont fortes et bien dirigées. Une école préparatoire est déjà créée, qui formera des maîtres capables de perpétuer avec gloire le corps enseignant.

Parcourons maintenant ce qu'on peut opposer. L'édit de 1764 a détruit la société; mais en supposant même qu'il conserve toute sa force, je dirai que cet édit a détruit la société telle qu'elle existoit; que sans doute il faudroit une loi pour lui rendre une existence semblable, mais que ce qui étoit autrefois ne ressemble nullement à ce qui est aujourd'hui.

La loi de 1790 a supprimé les ordres monastiques et les vœux perpétuels; même réponse.

Le décret de 1804 a frappé les congrégations non autorisées; *mais* ce décret n'a reçu qu'une exécution imparfaite, et a fini par *tomber* en désuétude.

Avant comme après la restauration, on a vu s'établir et exister seulement de fait un grand nombre de congrégations et de communautés religieuses de femmes qui n'ont jamais été inquiétées.

De là une double classe de ces établissemens; les uns ont pris naissance et ont continué d'exister sous une espèce de tolérance, d'autorisation tacite, sans participer aux droits civils; les autres ont été expressément autorisés par décret, ordonnance ou loi, et sont admis à la jouissance de ces droits.

Qu'a fait la loi de 1817? Elle n'a fait que déterminer les avantages temporels dont jouiroit *tout établissement ecclésiastique reconnu par la loi*.

Qu'a fait la loi de 1825? Elle a fixé les conditions et les formalités auxquelles seroient soumises les congrégations et communautés de femmes qui voudroient demander et obtenir l'autorisation; mais ni l'une ni l'autre de ces lois n'a inquiété ceux de ces établissemens qui se contenteroient de leur existence de fait.

Revenons un instant sur les principes et les faits. Une maxime qui sort de l'ensemble de toute notre législation comme de l'esprit dominant du siècle où nous vivons, c'est qu'on doit tenir pour *licite* aux yeux de la loi tout ce qui n'est pas nettement défendu par *la loi*. On ne sauroit se prévaloir de quelque disposition ambiguë; la liberté n'est restreinte que par une limite bien clairement déterminée. Or, je cherche en vain une loi positive, d'une autorité indéclinable, qui soit opposée à l'état d'ecclésiastiques français exerçant des fonctions que les évêques ont cru devoir leur confier, et placés, comme tous les Français, sous la surveillance de l'autorité publique qui prend à leur égard toutes les mesures convenables. Ici, le seul principe, c'est qu'une maison de Jésuites ne pourroit *être autorisée légalement* par une simple ordonnauce, mais que pour cela une loi seroit nécessaire.

Il resteroit à examiner si les dispositions des décrets ou des lois qu'on allègue contre eux, et qui sont antérieurs à la restauration de la monarchie, ne se trouvent pas abolies par les articles 5 et 6 de la Charte. Mais le temps ne me permet pas de traiter ici cette grande question.

Je laisse maintenant à la sagesse de la noble chambre de juger si elle doit adopter les conclusions du docte rapporteur de sa commission. Toutefois ne lui sembleroit-il pas plus convenable de passer à l'ordre du jour, pour témoigner hautement combien elle improuve

une attaque si injuste, si violente, dirigée contre les ministres de la religion de l'Etat?

M. le baron Pasquier obtient la parole pour répondre au ministre, et promet d'être court. Les Jésuites existent en France, on ne peut en douter d'après les discours du ministre. Il n'admet point les distinctions qu'on a voulu établir entre *tolérer* et *autoriser*. Tous les ordres religieux doivent être autorisés légalement; pourquoi celui-ci seroit-il excepté? L'orateur ne veut rien contester de ce qui a été dit à leur louange; mais leur tendance à s'accroître et à s'étendre est elle-même une raison pour ne les point admettre sans les examens et formalités requises. On a beaucoup parlé des sociétés secrètes; mais, si les Jésuites ne sont pas reconnus, c'est une société secrète. S'ils peuvent être si utiles, pourquoi ne pas proposer une loi dont la discussion servira à fixer les idées sur leur compte? L'orateur a fini en présentant l'ordre du jour comme entraînant la plus grave responsabilité, et a prétendu qu'adopter les conclusions du rapport, c'étoit ne rien préjuger; ce qui, à vrai dire, ne paroît pas très-concluant.

La clôture de la discussion est prononcée. Plus de quinze pairs demandent qu'il soit voté au scrutin sur l'ordre du jour. Cette demande devant, d'après les usages de la chambre, obtenir la priorité sur la proposition du comité, on procède au scrutin, qui, sur 186 votans, donne 113 suffrages contre l'ordre du jour, et 73 pour. L'ordre du jour est rejeté; les conclusions du rapporteur sont ensuite mises aux voix et adoptées par la chambre. La séance a fini à 6 heures et demie.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Hier, jour de la fête de la Présentation, la station du carême a commencé, suivant l'usage, à la cour. M. l'abbé Letourneur, prédicateur ordinaire du Roi, a prêché le soir dans la chapelle. Le même ecclésiastique a rempli la station à la cour, il y a quelques années. On assure qu'il se propose de donner dans sa nouvelle station de nouveaux discours. M. l'abbé Sardou, chanoine théologal de Marseille, doit prêcher cette année le carême aux Quinze-Vingts, et sui-

vant l'usage, le carême de l'année prochaine à la cour; il a fait aussi l'ouverture de la station le jour de la fête.

— Le *Constitutionnel* de lundi contenoit une philippique foudroyante contre deux ministres; ce n'est pas là une chose rare et qui doive surprendre, les journaux nous ont accoutumés à ce ton. Il y a pourtant cette fois, dans l'article du *Constitutionnel*, des faussetés telles qu'il est impossible de les passer sous silence. Le journaliste reproche à M. l'évêque d'Hermopolis de ne pas savoir l'histoire, parce que le prélat a eu le malheur de parler en faveur des Jésuites. Là-dessus on cite dans l'article plusieurs témoignages contre la société; *Louis XV*, dit-on, *les chassa du royaume comme des pestes publiques*. Ce fait paroît si décisif à l'auteur de l'article, qu'il le répète trois fois : *M. d'Hermopolis, ministre de l'héritier du roi qui a chassé les Jésuites pour attentat à sa personne ... Un ministre de Charles X prend la défense d'une société qui a été bannie par l'aïeul de ce prince*. Eh bien! ce fait, reproduit trois fois dans une page, est faux; Louis XV n'a jamais ni chassé, ni banni les Jésuites; au contraire, il leur a permis de rentrer dans le royaume en dépit des *arrêts du* parlement. Faut-il rappeler ici ce que tous les monumens du temps attestent, et ce qui est si récent, qu'il est bien étonnant qu'on l'ignore ou qu'on le dissimule? Le parlement de Paris, par son arrêt du 9 mars 1764, avoit ordonné à tous les Jésuites de sortir du royaume; Louis XV, par son édit de novembre suivant, leur permit d'y vivre en simples particuliers, sous l'autorité de l'ordinaire, et en se conformant aux lois de l'État. L'édit statuoit aussi que toutes procédures criminelles commencées contre qui que ce fût, en raison de l'institut, demeureroient éteintes. Cet édit fut enregistré au parlement le 1er décembre suivant. Trois ans après, le parlement de Paris, excité par l'exemple de l'Espagne, rendit un nouvel arrêt d'expulsion (9 mai 1767); la cour dissimula pour le moment cette nouvelle entreprise, mais la disgrâce de la magistrature, quelques années après, permit au roi de faire cesser des mesures aussi injustes que violentes. Une déclaration royale, du 15 juin 1771, permit aux ecclésiastiques décrétés ou bannis depuis 1756, de rentrer en France. Il est notoire, en effet, que, pendant la disgrâce du parlement, beaucoup de Jésuites rentrèrent en France; les *Nouvelles ecclésiastiques* se plaignent qu'il y en

avoit dans toutes les paroisses, et qu'ils se rassembloient à Lyon de toutes les parties du royaume. Il y eut un projet pour les rétablir sous le nom de *Frères de la croix*, et Mme Louise présenta à ce sujet, au roi, un mémoire que le ministère fit rejeter. Il est donc constant que Louis XV, loin de chasser ou de bannir les Jésuites, a voulu qu'ils restassent en France. Il est constant que, loin de provoquer les arrêts du parlement contre eux, il leur a permis de vivre dans le royaume, malgré ces arrêts. Louis XVI se montra animé du même esprit que son aïeul, et par son édit de mai 1777 et sa déclaration du 7 juin suivant, il permit aux Jésuites de résider dans le royaume. Voilà les faits; M. l'évêque d'Hermopolis ne les a point ignorés, et celui qui prétend le redresser montre que c'est lui-même qui auroit besoin de faire un cours d'histoire et de l'histoire la plus récente, de celle de notre temps. Nous touchons, pour ainsi dire, à ces évènemens, et déjà l'ignorance les méconnoît ou l'esprit de parti les altère, jusqu'à supposer comme incontestable le contraire de ce qui est. Quelle légèreté ou quelle impudence!

— Un journal annonce, sans la donner textuellement, la rétractation de M. Charles-André Vilpert, mort à la fin de décembre dernier, dans le diocèse de Verdun. Après avoir rétracté, en présence de témoins, le serment de la constitution civile du clergé, il a exprimé son repentir d'avoir contracté mariage, malgré les lois et la discipline de l'Eglise, et d'avoir négligé de profiter depuis de l'indulgence du souverain pontife. M. Vilpert étoit âgé de 76 ans, veuf depuis plusieurs années, et sans enfans.

— M. l'abbé Martial, missionnaire du Kentuckey et grand-vicaire de M. l'évêque de ce pays, a été envoyé en Europe par M. Flaget, pour les intérêts du diocèse. Il arriva l'année dernière en France, et de là il s'est rendu à Rome, où il a été reçu du saint Père avec une bienveillance toute particulière. De Rome, il s'est rendu à Naples, où le roi lui a fait également l'accueil le plus favorable. Ce prince a écouté avec intérêt l'exposé que lui a fait M. Martial de l'état de la religion dans le Kentuckey, et lui a promis d'assister cette église naissante. La reine et le prince Léopold lui ont témoigné la même bienveillance, et le missionnaire est parti de Naples, comblé de marques d'estime et d'encouragement.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi vient de faire remettre, à M. l'abbé Beaucamp, curé de Braisne, près Soissons, une somme de 1000 fr., pour contribuer à la restauration de l'église de St-Yves, dans laquelle reposent dix-sept tombes de membres de la famille royale.

— Le Roi a daigné aussi accorder, à chacune des veuves de cinq pères de famille, de la commune de Trouville (Calvados), qui ont péri, dans la nuit du 14 au 15 novembre dernier, sur le bateau le *St-Michel*, une pension de 150 fr. sur la liste civile, et en outre un secours de 50 fr. pour attendre le paiement du premier trimestre de cette pension.

— S. A. R. Madame, duchesse de Berri, apprenant qu'une souscription étoit ouverte au profit de la veuve Dion, dont le mari a été assassiné, et qui lui a laissé neuf enfans, dont plusieurs en bas âge et dénués de ressource, a envoyé une somme de 60 fr. pour être versée à la souscription.

— S. A. R. Madame, duchesse de Berri, vient d'envoyer 300 fr. à M. le sous préfet d'Argelès, pour les victimes de l'inondation qui a désolé cet arrondissement.

— S. A. R. Mme la duchesse d'Orléans vient d'adresser la somme de 150 fr. aux trois familles du hameau de Tachely (Nièvre), dont un incendie a dévoré les habitations.

— M. le duc de Fitz-James, qui a parlé à la chambre des pairs en faveur des Jésuites, a encouru par là l'animadversion de leurs ennemis, et le *Journal des débats* l'a qualifié de *dénonciateur*. M. le duc de Fitz-James a adressé au journaliste une lettre fort spirituelle et bien raisonnée pour sa défense. S'il est *dénonciateur* pour avoir dit en quelques lignes son opinion sur M. de Montlosier, que dira-t-on de celui-ci qui publie des dénonciations en plusieurs volumes, qui attaque, qui flétrit des classes entières, qui les poursuit devant les tribunaux, devant les chambres, qui verse le ridicule et le mépris sur les personnages les plus augustes? M. de Montlosier a-t-il le privilège exclusif de dénoncer? Est-ce une chose louable de dénoncer les Jésuites et les prêtres, et une chose peu honorable de s'élever contre le dénonciateur? Le *Journal des débats* a essayé de répondre à la lettre de M. le duc de Fitz-James, et n'a donné, il faut l'avouer, que de pauvres raisons pour se justifier.

— On dit que l'ambassadeur d'Autriche refuse de reconnoître les titres de quelques généraux qui portent les noms de provinces autrichiennes. Des journaux se plaignent avec amertume de ce procédé, qui, nous l'avouons, ne paroît pas intéresser si fort l'honneur national. La France seroit-elle déshonorée, si MM. les ducs d'Istrie et de Dalmatie prenoient des noms tout français? Et puisque ceux qui portoient les titres de duc de Parme et de prince de Bénévent y ont renoncé, pourquoi ceux auxquels on a donné des noms italiens ou allemands ne les abandonneroient-ils pas aussi? Que diroit-on si, parce que les armées alliées ont conquis deux fois nos provinces, une

puissance étrangère donnoit à ses généraux les titres de duc de Champagne, de Picardie ou de Bourgogne? Pourquoi ne serions-nous pas aussi généreux envers les étrangers qu'ils l'ont été envers nous?

— M. Cotelle, professeur de la chaire des *Pandectes*, à la Faculté de droit de Paris, est décédé dans sa 75e année. Il étoit le doyen d'âge de l'école de droit.

— Nous avons annoncé, il y a peu de temps, que l'*Aristarque*, journal de l'opposition royaliste, avoit cessé de paroitre, nous apprenons que le *Drapeau blanc* a terminé sa publication le 1er février.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 30, M. le comte Siméon a présenté le résumé de la discussion générale sur le projet de loi relatif au jury. La délibération a ensuite commencé sur les articles. L'article 1er statuoit que les jurés seroient choisis exclusivement parmi les électeurs. La commission proposoit d'y ajouter les personnes comprises dans plusieurs des cathégories de l'article 382 du Code d'instruction criminelle. La première partie de l'amendement de la commission a été adoptée, après une discussion dans laquelle ont été entendus MM. le comte de Pontécoulant, le baron Pasquier, le garde-des-sceaux et le président du conseil des ministres. La discussion a ensuite commencé, et continuera le lendemain sur les autres amendemens proposés tant par la commission que par MM. le comte de Tournon et le duc de Cazes.

La chambre a procédé dans cette séance à la réception de M. le duc de Lorges, appelé à siéger dans la chambre à titre héréditaire.

Le 31, on a continué la délibération sur le projet relatif au jury. L'article 1er a été adopté avec divers amendemens, et après plusieurs discussions dans lesquelles ont été entendus MM. le duc de Lévis, le baron Pasquier, le comte Siméon, le vicomte Dubouchage, le comte Cornet, le duc de Fitz-James, le comte Roy, le comte de Ségur, le comte Moral de Vindé, le comte Daru, le comte de Tracy, le duc de Cazes, le comte Rampson, le vicomte Dambray, le comte de Tournon, le baron de Barante, le vicomte Lainé, M. le garde-des-sceaux et M. Jacquinot de Pampelune, commissaire du Roi.

L'article adopté se trouve ainsi conçu : « Le 1er août de chaque année, les préfets dresseront une liste, qui sera divisée en deux parties. La première sera rédigée conformément à l'article 3 de la loi du 29 juin 1820, et comprendra toutes les personnes qui rempliront les conditions requises pour faire partie des collèges électoraux de leur département. La seconde partie comprendra, 1o les électeurs qui, ayant leur domicile réel dans le département, exercent leur droit électoral dans un autre département; 2o les fonctionnaires publics nommés par le Roi, et exerçant des fonctions gratuites; 3o les officiers des armées de terre et de mer, en retraite; 4o les docteurs et licenciés de l'une ou de plusieurs des quatre facultés de droit, médecine, sciences et belles-lettres; les membres et correspondans de l'Institut; les membres des autres sociétés savantes reconnues par le Roi; 5o les notaires. »

Dans les départemens où les deux parties de la liste ne comprendront pas six cents individus, ce nombre sera complété par une liste supplémentaire formée des individus les plus imposés qui n'auroient pas été inscrits sur la première.

Le 1er février, on a continué la discussion du projet de loi sur le jury. Des dispositions additionnelles proposées par MM. le baron Pasquier et le comte de Tournon ont d'abord été renvoyées à la commission. L'article 2 a ensuite été adopté avec quelques amendemens. Un amendement proposé par M. le duc de Cazes, sur l'article 3, ayant pour objet d'ajouter à cet article un paragraphe applicatif des attributions du conseil d'Etat, a été rejeté après une discussion dans laquelle ont été entendus, outre l'auteur de l'amendement, MM. le duc de Broglie, le comte de Ségur et le comte Siméon, M. le garde-des-sceaux et M. le ministre de l'intérieur. L'article 3 a lui-même été adopté avec un autre amendement proposé par M. le duc de Cazes et admis par la commission. Voici les deux articles adoptés :

« Art. 2. Les listes dressées en vertu de l'article précédent seront affichées au chef-lieu de chaque commune, au plus tard le 15 août, et arrêtées et closes le 30 septembre. Un exemplaire en sera déposé et conservé au secrétariat des mairies desdites communes, des sous-préfectures et préfectures, pour être donné en communication à toutes personnes qui le requéreront.

» Art. 3. Il sera statué, suivant le mode établi par les art. *5 et 6 de* la loi du 5 février 1817, sur les réclamations qui seront formées contre la formation des listes. Ces réclamations seront inscrites au secrétariat-général de la préfecture, selon l'ordre et la date de leur réception; elles seront formées par simple mémoire et sans frais. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 30, MM. les députés se sont réunis dans leurs bureaux pour nommer la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à la traite des noirs. Cette commission est composée de MM. de Gerès, de Chanterey, Petit-Perrin, Simonneau, Huerne de Pommeuse, de Martignac, de Lapanouze, de Sainte-Marie, le baron Lafont.

Le 31, M. Roland d'Erceville, organe de la commission des pétitions, prend la parole. Le sieur Pérénoux, de Lyon, adresse à la chambre une pétition en faveur des orphelins légitimes des deux sexes de Sainte-Catherine et de la Chassal de Lyon. La commission propose le renvoi du mémoire au ministre de l'intérieur. Adopté. Des ouvriers imprimeurs et relieurs expriment leurs craintes au sujet de la nouvelle loi sur la presse. La commission propose le renvoi à la commission chargée spécialement de l'examen de la loi sur la presse. Cet avis est adopté sans discussion. Le sieur Drouard, marchand de vin à Vanvres, près Paris, demande une loi qui supprime le dixième qui se perçoit dans les droits réunis. La commission proposoit l'ordre du jour; M. Casimir Perrier pense que l'on doit s'empresser, cette année, de saisir tout ce qui est relatif aux finances, pour examiner la situation financière de la France.

Il y a deux mois, dit-il, que nous sommes réunis, et le budget ne nous est pas présenté. Il arrivera à la fin de nos discussions, et nous ne pourrons pas nous étendre sur les questions de finance. Quant à la pétition, il croit que le décime étant un impôt de guerre, ne doit plus être perçu en temps de paix; en conséquence, il demande son renvoi au ministre des finances. M. de Villèle dit qu'il y a impossibilité, d'après les lois existantes, de présenter aux chambres le budget, attendu qu'il ne peut être présenté qu'après les comptes de l'année précédente, et ceux-ci ne pourront l'être qu'au commencement de février. L'imprimerie royale est ce qui retarde.

S. Exc. fait observer, au sujet de la pétition, que la chambre a jugé la question l'année dernière, en préférant de faire porter sur les contributions directes le dégrèvement au lieu de l'attribuer aux contributions directes. Malgré les observations du ministre, M. Benjamin Constant appuie le renvoi de la pétition au ministre des finances, et prend occasion de ce renvoi pour dire qu'il s'agit plus que jamais d'examiner notre situation financière pour juger de là notre situation intérieure. Si cette marche, dit l'orateur, étoit digne de la France, une puissance étrangère n'auroit pas dénié des titres à nos généraux : elle a compté sur la foiblesse et peut-être sur la connivence de notre gouvernement.

M. de Villèle répond que la France n'a pas le droit d'imposer à aucune puissance la reconnoissance de titres fondés sur des possessions étrangères; de même que nul n'a le droit d'empêcher qu'en France on ne conserve les titres acquis dans des temps antérieurs à la restauration. L'ambassadeur, dans son hôtel, est sur son territoire, et hors de là il est en France. Du reste tout cela paroît fort peu importaut, et l'on ne voit pas ce que l'intérêt général peut y gagner. MM. le général Sébastiani et Méchin répètent ce qui a été dit par MM. Casimir Perrier et Benjamin Constant. M. Casimir Perrier revient sur la discussion des finances, et M. le ministre lui répond les réglemens à la main. Enfin, l'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

Une pétition signée par M. de Banne-Puygiron, éditeur responsable du journal *l'Aristarque*, et chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis, tend à obtenir de la chambre l'autorisation de poursuivre devant les tribunaux M. le garde-des-sceaux, parce que S. Exc. semble avoir injurié les éditeurs responsables des journaux dans son exposé des motifs du projet de loi. M. Hyde de Neuville pense que M. de Puygiron a fait ce qu'il devoit faire. C'est à cette tribune qu'il a cru son honneur blessé; c'est à cette tribune qu'il vient en demander la réparation. Sur l'observation qu'on lui fait qu'un chevalier de Saint-Louis n'auroit pas dû s'établir éditeur responsable, M. Hyde de Neuville répond que des hommes très-honorables sont éditenrs; il cite M. Michaud, M. Bertin l'aîné et M. de Puygiron lui-même, qui a cru pouvoir s'associer aux propriétaires de *l'Aristarque*. Cependant, comme il est d'avis que M. le garde-des-sceaux n'a pas voulu outrager personnellement les éditeurs des journaux, il appuie l'ordre du jour, qui est adopté par la chambre.

Le 1er février, après la lecture du procès-verbal, M. le président annonce à la chambre la mort M. Lizot, un de ses membres, et

l'on tire au sort la députation qui assistera à son service. La discussion du projet de loi relatif à la taxe des lettres, est ensuite commencée. M. Benjamin Constant, le premier orateur inscrit, reconnoissant que le projet a pour but de remédier aux nombreux inconvéniens de la loi du 27 frimaire an 8, s'étonne néanmoins qu'on ait choisi cette session pour le présenter; il en regarde un article, le 8e, comme la préface et l'auxiliaire d'un autre projet qui sera bientôt discuté, celui sur la presse. Il prend de là occasion d'engager la commission qui examine le second projet, et surtout M. Bonnet, son honorable rapporteur, à préserver, dit-il, quarante mille citoyens d'une ruine inévitable. Il fait ensuite un magnifique éloge des journaux; et comme il est persuadé que l'article 8 qui augmente la part des journaux, ne tend rien moins qu'à anéantir les journaux des départemens, et détruire ceux de la capitale, il rejète le projet de loi.

M. le comte Caumont de la Force fait observer que l'administration des postes ayant reçu des améliorations, il s'ensuit que les dépenses ont dû augmenter. Il n'est donc pas étonnant que l'on propose une augmentation de prix. L'orateur déclare ensuite qu'il n'est ni l'ami ni l'ennemi des journaux, il voudroit seulement qu'on en réprimât la licence dans l'intérêt de la morale et de la religion. L'article 8 ne lui présentant pas les inconvéniens qu'on lui reproche, vote l'adoption du projet de loi avec les amendemens de la commission. La chambre entend M. Dupont de l'Eure, qui reproduit les argumens de M. Benjamin Constant, et M. Alexis de Noailles, qui trouve que le tarif des lettres est trop élevé, vote l'adoption du projet de loi en limitant la durée à trois ans, et en fixsant les droits sur les journaux et tous les imprimés, conformément à l'ancien tarif. M. Labbey de Pompières dit qu'il votera l'adoption de la loi, si on rejette les trois premiers articles et l'article 8me. M. Masson cherche à démontrer que le mode projété est préférable à celui qui a été suivi de 1791 à 1799, et qu'il n'a aucune connexion avec le projet de la presse. Il vote, en conséquence, en faveur du projet.

Aucun orateur ne réclamant la parole, M. le président annonce que trois amendemens ont été déposés sur le bureau. M. Dubay propose de substituer dans l'art. 1er, au lieu de ces mots : *en ligne droite*, ceux-ci : *d'après la plus courte distance, sans avoir égard aux sinuosités des routes à parcourir.* Cet amendement est rejeté. M. Alexis de Noailles ne voudroit pas que l'on votât un impôt indéfini sur la taxe des lettres; alors, M. de Villèle demande si le préopinant a oublié le système dans lequel la loi est conçue. Voudroit-on qu'on votât annuellement la taxe des lettres.

M. Casimir Perrier appuie l'amendement de M. de Noailles, mais la chambre le rejette, et adopte l'article 1er qui déclare que la taxe des lettres sera réglée d'après la distance en ligne droite, et suivant leur poids respectif. L'article 3 est également adopté avec un amendement de la commission On alloit discuter l'article 4, quand M. le marquis de Vaulchier demande que cet article soit renvoyé à la commission, à cause d'une omission qui s'y est glissée. Cette demande est accueillie par la chambre, qui renvoie au lendemain la suite de la discussion.

Du système de la loi naturelle, considéré comme une hérésie de la religion chrétienne catholique, par M. de la Marne (1).

« La dénomination de *loi naturelle*, dit un illustre apologiste de la religion, est autorisée par les livres saints, et notamment par saint Paul, par tous les docteurs de l'Eglise, par tous les moralistes de toutes les nations et de tous les siècles, par le langage universellement reçu de tous les hommes; en sorte que proscrire le mot de *loi naturelle*, ce seroit se mettre en révolte contre le genre humain. » Ainsi s'exprime M. l'évêque d'Hermopolis, dans sa conférence sur la *loi naturelle* (tome Ier des *Conférences*), où il montre qu'il y a une loi antérieure à toutes les conventions humaines, qu'elle est à juste titre appelée naturelle, et qu'elle nous impose pour premier devoir de régler nos penchans. M. de La Luzerne, évêque de Langres, a composé une *Dissertation sur la loi naturelle*, dissertation plusieurs fois réimprimée; cette loi, dit-il, vient de Dieu; Dieu l'a attachée à notre nature, et c'est par la raison qu'il a mise en nous, qu'il nous fait connoître cet ordre moral qu'il ordonne de suivre, et qu'il défend de troubler. La Sorbonne, dans sa censure de l'*Emile* en 1762, se sert souvent de l'expression de *loi naturelle* et même de *religion naturelle*. Voilà donc des évêques et des docteurs qui, non-seulement ne condamnent pas l'idée d'une loi naturelle, mais qui la soutiennent dans des écrits exprès. Parce que les déistes ont rêvé une religion naturelle pour l'oppo-

(1) In-18, prix, 2 fr. 60 cent. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Hivert, et au bureau de ce journal.

ser à la religion révélée, ce ne seroit pas une raison de nier la première. Les déistes entendent par leur religion naturelle une religion complète, suffisante, et avec laquelle on peut se passer de tout dogme et de tout précepte révélé, tandis que les théologiens catholiques, en parlant de loi naturelle et de religion *naturelle*, veulent dire uniquement que, parmi les dogmes et les préceptes de la religion, il en est que la raison peut démontrer. Or, il n'y a rien en cela qui puisse être regardé comme favorable à l'incrédulité.

Il n'est pas permis, surtout dans le langage théologique, de signaler comme *hérésie* une doctrine enseignée publiquement dans les écoles, et il est assez téméraire à un jeune homme de braver l'autorité des évêques et des docteurs, jusqu'à les accuser de soutenir un système hérétique. Que M. de la Marne ou l'anonyme qui se cache sous ce nom, blâme *le système* de la loi naturelle, qu'il le combatte, qu'il y voie des inconvéniens, ce pouvoit être la matière d'une discussion plus ou moins bien raisonnée; mais qu'il traite cette opinion avec tant d'intolérance, comme il le dit lui-même, qu'il la qualifie d'hérésie, qu'il dissimule qu'elle a été soutenue par de graves et illustres apologistes de la religion, c'est ce qui a droit d'étonner dans un écrivain qui ne fait pas encore autorité. M. de la Marne ne veut point qu'il existe de morale innée dans l'homme; c'est là, selon lui, une des plus funestes erreurs qu'on ait tenté d'introduire dans le sanctuaire de la vérité. Nous craignons qu'il n'y ait ici un peu d'exagération, et en général, M. de la Marne ne paroît pas avoir le don de la propriété de l'expression. Se figureroit-il que le zèle, pour être pur, doit être outré, et que l'orthodoxie consiste à être âpre et dur? Se flatteroit-il de ramener les incrédules en les gourmandant rudement, et de leur rendre la religion plus aimable en la leur présentant sous des formes plus sévères? Croit-il sérieusement qu'il va réformer l'en-

seignement, et qu'à sa voix on se hâtera de changer les théologies et de proscrire ce qu'on avoit admis comme certain? C'est lui qui dernièrement, dans un journal, donnoit gravement des conseils aux supérieurs des séminaires et aux professeurs de théologie, sur les changemens à introduire dans les méthodes d'enseignement. Je pense que s'ils lisent ce journal, ils ont dû sourire de la modestie du jeune étudiant, qui prenoit la peine d'indiquer aux maîtres en Israël, le plan qu'ils doivent suivre dans leurs leçons de théologie.

Pour revenir au livre de M. de la Marne, on ose engager l'auteur à lire d'excellentes réflexions de M. de Boulogne sur la *Législation primitive* de M. de Bonald, dans les *Mélanges de philosophie*, t. Ier, p. 385 et suiv. Il y apprendra à être plus réservé et moins tranchant sur des grandes questions. On ne voit pas d'ailleurs qu'il réponde cathégoriquement à l'argument tiré de l'Epître de saint Paul aux Romains, et le sens qu'il donne aux paroles du grand apôtre ne paroît pas fort naturel. Enfin, l'auteur devroit bien parler avec plus de respect de la Vulgate qu'il accuse d'être *très-inexacte en cet endroit comme en bien d'autres*. Je sais que des critiques pointilleux, trouvant un secret plaisir à décrier une version autorisée par l'Eglise, ont voulu la chicaner pour des minuties, et ont affecté de relever à ses dépens les autres versions qui ne sont connues que des érudits. Les hommes sages ont protesté contre cette manie, et le savant et judicieux Berthier, dans son ouvrage sur les Psaumes, s'est attaché à venger la Vulgate des reproches d'une critique outrée, et a montré qu'elle est conforme au texte dans ce qu'il y a d'essentiel, et que les deux sens peuvent toujours se concilier. Je suis fâché que le jeune auteur n'ait pas suivi l'exemple d'un commentateur si sage, et qu'il ait adopté trop légèrement les imputations de quelques orientalistes un peu enflés de leur science.

Depuis, le même auteur a publié un *Traité méta-*

physique des dogmes de la Trinité, de l'Incarnation, de l'Eucharistie, de la grâce, du péché originel et de la résurrection des corps (1). Nous n'avons point encore examiné le livre; nous voyons qu'on se propose d'y expliquer les mystères, ce qui, à vrai dire, est une tâche difficile; *periculosæ plenum opus aleæ*. Cette entreprise auroit de quoi effrayer un théologien consommé; combien n'est-elle pas plus périlleuse pour un jeune homme qui n'est pas accoutumé à la précision du langage de l'école! Ses bonnes intentions, car il faut croire qu'il en a de très-droites et de très-pures, le préserveront-elles de toute erreur dans une matière si délicate? Comment s'embarque-t-il tout seul sur une mer semée d'écueils? N'y a-t-il pas quelque présomption à prétendre sonder les profondeurs de ces mystères si fort au-dessus de notre intelligence? Ce sont des doutes que j'expose; je souhaite me tromper, *et je* n'aurai aucune peine à le reconnoître, si, après un mûr examen, l'on découvre que notre auteur s'est heureusement tiré d'un pas si difficile.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. On attend dans la capitale Mgr Lambruschini, archevêque de Gênes, et nouveau nonce en France. Le prélat étoit arrivé à Lyon le jeudi 1er février; il se proposoit, dit-on, d'y passer quelques jours, et étoit descendu chez M. l'archevêque-administrateur. Le vendredi, M. le nonce, accompagné de M. de Verna, faisant les fonctions de maire, a visité les principaux établissemens de la ville; Son Exc. a surtout admiré le grand Hôtel-Dieu, et la manière dont les malades y sont traités. Le matin, elle s'étoit rendue au grand séminaire St-Irénée, où elle a reçu le renouvellement des promesses cléricales des jeunes élèves. Les principales au-

(1) In-18, prix, 2 fr. 60 cent. et 3 fr. franc de port. A Paris, chez Hivert, et au bureau de ce journal.

torités ont présenté leurs hommages à M. le nonce, qui a reçu aussi le chapitre métropolitain.

— Le jour de la fête de la Présentation, M. l'abbé de Maccarthy, qui doit prêcher le carême à St-Sulpice, a ouvert la station par un discours en l'honneur de la sainte Vierge. Répondant aux objections des protestans et de quelques critiques contre le culte de la sainte Vierge, il a montré que ce culte étoit fondé sur l'Ecriture, conforme à l'enseignement et à la pratique de la tradition, et motivé pour nous par des raisons de justice et de reconnoissance, et par notre intérêt propre. Quoique ce jour-là ne fût point fête d'obligation, le discours avoit attiré un nombreux auditoire, empressé d'entendre un orateur qui, depuis quelque temps, n'avoit point paru dans les chaires de la capitale. L'attente du public a été parfaitement remplie, et l'on a retrouvé dans le débit, comme dans la composition de M. l'abbé de Maccarthy, cette noblesse et cette onction qui portent la conviction dans l'esprit, charment l'oreille et touchent le cœur.

— Le jeudi 8 février, il y aura, à onze heures précises, une messe dans l'église de Saint-Germain-des-Prés, pour le quatrième anniversaire de la fondation de l'association des jeunes économes. La messe sera célébrée par M. le duc de Rohan, et sera suivie du sermon par M. l'abbé Borderies. Les 90 jeunes filles soutenues par l'œuvre seront présentées suivant l'usage, et la quête sera faite au profit de l'association.

— Une actrice de l'Odéon vient de mourir à la fleur de l'âge et dans des sentimens bien différens de ceux de Talma. Mlle Amélie Dorgebray, cantatrice, se trouvant attaquée d'un catharre pulmonaire aigu, a demandé un prêtre, s'est confessée, et a autorisé son confesseur à déclarer publiquement qu'elle étoit résolue à renoncer au théâtre, si Dieu lui rendoit la santé. La nature de sa maladie n'a pas permis de lui administrer le viatique. Mlle Dorgebray est morte le lendemain, 29 janvier; elle n'étoit âgée que de 18 ans. Ses obsèques ont eu lieu le 30, à Saint-Sulpice, sa paroisse. Ses camarades se sont fait un devoir d'y assister, et il est juste de dire que leur maintien à l'église a été fort décent et fort convenable. Ainsi, nous pouvons espérer que l'exemple de Talma et de Michot ne fera pas loi pour tous ceux de la

même profession; et qu'on en verra plusieurs revenir au moins à la religion dans leurs derniers momens, et consoler l'Eglise par quelque démarche tardive, mais édifiante.

— Une cérémonie touchante a eu lieu, le 28 janvier, dans la prison de Poitiers. Un soldat luthérien et une femme calviniste, après avoir abjuré leurs erreurs, ont été admis à la communion; quatorze de ces prisonniers ont reçu la confirmation; quarante ont communié avec une piété qui a fait couler les larmes de ceux qui en ont été témoins. Les autres prisonniers qui n'ont pas eu ce bonheur ont commencé leur confession. M. l'évêque de Poitiers a dit la messe, et a adressé à ces infortunés une exhortation paternelle. M. l'abbé Lambert leur a exposé les heureux effets des sacremens qu'ils alloient recevoir. Ces étonnans changemens sont dus au zèle des missionnaires de cette ville. Malgré six mois de travaux continuels, ils ont prêché pendant quinze jours dans la prison, et entraîné tous les cœurs. Deux prisonniers avoient fini leur temps de détention; ils ont demandé à rester jusqu'à la fin des exercices, pour profiter de la grâce qui leur étoit offerte. Un autre a avoué publiquement que son projet étoit de se donner la mort, et que maintenant il bénissoit le Seigneur qui, par des châtimens temporels, avoit opéré son salut. La lecture des bons livres, le chant des cantiques, telles sont aujourd'hui les occupations des prisonniers de Poitiers. Un repas abondant a terminé la cérémonie dont nous venons de parler. Les missionnaires et d'autres personnes charitables ont servi les prisonniers à table.

— On nous adresse une nouvelle rétractation qui a eu lieu à Montreuil, près Fontenay-le-Comte, diocèse de Luçon, et qui peut servir à édifier les fidèles et à détromper les partisans de la petite église, qui accusent les évêques de tolérer les scandales de la révolution :

« Au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit.

» Je soussigné, Jean-Baptiste Perreau, prêtre et religieux, craignant de paroître au tribunal du souverain juge, chargé des fautes que j'ai à me reprocher, viens me jeter entre les bras de son inépuisable miséricorde, et le prie de ne pas me traiter selon la rigueur de sa justice.

» Je proteste de tout mon cœur et avec sincérité contre tous les égaremens dans lesquels la révolution m'a entraîné. Je déteste sincèrement toutes les réunions ou sociétés dont j'ai pu faire partie, et qui

auroient pu être contre l'autel et le trône. Je rétracte hautement le serment impie que j'ai fait. Je me repens sincèrement d'avoir occupé une chaire à laquelle je n'avois aucun droit, et d'avoir ensuite contracté un mariage sacrilège, au mépris des saints ordres que j'avois reçus, et de toutes les lois de l'Eglise. Je demande pardon de tout mon cœur à Dieu de n'avoir pas été fidèle aux promesses de mon ordination; à l'Eglise, de m'être séparé d'elle par mon apostasie; et aux fidèles, de les avoir scandalisés par mes égaremens.

» Laquelle protestation et rétractation je fais avec toute connoissance et sincérité devant témoins, et en présence de M. le desservant de ma paroisse, en le priant de rendre le présent acte public, afin que tous ceux que j'aurois pu scandaliser ou tromper et séduire par mon exemple reviennent comme moi à la vérité, et sachent que je désire et demande à Dieu la grâce de mourir dans le sein de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et me recommande à leurs prières.

» A Montreuil, le 31 décembre 1826.

» *Signé*, Perreau.

» Et ont signé, comme témoins, les nommés Pierre Biret, René Sagot, Jean Germon, Pierre Prouzeau.

» Cibard, *prêtre desservant.*

» Pour copie certifiée conforme, Luçon, le 24 janvier 1827,

» Papin, *ch. hon. p. secrétaire.* »

— Les missionnaires du diocèse d'Evreux, présidés par M. l'abbé Pieau, vicaire-général du diocèse et archidiacre pour la partie de Verneuil, ont exercé dernièrement leur zèle, pendant six semaines, dans ce chef-lieu. Parmi les heureux fruits de leurs travaux, un des plus consolans est la conversion d'un habitant de Verneuil, né dans la Poméranie prussienne et élevé dans le luthéranisme. Le sieur Jean Lindé étoit fixé à Verneuil depuis seize ans, et il avoit épousé, il y a quinze ans, une jeune personne de la même ville. On rendoit unanimement témoignage de sa bonne conduite, il veilloit à l'éducation de ses enfans, et montroit du zèle pour qu'ils fussent élevés dans la religion catholique. Déjà sa fille aînée avoit fait, il y a quelques années, sa première communion dans la paroisse, et elle avoit reçu la confirmation. Dieu vient de récompenser les bonnes dispositions de ce brave homme, il lui a inspiré le désir d'embrasser la religion catholique. L'époque de la mission a décidé cette démarche. Touché des discours de M. l'abbé Pieau, le sieur Lindé s'est adressé à lui, et a été instruit et préparé de la manière convenable. Son abjuration a eu lieu dans l'église de la Magdeleine, le jour même de la fête de la conversion de saint Paul. Après l'abjuration, pronon-

cée avec un accent ferme et avec un air de satisfaction, gages de la droiture et de la sincérité des sentimens de ce digne homme, M. l'abbé Pieau lui a donné la bénédiction nuptiale, et les deux époux ont participé ensemble au banquet eucharistique. Cet évènement a produit une joie vive parmi tous les bons fidèles, et en général la mission a ranimé dans la ville l'esprit de piété et de ferveur, qui, on l'espère, s'y soutiendra.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a commué en dix ans de prison la peine de mort prononcée le 12 octobre, par le 2e conseil de guerre de Bourges, contre les nommés Lamarchenie et Laroche, chasseurs au 7e régiment d'infanterie légère, convaincus de voies de fait envers un caporal du même régiment.

— L'affaire de M. de Maubreuil sera appelée, samedi prochain, devant le tribunal correctionnel. On a écarté la circonstance de coups portés à raison des fonctions publiques dont auroit été revêtu M. le prince de Talleyrand. On dit que M. de Maubreuil a formé opposition à l'ordonnance de la chambre du conseil qui le *renvoie* devant la police correctionnelle.

— M. Jourgniac de Saint-Méard, ancien capitaine de grenadiers au régiment du Roi, et connu par un petit écrit intitulé *Mon agonie de trente-huit heures à l'Abbaye*, brochure sur les massacres qui eurent lieu dans cette prison les 2 et 3 septembre 1792, vient de mourir à Paris à l'âge de quatre-vingts ans.

— M. Lafitte est nommé banquier de la république d'Haïti. Il est aussi chargé de compléter, dans les caisses du trésor de France, le paiement du premier terme de l'indemnité, s'élevant à 30 millions. Il est également chargé du paiement des intérêts et du remboursement des séries du premier emprunt de la république.

— M. Lacretelle a adressé à quelques journaux un supplément de son discours à l'Académie contre le projet de loi de la presse. Il avoit, dit-il, retranché ce morceau à la lecture par une *extrême circonspection;* mais nous n'y perdrons rien, et le morceau reparoit orné d'un *post-scriptum* terrible contre les Jésuites. Ce *post-scriptum*, qui a l'air d'un article du *Constitutionnel*, est une tirade sur les moines, sur Montrouge, sur l'hypocrisie, sur le ministère. M. Lacretelle n'est sans doute pas le même qui, sous Buonaparte, étoit membre du bureau de la presse, attaché au ministère de la police, puis censeur, fonction qu'il exerçoit encore en 1816; ou peut-être que la presse étoit moins libre sous l'empire qu'aujourd'hui. Il y a certes bien du courage à s'élever actuellement avec vigueur contre le despotisme ministériel, quand on a occupé des places à la police sous le régime doux et paternel de Buonaparte.

— M. Lizot, député du département de l'Eure, et juge de paix du dixième arrondissement de Paris, est mort subitement le 31 janvier.

— Le vaisseau *le Jean VI* est arrivé de Rio-Janeiro à Brest. M. de Roche-Pinto, chevalier d'honneur de l'impératrice, et quinze autres personnes de distinction qui doivent former l'escorte de l'infant don Miguel, ne tarderont pas à venir à Paris. Il est donc décidé que le jeune prince va se rendre au Brésil.

— Dans la nuit du 21 janvier, des voleurs se sont introduits dans l'église du village d'Hordain, et en ont enlevé le ciboire, qui n'étoit que plaqué. Jusqu'à présent les voleurs sont restés inconnus.

— On fait des préparatifs à Lunéville pour le camp de cavalerie, dont les manœuvres commenceront cette année plus tôt que l'année dernière. Le commandement en chef en est confié à M. le lieutenant-général Mermet.

— Le *Catholique des Pays-Bas*, journal qui paroît depuis quelque temps à Gand, a été cité, le 20 janvier, devant le tribunal de police correctionnelle de cette ville. On accusoit l'éditeur, le sieur de Nève, imprimeur, et le sieur Poelman, d'avoir indiqué un faux domicile, et d'avoir, dans leur n° 4, insulté aux autorités, en donnant le nom d'église aux chapelles dont la fermeture a été ordonnée. Le procureur du Roi a rappelé les poursuites faites contre le *Courrier de la Flandre*. Deux avocats, M. Verhaegen, de Bruxelles, et M. Menne, de Gand, ont plaidé pour le journal. Le *Catholique*, a dit le premier, n'a d'autre but que de défendre la religion, et cette entreprise doit être encouragée par le Roi. Il a réfuté les moyens du ministère public. L'article sur les églises ne sauroit constituer un délit; on nomme quelquefois églises les chapelles et oratoires. M. de Nève avoit fait tout ce qu'il devoit pour instruire la police qu'il étoit éditeur du journal, et la plupart des autres journaux n'en font pas davantage. L'avocat espère que la balance de la justice sera égale pour tous, et que des juges intègres ne se laisseront pas influencer défavorablement par le titre du journal. Quel est, a-t-il dit, celui que le ministère public considère comme imprimeur? Si c'est M. Poelman, pourquoi citer M. de Nève? Si c'est celui-ci, il a satisfait à l'esprit de la loi. Le procureur du Roi a répondu, et l'avocat a encore répliqué. Le tribunal a renvoyé l'affaire pour le jugement.

— On annonce qu'une énorme avalanche a presque entièrement détruit le village de Biel en Suisse. Plus de quatre-vingts personnes ont péri dans les neiges. On a enseveli cinquante-quatre de ces malheureux, et on travaille continuellement à découvrir les autres. Des catastrophes de ce genre sont encore à redouter à cause des neiges immenses qui couvrent les montagnes.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 2, après une longue discussion, suspendue par un renvoi à la commission, et reprise par un nouveau rapport fait au nom de celle-ci par M. le comte Siméon, la chambre a adopté un supplé-

ment d'article à la loi sur le jury qui admet les officiers en retraite et les licenciés dans l'une des quatre facultés. Nul ne pourra être retranché des listes que par une décision ou un jugement motivé.

Le 3, on a continué la délibération sur le projet de loi sur le jury. Un grand nombre de pairs ont pris part à la discussion de l'article 6, qui a été adopté de la manière suivante. Art. 6 : « Après le 30 septembre, les préfets extrairont, des listes générales dressées en exécution de l'art. 1er, une liste pour le service du jury de l'année suivante. Elle sera composée du tiers des listes générales, sans pouvoir excéder le nombre de cinq cents, si ce n'est dans le département de la Seine, où elle sera de quinze cents. »

Le 5, on a d'abord procédé à la réception de M. le duc de Noailles, appelé à succéder à la pairie de feu M. le duc de Noailles, décédé le 26 octobre 1824. Ensuite la chambre a terminé la discussion du projet de loi relatif au jury. Les articles 7 et suivans ont été adoptés après diverses discussions. On a voté ensuite l'ensemble du projet de loi, qui a été adopté à la majorité de 155 voix contre 18.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 2, on poursuit la discussion sur le projet de loi concernant la taxe des lettres. M. le marquis de Vaulchier propose une rédaction du 4e article, et M. de Saint-Cricq, rapporteur, au nom de la commission, admet la rédaction proposée, et la chambre l'adopte. L'article 5, concernant la taxe des lettres à destination de la Corse, et les lettres de ce département pour la France ou devant passer par la France, est également adopté, mais avec un amendement de la commission. L'art. 6 ayant rapport à la taxe des lettres pour les colonies et les pays d'outre-mer, l'Angleterre exceptée, est adopté sans discussion. L'article 7, relatif aux échantillons de marchandises attachés à la lettre, fournit le prétexte à M. Casimir Perrier de parler du transport de l'argent. Cet orateur demande que le gouvernement diminue le droit de 5 pour 100 mis sur ce transport. M. le président fait remarquer que l'orateur ne faisant aucune proposition, on ne peut donner suite à l'opinion qu'il a émise. M. Casimir Perrier déclare que ne voulant pas déranger l'ordre de la délibération de la chambre, il se réserve de proposer un article additionnel à la loi.

M. de Villèle fait observer que la crainte des abus a seul retenu l'administration, et que, sans cette crainte, elle auroit proposé des modifications à la taxe du transport de l'argent. M. Casimir Perrier annonce qu'il remet sa proposition à la fin de la discussion. M. le président lit l'article 8, qui tend à augmenter la taxe des journaux, et en général de tous les imprimés que l'on fait circuler par la voie de la poste. Plusieurs amendemens ont été proposés sur cet article. Celui de M. de Beaulieu, qui réduit de quelques centimes l'augmentation demandée par le ministère, donne lieu à une assez longue discussion. M. le ministre des finances monte à la tribune pour le combattre, et

déclare que cet amendement est à peu près en tout conforme à l'état actuel de la législation. Plusieurs membres de la chambre prétendent que l'amendement de M. de Beaulieu n'en est pas un, d'autres soutiennent le contraire. La chambre, consultée, décide en faveur de M. de Beaulieu.

M. le ministre des finances cherche à démontrer que la rétribution des journaux que l'on demande pour le service que leur rend la poste n'est pas excessive. Il présente, à l'appui de son opinion, l'exemple de plusieurs journaux de Paris, qui jouissent d'un bénéfice qui les mettra à même de supporter facilement la nouvelle charge. On fait observer à Son Exc. qu'il a parlé seulement des journaux qui n'ont que le plus d'abonnés; alors M. le ministre donne des détails sur quelques autres, pour prouver que la charge sollicitée n'est pas contraire à la justice. Ensuite il résume la question, et demande s'il seroit plus convenable de trouver les fonds nécessaires pour améliorer le service des postes, ou dans les produits de la poste elle-même, ou bien dans un impôt sur les journaux. Ce discours paroît avoir produit une grande impression sur la chambre.

M. Ricard (du Gard) présente quelques observations sur l'amendement, et après lui, M. Casimir Perrier parle contre, mais dans ce sens qu'il ne veut voter aucune augmentation. Il dit que cet impôt entraîneroit la destruction de tous les journaux de département et d'une partie de ceux de Paris. Après quelques débats sur un autre amendement de M. Boscal de Réals, on réclame le renvoi de la discussion au lendemain. (Adopté).

Le 3, M. Paul de Châteaudouble, rapporteur de la commission des pétitions, est appelé à la tribune. Voici celles qui attirent plus particulièrement l'attention de la chambre. M. Clément, desservant à Pontault (Seine-et-Marne), demande que, dans le cas où l'augmentation de traitemens qu'on doit accorder aux desservans n'équivaudroit pas au supplément que leur donnent à présent les communes, on ne précompte pas sur leur traitement la pension de 266 fr. qu'ils ont sur le trésor. Cette pétition est renvoyée, d'après l'avis de la commission, à M. le ministre des affaires ecclésiastiques; et, sur la proposition de M. Bacot de Romans, elle est renvoyée en outre à M. le ministre des finances et à la future commission du budjet. Plusieurs ouvriers imprimeurs, fabricans de papiers, relieurs, brocheurs, satineurs, et jusqu'à des marchands de chiffons, se plaignent du préjudice que leur porteroient diverses dispositions du projet de loi sur les délits de la presse. La commission propose le renvoi de la pétition à la commission chargée de l'examen du projet de loi sur la police de presse.

M. Fouquier-Long, rapporteur de la commission devant laquelle a été renvoyé le projet de loi concernant l'acquisition de l'établissement dit des *Bons-Hommes*, dont le but est de supprimer les boulangeries qui fournissent aux substances des troupes en garnison à Paris, pour les remplacer par celles que l'on construiroit dans les bâtimens de Passy, connus sous le nom de *Bons-Hommes*, fait observer que la commission, n'ayant pas trouvé d'économie dans les projets de l'administration de la guerre, [illegible] à la translation de

ces boulangeries, propose le rejet du projet de loi. La discussion en est renvoyée à mardi.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi relatif à la taxe des lettres. M. le président lit l'amendement proposé la veille par M. Boscal de Réal, et la nouvelle rédaction proposée par la commission. M. Benjamin Constant demande la parole pour le rappel au réglement. Il soutient qu'on ne sauroit l'inscrire pour parler sur les articles, que la discussion doit avoir lieu immédiatement. M. le président répond qu'il a soin d'appeler à la tribune MM. les députés dans l'ordre que leur demande a été indiquée.

M de Castelbajac souhaite le maintien de l'article 8 tel qu'il est proposé par la commision. Il ne s'agit pas de savoir, dit-il, si les journaux pourront supporter la taxe, et si cette taxe gêne leur circulation, il s'agit seulement de savoir s'il est juste de les faire participer proportionnellement aux frais de l'établissement d'un service journalier.

M. le marquis de Cambon dit que l'article 8 est une anomalie dans la loi, et qu'il est indigne du gouvernement d'employer des moyens détournés pour attaquer nos libertés. Si la presse a des dangers, c'est d'une manière franche et par des lois spéciales qu'on doit en demander la répression. L'honorable membre conclut au rejet de l'article. Après quelques observations présentées par M. de la Pasture et de M. de Leyval, M. Bourdeau soutient que les calculs du ministre des finances, dans la séance de la veille, sont inexacts, *et que, quand* tout cela seroit exact, il n'en résulteroit point que les journaux sont une matière imposable. Il oppose ensuite à ce qu'a dit M. Castelbajac, ce que ce député a dit en 1817, sur la liberté de la presse.

M. Casimir Perrier veut établir par des calculs, que le journal que M. de Villèle a désigné comme ayant vingt mille abonnés, ne pourroit subsister avec la taxe qu'on propose. M. Méchin combat l'article 8, et demande le maintien de la loi du 27 frimaire an 3.

M. de Villèle répond avec ordre aux objections qu'*on a faites*. Il fait d'abord observer que l'impôt n'est pas levé sur les journaux, mais sur les abonnés; que le gouvernement a déjà déclaré ne vouloir percevoir le droit qu'à dater du 1er janvier 1828; que cette taxe n'entraveroit point la liberté de la presse, qu'au contraire, le nouveau service seroit de la plus grande utilité aux journaux. Tel abonné qui suspendoit son journal pendant le temps qu'il passoit à la campagne, où il n'auroit pu le recevoir que deux fois la semaine, continuera maintenant à le recevoir chaque jour dans sa province.

On réclame la clôture, qui est adoptée. M. le président met aux voix le premier paragraphe de l'article, qui est adopté à une grande majorité. Un paragraphe, ajouté à cet article par M. Hyde de Neuville, et qui tend à dispenser les journaux de littérature, de sciences, de la nouvelle taxe, devient le sujet d'un grand tumulte.

Le 5, on commence à discuter le second paragraphe de l'article 8 du projet de loi sur le tarif de la poste. M. Hyde de Neuville avoit demandé que l'on exceptât les journaux consacrés aux lettres de la nouvelle taxe, et M. Héricart de Thury, sous-amendant la proposition de M. Hyde de Neuville, demande que l'exception ait lieu seu-

lement pour les recueils uniquement consacrés aux sciences. M. le ministre des finances se livre à quelques explications pour prouver que les changemens nécessités par la loi, dans ces ouvrages, n'amèneront pas de très-grands frais. M. Hyde de Neuville dit qu'il avoit fait sa proposition en désespoir de cause; il espéroit que l'article 8 seroit rejeté, parce qu'il avoit quelque raison de croire que si la chambre le rejetoit, on auroit évité, dit-il, à la France un scandale en retirant la loi sur la presse. M. de Cambon et M. Méchin appuient l'amendement de M. Hyde de Neuville. M. le baron de Villeneuve vote pour l'article 8, tel qu'il a été présenté par la commission.

M. le ministre des finances, prenant pour exemple le *Journal des sciences et des arts*, fait observer qu'il n'aura à payer qu'un centime de plus par mois, parce que le rédacteur étant libre de prendre un format d'une plus grande dimension, il pourra économiser les feuilles. M. Méchin présente de nouvelles observations, mais les murmures ne permettent plus de l'entendre.

On va aux voix, et l'amendement de la commission, tel qu'il vient d'être sous-amendé par M. Héricart de Thury, est adopté. L'article 9, relatif à la manière de faire circuler par la poste les avis imprimés de naissances, mariages ou décès, etc., est aussi adopté. Deux articles additionnels, proposés par MM. Bouché et Casimir Perrier, trouveroient place après l'article 9; mais, d'après les explications que donne M. de Vaulchier, directeur-général des postes, qui assure qu'on adressera à tous les bureaux de poste une carte, qui désignera les distances, et que les intéressés pourront consulter, M. Boucher retire sa proposition, qui devient inutile.

M. Casimir Perrier revient sur ce qu'a dit M. de Villèle, relativement à ce qui est perçu pour les sommes qu'on fait porter sur la voie de la poste, et demande, dans l'intérêt de la classe pauvre et surtout des militaires, un adoucissement à la perception de la taxe que l'on exige pour les envois d'argent. M. de Villèle répond que nous ne sommes pas en situation de diminuer un droit pour un service onéreux, quand les postes vont augmenter les moyens de transport. M. Sébastiani ajoute de nouvelles considérations à celles présentées par M. Casimir Perrier, et il insiste surtout pour les militaires.

On demande la clôture. M. le président met aux voix l'article additionnel de M. Casimir Perrier, qui est rejeté. L'article 10 étant adopté sans discussion, on procède au scrutin sur l'ensemble de la loi; en voici le résultat: nombre des votans, 292; boules blanches, 218; boules noires, 74.

M. le président prévient la chambre que le rapport sur la loi relative à la police de la presse, sera fait mercredi.

On a publié, l'année dernière, un discours prononcé le 17 août à la distribution des prix, à l'Athénée de Luxembourg, par M. Muller, prêtre, p[illegible]ur de rhétorique, et directeur des études dans cet [illegible]ement. Ce discours,

d'observations plus étendues que nous avons reçues d'une ville peu éloignée de Luxembourg, et qui offroient une critique judicieuse d'une production vraiment misérable. Si on considère dans M. Muller le professeur de rhétorique, il y a de quoi rire de son verbiage emphatique; mais si on considère le prêtre, il y a de quoi gémir de cette déclamation toute libérale.

Nous regrettons de n'avoir pu annoncer encore quelques entreprises qui nous paroissent mériter spécialement l'attention et l'intérêt des ecclésiastiques, et que nous nous proposons d'examiner avec soin et de faire bien connoître. Parmi ces entreprises, nous citerons aujourd'hui :

Benedicti XIV Bullarium, editio nova

Cette collection, si importante par le rang et le savoir de son auteur, et par le nombre et l'intérêt des pièces qu'elle renferme, formera 13 volumes in-8°; le dernier contiendra une table générale des matières. La première livraison, composée de 3 volumes, est en vente. L'ouvrage entier paroîtra en quatre livraisons. Il *s'imprime à* Malines, chez Hanicq. Le prix de chaque volume broché est de 4 fr. On souscrit à Paris, chez Méquignon-Junior, et au bureau de ce journal.

Catéchisme du concile de Trente, traduction nouvelle avec des notes, par M. l'abbé Doney.

Ce Catéchisme jouit d'une grande autorité dans l'Eglise; *il a été* recommandé par plusieurs conciles et par de grands évêques. La traduction nouvelle paroît avoir été faite avec soin; elle est d'un professeur laborieux et instruit. L'ouvrage est en 4 vol. in-12, prix, 8 fr. et 11 fr. franc de port. A Besançon, chez Gauthier, et au bureau de ce journal.

De Imitatione Christi, libri quatuor ad codices complures recensiti, studio Gence.

Cette édition curieuse est fort soignée, et accompagnée d'une préface, d'une description historique et critique des manuscrits et des éditions les plus anciennes, de notes, de variantes et de plusieurs *index*. M. Gence, qui s'occupe depuis long-temps de recherches sur l'Imitation, a examiné les manuscrits avec un soin tout particulier, et les décrit avec exactitude. Il croit avoir éclairci la question si long-temps agitée sur l'a[illegible]r de ce pieux livre. Son travail annonce une critique exer[illegible]et[illegible]amen attentif de toutes les parties d'un livre si célèbre. [illegible]vo[illegible]prix, 7 fr. 50 cent et 9 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez [illegible] et Wurtz, et au bureau de ce journal.

Sur des questions relatives au jubilé.

On nous écrit du diocèse de Séez pour nous prier de consulter sur une nouvelle difficulté qui se présente relativement au jubilé. Dans les endroits où le jubilé avoit été ouvert et continué quelque temps, et où on le suspendit ensuite pour diverses considérations, les fidèles qui s'étoient mis en état de le gagner, et qui n'avoient pas encore achevé toutes les œuvres prescrites lorsque la suspense a été publiée, pourroient-ils compléter les œuvres pendant cette suspense et gagner le jubilé? On est, ajoute la lettre, partagé de sentimens sur ce point. Un théologien grave, consulté sur cette question, est d'avis qu'on peut compléter les œuvres; les évêques, dit-il, en suspendant le jubilé, ont cherché l'avantage et la commodité des fidèles; or, si ceux qui ont commencé les œuvres ne pouvoient les continuer, la suspense leur seroit plus préjudiciable qu'utile, et une mesure prise pour favoriser la piété des fidèles tourneroit ainsi au détriment de plusieurs; ce qui n'est pas sans doute l'intention de l'autorité.

Ce cas de conscience a quelque affinité avec celui dont nous avons parlé n°s 1284 et 1291. On demandoit si un pénitent auquel son confesseur a différé l'absolution gagne l'indulgence en ne communiant qu'après l'expiration du terme du jubilé, quand il a d'ailleurs rempli pendant le jubilé les autres conditions prescrites. Un théologien que nous consultâmes sur cette question fut d'avis que le pénitent pouvoit, dans ce cas, gagner le jubilé après l'expiration du terme. Ce fut aussi le sentiment de M. l'abbé Bouvier, comme on l'a vu par sa lettre insérée n° 1291. Toutefois, un autre théologien, qui n'a pas voulu être nommé, a émis une opinion opposée. Nous allons donner un extrait de sa lettre :

« Les théologiens sont d'accord que, pour gagner l'indulgence, les visites des églises, les stations, les prières, doivent être faites dans les six mois. Pourquoi la confession accompagnée d'une vraie contrition, pourquoi la communion ne devroient-elles pas aussi se faire dans le même espace de

temps? Dès que le Pape qui accorde la faveur ne met pas de différence entre les œuvres qu'il exige pour y avoir part, n'est-il pas censé entendre qu'on les fasse toutes dans le temps fixé? Cela est si vrai, qu'il désigne dans sa bulle les exceptions qu'il a intention de faire en faveur des voyageurs, des infirmes, des religieuses, des enfans.

» Supposons que la confession et la communion ne *soient* pas des conditions qu'il faille remplir dans l'espace de *six* mois aussi rigoureusement que les visites des églises, les stations et les prières, quoique cette distinction ne paroisse point fondée, il sera toujours vrai de dire, avec Benoît XIV dans sa constitution *Inter prœteritos*, du 3 décembre 1749, que, pour gagner l'indulgence, il faut au moins que la dernière œuvre se fasse en état de grâce. De là il décide que celui qui est tombé dans le péché mortel après la confession doit de nouveau se confesser, *ut ultimum opus impleatur in gratiâ*. Celui donc qui a fait les visites, les stations, les prières, œuvres que l'on voudroit regarder comme les seules conditions à faire nécessairement pendant le *jubilé*; celui qui a fait ces œuvres, n'étant pas en état de *grâce, n'a* pas gagné l'indulgence du jubilé, et c'est ce qui est arrivé au pénitent qui n'est absous qu'après l'expiration du jubilé. »

Cette dernière raison de l'auteur ne paroît pas bien concluante; car Benoît XIV ne décide pas par la bulle *Inter prœteritos* que toutes les œuvres doivent être faites *en état* de grâce. Il seroit plus avantageux sans doute, dit M. Bouvier, que toutes les œuvres fussent faites en état de grâce, et que l'on commençât par la confession; Benoît XIV y exhorte, et les confesseurs doivent y préparer leurs pénitens, autant qu'ils le peuvent; mais ils ne doivent pas l'exiger. (*Traité des indulgences*, page 382.) Donc celui qui a fait les premières œuvres, les visites, les stations, n'étant pas en état de grâce, n'est pas exclu de la grâce du jubilé, s'il s'est réconcilié ensuite. Quant à ce que l'auteur de la lettre dit que l'exception en faveur des pénitens auxquels l'absolution est différée, n'est pas spécifiée par la bulle du Pape, et qu'il n'est pas permis de la supposer, on pourroit répondre qu'il en est de cette exception comme de plusieurs autres difficultés qui s'élèvent sur le sens et l'extension des bulles, et qui sont résolues par les théologiens, en présen-

tant les raisons plausibles qui font présumer de l'intention du chef de l'Eglise. Ici Ferrari et plusieurs théologiens et canonistes sont d'avis que le pénitent, dans le cas proposé, peut gagner le jubilé après l'expiration du terme; ils ont consigné cette opinion dans des écrits publiés depuis plus ou moins de temps. Des évêques ont adopté le même sentiment dans les instructions qu'ils ont données sur le jubilé. N'est-il pas vraisemblable que le saint Siège auroit réclamé contre ces décisions, s'il les eût regardées comme téméraires ou mal fondées?

Il semble donc que, dans la pratique, on peut s'en tenir à l'avis donné dans ce journal, et qui est moins le nôtre que celui des théologiens que nous avions consultés, ou qui nous ont écrit. Toutefois, nous ne devons pas dissimuler qu'il a paru dans un journal une décision contraire: le *Médiateur* du 27 décembre dernier a publié une lettre de *M. de R., théologien du diocèse de Paris*, qui s'élève contre notre solution, qualifie nos réflexions d'*erronées*, nous reproche d'*altérer gravement le dogme des indulgences*, et espère que nous allons nous rétracter. De plus, M. de R. se plaint que nous n'*approfondissons point assez nos matières*, et pour nous donner l'exemple en même temps que le précepte, il consacre un peu plus de trente lignes à discuter le cas proposé. Il ne répond d'ailleurs à aucune des raisons énoncées dans la lettre de M. l'abbé Bouvier, quoique cette lettre eût paru dans l'*Ami de la religion* quelques jours auparavant. Il ne répond pas même à l'autorité de son archevêque; cependant, si M. de R. est *théologien du diocèse de Paris*, comme il le dit, l'avis de son supérieur ecclésiastique devroit être de quelque poids à ses yeux, surtout quand cet avis est conforme à celui des prédécesseurs du prélat et de plusieurs autres évêques qui ont adopté les mêmes instructions sur le jubilé. Comment un *théologien* peut-il regarder ces témoignages et ces autorités comme nuls et non avenus, et comment se dispense-t-il de les discuter, lui qui prétend *approfondir* les questions avec tant *de précision et de rigueur?*

Voici un exemple de la *précision* et de la *rigueur* avec laquelle raisonne M. de R.: *Si l'on peut remplir, après l'expiration du jubilé, une partie des obligations prescrites pour en gagner les grâces, il faut admettre aussi, par exemple, que l'on peut satisfaire à la loi de l'abstinence du samedi,*

en l'accomplissant en partie le samedi et en partie le dimanche; en effet, il y a une parité parfaite entre ces deux cas. M. de R. est très-plaisant avec sa comparaison; mais il n'a pas songé qu'en voulant rendre notre sentiment ridicule, il tourne en dérision le Pape lui-même; car le saint Père dit dans la bulle du jubilé que les voyageurs pourront gagner l'indulgence après l'expiration du temps fixé. Voilà donc le Pape qui permet que l'on satisfasse à l'abstinence du samedi, en la renvoyant en partie au dimanche; *il y a une parité parfaite entre les deux cas.* Si c'est ainsi que M. de R. raisonne et *approfondit les matières*, nous ne lui envions point cet avantage.

Nous demanderons donc au *théologien* la permission de ne pas nous rétracter, ou du moins d'attendre, pour le faire, que M. l'archevêque de Paris, que plusieurs prélats, théologiens et canonistes nous en aient donné l'exemple. Jusque-là, notre conscience est tranquille, et nous ne croyons pas trop risquer en suivant de telles autorités de préférence aux lumières et à la décision d'un prétendu *théologien* qui ne paroît pas très-fort en raisonnemens, et qui pourroit avoir besoin de faire un cours de théologie et un de logique, et de prendre même quelques leçons de politesse, de discrétion et de prudence.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Mgr le nonce, qui est parti de Lyon le 5 février, a visité encore, avant son départ, plusieurs établissemens de cette ville; le 3, malgré le froid et la neige, S. Exc. est allée à l'hospice des aliénés, situé près de la Guillotière, et desservi par les Frères de Saint-Jean de Dieu. Elle étoit accompagnée de son auditeur, de M. Barou, grand-vicaire, de M. le curé de la Guillotière et de M. de Verna. Le Père Magallon, supérieur des Frères, a reçu Son Em., et l'a conduite dans les différentes parties de la maison. L'illustre voyageur a paru satisfait de l'ordre qui régnoit parmi une classe de malades que la nature même de leur mal rend plus difficiles à diriger. La sagesse et la charité des Frères adoucissent la triste position de ces malheureux. Le dimanche 4, à l'issue de la messe militaire, le lieutenant-général, com-

mandant la division, s'est rendu avec un nombreux état-major chez M. le nonce, pour lui offrir ses hommages.

— Mgr le nonce est arrivé à Paris le jeudi 8, au soir; Son Exc. est descendue à l'hôtel de Castellanne, rue de Grenelle; elle s'est rendue de suite chez M. le cardinal Macchi, et est restée toute la soirée à conférer avec Son Em. On assure que malgré la rigueur du froid, l'illustre prélat ne se ressent point de la fatigue du voyage.

— Il est une remarque décisive dans la question élevée dernièrement sur les Jésuites, c'est qu'ils sont attaqués par les ennemis de la religion et défendus par les évêques. Nous avons cité les discours prononcés à la chambre des pairs par deux illustres prélats, lors de la discussion sur la pétition de M. de Montlosier. Le plus ancien des évêques de France se proposoit de parler aussi sur ce sujet; M. le cardinal de Clermont-Tonnerre avoit préparé un discours que la clôture de la discussion l'empêcha de prononcer : c'est ce qui fait que ce discours n'a point été imprimé par ordre de la chambre, puisqu elle ne l'a point entendu; mais Son Em. l'a elle-même fait imprimer, et il a été publié en entier par l'*Écho du Midi*, journal de Toulouse. Nous regrettons de ne pouvoir insérer ce discours qui est un peu long pour notre cadre, et nous nous bornerons à quelques citations et à l'analyse du reste. Son Em. commence ainsi :

« Messieurs, jamais la religion et la monarchie n'ont été en butte à de plus violentes attaques, que depuis l'époque heureuse où ces biens nous ont été rendus. Jamais le clergé français, ce véritable appui du trône, n'a essuyé plus de contradictions, disons mieux, plus d'outrages, que depuis qu'il est protégé par d'augustes exemples, et regardé par tous les gens de bien comme une des bases essentielles du corps social.

» Que d'inventions coupables, que de calomnies, que d'insultes, et partant, quelle funeste indifférence lorsqu'il s'agit de la religion et de ses ministres! Pourrois-je rappeler ici tous les faits faux et mensongers, toutes les censures amères et déplacées, toutes les diatribes et tous les pamphlets dont le clergé a été l'objet depuis quelques années, et dont les résultats inévitables sont l'affoiblissement de la foi de nos pères, l'abandon de nos temples et l'oubli des devoirs les plus sacrés.

» L'incrédulité philosophique, à laquelle nous devons tant de déchirans souvenirs, diversifie en mille manières ses moyens d'attaque, et dirige avec art les coups dont elle frappe les bases du corps politique. Pour égarer le vulgaire, qui n'a ni le loisir ni le moyen de

comparer et de juger les temps, les hommes et les choses, elle va chercher dans les monumens du dernier siècle tout ce qui peut troubler et inquiéter le nôtre; elle accuse les morts pour flétrir les vivans; elle remue la poussière des tombeaux pour empoisonner ce principe de vie que la religion seule peut encore conserver au milieu de nous. Attentive, dit-elle, à veiller aux intérêts du peuple, c'est en le rendant impie qu'elle veut le rendre heureux; c'est avec les dehors du zèle et de la philantropie qu'elle le pousse à l'impiété; et comme il est certain qu'il n'y a rien aujourd'hui en France de plus redoutable et de plus dangereux que l'influence de la religion, c'est contre ce prétendu danger que nos soi-disant bienfaiteurs de l'humanité dirigent leurs infatigables efforts.

» N'est-il pas évident, Messieurs, qu'il s'agit ici d'une de ces dérisions cruelles que se permet un ennemi peu généreux dans l'ivresse de la victoire? Quoi! lorsque le sacerdoce est privé de ses attributions les plus essentielles; lorsque les lois de la religion de l'Etat n'occupent aucune place dans les lois de l'Etat; lorsque cette religion de l'Etat est entièrement étrangère à tous les actes, à toutes les époques importantes de la vie sociale; lorsque l'impiété répand impunément et par millions ses honteux chefs-d'œuvre; enfin, lorsqu'il n'y a plus de foi dans Israël; lorsque la génération naissante, fidèle dépositaire de l'irréligion qu'elle trouve dans les foyers paternels, croit et se fortifie pour l'incrédulité et la révolte, malgré le zèle et le courage de ses instituteurs, on ose témoigner devant vous des alarmes et une haine implacable contre des hommes modestes et retirés du monde, contre des Jésuites, en un mot, qui ont le bonheur de soustraire encore quelques enfans à cette malédiction héréditaire de l'incrédulité qui désole les familles et qui menace la société toute entière.

» Est-ce bien sérieusement, Messieurs, qu'on nous parle aujourd'hui des Jésuites, et qu'on cherche à ranimer de vieilles terreurs dont se divertissoient les philosophes eux-mêmes, il y a déjà près d'un siècle? Plus de soixante ans se sont écoulés depuis que les Jésuites ne sont plus. La révolution, qui s'enorgueillit de tant de ruines, n'a pu atteindre cette corporation célèbre, puisqu'elle avoit cessé d'exister, et ses débris échappés aux ravages des temps n'avoient survécu à nos désastres que pour donner les preuves les plus héroïques d'attachement et de respect pour l'ancien gouvernement qui les avoit méconnus et supprimés. »

M. le cardinal de Clermont-Tonnerre partage son discours en quelques considérations qui sont dignes d'être méditées. Il demande ce que peuvent être aujourd'hui les Jésuites, ce qu'ils sont dans l'état actuel de notre législation et de notre gouvernement; ce qu'on peut leur reprocher, et si on a le droit de leur reprocher quelque chose; si la loi peut les atteindre et les surveiller autrement que tous les autres citoyens; enfin, quelles seroient les conséquences de toute mesure répressive qu'on pourroit se permettre

à leur égard. En développant ces différentes questions, S. Em. est conduite à parler des arrêts rendus il y a 60 ans contre les Jésuites; les philosophes eux-mêmes nous ont appris, dans leurs correspondances, que c'étoient eux qui avoient provoqué ces mesures sévères. S. Em. cite, à ce sujet, des lettres non équivoques de Voltaire et de d'Alembert. Du moins, après la destruction de la société, on devoit épargner les individus, et il est vrai de dire que ces hommes, qu'on avoit peints si puissans et si ambitieux, furent abattus avec une facilité dont leurs ennemis eux-mêmes étoient étonnés; de plus, ils honorèrent leur disgrâce par une modération et un calme dignes de l'esprit de leur institut. On cite les arrêts des parlemens contre les Jésuites, mais cite-t-on ceux contre les livres irréligieux? Quant aux Jésuites d'aujourd'hui, quelle loi interdit aux évêques de confier leurs petits séminaires à tels ou tels prêtres? Dans un temps de liberté absolue, est-on bien recevable à invoquer des lois rigoureuses? M. le cardinal demande que l'on juge les Jésuites par leurs travaux et par leurs services; ils forment pour le sacerdoce et les familles des hommes vertueux; ils sont bénis par des parens religieux qui leur confient ce qu'ils ont de plus cher. Ce ne sont pas les élèves des Jésuites, qui, dans ces derniers temps, ont excité des séditions, ont insulté et maltraité des prêtres, et ont été traduits devant les tribunaux pour des provocations à l'impiété et à la révolte. On parle de l'influence des Jésuites, les rencontre-t-on à la cour et chez les ministres? Enfin, l'illustre prélat termine en ces termes :

« Résumons-nous, Messieurs, et demandons avec confiance quelles sont les mesures qu'on sollicite contre les Jésuites; et si nous pouvons avec justice ne pas repousser les attaques qu'on sollicite contre ces hommes utiles.

» D'abord il faudra probablement les accuser avant de les mettre en jugement et de les condamner; car leurs ennemis n'ont pas encore poussé leur aveugle inimitié jusqu'à prétendre qu'on puisse condamner quelqu'un sans l'accuser et sans l'entendre.

» D'après quel code seront accusés les Jésuites? D'après les lois du royaume, nous dit-on. Mais quelles sont ces lois? sont-ce des lois anciennes? Mais les lois anciennes ne pouvoient concerner que les Jésuites anciens, et il est absurde de les appliquer aux Jésuites d'aujourd'hui. D'ailleurs, est-il bien convenable de recourir à notre ancienne législation lorsqu'il s'agit des Jésuites, tandis qu'on la foule aux pieds lorsqu'il s'agit de la religion et des mœurs?

» On veut donc s'appuyer sur la législation présente du royaume. Cette législation repousse tout ce qui est contraire à la Charte, qu'invoquent chaque jour les ennemis des Jésuites. Cette loi constitutionnelle de l'État protége toutes les religions, et laisse à leurs ministres la liberté dont ils ont besoin pour en remplir les fonctions diverses. Y a-t-il une exception contre les ministres de la religion catholique?

» En second lieu, de quoi pourra-t-on légalement accuser les Jésuites? Se sont-ils ingérés d'eux-mêmes dans les fonctions qu'ils remplissent? ont-ils, de leur propre autorité, envahi la direction de quelques petits séminaires et la prédication de l'Evangile? S'ils sont irréprochables comme prêtres, comme missionnaires, en un mot comme hommes publiques, on sera donc réduit à les accuser comme particuliers, à scruter jusqu'aux moindres circonstances de leur vie privée, pour saisir dans les détails d'une vie sainte et retirée du monde quelques traits de la vie jésuitique. Est-ce bien sérieusement que, sous l'empire de la Charte, on nous proposeroit de pareilles investigations? Notre civilisation seule les rejette avec dédain, et nous défions l'incrédule le plus déhonté d'oser entreprendre de les justifier.

» Mais enfin supposons qu'au mépris de toutes les lois le génie du mal réussisse à interdire nos petits séminaires à quelques prêtres qui les dirigent, qui osera exécuter cette mesure?

» Sans doute il existe dans la société des hommes passionnés et implacables; mais est-il un seul honnête homme qui auroit le courage d'aller ravir à une jeunesse pieuse les instituteurs qui sont l'objet de son attachement et de sa reconnoissance? de tels procédés sont-ils vraiment en harmonie avec notre siècle? On pouvoit les concevoir lorsque des philosophes intolérans se servoient de jansénistes atrabilaires, pour l'exécution de leurs projets : est-ce qu'il y auroit encore aujourd'hui des philosophes intolérans et des jansénistes atrabilaires?

» Enfin si la persécution qu'on sollicite contre les Jésuites atteint ces hommes vertueux, elle atteindra aussi l'épiscopat, en le privant d'une de ses attributions essentielles qu'il tient de son divin auteur, celle de former les élèves du sanctuaire, et de leur donner des instituteurs dignes de la confiance des évêques. Cette persécution frappera au cœur les pères de famille, auxquels elle enlèvera le droit sacré que leur donnent la nature, la religion et les lois, de confier l'éducation de leurs enfans à des hommes qui les forment à la religion. Cette persécution en sera une pour la société toute entière, qui se verra blessée dans ses droits, puisque les mesures qu'on sollicite contre les Jésuites seroient la violation la plus formelle des droits du citoyen, et de la protection qui lui est due dans l'exercice de sa religion.

» Telles sont les vérités, Messieurs, que vous rappelle le plus ancien des évêques de France, et qui, dans quelques années, s'il plaît à la Providence divine, comptera un demi-siècle d'épiscopat. Mais n'auroient-elles donc été prolongées que pour me rendre témoin de nouveaux triomphes de l'incrédulité? tant de persécutions, tant d'outrages, tant de calomnies, n'auroient donc pas encore comblé la mesure des épreuves auxquelles un Dieu juste nous a condamnés pendant une longue carrière?.... C'est à l'élite d'une nation jadis chrétienne et qui veut l'être encore que j'adresse ces plaintes et ces tristes pres-

sentimens. Vous êtes, Messieurs, les pères de la patrie; c'est à vous qu'il appartient de la sauver des malheurs et des excès de l'impiété triomphante. »

Il nous est impossible, en terminant ce trop court extrait, de ne pas remarquer avec quelle sagesse ce discours est conçu. Le nom de M. de Montlosier n'y est pas prononcé; l'illustre auteur n'y caractérise ni la pétition ni son auteur; mais il défend franchement les Jésuites, et indique nettement la source et le but de la haine que leur portent certaines gens. Les réflexions que fait sur ce sujet Son Em. acquièrent encore plus d'autorité, quand on songe qu'elles partent d'un prélat qui compte quarante-cinq ans d'épiscopat, et qui, ayant vu dans sa jeunesse le déchaînement qui amena la suppression des Jésuites, peut mieux apprécier les motifs d'un déchaînement non moins injuste et non moins violent.

— Il paroît que quelques personnes n'ont pas bien compris ce que nous avons dit, n° 1296, du *Traité de l'administration temporelle des paroisses*, par M. Affre, qui s'imprime en ce moment. On a confondu cet ouvrage avec la première partie qui a été imprimée à Amiens, chez Caron-Vitet. Cette première partie offroit quelques imperfections que l'auteur a fait disparoître. Il a changé la forme de son *Traité*, et il y insère le texte des lois et des tables très-commodes. L'ouvrage, dans la nouvelle édition, sera donc bien supérieur à ce qui avoit paru à Amiens; cependant quelques personnes, trompées peut-être par quelque *Prospectus* qui aura circulé dans le public, ont cru que la nouvelle édition étoit terminée, et qu'elle seroit du prix de 3 fr. Ce prix peut être celui du *Traité* tel qu'il avoit été rédigé d'abord; mais le nouveau sera plus considérable, plus complet et plus soigné, il formera un vol. in-8°, et nous en indiquerons le prix, quand il verra le jour; ce qui, on l'espère, ne tardera pas beaucoup. En attendant, grand nombre de personnes se font inscrire pour l'ouvrage annoncé, qui, vu l'exactitude et la réputation de l'auteur, ne peut qu'obtenir la confiance du clergé.

— La 1re livraison de la *Nouvelle bibliothèque catholique* de M. Lefort, de Lille, a déjà paru (*voy.* n° 1293, p. 218); elle renferme les 5 petits vol. qui composent le trimestre de jan-

vier, savoir, les *Vies des saints dans les plus humbles conditions de la société*, la *Vie de Louis XVII*, et un *Choix de lectures chrétiennes et d'anecdotes intéressantes*. Le premier ouvrage, qui est en deux parties, renferme une vingtaine de vies diverses, sans compter plusieurs traits pris dans d'autres vies. La *Vie de Louis XVII* est également en deux parties, et porte le nom de M. Prévault; la deuxième partie comprend quelques particularités sur Louis XVI, sur la reine, sur Mme Elisabeth et sur Mme la Dauphine. Le *Choix de lectures* se compose de quatorze sujets de lectures, sur le pardon des injures, sur la médisance, sur les avantages des souffrances, sur la tempérance, sur les dangers de l'oisiveté, sur la restitution, sur le bon réglement de la journée, etc. Ces écrits nous ont paru propres à atteindre le but que l'éditeur se propose, qui est d'offrir au peuple des sujets de lectures utiles et attachantes, de lui inculquer l'amour de la religion, et de lui en faire aimer la pratique. On souscrit, pour la *Nouvelle bibliothèque catholique*, à Lille, chez Lefort, et à Paris, chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal. Prix de la souscription aux 20 *vol. in-18*, 6 fr. et 9 fr. franc de port.

— Le jubilé a eu un succès complet dans la paroisse de Bagnols, diocèse de Lyon, arrondissement de Villefranche. M. l'abbé Réal, curé du lieu, a procuré à ses paroissiens les avantages d'une retraite. Plusieurs curés voisins, MM. Gillibert, curé de Tarare; Pontady, curé de Saint-Loup, et Philippe, curé de Chessy, ont fait tour à tour les instructions. Dès les premiers jours, on s'est porté en foule à l'église pour entendre la parole de Dieu. Il est à peine trois ou quatre personnes qui n'aient pas concouru à l'édification commune. De longues négligences ont été réparées, et une paroisse qui sembloit offrir plus d'un obstacle au succès du jubilé, s'est distinguée par son zèle et son empressement à en recueillir les grâces. Le jour de la communion générale a été fort édifiant; on a vu à la table sainte plus de 500 personnes sur une population de 800 ames. Chacun avoit un flambeau à la main, ainsi qu'au renouvellement des vœux et à l'amende honorable. M. Vergoin, maire de la commune, a fait don à cette occasion, à l'église, d'un bel ostensoir et de burettes en argent.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Admirez la perfidie de la police; depuis trois jours, dit un journal, elle a mis en campagne ses agens provocateurs, afin de produire quelque mouvement qui l'autorise à déployer un appareil de forces extraordinaires; elle voudroit des troubles, et *Montrouge les verroit avec une joie féroce;* mais les coupables vœux de la police et de Montrouge seront déçus; le *Constitutionnel* veille à notre tranquillité, il est essentiellement ami de l'ordre et du repos, il n'a jamais encouragé les rassemblemens, et il conjure tous les citoyens, tous les ouvriers, de s'abstenir de toute démonstration et de continuer paisiblement leurs travaux. Ces sollicitations officielles ne sont point apparemment une parade destinée à couvrir des manœuvres secrètes, et les chefs de parti, qui ont en horreur le nom de tartufes, ne favoriseront pas sous main ce qu'ils ont l'air de blâmer bien haut. *Fiat, fiat.*

— Le Roi, qui fait remettre tous les ans une somme de 6900 fr. à la société philantropique, dont les soins paternels s'étendent sur un grand nombre de malheureux, vient d'ajouter à cette somme un supplément de 3000 fr., à cause de la rigueur de la saison.

— On assure que les présens envoyés à S. S. le Pape Léon XII par S. M. Charles X, en reconnoissance de la belle table de mosaïque dite bouclier d'Achille, consistent en une pendule qui surpasse tout ce qu'on connoît, un tapis des Gobelins, un grand vase de porcelaine haut de plus de huit pieds, et un candelabre de bronze.

— M. le Dauphin vient d'adresser, à M. le préfet de Seine-et-Marne, une somme de 400 fr., pour aider la commune de Ville-Parisis dans les dépenses de réparations de son église et de son presbytère.

— M. Galabert a été admis à l'honneur de présenter ses plans du canal royal des Pyrénées à M. le Dauphin. S. A. R., appréciant l'importance de ce canal sous le rapport militaire, a encouragé par ses éloges M. Galabert à poursuivre les travaux qui restent à faire pour conduire à sa fin cette vaste entreprise.

— Les libéraux, dit la *Gazette de Lyon*, ont à Paris une fabrique de pétitions qu'ils expédient pour les provinces, et qu'on leur renvoie couvertes de signatures vraies ou fausses. Telle est celle attribuée aux *électeurs de Lyon*, et qu'on a lue dans le *Courrier français* du 29 janvier. Il est vrai que cette pétition avoit été colportée de boutique en boutique, et qu'on avoit obtenu environ 300 signatures de gens inconnus la plupart ou sans domicile. Comment peut-on appeler *pétition des électeurs de Lyon* une telle pièce? Une poignée d'individus peut-elle représenter 3000 électeurs? Quoi qu'il en soit, ces braves gens ne demandent qu'une bagatelle, c'est la mise en jugement du garde-des-sceaux comme coupable de haute-trahison. Ainsi, c'est simplement la tête d'un ministre que l'on fait demander à quelques marchands qui n'ont sans doute pas lu cette douce requête.

— Dans la commune de Bally (Rhône), deux jeunes enfans s'amusoient sur la glace d'une pièce d'eau d'environ six pieds de profondeur, quand la glace se brisa sous leurs pieds. M. Crozet, curé de la paroisse, qui les vit de sa fenêtre s'enfoncer, courut se précipiter dans l'eau, et eut le bonheur d'arracher à la mort ces deux petits infortunés. C'étoit le 27 janvier dernier.

— Le 22 janvier, sur le soir, une forte détonation fut entendue tout près du palais épiscopal de Perpignan. Après être accouru à ce bruit, l'on a reconnu que c'étoit un effet de la malveillance : on avoit voulu mettre le feu aux écuries du palais de Mgr l'évêque, et de là à tout le quartier. On remarque que cette tentative a suivi immédiatement un arrêté énergique de M. le maire, qui défendoit, pendant tout le temps du carnaval, les travestissemens qui offensoient la religion ou ses ministres. Un journal, qui critique cet arrêté, auroit pu s'en épargner la peine, puisqu'il est obligé de convenir qu'il ne connoît pas les circonstances qui ont motivé cette mesure.

— Plusieurs feuilles de Londres affirment que la malle de Paris à Londres a été volée entre Douvres et la capitale de l'Angleterre, et que toutes les lettres ont été enlevées.

— La *Gazette de Madrid* du 25 janvier contient un décret de la princesse-régente du Portugal, par lequel il est ordonné au ministre de la guerre de renvoyer de l'armée portugaise tous les *Espagnols* qui s'y trouvent.

— La chambre des députés en Portugal, dans la séance du 16, a adopté, à une majorité de 51 voix contre 29, le projet de loi qui suspend toute action judiciaire intentée, soit au civil, soit au criminel, contre les individus présentement enrôlés sous les drapeaux de don Pedro IV.

— La *Gazette officielle* de Prusse déclare que les deux villages du département de la Moselle qui ont été envahis par les troupes prussiennes ont bien été cédés par la France par le dernier traité de Paris, et que néanmoins le maire et les habitans desdits villages s'étoient constamment refusés à acquitter les impôts; que le gouvernement prussien, fatigué d'une résistance mal fondée, qui avoit pour cause un mal-entendu, avoit été obligé d'employer la force vis-à-vis des récalcitrans, parmi lesquels se trouve le maire d'un de ces villages.

— Une fille de l'ambassadeur anglais à Constantinople, M. Strafford-Canning, vient de mourir dans cette ville. On assure que la défunte a été conduite à sa dernière demeure par un évêque grec, quoiqu'il y ait à Constantinople une chapelle anglaise et un cimetière anglais.

— Des négociations avoient été entamées entre l'Espagne et le gouvernement du Paraguay; on annonce qu'elles sont rompues tout-à-fait, et que le docteur Francia a dû proclamer l'indépendance du Paraguay le 12 octobre. Un ecclésiastique, D. Mariano de la Torre y Vega, agent à Rio-Janeiro du roi d'Espagne, est, dit-on, la cause du peu de cas que l'on a fait à Madrid des propositions du docteur Francia. D. Mariano auroit voulu que l'on réduisit par la guerre les

colonies de l'Amérique méridionale. Une junte a déjà été nommée pour la rédaction du code, et il a été décrété que les actes publics se feront désormais dans l'idiome guarany.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 9, divers rapports ont été faits par MM. le comte de Montesquiou, le marquis de Rastignac, le comte Dupuy, le marquis de Rougé, et le comte de St.-Priest, sur douze projets de lois d'intérêt local. La discussion sur ces projets s'ouvrira lundi. La chambre a ensuite entendu plusieurs rapports faits au nom du comité des pétitions. Le surplus de la séance a été occupé par la nomination d'une commission spéciale pour l'examen de la proposition faite par M. le comte de Tascher, relativement au mode de formation des commissions; les membres de cette commission sont, MM. le comte de Tascher, le comte Portalis, le marquis de Talaru, le marquis de Pastoret et le duc de Narbonne.

Il a été fait hommage à la chambre d'un ouvrage intitulé : *Choix d'édifices publics construits ou projetés en France.*

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 6, M. Barthe-Labastide voudroit que l'on fît mention, dans le procès-verbal, de la rectification qu'il apporte à une erreur échappée la veille à M. Casimir Perrier dans la chaleur de l'improvisation. M. le président déclare qu'il n'y a pas lieu à modifier le procès-verbal à cet égard. Alors l'ordre du jour appelant la discussion du projet de loi concernant l'acquisition de l'établissement dit des *Bons-Hommes*, M. Delaage combat les conclusions de la commission; il insiste surtout sur l'état de décrépitude de l'établissement actuel. M. le général Sébastiani trouve que le système actuel de la régie appliqué aux subsistances est un système coûteux, qui pouvoit convenir dans des temps plus reculés, mais qui aujourd'hui est contraire, selon lui, à tout système d'économie politique. M. Sébastiani fait ensuite l'éloge des machines à vapeur que M. le rapporteur avoit improuvées, et finit par voter contre le projet de loi, en faisant observer que c'est la manie des constructions exagérées qui ruine les Etats, et les précipite dans des désordres et des catastrophes.

M. le général Lafont ne trouve pas que les craintes manifestées sur la machine à vapeur dont on feroit usage dans le nouvel établissement soient fondées. M. Bazire, membre de la commission, en justifie les conclusions, en développant les motifs de trop grandes dépenses auxquelles il seroit nécessaire qu'on se livrât pour la construction du nouvel établissement.

M. le général Partouneaux vote en faveur du projet; car il est d'une bonne administration de faire des approvisionnemens quand les denrées sont à bas prix : il est donc nécessaire d'avoir de grands magasins. M. de Courtarvel parle aussi en faveur du projet, la liste

des orateurs inscrits contre étant épuisée. M. le ministre de la guerre, avant d'aborder le fond du projet, donne des explications sur plusieurs faits faussement allégués par M. Sébastiani ; il s'efforce ensuite d'établir que le système d'approvisionnement et de manutention adopté par le gouvernement est justifié par l'expérience, et que l'établissement projeté a été conçu avec toute l'économie désirable. S. Exc. présente aussi des détails sur les convenances que présente l'acquisition des *Bons-Hommes*, et sur l'impossibilité de conserver au-delà de quatre années les boulangeries du *Bon-Pasteur*. M. Sébastiani reproduit ses observations sur le système des entreprises particulières, qu'il trouve plus avantageux que le système actuel.

On demande la clôture, qui est adoptée. M. Fouquier-Long, rapporteur, présente le résumé de la discussion, et persiste dans les conclusions de la commission. On procède ensuite à l'appel nominal. Le nombre des votans est de 239. Le dépouillement du scrutin a présenté 80 boules blanches et 159 boules noires. La loi proposée est rejetée.

Le 7, une affluence considérable de spectateurs encombroit de bonne heure les avenues du palais Bourbon ; on étoit impatient de connoître les premiers résultats des travaux de la chambre sur un projet de loi qui a été le sujet de tant d'attaques.

L'ordre du jour est le rapport de la commission chargée de l'examen de ce projet de loi sur la presse. M. Bonnet, organe de cette commission, est appelé à la tribune. La commission, *dit-il*, reconnoît, ainsi que la chambre l'a déclaré dans sa dernière *adresse en* réponse au discours du trône, le principe de la liberté de la presse ; mais l'expérience ayant appris que les lois répressives des délits commis par cette voie n'étoient pas suffisantes, on se trouve dans la nécessité de modifier cette partie de la législation. Ainsi, on a jugé indispensable d'admettre la proposition du gouvernement, avec des modifications. Le premier objet qui a dû attirer l'attention de la commission, c'est la question de savoir si, en ce moment et à *la suite* des différentes lois qui ont été promulguées sur la presse depuis 1814, une loi nouvelle étoit utile. Le second a été de distinguer et de signaler les points de quelque importance sur lesquels devoit porter cette loi nouvelle. La commission a d'abord porté ses regards sur les principales lois intervenues en cette matière depuis la publication de la Charte constitutionnelle, et elle a reconnu qu'en ce qui concerne la *presse périodique* la faculté donnée aux propriétaires des journaux d'indiquer des éditeurs responsables étoit une garantie dérisoire.

En ce qui concerne la *presse en général*, la commission a jugé que les lois actuelles étoient impuissantes pour frapper ces libelles en petit format, faciles à distribuer et à transporter ; que la modicité de certaines amendes étoit loin de contrebalancer le honteux avantage du délit ; que la simultanéité entre le dépôt et la publication des petits ouvrages laissoit au mal tout le temps de s'opérer, et rendoit le remède de la répression trop tardif. Ces quatre points reconnus, on s'est facilement convaincu de l'utilité de quelques nouvelles dispositions législatives.

Ici, M. Bonnet développe les points sur lesquels la commission

s'accorde, et ceux sur lesquels elle diffère d'opinion avec le projet de loi. L'article 1er a pour objet le délai de cinq jours, prescrit entre le dépôt de tout écrit de vingt feuilles et au-dessous et la publication de cet écrit, et un délai de dix jours entre le dépôt des écrits au-dessus de vingt feuilles et leur publication. La commission a adopté cette partie de l'article; mais elle n'a pas voulu que l'édition pût être supprimée. Cette précaution du délai n'a rien d'hostile, et peut arrêter de grands maux; elle ne menace que les opuscules malfaisans.

Le second article contient une série d'exceptions à la disposition qui prescrit le dépôt. La commission y a ajouté quelques exceptions nouvelles, celles qui concernent les publications consistoriales, les *prospectus*, les catalogues, les ouvrages dramatiques représentés, les avis, affiches et annonces de tout genre. L'article 4 a subi des modifications, en ce qu'il sera permis de transporter l'édition imprimée chez l'assembleur, le brocheur, et dans les ateliers de même nature.

L'article 5, celui qui propose l'établissement d'un timbre fixe pour tous les écrits de cinq feuilles et au-dessous, a été le sujet d'une grande discussion dans le sein de la commission. Ses membres étoient persuadés qu'assujettir au timbre les bons et les mauvais écrits indistinctement, c'étoit manquer le but désiré; car les mauvais livres circuleront toujours sans timbre. C'est le propre des auteurs ou des imprimeurs coupables de transgresser continuellement les lois. L'industrie et le commerce souffriroient également de cet impôt extraordinaire. La commission a donc fondé sur divers motifs son opinion de ne pas adopter la mesure du timbre; mais elle a en même temps substitué à cette disposition une autre qui lui a paru efficace: elle voudroit que l'on soumît la publication de tous les écrits au-dessous de vingt feuilles, et dans certains formats, à l'autorisation de l'administration; ce format seroit celui au-dessous de l'in-18.

En ce qui regarde les journaux, la commission a cru nécessaire que leurs éditeurs donnassent des garanties en faveur de la société. Pour qu'il en soit ainsi, il faut que la loi atteigne et frappe le vrai coupable, et qu'elle pèse sur celui que peut affecter sensiblement soit la peine, soit la condamnation pécuniaire. La commission adopte l'article qui concerne les nouveaux éditeurs responsables, sauf quelques modifications. Leur nombre pourra être illimité; mais ils seront tenus de choisir eux-mêmes un, deux ou trois d'entr'eux, dont déclaration sera faite, lesquels seront responsables de la rédaction et chargés de la surveillance du journal. Ces co-propriétaires rédacteurs devront avoir les conditions requises par l'article 980 du Code civil. C'est contre eux que seront dirigées les poursuites en cas de délit; ce seront leurs noms seulement qui seront imprimés en tête des exemplaires du journal. Par ces dispositions, substituées à celles du projet, la commission a cru éviter les plus graves inconvéniens qui s'offrent en cette matière.

Quant à l'article qui assujettit tous les journaux à l'obligation de faire une déclaration, et à celle du cautionnement, la commission reconnoit la nécessité de mettre un frein au scandale de certaines feuilles qui contiennent, sous des traits d'allégorie, mille articles dif-

famatoires et injurieux. L'esprit qu'on pourroit y reconnoître ne doit jamais faire excuser le mensonge et le scandale. Obliger leurs propriétaires à la déclaration et au cautionnement, c'est leur prescrire d'être raisonnables; mais la commission propose de faire des exceptions en faveur des écrits périodiques consacrés aux sciences, aux arts et aux lettres, qui ne paroîtroient que deux fois par mois, ou à des intervalles plus éloignés; ainsi qu'en faveur des feuilles qui ne contiennent que des avis ou des annonces.

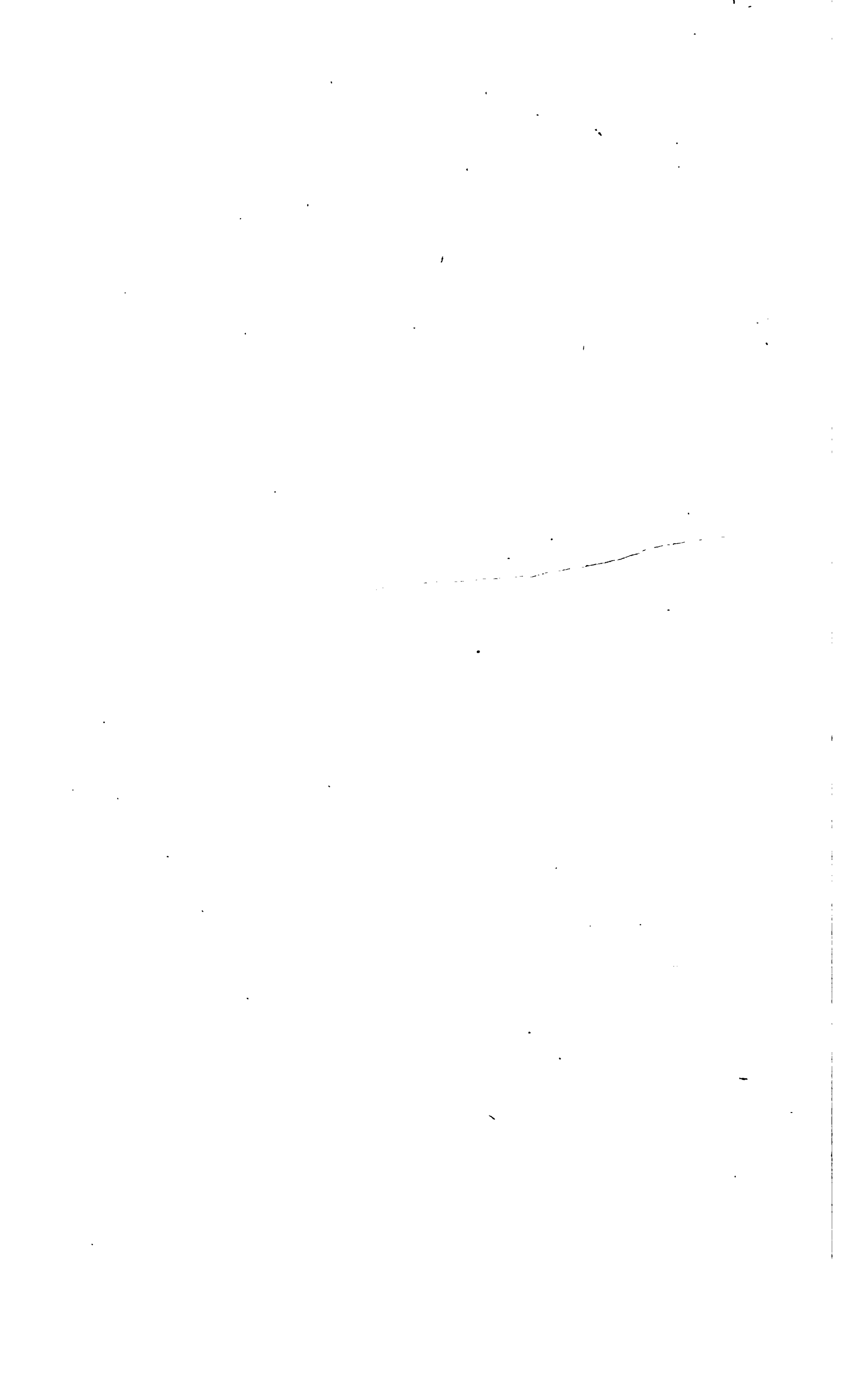
Il est un autre article grave, celui qui concerne l'augmentation du timbre des journaux. La commission a reconnu que ce nouvel impôt feroit peu de tort à deux ou trois journaux seulement, qui ont un grand nombre d'abonnés, mais qu'il ruineroit et tueroit les autres, qui n'ont, en l'état présent des choses, que la recette suffisante pour se soutenir et avoir un léger bénéfice. On ne lira pas moins les journaux, puisque l'on pourra se réunir plusieurs pour un abonnement et que les cabinets de lecture se multiplieront pour subvenir à la curiosité publique.

Sur la partie de la loi qui concerne les peines, M. le rapporteur fait observer qu'en général le *minimum* des amendes, et quelquefois le *maximum*, étoient beaucoup trop élevés dans certains cas; et enfin qu'elles étoient mal proportionnées avec la gravité des délits. La commission propose en conséquence des modifications assez importantes aux amendes prononcées dans le cas d'outrages, d'offenses et de diffamation, prévus par l'article 19. Le nouveau projet accordoit au ministère public la faculté de poursuivre l'écrit dans lequel on calomnieroit la vie privée d'un citoyen; après un mûr examen, la commission a jugé qu'il y avoit beaucoup d'inconvénient à accorder au ministère public le pouvoir de donner plus d'éclat à des injures particulières; en conséquence elle a résolu de laisser subsister la nécessité de la plainte exigée pour commencer les poursuites.

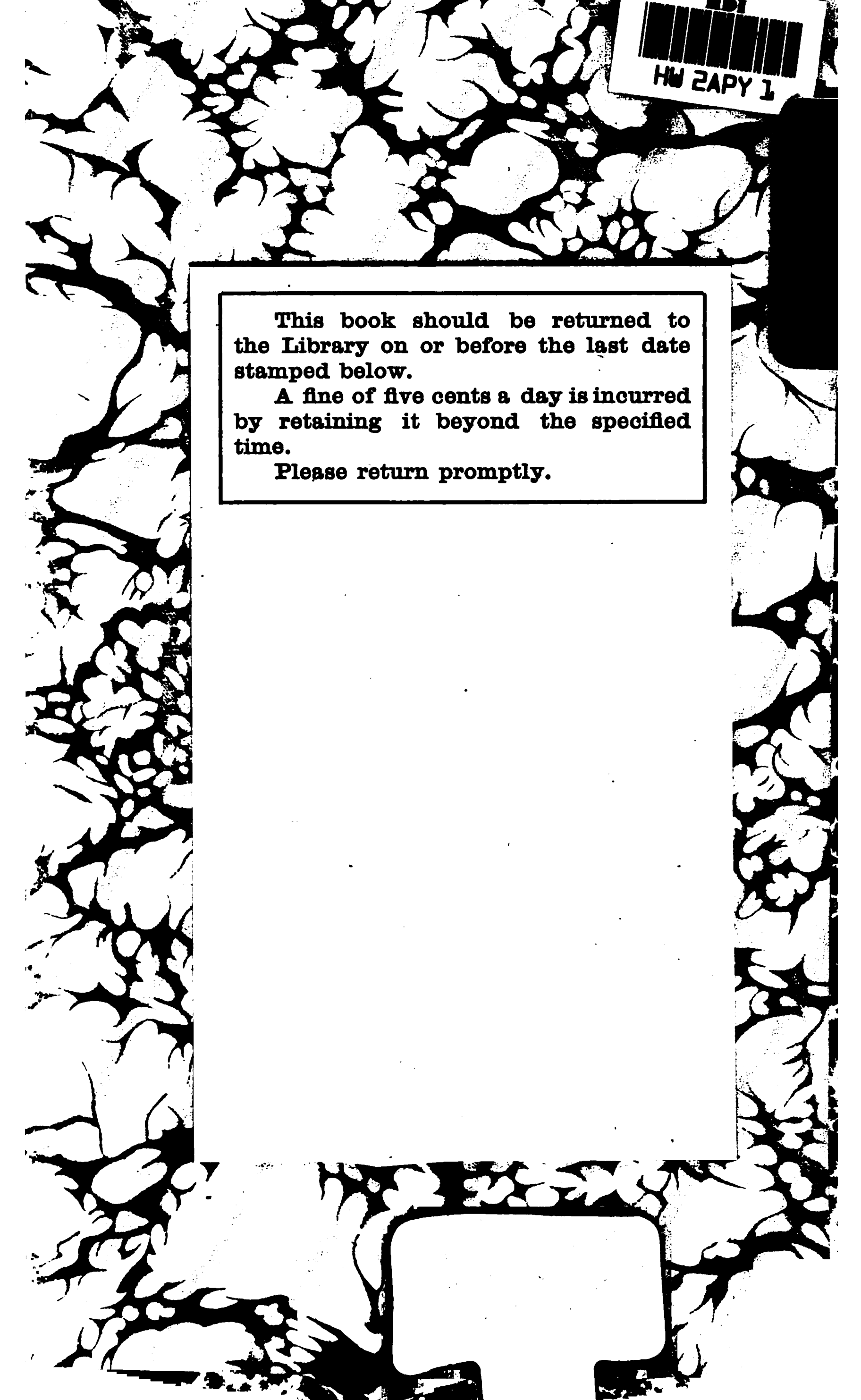
L'article concernant la responsabilité des imprimeurs de tout écrit publié et condamné, indique le but auquel vouloit atteindre le projet de loi; celui d'avoir une seconde garantie contre les excès de la liberté de la presse; mais considérant qu'il peut résulter plusieurs inconvéniens de ces dispositions de la loi, la commission est arrivée à ce résultat, que l'imprimeur peut, dans certains cas, être responsable, qu'il ne peut être excusé dans d'autres cas; c'est ce qu'elle a conservé, en proposant d'ajouter à l'article du projet: « Néanmoins, et suivant les circonstances, le tribunal pourra déclarer l'imprimeur exempt de cette responsabilité. »

M. le rapporteur termine en donnant lecture, au milieu d'un mouvement très-vif de curiosité, du nouveau projet de loi, tel qu'il résulte des amendemens de la commission. M. le président déclare que le rapport sera distribué vendredi, et il propose de fixer le jour de la délibération. La chambre, après avoir entendu quelques orateurs, décide que la discussion s'ouvrira mardi prochain. Elle s'ajourne ensuite à samedi, pour recevoir la communication de la loi des comptes et du budjet de 1828.

La liste des orateurs inscrits pour parler contre le projet est de 43, et de 31 pour parler en sa faveur.






HW 2APY 1

